N12<519902877 021
ubTÜBINGEN
W. BEUERLE
BUCHBINDEREI
TÜBINGEN

Z 63/3 199
DFG

AUGUSTINIANA

MISCELLANEA JANSENISTICA

OFFERTS A

LUCIEN CEYSSENS, O. F. M.

INSTITUTUM HISTORICUM AUGUSTINIANUM LOVANII

ANNUS XIII FASC. 1-2 1963

ZA 45 78

INHOUD — SOMMAIRE

E. BRAEM, O. S. A., Présentation 5-6
H. WILLEMS, Les publications du Père Lucien Ceyssens concernant le jansénisme 7-57
S. BODSON, O. F. M., Le rapport de Fabio Chigi sur la condamnation des cinq propositions (1652-1654) 58-99
E. VAN EIJL, O. F. M., L'Oraison funèbre de Michel Baius prononcée par Jacques de Bay 100-119
L. JADIN, Pierre van den Perre, évêque de Namur, et Mathieu Rouvroy, « pseudo-janséniste », professeur au séminaire, élu doyen du chapitre Notre-Dame de Namur (1690-1695) 120-173
G. LECLERC, S. D. B., Zeger Bernard Van Espen (1646-1728) : un canoniste janséniste. Esquisse d'un portrait psychologique 174-200
B. VAN LUIJK, O. S. A., Le controverse teologiche nei secoli XVII-XVIII e gli Agostiniani 201-225
J. ORCIBAL, Jansénius inédit 226-264
J. TANS, Un dialogue monologué. Lettres inédites de Rancé à Quesnel 265-306
I. VAZQUEZ, O. F. M., Tirso González, S. J., y Francisco Díaz de S. Buenaventura, O. F. M., frente al jansenismo belga, a finales del siglo XVII 307-341
L.-E. HALKIN, L'appel de Servais Hoffreumont au Conseil Aulique (1720-1723) 342-370
Recensiones 371-372

Augustiniana, Driemaandelijks tijdschrift voor de studie van Sint Augustinus en de Augustijnenorde, uitgegeven door het Augustijns Historisch Instituut te Heverlee-Leuven.

Redactie en Administratie: PP. Augustijnen, 109, Pakenstraat, Heverlee-Leuven. — Tel. 233.19.

Abonnementsprijs: voor België 200 fr., voor Nederland fl. 16, voor de overige landen $ 5.

Oude jaargangen : VI, 1956, 400 fr. ; VII-XII, 1957-1962, 250 fr. per jaargang.

De betaling kan gedaan worden door storting op postcheckr. 5067.94 : Paters Augustijnen, Pakenstraat 109, Heverlee-Leuven. Voor Nederland door overschrijving op giro 85843 : Boekhandel H. Coebergh, Haarlem.

Augustiniana, Revue trimestrielle pour l'étude de Saint Augustin et de l'Ordre des Augustins, publiée par l'Institut Historique Augustinien d'Heverlee-Louvain (Belgique).

Rédaction et Administration: Pères Augustins, Pakenstraat 109, Heverlee-Louvain. — Tél. 233.19.

Prix de l'abonnement: pour la Belgique 200 fr., pour les Pays-Bas fl. 16, pour les autres pays $ 5.

Tomes antérieurs : VI, 1956, 400 fr. ; VII-XII, 1957-1962, 250 fr. le volume.

L'abonnement est payable, soit par mandat postal ou par chèque sur une banque belge, soit par virement au C. C. P. 5067.94: Pères Augustins, Pakenstraat 109, Heverlee-Louvain.

Uitgegeven met steun van het Ministerie van Nationale Opvoeding en Cultuur.

La revue est publiée avec le concours du Gouvernement.

CUM APPROBATIONE ECCLESIASTICA

AUGUSTINIANA

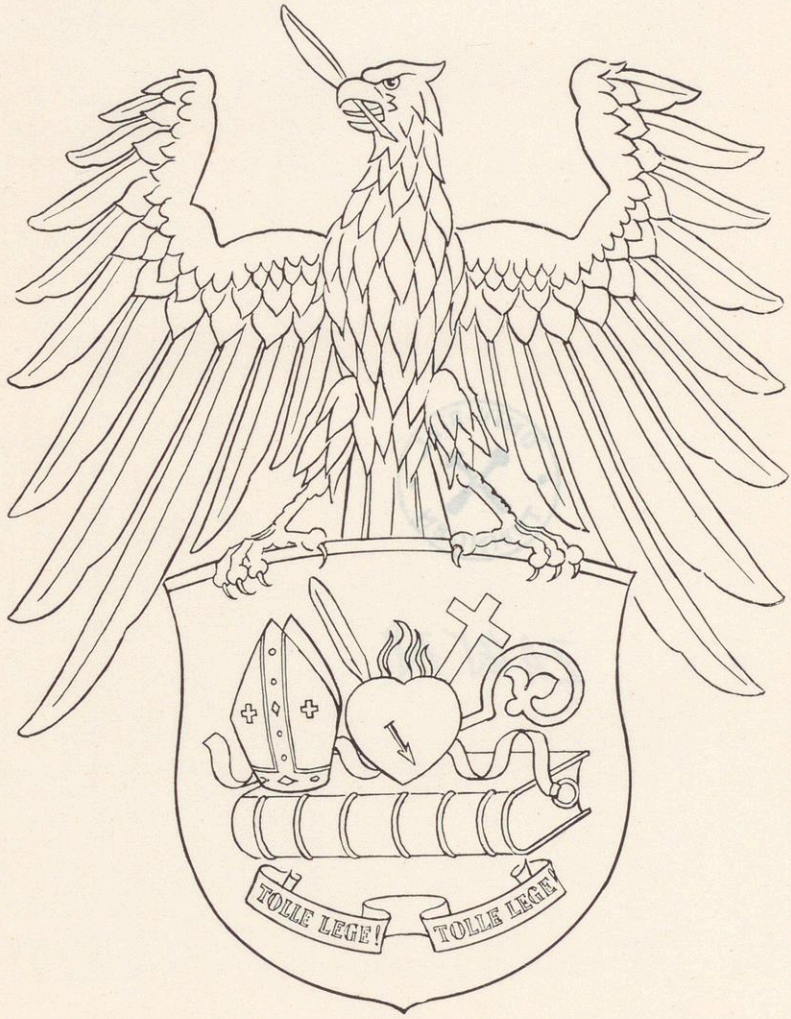
AUGUSTINIANA

TIJDSCHRIFT VOOR DE STUDIE VAN SINT AUGUSTINUS EN DE AUGUSTIJNENORDE

REVUE POUR L'ETUDE DE SAINT AUGUSTIN ET DE L'ORDRE DES AUGUSTINS

JAARGANG XIII ANNÉE

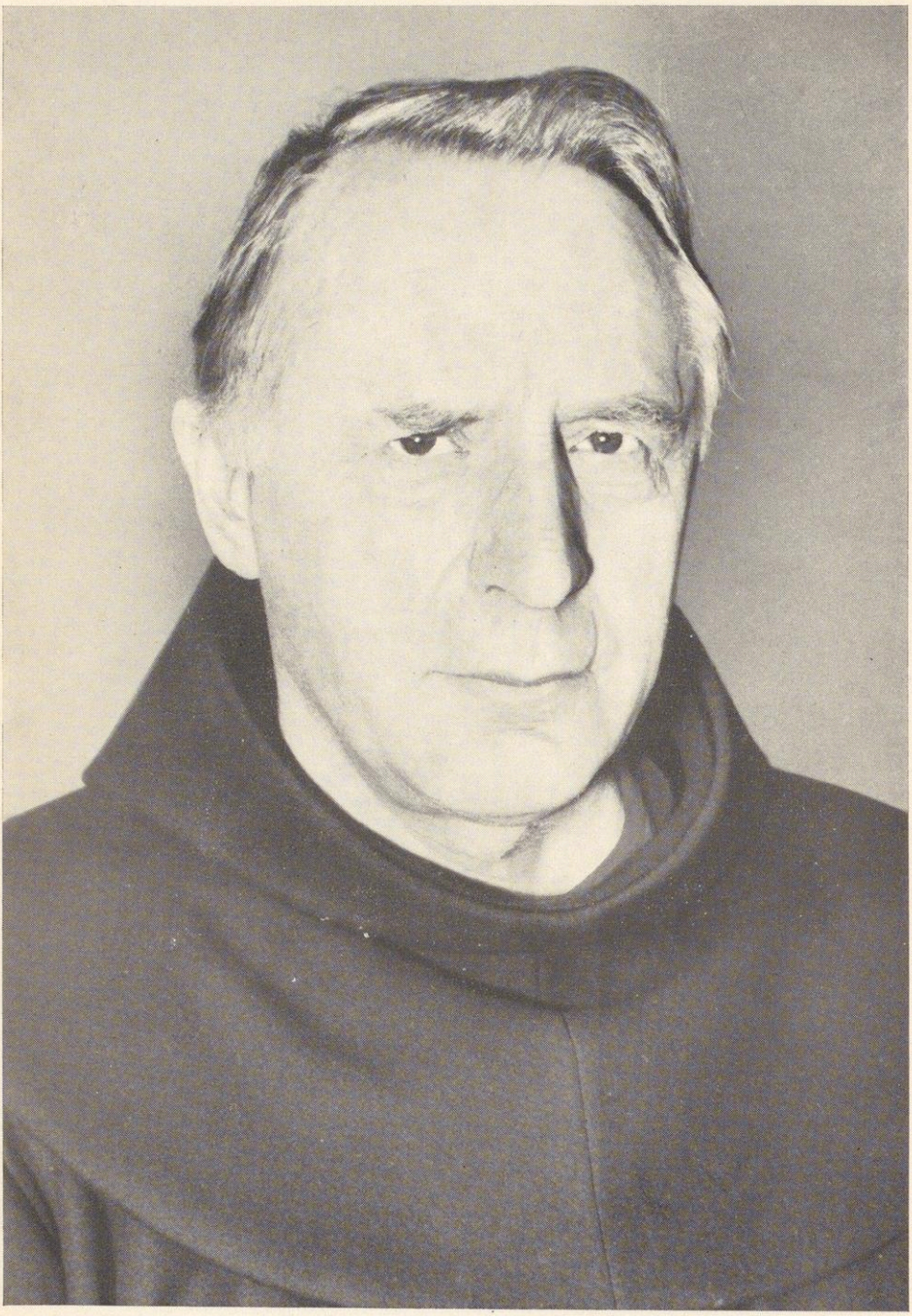
1963



INSTITUTUM HISTORICUM AUGUSTINIANUM LOVANII

UNIV. BIBL.
TÜBINGEN

ZA 4578



C'est un art bien difficile que de faire le portrait du Père Lucien Ceyssens O. F. M., professeur d'Histoire Ecclésiastique à l'Antonianum. Mais nous n'allons pas pratiquer cet art. Le but principal que visent ces lignes, c'est d'exprimer à un historien éminent et infatigable, au nom des lecteurs des Augustiniana, de sa direction et de plusieurs de ses collaborateurs de la première heure, l'hommage d'une profonde et respectueuse reconnaissance.

Il convient d'évoquer la longue liste d'articles qu'il a publiée dans notre revue : les Documents romains concernant certains augustins belges à l'époque du premier jansénisme et les publications sur les Pères Michel Van Hecke et Michel Paludanus, qui forment des contributions importantes à l'histoire des augustins dans les Pays-Bas. Quant aux études fortement documentées sur Jean Recht à Madrid, les « Sept points jansénistes », la publication officielle de la première et de la deuxième bulle contre Jansénius, les Dernières années de l'archevêque Boonen et Triest et la Communion quotidienne, elles enrichissent largement nos connaissances de l'augustinisme.

Au cours de ces douze années (1951-1962) de collaboration intense, nous avons toujours gardé à son égard l'estime dû à un homme éminent, doué d'un esprit critique fort poussé et d'une âme sincère. Cette année le P. Ceyssens atteint ses soixante ans et quitte l'enseignement. Plus que jamais nous sommes convaincus que ces efforts scientifiques ont été largement récompensés.

Né à Wijchmaal (Limbourg) le 8 octobre 1902, entré dans l'ordre des Frères-Mineurs le 9 novembre 1919, il enseigne à Rome depuis 1934 l'Histoire ecclésiastique, époque moderne. De son oncle il a hérité le sens de l'histoire, de la spiritualité franciscaine il conserva le goût pittoresque et fin d'un grand observateur, enfin de la Grégorienne la méthode critique, nuancée de relativisme et de diplomatie. Jeune historien, il opta pour l'étude du jansénisme. Dans ce vaste labyrinthe de querelles théologiques et de pensées de réforme il se cherche et trouve une voie. Il débute avec ses recherches sur Zeger Bernard Van Espen, canoniste janséniste au tournant du XVII[e] siècle, le Vat. Lat. 7405 le ramène bientôt à Humbert-Guillaume de Précipiano, archevêque de Malines et à l'introduction du formulaire antijanséniste (1690-1694).

C'est alors que le jeune historien devra faire marche-en-arrière, se diriger vers les sources, les fouiller et les approfondir. En multi-

*pliant ainsi sa documentation, ses recherches vont de plus en plus converger sur l'histoire du jansénisme aux Pays-Bas depuis son origine jusqu'à la fin du XVII*e *siècle. Son champ d'action scientifique se précise, sa méthode est clairement déterminée : retour aux sources. Faisant allusion à la* Bibliotheca Jansenistica Belgica, *lourde de ses dix-mille numéros, il déclare au Congrès de la Grégorienne en 1953 : « Je n'hésite pas à avancer que cette histoire, même pour la Belgique, avec ses si nombreuses publications, n'a été qu'à peine entamée. Il faut l'avouer, même en s'armant de courage, on y avance difficilement. Non seulement on a à étudier ces ouvrages innombrables et souvent très rares, mais en outre à rechercher, sans inventaires suffisants, dans les dépôts d'archives les plus divers de toute l'Europe, des masses de pièces. Personne ne peut, dans une vie aussi longue soit-elle, achever cette tâche, même pour un petit pays comme la Belgique ».*

Ce courage ne lui a jamais manqué. Avec une persévérance ascétique il se met en route, parcourant les localités les plus dispersées de la Belgique, de la Hollande, d'Autriche, de France, de Rome et d'Espagne, et lorsqu'il surgit un incident tragico-comique, qui illustre à sa façon son tempérament, il se met « en guerre ».

Son esprit largement ouvert ne s'est jamais limité aux dépôts publics. Avec une véritable maturité d'esprit, il puisa dans les archives familiales, comme dans celles des séminaires, des chapitres, des évêchés et des ordres religieux. Au plus chaud de la mêlée, ce chercheur s'est constitué une documentation hors paire sur l'histoire du jansénisme et de ... l'antijansénisme. Cet art de discerner les mobiles humains dans deux groupes si opposés, qu'il aimait appeler « ses frères siamois janséniste et antijanséniste », fait sans doute son plus grand mérite. Aussi est-il dans ce domaine bilatéral qu'il a fait les découvertes les plus remarquables. Les jansénistes sont sortis de leurs coulisses, et l'histoire y en a gagné. Son œuvre désormais remarquable a rendu l'histoire du jansénisme vivante, claire et compréhensible. Il reste suivant l'appréciation de feu le professeur A. De Meyer « l'historien le plus qualifié en matière janséniste de notre époque ».

Puisse lui être donné de combler entièrement ce qui nous reste encore de cette ancienne lacune en matière janséniste, si vivement regrettée par Henri Pirenne et si largement déjà comblée par Lucien Ceyssens. Puisse son concours être assuré ad multos felicissimos annos.

E. Braem, O. S. A.

Les publications du Père Lucien Ceyssens concernant le jansénisme

Ce volume de *Miscellanea jansenistica* réclame la bibliographie de celui qu'il honore ; d'autant plus que ses publications sont à la fois très nombreuses et très dispersées [1]).

Nous donnerons en premier lieu la description des publications (livres d'abord, articles ensuite), y faisant suivre une courte notice sur le contenu de chacune d'elles.

En deuxième et troisième lieux nous fournirons un très bref aperçu chronologique et systématique des matières qui y sont traitées.

Enfin nous faisons suivre un registre sommaire des noms et des sujets qui ont été touchés dans les diverses publications [2]).

Livres

1. La correspondance d'Emmanuel Schelstrate, préfet de la Bibliothèque vaticane (1683-1692), (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, t. 1), Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome [3]), 1949, in-8°, 372 pp.

   Il s'agit seulement de la correspondance savante que Schelstrate, en tant que préfet de la Bibliothèque du Vatican, entretenait avec les érudits de son époque, et pour autant qu'elle est conservée dans le ms. XIII. AA. 66 de la Bibliothèque nationale de Naples. Chercheur avant tout, Schelstrate appartenait au tiers parti, ni janséniste, ni anti-

[1]) Nous ne mentionnons ici que les publications qui ont un certain rapport avec l'histoire du jansénisme. Pour les autres on peut voir F. BOLLEN et L. KERKHOVE, *Bibliographie der Minderbroeders... in België*, Malines, 1950, 53-56.

[2]) Voir plus loin les restrictions qui y sont faites.

[3]) Soit dit une fois pour toutes: l'adresse de l'Institut historique est: Rome, Via Valmichi 8; Bruxelles, 78 Galerie Ravenstein. Les anciennes adresses: Rome, Via Omero 8; Bruxelles, 27 Montagne de la Cour, sont périmées.

janséniste. Mais curialiste, il servit généreusement les intérêts du Saint-Siège contre le gallicanisme. La correspondance est précédée d'une biographie, à laquelle Mgr José Ruysschaert a consacré des *Annotations marginales* dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 28 (1953), 137-156.

2. La correspondance antijanséniste de Fabio Chigi, nonce à Cologne, plus tard pape sous le nom d'Alexandre VII. Publiée en collaboration avec M. le Chan. A. Legrand. (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, t. 8). Rome-Bruxelles, 1957, in-8°, 244 pp.

   Comme nonce à Cologne, Fabio Chigi (futur cardinal-secrétaire et pape) était chargé de la supervision de l'internonciature à Bruxelles. Créature des Barberini, il entretenait des rapports très amicaux avec le cardinal-neveu François Barberini et l'assesseur du Saint-Office, François Albizzi, solidairement responsables des premières mesures contre Jansénius. De plus il était très lié avec les jésuites, tout spécialement avec l'Anversois François Van der Veken, professeur à Cologne, son directeur spirituel. Enfin, son neveu Antoine Bichi qui l'avait suivi à Cologne fut nommé en 1642 internonce à Bruxelles. De la sorte, Chigi devint un témoin et même un facteur important dans les débuts du jansénisme. Sa correspondance relative au jansénisme constitue donc une source importante dans ce domaine.

3. Sources relatives aux débuts du jansénisme et de l'antijansénisme, 1640-1643. (Bibliothèque de la Revue d'Histoire ecclésiastique, t. 32). Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1957, in-8°, LXV-694 pp.

   Les quatre premières années du jansénisme ont une histoire compliquée et qui, à défaut de sources, est restée obscure. Les bibliothèques et archives d'Europe conservent cependant une abondante documentation bilatérale, renseignant autant sur l'antijansénisme que le jansénisme. Comme le dépôt qu'on doit considérer comme le plus important en la matière, les archives du Saint-Office à Rome, reste fermé, on est heureux de posséder les notes qu'autrefois ont pu y prendre le cardinal Tamburini et le P. René Rapin.

4. La première bulle contre Jansénius. Sources relatives à son histoire (1644-1653), t. I : 1644-1649. (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, t. 9), Rome-Bruxelles, Institut historique belge de Rome, 1961, in-8°, LXVI-824 pp.

   Sous un titre différent, ce volume n'est qu'une suite du précédent. Il poursuit la publication des sources relatives au début du jansénisme et de l'antijansénisme. Il embrasse les années 1644-1649 durant lesquelles les difficultés occasionnées par la première bulle augmentent.

5. La première bulle contre Jansénius. Sources relatives à son histoire (1644-1653), t. II : 1649-1653. (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, t. 10). Rome-Bruxelles, Institut historique belge de Rome, 1962, in-8°, LV-898 pp.

   Suite de la publication des sources du jansénisme et de l'antijansénisme, ce volume contient les documents des années 1649-1653, durant lesquelles la publication officielle de la bulle reste toujours le point central des activités.

Jansenistica. Studiën in verband met de geschiedenis van het jansenisme, t. I, Malines, Imprimerie Saint-François, Rue des Carmes 4, 1950, in-8°, 408 pp.
Ce volume contient cinq études :

6. *De allereerste ontwikkeling van de strijd tegen Jansenius. Aan de hand van onuitgegeven brieven uit de jaren 1640-1642* (p. 7-165).

   Grâce à diverses correspondances se révèlent ici la naissance de l'antijansénisme et ses premières activités jusqu'à l'obtention virtuelle de la bulle *In eminenti*.

De Leuvense deputatie te Rome, 1677-1679 (p. 167-253), qui est une réimpression du numéro 26.
L'ancienne université de Louvain et la Déclaration du clergé de France, 1682 (p. 254-304), qui est une réimpression du numéro 22.
De rehabilitatie van Martinus Steyaert, 1684-1685 (p. 305-341), qui est une nouvelle édition du numéro 20.

7. *Een geheim genootschap ter bestrijding van het jansenisme* (p. 343-397).

   Le succès que la députation louvaniste promettait de remporter à Rome amena vers 1678 les antijansénistes à réunir leurs forces pour la revanche. Ils organisèrent à Louvain une « congrégation secrète pour l'accusation du jansénisme ». C'est elle qui commissionna successivement les deux franciscains irlandais Porter et Duffy pour déférer au Saint-Office de longues séries de propositions jansénistes, dont 31 seront condamnées en 1690.

Jansenistica. Studiën in verband met de geschiedenis van het jansenisme, t. II, Malines, Imprimerie Saint-François, 4 rue des Carmes, 1953, in-8°, 322 pp.
Ce volume contient quatre études :

8. *Humbert-Guillaume de Precipiano voor zijn archiepiscopaat* (p. 7-124).

Récit biographique de Humbert-Guillaume de Précipiano, bourguignon, abbé de Bellevaux, doyen majeur de la cathédrale de Besançon, délégué à la Diète de Ratisbonne, conseiller au Conseil suprême de Flandre à Madrid, évêque de Bruges. Grâce à son antijansénisme il surmontait tous les obstacles et devint, en 1690, archevêque de Malines.

9. *La citation à Rome d'Alphonse de Berghes, archevêque de Malines, 1679-1680* (p. 125-192).

Dans sa lutte contre le jansénisme, Humbert-Guillaume de Précipiano a laissé de son prédécesseur, de Berghes, une appréciation peu favorable, qui est conservée par les historiens. Cependant, la citation à Rome, dont parle de Précipiano, n'a jamais dépassé le stade du désir de la part des antijansénistes. Ceux-ci lui en voulaient pour son décret de 1674 sur les processions du Saint-Sacrement, décret qui ne semble avoir eu aucun motif janséniste.

10. *Gommarus Huygens in de verwikkelingen van de strijd tussen Kerk en Staat, 1678-1687* (p. 193-229).

Ce professeur rigoriste de Louvain fut fortement attaqué par les antijansénistes. Cependant, sous le gouvernement austère d'Innocent XI et à la suite de la députation louvaniste (cf. numéro 26) Rome prit plutôt sa défense à l'encontre du gouvernement de Bruxelles. A la suite de conflits entre les deux pouvoirs, ceux-ci varièrent d'attitude envers le professeur.

11. *P. Bernard Désirant en de « Fourberie » van Leuven, 1707-1708* (p. 231-304).

Antijanséniste fougueux, l'augustin Bernard Désirant eut une grande influence vers la fin du 17e et le commencement du 18e siècle. Ambitieux, il voulut accomplir des actions toujours plus éclatantes. Ainsi il en vint à fabriquer des faux grâce auxquels il crut faire condamner les jansénistes les plus en vue à Louvain, comme ennemis de l'Etat et de l'Eglise. Pris à son jeu et condamné à l'exil, il eut l'adresse de se faire passer pour une victime. Y réussissant, il fut bien reçu d'abord à Aix-la-Chapelle, chez le nonce, ensuite à Vienne, chez l'empereur, ensuite à Rome, où il devint professeur à la Sapience et consulteur au Saint-Office.

Jansenistica. Etudes relatives à l'histoire du jansénisme, t. III, Malines, Imprimerie Saint-François, 4 rue des Carmes, 1957, 223 pp.

Ce volume contient trois études :

12. *L'origine romaine de la bulle « In eminenti »* (p. 7-110).

La bulle *In eminenti*, la première décision doctrinale en matière de jansénisme, est très importante, mais aussi très obscure. Dès le début, le document fut l'objet de graves difficultés. Celles-ci provenaient surtout des défauts internes qui eux-mêmes étaient la conséquence des circonstances dans lesquelles la bulle vit le jour.

13. *L'« abolissement » de la première pierre tombale de Jansénius 1655-1656* (p. 111-154).

L'épigraphe élogieux qui avait été sculpté sur la pierre tombale de Jansénius dans la cathédrale d'Ypres, offensait gravement les antijansénistes. La faire enlever fut un de leurs buts. Y parvenir fut moins facile. Cependant, à la fin du gouvernement de Léopold-Guillaume et au début du pontificat d'Alexandre VII, ils y réussirent. Le nouvel évêque antijanséniste d'Ypres reçut ordre d'enlever la pierre tombale, ensuite de faire gratter l'inscription. On crut avoir aboli toute mémoire de Jansénius.

14. *L'Université de Louvain et la suspension de son privilège de nomination aux bénéfices dans la principauté de Liège, 1667-1674* (p. 155-214).

Dès son érection, l'Université de Louvain et surtout la Faculté des arts avaient joui d'un large privilège de nomination aux bénéfices ecclésiastiques, y compris ceux de la principauté de Liège. Au cours des siècles, ce privilège avait causé de grandes difficultés qui avaient été résolues sous Paul V. Du temps du jansénisme, les antijansénistes trouvaient dans ce privilège, concédé par Rome, un moyen d'empêcher la Faculté des Arts de se lier à la Faculté de théologie. L'Université de Douai, très pauvre, mais très antijanséniste, convoitait sa part. Des difficultés dans la principauté de Liège donnèrent lieu à un conflit entre le nonce et l'Université et provoquèrent la suspension du privilège. Les députés louvanistes qui furent envoyés à Rome ne parvinrent pas à un résultat. Après leur retour, l'antijanséniste Nicolas Du Bois sut parvenir à un accommodement.

15. Jansenistica. Etudes relatives à l'histoire du jansénisme, t. IV. L'introduction du formulaire antijanséniste en Belgique. Premier essai (1692-1694), Malines, Imprimerie Saint-François, Rue des Carmes 4, 1962, in-8°, 170 pp.

A peine monté au siège archiépiscopal, Humbert-Guillaume de Précipiano, plus ou moins d'accord avec ses suffragants, introduisit un formulaire antijanséniste. A la formule prescrite par Alexandre VII, il ajouta des additions pour exiger expressément la foi « pour le fait » de Jansénius, c'est-à-dire la reconnaissance que les cinq propositions étaient extraites de l'*Augustinus* et condamnées dans le sens de Jansénius. Dénoncé à Rome, ce formulaire fut aussitôt interdit. Les subterfuges

pour le sauver furent également prohibés. Ces faits sont naturellement importants pour l'histoire de la foi ecclésiastique.

Articles [4])

16. De eerste uitgave van Schelstrate's werkje : « De lugendis actis Cleri Gallicani Parisiis mandato regio congregati » (1682), in *De Gulden Passer*, n. s., 15 (1937), 76-85.

    Par trois lettres (27 juin, 4 juillet, 15 août 1682), conservées au Grand Séminaire de Gand, l'Anversois Emmanuel Van Schelstrate, préfet de la bibliothèque du Vatican, confie, sous le sceau du plus grand secret, à Jérôme Verdussen, imprimeur d'Anvers, l'impression du petit livre que, sous l'anonymat, il oppose à la Déclaration du Clergé de France.

17. Uit de brieven toegezonden aan de pauselijke geheimbrieven-secretarissen Favoriti en Casoni, dans *De Gulden Passer*, n. s., 16 (1938), 145-168.

    Collaborateurs intimes et efficaces d'Innocent XI, Augustin Favoriti et son cousin Laurent Casoni entretinrent une très large correspondance, qui, hélas, en grande partie est perdue ou du moins introuvable. Jusqu'à récemment [5]), trois volumes (des années 1679, 1680 et 1688) étaient conservés au *Collegio germanico* à Rome. Ils fournissent des détails intéressants sur le P. Chrétien Lupus, augustin, Gilles Gabrielis, bogard, Emmanuel Schelstrate, anversois, préfet de la bibliothèque vaticane, les bollandistes (concernant leurs difficultés avec les carmes) et sur l'intervention des internonces à Bruxelles dans la publication d'écrits.

18. De difficultatibus praetextu iansenismi in Provincia Flandro-Belgica excitatis, iuxta Gabriel du Pac de Bellegarde, dans *Collectanea Franciscana*, 8 (1938), 384-394.

    L'historien janséniste Gabriel du Pac de Bellegarde (1717-1789) passa une grande partie de sa vie parmi les archives qui appartiennent aujourd'hui à la Oudbisschoppelijke Clerezie (aux Archives de l'Etat à Utrecht). Il publia plusieurs ouvrages. Ses *Mémoires historiques touchant l'Université de Louvain et les Eglises des Pays-Bas, surtout depuis 1680-1713*, prêtes pour l'impression, restèrent inédites et se trouvent aux Archives citées, sous la cote *Amersfort 89*. Le troisième paragraphe du chapitre V

[4]) Pour la commodité des historiens, les extraits d'un certain nombre d'articles, surtout des dernières années, ont été réunis en volumes. Ces volumes, intitulés *Jansenistica minora*, sont à présent au nombre de sept. En annexe (pp. 34-37) on trouvera le détail de leur contenu.

[5]) Deux de ces volumes forment aujourd'hui les mss. Vat. lat. 13274, 14275 de la Bibliothèque vaticane. Un nouveau et important recueil de lettres de Favoriti vient d'être signalé: le ms. 367 de la Biblioteca Casanatense à Rome. Cf. *Catalogo dei manoscritti della Biblioteca Casanatense*, IV, Rome, 1961, 78-99.

traite des *Troubles excités dans la Province des Capucins de Flandre sous prétexte de jansénisme* à la fin du 17e et au début du 18e siècles. Ce paragraphe est édité ici.

19. Litterae Caroli Francisci Ortenburgensis, O. Min. Cap., de difficultatibus, praetextu jansenismi, in provincia Flandro-Belgica Min. Capuccinorum excitatis, dans *Collectanea Franciscana,* 9 (1939), 383-388.

Pour mettre fin aux difficultés surgies chez les capucins belges (cf. numéro 18), le général de l'Ordre avait envoyé un visiteur général. Mais le gouvernement de Bruxelles interdit au visiteur l'entrée des Pays-Bas. Tandis que celui-ci circulait dans la principauté de Liège, son secrétaire Charles-François d'Ortenburg, bavarois, s'adressa, en 1704, à l'évêque de Ruremonde, Ange d'Ongnies, capucin, pour obtenir son intervention auprès du gouvernement de Bruxelles. Sa lettre est instructive.

20. De rehabilitatie van Martinus Steyaert, 1684-1685, dans *Historisch Tijdschrift,* 17 (1938), 189-228. (Voir une nouvelle édition de cet article dans *Jansenistica,* I, 305-341).

Docteur en théologie, chanoine à Ypres, Martin Steyaert fut janséniste. En tant que tel il prit part à la députation louvaniste à Rome des années 1677-1679, et y joua un rôle important. A son retour, il fut, à l'égal d'autres jansénistes, frappé d'exclusion de toute promotion, de la part du pape et du gouvernement. Son attitude à Ypres (ville alors occupée par les Français) à l'égard de la Déclaration du Clergé de France lui gagna la grâce de l'internonce. Après un témoignage sur les pouvoirs du pape dans le temporel, il fut déclaré apte à une chaire de théologie à Louvain. Bientôt professeur, il devint en même temps le chef des antijansénistes.

21. Nieuw licht over de oorsprong van het Jansenisme, dans *Studia catholica,* 15 (1939), 462-469 ; 16 (1940), 118-132 ; 19 (1943), 209-226.

Les publications de M. Orcibal sur Jansénius et Saint-Cyran et celle du P. Le Bachelet (*Prédestination et grâce efficace*) donnent lieu à des précisions sur les origines du jansénisme et sur les principaux auteurs Baius, Jansonius, Gravius, Jansénius et Saint-Cyran.

22. L'ancienne Université de Louvain et la Déclaration du Clergé de France (1682), dans *Revue d'histoire ecclésiastique,* 36 (1940), 345-399. (Cet article fut réimprimé dans *Jansenistica,* I, 167-304).

Après sa députation à Rome des années 1677-1679, l'Université de Louvain pouvait sembler purgée de toute suspicion de jansénisme. Mais lorsque, en 1682, à l'occasion de la Déclaration du Clergé de France,

la Faculté de théologie, priée de prendre la défense du pape, montre peu d'empressement, elle perd toute bienveillance. Le Saint-Siège se met d'accord avec le gouvernement de Bruxelles pour procéder contre les jansénistes de Louvain.

23. Cardinalis Laurentii Brancati de Laurea Ord. Fr. Min. Conv. autobiographia, testamentum et alia documenta, dans *Miscellanea Franciscana*, 40 (1940), 73-116.

Comme consulteur et cardinal-juge du Saint-Office, Laurent Brancati de Laurea, conventuel italien (1612-1693), joua un rôle important dans les affaires du jansénisme. Pour faire connaissance de sa personnalité, il n'y a pas de meilleure source que son autobiographie, conservée aux archives générales des Conventuels à Rome. Le texte publié ici est suivi de deux documents relatifs aux difficultés du Saint-Siège avec la France concernant les régales.

24. Diarium romanum van P. Bernardus Desirant, O. E. S. A., antijansenistisch gedeputeerde van de Belgische bisschoppen in Rome (1692-1696), dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 20 (1940), 237-326.

Pendant son séjour à Rome comme député des antijansénistes belges, Désirant, fougueux adversaire de tout ce qu'il croyait se rapprocher de l'évêque d'Ypres, tenait un journal où, jour par jour, il nota ses activités de même que ses victoires, quelquefois plus imaginaires que vraies. Le journal n'a pas été retrouvé dans son intégrité. Des parties notables, éparpillées dans divers archives, sont publiées ici.

25. Johannes van Neercassel en de Mariadevotie, dans *Archief voor de Geschiedenis van het Aartsbisdom Utrecht*, 64 (1940), 1-49.

Jean Van Neercassel, natif d'Utrecht, devint oratorien, fit ses études en France, enseigna la théologie au Séminaire de Malines et fut nommé vicaire apostolique de Hollande en 1662. En 1673, s'étant rendu en France, il se vit interdire tout retour en Hollande. Séjournant aux Pays-Bas, il fut mêlé à la controverse qui venait de naître autour du petit livre anonyme d'Adam Widenfeld, avocat de Cologne: *Monita salutaria Beatae Mariae Virginis*. Ayant prêché l'octave de l'Assomption dans la cathédrale d'Anvers, il vit ses sermons critiqués. Ce fut pour lui l'occasion de publier son ouvrage: *Tractatus... de Sanctorum et praecipue Beatissimae Virginis Mariae cultu*, Cologne, 1675, qui donna lieu lui aussi à critiques et dénonciations [6]). Après le décret de 1678 sur l'Office de l'Immaculée Conception, Neercassel eut encore à s'occuper du culte de la Sainte Vierge.

[6]) Le savant bénédictin bavarois O. Rotthmanner O. S. B. (*Geistesfrüchte*

26. De Leuvense deputatie te Rome (1677-1679), dans *Historisch tijdschrift,* 19 (1940), 252-312 ; 20 (1941), 99-136.

A la suite du décret rendu en 1674 par Alphonse de Berghes, archevêque de Malines, sur les processions, il y eut une recrudescence de l'antijansénisme. Se sachant noircie dans les Cours de Madrid et de Rome, l'Université de Louvain envoya trois docteurs (Lupus, Van Vianen et Steyaert) à Rome pour y justifier sa doctrine et dénoncer celle de ses adversaires. Cette députation, qui dura deux ans, conduisit en 1679 à la condamnation de 65 propositions laxistes, et aussi à l'approbation « négative » des Censures de Louvain et de Douai (contre Lessius), c'est-à-dire le Saint-Office communiqua oralement qu'après avoir examiné ces écrits il n'y avait trouvé aucune difficulté doctrinale.

27. Verslag over de eerste Jansenistische deputatie van Leuven te Rome (1643-1645), dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome,* 22 (1942-43), 31-111.

A la suite de la bulle *In eminenti,* publiée à Rome le 19 juin 1643, distribuée par l'internonce à Bruxelles au cours du mois de juillet suivant, l'Université de Louvain envoya deux de ses docteurs (Jean Sinnich et Corneille de Pape) à Rome pour obtenir du pape quelque ménagement pour la sauvegarde de la doctrine augustinienne. Ces députés furent aimablement éconduits. Mais Urbain VIII ayant avoué aux Louvanistes que son intention avait été simplement de confirmer les bulles de Pie V et de Grégoire XIII (contre Baius) sans même mentionner le nom de Jansénius, les députés eurent des doutes sur l'origine de la bulle. Ils employèrent leurs loisirs à se renseigner. C'est pourquoi le Rapport de Sinnich, publié ici, est un document très important pour les origines romaines de la bulle.

28. Romeinsche brieven uit de lerse episode van het Belgisch antijansenisme (1680-1684), dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome,* 23 (1944-1946), 73-121.

François Porter, franciscain irlandais de résidence à Rome, avait été chargé, dès 1679, par les antijansénistes belges de dénoncer de nombreuses propositions attribuées aux jansénistes. Dans sa correspondance, partiellement conservée à la Bibliothèque royale et au Collège Saint-Michel à Bruxelles [7]), Porter décrit ses activités difficiles en vue de la condamnation des propositions incriminées. Trente-et-une seront prohibées effectivement en 1690.

aus der Klosterzelle, Munich, 1908, 313-315) fait un éloquent éloge du traité: « Wollte Gott, es gäbe viel solche, noch dazu von Bischöfen verfasste Bücher, in denen so weise von der weisesten Jungfrau gesprochen, und eine so gesunde, erleuchtete Frömmigkeit gelehrt wird ».

[7]) De nouvelles lettres de Porter, récemment découvertes, feront l'objet d'une prochaine publication.

29. « L'affaire du Séminaire de Liège » d'après l'historien janséniste Gabriel du Pac de Bellegarde (1786), dans *Annuaire de la Commission communale de l'histoire de l'Ancien Pays de Liège*, 3 (1947), 663-762.

Dans ses *Mémoires historiques touchant l'université de Louvain*, inédites, du Pac de Bellegarde consacre un chapitre aux difficultés qui surgirent à Liège, quand, vers la fin du 17e siècle, sous motif de jansénisme, l'évêque écarta de son séminaire les professeurs séculiers pour y introduire les jésuites. Le texte de l'historien janséniste est reproduit *in extenso*.

30. De dedicatiebrief van Cornelius Jansenius aan Paus Urbanus VIII, dans *Archief voor de geschiedenis van het Aartsbisdom Utrecht*, 66 (1947), 203-222 ; 67 (1948), 13-14.

Au moment où, peu de temps avant sa mort, Jansénius prenait les dernières dispositions en vue de la publication de son *Augustinus*, il rédigea une lettre dédicatoire adressée à Urbain VIII. Jansénius étant mort, les éditeurs de l'*Augustinus* n'imprimèrent pas cette lettre, qui pourtant fut connue plus tard et publiée par les antijansénistes. Mais son authenticité fut mise en doute. Sans fondement sérieux d'ailleurs. Il en existe deux versions qui sont collationnées ici.

31. Correspondance romaine du P. Martin Harney, dominicain belge, avec François Van Vianen, professeur à l'Université de Louvain (1673-1675), dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 18 (1948), 303-326.

Durant les deux ans que le P. Martin Harney passa à Rome comme employé à la curie généralice de son Ordre, il entretint une correspondance avec François Van Vianen, à cette époque le janséniste le plus en vue à Louvain. Douze lettres, pleines de nouvelles diverses, conservées aux archives de la « Oudbisschoppelijke Clerezie » à Utrecht sont publiées ici. Leur importance est due surtout au fait qu'elles renseignent sur l'auteur, qui, quelques années plus tard, deviendra avec Steyaert, lui aussi un ancien janséniste, le chef du parti antijanséniste à Louvain.

32. De thesibus antigallicanis P. Bonaventurae Van den Dijcke, O. F. M. (1691-1692), dans *Archivum franciscanum historicum*, 41 (1948), 161-176. (= *Jansenistica minora*, t. I, fasc. 6).

En 1692, à l'occasion de la canonisation de Jean de Capistran, le P. Bonaventure Van den Dijcke, professeur de théologie dans la maison d'études de son Ordre à Louvain, voulut faire soutenir des thèses, tirées des ouvrages du nouveau saint. Elles attribuaient au pape un pouvoir quasi direct sur le temporel. Dans l'atmosphère créée par la Déclaration du Clergé de France, ces thèses provoquèrent de l'émoi. Le Conseil de Brabant les fit confisquer avant la soutenance. A la suite d'éner-

giques instances faites à Madrid, le Conseil de Brabant fut forcé de restituer les exemplaires saisis et de permettre la défense. De la sorte, *trIUMphUs DIVI CapIstranI pUrIor reLUXIt.*

33. Les abécédaires jansénistes « et leurs blasphèmes », dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome,* 25 (1949), 159-205. (= *Jansenistica minora,* t. I, fasc. 7).

En 1688 fut découvert un « catéchisme » portant l'adresse de l'imprimeur Lints de Malines. En vérité, il s'agissait d'un « premier livre de lecture » pour les enfants qui apprennent l'alphabet. La formule de l'*Ave Maria* était dépourvue de la seconde partie: *sainte Marie, Mère de Dieu...* Dans l'atmosphère créée par les *Monita salutaria* de 1673 et le décret de Malines de 1674, on voulut y voir un renouveau du nestorianisme. L'archevêque de Malines fut tenu pour responsable, l'imprimeur, sur ordre du gouverneur général, incarcéré. Cependant, après examen, il parut que le catéchisme incriminé avait été imprimé à Anvers et que là, à la même époque, plusieurs imprimeurs continuaient toujours à réimprimer leurs vieux clichés avec la vieille formule des prières.

34. L'influence de Gilles Estrix sur l'origine de la députation louvaniste à Rome (1677-1679), dans *Gregorianum,* 30 (1949), 130-157. (= *Jansenistica minora,* t. I, fasc. 4).

La députation louvaniste ne fut pas, comme l'affirme le biographe de Gilles Estrix, jésuite antijanséniste de Louvain, occasionnée ni déterminée uniquement par les publications de ce religieux. Elle fut la conséquence des attaques que les antijansénistes belges avaient entreprises à Madrid et à Rome à la suite des *Monita salutaria* et du décret malinois de 1674 concernant les processions.

35. L'origine du décret du Saint-Office concernant l'attrition (5 mai 1667), dans *Ephemerides Lovanienses,* 25 (1949), 83-91. (= *Jansenistica minora,* t. I, fasc. 3).

Le décret en question, interdisant les controverses sur la question du contritionisme et de l'attritionisme, fut occasionné par les polémiques des Pays-Bas qui opposaient surtout augustins et jésuites. Pour prévenir les conséquences funestes de ces luttes théologiques, Jacques Rospigliosi, internonce à Bruxelles, demanda et obtint l'intervention du Saint-Office.

36. Les papiers de Quesnel saisis à Bruxelles et transportés à Paris en 1703 et 1704, dans *Revue d'histoire ecclésiastique,* 44 (1949), 508-551. (= *Jansenistica minora,* t. I, fasc. 5).

Quand en 1703, sur l'ordre de l'archevêque de Malines, Quesnel fut arrêté à Bruxelles, en même temps que ses collaborateurs Gerberon et Brigode, on confisqua dans sa maison une grande quantité de documents et d'écrits, provenant en partie de l'héritage d'Arnauld. Grâce à certains

inventaires conservés aux archives de l'archevêché de Malines on peut juger de l'ampleur des papiers saisis et de leur sort postérieur.

37. Van de veroordeling der 65 lakse proposities in 1679 naar de veroordeling van de 31 rigoristische proposities in 1690, dans *Miscellanea moralia in honorem eximii Domini Arthur Janssen*, Louvain, 1949, 77-109. (= *Jansenistica minora*, t. I, fasc. 2).

Le succès obtenu à Rome en 1679 par la députation louvaniste portait les antijansénistes à la revanche. Après de très longs et énergiques efforts ils obtinrent, en 1690, la condamnation de 31 propositions attribuées à leurs adversaires.

38. De benoeming van Humbertus-Gulielmus de Precipiano tot bisschop van Brugge, in *Jaarboeken van de Vereniging van de oudheidkundige en geschiedkundige kringen van België*, XXXII[e] zitting, 1950, deel I, 159-167.

La longue et difficile route que Humbert-Guillaume de Précipiano eut à parcourir pour arriver au siège de Bruges en 1683 n'est décrite que très brièvement dans cette conférence. Le sujet a été repris plus tard dans les *Jansenistica*, t. II. Voir le numéro 8.

39. L'enquête officielle faite en 1644 dans les diocèses des Pays-Bas sur le scandale causé par l'*Augustinus* de Corneille Jansénius. La part qu'y prirent les franciscains, dans *Archivum franciscanum historicum*, 43 (1950), 68-160. (= *Jansenistica minora*, t. I, fasc. 1).

La première bulle contre Jansénius (*In eminenti*, publiée à Rome le 19 juin 1643) portait que la publication de l'*Augustinus* avait causé du scandale. Afin d'obtenir des mesures en vue de la sauvegarde de l'augustinisme, les jansénistes envoyèrent des députés à Rome. Pour disposer d'une documentation, ils obtinrent aussi du gouvernement que les évêques fussent obligés de faire une enquête officielle sur le scandale qu'aurait causé le livre incriminé. L'enquête fut faite avec un zèle inégal dans la plupart des diocèses et les réponses obtenues des témoins niaient généralement le scandale ou l'attribuaient aux adversaires de Jansénius.

40. De Mechelse drukker Gisbert Lints en zijn z.g. Jansenistisch abc-boekje, dans *Handelingen van de koninklijken kring voor oudheidkunde, letteren en kunst van Mechelen*, 54 (1950), 126-143. (= *Jansenistica minora*, t. I, fasc. 8).

En 1688, Gisbert Lints fut tenu responsable de l'abécédaire portant son nom et contenant une formule de l'*Ave Maria* dépourvue de la dernière partie. Il fut mis en prison avec la menace de n'en pas sortir avant

d'avoir désigné le janséniste qui était à l'origine du renouveau du nestorianisme. Il put cependant démontrer l'origine de son abécédaire et celle de plusieurs autres imprimés à Anvers.

41. Rondom de studie van P. Willaert over de oorsprong van het Jansenisme in België, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 28 (1950), 644-685. (= *Jansenistica minora*, t. I, fasc. 10).
Il s'agit d'annotations marginales au livre: *Les origines du jansénisme dans les Pays-Bas catholiques*, Gembloux, 1948.

42. Un échange de lettres entre Michel Baius et Henri Gravius (1579), dans *Ephemerides theologicae Lovanienses*, 26 (1950), 59-86. (= *Jansenistica minora*, t. I, fasc. 9).
Dans l'histoire du jansénisme il est important de soumettre à la critique la soi-disant « tradition » doctrinale de Baius à Jansénius par l'intermédiaire des *Censures* de Louvain contre Lessius. Très instructif à cet égard est un échange de lettres entre Baius et Henri Gravius, le futur rédacteur des *Censures*. Les lettres en question, conservées à la Bibliotheca Angelica à Rome, démontrent que les professeurs de Louvain n'étaient nullement dominés par Baius. Ils menaçaient même de l'accuser à Rome.

43. Les capucins belges et l'enquête de 1644 sur le scandale causé par l'*Augustinus* de Corneille Jansénius, dans *Collectanea Franciscana*, 21 (1951), 186-219.
Publication des témoignages fournis par les capucins dans l'enquête officielle faite en 1644 dans divers diocèses.

44. Jean Recht en mission à Madrid pour l'*Augustinus* et l'augustinisme, dans *Augustiniana*, I (1951), 21-47 ; 107-139 ; 192-204. (= *Jansenistica minora*, t. II, fasc. 12).
Histoire de la mission qu'accomplirent à Madrid de 1649 à 1653 Jean Recht, professeur de Louvain, et son compagnon, Ignace Gillemans, licencié de Gand. Le récit est basé sur un certain nombre de lettres conservées à Utrecht, Oudbisschoppelijke Clerezie, et publiées par après; cf. n° 72.

45. P. Patrice Duffy et sa mission antijanséniste, dans *Catholic Survey, Irish Franciscan Review*, I (1951-52), 76-112 ; 228-266. (= *Jansenistica minora*, t. II, fasc. 11).
Franciscain irlandais, professeur au collège Saint-Antoine à Louvain, Duffy fut envoyé, pour dénoncer les doctrines jansénistes, d'abord à Madrid, ensuite, comme agent royal, à Rome. Homme peu diplomate, il n'obtint finalement aucun résultat, encore que la condamnation des 31 propositions, obtenue par François Porter, lui soit attribuée.

46. Pedro de Alva y Astorga OFM y su imprenta de la Inmaculada Concepción de Lovaina (1663-1666), dans *Archivo Ibero-Americano*, n. s., 11 (1951), 5-35. (= *Jansenistica minora*, t. II, n° 13).

Polygraphe très fécond, ce franciscain espagnol, après un long séjour à Rome, vint s'installer en Belgique pour y procéder à la publication de ses écrits relatifs à l'Immaculée Conception. Son imprimerie travaillait sans repos, mais son propre zèle excessif, qui s'en prenait aux dominicains et jansénistes, fut bridé par l'internonce.

47. Sources espagnoles relatives à la publication de la bulle *In eminenti*, en Belgique (1643-1653), dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 116 (1951), 201-243. (= *Jansenistica minora*, t. V, fasc. 48).

Les Archives générales de Simancas et le fonds de l'*Inquisición* à l'*Archivo histórico nacional* de Madrid permettent de retracer l'évolution de l'affaire janséniste à la Cour de Madrid. S'étant réservé, dès le début de 1644 (quand la première nouvelle des difficultés parvint à Madrid), la décision finale, le roi d'Espagne porte la responsabilité du retard apporté à la publication de la bulle.

48. De Carmelitarum Belgicorum actione antijansenistica, iuxta chartas P. Seraphini a Jesu Maria, dans *Analecta Ordinis Carmelitarum*, 17 (1952), 3-120. (= *Jansenistica minora*, t. II, fasc. 14).

Les Archives générales des Carmes à Rome conservent une copieuse correspondance du P. Séraphin de Jésus-Marie, carme belge en résidence à Rome. Il s'agit de lettres écrites de Belgique par ses confrères, de 1668 à 1688, généralement en vue de faire condamner, par son intermédiaire, les pratiques ou doctrines jansénistes. Elles traitent surtout de l'opposition existant entre le clergé séculier et régulier, de l'*Instructio ad tyronem* de Van Buscum, des *Monita salutaria*, du décret de 1674 sur les processions, et de la « congrégation secrète ».

49. P. Michaël van Hecke op weg naar Rome, dans *Augustiniana*, 2 (1952), 248-74 ; 3 (1953), 63-73. (= *Jansenistica minora*, t. II, fasc. 15).

Cet augustin belge, d'abord janséniste, se rangea ensuite du côté des antijansénistes. Ayant essayé en vain de s'introduire à l'Université de Louvain, il réussit à se rendre, en 1670, à Rome où l'attendaient fonctions et honneurs.

50. Le sort des « Monita salutaria » en Espagne, dans *Marianum*, 14 (1952), 451-456. (= *Jansenistica minora*, t. II, fasc. 17).

Les *Monita salutaria* de Widenfeld, publiés à Gand en 1673, donnèrent aux antijansénistes l'occasion de mettre leurs adversaires en mauvaise lumière à Madrid. Le futur archevêque de Malines, de Précipiano, y prêta son secours.

51. L'action antijanséniste du P. Bruno Neusser, OFM, dans *Franziskanische Studien*, 35 (1953), 40-411. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 21).

Le franciscain allemand Brunon Neusser, par ailleurs peu connu, est dit avoir joué un rôle contre les jansénistes à Rome vers 1676. Après examen des sources, il faut conclure que cet homme ne fut, en fin de compte, qu'un prête-nom.

52. Les Archives du Cardinal Alderano Cibo à Massa examinées au point de vue de l'histoire de Belgique, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 28 (1953), 105-136. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 22).

Les papiers d'Aldorano Cibo, secrétaire d'Etat sous Innocent XI, forment dans l'Archivio di Stato à Massa, un ensemble de 90 volumes. Les volumes 64-90 qui, seuls, semble-t-il, nous intéressent, ont été dépouillés au point de vue de l'histoire de Belgique. Les pièces concernant le jansénisme ont été copiées ou largement analysées.

53. Les débuts « jansénistes » du P. Henri de S. Ignace d'après sa correspondance, dans *Analecta Ordinis Carmelitarum*, 18 (1953), 56-122 ; 186-297. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 20).

Ce carme belge (1630-1719) a déployé une grande activité dite janséniste dans les dernières années de sa vie. C'est l'époque antérieure qui est traitée ici, grâce à une volumineuse correspondance, publiée ici. Adversaire de la doctrine de son confrère François de Bonne-Espérance, promoteur de l'érection d'une province wallonne, adversaire du laxisme, le P. Henri se fit de nombreux ennemis dans son ordre et en dehors. Ceux-ci ne manquèrent pas de l'accuser de jansénisme.

54. Het Jansenisme van Johannes Richart, prior van het Cisterciënser klooster van Waarschoot te Gent (1675-1691), dans *Cîteaux in de Nederlanden*, 4 (1953), 5-28 ; 77-100. (= *Jansenistica minora*, t. II, fasc. 16).

Des religieux ambitieux et sans conscience emploient, en 1675, un exnovice pour accuser leur prieur d'avoir enseigné de nombreuses propositions erronées et jansénistes. Le prieur, en dépit de ses justifications, reste en butte à la persécution jusqu'à la fin de ses jours.

55. Correspondance de Pierre Cant sur les activités antijansénistes à Madrid (1679-1684), dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 118 (1953), 1-114. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 18).

Pendant son séjour à Madrid, le jésuite belge Pierre Cant déployait une énergique activité antijanséniste. Il avait pour collaborateurs surtout Humbert-Guillaume de Précipiano, conseiller au Conseil suprême de Flandre, le franciscain irlandais Patrice Duffy, député de la « congrégation secrète » de Louvain, et Thyrse Gonzalez, prédicateur à la Cour et futur général des jésuites [8]).

56. Pierre de Hullegarde, Commissaire général de la Nation Germano-Belgica, 1666-1670, dans *Archivum franciscanum historicum*, 46 (1953), 279-302.

Cette étude d'histoire interne des franciscains n'intéresse le jansénisme que pour autant qu'elle fait mieux connaître la néfaste irresponsabilité du cardinal François Barberini, protecteur des franciscains, et auteur des premières mesures contre Jansénius.

57. Les sept points jansénistes, dans *Augustiniana*, 3 (1953), 194-223 ; 4 (1954), 47-69. (= *Jansenistica minora*, t. II, fasc. 19).

En 1682, sous la menée d'augustins belges antijansénistes, le Saint-Office condamna les opuscules contenant « les sept points à croire de nécessité de moyen ». On les disait inventés par les jansénistes pour amoindrir le nombre des élus. L'historien Claessens, interprétant mal le décret du Saint-Office, les attribua à Jean Barnes, bénédictin anglais, adversaire de Lessius, qui fut arrêté en 1626 et qui passa le reste de ses jours dans les prisons du Saint-Office à Rome. Cependant, en réalité, aussi étrange que cela paraisse, les sept points viennent de Gilles De Coninck, jésuite, successeur de Lessius à Louvain ; et ses confrères n'ont cessé de les inculquer, tant après qu'avant le décret de 1682.

58. Autour de la publication de la bulle « In eminenti ». Un dossier à retrouver, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 49 (1954), 90-115. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 23).

Quand en septembre 1647, l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur général, prit des dispositions en vue de la publication de la bulle *In eminenti*, l'archevêque Boonen, dans le désir de gagner un sursis afin de mieux informer le roi et, par ce dernier, obtenir un examen sérieux à Rome, offrit au Conseil privé un dossier de 160 pages in-folio. Il a été possible de retracer l'histoire de ce dossier et d'en préciser le contenu.

[8]) Cette étude a été faite en collaboration avec M. Albert Sohier, S. A. M.

59. Le drame de conscience augustinien des premiers jansénistes, dans *Augustinus Magister* (*Communications du Congrès international augustinien*, Paris 21-24 septembre 1954), t. II, pp. 1069-1076. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 25).

Connaissant la doctrine de saint Augustin, convaincus de la valeur qu'au cours des siècles elle obtint dans l'Eglise, les premiers jansénistes se voyaient placés, lors de la condamnation de l'*Augustinus*, devant un vrai drame de conscience, par lequel d'ailleurs Jansénius lui-même avait passé à cause de la condamnation de Baius.

60. Le jansénisme. Considérations historiques préliminaires à sa notion, dans *Nuove richerche storiche sul giansenismo* (*Analecta Gregoriana*, t. LXXI), Rome, 1954, 3-32. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 24).

Si la notion de jansénisme ne fait aucune difficulté en théologie, elle en cause beaucoup en histoire. Si avec quelque sens de justice distributive, on veut appliquer ce dénominateur commun très pénible à tous ceux que les historiens désignent comme jansénistes, il faut le vider presque entièrement de tout sens, à part celui d'opposition à l'antijansénisme.

61. François Mulard, « premier député royal antijanséniste à Rome », dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 41 (1955), 185-210. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 33).

Un franciscain français, François Mulard, se présenta à Rome, durant l'examen des cinq propositions comme le premier député de la Sorbonne et du roi. Saint-Amour, dans son Journal, en parle souvent, et en fait un portrait singulier. Sur son passé il raconte des faits à peine croyables (pp. 142-143), qui cependant sont prouvés par un document du Trinity College à Dublin.

62. L'impasse de la bulle « In eminenti » en les années 1646-1649, dans *Analecta Praemonstratensia*, 31 (1955), 227-252 ; 32 (1956), 5-59. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 28).

Après avoir réservé, en 1644, à sa décision la publication de la bulle *In eminenti*, le roi Philippe IV avait « permis », au début de 1646, la promulgation, en déclarant qu'il ne tenait pas le placet pour nécessaire. Néanmoins, en dépit de tout le zèle du gouverneur général Léopold-Guillaume d'Autriche, la bulle ne sera publiée qu'en 1651. Les épisodes intermédiaires sont racontés ici.

63. Juan Martinez de Ripalda et le troisième volume de son « De ente supernaturali » (1648), dans *De Gulden Passer*, 33 (1955), 1-26. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 30).

Le théologien espagnol, Ripalda, jésuite, avait publié avant la période du jansénisme deux volumes sur la grâce. En 1648 suivit un troisième volume qui était dirigé contre les jansénistes. L'histoire de ce volume est racontée ici.

64. Michel Paludanus. Ses attitudes devant le jansénisme, dans *Augustiniana*, 5 (1955), 125-162 ; 205-240 ; 325-361 ; 6 (1956), 1-51. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 27).

Conduit par l'ambition, cet augustin belge, d'abord janséniste, se range ensuite du côté des antijansénistes. Il obtient l'appui de l'internonce et de Rome. Le chapitre provincial qu'il tient avec ses compagnons rebelles contre le chapitre légitime, est finalement approuvé.

65. Suites romaines de la confiscation des papiers de Quesnel, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 29 (1955), 5-27. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 26).

Dans les papiers de Quesnel confisqués à Bruxelles en 1703, on trouva des détails compromettants pour certains personnages romains, par exemple Laurent Casoni, Louis Du Vaucel, agent des jansénistes, et le P. Nobert Delbecque, dominicain, contre lesquels des démarches furent faites.

66. Le cardinal Jean Bona et le jansénisme. Autour d'une récente étude, dans *Benedictina*, 10 (1956), 79-119 ; 266-327. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 32).

La vie du saint cardinal Bona est replacée dans l'entourage ascétique d'Alexandre VII. Sont ensuite considérés les rapports de Bona avec les Mauristes, les jansénistes français, les jésuites, les curés de Gand; son jugement sur les *Monita salutaria*, sur Gilles Estrix, Charles de l'Assomption et l'Université de Louvain.

67. La correspondance du nonce de Madrid relative au jansénisme (1645-1654), dans *Anthologica annua*, 4 (1956), 549-640. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 31).

Provenant du fonds de la Nunziatura di Spagna aux Archives du Vatican, cette correspondance couvre l'espace entière de l'histoire de la bulle *In eminenti* [9]).

68. François de Saint-Augustin de Macedo. Son attitude au début du jansénisme, dans *Archivum Franciscanum historicum*, 49 (1956), 241-254. (= *Jansenistica minora*, t. V, fasc. 47).

Polygraphe, ce portugais, d'abord jésuite, ensuite franciscain, eut une

[9]) Cette étude a été écrite en collaboration avec le Chan. A. Legrand.

vie mouvementée. Du jansénisme il passa à l'antijansénisme, avec tant d'habilité qu'il gagna les bonnes grâces de l'assesseur du Saint-Office et un avenir en Italie.

69. Jansénisme et antijansénisme en Belgique au XVII^e siècle à propos d'un livre récent, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 51 (1956), 143-184. (= *Jansenistica minora*, t. III, fasc. 29).

Il s'agit d'annotations marginales au livre d'E. PRÉCLIN et E. JARRY, *Les luttes doctrinales et politiques aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1re partie, Paris, 1955. Ces annotations sont suivies d'observations générales sur le jansénisme et l'antijansénisme et d'un aperçu de l'histoire du jansénisme et de l'antijansénisme en Belgique au XVII^e siècle.

70. Port-Royal, dans *Cîteaux in de Nederlanden*, 7 (1956), 124-128.

Chronique des dernières publications sur Port-Royal.

71. L'avènement de François Villain de Gand, baron de Rassenghien, à l'évêché de Tournai (1645-1647), dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 30 (1957), 139-186. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 35).

François Villain, neveu de Maximilien Villain (évêque de Tournai, 1614-1644), chapelain majeur à la Cour de Bruxelles, ne se faisait guère recommander lors des nominations aux évêchés. Mais s'étant prononcé contre le jansénisme, il eut l'appui de Pierre Bivero, jésuite espagnol, confesseur du marquis de Castelrodrigo, gouverneur général. En dehors, même contre l'avis du Conseil d'Etat, Castelrodrigo le mit en avant pour l'évêché de Tournai. Nommé par le roi, le nouvel évêque se trouva devant l'opposition de l'archevêque de Malines qui objectait ses mœurs et fit même faire une enquête. En dépit de tout, la confirmation fut donnée grâce à l'intervention efficace de l'internonce.

72. Documents relatifs à la seconde députation janséniste de Louvain à Rome durant les années 1677-1679, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 30 (1957), 187-213. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 36).

Aucun des trois députés (Vianen, Lupus et Steyaert) n'a laissé quelque journal qui soit connu. Sept documents, provenant des Archives du Vatican et de la *Oudbisschoppelijke Clerezie* y suppléent dans une certaine mesure.

73. Essai d'identification du frère mineur qui assista Jansénius à son lit de mort, dans *Collectanea franciscana*, 27 (1957), 416-422. (= *Jansenistica minora*, t. V, fasc. 49).

Les auteurs qui décrivent les derniers moments de Corneille Jansénius,

évêque d'Ypres, font mention d'un certain frère Columban, franciscain, qui assistait le pestiféré. Il est possible qu'il faut identifier cet homme charitable et courageux avec le Frère Stanislas Colenbeun, dont la notice nécrologique de 1667 fait cet éloge: *religiosus in laborando pro religione et proximo indefessus*, expression qui suggère qu'il s'était dévoué au service des pestiférés.

74. Florence Conry, Hugh de Burgo, Luke Wadding and jansenism, dans *Father Luke Wadding. Commemorative Volume*, Dublin, 1957, 295-404.

Florent Conrius, archevêque de Tuam en exil, voisin et émule de Jansénius à Louvain, Hughes de Burgo, son secrétaire, et Luc Wadding, leur ami commun, sont trois franciscains irlandais inséparables dans l'amour de leur malheureuse patrie, dans leur zèle pour l'éducation des jeunes confrères en exil et dans leur attachement (puisé en Espagne) à la doctrine augustinienne. Comme qualificateur du Saint-Office, Wadding eut à intervenir dans l'examen des cinq propositions, et à l'égal de plusieurs collègues, il défendit jusqu'au bout l'augustinisme. Après la bulle *Cum occasione*, à l'égal de ses collègues, il n'eut aucune difficulté à se soumettre.

75. Marcellien et Héliodore de Barea en face du jansénisme, dans *Collectanea Franciscana*, 27 (1957), 82-87. (= *Jansenistica minora*, t. V, fasc. 43).

Nés aux Pays-Bas de père espagnol, ces deux capucins eurent une vie active et mouvementée, mais peu ecclésiastique. Pour maintenir leur situation ils professèrent d'abord le jansénisme, ensuite l'antijansénisme.

76. Le Petit Office de l'Immaculée Conception : prétendue approbation, condamnation (1678), tolérance (1679), dans *Academia Mariana Internationalis, Virgo Immaculata*, t. XVII, Roma 1957, 47-124. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 39).

Propagé par saint Alphonse Rodriguez, jésuite espagnol, le Petit Office de l'Immaculée Conception eut du succès surtout dans les pays espagnols, tandis qu'à Rome, il resta inconnu. Ainsi, en 1678 il fut condamné par le Saint-Office, pour plusieurs raisons. Peu après, à la suite de fortes protestations, il fut de nouveau toléré, mais dans des circonstances qui firent renaître la lutte entre les écoles.

77. Pierre Roose candidat au siège archiépiscopal de Cambrai, dans *Bijdragen tot de geschiedenis inzonderheid van het oud hertogdom Brabant*, 40 (1957), 12-26. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 37).

Pierre Roose, chef-président des Conseils à Bruxelles, ami de Jansénius et de ses disciples, avait de nombreux adversaires politiques auxquels

se joignaient les antijansénistes. Les uns et les autres veulent l'écarter de son poste. On y réussira en 1649, quand il sera appelé à Madrid soi-disant pour servir le roi de ses conseils. Avant d'en arriver à cette solution, il fut question de lui confier le siège archiépiscopal de Cambrai.

78. La publication, aux Pays-Bas, de la seconde bulle contre Jansénius, dans *Augustiniana*, 7 (1957), 196-240 ; 389-426 ; 576-593. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 38).

La bulle *Cum occasione* du 31 mai 1653, condamnant les cinq propositions ne rencontra guère de difficultés aux Pays-Bas, sa formulation étant plus dogmatique et sans affirmation sur la valeur absolue de la publication faite à Rome. Surtout elle arrivait au moment où la punition de l'archevêque de Malines et de l'évêque de Gand frappait de consternation le monde janséniste. On critiqua néanmoins l'attitude de l'Université de Louvain.

79. La vingt-quatrième des trente-et-une propositions jansénistes condamnées en 1690, dans *Antonianum*, 32 (1957), 47-70. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 34).

La 24e proposition (*Oblatio in templo...*) avait été, dit-on, tirée d'un petit ouvrage d'ascétisme: *Inwendighe oeffeningen om in den gheest te sterven*, imprimé chez Geybels à Bruxelles en 1657. Ce livre n'était qu'une traduction (faite par un oratorien) d'un opuscule français (également d'un oratorien non mentionné): *Pratique intérieure pour mourir en esprit*, Paris, Huré, 1654, et Bruxelles, Vleugard, 1658. Examinée de près, la 24e proposition apparaît bel et bien une invention.

80. Marginalia Lessio-Janseniana, dans *Bijdragen tot de geschiedenis, inzonderheid van het oud hertogdom Brabant*, 41 (1958), 96-142. (= *Jansenistica minora*, t. IV, fasc. 42).

Au début du jansénisme, pour appuyer la cause de l'antijansénisme, Jacques Wijns, jésuite, neveu de Lessius, fit une propagande hasardeuse pour son oncle mort en odeur de sainteté en 1623. Sa *Vita Lessii*, habilement attribuée à un autre neveu de Lessius, fut mise à l'Index deux fois. A cause du culte public qu'il organisait autour de la tombe dans l'église des jésuites à Louvain, le même Wijns fut sérieusement réprimandé par son général.

81. Correspondance de deux jansénistes belges à Madrid (1649-1653), dans *Handelingen der Maatschappij voor geschiedenis en oudheidkunde te Gent*, n. s., 12 (1958), 61-100. (= *Jansenistica minora*, t. V, fasc. 44).

De la correspondance qu'entretinrent Jean Recht et son compagnon Ignace Gillemans, il ne reste que quelques épaves, conservées surtout dans la *Oudbisschoppelijke Clerezie*. Elles sont publiées ici.

82. Documents romains concernant certains augustins belges à l'époque du premier jansénisme, dans *Augustiniana*, 8 (1958), 200-236, 328-355. (= *Jansenistica minora*, t. V, fasc. 41).

Ces documents, provenant des Archives du Vatican, allant de 1645 à 1660, concernent certains augustins belges (surtout les Pères Lupus, Rivius, De Dijckere, Van Hecke etc.) en rapport avec le jansénisme [10]).

83. Jacques Boonen face au laxisme pénitentiel, dans *Société des Amis de Port-Royal*, 9 (1958), 9-61. (= *Jansenistica minora*, t. V, fasc. 46).

Animé de l'esprit de la Contre-Réforme, ayant l'exemple de Charles Borromée devant les yeux, Jacques Boonen, archevêque de Malines, a toujours été un prélat très austère. Il fut surtout contraire à l'application du probabilisme et du laxisme dans le confessional. Il se fit ainsi des adversaires. Mais en fin de compte, ses démarches ne restèrent pas sans résultat.

84. Triest et les rigueurs romaines, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 31 (1958), 207-280. (= *Jansenistica minora*, t. V, fasc. 45).

Antoine Triest, évêque de Gand, a toujours soutenu la cause de son collègue d'Ypres, qu'il pouvait croire maltraité. Car lui-même fut très maltraité, tout d'abord dans une difficulté avec les brigittines de Termonde, où il n'avait fait qu'appliquer les décrets de Trente, et pourtant fut condamné trois fois et finalement suspendu par la Rote. Egalement pour la seule raison qu'il tenait le parti de Jansénius, il perdit une cause contre son chapitre, dont l'exemption fut admise.

85. L'accession de Jacques Speeck au décanat de Saint-Pierre à Louvain (1653-1654), dans *Bijdragen tot de geschiedenis inzonderheid van... Brabant*, 3e série, 11 (1959), 157-176. (= *Jansenistica minora*, t. VII, fasc. 55).

Après la mort du janséniste Libert Froidmont, les antijansénistes firent des efforts, couronnés de succès, pour faire conférer le décanat de Saint-Pierre à Louvain et la vice-chancellerie de l'Université à Jacques Speecq, antijanséniste de longue date. Après son élection, sa confirmation devait venir de Jacques Boonen, archevêque de Malines et janséniste. Celui-ci fit faire une enquête qui souligna la conduite peu ecclésiastique de l'élu; cependant, l'internonce le fit confirmer par un juge délégué.

86. Les dernières années de Triest, dans *Handelingen der Maat-*

[10]) Cet article a été écrit en collaboration avec M. le Chan. A. Legrand.

schappij voor geschiedenis... te Gent, nouvelle série, 13 (1959), 1-16. (= *Jansenistica minora*, t. VI, fasc. 52).

L'évêque de Gand, Antoine Triest, après son absolution en 1653, avait encore quatre ans à vivre. Il se soumit docilement aux exigences compliquées du Saint-Office pour régler définitivement ses difficultés. Il entretint de bonnes relations avec les jésuites, dit son opinion sur l'action en faveur de l'Immaculée Conception, et son dernier effort fut dirigée contre la morale relâchée.

87. Gilles Gabrielis à Rome (1679-1683). Episode de la lutte entre rigorisme et laxisme, dans *Antonianum*, 34 (1959), 73-110. (= *Jansenistica minora*, t. V, fasc. 40).

Gilles Gabrielis, bogard belge, adversaire du laxisme, fut très attaqué. Cité à Rome devant le Saint-Office, il eut permission d'y rééditer son livre incriminé, mais sous un autre titre et avec quelques corrections. Cette édition romaine, parue avec l'appobation du Maître du Sacré Palais, devint ensuite l'objet de nouvelles attaques. Rappelé à Rome, il ne put empêcher une seconde condamnation.

88. Hendrik Van Grave (Gravius), 1536-1591, en zijn verhouding tot het bajanisme, dans *Mededelingen van het Nederlands historisch Instituut te Rome*, 10 (1959), 227-241.

Cette conférence, tenue au cercle historique de l'Institut historique hollandais à Rome, traite un sujet important pour les origines du jansénisme. Henri Gravius, professeur à Louvain, collègue de Baius, auteur de la Censure contre Lessius, était un savant patrologue. Dans l'édition louvaniste des Œuvres de S. Augustin, il prit pour lui la collation des ouvrages concernant la grâce et y employa une méthode technique qui était nouvelle. Il sera appelé à Rome (où il mourra) pour prendre part à la nouvelle édition projetée par Sixte V. Il est surtout un témoin important dans l'attitude de la faculté de théologie à l'égard de Baius. Dans une lettre de 1579, d'un ton très dur, il avertira Baius qu'il ne lui reste pas un seul ami à Louvain et que s'il ne s'apaise pas, on le dénoncera à Rome. Cf. nº 9.

89. Matthias Hauzeur et le jansénisme, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire de Liège*, 41 (1959), 165-194. (= *Jansenistica minora*, t. VII, fasc. 57).

Ce franciscain liégeois fut amené à l'augustinisme par ses controverses avec les calvinistes. Au début du jansénisme, il chercha de tenir le milieu entre jansénistes et antijansénistes. Il fut donc tenu pour très suspect. Plus tard, dans des difficultés d'un autre ordre, il se présente comme antijanséniste zélé.

90. Les progrès de l'antijansénisme aux Pays-Bas (1647-1656), dans

Chroniques de Port-Royal, *Bulletin de la Société des Amis de Port-Royal*, 10 (1659), 22-129. (= *Jansenistica minora*, t. VII, fasc. 54).

Sous le régime très autoritaire de l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, pénitent et ami des Jésuites, l'antijansénisme fit des progrès énormes, surtout à Douai, à partir de 1648. Vers la fin de 1654, la victoire semblait définitive.

91. La publication, aux Pays-Bas, de la troisième bulle contre Jansénius, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 54 (1959), 478-506, 807-837 ; 55 (1960), 25-70. (= *Jansenistica minora*, t. VII, fasc. 58).

La bulle *Ad sacram* (16 octobre 1656), confirmant la condamnation des Cinq propositions et déclarant que celles-ci avaient été tirées de l'*Augustinus* et condamnées dans le sens de l'auteur, ne connut aucune difficulté, quand, au printemps 1657, elle fut publiée aux Pays-Bas. Mais son supplément, le décret du 6 septembre 1657, condamnant une série de livres jansénistes (parmi lesquels les *Lettres provinciales* de Pascal) en provoqua d'autant plus. Il fut à l'origine d'un conflit violent entre l'internonce et le Conseil de Brabant, qui ne cessa qu'après l'énergique intervention de Rome et de Madrid. En somme, c'était une défaite de l'internonce. Si le roi déclarait que le placet n'était pas nécessaire pour les documents dogmatiques, les Conseils se réservaient le droit de regard pour connaître de la nature dogmatique des documents. Au milieu de ces difficultés, la faculté de théologie de Louvain réussit à gagner les bonnes grâces d'Alexandre VII, qui l'engagea à suivre les *inconcussa tutissimaque dogmata* des saints Augustin et Thomas. Cette déclaration officielle de l'indemnité de l'augustinisme causa une joie débordante.

92. La publication officielle, aux Pays-Bas, de la bulle *In eminenti*, dans *Augustiniana*, 9 (1959), 161-182, 304-338, 412-430 ; 10 (1960), 77-114, 245-296, 365-423. (= *Jansenistica minora*, t. VI, fasc. 50).

Après huit ans d'hésitations, la publication officielle de la bulle *In eminenti* (promulguée à Rome le 19 juin 1643) fut décidée. Les collaborateurs antijansénistes du gouverneur général préparaient trois documents : un placard (rédigé au nom du roi) et deux lettres circulaires (au nom du gouverneur) aux Conseils et aux évêques. L'internonce y trouva des atteintes aux droits de l'Eglise et les cassa. Sa cassation fut cassée. Dans le conflit violent qui suivit, une heureuse dérivation fut trouvée. Les mandements par lesquels l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand avaient publié la bulle ainsi qu'un avis qu'ils avaient donné au Conseil privé en 1647, furent condamnés à Rome, avec la menace que si les auteurs ne se justifiaient aussitôt, des mesures seraient prises contre eux. Les prélats écrivirent au moins trois lettres, très soumises,

dont il ne fut tenu aucun compte. Ils furent cités à Rome, d'abord personnellement, ensuite par procureur. Le privilège *de non evocando* s'y opposait. Les censures furent prononcées. Le gouvernement céda. Après une quatrième lettre de la part des évêques et la nomination de procureurs à Rome, la censure fut levée vers la fin de 1653.

93. Calenus' betrekkingen met de Hollandse seculieren vlak voor het uitbreken van het jansenisme, dans *Archief voor de geschiedenis van de Katholieke Kerk in Nederland*, 2 (1960), 113-137. (= *Jansenistica minora*, t. VIII, en préparation).

Henri Calénus, ami de Jansénius et futur éditeur de son *Augustinus*, eut, au temps où il était doyen de Bruxelles (1624-1638), des rapports avec le clergé séculier de Hollande. Il lui servait notamment d'intermédiaire auprès du nonce. Plus d'une fois il défendit énergiquement le bon droit de ses correspondants hollandais.

94. Correspondance de Jacques Boonen et de Henri Calénus avec l'abbé de Saint-Cyran avant la naissance du jansénisme, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 32 (1960), 171-210. (= *Jansenistica minora*, t. VIII, en préparation).

Le *Vaticanus Latinus* 7226 qui contient les lettres originales de Jansénius, confisquées chez Saint-Cyran en 1638, en possède également 34 provenant de Jacques Boonen, archevêque de Malines, et de son collaborateur Henri Calénus. Ces lettres concernent l'envoi d'oratoriens français aux Pays-Bas, mais donnent aussi des détails intéressants concernant d'autres sujets.

95. Griefs contre les théologiens de Douai (1613), dans *Ephemerides theologicae Lovanienses*, 36 (1960), 77-84. (= *Jansenistica minora*, t. VIII, en préparation).

La *Biblioteca nazionale* à Rome (*Fondo gesuitico*, 1345) contient deux documents, ne figurant dans aucun inventaire, qui intéressent l'histoire si peu connue de l'université de Douai. Un jésuite inconnu envoie à Rome en 1613: *propositiones quaedam in universitate Duacensi receptae a communi theologorum sensu discrepantes*, et il révèle également *Quid agere soleant doctores Duacenses in libris recenter editis qui sententias a suis dissentientes continent*. Les professeurs Colveners et Sylvius y apparaissent comme antimolinistes, ce qui ne les empêchera pas de devenir antijansénistes.

96. La publication de l'« Augustinus » d'après la correspondance de Henri Calénus, dans *Antonianum*, 35 (1960), 417-448. (= *Jansenistica minora*, t. VII, fasc. 58).

Ayant été priés par Jansénius mourant de se charger de la publication de son *Augustinus*, Calénus et Froidmont se trouvaient placés devant

une vraie corvée. Quelques correspondances révèlent que d'abord, ils avaient voulu faire imprimer secrètement le gros volume en Hollande sous le contrôle de Cats et de Rovenius. Un prospectus de Jacques Zegers, imprimeur à Louvain, les fit changer d'avis. Ainsi ce dernier se vit confier l'entreprise secrète, qui cependant fut connue avant la fin de l'impression.

97. Autour de Caramuel, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 32 (1961), 329-410. (= *Jansenistica minora*, t. VII, fasc. 59).

Le cistercien Caramuel, intelligent, ambitieux, vagabond et grandiloquent, fut également un antijanséniste bruyant. A l'aide de sa correspondance, on suit ici son passage par les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, la Bohême, jusqu'à Rome où en 1656 l'attend finalement la mitre.

98. Les dernières années de Boonen, archevêque de Malines, dans *Augustiniana*, 11 (1961), 87-120, 320-335, 564-582. (= *Jansenistica minora*, t. VI, fasc. 51).

Après son absolution, le 21 octobre 1653, Boonen ne fut pas encore à la fin de ses misères. Miné par l'âge, souffrant de plusieurs maladies, il eut encore à apaiser l'assesseur du Saint-Office. Il ne s'y prêtait pas de bon gré. Aussi, il y eut des projets pour l'écarter de son siège, par exemple en lui donnant un coadjuteur-suppléant. Toujours archevêque, il mourra le 30 juin 1655, dans des circonstances qui sont amplement décrites dans un rapport du chanoine Aimé Coriache un de ses familiers.

99. Hendrik Calenus pastoor van Asse, dans *Ascania. Driemaandelijks tijdschrift voor Asse, zijn streek en zijn mensen*, 4 (1961), 15-50. (= *Jansenistica minora*, t. VIII, en préparation).

Le premier des jansénistes, Henri Calénus, fut curé d'Asse (Brabant) de 1609 à 1624 et également, de 1612 à 1624, doyen du district d'Alost. L'activité du jeune prêtre, son sens administratif, ses aspirations liturgiques et catéchétiques apparaissent clairement dans les rapports des visites décanales d'Alost, aujourd'hui conservés aux Archives de l'Etat à Gand.

100. Henri Calénus, évêque manqué (1644-1648), dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 127 (1961), 33-128. (= *Jansenistica minora*, t. VIII, en préparation).

En 1644, à l'âge de 61 ans, Henri Calénus, janséniste, fut nommé par le roi d'Espagne à l'évêché de Ruremonde, vacant depuis 1639. En 1648, n'ayant pas pu obtenir la confirmation à Rome, il renonça. Ce qu'affirment les auteurs au sujet des intrigues jansénistes surgies lors de sa nomination, son procès informatif et son refus de prêter le serment antijanséniste, ne résiste pas à la lumière des documents.

101. Rapports entre les premiers jansénistes belges et français, dans *Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, 50 (1961), 64-75. (= *Jansenistica minora*, t. VII, fasc. 53).

Cette conférence, faite au 37e Congrès de la fédération archéologique de Bruxelles, expose les rares indices de rapports entre les premiers jansénistes belges et français. Martin de Barcos, neveu de Saint-Cyran, entretint une très longue correspondance avec Calénus. Il n'en reste que trois lettres. Comme correspondants occasionnels peuvent encore être cités Antoine Arnauld, Claude Taignier, Godefroi Hermant, Hugues Quarré, Jean Sinnich, Jean Recht et Ignace Gillemans.

102. La promotion de Nicolas Du Bois à la chaire d'Ecriture Sainte Sainte à Louvain, 1654, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 34 (1962), 490-553. (= *Jansenistica minora*, t. VIII, en préparation).

Ne pouvant se faire un avenir dans les facultés de droit à Louvain, le juriste Nicolas Du Bois mit à profit son zèle antijanséniste. Après la mort de Libert Froidmont, quand la chaire « royale » d'Ecriture Sainte et la présidence du collège de Liège (à Louvain) se trouvaient disponibles, il se rendit à Douai, où la faculté de théologie avait passé depuis longtemps à l'antijansénisme. En moins de deux mois, grâce aux faux documents dont il est porteur, il se voit promu licencié en théologie, avec l'éloge supplémentaire qu'il est mûr pour le doctorat. Contrairement aux Statuts de Louvain, il est nommé par le gouverneur général, l'archiduc Léopold Guillaume, très antijanséniste, à la chaire d'Ecriture. La faculté, l'université, le conseil de la ville protestent énergiquement, mais leurs démarches sont considérées comme uniquement inspirées par leur jansénisme. Ils doivent céder. Les étudiants qui s'opposent à l'enseignement du professeur improvisé sont réduits à l'ordre par la force publique. Durant un demi-siècle, Du Bois reste le pire des professeurs et le plus inconsidéré des antijansénistes.

103. Antoine Triest et la communion quotidienne, dans *Augustiniana*, 12 (1962), 218-242, 473-494. (= *Jansenistica minora*, t. VIII, en préparation).

A l'époque où la communion fréquente gagnait du terrain, Antoine Triest, évêque de Gand, janséniste, eut de grosses difficultés au Petit Béguinage de cette ville. Deux confesseurs de tendances contraires, l'un se tenant aux pratiques communes, l'autre poussant à la communion quotidienne, avaient introduit la division dans la communauté. Prié de rétablir l'union par un règlement concernant la communion fréquente, l'évêque rendit un décret qui permit aux religieuses de communier au moins deux fois par semaine, souvent trois fois. Cependant, sous l'influence du directeur progressiste, quelques sœurs refusèrent d'obéir et recoururent contre l'évêque aux Conseils civils et à la Cour de Rome.

104. Libert Froidmont, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire de Liège*, t. 43 (1963), 1-46. (= *Jansenistica minora*, t. VIII, en préparation).

Le liégeois Libert Froidmont, cultivant les sciences exactes, la philosophie, la théologie, l'Ecriture sainte, fut ami et commensal de Jansénius, puis le co-éditeur de ses ouvrages et le défenseur de son honneur et de ses doctrines. La carrière de cet important personnage est mise dans une lumière nouvelle.

105. Guillaume Ab Angelis, professeur antijanséniste à Louvain, sous presse. (= *Jansenistica minora*, t. VIII, en préparation).

Personnage très modeste, Ab Angelis occupait toujours des postes de second rang. Il fut d'abord en bonnes relations avec Jansénius, mais ayant souffert dans ses intérêts personnels, il allait devenir l'adversaire de l'*Augustinus*. Durant longtemps il tient la troisième place parmi les trois *seniores* qui combattent le jansénisme à Louvain. Après la mort de ses deux compagnons d'armes, il se voit chef de parti. Il est nommé aux évêchés d'abord d'Ypres, ensuite de Ruremonde. Cependant, il mourra avant d'avoir été confirmé par Rome.

106. Jansenistische strubbelingen in Asse rond 1650-1660, dans *Eigen Schoon en De Brabander*, 45 (1962), 1-13.

Un paroissien du village d'Asse (Brabant), qui soutenait un procès contre son curé Théodore Houdtbraecken, accusa ce dernier de jansénisme. Par l'entremise de François Vlemincx, antijanséniste à Louvain, cette accusation parvint à la nonciature à Bruxelles, et au Saint-Office à Rome. Le curé « eut beaucoup à souffrir ». Le capucin Augustin de Bois-le-Duc, qui avait des relations avec lui, fut obligé de quitter les Pays-Bas.

Annexe

Les « Jansenistica Minora »

Jansenistica Minora, t. I. (Extraits d'articles, n^{os} 1-10), Malines, 1951, in-8°, 340 pp.

1. L'enquête officielle faite en 1644 dans les diocèses des Pays-Bas sur le scandale causé par l'*Augustinus* de Corneille Jansénius. La part qu'y prirent les franciscains ; cf. n° 39.
2. Van de veroordeling der 65 lakse proposities in 1679 naar de veroordeling van de 31 rigoristische proposities in 1690 ; cf. n° 37.
3. L'origine du décret du Saint-Office concernant l'attrition (5 mai 1667) ; cf. n° 35.

4. L'influence de Gilles Estrix sur l'origine de la députation louvaniste à Rome (1677-1679) ; cf. n° 34.
5. Les papiers de Quesnel saisis à Bruxelles et transportés à Paris en 1703 et 1704 ; cf. n° 36.
6. De thesibus antigallicanis P. Bonaventurae Van den Dijcke, O. F. M. ; cf. n° 32.
7. Les abécédaires jansénistes et « leurs blasphèmes » ; cf. n° 33.
8. De Mechelse drukker Gisbert Lints en zijn z.g. Jansenistisch abc-boekje ; cf. n° 40.
9. Un échange de lettres entre Michel Baïus et Henri Gravius (1579) ; cf. n° 42.
10. Rondom de studie van P. Willaert over de oorsprong van het jansenisme in België ; cf. n° 41.

Jansenistica Minora, t. II. (Extrait d'articles, n^{os} 11 à 19), Malines, 1953, in-8°, 568 pp.

11. P. Patrice Duffy, O. F. M. et sa mission antijanséniste ; cf. n° 45.
12. Jean Recht en mission à Madrid pour l'*Augustinus* et l'augustinisme (1649-1653) ; cf. n° 44.
13. Pedro de Alva y Astorga, O. F. M., y su imprenta de la Inmaculada Concepción de Lovaina (1663-1666) ; cf. n° 46.
14. De Carmelitarum Belgicorum actione antijansenistica iuxta chartas P. Seraphini a Jesu-Maria ; cf. n° 48.
15. P. Michael Van Hecke op weg naar Rome ; cf. n° 49.
16. Het jansenisme van Johannes Richart, prior van het Cisterciënserklooster van Waarschoot te Gent (1675-1691) ; cf. n° 54.
17. Le sort des « Monita salutaria » en Espagne ; cf. n° 50.
18. Correspondance de Pierre Cant sur les activités antijansénistes à Madrid (1679-1684) ; cf. n° 55.
19. Les « sept points » jansénistes ; cf. n° 57.

Jansenistica Minora, t. III. (Extraits d'articles, n^{os} 20 à 29), Malines, 1957, in-8°, 604 pp.

20. Les débuts « jansénistes » du P. Henri de S. Ignace d'après sa correspondance ; cf. n° 53.
21. L'action antijanséniste du P. Brunon Neusser, O. F. M. ; cf. n° 51.
22. Les archives du Cardinal Alderano Cibo à Massa examinées au point de vue de l'histoire de Belgique ; cf. n° 52.
23. Autour de la publication de la bulle *In eminenti*. Un dossier à retrouver ; cf. n° 58.
24. Le jansénisme. Considérations historiques préliminaires à sa notion ; cf. n° 60.
25. Le drame de conscience augustinien des premiers jansénistes ; cf. n° 59.

26. Suites romaines de la confiscation des papiers de Quesnel ; cf. n° 65.
27. Michel Paludanus. Ses attitudes devant le jansénisme ; cf. n° 64.
28. L'impasse de la bulle « In eminenti » en les années 1646-1649 ; cf. n° 62.
29. Jansénisme et antijansénisme en Belgique au XVII^e siècle ; cf. n° 69.

Jansenistica minora, t. IV. (Extraits d'articles, n^os 30 à 39), Malines, 1958, in-8°, 522 pp.

30. Juan Martinez de Ripalda et le troisième volume de son « De ente supernaturali » (1648) ; cf. n° 63.
31. La correspondance du nonce de Madrid relative à l'histoire du jansénisme (1644-1654) ; cf. n° 67.
32. Le cardinal Jean Bona et le jansénisme. Autour d'une récente étude ; cf. n° 66.
33. François Mulard, « premier député royal antijanséniste à Rome » ; cf. n° 61.
34. La vingt-quatrième des trente-et-une propositions jansénistes condamnées en 1690 ; cf. n° 79.
35. L'avènement de François Villain de Gand, baron de Rassenghien, à l'évêché de Tournai (1646-1647) ; cf. n° 71.
36. Documents relatifs à la seconde députation janséniste de Louvain à Rome durant les années 1677-1679 ; cf. n° 72.
37. Pierre Roose, candidat au siège archiépiscopal de Cambrai (1647) ; cf. n° 77.
38. La publication, aux Pays-Bas, de la seconde bulle contre Jansénius (1653) ; cf. n° 78.
39. Le Petit Office de l'Immaculée Conception : prétendue approbation, condamnation (1678), tolérance (1679) ; cf. n° 76.

Jansenistica minora, t. V. (Extraits d'articles, n^os 40 à 49), Malines, 1959, in-8°, 300 pp.

40. Gilles Gabrielis à Rome (1679-1683). Episode de la lutte entre rigorisme et laxisme ; cf. n° 87.
41. Documents romains concernant certains augustins belges à l'époque du premier jansénisme ; cf. n° 82.
42. Marginalia Lessio-Janseniana ; cf. n° 80.
43. Marcellien et Héliodore de Barea en face du jansénisme ; cf. n° 75.
44. Correspondance de deux jansénistes belges à Madrid (1649-1653) ; cf. n° 81.
45. Triest et les rigueurs romaines ; cf. n° 84.
46. Jacques Boonen face au laxisme pénitentiel ; cf. n° 83.

47. François de Saint-Augustin de Macedo. Son attitude au début du jansénisme ; cf. n° 68.
48. Sources espagnoles relatives à la publication de la bulle « In eminenti » en Belgique (1643-1653) ; cf. n° 47.
49. Essai d'identification du frère-mineur qui assista Jansénius à son lit de mort ; cf. n° 73.

Jansenistica minora, t. VI. (Extraits d'articles, n^{os} 50 à 52), Malines, 1962, in-8°, 315 pp.

50. La publication officielle de la bulle « In eminenti » (1651-1653) ; cf. n° 92.
51. Les dernières années de Boonen, archevêque de Malines ; cf. n° 98.
52. Les dernières années de Triest ; cf. n° 86.

Jansenistica minora, t. VII. (Extraits d'articles, n^{os} 53 à 59), Malines, 1962, in-8°, 393 pp.

53. Rapports entre les premiers jansénistes belges et français ; cf. n° 101.
54. Les progrès de l'antijansénisme aux Pays-Bas (1647-1656) ; cf. n° 90.
55. L'accession de Jacques Speecq au décanat de Saint-Pierre à Louvain (1653-1654) ; cf. n° 85.
56. La publication, aux Pays-Bas, de la troisième bulle contre Jansénius (1656-1660) ; cf. n° 91.
57. Matthias Hauzeur et le jansénisme ; cf. n° 89.
58. La publication de l'« Augustinus » d'après la correspondance de Henri Calénus ; cf. n° 96.
59. Autour de Caramuel ; cf. n° 97.

Jansenistica minora, t. VIII. (Extraits d'articles, n^{os} 60 à 69). En préparation.

Aperçu chronologique [11])

1536-1591. Hendrik Gravius, 88.
1576-1653. Drame de conscience des premiers jansénistes, 59.

[11]) Quelquefois les dates ne sont qu'approximatives, ou seulement initiales ou finales. Les publications qui s'étendent sur une large espace de temps sont généralement citées une seconde fois sous la date finale. Les titres des publications sont cités en abrégé. Le chiffre suivant au titre est le numéro d'ordre de la liste des publications.

1579. Echange de lettres entre Baius et Gravius, 42.
1583-1649. Ab Angelis, 105.
1585- Nieuw licht over de oorsprong van het jansenisme, 21.
1587-1653. Libert Froidmont, 104.
1593-1652. Michel Paludanus, 64.
1596-1654. François Macedo, 68.
1613-1684. Petit Office de l'Immaculée Conception, 76.
1604-1657. Conrius, Burgo, Wadding, 74.
1609-1624. Calénus pastoor te Asse, 99.
1609-1674. Le cardinal Bona, 66.
1610-1664. Port-Royal, 70.
1612-1693. Le cardinal Laurea, 23.
1613. Griefs contre les théologiens de Douai, 95.
1620-1670. Michaël Van Hecke, 49.
1620-1696. Nicolas Du Bois, 102.
1622-1652. Triest et les rigueurs romaines, 84.
1623-1644. Marginalia Lessio-janseniana, 80.
1624-1640. Calenus' betrekkingen met de nederlandse clerus, 93.
1625-1652. Triest et la communion fréquente, 103.
1626-1631. Correspondance de Boonen et de Calénus, 94.
1626-1653. Rapports entre premiers jansénistes, 101.
1627-1690. Precipiano voor zijn archiepiscopaat, 8.
1629-1667. François Mulard, premier député, 61.
1630-1703. Les débuts de Henri de Saint-Ignace, 53.
1631-1648. Marcellien et Héliodore de Barea, 75.
1633-1658. Hauzeur et le jansénisme, 89.
1635-1656. Autour de Caramuel, 97.
1637-1655. Boonen face au laxisme, 83.
1638. Lettre dédicatoire de Jansénius, 30.
1638-1641. Publication de l'Augustinus, 96.
-1640. Rondom de studie van P. Willaert, 41.
1640-1642. Allereerste ontwikkeling van antijansenisme, 6.
1640-1643. Sources relatives au début, 3.
1640-1643. Origines romaines de la bulle, 12.
1640-1723. Le jansénisme. Notion, 60.
1643-1645. Rapport de Sinnich sur députation romaine, 27.
1643-1653. Sources espagnoles, 47.
1644. Enquête officielle sur scandale, 39.
1644. Enquête officielle. Réponses des capucins, 43.
-1644. Marginalia Lessio-janseniana, 80.
1644-1648. Calénus évêque manqué, 100.
1644-1649. La première bulle, t. I, 4.
1645-1647. L'avènement de François Villain, 71.
1645-1654. Correspondance du nonce à Madrid, 67.
1645-1660. Documents romains concernant augustins, 82.
1645-1692. Biographie Schelstrate, 1.
1646-1649. Impasse de la première bulle, 62.

1647. Autour de la bulle. Dossier à retrouver, 58.
1647-1656. Progrès de l'antijansénisme, 90.
-1648. Marcellien et Héliodore de Barea, 75.
1648-1649. Ripalda et son troisième volume, 63.
1648-1660. Jansénisme et antijansénisme, 69.
-1649. Guillaume Ab Angelis, 105.
1649-1653. Jean Recht en mission, 44.
1649-1653. Publication officielle de la première bulle, 92.
1649-1653. Correspondance de deux jansénistes à Madrid, 81.
1650-1653. La première bulle, t. II, 5.
-1652. Triest et la communion, 103.
-1652. Triest et les rigueurs romaines, 84.
-1652. Paludanus, 64.
-1653. Libert Froidmont, 104.
-1653. Drame de conscience des premiers jansénistes, 59.
-1653. Rapports entre jansénistes français et belges, 101.
1650-1660. Jansenistische strubbelingen in Asse, 106.
1653-1654. Publication de la seconde bulle, 78.
1653-1655. Dernières années de Boonen, 98.
1653-1657. Dernières années de Triest, 86.
-1654. François Macedo, 68.
1655-1656. Abolissement de la pierre tombale, 13.
-1656. Autour de Caramuel, 97.
1656-1660. Publication de la troisième bulle, 91.
-1657. Conrius, Burgo, Wadding, 74.
-1658. Hauzeur, 89.
1663-1666. Alva y Astorga et son imprimerie, 46.
1666-1670. Pierre de Hullegarde, 56.
1667. Décret sur l'attrition, 35.
1668-1688. De carmelitarum Belgicorum actione, 48.
-1670. Michel Van Hecke, 49.
1673-1674. Le sort des *Monita* en Espagne, 50.
1673-1675. Correspondance de Martin Harney, 31.
1674-1679. Neercassel en de Mariacultus, 25.
1675-1689. Le jansénisme de Jean Richart, 54.
1676. L'action de Brunon Neusser, 51.
1676-1689. Les Archives Cibo à Massa, 52.
1677-1679. L'influence de Gilles Estrix, 34.
1677-1679. De Leuvense deputatie te Rome, 26.
1677-1679. Documents sur la députation à Rome, 72.
1678-1690. Het geheimgenootschap te Leuven, 7.
1678-1687. Gommarus Huygens in de verwikkelingen, 10.
1679-1680. La citation d'Alphonse de Berghes, 9.
1679-1683. Gilles Gabrielis à Rome, 87.
1679-1684. Activités antijansénistes de Pierre Cant, 55.
1679-1686. Romeinse brieven van Franciscus Porter, 28.
1679-1690. La 24e des 31 propositions, 79.

1680- Patrice Duffy et sa mission, 45.
1680-1688. Uit de briefwisseling Favoriti en Casoni, 17.
1682. Schelstrate, De lugendis actis, 16.
1682-1685. L'université de Louvain et la Déclaration, 22.
1683. Benoeming van Precipiano tot bisschop van Brugge, 38.
1684-1685. Rehabilitatie van Martinus Steyaert, 20.
1687-1708. De difficultatibus apud Capuccinos, 18.
1688 De Mechelse drukker Lints, 40.
1688. Les abécédaires jansénistes, 33.
-1690. Précipiano voor zijn archiepiscopaat, 8.
1691-1692. De thesibus Bonaventurae van den Dijcke, 32.
1692-1694. L'introduction du formulaire, 15.
1692-1696. *Diarium romanum van Désirant*, 24.
-1693. Autobiographia Cardinalis Laurea, 23.
1695 L'affaire du Séminaire de Liège, 29.
-1696. Du Bois, 102.
-1703. Les débuts de Henri de Saint-Ignace, 53.
1703-1704. Papiers de Quesnel confisqués, 36.
1703-1704. Suites romaines des papiers de Quesnel, 65.
1704. Litterae Caroli Francisci Ortenbergensis, 19.
1707-1708. Désirant en de « Fourberie », 11.

Aperçu systématique

1. *Inventaire ou dépouillements de sources.*

Numéro 17. Briefwisseling Favoriti en Casoni ; 39. Enquête officielle sur le scandale ; 47. Sources espagnoles ; 52. Les archives Cibo à Massa.

2. *Publications de sources.*

Numéro 1. Correspondance de Schelstrate ; 2. Correspondance de Chigi ; 3. Sources relatives aux débuts, 1640-1643 ; 4. La première bulle, 1644-1649 ; 5. La première bulle, 1650-1653 ; 16. Schelstrate, De lugendis actis ; 17. Uit de briefwisseling van Favoriti en Casoni ; 18. De difficultatibus in provincia Flandro-Belgica Minorum Capuccinorum ; 19. Litterae Caroli Francisci Ortenburgensis ; 24. Désirant, Diarium, 1692-1696 ; 27. Sinnich, Rapport de la députation romaine, 1643-1645 ; 28. Romeinse brieven du P. Porter, 1679-1686 ; 29. Du Pac de Bellegarde, L'affaire du Séminaire de Liège ; 30. Jansénius, Lettre dédicatoire, 1638 ; 31. Harney, Lettres romaines, 1673-1675 ; 36. Papiers Quesnel, 1703-1704 ; 39. Enquête officielle sur le scandale, 1644 ; 42. Echange de lettres entre Baius et Gravius, 1579 ; 43. Témoignages de capucins dans l'enquête officielle, 1644 ; 48. De actione carmelitarum belgicorum, 1668-1688 ; 53. Henri de

Saint-Ignace, 1672-1703 ; 55. Correspondance de Pierre Cant, 1679-1684 ; 65. Suites romaines de la confiscation des papiers de Quesnel, 1703 ; 67. Correspondance du nonce de Madrid, 1645-1654 ; 72. Documents sur la seconde députation romaine, 1677-1679 ; 81. Correspondance de deux jansénistes belges à Madrid, 1649-1653 ; 82. Documents romains concernant des augustins belges, 1645-1660 ; 93. Calenus' betrekkingen met de nederlandse seculieren, 1633-1635 ; 94. Correspondance de Boonen et Calénus avec Saint-Cyran, 1626-1631 ; 95. Griefs contre les théologiens de Douai, 1613 ; 97. Autour de Caramuel, 1638-1656.

3. *Etudes de critique.*

Numéro 21. Nieuw licht ; 41. Rondom de studie van Willaert ; 47. Sources espagnoles ; 58. Autour de la publication de la bulle In eminenti, Dossier à retrouver ; 60. Le jansénisme. Considérations historiques préliminaires à sa notion ; 63. Ripalda et son troisième volume ; 66. Le cardinal Bona et le jansénisme ; 69. Jansénisme et antijansénisme à l'occasion d'une récente publication ; 70. Port-Royal.

4. *Etudes biographiques ou contenant des données biographiques.*

Sur Ab Angelis, numéro 105 ; Alva y Astorga, 46 ; Baius, 42 ; Barea, 75 ; De Berghes, 9 ; Du Bois, 102 ; Bona, 66 ; Boonen, 83, 92, 98 ; Burgo, 74 ; Calénus, 93, 99, 100 ; Caramuel, 97 ; Chigi, 2 ; Conry, 74 ; Désirant, 11, 24 ; Duffy, 45 ; Estrix, 34 ; Froidmont, 104 ; Gabrielis, 87 ; Gravius, 42, 88 ; Harney, 31 ; Hauzeur, 89 ; Henri de Saint-Ignace, 53 ; Hullegarde, 56 ; Huygens, 10 ; Laurea, 23 ; Lessius, 80 ; Lints, 40 ; Macedo, 68 ; Mulard, 61 ; Neercassel, 25 ; Neusser, 51 ; Paludanus, 64 ; Precipiano, 8, 38 ; Quesnel, 36 ; Recht, 44 ; Richart, 54 ; Ripalda, 63 ; Schelstrate, 1 ; Speecq, 85 ; Steyaert, 20 ; Triest, 84, 86, 92 ; Van den Dijcke, 32 ; Van Hecke, 49 ; Villain de Gand, 71 ; Wadding, 74.

5. *Etudes relatives aux doctrines.*

Numéro 25. Neercassel en de Mariacultus ; 32. Abécédaires ; 35. Décret relatif à l'attrition ; 46. Alva y Astorga (Immaculée Conception) ; 50. Les « Monita salutaria Beatae Mariae Virginis » en Espagne ; 52. Le jansénisme de Jean Richart ; 57. Les « sept points » jansénistes ; 59. Le drame de conscience des premiers jansénistes ; 63. Ripalda et son troisième volume ; 76. Le Petit Office de l'Immaculée Conception ; 79. La 24e proposition condamnée en 1690 ; 83. Jacques Boonen face au laxisme ; 95. Griefs contre les théologiens de Douai ; 103. Triest et la communion quotidienne.

6. *Etudes d'histoire externe.*

Numéro 3 : Sources relatives au début (introduction) ; 4-5. La première bulle (introductions) ; 6. Allereerste ontwikkeling van het antijansenisme ; 7. Een geheim genootschap ; 9. La citation de De Berghes ; 10. Huygens in de verwikkelingen ; 11. Desirant en de « Fourberie » ; 12. Origines romaines de la bulle In eminenti ; 13. Abolissement de la pierre tombale de Jansénius ; 14. L'Université de Louvain et son privilège de nomination ; 15. L'Introduction du formulaire antijanséniste ; 18. De difficultatibus apud Capuccinos ; 20. Réhabilitation de Martin Steyaert ; 22. L'Université de Louvain et la Déclaration du clergé ; 26. De Leuvense deputatie te Rome ; 27. Verslag over de eerste Leuvense deputatie ; 29. L'affaire du Séminaire de Liège ; 32. De thesibus Bonaventurae Van den Dijcke ; 33. Les abécédaires ; 34. L'influence d'Estrix ; 35. Le décret sur l'attrition ; 36. Les papiers de Quesnel ; 39. L'enquête officielle ; 40. De drukker Lints ; 47. Sources espagnoles ; 48. De actione carmelitarum ; 50. Le sort des « Monita » ; 51. L'action antijanséniste de Brunon Neusser ; 57. Les « sept points » jansénistes ; 62. L'impasse de la bulle ; 63. Ripalda et son troisième volume ; 71. L'avènement de François Villain ; 74. Conry, Burgo et Wadding ; 78. La publication de la seconde bulle ; 80. Marginalia Lessio-janseniana ; 84. Triest et les rigueurs romaines ; 85. L'accession de Jacques Speecq ; 86. Les dernières années de Triest ; 90. Les progrès de l'antijansénisme ; 91. La publication de la troisième bulle ; 92. La publication officielle de la première bulle ; 101. Rapports entre les premiers jansénistes belges et français ; 103. Triest et la communion quotidienne.

Registre sommaire

Nécessairement sommaire, ce registre impose plusieurs limitations :

— laissant de côté les publications qui font partie de livres déjà pourvus de tables [12]), il n'embrasse que celles qui ont paru dans des revues ;

— il ne mentionne que les noms et sujets ayant un certain relief pour l'histoire, surtout celle du jansénisme ;

— pour chaque étude particulière, il ne mentionne qu'une seule fois les noms, même s'ils devraient s'y rencontrer à plusieurs reprises.

Les citations particulières sont séparées par le point-et-virgule.

[12]) Tout au plus le sujet dont elles traitent sera pris en considération.

Elles embrassent en général deux nombres, séparés par une simple virgule, dont le premier (éventuellement le seul) renvoie au numéro d'ordre de la publication en question (voir la liste plus haut), et le second à la page originale de la revue (non à la page des extraits). Cela peut donner lieu à des cas assez compliqués, surtout quand il s'agit de longs articles dont les suites s'étendent à travers des tomes successifs.

Abarca, Pierre, 55, 42.
Abécédaires, 33 ; 40 ; 60, 23, 65, 18.
Adriensens, Adrien, 103, 225.
Adriaensens, Charles, 100, 37, 103, 225.
Afflictis, Thomas de, 27, 92.
Agreda, Marie de, 28, 105 ; 55, 111 ; 69, 149.
Agretti, Claude, 48, 24 ; 76, 113.
Aguirre, Joseph, 24, 257 ; 60, 7.
Airoldi, Charles-François, 34, 136 ; 49, 71.
Albani, Hannibal, 65, 6.
Albizzi, François, 27, 41 ; 28, 81 ; 39, 135 ; 47, 243 ; 49, 67 ; 59, 1075 ; 60, 20 ; 61, 198 ; 64, 155 ; 66, 89 ; 67, 550 ; 68, 244 ; 69, 145 ; 72, 192 ; 73, 375 ; 78, 200 ; 82, 222 ; 86, 38 ; 89, 171 ; 90, 23 ; 91, 812 ; 92, 165 ; 98, 88 ; 100, 54.
Alexandre VII, 46, 11 ; 66, 100 ; 91, 478 ; cf. Chigi, Fabio.
Alexandre VIII, 69, 147.
Alexandre de Sainte-Thérèse, 57, 60.
Alfaro, Joseph de, 45, 110 ; 55, 90 ; 60, 22.
Allemont, Albert d', 48, 27 ; 76, 56.
Alva y Astorga, Pierre, 46 ; 76, 54.
Amico, François, 44, 129 ; 83, 25 ; 97, 407.
André, Valère, 44, 40.
Andries, Josse, 57, 220 ; 78, 589.
Angelicus Wolfaciensis, 29, 383.
Angélique (Mère, Arnauld), 61, 209.
Angelis, Guillaume Ab, 39, 119 ; 47, 209 ; 58, 104 ; 64, 161 ; 67, 587 ; 90, 37 ; 97, 334 ; 105.
Annales Minorum, 45, 259.
Annat, François, 61, 198 ; 90, 24.
Anti-Bonaspeisme, 53, 64.
Antijansénisme, 3 ; 6 ; 60, 9 ; 69, 166 ; 90.
Anti-monachisme, 48, 17.
Anvers, 91, 31 ; 92, 429.
Aquin, Louis-Henri d', 66, 92.
Arauxo, François, 47, 224.
Arce y Reynoso, Didace, 47, 223.
Arents, Guillaume, 103, 226.
Arnauld, Antoine, 25, 31 ; 28, 100 ; 29, 683 ; 36, 509 ; 55, 21 ; 57, 58 ; 59, 1072 ; 65, 17 ; 66, 105 ; 73, 352 ; 81, 63 ; 87, 85 ; 101, 67.
Arroyo, Sebastien, 28, 111.
Articles, les cinq, 24, 252.
Asseliers, Robert Van, 47, 225.
Assels, Henri, 90, 87.
Astalli-Pamfili, Camille, 67, 557.
Attritionisme, 35 ; 69, 163 ; 83, 15.
Aubéchies, Michel d', 39, 141.
Aubermont, Jean-Antoine, 48, 105 ; 52, 123 ; 55, 106 ; 60, 11, 78, 229 ; 82, 225.
Augustin, saint, 59, 1069 ; 66, 269.
Augustin de Bois-le-Duc, 106, 11.
Augustinisme, 60, 28 ; 73, 301.
Augustins, 24, 277 ; 39, 97 ; 58, 111 ; 64, 210 ; 82 ; 88, 229 ; 91, 489.

Auxilia, 73, 306 ; 96, 419.
Ave Maria, 33.
Avvisi Marescotti, 69, 143.
Azzolini, Decio, 37, 108.

Bacherius, Jean, 58, 111 ; 64, 325.
Bacho, Jean, 53, 70.
Backx, Jean-Ignace, 24, 258 ; 65, 7.
Bax, Arnold, 57, 60.
Baianisme, 88, 234.
Baillencourt, François de, 44, 29 ; 72, 406.
Baius, Michel, 21, 209 ; 41, 661 ; 42 ; 59, 1069 ; 88, 235.
Ballexo, Emmanuel, 24, 293.
Bandt, Léandre Van der, 97, 342.
Barberini, Antoine, 64, 150.
Barberini, François, 25, 42 ; 27, 41 ; 31, 322 ; 37, 80 ; 56, 282 ; 61, 191 ; 63, 25 ; 66, 110 ; 67, 550 ; 76, 97 ; 90, 23.
Barcos, Martin de, 44, 45 ; 81, 61 ; 101, 64.
Barea, Héliodore, 75.
Barea, Marcellin, 43, 197 ; 75.
Barnes, Jean, 57, 194 ; 69, 164.
Barnewal, Jean, 45, 80 ; 73, 312.
Barré, Etienne, 81, 68.
Basere, André de, 36, 531 ; 65, 26.
Bassée, Bonaventure de la, 48, 17.
Bassery, François, 49, 256 ; 57, 50 ; 60, 12.
Battistini, abbé, 24, 276.
Bauduins, Jean, 25, 35.
Bavière, Joseph-Clément de, 29, 679 ; 65, 13.
Bavière, Maximilien-Henri de, 78, 239.
Bayona, Charles, 45, 96.
Becanus, Guillaume, 48, 6 ; 55, 79.
Beeckman, André-René, 29, 687.
Beeckman, François, 29, 688.
Beeckman, Lambert, 29, 685.
Beer, Baudouin De, 103, 231.
Béguinages, 103, 218.
Beke, Gilles Van der, 91, 501.
Bellarminus, Robert, 21, 224.
Bellegarde, Gabriel, voir *Pac*, du.
Bénéfices, 91, 32.
Benoît XIV, 60, 31 ; 66, 284.
Bereur, Claude, 92, 311.
Bergaigne, Joseph de, 39, 95 ; 56, 280 ; 58, 101 ; 73, 336.
Berghe, Pierre Van den, 62, 12 ; 64, 153 ; 80, 108.
Berghes, Alphonse de, 9 ; 28, 73 ; 31, 319 ; 33, 159 ; 34, 133 ; 37, 79 ; 45, 96 ; 48, 20 ; 49, 260 ; 52, 107 ; 55, 4 ; 60, 16 ; 76, 110 ; 87, 76 ; 45, 96 ; 94, 173.
Bergheyck, comte de, 55, 20.
Bernini, Pierre-Philippe, 24, 247 ; 45, 254 ; 48, 114.
Bertrand, Charles, 39, 143.
Beughen, Jean-Ferdinand, 33, 183 ; 57, 60.
Beusecom, Chrétien, 47, 209 ; 64, 161.
Bevilacqua, Louis, 25, 39 ; 76, 96.
Beydaels, Melchior, 58, 111 ; 62, 13 ; 64, 207 ; 82, 210.
Bichi, Antoine, 39, 85 ; 44, 23 ; 47, 205 ; 58, 94 ; 62, 232 ; 64, 141 ; 67, 551 ; 71, 151 ; 75, 84 ; 77, 21 ; 78, 199 ; 80, 131 ; 82, 201 ; 84, 251 ; 90, 29 ; 92, 164 ; 98, 93 ; 100, 43.
Bie, Gaspar De, 24, 258.
Bivero, Pierre, 39, 138 ; 47, 205 ; 63, 3 ; 71, 143 ; 89, 170 ; 90, 23 ; 100, 35.
Blaeu, Jean, 63, 7.
Blanche, Guillaume, 24, 316.
Blomme, Jean, 78, 591.
Boele, Pierre, 86, 39.
Bogards, 87, 74.
Bois, Englebert des, 39, 68 ; 44, 36 ; 62, 250 ; 90, 85.

Bois, Nicolas du, 24, 282 ; 28, 76 ; 37, 79 ; 45, 81 ; 49, 258 ; 52, 120 ; 54, 453 ; 55, 31 ; 57, 60 ; 60, 13 ; 67, 555 ; 69, 179 ; 78, 582 ; 79, 48 ; 91, 810 ; 102.
Bois-le-Duc, 64, 211.
Boisschot, Ferdinand de, 62, 29.
Bolck, Gérard Van, 87, 97.
Bollandistes, 17, 160 ; 48, 5.
Bollandus, Jean, 73, 345 ; 97, 338.
Bona, Jean, 25, 10 ; 31, 307 ; 34, 152 ; 48, 26 ; 66 ; 87, 76.
Bonaspeisme, 53, 64.
Bont, famille, De, 65, 21.
Boom, Jérôme Van den, 45, 233 ; 55, 13.
Boonen, Jacques, 41, 652 ; 44, 28 ; 47, 232 ; 39, 69 ; 48, 8 ; 49, 252 ; 57, 215 ; 58, 92 ; 64, 226 ; 66, 102 ; 67, 553 ; 69, 161 ; 70, 308 ; 80, 96 ; 81, 61 ; 82, 218 ; 83 ; 84, 217, 85, 157 ; 86, 35 ; 90, 70 ; 92, 171 ; 93, 125 ; 94 ; 98 ; 97, 348 ; 100, 33 ; 103, 235.
Borremans, Jean, 48, 84.
Borromée, Charles, 34, 142 ; 72, 188 ; 81, 64 ; 83, 9.
Bosch, Charles Van den, 78, 235 ; 86, 45 ; 91, 35.
Bosmans, Antoine, 100, 80.
Bottijn, Bernard, 78, 227.
Bouchaert, Josse, 39, 100 ; 62, 250.
Bourgeois, Jean, 73, 367.
Bourgfontaine, 41, 673.
Bourgoing, François, 94, 188.
Bourgogne, Antoine-François de, 34, 144.
Bourignon, Antoinette, 81, 63.
Brady, Hugues, 64, 159 ; 78, 402 ; 85, 172 ; 90, 78.
Brigittines, 84.
Brigode, Arnold-Joseph, 36 ; 65.
Brisacier, Jean de, 66, 88.
Brousse, Jacques, 101, 73.
Broyer, Ignace De, 48, 77.
Bruges, 92, 425.
Brulius, Joachim, 64, 208.
Brunet, Martin, 65, 30.
Bruxelles, 78, 202 ; 90, 27.
Bulle ; première (*In eminenti*), 4 ; 5 ; 12 ; 27, 54 ; 39, 44, 23 ; 58 ; 62 ; 67 ; 69, 171 ; 90, 122 ; 92 ; seconde (*Cum occasione*), 69, 144 ; 78 ; 97, 398 ; troisième (*Ad Sanctam Sedem*), 91.
Buonvisi, François, 76, 121.
Burch, François Van der, 39, 103 ; 77, 16 ; 84, 215.
Burgo, Hugues de, 39, 142 ; 73.
Buscum, Pierre Van, 25, 40 ; 34, 130 ; 48, 25 ; 52, 112 ; 54, 79 ; 66, 298 ; 76, 55.
Bussi, Jean-Baptiste, 18, 392.

Calenus, Henri, 39, 69 ; 41, 642 ; 44, 35 ; 58, 102 ; 62, 33 ; 63, 17 ; 64, 206 ; 67, 563 ; 71, 142 ; 73, 354 ; 80, 121 ; 84, 228 ; 90, 70 ; 93 ; 94 ; 96 ; 99 ; 100 ; 101, 64 ; 106.
Callebaut, Godefroi, 24, 258.
Calloen, Jacques Van, 91, 812.
Cambrai, 77 ; 97, 369.
Campmans, Gérard, 97, 330.
Candidus d'Anvers, 24, 315.
Candidus, Vincent, 59, 1076 ; 60, 21 ; 73, 370.
Canonisation, 49, 263 ; 80, 102.
Cant, Pierre, 37, 78 ; 38, 163 ; 45, 78 ; 55 ; 87, 96.
Capello, Ambroise, 76, 119 ; 86, 45 ; 92, 387.
Capizucchi, Raymond, 31, 310 ; 45, 241 ; 76, 47.
Capucins, 18 ; 19 ; 39, 97 ; 43 ; 90, 106.
Caracena, Marquis de, 76, 52 ; 91, 44.
Caraffa, Aloïs, 58, 111 ; 90, 37.
Caraffa, Vincent, 58, 111 ; 90, 50.

Caramuel, Jean, 69, 159 ; 78, 582 ; 83, 26 ; 97.
Carlier, Gérard, 49, 255 ; 82, 231.
Carmes, 39, 96 ; 48 ; 53 ; 90, 108.
Carpegna, Gaspar, 24, 255.
Carpentier, François de, 52, 112 ; 60, 12.
Carpio, Marquis del, 55, 103.
Casanate, Jérôme, 24, 273 ; 34, 152 ; 37, 108 ; 55, 195 ; 66, 102.
Casanueva, Pasquier de, 55, 45.
Casoni, Laurent, 17, 145 ; 27, 76 ; 28, 83 ; 37, 108 ; 65, 6 ; 66, 107 ; 76, 97.
Cassien de Gueldre, 43, 189 ; 100, 41.
Castelrodrigo, Marquis de, 39, 74 ; 44, 25 ; 47, 219 ; 58, 95 ; 62, 227 ; 67, 568 ; 71, 147 ; 75, 83 ; 82, 209 ; 100, 61.
Catéchisme, 24, 284 ; 41, 654 ; 42, 62 ; 55, 95 ; 90, 100 ; 91, 499 ; 99, 42.
Catherine de Suède, 28, 99.
Cats, Baudouin, 93, 113 ; 96, 417.
Cats, Josse, 93, 113 ; 96, 418.
Cauwe, François, 34, 144.
Célestin de Saint-Simon, 53, 66.
Censures de Louvain, 17, 150 ; 21, 221 ; 28, 80 ; 37, 85 ; 41, 662 ; 42, 70 ; 48, 82 ; 59, 1076 ; 60, 19 ; 62, 11 ; 65, 17 ; 69, 181 ; 72, 188 ; 88, 232 ; 90, 57 ; 91, 808 ; 95, 78.
Cerf, Henri de, 29, 735.
Chaize, François de la, 36, 526 ; 52, 115 ; 65, 13.
Chamberlain, Georges, 83, 12.
Champ, Etienne de, 63, 10 ; 89, 178.
Charlas, Antoine de, 17, 162.
Charles II (d'Espagne), 45, 90 ; 54, 21 ; 76, 101 ; 87, 77.
Charles d'Arenberg, 75, 84.
Charles de l'Assomption, 31, 314 ; 53, 217 ; 66, 316.
Charles de Stavelot, 19, 384.
Charles d'Ortemburg, 19, 383.
Charliers, Antoine-François, 32, 172.
Charneux, Henri de, 29, 692 ; 55, 106.
Chastelain, François-Ithier, 81, 68.
Chigi, Fabio, 2 ; 23, 84 ; 64, 141 ; 66, 91 ; 89, 168 ; 92, 330 ; 97, 330 ; voir *Alexandre VII*.
Choiseul, Gilbert de, 29, 682 ; 52, 116 ; 48, 17 ; 76, 99.
Chouleus, Laurent, 83, 49 ; 58, 112 ; 78, 212 ; 82, 210.
Chriekels, Gérard, 58, 111.
Christyn, Jean-Baptiste, 44, 25.
Cibo, Aldéran, 24, 255 ; 28, 80 ; 34, 156 ; 45, 235 ; 48, 62 ; 52 ; 57, 55 ; 72, 191.
Cleef, Pierre Van, 83, 55.
Clément VIII, 96, 419.
Clément IX, 23, 92 ; 66, 103.
Clément X, 23, 25.
Clénaerts, Pierre, 24, 270.
Cleyn, François De, 64, 146 ; 80, 131 ; 82, 201 ; 89, 168 ; 90, 30.
Cobbaert, Pierre, 44, 32 ; 62, 36 ; 64, 326 ; 90, 96.
Cochez, Théodore, 29, 689.
Cock, Théodore De, 24, 287.
Cognoulles, Simon de, 29, 710.
Coillo, François, 82, 234.
Colenbuen, Stanislaus, 73, 422.
Colganus, Jean, 73, 345.
Cologne, 29, 755.
Coloma, Pierre, 47, 226 ; 55, 25 ; 67, 575.
Colvener, Georges, 44, 45 ; 89, 166 ; 95, 77.
Columban, voir *Colenbuen*.
Concordia, 93, 115.
Congrégations ; de l'*Index*, 72, 195 ; 97, 403 ; des Indulgences, 76, 85 ; voir *Saint-Office*.
« Congrégation secrète », 7 ; 28, 73 ; 37, 79 ; 45, 76 ; 48, 76 ; 49, 256.
Coninck, Gilles De, 57, 218.

Coninck, Pierre-Damase De, 64, 140 ; 82, 203 ; 91, 489.
Communion, 41, 681 ; 66, 93.
Conrius, Florent, 41, 650 ; 45, 79 ; 73.
Contrition, 17, 148 ; 83, 11.
Cools, Réginald, 31, 321 ; 44, 115 ; 92, 315 ; 98, 331.
Coriache, Aimé, 33, 182 ; 39, 96 ; 48, 37 ; 65, 12 ; 85, 169 ; 91, 30 ; 97, 406.
Cornet, Nicolas, 61, 198.
Corte, Chrétien De, 100, 90 ; 101, 69.
Costenoble, François Van, 52, 113 ; 54, 5.
Cottoni, Antoine, 87, 95.
Courteville, Pierre, 52, 112.
Courtois, Thomas, 80, 114.
Couverden, Théodore Van, 78, 238 ; 89, 166.
Couwerven, Norbert, 78, 225.
Coxie, Albert de, 33, 180.
Creef, Henri De, 96, 429.
Creusen, André, 38, 335 ; 49, 274 ; 52, 110 ; 56, 283 ; 69, 179 ; 78, 229 ; 91, 32 ; 100, 55.
Crom, Adrien, 63, 3 ; 64, 146 ; 75, 85 ; 80, 113 ; 82, 207 ; 89, 168 ; 90, 29 ; 92, 173 ; 97, 337 ; 100, 81.
Croock, Josse, 49, 274.
Croonenborgh, Matthias, 57, 222.
Crusius, Jean, 90, 42.
Cruyssen, Josse Van der, 54, 7.
Cueva, Alphonse de, 25, 56 ; 44, 26 ; 62, 233 ; 71, 158 ; 84, 249 ; 100, 95.
« Cuisse-né », 90, 73.
Cuyper, Jean De, 55, 195.

Damen, Herman, 29, 693.
Daniel, Antoine, 36, 530.
Daniel, Edouard, 90, 89.
Daniel de la Sainte-Vierge, 48, 4 ; 78, 225.
Daubenton, Guillaume, 65, 13.
Dave, Antoine, 41, 660 ; 44, 128 ; 49, 258 ; 78, 403 ; 82, 218 ; 85, 159 ; 90, 79 ; 91, 481.
David, Jean, 103, 230.
Deckers, Michel, 24, 255.
« Déclaration du Clergé », 23, 39 ; 28 ; 32 ; 52, 123 ; 69, 155.
Décret du 6 sept. 1657, 91, 25.
Delbecque, Norbert, 65, 7.
Denys, Henri, 29, 683.
Denys, Maurice, 79, 59.
Dent, Maximilien Le, 28, 88 ; 45, 96 ; 48, 16 ; 51, 405 ; 55, 22 ; 91, 63.
Depretis, Vincent, 59, 1076 ; 60, 20 ; 69, 175 ; 73, 370.
Députation à Madrid, 81.
Députation à Rome ; la première (1643-1645), 26 ; 69, 172 ; de (1670-1671), 14 ; la seconde (1677-1679), 7 ; 26 ; 28, 37 ; la troisième (1690-1692), 15.
Derkennis, Ignace, 41, 679 ; 83, 40 ; 85, 167 ; 90, 30.
Descartes, René, 41, 647.
Désirant, Bernard, 11 ; 18, 386 ; 24 ; 53, 297 ; 60, 15 ; 69, 167.
Diaz, François, 24, 248 ; 45, 258 ; 69, 180 ; 79, 53.
Dierix, François, 66, 286.
Diertins, Ignace, 28, 83 ; 37, 91 ; 38, 163 ; 45, 79 ; 48, 115 ; 54, 8 ; 55, 4 ; 65, 10.
Dominicains, 39, 97 ; 52, 123 ; 66, 100 ; 76, 60 ; 90, 104 ; 91, 490.
Dominique de la Sainte-Trinité, 28, 107.
Douai, 39, 124 ; 53, 74 ; 78, 238 ; 90, 41 ; 90, 89 ; 95.
Doucin, Louis, 24, 249.
Dript, Laurent, 25, 33.
Duffy, Patrice, 28, 76 ; 37, 88 ; 45 ; 48, 113 ; 55, 6 ; 57, 54 ; 60, 14 ; 69, 182 ; 79, 52 ; 87, 96.
Dufour, Pierre, 78, 204.

Dumas, Hilaire, 36, 530.
Dumont, Henri, 29, 703.
Dyck, Bonaventure Van den, 32 ; 79, 53 ; 64, 208.
Dyckere, Ignace De, 64, 130 ; 82, 201.
Dysenbaert, Phillipote, 103, 230.

Edeline, Jean, 61, 187.
Eeckhove, Catherine, 103, 237.
Eede, Aubert Van den, 84, 209.
Eelkens, François, 94, 196.
Eksaarde, 103, 225.
Elizalde, Michel, 66, 292.
Emmanuel d'Arras, 78, 226.
Engelgrave, Henri, 49, 253.
Engelgrave, Jean-Baptiste, 78, 225 ; 91, 500.
Enkhuizen, 93, 114.
Enquête (1644), 39 ; 43 ; 69, 173.
Espagne (sources), 47.
Esparza, Martin, 45, 245.
Espen, Séger-Bernard Van, 29, 754.
Estius, Guillaume, 95, 78.
Estrées, César d', 24, 249 ; 28, 115.
Estrix, Gilles, 31, 315 ; 34 ; 37, 80 ; 48, 16 ; 51, 405 ; 55, 1 ; 57, 223 ; 66, 293 ; 76, 56 ; 79, 48 ; 87, 77.
Exclusion, 47, 234 ; 58, 110 ; 100, 93.
Exemption, 83, 11 ; 84, 256.
Eugène de Bruges, 29, 384 ; 55, 96.

Fabri, Honoré, 31, 311 ; 51, 402.
Fabri, Hubert, 66, 308.
Fabri, Laurent, 24, 275, 28, 85.
Fabroni, Augustin, 24, 300 ; 65, 11.
Faes, Jean, 24, 286.
Falconieri, Lelio, 25, 5 ; 27, 87.
Fallon, Malachias, 73, 338.
Farvacques, François, 48, 16 ; 51, 405.
Favoriti, Augustin, 17, 145 ; 28, 83 ; 37, 97 ; 48, 89 ; 65, 5 ; 72, 118 ; 76, 88 ; 87, 89 ; 91, 70.
Fénélon, François de Salignac, 29, 680 ; 36, 523 ; 60, 26 ; 65, 20.
Ferrier, Jean, 66, 282.
Feuillants, 90, 107.
Fief, Nicolas du, 39, 103 ; 71, 146.
Fierlandt, Simon de, 52, 127 ; 54, 22 ; 87, 77.
Filleau, Jean, 61, 205.
Floriot, Pierre, 66, 276.
Fontaine, Jacques de la, 36, 525 ; 59, 1071 ; 65, 5.
Formulaire, 15 ; 60, 26 ; 69, 147.
Forstal, Bernardin, 28, 78 ; 37, 83 ; 45, 80 ; 55, 69.
Fraisine, Jean, 58, 113.
France, Christophe de, 39, 108.
Franciscains, 39, 97 ; 83, 43.
François de Bonne-Espérance, 48, 4 ; 53, 58.
François-Marie de Bruxelles, 18, 393.
François de Sales, 80, 98.
Fresneda, François-Xavier, 55, 19 ; 91, 45.
Froidmont, Libert, 39, 71 ; 41, 672 ; 44, 29 ; 58, 97 ; 59, 1074 ; 62, 12 ; 63, 16 ; 64, 142 ; 67, 561 ; 71, 149 ; 73, 359 ; 78, 404 ; 78, 214 ; 80, 121 ; 81, 61 ; 82, 202 ; 89, 166 ; 92, 312 ; 96, 418 ; 97, 332 ; 100, 72 ; 103, 236 ; 104.
Foxius, Alexis-Antoine, 78, 228.
Fuensaldagne, comte de, 71, 155 ; 92, 310.
Fulgence de Bruxelles, 18, 390 ; 19, 385.

Gabrielis, Gilles, 17, 156 ; 28, 81 ;31, 320 ; 34, 132 ; 48, 7 ; 45, 241 ; 52, 127 ; 54, 79 ; 55, 53, 66, 311 ; 87.

Gaetano, François, 67, 557.
Gallicanisme, 16, 76 ; 17, 145 ; 22 ; 45, 84 ; 49, 250 ; 82, 353 ; 91, 482.
Gand, 54, 10 ; 66, 295 ; 78, 233 ; 82, 216 ; 84, 256 ; 91, 499 ; 92, 416 ; 103, 219.
Gaschen, Nicolas, 78, 236.
Gastanaga, Marquis de, 33, 186 ; 40, 131.
Gavarelle, Jean de, 77, 24 ; 100, 40.
Geel, Pierre Van, 33, 167.
Georges de Mol, 78, 225.
Gerberon, Gabriel, 36, 517 ; 65, 19.
Germon, Barthélemy, 65, 9.
Gervais de Brisgau, 18, 391.
Ghote, Gaspar Van der, 52, 109.
Gillemans, Ignace, 25, 7 ; 34, 100 ; 41, 649 ; 44, 22 ; 48, 26 ; 52, 112 ; 63, 23 ; 66, 304 ; 76, 57 ; 78, 213 ; 81, 61 ; 85, 169 ; 86, 41 ; 91, 35 ; 101, 72.
Glettle, Paul, 29, 684.
Godscalck, Pierre-Védaste, 91, 66.
Goes, Jean Van, 24, 248.
Goethals, Baudouin, 54, 79.
Gonzalez, François, 44, 113.
Gonzalez de Rosende, Antoine, 44, 114 ; 55, 43 ; 81, 61.
Gonzalez de Santalla, Thyrse, 24, 268 ; 34, 131 ; 37, 93 ; 45, 79 ; 55, 6 ; 60, 7, 66, 293 ; 69, 180 ; 87, 102.
Gorcum (martyrs), 56, 283 ; 99, 26.
Graef, Simon de, 34, 140.
« Grand recueil », 65, 8.
Gratien de Saint-Elie, 48, 4.
Gravius, Henri, 21, 223 ; 41, 662 ; 42 ; 88.
Grégoire de Saint-Martin, 53, 72.
Grimaldi, Jérôme, 62, 245.
Grobbendonck, 54, 84.
Guérincx, Ernest, 84, 263.
Haeften, Benoît Van, 41, 672 ; 99, 20.
Haereo, 27, 66.
Hallier, François, 59, 1075 ; 61, 197 ; 73, 376 ; 78, 209 ; 91, 482.
Halmale, Henri Van, 48, 23.
Harney, Martin, 24, 257 ; 29, 692 ; 31 ; 33, 182 ; 34, 143 ; 46, 12 ; 48, 12 ; 52, 123 ; 60, 10 ; 65, 7 ; 69, 165 ; 76, 68.
Haro, Louis de, 44, 116 ; 67, 567.
Harold, François, 45, 84 ; 97, 393.
Haudion, Nicolas, 39, 86 ; 62, 249.
Hauzeur, Matthias, 46, 23 ; 89 ; 90, 59.
Havermans, Macaire, 34, 132 ; 48, 5 ; 55, 43.
Hay, Romain, 90, 42.
Hazart, Corneille, 69, 155.
Hecke, Michel Van, 28, 107 ; 48, 6 ; 49 ; 52, 110 ; 57, 51 ; 60, 11 ; 72, 195 ; 82, 214 ; 90, 102 ; 91, 51.
Hees, François Van, 85, 159 ; 92, 91.
Hemelaers, Jean, 96, 427.
Hennebel, Jean-Libert, 24, 242 ; 28, 88 ; 65, 7.
Henri de Beringen, 99, 18.
Henri de Saint-Ignace, 29, 702 ; 48, 25 ; 53 ; 60, 6.
Herincx, Guillaume, 32, 163 ; 48, 27 ; 49, 72 ; 52, 114 ; 57, 222.
Hermant, Godefroi, 101, 69.
Hermite, François L', 86, 39 ; 100, 81.
Hermite, Jacques L', 92, 368.
Hermite, Martin L', 90, 41 ; 92, 428.
Hermite, Paul-Philippe L', 97, 407.
Herre, Léonard de, 64, 865.
Hertoge, Barbe, 103, 237.
Hertoge, André D', 57, 52.

Hertvelde, Christophe, 78, 227.
Hessels, Jean, 42, 62.
Hilaire de Cambrai, 90, 41.
Hilaire de Saint-Augustin, 44, 112.
Hinnisdael, Bernard de, 29, 684.
« Hoge sin », 54, 12.
Hollant, Jean-Baptiste Van, 45, 94 ; 55, 4.
Holsteyn, Luc, 27, 77.
Honorius ab Assumptione, 24, 277.
Horenbeke, François, 48, 20 ; 54, 80 ; 66, 303.
Houdtbraecken, Théodore, 106.
Hovelinck, Armand, 52, 111.
Hovines, Charles, 62, 230 ; 67, 558 ; 90, 31 ; 91, 483 ; 92, 173 ; 98, 324.
Hovius, Matthias, 44, 111.
Howard, Thomas, 31, 325 ; 72, 194.
Hoyus, Timothée, 90, 70.
Huart, Ignace, 89, 183.
Hughes, Jacques, 71, 172 ; 91, 813.
Hullegarde, Pierre de, 56.
Huygens, Gommaire, 10 ; 24, 240 ; 28, 81 ; 29, 754 ; 31, 305 ; 32, 162 ; 33, 165 ; 34, 132 ; 37, 96 ; 45, 81 ; 48, 7 ; 52, 112 ; 54, 97 ; 55, 8 ; 66, 322 ; 69, 164 ; 72, 189.

Iersel, Henri Van, 28, 78 ; 48, 116 ; 55, 86.
Immaculée Conception, 25, 38 ; 31, 306 ; 54, 12 ; 73, 307 ; 86, 45 ; voir *Petit Office*.
Inchofer, Melchior, 80, 127.
Infaillibilité, 49, 263 ; 69, 149.
Innocent X, 27, 80 ; 47, 241 ; 58, 96 ; 62, 235 ; 67, 550 ; 78, 196 ; 90, 23.
Innocent XI, 28, 75 ; 45, 234 ; 72, 198.
Innocent XII, 69, 147.
Inquisition espagnole, 47, 203.
Invernizzi, Charles-François, 100, 76.
Isidore de Saint-Joseph, 84, 241 ; 86, 36 ; 92, 92.

Jacques II (d'Angleterre), 45, 262.
Jacques de la Passion, 48, 4 ; 87, 84.
Jacques de Saint-Antoine, 48, 4 ; 53, 89 ; 54, 22.
Janning, Conrad, 17, 160.
Jansénisme, 3 ; 41, 651 ; 60.
Jansénius, Corneille, 13 ; 22, 462 ; 29 ; 41, 665 ; 58, 111 ; 59, 1071 ; 73, 309 ; 94, 172 ; 96, 448 ; 100, 127.
Jansénius, Jean, 39, 85 ; 47, 205.
Jansonius, Jacques, 21, 209 ; 41, 662 ; 73, 310 ; 99, 20.
Janssens-Elinga, François, 46, 20 ; 48, 118.
Jean de la Mère de Dieu, 78, 225.
Jean de Saint-Augustin, 47, 215.
Jean de Saint-Dominique, 44, 113.
Jean de Saint-Thomas, 39, 85 ; 47, 209.
Jésuites, 37, 87 ; 39, 125 ; 65, 15 ; 76, 60 ; 78, 231 ; 83, 12.
Jobert, Louis, 66, 118.
Jongelinckx, Gaspar, 97, 332.
Jonghe, Jean De, 90, 30 ; 91, 503 ; 97, 343.
Jonghe, Théodore De, 93, 116.
Jordens, Simon, 39, 146 ;
Juan, Don (le jeune), 91, 482.
Jubilé, 78, 221 ; 91, 28 ; 98, 102.
Judoci, André, 73, 346 ; 80, 113 ; 83, 16.

Karg, Jean-Frédéric, 24, 296.
Keysers, Catherine, 24, 368.
Kintschot, François de, 92, 311.
Krys, Jacques-Ignace, 65, 19.

Lacman, Jean, 33, 168 ; 36, 530.
Lagault, Jérôme, 61, 203.

Lagonissa, Fabio, 93, 114.
Lamée, Ferdinand, 73, 419 ; 96, 423.
Lancelottus, Henri, 64, 147.
Lantsheer, Guillaume De, 44, 32 ; 62, 245.
Laurea, Laurent Brancaccio, 17, 157 ; 28, 83 ; 23 ; 24, 248 ; 37, 98 ; 45, 87 ; 55, 66 ; 66, 99 ; 76, 105 ; 87, 89 ; 49, 258 ; 78, 407 ; 92, 328.
Laureten, Charles-François De, 78, 238 ; 90, 90.
Laureten, Gaspar, 39, 104.
Laury, Remy, 78, 237.
Laxisme, 72, 210 ; 83.
Ledrou, Lambert, 24, 264 ; 29, 754 ; 48, 84 ; 89, 179.
Leonardi, Thomas, 31, 317 ; 64, 150 ; 82, 349 ; 91, 490.
Léopold I, empereur, 76, 92.
Léopold-Guillaume d'Autriche, 44, 33 ; 47, 230 ; 58, 90 ; 64, 212 ; 66, 553 ; 67, 583 ; 69, 174 ; 71, 180 ; 75, 84 ; 76, 51 ; 77, 14 ; 90, 22 ; 92, 166 ; 98, 325 ; 100, 94.
Lereu, Gauthier, 24, 268.
Leroy, Guillaume, 25, 33.
Lessius, Léonard, 21, 222 ; 55, 199 ; 59, 1070 ; 80.
Lettres « provinciales », 66, 98 ; 83, 60 ; 91, 831 ; 101, 74 ; 106, 7.
Leunckens, Martin, 94, 203.
Libelli, Hyacinthe, 76, 63.
Libens, Jacques, 82, 235 ; 91, 496.
Liège, 14 ; 29 ; 65, 31 ; 91, 506.
Linden, Josse Van der, 78, 589 ; 79, 51 ; 91, 32.
Lints, Gisbert, 33, 181 ; 40.
Lombard, Pierre, 73, 298 ; 96, 419.
Loth, Bertrand, 90, 103.
Louffius, Dorothée, 64, 899 ; 78, 400 ; 86, 37 ; 91, 479 ; 100, 81.
Louis XIV, 65, 5.
Louvain, 14 ; 29, 690 ; 31, 306 ; 39, 98 ; 44 ; 45, 79 ; 46 ; 62, 239 ; 66, 97 ; 73, 305 ; 78, 232 ; 81, 62 ; 83, 19 ; 85 ; 90, 108 ; 91, 807 ; 97, 336.
Lovinus, Jean, 29, 692 ; 55, 113.
Loyens, Henri, 58, 93 ; 78, 407.
Lucca, 76, 106.
Lugo, Jean de, 27, 100 ; 58, 111 ; 63, 9 ; 78, 203 ; 90, 23.
Lupus, Chrétien, 17, 147 ; 24, 278 ; 28, 86 ; 31, 306 ; 37, 86 ; 45, 82 ; 48, 6 ; 49, 250 ; 51, 405 ; 52, 114 ; 55, 13 ; 57, 51 ; 64, 140 ; 66, 97 ; 69, 146 ; 72, 188 ; 76, 105 ; 82, 201 ; 91, 490.
Lyere, Pierre Van, 82, 216.

Macedo, François, 51, 402 ; 66, 110 ; 68.
Maculano, Vincent, 27, 76 ; 78, 203.
Maderni, Alexandre, 28, 84.
Madrid, 44 ; 45 ; 47, 223 ; 50 ; 55.
Maes, Alexandre, 65, 8.
Maes, Guillaume, 49, 253 ; 75, 81.
Maes, Jean, 27, 40 ; 58, 111 ; 64, 160.
Magliabecchi, Antoine, 51, 403.
Maidalchini, Olympia, 91, 479.
Malderus, Jean, 83, 11.
Malines, 78, 231 ; 83, 36 ; 91, 29 ; 92, 419.
Manderscheidt, Charles, 31, 310.
Mangelli, André, 49, 254 ; 64, 888 ; 67, 557 ; 78, 198 ; 82, 202 ; 83, 34 ; 85, 158 ; 86, 35 ; 89, 190 ; 91, 491 ; 92, 266 ; 98, 95.
Manrique, Ange, 47, 223 ; 81, 95.
Mantelius, Jean, 64, 210 ; 82, 210.
Maraldi, Marc-Aurèle, 25, 57.
Marc de Saint-Antoine, 85, 75.
Marc de la Résurrection, 57, 48.
Marcelis, Pierre, 24, 296 ; 31, 312 ; 48, 7 ; 52, 115 ; 60, 10 ; 78, 589.

Marchant, Arnold, 57, 223.
Marchant, Pierre, 39, 143 ; 44, 41 ; 58, 106 ; 73, 346 ; 81, 61 ; 89, 169 ; 92, 398.
Marche, Louis de, 89, 188.
Marescotti, Galeazzo, 54, 452. Voir *Avvisi*.
Maresius, Samuel, 89, 165.
Maricoles, 54, 97.
Marie-Anne d'Autriche, 46, 32 ; 50, 451.
Marinis, Jean-Baptiste de, 27, 58 ; 76, 60 ; 90, 105 ; 91, 490.
Mariologie, 25 ; 33 ; 49, 260 ; 52, 112 ; 54, 5 ; 69, 158 ; 76, 54 ; 87, 83 ; voir *Immaculée* ; *Monita* ; *Nestorianismus* ; *Petit office*.
Marius, Léonard, 71, 155 ; 93, 113 ; 96, 446.
Marmol, André del, 55, 77.
Marquis, Lazare, 87, 74.
Marracci, Hippolyte, 76, 63 ; 87, 106.
Martin, François, 24, 261 ; 29, 756 ; 49, 260 ; 53, 297 ; 60, 16 ; 65, 23.
Martinez, Jean, 47, 224 ; 67, 574.
Martinez de Ripalda, Jean, 47, 209 ; 55, 44 ; 63 ; 81, 69.
Masius, Philippe, 58, 112.
Massimi, Camille, 67, 557.
Mauristes, 66, 268.
Maximilien de Bavière, 24, 256.
Medinaceli, duc de, 45, 96.
Meerhouts, Antoine, 64, 877.
Melo, François de, 39, 69 ; 44, 24 ; 47, 205 ; 67, 552 ; 100, 35.
Ménagères, 57, 215 ; 71, 154.
Ménard, Claude, 64, 144.
Mercy, Pierre-Ernest, 67, 632 ; 91, 28.
Mertens, Jean, 58, 111 ; 64, 228 ; 82, 212.
Meulemeester, voir *Molarcha*.
Meulen, Jean Van der, 103, 236.
Michel de Saint-Augustin, 48, 4 ; 53, 59.
Minimes, 39, 96 ; 58, 109 ; 62, 13 ; 65, 28.
Mire, Aubert Le, 84, 228.
Moens, Pierre, 25, 40 ; 33, 183 ; 176, 112.
Molarcha, Gilles, 84, 208.
Monier, Jean-Baptiste Le, 86, 39.
Monita salutaria, 25 ; 40, 127 ; 48, 33 ; 50 ; 52, 113 ; 60, 22 ; 66, 114 ; 69, 158 ; 72, 195 ; 76, 59 ; 81, 64.
Monroy, Antoine, 31, 308.
Mons, 28, 121 ; 54, 97 ; 79, 57.
Monterey, comte de, 29, 726 ; 45, 96 ; 47, 223 ; 48, 50 ; 66, 113.
Montmorency, Florent, 90, 24.
Moreno, Richard, 54, 77.
Mortele, Godefroi, 44, 44 ; 58, 93 ; 62, 14 ; 64, 871 ; 71, 173 ; 81, 66 ; 82, 211 ; 93, 134.
Motte, Jean-Jacques, 33, 170.
Moya, Mathieu de, 28, 98 ; 45, 87 ; 55, 16 ; 66, 99 ; 69, 147.
Mulard, François, 61 ; 73, 377 ; 91, 485.
Mundbrot, Gauthier, 80, 127.
Mundelaers, Valère, 31, 311 ; 48, 6.
Munnikhoven, Jacques, 24, 264.

Nakatenus, Guillaume, 57, 220.
Namur, 78, 236.
Naveus, Joseph-Ferdinand, 29, 689.
Neercassel, Jean Van, 24, 259 ; 25 ; 28, 115 ; 34, 146 ; 48, 20 ; 76, 96 ; 64, 216.
Neesen, Laurent, 34, 140.
Nemius, Gaspar, 39, 95 ; 62, 250 ; 78, 230 ; 83, 47 ; 90, 114 ; 92, 311 ; 100, 46.
Nempeus, Jérôme, 85, 169.
« Nestorianisme », 29, 733 ; 33, 163 ; 40, 127.
Neusser, Brunon, 34, 132 ; 51.
Nevele, Baron de, 54, 79.
Nevius, Jean, 58, 111 ; 82, 219.

Nicaise, Claude, 66, 106.
Nickel, Goswin, 83, 60 ; 89, 192.
Nicole, Pierre, 66, 105.
Niphus, Ferdinand, 79, 63 ; 91, 493 ; 100, 55.
Nithard, Everard, 31, 321 ; 48, 50 ; 55, 5 ; 66, 112 ; 72, 190 ; 76, 48.
Noels, Pierre, 81, 63.
Noir, Jacques Le, 36, 513 ; 65, 10.
Nolanus, Jean, 78, 204.
Nonnincourt, Seigneur de, 54, 79.
Noris, Henri de, 51 ; 60, 31 ; 65, 22 ; 66, 280.
Noyelle, Charles de, 37, 87 ; 45, 91 ; 55, 29.
Nuyts, Philippe, 91, 504.

Oliva, Pierre-Paul, 55, 41.
Ooms, Corneille, 44, 41 ; 81, 61 ; 84, 208 ; 86, 38 ; 93, 136 ; 98, 321.
Oratoriens, 41, 676 ; 86, 45 ; 94, 172.
Othenin, Henri d', 92, 97 ; 98, 92.
Ottemberg, Herman d', 84, 216.
Outers, Chrysostome, 58, 112.

Pac de Bellegarde, Gabriel, 18, 384 ; 29 ; 36, 512.
Paix clémentine, 66, 104.
Palafox, Jean de, 41, 649 ; 81, 63 ; 83, 19 ; 101, 73.
Palazol, Jean de, 55, 47.
Pallavicini, Sforza, 60, 20; 66, 92 ; 91, 479.
Paludanus, Michel, 39, 71 ; 64 ; 90, 98.
Pamfili, Camille, 67, 556.
Panciroli, Jean-Jacques, 67, 557 ; 84, 238.
Pape, Corneille De, 27, 40 ; 80, 122 ; 96, 429.
Pape, Léon-Jean De, 48, 6 ; 54, 22.
Pape, Libert De, O. Praem., 44, 34 ; 78, 225 ; 90, 87.
Pape, Libert De, S. J., 54, 97.
Papebroch, Daniel, 17, 160 ; 48, 60.
Paris, 91, 484 ; 101, 73.
Pasqualigo, Zacharie, 73, 403.
Pauwens, François, 24, 258.
Payen, Ghislain, 29, 685.
Péché philosophique, 37, 109 ; 45, 84.
Péchés réservés, 83, 17.
Pénitence (sacrement de la), 33, 168 ; 83.
Perez, Antoine, 96, 429.
Perne, Jean-Baptiste De, 58, 112.
Perre, Pierre Van der, 55, 33.
Peste, 73, 416.
Petau, Denys, 60, 19 ; 76, 58 ; 90, 115.
Petit, Marie, 48, 13.
Petit Office de l'Immaculée Conception, 25, 40 ; 33, 183 ; 76.
Philippe IV (d'Espagne), 44, 24 ; 46, 18 ; 47, 211 ; 58, 92 ; 62, 231 ; 67, 549 ; 76, 51 ; 81, 62 ; 90, 23 ; 92, 163.
Philippe V (d'Espagne), 36, 526.
Philippe, Robert, 65, 31.
Philippe de Saint-Nicolas, 24, 266.
Piazza, Camille, 28, 80 ; 87, 88.
Piazza, Jules, 32, 167.
Piet, Baudouin Van der, 54, 79 ; 56, 281.
Placet, 47, 226 ; 67, 570 ; 69, 162 ; 91, 31 ; 92, 164.
Plano, Ferdinand del, 58, 114 ; 86, 39 ; 90, 29 ; 91, 499.
Platel, Jacques, 53, 74.
Plemp, Vospiscus-Fortunat, 85, 166 ; 90, 122 ; 97, 389.
Poelman, Maurice, 24, 278.
Polchet, Simon-François, 55, 33.
Pollenter, Jean, 28, 76 ; 37, 85 ; 45, 87 ; 55, 4.
Pollet, François, 52, 119 ; 98, 96.

Ponce, Basile, 58, 110 ; 64, 229.
Pontanus, Jacques, 39, 71 ; 71, 141 ; 78, 406 ; 90, 96 ; 91, 814 ; 97, 334.
Pontchâteau, Sébastien de, 87, 87.
Porter, François, 24, 272 ; 28, 73 ; 34, 133 ; 37, 78 ; 45, 78 ; 48, 11 ; 51, 409 ; 69, 182 ; 79, 51 ; 87, 87.
Port-Royal, 70.
Poza, Jean-Baptiste, 41, 652 ; 44, 111 ; 58, 112 ; 64, 229 ; 76, 61 ; 81, 61.
Prats, Martin, 71, 155.
Prats, Robert, 27, 56 ; 100, 38.
Précipiano, Humbert-Guillaume, 8 ; 18, 392 ; 24, 250 ; 29, 682 ; 33, 163 ; 36, 508 ; 38 ; 45, 89 ; 50, 454 ; 52, 117 ; 55, 6 ; 60, 13 ; 65, 5 ; 69, 148 ; 76, 114.
Préclin, Edmont, 69.
Prémontrés, 44, 32 ; 58, 97 ; 62, 14 ; 72, 208 ; 81, 73 ; 90, 107 ; 92, 192.
Pretis, Vincent De, voir *Depretis*.
Probabilisme, 83, 15.
Procès informatifs, 100, 43.
Processions, 48, 39.
Propositions (incriminés), 24, 290 ; 28, 73 ; 37 ; 44, 115 ; 66, 91 ; 69, 147 ; 76, 57 ; 78, 203 ; 79 ; 82, 201 ; 86, 50 ; 90, 114.

Quarré, Hugues, 58, 106 ; 78, 225 ; 94, 208 ; 101, 70.
Quesnel, Pasquier, 25, 29 ; 29, 690 ; 36 ; 65.
Quinckere, Servais de, 71, 156.

Racine, Jean, 61, 208.
Raet, Jean De, 103, 225.
Rancati, Hilarion, 27, 34 ; 66, 89 ; 73, 362 ; 92, 410 ; 98, 94.
Randaxhe, Jean-Ulrich, 66, 322.
Randour, Valentin, 78, 395 ; 89, 166 ; 92, 330.
Ranst, Josse-Ignace Van, 52, 112 ; 54, 11.
Raulers, Jean, 58, 112.
Raynaud, Théophile, 55, 202 ; 66, 98 ; 76, 60.
Recht, Jean, 36, 518 ; 44 ; 47, 232 ; 49, 258 ; 59, 1075 ; 67, 595 ; 72, 189 ; 78, 213 ; 81, 61 ; 90, 65 ; 92, 180 ; 101, 72.
Recueil de la grâce, 36, 515.
Réginald, Antonin, 78, 204 ; 90, 43.
Reluz, François, 45, 95 ; 55, 15.
Remy de Wambeke, 18, 388.
Renardi, Guillaume, 24, 299 ; 29, 692.
Renterghem, Jean de, 103, 235.
Restriction mentale, 55, 197.
Reulx, Joseph de, 24, 248 ; 37, 109.
Reyloff, Alippius, 58, 112.
Rho, Jean de, 78, 213.
Ribera, Jean-Baptiste, 55, 14.
Ricci, Michel-Ange, 28, 114 ; 45, 241 ; 66, 106 ; 72, 188 ; 76, 83 ; 79, 56.
Richart, Jean, 52, 113 ; 54 ; 60, 18.
Rieu, Pierre du, 91, 812 ; 101, 75.
Riddere, Jacques De, 49, 71 ; 78, 227.
Rigorisme, 66, 98 ; 71, 154.
Rios, Barthélemy de los, 44, 113 ; 64, 139.
Rivius, Jean, 49, 256 ; 58, 111 ; 62, 14 ; 64, 207 ; 75, 86 ; 77, 24 ; 82, 202 ; 91, 489 ; 92, 169 ; 97, 372.
Robert, Jean, 90, 104.
Robles, François de, 90, 88 ; 91, 497 ; 98, 321.
Roccaberti, Jean-Thomas, 31, 308.
Rodriguez, Alphonse, 76, 48.
Roi, Aubert Le, 52, 132.
Rollin, Charles, 65, 10.
Roma, Jules, 64, 885 ; 73, 378.

Romain de Saint-Philippe, 53, 72.
Ronquillo, Pierre, 87, 81.
Roose, Pierre, 39, 76 ; 44, 35 ; 47, 218 ; 58, 94 ; 62, 230 ; 67, 558 ; 71, 171 ; 75, 84 ; 77 ; 78, 213 ; 82, 202 ; 90, 30 ; 91, 482 ; 97, 335 ; 100, 40.
Rospigliosi, Jacques, 46, 27 ; 48, 10 ; 66, 103 ; 69, 67.
Rospigliosi, Jules, 39, 77 ; 44, 120 ; 62, 5 ; 67, 557 ; 81, 95 ; 92, 304 ; voir *Clément IX*.
Rossignol, François, 52, 120.
Roucourt, Jean, 31, 311 ; 66, 327.
Routart, Michel, 100, 71.
Rovenius, Philippe, 71, 155 ; 73, 309 ; 93, 113 ; 96, 427.
Roy, Jean Le, 84, 260 ; 85, 164 ; 92, 387 ; 96, 429 ; 97, 408.
Rudolfi, Nicolas, 27, 73.
Ruelle, Simon de la, 65, 8.
Ruremonde, 100, 34.
Ruteau, Antoine, 78, 228.
Ruth d'Ans, Ernest, 17, 165 ; 36, 512 ; 65, 13 ; 66, 280.
Rycke, Jacques De, 90, 90.
Ryders, Jean, 62, 14 ; 82, 349 ; 91, 490.
Ryssac, Antoine, 24, 293.

Sabbatini, Joseph, 79, 53.
Sabran, Louis, 29, 686 ; 36, 527 ; 65, 9.
Saint-Cyran (l'abbé), 21, 118 ; 59, 1072 ; 65, 17 ; 73, 313 ; 94, 172 ; 96, 421 ; 101, 65.
Saint-Office, 28, 80 ; 37 ; 44, 26 ; 49, 273 ; 59, 1095 ; 60, 19 ; 62, 251 ; 64, 327 ; 66, 89 ; 67, 599 ; 69, 145 ; 72, 190 ; 76, 59 ; 79, 52 ; 87, 79 ; 92, 314.
Saint-Omer, 92, 429.
Sanfelici, Jean-Marie, 89, 190.
Santvoert, Jacques, 49, 271 ; 78, 407 ; 85, 165 ; 91, 30.
Sas, Corneille 't, 57, 215.
Savoye, Pio de, 76, 100.
Scaille, Henri, 37, 88 ; 45, 82.
Scaillet, Josse, 48, 100.
Scelliers, Henri, 78, 212 ; 82, 225 ; 91, 490.
Schega, Jean, 44, 34 ; 58, 96 ; 62, 36 ; 64, 887 ; 78, 578 ; 90, 25 ; 92, 307.
Schelstrate, Emmanuel Van, 1 ; 16, 76 ; 17, 158 ; 41, 664.
Schildere, Louis De, 38, 163 ; 91, 65.
Schinckels, Jean, 39, 81 ; 47, 209 ; 64, 158 ; 82, 203 ; 97, 332.
Schoofs, Léonard, 80, 110.
Schwartzenberg, Jean-Adolphe, 44, 35 ; 66, 306 ; 90, 25 ; 92, 311.
Sclessin, Albert, 69, 163.
Sclessin, Jacques, 78, 407.
Sébastien de Saint-Paul, 48, 4 ; 53, 89 ; 57, 48.
Sébille, Alexandre, 67, 554 ; 86, 45.
Segneri, Paul, 24, 269.
Séminaires, 29, 685 ; 33, 169.
Semple, Hugues, 90, 31.
« Sept points », 57 ; 60, 24 ; 69, 164.
Séraphin de Jésus-Marie, 28, 76 ; 34, 133 ; 37, 80 ; 45, 86 ; 48 ; 53, 57 ; 57, 54.
Sérénus de Saint-Trond, 24, 315.
Serment, 15 ; 34, 136 ; 47, 235 ; 55, 71 ; 69, 174 ; 75, 84 ; 90, 40 ; 100, 64.
Serry, Hyacinthe, 36, 516.
Sève de Rochechouart, Gui de, 52, 111 ; 83, 49.
Severi, Charles de, 58, 111.
Sichen, Guillaume Van, 28, 79 ; 37, 82 ; 55, 33 ; 60, 15.
Silvoltius, Théodore, 49, 444.
Simancas, 47, 201.
Simeomo, Macaire, 62, 248.
Sinnich, Jean, 27 ; 31, 322 ; 36, 517 ; 39, 71 ; 44, 29 ; 47, 205 ; 49, 251 ; 58, 97 ; 62, 10 ; 63,

10 ; 64, 143 ; 69, 172 ; 73, 366 ; 76, 50 ; 82, 201 ; 90, 75 ; 91, 814 ; 101, 68.
Sluse, Jean-Gauthier de, 66, 110.
Sluse, René-François, 66, 279.
Smidt, Servais, 58, 112.
Smytere, Marianus De, 78, 227.
Sollicitation, 83, 14.
Sollier, Jean-Baptiste du, 65, 8.
Spada, Bernardin, 27, 74 ; 64, 886.
Spanoghe, Louis, 52, 133 ; 54, 5.
Speecq, Jacques, 49, 258 ; 64, 143 ; 78, 582 ; 85 ; 90, 89.
Stalens, Jean-Théodore, 99, 25.
Stanihurst, Guillaume, 64, 141.
Stapleton, Thomas, 34, 145 ; 48, 27 ; 91, 810.
Sterre, Chrysostome, Van der, 27, 40 ; 58, 111 ; 81, 66 ; 92, 171.
Sterre, Guillaume Van der, 98, 321 ; 100, 37.
Steyaert, Jean, 54, 24.
Steyaert, Martin, 21 ; 24, 251 ; 28, 75 ; 29, 692 ; 31, 305 ; 42, 60 ; 48, 23 ; 52, 126 ; 53, 297 ; 60, 9 ; 72, 188 ; 79, 57.
Stockmans, Pierre, 67, 554 ; 82, 219 ; 90, 103 ; 91, 490 ; 92, 263 ; 96, 429 ; 98, 320.
Stockmans, Sébastien, 90, 89 ; 92, 170.
Stravius, Richard, 84, 237 ; 93, 119 ; 97, 335 ; 100, 46.
Surlet, Jean-Ernest de, 91, 64.
Susteren, Henri-Joseph Van, 36, 508 ; 65, 11.
Sylvius, François, 44, 45 ; 89, 166 ; 95, 83.

Taignier, Claude, 101, 69.
Tanara, Sébastien-Antoine, 17, 145 ; 37, 80 ; 45, 101 ; 48, 56 ; 50, 453 ; 54, 81 ; 57, 53 ; 72, 202 ; 76, 109 ; 87, 79.
Tassalon, Guillaume, 58, 111 ; 66, 140.
Tellin, Ignace, 28, 74 ; 34, 133 ; 37, 88 ; 45, 86 ; 66, 325.
Termonde, 84.
Theige, Matthieu, 97, 334.
Thibaut, Gilles, 78, 100.
Tichon, Sébastien, 52, 126 ; 73, 419.
Tollenaere, Jean De, 64, 151 ; 80, 127.
Torre, Jacques de la, 64, 212 ; 71, 156.
Tournai, 92, 426. Voir *Choiseul* et *Villain*.
Tranquillin de Saint-Trond, 18, 387.
Trejo, Gabriel, 73, 355.
Trevizi, André, 41, 668.
Triest, Antoine, 39, 86 ; 41, 681 ; 44, 28 ; 47, 236 ; 48, 8 ; 58, 92 ; 62, 9 ; 64, 878 ; 66, 102 ; 67, 554 ; 81, 79 ; 80, 140 ; 83, 13 ; 84 ; 86 ; 91, 498 ; 92, 171 ; 98, 89 ; 103.
Trieu, Jean du, 33, 169 ; 89, 166.
Trivulzio, Théodore, 47, 239 ; 92, 253.
Tuldel, Thierry, 92, 263.
Tulden, Diodore, 96, 429.
Turri, André a, 39, 71.
Typoets, Godefroi, 82, 235 ; 92, 414.

Ubaldino, Augustin, 27, 103.
Urbain VIII, 27, 101 ; 69, 172 ; 80, 102.

Val, André du, 55, 200.
Valcke, François, 82, 214.
Valentin, François, 24, 242 ; 45, 97 ; 55, 195 ; 57, 64.
Vaucel, Louis du, 24, 287 ; 36, 510 ; 37, 108 ; 57, 57 ; 60, 7 ; 65, 6.
Vecchi, Jérôme De, 46, 25 ; 49, 266 ; 76, 53 ; 81, 63 ; 82, 202 ; 86, 51 ; 87, 75 ; 63, 6 ; 64, 144 ; 89, 168 ; 92, 330 ; 97, 338 ; 106, 12.

Velasco, Charles-Fernandez, 90.
Venne, François Van de, 33, 87 ; 92, 171. 167 ; 37, 92 ; 48, 3 ; 52, 110 ; 55, 33 ; 57, 67 ; 60, 12 ; 91, 501.
Vera y Paz, Didace, 81, 95.
Vercauteren, Pierre, 27, 45.
Verdussen, Jérôme, 16, 78.
Verjus, Jean-Baptiste, 49, 71.
Vermeulen, Antoine, 55, 89.
Vernimmen, Jean, 79, 62.
Verschueren, François, 29, 754.
Via, Antoine Da, 17, 161 ; 33, 170.
Viaixne, Thierry de, 36, 531 ; 65, 10.
Vianen, François, 28, 75 ; 31 ; 34, 131 ; 37, 81 ; 44, 38 ; 45, 93 ; 49, 258 ; 55, 13 ; 81, 61 ; 72, 188 ; 78, 401 ; 83, 26 ; 91, 808 ; 92, 170.
Vianen, Mathieu, 44, 38 ; 49, 261 ; 81, 61.
Vicq, Eugène de, 52, 108.
Vicq, Henri de, 84, 208.
Villain, François, 62, 18 ; 67, 582 ; 71 ; 78, 235 ; 90, 112 ; 92, 426.
Villain, Maximilien, 39, 106.
Viny, Jean de, 52, 112 ; 60, 12.
Visconti, Philippe, 59, 1076 ; 60, 20 ; 64, 212 ; 73, 371 ; 82, 202.
Vitelleschi, Mutius, 80, 96 ; 83, 59.
Vivario, Gilles de, 27, 111.
Vizzani, Charles-Emmanuel, 91, 482.
Vleminx, François, 78, 403 ; 106.
Vliedt, François Van der, 28, 99 ; 33, 168 ; 48, 104.
Volusius, Adolphe-Godefroi, 34, 132 ; 51, 406.
Vondel, Josse Van den, 41, 651.
Vos, Philippe De, 54, 97.
Vuillart, Germain, 36, 513 ; 65, 10.
Vuldere, Maillard De, 62, 29.
Waarschoot, 54, 7.
Wachtelaer, Jean, 93, 113.
Wachtendonck, Jean Van, 38, 335 ; 66, 296 ; 67, 600 ; 78, 231 ; 84, 260 ; 98, 321.
Wadding, Luc, 27, 57 ; 60, 20 ; 61, 198 ; 69, 153 ; 73.
Wael, Guillaume De, 80, 130.
Walrave, Pacifique, 73, 349.
Walsh, Pierre, 73, 311.
Waudripon, Jean-Baptiste, 65, 9.
Weyms, Pierre, 64, 211 ; 83, 31 ; 92, 178.
Werm, Gérard Van, 39, 71 ; 64, 151 ; 69, 155 ; 78, 404 ; 82, 201 ; 85, 167 ; 91, 491 ; 92, 328 ; 97, 334.
Werve, François (Henri ?), 33, 167.
Werve, Henri, 60, 14.
White, Thomas, 91, 25.
Wichmans, Augustin, 58, 112.
Widenfeld, Adam, 25, 2 ; 48, 33 ; 50, 452 ; 60, 22.
Wiggers, Jean, 57, 214.
Wijck, Adrien Van, 24, 264.
Wijns, Jacques, 80, 101.
Wijnants, Guillaume, 24, 279.
Willaert, Léopold, 41.
Willemaert, Jacques, 24, 279.
Wingaerde, François, 106.
Witte, Gilles De, 29, 682 ; 32, 169 ; 45, 258 ; 54, 79.
Woestijne, Maximilien Van de, 86, 40.
Wreys, Godefroi, 83, 36.

Yañez, Pierre, 44, 115.
Ypres, 78, 239 ; 91, 496 ; 92, 414.

Zaachmortel, Michel, 103, 226.
Zegers, Jacques, 96, 429 ; 97, 398.
Zill, Othon Van, 41, 666.
Zoerendonck, Philippe Van, 86, 41.
Zoes, Nicolas, 84, 214.

Abbé H. WILLEMS.

Le rapport de Fabio Chigi sur la condamnation des cinq propositions

(1652-1654)

L'histoire des cinq propositions reste encore à écrire [1]). Pour en étudier la phase romaine [2]), nous disposions jusqu'à présent de trois rapports : celui de l'assesseur du Saint-Office, François Albizzi [3]) ; celui du qualificateur Luc Wadding [4]), et l'anonyme *Tredecim theologorum ad examinandas quinque propositiones ab Innocentio X selectorum suffragia* [5]). Nous pouvons y ajouter un quatrième, resté indûment inconnu : celui de Fabio Chigi, à cette

[1]) Les histoires générales du jansénisme et même l'*Histoire des cinq propositions de Jansénius*, par H. DUMAS, Liège, 1699, sont loin d'avoir épuisé la matière, ou même de l'avoir abordé à l'aide des documents et dans un esprit en éveil.

[2]) On trouvera une petite introduction à la matière dans A. DE MEYER, *La relation officielle du Saint-Office sur la condamnation des cinq propositions de Jansénius*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 15 (1914), p. 490-494.

[3]) Ce long rapport a été publié par A. SCHILL, *Die officielle Relation des römischen Officiums über die Verurtheilung des Jansenismus*, dans *Der Katholik*, n. s., t. 50 (1883), p. 282-299, 363-381, 472-494.

[4]) Ce rapport fut publié une première fois par P. QUESNEL, dans son ouvrage anonyme: *Défense de l'Eglise romaine et de ses souverains pontifes contre Melchior Leydecker*, Liège, 1696, p. 389-429; une seconde fois dans L. WADDING, *Annales Minorum*, t. XXX (cont. A. Chiappini), Quaracchi, 1951, p. 123-140. Sur Wadding, voir L. CEYSSENS, *Florence Conry, Hugh de Burgo, Luke Wadding and jansenism*, dans *Father Luke Wadding. Commemorative Volume*, Dublin, 1957, p. 295-404.

[5]) Ce rapport fut publié en 1657 d'après un texte venu de Rome. Il fut condamné le 6 septembre 1657 avec cette remarque: « *iis tamquam apocryphis nullam fidem esse adhibendam nec a quocumque allegari posse vel debere* »; cf. F. H. REUSCH, *Der Index der verbotenen Bücher*, II, Bonn, 1855, p. 474. On en trouvera le texte dans le *Journal de Mr de Saint-Amour*, [Amsterdam], 1662, supplément, p. 173-186. J. Carreyre (*DTC*, t. XI, col. 636) l'attribue à Pierre Nicole.

époque cardinal secrétaire d'état et plus tard pape sous le nom d'Alexandre VII [6]).

Ce document est important. Tout d'abord il vient d'un membre considérable de la commission spéciale chargée de l'examen des propositions [7]), et qui par conséquent est un témoin oculaire. Ensuite, constitué par les notes prises par le cardinal au cours même des séances [8]), il conserve sa plus fraîche originalité [9]). Enfin, étant assez long, il fournit des détails qu'on cherche en vain dans les autres relations.

Malheureusement, son étendue n'étant pas en rapport avec la place disponible dans ce recueil, il doit se présenter ici tel quel, dépourvu de tout commentaire [10]).

[f° 463]. [Die] 11 Aprilis 1652, resolutum audiri tres primos Galliae Doctores supra litteris 60 et amplius (75) [sic] episcoporum Galliae super qualificatione quinque positionum theologicarum.

[Die] 4 Iulii 1652. In aula E^mi^ D. Cardinalis Romae, coram E^mis^ D. D. Spada, Ginetto, Chisio, lectae per D. Albizium litterae praefatae datae [mense] Augusti 1651 super audiendis etiam secundis tres [sic] Doctoribus qui nuper ex Gallia venerunt.

[6]) On le trouve à la Bibliothèque vaticane, fonds Chigi, ms. B. VI.103, f^os^ 463-549. Le ms. en question est un gros recueil de pièces (582 f^os^) concernant la condamnation des cinq propositions. Sur Chigi, voir A. LEGRAND - L. CEYSSENS, *La correspondance antijanséniste de Fabio Chigi*, Bruxelles, 1957. Il ne sera pas superflu de dire que Chigi était déjà antijanséniste et en très bons termes avec Albizzi du temps où il était encore nonce à Cologne (1639-1651).

[7]) Cette commission fut instituée par Innocent X le 12 avril 1651. Chigi y fit sa première apparition un an après, le 11 avril 1652; cf. SCHILL, *art. cit.*, p. 294.

[8]) Aux diverses sessions, Chigi se servait de feuillets volants (quelquefois en ré-emploi) qu'il réunit par après. Cela explique pourquoi le recueil contient beaucoup de blancs et aussi quelques textes qui sont des hors-d'œuvre. Nous n'en tenons pas compte ici. Malgré les sauts dans la numérotation des feuillets, le texte de Chigi se poursuit sans lacunes.

[9]) Malheureusement, il y a le revers de la médaille. Prenant ses notes au fil de la lecture qu'il écoute, Chigi écrit en hâte, néglige son écriture, use d'abbréviations quelquefois peu communes ou non marquées et se préoccupe plus de l'idée que de l'expression. N'ayant ni relu, ni corrigé son texte, il y a laissé des erreurs de graphie évidentes et des phrases à peine compréhensibles.

[10]) Nous donnons quelquefois entre crochets les corrections ou les additions indispensables. Dans les cas où le texte de Chigi s'accorde suffisamment avec celui d'Albizzi ou même — ce qui arrive plus rarement — avec le rapport beaucoup plus bref de Wadding, on gagne à les collationner. Les fréquentes additions de l'auteur, interlinéaires ou marginales, sont mises entre parenthèses.

Lectus supplex libellus D. D. Hallier et socii, quo petunt petitionem 80 et amplius episcoporum Galliae resolvi, hoc est censeri quinque illas quaestiones theologicas iam propositas, nempe [... sequitur textus quinque propositionum ; f° 463v].

Decretum vocari ambas praedictas partes per E^mum^ D. Card. Romam, praesente D. Albizio, et significari ab ipsis posse proponi quae intendunt circa quinque conclusiones censendas in doctrina sacra iuxta epistulas praelatorum Galliae ; deputatam enim esse a Sanctissimo Domino congregationem quamdam ; ideoque eligant, an prius seorsim informare malint, et postea in eadem congregatione comparere [f° 464].

Die 24 Septembris 1652. Congregatio apud E^mum^ D. Card. Spadam coram E^mis^ DD. Ginetto, Cecchino, Chisio. Lectis primum litteris permultorum (75, 1651 Martii) episcoporum Galliae incipientibus *Maiores causas* etc., in quibus petitur censeri quinque conclusiones ex Jansenio decerptas, quae sua dubietate Galliam turbant. Secundo lectis aliis litteris, incipientibus *Collegae quidam*, scriptis a paucis (7) episcopis, occasione adventus D^ni^ de Sancto Amore et sociorum, in quibus petitur ne censeat praedictas conclusiones ac si fictae essent, nisi antea videret Sancta Sedes quibus in libris continerentur et quo sensu, alias cum contineant materiam de gratia, requireret disputationem more Pauli V institui, quod si non sit necesse in his circumstantiis decidere, relinquendam esse sine resolutione.

Deductum in consultationem quomodo qualificatoribus proponendum ut censeant praedictas quinque conclusiones, an prout eae a Jansenio intelliguntur, an vero secundum alium quemcumque sensum [f° 464v].

Decretum, ut admittantur simul omnes vocati qualificatores, singuli suam mentem expositurí, iisque per E^mum^ D. Card. Spadam praenuncietur, quatenus occasio eos vocandi est, ob motas post Jansenii librum controversias in Gallia super aliquibus conclusionibus, quarum prima est *Aliqua Dei praecepta* etc. et concepta formula ab Eodem E^mo^ ac dictata D. Assessori, tenoris sequentis [deest].

Admissi postea 11 Patres : P. [Vincentius] Candidus, [O. P.], magister Sacri Palatii ; P. [Philippus] Vicecomes [Visconti], generalis S. Augustini ; P. [Vincentius de Pretis a] Serravalle, [O. P.], commissarius S. Officii ; P. [Raphael] Aversa, [Clericorum mino-

rum]; [P. Thomas Del Bene], Theatinus ; P. [Dominicus Campanella], Carmelita ; P. [Lucas] Vadingingus [Wadding, O. F. M.]; P. [Angelus-Maria a Cremona], Servita ; P. [Modestus a Ferrara, Conventalis, seu Minorita]; P. [Marco-Antonio a Carpineto,] Cappucinus ; P. [Sfortia] Pallavicinus [S. J.].

Suffragia maiora concludunt, censendas esse datas conclusiones et videndum quoque Jansenium, initium faciendum a prima et super ea respondendum in futura congregatione quae indicitur post octo, nempe 1ª Octobris [f° 465].

1ª Octobris, die Martis, 1652, hora 15, coram E^mis^ D. D. Card. Spada et Ginetto. Insinuatum D. D. Qualificatoribus secretum silentii ad instar rerum quae in Congregatione Sancti Officii aguntur sub poena excommunicationis reservatae Sanctissimo Domino Nostro.

Primus, Pater Pallavicinus, Societatis Iesu, super propositione *Aliqua Dei praecepta,* etc. censuit eam, eo in sensu quem descripsit, esse erroneam, non haereticam.

Secundus, P. Procurator generalis Cappucinorum, esse (non solum erroneam sed etiam) temerariam et haeresiae proximam, prout concepta est et prout est in Jansenio (qualiter intellexit etiam P. Sforza Pallavicinus).

Tertius, Pater (Thomas) del Bene, (dictavit in triplici sensu). Dicit esse catholicam in eo sensu quo intelligitur, ex eo quod desit iustis gratia. (N. B. confundi et verti illud *quoque* in *enim*). Atque haeretica erit, si sumatur de facto, quia iugum meum suave est, praecepta facilia, etc. [f° 466].

8 octobris 1652, die Martis, coram EE. DD. Cecchino et Spada, hora 15, Pater Servita, qualificaturus primam conclusionem *Aliqua Dei praecepta,* etc., accepit eam prout sonat, et censuit esse haereticam et defensam a Lutero [sic], Calvino aliisque novatoribus, in sensu universali praecipue ; immo et in sensu aliquo particulari etiam esse haereticam, utrobique putat esse jansenianam, impiam, crudelem, et neutiquam coniungibilem cum sententia thomistarum de gratia efficaci, quam illi requirunt ut aliquis faciat, at relinquunt vires et sufficientem gratiam, ut possit facere.

Pater Lucas Wadingus, de observantia, censuit esse temerariam, damnatam a Patribus, scandalosam si indefinite de tempore et de omnibus accipiatur, (anno 1521 a Sorbona damnata videtur fuisse), immo et Deo iniuriosam. At si sumatur in sensu alio, quem peti

potest, et quem intendi credendum est a quocumque qui sit catholicus, ita vera est quod ad peccata venialia. Item quoad praecepta et opera difficiliora [f° 466v].

Pater Carmelita ait esse Jansenii, in cap. 13, quam iactat esse S. Augustini pro praetensa impossibilitate, quam tamen Sanctus Pater tollit dicendo fieri possibilem orando, pete quod non potes. Ita Concilium Tridentinum ex ipso S. Augustino statuit ; et conclusit esse haereticam et compositam contradictionibus [f° 467].

30 octobris [1652], die mercurii, hora 22, coram EE. DD. Card. Cecchino, Pamphilio et Spada. Intromissis DD. Qualificatoribus, ordine consueto, ut sensum quisque suum aperiret super primam ex quinque conclusionibus *Aliqua Dei praecepta,* etc.

Pater Minorita [Modestus a Ferrara] commissarius [= consultor] S. Offitii, supponens esse ex Jansenio cap. 13, S. Augustino affictam, censura et quidem gravi dignam arbitratur ; quia si faciat sensum universalem est plane haeretica ; si singularem itidem ex Concilio Tridentino, cap. XI, *de iustificatione,* quod [vult] non aliter quam ibi dicitur praedicare, docere, etc. ubi damnat impossibilitatem hanc : fac quod potes, pete quod non potes, ergo possibilia praecipiuntur.

Item si intelligatur de *ly* gratia, hoc est efficienti, censet esse haereticam ; theologi dicunt esse haeresim non dari sufficientem, etc. Sic in Tiro et Sidone, etc. Ibi nempe non fuit efficax ; remanebat ergo sufficiens. Item ex Concilio Tridentino, loco ... [!]. Item ex Augustino minus esse excusabilem, qui diceret se audivisse, sed non habuisse donum perseverantiae, quam qui diceret quod non audivisset revelantem ; ergo ille qui poterat perseverare [f° 467v], habebat gratiam sufficientem. Prout facit sensum singularem, ut *ly* impossibile dicat negationem potentiae proximae posset admitti, at absolute, cum illo termino impossibilitatis, est reiciendum ut temeraria et a Patribus sub anathemate prohibita. Si accipiatur propositio secundum se tota, vel consideretur ut ille terminus *gratiam* supponat quo gratiam efficacem, cum exclusione gratiae sufficientis, est haeretica. Vel consideretur absolute, secundum quod sonant termini ipsius, et sic saltem est haeresi proxima.

Secundus, Pater ... [!] Aversa dixit, propositionem in plano et aperto verborum sensu, sive dicamus in propria et rigorosa significatione, esse omnino damnabilem tamquam temerariam, contra communem sententiam theologorum, tamquam scandalosam contra

communem sensum catholicum, tamquam iniuriosam et blasphemam contra Deum, et demum tamquam haereticam contra fidem.

Tertius, Pater ... [!] Serravalle, Ordinis Praedicatorum : tres sunt modi qualificandi theologice conclusionem : primus, ratione rei significatae ; [secundus], ratione proferentis ; [tertius], ratione phrasis [f° 468]. Primo : Verbum non est incarnatum ; 2° Pater est maior Filio ; 3° fatum est conversio causarum secundarum. Secundo modo non est qualificabilis ; sed tertio, quoad phrasim loquendi et verborum : (scandalosa, temeraria, contraria Conciliis et Patribus), et quia congruit cum haereticis conclusionibus. At primo modo [deest prosecutio ; f° 475].

3 novembris 1652, die dominica, hora 22, coram EE. DD. Ginetto, Cecchino, Pamphilio, Spada. Super litteris postremis archiepiscopi Macliniensis [Mechliniensis] et episcopi Gandavensis recusantium mittere procuratores ad se expurgandos Romam, (prout indultum fuerat ob decrepitam aetatem et morbos), et ea vice retractantium libellos prohibitos a S. Congregatione, quorum auctores esse dicebantur, pro impedienda publicatione prohibitionis Jansenii, quam Rex catholicus demandaverat.

Lectae fuerunt, (post prohibitorium decretum dictorum libellorum), litterae praefatae archiepiscopi et episcopi praefatorum et per me litterae particulares Domini Mangelli, eiusdem diei, ad me datae, hoc est 14 septembris huiusce anni.

E^mus^ Ginettus arbitrabatur posse acceptari oblationem quasi eadem esset [f° 475v] quam per procuratorem ipsorum posset praetendi in Curia, ad quam vocabantur per praedicta mandata.

E^mus^ Cecchinus ferebatur in idem, ob praegnantia verba epistolae, quae tamen non carere artificio visa est, sed attenta notitia numquam esse mittendos procuratores, posse fructuosius agi acceptando.

E^mus^ Pamphilius erat pro obedientia exigenda, quia sunt contumaces, et ne ianua aperiatur repugnandi mandatis apostolicis ob privilegia Leonis X, quae allegabant.

Ego censui prorogandum terminum comparitionis procuratorum, et scribendum internuntio ut, tamquam ex se, tentet an subscribant formulam aliquam hinc mittendam, qua revocentur eorum libelli et obediant bullae apostolicae contra Jansenium latae.

E^mus^ Spada dubitabat de eorum sinceritate, examinando verba litterarum, quia formam [f° 476] praescribunt aequivocam et cap-

tiosam (« si quid imprudenter dictum ») ; et quod ad formam, quam offerunt subscribere, si offeratur ab internuntio ; haec si ita fiat, ut pro non facto habeant quod fecerunt et quod improbent (prout in causa Santarelli eius Eminentia obtinuit contra censuram Sorbonae, hoc est quod non cognoscerent pro sua, immo improbarent) esse admittendam, etiam si fiat coram internuntio, dummodo habeatur instrumentum et coram testibus. Nec nocere posse quod triumphaverint non veniendo ad Urbem, quia impleverunt abundanter, nedum per aequipollens.

Referetur igitur Sanctissimo, si videatur concedendus novus terminus pro transmittendis procuratoribus, et interim curet internuntius, an sincere retractare se et obedire Sanctae Sedi velint, subscribendo formulam hinc ad ipsum transmittendam per extensum, ut tamquam ex se exigat ab iisdem, etc. [f° 479].

Die 6 novembris, Mercurii, 1652, domi E^mi^ Spadae, coram EE. DD. Ginetto, Cecchino, Pamphilio, Spada et me, prosequendo qualificationem primae conclusionis, P. Serravalle, Ordinis S. Dominici, primo loco suam continuavit qualificationem. Ista propositio, secundum omnes terminos, ex quibus actualiter constat, acceptos in significatione propria usuali et consueta, non est qualificabilis, nisi reducta ad illum sensum, secundum quem dixi esse erroneam, hoc est loquendo de impossibilitate physica non tollente obligationem nec excusante transgressores a culpa et a poena, et refusa ex negatione virium quas Deus teneretur dare ad observanda praecepta talia, nulla existente culpa, ubi tamen *ly* iustis debet necessario impropriari et stare pro iustis de praeterito, et etiam per appositionem aliquorum terminorum qui non includuntur nec implicite, nec explicite (in significatione usuali dictae propositionis), nempe nullo existente obice peccati actualis et originalis.

Secundus, Pater Vicecomes, generalis Ordinis heremitarum S. Augustini [f° 479v] : ista propositio est male sonans, propter modum loquendi haereticorum. Si propositio faciat hunc sensum : iusti secundum vires, tantum qua formaliter iusti sunt, praeciso auxilio divino actuali, non possunt implere aliqua Dei praecepta, est vera et catholica. Si autem consideretur in suis terminis, est malesonans, quia pro eo quod dicere debuerat : iusti secundum vires praesentes tantum non possunt complete implere praecepta, maluit dicere : praecepta sunt impossibilia secundum praesentes vires. Vox autem ista *praecepta impossibilia,* etsi limitata ad vires praesentes,

cum exclusione auxilii actualis, male sonat. Quoad secundam particulam, si faciat hunc sensum : deest quoque aliquando gratia, id est actualis auxilii qua secundum praedictas praesentes vires tantum possint illa explere complete, propositio est catholica ; propter tamen terminum impossibilis est male sonans [f° 480].

Die 14 novembris 1652, domi E^mi^ D. Cardinalis Spadae, coram eodem E^mo^ et DD. Card. Ginetto, Cecchino, Pamphilio et me. Decretum pro futuris sessionibus, in dies Mercurii et Iovis. Immo die Mercurii et Dominica (et Lunae).

Intromissis DD. Qualificatoribus, R^mus^ P. Magister Sacri Palatii observavit, aliqua Dei praecepta, non secundum se dici impossibilia, sed secundum vires nostras, allegans S. Augustinum contra Pelagianos, qui suadet ut petamus a Deo adiutorium, nempe quia non est in nostra potestate. Supponit etiam *hominibus iustis* intelligi de aliquibus hominibus, non de omnibus. Ideoque censet esse catholicam propositionem primam, quia praeter habitualem gratiam, requiritur, supra vires nostras, actualis et specialis gratia, qua et velimus et operemur, ideoque additur in fine propositionis : deest gratia, etc., et sic remanent impossibilia nobis Dei praecepta secundum proprias nostras vires.

Censuit ergo praefatam propositionem non mereri censuram, sed esse veram et catholicam, quia similis assertio est in multis Sacrae Scripturae locis tradita, etiam sub aequivalentibus terminis a Sacra Synodo Tridentina [f° 480v].

P. Ioannes Augustinus a Nativitate, Carmelita discalceatus (in saeculo Tartaglia) : In sensu minus proprio potest sustineri ; in cointento a Jansenio censuram meretur, (ut iam damnatam a S. Tridentina Synodo) ; secundum se, ut praescindit ab uno et altero sensu, est offensiva aurium fidelium.

P. Coelestinus Brunus, Ordinis S. Augustini : non consideravit ut a Jansenio intentam, quia Jansenii librum damnavit S. Sedes, et illi damnationi standum ; prout sonat, quae licet possit aliquo modo bene explicari, tamen, quia Ecclesia alias prohibuit vocem *Christi mater* quae intelligebatur adversativa isti *Mater Dei,* ita de consubstantialitate, etc., censet illam ut temerariam, prout S. Concilium Tridentinum declarat, et a Sanctis Patribus sub anathemate damnatam, et etiam quia immediate opposita est S. Scripturae : mandatum (dicitur) quod tibi do, non est in coelo, sed intra te [citatio irrealis]. Item est contraria aliis conciliis et bullis Pii V,

Urbani VIII et Innocentii X. Item censet esse haeresi proximam ; ne haeretici vero acciperent ansam [dicendi] in omni sensu esse falsam, posset apponi aliqua cautio, uti in fine bullae supradictae Pii V [f° 481].

[Die] 18 novembris [1652], die Lunae, coram EE. DD. Ginetto, Pamphilio et me, domi E^mi^ Spadae, super secunda propositione : *Interiori divinae gratiae in statu naturae lapsae numquam resistitur.*

Primus, Pater Tartaglia respondit : in frequentibus confessionibus nos accusare nosipsos, quod restiterimus sanctae cogitationi, quae non est nisi gratia, quia praecedit actum voluntatis et quidem voluntatis bonae, et ab extrinsecus et a Deo veniens, a quo est omne bonum. Apud Augustinum medicinalis gratia est, qua excitat Deus post Adae lapsum torpentem nostram et imbecillem ac dormientem fere voluntatem. Cui nos frequenter resistimus et restitisse dolemus, et in confessionibus profitemur. Sed censura sumenda est non ab usu hominis, sed absolute prout est a Deo. Primo, in sensu minus proprio est vera, id est, si dicatur non omni gratiae, sed alicui ; ita enim verum est gratiae efficaci numquam resistitur. At quia ibi, in secunda propositione, dicitur *numquam*, quia haec est negatio malignantis naturae, et absolute, ideo facit sensum proprium, in quo non est vera, prout proprius est sensus. Secundo, in sensu Jansenii [f° 481v], meretur censuram, quia Jansenius sensit in statu naturae lapsae non dari gratiam nisi efficacem ; sufficientem enim solam in natura integra constituit. Ita est contra Tridentinam Synodum [sess. VI, cap. XI] : *Deus non deserit iustos, nisi deseratur* ; at deseritur, ergo gratiae resistitur, non deseritur. Immo est contra Sanctos Patres et Augustinum, qui docet resistere aliquando homines gratiae excitanti et nos monenti, et contra Sacras Scripturas : *vocavi et renuistis* [*Prov.* 1, 24], *volui congregare sub alas* [*Matt.* 23, 27] etc. Tertio, prout abstrahit ab hoc vel illo sensu, offendit aures fidelium, contra Scripturam : *vos semper resistitis Spiritui Sancto* [*Act.* 7, 31] et aliis similibus loquendi modis. Item, quia facit dubium sensum hominibus, quasi numquam resistatur, sive vim inferat Deus, sive non det nisi praedestinatis effective, ita vel praesumptionem vel pusillanimitatem inducit, et est dissona auribus fidelium ; ergo : 1° in aliquo sensu minus proprio, est vera ; 2° in sensu intento a Jansenio, est digna censura, ut repugnans Tridentinae Synodo et Sacris Scripturis ; 3° ut praescindit ab utroque sensu, est offensiva aurium fidelium, et sic haeresi proxima [f° 482].

P. Coelestinus Brunus respondit : si sumatur gratia efficax, [propositio] vera est, sed latet anguis in herba, imo patet quia illa propositio est indefinita et universalis, ac si dicat nulli gratiae resistitur, et ita est contra Sacram Scripturam, contra omnia concilia et contra omnes Patres et theologos. Ex Concilio Tridentino dicitur : si quis dixerit non posse resisti, anathema sit ; et alibi, quod gratiam possit recipere et reicere homo, sancivit. S. Prosper (*Anathematismata Augustini* [citatio erronea]) ait, ad eius mentem, externa et interna adiumenta dari gratiae, de suo recipiens si non assentit, de suo et de divina gratia si assentiat... [sic]. Haec faciunt pro gratia sufficiente, prout alio loco Augustini. Ergo, si intelligatur propositio de gratia efficaci praecise, vera est, sed quia proprie et secundum suos terminos indefinite loquitur, de omni gratia intelligit, et quia fautores huius opinionis destruunt omnino sufficientem gratiam, quod est contra veram theologiam, Sanctos Patres et praecipue S. Augustinum, quem sibi falso patronum asciscunt, et contra S. Concilium Tridentinum, ideo eadem censura, qua prima propositio, dignam censeo qualificandam.

P. Sfortia Pallavicinus, prout ex se est, non damnandam putat, immo nec prout asseritur a Jansenio, sed tantum prout sequitur praemissa Jansenii, quae sunt damnabilia [f° 482v].

Ergo censuit hanc propositionem secundum se acceptam videri immunem ab omni censura ; quatenus vero profertur a Jansenio et infertur tamquam ex praemissis, ex eo quod neget in natura lapsa etiam hominibus iustificatis vires sufficientes ad implenda praecepta, quare re ipsa peccant, est digna eadem censura qua notavi praedictam propositionem non secundum se, sed quatenus consequentia illius.

Pater Cappucinus : [1°] Interiori gratiae aliquando resistitur. Paulus, *ad Romanos*, 10 : *inventus sum ab his qui me non quaerebant ; ad Israhel* [sic] *autem*, etc. vide in Isaia [l. 3] ; *Palam apparui his qui me non interrogabant* [*Rom.* 10, 20], nempe Paulus, quando fuit conversus, talis erat quod persequebatur Christum. Ad Israel vero *expandi manus meas populum non credentem* [*Is.* 65.2] ; ergo restitit gratiae, cui tota die contradicebat Israel. Ergo *numquam* est malignantissimae naturae, ideoque facit praesumptuosam, temerariam et haeresi proximam, sin minus haereticam hanc propositionem.

2° Christus positus est in ruinam, nempe his qui resistunt, et in aedificationem his qui recipiunt ; ergo aliquando resistitur [f° 486].

20 Novembris, Mercurii, 1652, coram EE. DD. Ginetto, Spada, Pamphilio, prosequutus est P. Cappucinus super sua qualificatione secundae conclusionis propositae : *Interiori gratiae in statu naturae lapsae numquam resistitur.* Respondit obiectioni : *si quis audit, a Patre didicit et venit ad me* [*Jo.* 6, 45], exponens non semper audiri docentem Deum, et alteri quod divinae voluntati numquam resistitur, nempe quia voluntas est tunc efficax. Item obiectio S. Augustini, quod Deus non vincitur humano vitio, solvitur, quia eam intelligit in vere praedestinatis. Ac demum obicit, ista sufficiens gratia nullum habet effectum, ergo est frustra, ergo (per Jansenium) non debet dari, ergo solum restat efficax. Sed solvitur, quia S. Augustinus distinxit inter gratiam quae tantum dat posse (et haec est sufficiens) et quae dat etiam velle, et haec est gratia efficax. Dices ad quod confert ista gratia tantum sufficiens ? Respondeo, etiam Adae, cui dicitur a Jansenio data fuisse in statu naturae integrae, nil illi profuit. Adiungo nobis dari ut praecepta sint possibilia, ideoque ut nos simus inexcusabiles. Pertinet etiam ad Dei providentiam qui omnes ordinavit ad gloriam quod est in se, quod intelligitur tum de praedestinatis, tum etiam de reprobis, et his debet sufficientia media [f° 486v]. Pertinet quoque sufficiens in praedestinatis, quia quando resistunt ipsi et peccant, humiliores fiunt et veniam petunt, prout fecerunt David et Petrus, cadentes in peccatum et feliciter resurgentes. Quod attinet ad distinctionem gratiae interioris et exterioris, haec non reperitur apud S. Augustinum, sed gratis a Jansenio affingitur.

P. Thomas del Bene ait, ista propositio vel intelligitur de gratia efficaci, et tunc est vera, quia tunc etiam si possimus resistere tamen numquam de facto non resistimus : *non perdam ex eo* [*Jo.* 18, 1] ; *cuius vult miserebitur* [*Rom.* 9, 18], et voluntati Dei numquam resistitur [*Rom.* 9, 19] ; *et cor regis in manu Dei,* etc. [*Prov.* 1, 21]. Ita etiam S. Augustinus explicat pluribus, Deo volenti salvum facere nullum humanum resistit arbitrium. Habet potestatem inclinandi cor hominis. Si vero intelligatur generaliter ista propositio, tunc distinguendum est : vel est sufficiens et ita est etiam vera quod ad se, quia Deus operatur in nobis sine nobis. Si intelligatur ad mentem Jansenii, nempe quod necessario sequatur consensus ad istam gratiam, tunc haeresi proxima est, quia aliquando non sequitur consensus. Mattheus [23, 37] : *quoties volui congregare* et non potui ; [et] Lucas [13, 34] : *vocavi et renuistis* [*Prov.* 1, 24] ; *Actus* [7, 51] : *vos Spiritui Sancto resistitis* ; Isaias [5, 4] :

quid debui facere vineae meae et non feci ? Ergo dedit illi gratiam interiorem [f° 487v], Proverbia [1, 24] : *vocavi et renuistis* ; [*Prov.* 1, 25] : *despexistis consilium meum* ; Exodus, 7, 13 ; 8, 19 : *Induravit Pharao cor suum ad Israelis et Dei monitiones* ; cap. X, [16] : *Pharao dixit, peccavi, orate Dominum ut detineat tonitrua, si novit peccatum et petiit orationes ut auferetur illi mors* ; hoc faciebat ex impulsu alicuius gratiae. Iudas dixit : *peccavi tradens sanguinem iustum* [*Matt.* 27, 4] ; isti tamen gratiae restitit, quia subiunxit : *maior est iniquitas mea quam veniam Dei mereatur.*

S. Augustinus meminit huius gratiae sufficientis in iis, qui vocati ad coenam, noluerunt accedere ; et quod de interna gratia intelligat, patet, quia subiungit, sive extrinsecus fiat a monente, sive intrinsecus ab illuminatione interna. Item lib. 1. *ad Simplicium*, cap. 2 : noluit Esau et non invenit etc., nisi vocatione contempta, reprobus factus fuisset [PL, 40, 117]. Item alibi, aliud est adiutorium, quo aliquid fit, aliud quo aliquid non fit ; ecce ibi efficax gratia, hic vero sufficiens. Item ex Concilio Tridentino, iustificatos posse cum gratia perseverare, si per ipsos non steterint ; ergo datur quod per ipsos stet aliquando, ergo resistunt ; tunc ergo erat tantum sufficiens gratia, non vero efficax [f° 487v].

Non sumus sufficientes cogitare aliquid ex nobis tamquam ex nobis et nequidem possumus invocare nomen Jesu [2 Cor. 3, 5] ; atqui teneor ex praecepto, ergo habeo sufficientem potestatem. Probavit ratione et re ipsa, quia iustificatus per sacramentum poenitentiae, a quo ex opere operato iuvatur gratia et tamen hic aliquando peccat, ergo resistit gratiae, i. e. tantum sufficienti. Si ergo intelligatur de interiori efficaci, est catholica. Si de gratia interiori quacumque, distinguo : vel facit sensum quoad ipsum formaliter et est catholica, aeque quoad receptionem ipsius ; vel facit sensum quoad ad consensum qui semper sequatur, ita ut omnis gratia interior sit efficax et nulla sufficiens, in quo sensu loquitur Jansenius, et sic si non formaliter, saltem proxime est haeretica et falsa evidenter.

Pater Servita supponit conclusiones intelligendas esse absolute et secundum sensum ab auctoribus intentum et in proprio verborum rigore. Ideoque supponit : 1° dari gratiam sufficientem ex deductis ab aliis et ex aliis quos ipse adiunxit et praecipue ex S. Augustino et non solum in statu naturae integrae, quod voluit Jansenius, sed etiam in statu naturae lapsae [f° 488]. Ex Tridentino probatur etiam gratia sufficiens, immo per ipsos thomistas Alvaredis [Alvarez], quibus falso jansenistae volunt illudere, ut ipsos trahant in suam

sententiam, 2° supponit auxilium gratiae sufficientis datae esse auxilium gratiae interioris. Vos semper Spiritui Sancto resistitis, ergo gratiae interiori, quia non solum homini monenti resistebant, sed etiam Spiritui. Item quid potui facere vineae meae et non feci, si non dedisset gratiam interiorem, poterat responderi et exprobari, non fuisse datam illam, sed tantum exteriorem praedicationis et monitionis humanae. Si ergo sumatur in sensu universali, haec propositio est haeresi proxima ; si in sensu particulari, esto in aliquo sensu sit vera, catholica et probabilis, in sensu tamen proprio et rigoroso, ab auctore intento, est haeretica. Si in sensu indefinito, prout iacet, est temeraria, male sonans et scandalosa [f° 489].

Die 25 Novembris 1652, Lunae, S. Catharinae, coram EE. DD. Ginetto, Pamphilio, Spada, prosequendo qualificationem, Pater Lucas Wadingus, Ordinis Strictioris Observantiae, dixit conclusionem *Interiori gratiae in statu naturae lapsae numquam resistitur,* non invenire apud Jansenium. Haec ergo propositio, cuiuscumque sit auctoris, si intelligatur de gratia efficaci, sive iuvante, sive excitante, est vera et catholica ; si vero de sufficiente et de quacumque gratia exteriori, secundum omnem gratiae latitudinem, est temeraria et haeresi proxima.

Secundus, Pater Carmelita dixit esse contrariam, prout iacet, multis Sacris Scripturis : 1. *quod potui facere vineae meae et non feci* ; 2. *vocavi et renuisti* ; 3. *hodie si vocem eius audieritis* [*Exod.* 19, 5] ; 4. *quoties volui congregare et renuistis* ; 5. Veh tibi Corozzain, quia si virtutes etc. [*Matt.* 11, 21] ; 6. *dura cervice vos semper Spiritui Sancto resistitis* [*Act.* 7, 51]. Dicent contrarii, intelligi propositionem de gratia speciali Christi et efficaci quae est necessaria ad quemcumque actum, et quae dat etiam velle ; sed hoc esset tollere gratiam sufficientem, quod faciunt recentes haeretici [f° 489v].

Ergo, sive consideretur prout iacet, sive ut explicatur ab auctore, est formaliter haeretica, tamquam destructiva gratiae sufficientis, quae de fide est concedenda.

Tertius, Pater [Modestus a Ferrara], Franciscanus Minorita, procurator generalis sui Ordinis, dixit propositionem hanc esse haereticam, licet de efficaci intelligatur, si de efficaci praecisive concipiatur, seorsim ab alia gratia Christi, quae requiritur ad opera supernaturalia, prout sentit Jansenius ; Iob [24, 13] : *ipsi rebelles fuerunt lumini* ; ergo resistitur interiori gratiae illuminanti. *Posuerunt cor*

suum ad adamantem ne audirent [*Zach.* 7, 12] et *posuerunt cor suum inobediens*, ut vertit Hieronymus. Concilium Tridentinum, sess. VI, cap. XIII, ait, neminem iustum debere esse certum se esse perseveraturum, licet debeat habere spem in adiutorio Dei, et sicut cepit ita perficiet, nisi ipse desit gratiae Dei. Imo ideo non perficit Deus quia restitit homo adiutorio Dei. Allegavit loca S. Augustini, *Super Scripturam sermonibus*, dicentis, esse a sinistris diabolum non cogentem, sed suggestione inclinantem cor nostrum ; esse vero a dextris Deum monentem et elevantem ; et nostrum esse, adhaerere illi, non vero isti ; ergo cognovit Augustinus, per nos resisti divinae gratiae interiori ; ergo est, non solum in sensu Jansenii, sed etiam in proprio suo sensu est saltem haeresi proxima [f° 490].

Quartus, P. Aversa : addendum ut vera sit, haec propositio debere reformari : ut esset in statu naturae integrae et lapsae et status viae Angelorum, (Massilienses aegre ferebant dari ab Augustino gratiam non solum efficacem, sed etiam sufficientem), ita enim coarctaretur ad gratiam efficacem. In suis vero terminis non est talis, quia est universalis et ita comprehenderet etiam sufficientem gratiam, quasi diceret nulli gratiae unquam resisti, et tamen resistit homo, qui damnatur, monitionibus, consiliis, illuminationibus. Supponeret tunc non deberi gratiam a Deo ut homo posset non peccare, et hoc propter peccatum originale ; ibi saperet Pelagium, hic vero Calvinum. Definitur a Concilio, necessariam esse gratiam ; ita Tridentinum et alia ; semper nempe requiritur actuale Dei auxilium ad quaecumque opera bona.

Haec propositio, prout iacet, coincidit cum prima, ideoque damnabilis, quia consentit Baio, damnatur a bulla Pii V ; est contra S. Augustinum, contra Patres, contra Concilia, contra communem opinionem omnium catholicorum.

Ergo haec propositio ita correcta : interiori gratiae efficaci, etc., est vera et catholica, supplendo tamen in bona theologia, non solum, iuxta Jansenium, in statu naturae lapsae, sed nec in statu naturae integrae, nec in statu viae Angelorum. At accepta universaliter [f° 490v], quod nulli prorsus gratiae resistatur, si procederet ex suppositione quod gratia desit peccantibus eo quod non esset illis necessaria, saperet Pelagianam haeresim ; procederet vero ex suppositione, quod gratia sit quidem necessaria, sed denegetur a Deo, ut possit homo servare praecepta, quo pacto proprie et in rigore est de mente Jansenii ; sic coincidit cum prima superiore

propositione ac propterea participat eamdem cum illa censuram.

Quintus, Pater Serravalle, dominicanus, dixit : 1. haec propositio, ut est in suis terminis, non reperitur apud Jansenium ; 2. est secundum Augustinum in ultimis operibus, quia secundum eum gratia interior coincidit cum efficaci, et ideo nullam meretur censuram.

Ergo haec propositio non est qualificabilis, quia ex Augustino gratia interior propugnata contra Pelagianos est tantum gratia efficax, ac ideo idem est gratia interior et gratia efficax. Ergo dicere esse qualificabilem, quia tollit gratiam sufficientem, omnibus modis esset qualificare doctrinam S. Augustini in suis operibus ultimis et omnium thomistarum [f° 491].

Die Mercurii 27 Novembris 1652, domi E^mi^ D. Card. Spadae, coram eodem et EE. DD. Ginetto et Pamphilio, prosequendo examen conclusionis secundae propositae, Pater Generalis Ordinis S. Augustini dixit, exteriori gratiae posse resisti, hoc est monitioni, praedicationi, etc., et licet gratia sufficiens dicatur gratia interior, proprie tamen interior gratia appellatur efficax. Gratiae ergo interiori, hoc est efficaci, quae proprie interior dicitur, numquam resistitur ; propositio vera est et catholica.

Secundus, Pater Magister Sacri Palatii : resistentia proprie intelligitur activa, ut est calidi contra frigidum, et e contra ; non vero passiva qualis adscribitur humido et sicco, immo ipsi ferro ad calefiendum et frigefiendum. Num Dei possumus resistere voluntati ? *Job*, [9, 13] : Deus cuius irae nemo potest resistere. Et quis potest resistere vultui meo [*Iob*, 41, 1] ? Et similibus, ita etiam fugere curiarios non est resistere curiae, pout asserunt iurisperiti.

Censeo igitur hanc propositionem nullam censuram mereri, immo esse catholicam et veram ; nomine enim interioris gratiae, in ea vere et proprie intelligi potest et debet de gratia efficaci ; quia analoga stare pro significatione principaliore et philosophi et sacri doctores [docent] etc.

Tertia propositio : *Ad merendum et demerendum in statu naturae lapsae non requiritur in homine libertas a necessitate sed sufficit libertas a necessitate* [= *coactione*].

P. Tartalia [sic] dixit, haec, prout in se est (in aliquo casu) non videtur digna aliqua censura ; prout vero a Jansenio asseritur ab eadem censura immunem esse non videt ; repugnat enim Scripturis et Concilio Tridentino [f° 493].

Die 2 Decembris 1652, Lunae, coram EE. DD. Ginetto, Pamphilio et Spada, huius domi, procedendo ad examen tertiae propositionis, primus, Pater Magister Coelestinus Brunus, augustinianus, damnans eam asseruit contrariam esse S. Augustino et utrique opinioni de auxiliis, nempe Thomistarum et Jesuitarum. Voluntarium et liberum se habent ut superius et inferius, ita enim omne voluntarium liberum est, sed non omne liberum est voluntarium. Imo quo magis auget voluntario minuit libero vehementia passionis cuiuscumque. Atqui vera libertas est ea quae positis omnibus requisitis ad agendum potest agere et non agere. Beati et Deus non ita libere volunt ; et amant ii ipsum, ille vero seipsum, sed immo naturaliter. Christus meruit in morte propter acceptationem primam eiusdem, immo et potuit mereri propter hunc et illum motivum. Immo quia potuit petere a Patre ut, mittens legionem angelorum, liberaret ipsum ; fuerat, esto, praeceptum, ipsum tamen acceptans Christus, rationem meriti induit, aiens, etiam si non praecepisset ; *dispone*, idem me esse facturum [f° 493v]. Damnanda igitur haec propositio uti haeretica, qualiter damnatur a S. Thoma, a Scriptura, a Patribus, a Conciliis, a bullis Pii V et Gregorii contra Baium, quatuor in locis, et eo magis scandalosa et temeraria.

Secundus, P. Sfortia Pallavicinus dixit, se uti privatum, ei semper fuisse contrarium ; quatenus vero publice censenda est, dixit ex se, prout iacet, non esse dignam ulla censura, sed esse dignam censura prout pendet ab aliis et a Jansenio astruitur. Jesuitae, impugnantes dominicanos, dicunt in aliquibus eos consentire Calvino in materia de auxiliis ; econtra dominicani impugnant jesuitas, quia consentiant Pelagio ; verum est, sed non omnia dicta Calvini et Pelagii esse falsa et haeretica, sicuti non sunt in hac materia. Propositio, secundum se, sustinetur a Gregorio Ariminense ; secundum mentem Augustini, a Capreolo, a Maiore aliisque, ideo immunem aestimo a censura. Ergo secundum quod eam tenet Jansenius, eam damnavit, alioquin, intelligendo eam secundum deliberationem et indifferentiam iudicii indeterminati, non meretur censuram ; prout vero habetur in Jansenio, quod scilicet homines, etiam iusti, qui peccant mortaliter in natura lapsa, careant libertate indifferentiae et necessario taliter peccent, puto dignam eadem censura qua affeci primam propositionem [f° 494].

Tertius, Pater Cappucinus : in similibus versandum esse secundum id quod est de facto, sicut Divus Thomas opinatus est, quando dixit omnes in Adam peccaverunt ; a qua regula non excepit nisi

Christum, quia noluit attendere quid de possibile a Deo potuisset fieri. Ideo in hac conclusione agendum secundum ea quae requiruntur ad merendum a Scriptura, Patribus, Conciliis etc. Ergo, ex divina dispositione, ordinavit Deus, quod solum in via mereamur, non vero in patria. Item disposuit quod mereamur ex bono vel ex malo opere, cum tamen potuisset disponere ut etiam per actum indifferentem demereremur. Item requirit ut simus in gratia ; et cur non potuisset facere ut etiam mereremur quando sumus in disgratia, uti Scotistae opinantur, licet arguantur ab adversariis. Non enim agitur hic de entibus et essentiis naturalibus, sed de actibus secundum dispositionem Dei circa ea statuentis. Propositio ergo haec, si accipiatur meritum et demeritum late, nulla digna est censura. Similiter, si intelligatur non solum de possibili in ordine ad Deum, sed etiam de facto, ex speciali privilegio quo ad meritum et ex aliqua causa speciali quo ad demeritum, nulla digna est censura [f° 494v] ; atqui prout iacet, et secundum sensum quem regulariter importat et qui est etiam intentus ab auctore, est non solum male sonans, sed etiam absolute haeretica [f° 497].

Die Mercurii, 4 Decembris [1652], coram EE. DD. Ginetto, Cecchino, Pamphilio et Spada, eius domi, primus, Pater del Bene, prosequendo censuram super propositionem ad merendum et demerendum, etc., dixit esse haereticam, quia ut talis a Leone X qualificatur in bulla contra Lutherum, qua dicitur hominem ad bonum et malum necessario determinari. Item damnatur a Pio V in bulla tribus in locis, proprio tribus in conclusionibus baianis. Item a SS. Scripturis ubicumque dicitur de electione. Viam iniquitatis elegi ; *mors et vita in manu tua* [*Prov.* 18, 21], etc. Elige quod vis, etc. ; *melius est incidere in manus* [*Dan.* 13, 23], etc ; *qui potuit transgredi et non est transgressus* [*Eccl.* 31, 10] ; unusquisque prout destinavit ex corde suo, non ex necessitate [2 *Cor.* 9, 7], etc. Concilium Tridentinum etiam : si Deus tangat cor hominis, potest tamen dissentire. Item liberum arbitrium, motum a Spiritu Sancto, potest dissentire, et Concilium resolvit in sensu composito contra haereticos. Obicies ex Augustino, arbitrium in patria fore liberius ; solve, liberius a peccato, non autem a necessitate ; 2° liberum aliquando capitur pro voluntario, et sic contra ponitur coacto. Obicies S. Thomam dixisse, satis esse libertatem a coactione ; solve, coactionem ibi sumi latius [f° 497v] pro necessitate. Ita enim dicimus, ego cogor te amare, et similia. Item alibi ait S. Thomas dixit [sic]

Christum meruisse quia non coacte faciebat ; ergo excluditur a necessitate libertas et tamen remanet libertas. Christus enim erat determinatus ad unum et tamen sponte dicebatur facere, quia non erat coactus. Solve, Christum habuisse alium amorem, per vespertinam cognitionem per quam erat liber ; immo liber erat capiendi unum aut alterum meritum, immo hunc et illum actum, immo ad intensius et minus intense exercendum actum. Voluntas Dei, ex S. Thoma, spirat, non quia voluntas, sed quia natura, quia enim necessario ; at nos in actibus moralibus operamur non ex natura ; sed ex voluntate homo. Ideo formaliter haeretica est.

Secundus, Pater Servita ait esse contra philosophos, contra Patres, contra Scripturam, contra Concilia, et mere calvinianam esse et haereticam, et praecipue esse contra D. Thomam probavit, respondendo allegationibus jansenistarum qui trahere conabantur illum in has malas consequentias, nempe primae et secundae et huius tertiae propositionis. Concilium Tridentinum adverte contra Calvinum et Lutherum asseruisse indifferentiam a necessitate, nedum a coactione. Alibi Jansenius admisit indifferentiam de fide secundum omnes Patres, sed eludebat postea [f° 499] tantum per accidens se habere ad libertatem arbitrii, et posse adesse et abesse, quod est omnino falsum, quia destruitur sic libertas a Conciliis, Pontificibus, Patribus intenta. Ergo in proprio et rigoroso sensu, maxime a Jansenio intento, eius auctore, sit formaliter haeretica.

Tertius, Lucas Wadingus dixit, involvi hic conciliationem gratiae cum libero arbitrio, ideoque efficaciam gratiae thomistarum examinandam prius esse. Ideo propter multitudinem et auctoritatem gravissimorum virorum, qui doctrinam omnem, a qua haec pendet propositio, defendunt (nempe Patres Dominicani), iudico illam esse probabilem et nulla dignam censura theologica.

Quartus, Pater Carmelita abstinendum censuit a tali altiore fundamento, sed restringendam consultationem prout ab huius temporis haereticis tractatur. Ergo ista propositio in sensu ab auctoribus explicato est formaliter haeretica tamquam destruens libertatem et consequenter rationem meriti et demeriti in nostris actionibus [f° 500].

Die Lunae, 9 Decembris [1652], domi E^mi^ Spadae, coram eodem E^mo^ ac EE. DD. Ginetto, Cecchino, Pamphilio, prosequendo examen tertiae propositionis, Pater [a Ferrara], Franciscanus, consultor S. Officii, ait, angeli libere tantum a coactione et necessario diligunt Deum. Respondeo nihil hoc facere ad merendum et [de]meren-

dum, quia non merentur angeli, et libertatem tantum remotam habent, at in statu naturae lapsae agitur de libertate quae requiritur ad merendum. Dices, Jesus eadem libertate meruit. Respondeo non esse par ratio ; quia ille erat etiam comprehensor, at nos hic sumus tantum viatores et agitur de libertate qua imputetur nobis actus ad poenam et ad praemium. Nota quod potest homo mereri, non solum actu necessario, sed etiam actu impossibili, dummodo illum actum libere (libertate a necessitate) exerceat, ut e. g. Christus meruit quia voluit offerri ; et ego mereo si velim Deum esse id quod non est per aliquem excessum amoris, quo S. Augustinus dicebat velle se esse Deum et Deum Augustinum. Ideoque ad minimum est erronea, quia contra habet SS. Scripturas, Concilia, Patres, bullas etc, praecipue S. Augustinum, licet janseniani conentur distinguere ea loca quae ad rem nostram faciunt intelligi de libertate pro statu naturae iustitiae, quia nimis palam est loqui de statu naturae lapsae ; est ergo secundum proprium sensum verborum et secundum [se] absolute considerata saltem erronea in fide [f° 500v].

Secundus, Pater Aversa dixit, se ita hanc propositionem intelligere, ut quando homo facit actus bonos sive malos, non possit ab illis cessare ; facit ergo necesario, et hoc satis est ad merendum et demerendum, et ita est ex eadem farina Jansenii, ut patet ex opere cui titulus *Augustinus*. Et hoc sensu est contra dominicanos, ac toto coelo distat, ita ut liberius possit eam qualificare. Ita vero intellecta coincidit cum baiana, et damnata est ter a Pio V et sequentibus pontificibus in bulla. Immo S. Thomas dicit esse haereticam, et reddit rationem, quia ita tolleret rationem meriti et demeriti, ad quae libertas contrarietatis et contradictionis requiritur. Addit S. Thomas : ea tolli deliberationem, monitionem, laudem, vituperium, si homo necessario operatur. Est ergo non solum damnata a Summis pontificibus contra Baium et contra Jansenium, sed est formaliter haeretica, damnata a D. Thoma et ab aliis, Summis Pontificibus et conciliis ; et formaliter est haeresis Calvini et Lutheri damnata in Concilio Tridentino ; quod si coarctaretur ad aliquem casum particularem, adhuc declinat in partem haeresis.

Tertius, Pater Serravalle : haec propositio intellecta de libertate a coactione, excludente libertatem indifferentiae destruentem libertatem gratiae, assertam ab Augustino, est catholica et non est qualificabilis ; intellecta vero de libertate a coactione excludente [f° 501] indifferentiam compatientem secum efficaciam divinae gra-

tiae augustinianae, est qualificabilis et est erronea ac etiam maiore censura dignam [f° 503].

Die 11 Decembris, Mercurii, coram EE. DD. Ginetto, Pamphilio, et Spada, prosequendo examen tertiae propositionis *Ad merendum et demerendum*, primus, Pater Generalis Ordinis S. Augustini ait eam quoad meritum esse veram et catholicam, quoad demeritum vero respectu peccatorum quae sunt poena peccati de quibus dicitur : *de necessitatibus meis eripe me Domine* [*Ps.* 24, 17], non est qualificabilis.

Secundus, Pater Generalis Dominicanorum ait, haec propositio, cum non solum a pluribus doctoribus scholasticis, sed etiam a multis Sanctis Patribus et Doctoribus Ecclesiae, praesertim a D. Augustino et D. Thoma reperiatur asserta, necesse est dicere eam in sensu catholico defendi posse, ne dicamus, ipsos propositiones temerarias, erroneas, aut haereticas scripsisse. In re enim dubia et probabili, interpretatio illa praeferenda est, unde ius tertii non laedatur. Sentio igitur, propositionem assertam nullam mereri censuram, immo veram esse et catholicam [f° 503v].

Quarta propositio : *semipelagiani admittebant gratiae necessitatem ad singulos actus, etiam fidei, et in hoc erant haeretici quod vellent eam gratiam talem esse quod posset humana voluntas ei resistere vel obtemperare.*

Ex Concilio Tridentino potest hominis arbitrium motum consentire et dissentire gratiae. Ergo haeretica propositio est, quia contra Concilium est, (tertius), dixit Pater Tartalia, Theresianus. Haec igitur propositio, ut iacet, est haeretica, ut asseritur a Jansenio contra quosdam doctores catholicos, meretur censuram propter acerbitatem ; ut est antecedens, ex quo ipse infert consequentiam de gratia victrice et medicinali, est etiam haeretica [f° 504].

Die 16 Decembris 1652, Lunae, prosequendo examen quartae conclusionis, Pater Magister Coelestinus (coram EE. DD. Spada, Ginetto, Cecchino, Pamphilio) Brunus, Augustinianus, dixit : nostra libertas ea est, ut positis omnibus requisitis ad agendum, possit agere et non agere, possit dissentire et obtemperare. Christus, et Angeli in primo instanti fuerunt liberi quod ad intentionem actus, quo ad circumstantias, etc. Atqui nostra libertas diversa est, quia ad malum propensa ; haec vero non est perfectio sed defectio, nam posse peccare est posse deficere ; peccatum enim est defectus. Ergo

vel haeretici sunt janseniani, vel e contra omnes catholici qui contra eos sentiunt. Et exempla contra illos attulit ex Gallia, ubi peccator dicebat se non habuisse gratiam ad non peccandum. Item non posse orare ut liberaretur ab eo periculo, quia nec gratiam habebat ad orandum.

Haec ergo propositio, secundum historiam, evidenter patet quod sit falsa ; quantum vero ad id quod asserit in secunda parte, praeter censuram tertiae propositionis, quia ex ea infertur necessario omnes catholicos haereticos esse, dico esse temerariam, blasphemam et ad minus [f° 504v] virtualiter haereticam et forsan etiam formaliter. Et censurari debent propositiones propter sensum quem habent et secundum quem circumferuntur, licet torquendo possit sustineri.

Secundus, Pater Sfortia Pallavicinus dixit hanc propositionem esse temerariam, quia contradictoria a conciliis provincialibus, quae habentur in veneratione, ab Ecclesia, firmatur et laudatur, immo et a bonis theologis passim, et a Pontifice Clemente [VIII] in questione de Auxiliis. Item in Concilio Senonensi habetur, arbitrium nostrum posse resistere gratiae Dei. Atqui si Jansenius dixisset tantum, gratiae Dei liberum arbitrium non resistit tunc non esset censura digna, quia ita sensit Alvarez et plerique Thomistae, quos non damnat Ecclesia. Vossius, licet haereticus, tamen contra Calvinum asseruit, docto opere suo, libertatem adstrui nostram ex S. Augustino.

Istam ergo propositionem putat esse falsam et temerariam propter acerbitatem censurae, qua notat sententiam probabilem, et ut talem ab Ecclesia admissam. Praescindendo autem a censura huius sententiae probabilis, propositio ipsa, et secundum se, et prout prolata a Jansenio, mihi videtur immunis ab omni censura theologica [f° 505].

Tertius, Pater Procurator Generalis Cappuccinorum dixit : huius propositionis duae sunt partes ; prima mere historica, qualis esset opinio Semipelagianorum in hoc puncto ; secunda est iuris, seu dogmatica : quod ideo essent haeretici, quia censerent gratiae illi nos posse resistere. Manichaei totum dabant gratiae, Pelagiani totum libero arbitrio ; semipelagiani utrique, sed principalius libero arbitrio ; catholici utrique, sed principalius gratiae. Prima pars historica propositionis transeat sine censura ; quod attinet ad secundam : quia in eo erant haeretici, quod admittebant gratiae illi posse dissentire nos et obtemperare, nota bene [primo], in prima propositione jan-

seniana agi de facto an resisteretur scilicet, in hac vero agi de possibili, an possit resisti, quod multum differt ; nota secundo, possibile et impossibile secundum Thomam debere sumi semper secundum potentiam proximam, non secundum remotam. Censet ergo censurandam secundam partem, quia damnat opinionem probabilem et admissam. Item etiam secundum se, quia *ly* gratiam, si intelligit de sufficiente, utique illi resistitur, non resistitur vero efficaci ; e contra si de efficaci ageret, nulla esset digna censura. Historica ergo pars propositionis nec est falsa nec digna censura [f° 505v]. Secunda pars, prout sonat indefinite et potest extendi tam ad gratiam sufficientem quam efficacem, est non solum temeraria et erronea, sed est formaliter haeretica. Prout vero restringitur ad gratiam efficacem, in quo sensu visus est Jansenius eam proferre, non est digna aliqua censura theologica, nisi in quantum nimis rigorose censurat aientes huiusmodi gratiae posse resisti et obtemperari, quae cum sit doctrina probabilis, non meretur notam haeresis.

Quartus Pater del Bene : ista propositio, quicquid sit de prima parte in qua est quaestio de facto et mere historica, tamen pro secunda parte, uti a Jansenio intelligitur, est formaliter haeretica [f° 508].

Die Mercurii, 18 Decembris [1652], coram EE. DD. Spada, Ginetto, Cecchino, Pamphilio, prosequendo examen quartae propositionis Jansenii, contra eum declamans, (primus), Pater Servita distinxit partem primam facti, a parte secunda quae est iuris ; illam dixit esse falsam ex ipsa historia, hanc secundam vero, licet in aliquo sensu posset probabiliter sustineri, in proprio tamen et rigoroso sensu verborum a Jansenio intento, cum annexis et connexis, sub quibus porrigitur ab eodem, cui non potest adaptari sensus probabilis, quem potest habere propositio, censuit esse formaliter haereticam.

Secundus, Lucas Wadingus dixit utramque partem esse facti et non iuris ; primam pertinere ad semipelagianos ; secundam vero ad Jansenium. De prima Anselmus et Prosper ; de secunda ipse Jansenius rem evincunt.

Censuit ergo propositionem fuisse male conceptam, sed auctorem quisque ille fuerit, in prima parte circa dogmata semipelagianorum et in secunda parte circa mentem Jansenii fuisse plane deceptum. Caeterum in libro Jansenii censeo scandalosum esse et temerarium nimis vehementem illum modum propugnandi senten-

tiam propriam et impugnandi alienas, praesertim Patrum Jesuitarum [f° 508v].

Tertius, Pater Campanella, Carmelita mitigatus, dixit non cadere sub censuram primam partem, quae historica est, et ex suis fontibus aut a referentibus possit haberi a quo hoc intendat. Ex Augustino putat Pelagium negasse gratiam, sed sufficere naturam et creationem ipsam ; semipelagianos vero admisisse ad omnes actus gratiam, sed non ad initium fidei, quod volebant esse in manu hominis. Ideo *semi*-pelagiani, quia media pars Pelagii defendebatur ab eis, media vero renuebatur. Sed veniendo ad secundam partem [deest continuatio].

Ergo, quo ad primam partem, tamquam punctum pertinens ad historiam, non cadere sub censura theologica ; quoad secundam, etiam falso imponi Semipelagianis tamquam erroneam, et esse formaliter haereticam, in quantum sententiam catholicam antiquissimam, utpote a multis saeculis, ipso Calvino [fatente], patenter traditam in Ecclesia Dei et a sanctis [= cunctis] fidelibus sine ulla contradictione et discrepantia traditam, dicit esse haereticam.

Quartus, Pater [a Ferrara], Minorita, consultor S. Officii, censuit huius propositionis primam partem esse falsam, alteram esse saltem haeresi proximam [f° 509].

Die Lunae 23 Decembris [1652], coram EE. DD. Spada, Ginetto, Pamphilio, prosequendo examen quartae conclusionis, Pater Theatinus Aversa, utramque eius conclusionis partem ponderando, hoc est primam, quae facti est, et secundam quae iuris, censuit hanc propositionem esse totam falsam et perniciosam, contra fidem historiae ; sed specialiter secunda pars redundat in maximam contumeliam Ecclesiae catholicae, profitentis dari talem gratiam cui possit humana voluntas resistere vel obtemperare ; et ipsa inde est heretica, contra definitionem Concilii Tridentini. Quod si propositio ita corrigatur : gratiae efficaci humanam voluntatem non posse resistere, adhuc eo modo quo proponitur a Jansenio, videtur haeretica, sed explicando gratiam efficacem eo modo quo apud alterutram scholam inter summos theologos explicatur, et intelligendo *non posse resistere* eo modo, quo apud alterutram scholam intelligitur in sensu composito, vel in similibus terminis, sic contineret sanam doctrinam [f° 509v].

Secundus, Pater [de Pretis] Firenzolam [sic] dixit hanc conclusionem in hisce terminis nullibi prolatam fuisse a Jansenio ; aiit :

haec propositio, quia imponit notam haereticorum semipelagianis, ex eo quod affirmarent gratiam ab ipsis positam esse talem cui voluntas possit resistere vel obtemperare, per taleitatem destruentem efficaciam gratiae Divi Augustini et approbantem inefficacitatem gratiae assertam a semipelagianis, impugnatam a Divo Augustino, est immunis ab omni censura.

Tertius, Pater Vicecomes, generalis S. Augustini, dixit : si propositio ita intelligatur quod solum admitteret talem gratiam cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare, cum exclusione omnis gratiae efficacis et secundum propositum, sic utique erant semipelagiani haeretici. Si vero ita intelligatur, ut ita vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere et obtemperare, ut talem [= tamen] praeter illam admitterent gratiam efficacem et secundum propositum, sic non erant [f° 510] haeretici, sicut non sunt doctissimi viri qui utramque gratiam admittunt.

Quartus, P. [Candidus], Generalis [sic] Praedicatorum. Quoad primam partem conclusionis sensit non mereri aliquam censuram, ut ex multis relatis locis apparet, praesertim ex Divo Augustino, lib. *de praedestinatione sanctorum*, num. 1. Quoad secundam partem, quo ad sensum proprium semipelagianorum, quatenus excludebant gratiam vere efficacem quam statuit D. Augustinus in suis operibus, falsa est quo ad certum sensum ; si autem *ly* resistere accipiatur in proprio significatu, non videtur censuranda pars ista secunda propositionis [f° 513].

Die Lunae 30 Decembris 1652, coram EE. DD. Spada, Ginetto, Pamphilio, examinando quintam propositionem quae talis est : *Semipelagianum est, dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse aut sanguinem fudisse*, (primus), Pater Carmelita discalceatus dixit, priores quatuor propositiones esse ad invicem coniunctas et per consequentiam connexas. Haec ultima tantum videtur seorsim ab eis seiuncta, tamen potest et ipsa habere cum illis aliquam connexionem, praecipue cum prima [intellecta] ad mentem Jansenii, qui vult a Deo non fuisse per merita Christi praeparata sufficientia media (auxilia) ad salutem, sed tantum efficacia pro iis qui perseverant et salvantur. Ideoque consequenter venit, dari praecepta iustis hominibus impossibilia, quod intenditur in praedicta prima propositione. Opponitur, Dei voluntatem non esse umquam inanem ; ergo si vult salvos fieri etiam reprobos, est inanis. Respondeo ex S. Thoma : illam voluntatem esse secundum quid,

et non simpliciter ; quando enim vult simpliciter, numquam inanis est. Oppones S. Augustinum. Respondeo : immo ipse dixit etiam Judam fuisse [f° 513v] a Christo redemptum, quantum fuit in Christo salvatum, qui dedit illi auxilia sufficientia, licet non dederit efficacia per conquassare cogitationem, quia ad haec non tenebatur Christus, sicut ad illa ; haec enim, hoc est sufficientia dare, iustitiae est, illa vero, hoc est efficacia, est gratiae.

Haec ergo propositio quinta, ut iacet, non est catholica. Si exponatur quoad auxilia sufficientia praeparata omnibus ex meritis Christi, meretur censuram propter acerbitatem. Ut est connexa cum propositione Jansenii, quod Christus sit mortuus solum pro praedestinatis, et illis solis praeparaverit auxilia sufficientia ad perseverandum, meretur eamdem censuram ac prima propositio.

Secundus, Pater Coelestinus Brunus, augustinianus, dixit censuram mereri secundum quod iacent propositiones et secundum sensum auctoris, absque eo quod inveniantur modi speculativi quibus possent salvari. Ita Pius V se gessit circa propositiones Baianas. Ideoque attulit verba Jansenii quibus aeque rogasse Christum asserit pro reprobis et pro ipso diabolo. Ideoque orasse tantum vult pro praedestinatis [f° 514]. Censuit ergo hanc propositionem tamquam omnibus horrendam et impiam, et tamquam animam reliquarum propositionum, et quia habet maximam affinitatem cum multis propositionibus damnatis Vaii [Baii], est prorsus temeraria et plus reliquis haeretica.

Tertius, P. Sforza Pallavicinus dixit hanc propositionem secundum se esse bonam, prout asserit Christum non esse mortuum pro omnibus ; prout additur esse semipelagianum, meretur censura temeritatis ; prout vero a Jansenio profertur, meretur uti praecedentes propositiones, quia vere Jansenius non putavit dari auxilium sufficiens separatum et distinctum ab auxilio efficaci in natura lapsa, licet admittat auxilium sufficiens in natura integra. In quo sibi repugnat, quia et ipsi Adae sufficiens auxilium erat superfluum, quia iam viderat ipsum peccaturum eo non obstante [f° 516].

Die 13 Ianuarii 1653, Lunae, coram (et domi) E^mo^ Spada, Ginetto, Cecchino, Pamphilio, prosequendo examen quintae conclusionis, (primus) Pater Procurator Generalis Cappucinorum : *Semipelagianorum error est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse,* malesonantem, offensivam aurium piarum et proximam haeresi esse dixit. Haeretica si dicatur : Christus non est mor-

tuus nisi pro praedestinatis tantum. Divus Thomas ait, omnes, tam bonos, quam malos, staturos ante tribunal Christi, et Christum omnium horum futurum iudicem, quia pro omnibus passus est ; ergo tam pro bonis quam pro malis passus est, ex Paulo ; licet mali non perceperint fructum passionis, ut ait Concilium Tridentinum. Obicies dici Christum iudicem etiam angelorum ; respondeo ex alio capite, quam quod tribuitur quoad homines. Immo Christus meruit pro damnatis quod mitiora patiantur. Item pro parvulis, licet iis non causaverit salutem. Pro Juda meruit, etc. Et non solum temporalia, quod volebat Jansenius, sed dico aeterna, quia minor poena in inferno intensive, [quae tamen] extensive aeterna est. Si dicatur vero : Christus non est mortuus pro omnibus, quia non omnibus contulit beneficium salutis aeternae, non est haeretica ; quia vero ex Jansenio scandala oriuntur, totus liber prohiberi deberet [f° 516v].

Secundus, Pater Del Bene distinxit : vel facit sensum dicta propositio efficaciter, hoc est quod omnes salventur, ita vera est propositio quia ex D. Thoma : passio Christi prodest omnibus quoad sufficientiam at non quoad efficaciam ; vel facit sensum, quod non pro omnibus aequaliter passus sit Christus, et ita vera est ; et ita in hoc erat error semipelagianorum, qui ex solo nostro libero arbitrio putabant sanctificari, nullatenus vero ex gratia divina, et in hoc erant haeretici. Nam ex Sacra Scriptura [1 *Cor.* 4, 7] dicente : *quid habes quod non accepisti* ? Tamen vocare semipelagianam hanc propositionem, quatenus affirmative profertur, temeraria est, quia ita profertur a Conciliis, a Patribus, a theologis : *omnes in Christo vivificabuntur* etc. [1 *Cor.* 13, 22] ; in Redemptore pro omnibus, *propitiatio pro peccatis nostris immo et totius mundi* [1 *Jo.* 10, 14] ; *Illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum,* etc. [*Io.* 1, 10] ; *Vult omnes homines salvos fieri* [1 *Tim.* 2, 4] ; ergo et vult media ad hunc finem. Apostolus : *Deus Salvator omnium et maxime fidelium* [1 *Tim.* 4, 10], ergo et infidelium, etc. Mortuus est pro omnibus in redemptionem non solum quo adiutorem, ut aliqui dicebant, quia quod est in ipso voluit redimere. Qui moriuntur infantes, habent gratiam in voluntate patrum qui poterant converti et eos baptisare. Imo et qui moriuntur in utero, habent gratiam in causis universalibus, quia poterant nasci. At Deus noluit immutare cursum naturae [f° 517], quia sic esset transitum facere a gratia sufficiente ad gratiam efficacem. Immo et infideles habent in suo statu, si secundum eum bene vivant. Ita Deus misit Cornelio angelum, etc. At, obdurati iam non habent amplius gratiam sufficientem, ergo

pro his non est mortuus Christus ; ita dixit S. Augusinus. Respondeo illum retractasse, factum episcopum, haec dicta ; et ad locum 1 *Io.* [5, 16] : non esse orandum pro eo qui committit peccatum ad mortem ; explicat nempe, quando moritur in peccato, quia tunc utique damnatus est. Item non esse orandum Deum pro gratia efficace, quia eam non dabit. Nota bene, S. Augustinum denegare gratiam parvulis et obstinatis et similibus, quia semper super gratia efficace disputabat, non de sufficiente. Item Deus oravit pro omnibus, et (non) pro omnibus ; pro omnibus sufficienter ; pro non omnibus efficaciter. Ideo S. Thomas explicavit : pro rationabili voluntate. Vel ergo haec propositio, dicendo efficaciter, non est haeretica sed catholica ; vel dicendo aequaliter quod non sit mortuus pro omnibus, ita ut discretio sit a nobis, non a gratia, est etiam catholica ; vel facit sensum quod non sit mortuus pro quibusdam, ut puta pro infantibus qui moriuntur sine baptismo, pro paganis et pro quibusdam christianis induratis, et est erronea et temeraria, saltem prout vocat oppositam opinionem errorem semipelagianum ; vel facit sensum quod sit mortuus pro praedestinatis tantum et pro nullis aliis iustificatis per baptismum [f° 517v], etc., et in hoc sensu est apud Jansenium, est haeretica, ne dicam erronea et temeraria.

Tertius, Pater Servita propositionem hanc dixit ratione censurae esse malesonantem et temerariam ; secundum se esse scandalosam ; in sensu Jansenii auctoris, quatenus excludit a beneficio aeterno mortis Christi infideles et parvulos, esse parum probabilem et nihil piam ; quatenus excludit aliquos ex iustificatis, esse erroneam et formaliter haereticam [f° 518].

Die 15 Ianuarii 1653, Mercurii. Ibidem coram EE. DD. Ginetto, Cecchino, Pamphilio et me, aegrotante E^mo^ Spada, prosequendo examen quintae propositionis, Pater Lucas Wadingus, Ordinis Observantiae, dixit : ista propositio cum illa nota seu censura semipelagiani erroris nullibi legitur apud Jansenium ; explicatio autem quam adhibuit locis S. Scripturae de morte Christi pro solis fidelibus, praesertim pro praedestinatis, sana est et catholica, utpote conformis eidem S. Scripturae et quae expresse habetur apud Augustinum et alios Sanctos Patres ac doctores.

Intereaque praescindendo a Jansenio quid sentiat, dixit in Jansenio non reperiri ; caeteroquin, quia pelagianismi arguit contrariam, ex hoc capite etiam ipse eam damnaret, tamen censere non voluit.

Secundus, Pater Carmelita mitigatus ait : sive in Jansenio habeatur sive non, eam iudicaturus dixit ; fundamentum eius esse, quia non sit alia gratia quam gratia efficax et ita nulla detur gratia sufficiens ex Augustino [f° 518v]. Adnotavit S. Augustinum noluisse restringere se illis duabus expositionibus *ly* pro omnibus, hoc est pro omnibus praedestinatis, aut pro multis, sed liberum reliquisse aliis expositionibus. Immo cum Massilienses scandalisarentur, Hilarius eos consolatus est ; et cum hi pro omnibus voluntate antecedente et conditionata mortuum esse dicerent, in hoc non erant haeretici, sed maxime catholici. Ergo propositio ista : primo, evomita est ex Calvino ; secundo, semipelagiani in hoc puncto non errarunt, sed recte et catholica senserunt ; tertio est formaliter haeretica tamquam repugnans apertissimis et toties repetitis apostolicis testibus, necnon Sacris Conciliis et Patribus contradicens. Est praeterea omnipotenti Deo, cuius natura bonitas, et copiosissimae Christi redemptioni, cuius modica sanguinis gutta pro totius mundi redemptione suffecisset, ut Clemens VI [= Ioannes XXII], in *Extravagantia,* [cap.] *Unigeniti,* [tit.] *De poenitentiis* [FRIEDBERG, II, 1304], est valde iniuriosa.

Tertius, Pater Modestus, Minorita, Procurator Generalis Ordinis sui [f° 519], notavit, [primo], Christum dici a Concilio Tridentino (et Sacra Scriptura), mortuum pro omnibus, licet non omnes percipiant fructum mortis. Atqui si *ly* omnibus non intelligeretur pro singulis, perperam subiungeretur : licet non omnes perceperint, quia tunc omnes percepissent ex mente Jansenianorum ; secundo, Christus mortuus est pro omnibus, ergo omnes mortui erant in Adam, at consequens est universale et pro singulis, ergo et antecedens ; tertio, Augustinus dixit infantes adhuc in utero mortuos esse et pro iis Christum mortuum fuisse. Ergo.

Cum haec propositio igitur : *Christus pro omnibus omnino mortuus est,* sit de fide ex Scriptura, Concilio Tridentino et Patribus, haec quinta propositio est omnino haeretica [f° 520].

Die 20 Ianuarii 1653, coram EE^{mis} Spada, Ginetto, Cecchino, Pamphilio, ibidem pro censura quintae conclusionis propositae, cum ordine servato, dicendum fuisset a P. Aversa, petiit Pater Magister S. Palatii primum dicere, ex eo quia sub noctem minus clare videat, ut legat ea quae affert ; ideoque dixit non esse dubium quo ad sufficientiam et virtutem sanguinis Christi, quia sit mortuus pro omnibus, tum praedestinatis, tum non praedestinatis, et hoc est

de fide. Sicuti negativa assertio catholica et vera est, si de effectu et efficacia intelligitur ; et pro utraque sunt verba apertissima tum S. Scripturae, tum Conciliorum et Patrum.

Sensit igitur propositionem praefatam nullam mereri censuram, et sustineri posse ut probabilem et sine dubio veram. Semipelagianorum enim error fuit, ut omnibus pro comperto est, ita Christum Dominum esse omnium redemptorem et pro omnibus mortuum existimabant, ut penes liberum arbitrium omnium hominum esset, tale redemptionis beneficium acceptare seu repudiare, etiam proxima et immediata [f° 520v], et ut aiunt theologi, cum actu coniuncta potentia. Quo errore manifeste humano arbitrio partes primas, gratiae vero secundas tribuebant. Discriminationem etiam humani generis homini adscribebant contra Magistrum Gentium, I, Cor. cap. 4, ac ipsius electionis profundissimum mysterium relegabant quo consequenter veram Christi Domini pro hominibus redemptionem de medio tollebant, et talis redemptionis participes esse homines ex liberi arbitrii viribus operantes autumnabant.

Secundus Pater Aversa dixit : haec propositio, in modo loquendi proprie et rigorose sumpto, est blasphema et contumeliosa, contraria Sacrae Scripturae et Concilio Tridentino. In sensu vero Jansenii, praesertim expresso lib. 3, *De gratia Salvatoris,* cap. [ultimo], reducitur ad primas tres propositiones ; quare eamdem cum illis censuram meretur.

Tertius, Pater Serravalle, consultor S. Officii : haec propositio, per hoc quod afficitur nota erroris, subit censuram quam meretur, ac proinde est immunis ab omni censura. Quod nempe Semipelagiani contradictoriam probatae a S. Augustino assererent [f° 521].

Quartus, Pater Vicecomes, generalis S. Augustini, distinxit secundum sensum historicum, nempe quod ita senserint semipelagiani, et secundum sensum dogmaticum, an vera sit, vel falsa. Haec propositio ex D. Prospero et Hilario in terminis est a Semipelagianis asserta, tamquam contraria sententiae S. Patris Augustini ; an vero ab illis vel simpliciter asseratur, vel tamquam error illorum habenda sit, dico quod, secundum sensum intentum a semipelagianis, ista propositio est falsa, quatenus nimirum existimat Christum Dominum ita esse mortuum pro omnibus aequaliter et indifferenter in quacumque lege, seclusa omni gratia efficace ; et secundum propositum de quo loquitur Apostolus et explicat Augustinus [f° 522] [ut quislibet homo posset salvari].

Die 28 Ianuarii 1653, domi et coram E^mo^ Spada, necnon Ginetto, Cecchino, Pamphilio et me, omnibusque consultoribus numero 13, cum D. Albizio, comparuerunt Dominus de Hallier ac duo eius socii, (cum D. de Sancto Amore et duo eius comites ante invitati, quia Romam ante venerant, recusassent accedere, petissentque amotionem quorumdam, et locum disputandi, et adversarios). Ac primum, ille [Hallier] per sesqui horam exposuit, venisse se ad S. Sedem pro medicina malo quod Galliam vexabat ex Jansenio. Huius libri plura detexit dogmata haeretica, et inter haec has quinque conclusiones.

Egit de libro *Frequentis Communionis*, de Abbate Sancti Cyrani, quod jansenistae frustra Romae se tegerent clypeo S. Augustini, cuius potiora loca contra eos facientia declinarent, et decurtarent textus, cum tamen in Gallia gloriarentur [f° 522v] se esse jansenianos. Frustra Thomistis favere simularent, cum contra Lemos, Pereiram aliosque admittentes gratiam sufficientem sentirent, serpere eos in alias quoque haereses, etc. ; tum contra S. Amoris abbatem invexit, quia eius syndicatum impugnaverat propterea quia faveret pontificiae auctoritati ; quia recursum habuisset ad Parlamentum Parisiense (laicale) contra Sorbonnam ; quia impetrasset regulares tantum binos ex unoquoque ordine mendicantium assumi, cum ante plures, ad arbitrium, locum inibi haberent. Paratos se stare declarationi pontificiae quam solam quaererent, sive mandaret silentium, sive disputandi munus etc.

Secundus [Joisel] retulit damna non solum in doctrina, sed in moribus quae inferrentur toti Galliae a jansenistis, et praecipue Bellovaci, ubi procurator regis ad procuratorem generalem regium Parisiensem [f° 523] querelas scripserat, quod toto quadriennio nullum ordinasset presbyterum, quod seminarium episcopus per decem annos vix unum pateretur promoveri, ex haeretico sensu, episcopatum esse in presbyteratu, indeque confundendam hierarchiam ; dictum de satisfactione tot annorum, et publica poenitentia requisita ante absolutionem, de admittendis ad presbyteratum solum iis qui baptismalem innocentiam aut conservassent, aut integris poenarum quadrienniis instaurassent, de alia haeresi duorum capitum S. Ecclesiae, de catechismis impressis, amoto capite Ecclesiae, hoc est Romano Pontifice, quasi sola fidelium congregatio, sine capite, esset Ecclesia, de assertione communicantes hic pariter cum Angelis communicare, cum contra nos realiter, illi tantum figuraliter faciant, quod ad Lutheranismum vergit [f° 523v].

Tertius [Lagault] addidit, rogans claram dari a Pontifice declarationem, cum e contra adversarii nodum in scirpo sint quaesituri, et non haerendum, si quem bonum sensum habeat alias propositio. Alioquin, Deus est unus, Deus est trinus, possent dici haeretica ; si illa de personis, haec de natura intelligeretur, non autem e contra. Dictum de foemina Parisiense, quae directori suo jansenistae voverat, moriente viro, castitatem, et non dispositurum se de bonis nisi iuxta eius mentem ; de alio qui in concione addiderat : sicuti Deus non erat pro omnibus mortuus, ita pro omnibus non resurrexerat.

Dimissi fuerunt cum verbis : audivimus et Sanctissimo Domino referemus [f° 524].

[*Prima propositio*]

Die 3 Februarii [1653], domi E^mi^ D. Card. Spada, coram eodem E^mo^ ac EE^mis^ DD. Ginetto, Cecchino, Pamphilio. Actum de coniungendis suffragiis super censura uniuscuiusque conclusionis, ita ut aliquid certi Sanctissimo Domino referri possit enucleatius, distinctiusque. Vocatis igitur DD. Consultoribus, et accepta prima conclusione :

P. Sforza dixit eam in sensu Jansenii esse simpliciter erroneam (immo haeresi proximam) ; addidit in primo suffragio eam conditionem, ne laederet opinionem P. Dominicanorum.

P. Cappuccinus dixit absolute, ut iacet putat esse erroneam et (ut Jansenii, haeresi proximam).

P. Thomas del Bene dixit, in sensu Jansenii esse haereticam, licet in alio sensu posset salvari.

P. Angelus Servita dixit, esse haereticam absolute, in sensu particulari, si sit Jansenii, est haeretica ; si Thomistarum, est probabilis

P. Lucas Vadingus dixit : intellecta universaliter est temeraria, [et] damnata ; a Patribus damnata, etc., iuxta votum ; prout Jansenii est, patet nullam mereri censuram.

P. Campanella dixit, esse haereticam, (et in sensu Jansenii), iuxta votum.

P. Modestus dixit : in universali sensu est haeretica (quo ad primam partem) ; in sensu particulari, simpliciter et absolute damnata est a Concilio Tridentino ; prout Jansenii, est haeretica

[f° 524v] ; pro ut iacet, sine ullo respectu, est erronea et haeresi proxima.

P. Raphael Aversa dixit : in sensu Jansenii est haeretica ; et ille est proprius et rigorosus sensus verborum.

P. Vincentius de Pretis, Ordinis S. Dominici, dixit absolute : prout iacet, praescindendo a quocumque proferente, non est digna censurae (ratione rei significatae).

P. Vicecomes, generalis Augustinianorum, dixit : quatenus *impossibile* cadit supra praecepta, non supra vires, est malesonans.

P. Candidus, Magister S. Palatii, dixit, esse catholicam ; quoad Jansenium non eam attigit.

P. Ioannes-Augustinus, Theresianus, dixit, in sensu Jansenii esse contra Tridentinum ; absolute vero intellecta, est offensiva aurium fidelium.

P. Coelestinus Brunus dixit : in sensu praeciso Jansenii est formaliter haeretica ; in se vero intellecta, temeraria et haeresi proxima.

Secunda propositio

P. Ioannes Augustinus [Tartaglia] : est haeresi proxima, ut est Jansenii ; ut praescindit ab aliquo sensu, offendit aures fidelium.

P. Brunus : est haeretica, si indefinite accipiatur.

P. Sfortia : prout Jansenii est, est erronea ; alias est immunis.

P. Marcus Antonius : in suo sensu est formaliter haeretica, vel haeretice sonans.

P. del Bene : prout Jansenii, est haeretica et falsa evidenter.

P. Angelus, Servita : in sensu universali, haeresi proxima ; prout Jansenii, est haeretica ; prout iacet, temeraria, scandalosa, male sonans [f° 525].

P. Lucas : est (temeraria), haeresi proxima, si intelligatur de quacumque gratia interiori et sufficienti secundum omnem gratiae latitudinem.

P. Campanella : prout est Jansenii, est formaliter haeretica.

P. Modestus : et ut Jansenii, et in suo proprio sensu, est haeretica, vel (saltem) haeresi proxima.

P. Aversa : in proprio sensu et rigore sententiae, est haeretica.

P. Commissarius S. Officii : non est digna censura.

P. Vicecomes : gratiae interiori efficaci etc. est catholica.

P. Candidus : item non meretur censuram, quia intelligit de efficaci gratia [f° 526].

[*Tertia propositio*]

Die 5 februari 1653, domi E^mi^ Spadae, coram eodem et EE. DD. Ginetto, Cecchino, Pamphilio, prosequendo in tertia propositione.

P. Theresianus : secundum Jansenium, est haeretica ; in se prolata non item, hoc est in aliquo sensu particulari.

P. Brunus : secundum Jansenium, [est] temeraria et haeretica.

P. Pallavicinus : secundum Jansenium, haeresi proxima et erronea ; secundum se non meretur censuram.

P. Cappucinus : ut iacet, et secundum Jansenium est haeretica, nedum male sonans.

P. del Bene : simpliciter est formaliter haeretica.

P. Servita : ut iacet, et secundum Jansenium, formaliter haeretica.

P. Vadingus : probabilis et nulla digna censura.

P. Campanella: est formaliter haeretica.

P. Modestus : ut iacet, est saltem erronea in fide, et secundum Jansenium etiam haeretica.

P. Raphael Aversa : damnata in Baio ; Calvini, haeretica ; in sensu suo et Jansenii est haeretica.

P. Serravalle : non est censurabilis.

P. Vicecomes : iuxta votum.

P. Candidus : est catholica et vera.

Quarta conclusio [*propositio*]

P. Theresianus : ut iacet est haeretica.

P. Brunus : est temeraria, blasphema, virtualiter, forsan formaliter haeretica [f° 526v].

P. Pallavicinus : propter acerbitatem, temeraria, iuxta votum.

P. Cappuccinus : prout sonat in secunda parte, formaliter haeretica, non vero secundum Jansenium.

P. del Bene : in secunda parte, in sensu Jansenii, est formaliter haeretica.

P. Cremona : quo ad primam, falsa ; in proprio sensu Jansenii est formaliter haeretica.

P. Vadingus : scandalosa propter acerbitatem censurae quam infert.

P. Campanella : pro secunda est formaliter haeretica.

P. Modestus : prima est falsa, secunda saltem haeresi proxima

(vel haeretica secundum quod gratia interior potest dupliciter considerari).

P. Aversa : tota falsa et perniciosa ; secunda pars haeretica (in sensu proprio et secundum Jansenium).

P. Serravalle : est immunis a censura.

P. Vicecomes : est immunis a censura.

P. Candidus : prima pars non meretur censuram ; secunda vero, in duplici sensu etc., iuxta votum.

Quinta [propositio]

P. Tartalia [sic] : secundum Jansenium est haeretica ; alio sensu [!].

P. Brunus : temeraria et haeretica.

P. Sforza Pallavicinus : est, secundum Jansenium, erronea et haeresi proxima ; secundum se, propter acerbitatem, temeraria.

P. Cappucinus : secundum se, est haeresi proxima ; (secundum Jansenium, haeretica) ; in multis sensibus est haeretica ; secundum unum tantum esset catholica, prout in voto.

P. del Bene : si dicatur efficaciter, est catholica ; si pro praedestinatis secundum Jansenium, est haeretica [f° 527].

P. Cremona : male sonans quoad censuram ; secundum se, est scandalosa ; secundum Jansenium, impia ; et haeretica, prout excludit aliquos ex fidelibus.

P. Lucas : non reperitur ita apud Jansenium ; secundum [se], est catholica et S. Augustini.

P. Campanella : est formaliter haeretica ; contra Patres et Concilia, iniuriosa Dei bonitati.

P. Modestus : quinta est omnino haeretica, quia contraria est de fide ; ita absolute, et ut eam tenet Jansenius.

P. Aversa : in suo sensu absumpto iniuriosa, contraria Scripturis et Conciliis ; secundum Jansenium est haeretica.

P. Serravalle : immunis a censura.

P. Vicecomes : prout in suffragio, addito in fine, id est posse salvos fieri.

P. Candidus : immunis ab omni censura, et defendi potest [f° 528].

Die 27 Februarii [1653] in congregatione solita domi E^mi^ Spadae, coram eodem et EE. DD. Cecchino, Ginetto, Pamphilio et

me. Ut [sic] reliqui tres consultores, qui locuti fuerant super conclusionibus prout iacent, ut etiam aperiant sensum suum iuxta mentem Jansenii, prout alii fecerant, interrogati, responderunt :

P. Commissarius S. Offitii respondit, decem libros a se visos tantum Jansenii ; non posse tamen illum censere in conscientia, nisi totum absolverit.

P. Generalis S. Augustini fere idem respondit ; ita etiam et qui eum sequebatur, P. Magister Sacri Palatii. Ideoque dictum ipsis ut recederent, eisque exclusis inter Eminentissimos deliberatum quid agendum.

Renunciatum aliquot ex consultoribus non adhuc potuisse perficere lectionem eorum, quae scripto consignata sunt a tribus Gallis qui primi Romam venere.

Sanctissimus Dominus urgere expeditionem, et quia satis temporis datum tribus praedictis, ad abundantem tamen cautelam posse ipsis indicari, ut praepararent se celeriter dum Sanctissimus Dominus [f° 528v] incipiat audire singulos consultores ; hoc est post sequentem ab hac septimana ; dum interea leget suffragia, et consultores expedient lectionem scriptorum praedictorum.

Et quia petierat P. Coelestinus Brunus audiri, admissus, dixit lectum a se Jansenium et ab eo deprehensa permulta loca a S. Augustino decerpta, sed corrupte. Reliquit ergo scriptum suae assertionis, et inter Eminentissimos conclusum, non admittenda diverticula huiusmodi, sed recta via insistendum super qualificatione quinque propositionum a 65 episcopis Galliae missarum, absque eo quod de S. Augustini fiat censura vel encomium.

Vocatis omnibus insinuatum est : dent suffragia scripta qui non dederunt, perlegant et restituant scripta a tribus primis Gallis concinnata, perlegant Jansenium intra dies huiusce et omnes sequentis septimanae, quia Sanctissimus Dominus postmodum omnes audire vult [f° 529].

Die 18 Aprilis 1653 Veneris, domi E^mi^ D. Spade coram eodem ac EE. DD. Ginetto, Cecchino, Pamphilio et me, propositum fuit, an essent vocandi necne Galli qui Romam venerunt tum pro Jansenio, tum contra Jansenium, nempe Abbas Sancti Amoris cum duobus collegis et D. Hallier cum duobus aliis, nec non duo recenter visi in Urbe [Nicolaus Manessier et Toussaint-Guido-Joseph Desmares, oratorianus]. E^mus^ D. Ginettus putavit progrediendum quoad decisionem ; inquirendum tamen an audiri velint, ut audirentur, ne

ansa conquerendi aliquatenus ipsis daretur. E^mus^ Cecchinus arbitrabatur minime quaerendos ; item E^mus^ Pamphilius, egoque et E^mus^ Spada. Quia nec necessarium est cum agatur de doctrina, non de auctoribus, cum hi duo recentes nullas litteras attulerint, nec audiri petierint, ii vero anteriores iudicialiter vocati fuerunt, et primi emanserunt, secundi vero comparuerunt in congregatione E^morum^ Cardinalium. Nec vero expedit, quia interturbaturi veniunt janseniani, sive protestationes facturi ; et duo recenter visi privatim se gerunt Romae ; et uni quidem prohibitum [f° 529v] concionari, alteri publice legere a Rege Galliae, ex eo quia contra bullam ille concionaretur, iste vero interpretabatur in universitate Caenensi. Alter horum est presbyter Oratorii, cuius Patres profitentur obedientiam praestare statim ac a S. Sede negotium doctrinae huius materiae decernetur. Reliquum ergo est videre quid resolvendum, ideoque scriptum communicatum a D. Albizzio legendum, per manus mittendum DD. Cardinalium.

Si vero petant audiri, deliberatum fuit quid agendum ; resolutum fuit expectari instantiam et tum eam considerandum, interim progrediendum in causa pro expeditione ut supra indicatum est [f° 530].

Post expeditas congregationes domi E^mi^ Spadae et relata suffragia, Sanctissimus voluit haberi congregationes coram se et audire qualificatores.

12 Martii [1653], die Mercurii, congregatio coram Sanctissimo super quinque propositionibus Cornelii Jansenii ;

18 Martii, alia congregatio, die Martis ;

22 Martii, die Sabbati, item alia congregatio.

26 Martii, die Mercurii, item alia congregatio.

29 Martii, die Sabbati, item alia congregatio.

Die 1 Aprilis, Martis. Congregatio alia coram Sanctissimo.

3 Aprilis, Jovis, item alia congregatio.

5 Aprilis, Sabbati, item congregatio.

7 Aprilis, Lunae, item alia congregatio.

19 Maii. Congregatio coram Sanctissimo, die Lunae ; audiuntur duo Sorbonici qui nuper et tres qui diu antea advenerant.

31 Maii data est bulla condamnationis quinque propositionum Cornelii Jansenii, episcopi Iprensis, in libro cui titulus *Augustinus*.

9 Junii, publicata et affixa est praedicta bulla.

Feria 2^a^, die 22 Septembris 1653, domi E^mi^ Spadae coram ipso

et EE^mis Ginetto, Pamphilio et me, actum super concernentibus executionem bullae contra quinque propositiones Jansenii.

1. Triplicem sensum quinque propositionum impressum a jansenistis [Saint-Amour, p. 469-473] una cum duplici libello *Iuris belgarum* etc. [Petri Stockmans], item omnibus scriptis in favorem Jansenii, resolutum prohiberi quamprimum per Indicis congregationem, more solito, cum aliis libris.

2. Differendum super rogando Rege, ut omnes laureandi [se] submitterent bullae contra Jansenium et has quinque propositiones.

3. Libros Abbatis Sancti Cyrani examinandos, an prohiberi debeant omnes, an aliqui, et ita exequendum, uti decernetur. Idem de libro cui titulus *Analysis fidei* Oldeni [Holden], Angli, approbato a Blondelet et a ... [sic], postea agendum [cum] cardinale Antonio [Barberini], de privando eo, quantum subest illi, uti Magno Elemosinario Galliae.

4. Scribatur nuntio apostolico Galliae, indicem mittat eorum qui adversantur S. Sedi, ne impetrent beneficia in Urbe. Duo nominati in documento [f° 534v] quod [= quos] declaravit D. Lagault eadem via censendos.

5. Notentur nomina episcoporum qui subscripserunt libro Arnaldi de *Frequenti Communione*, in ordine ad prohibendum librum eumdem.

6. Procuratorem Cisterciensium mittendum ad D. Assessorem super monialibus Portus Realis ; immo accersendus ipse a D. Assessore, ut expeditius procedat.

7. Scribatur nuntio Galliae, oret regem, amoveat professores regios qui sanam doctrinam non docent, moneat confessarium Cardinalis Mazzari [sic] aliosque et similes repellat, inprimis (Iacobum) Sanctibovium [Sainte-Beuve], qui etiam post bullam perseverant in contumacia sua Parisiis, degentem et subvertentem nonnullos [?] auditores discipulorum.

8. Actum de Feronio ; relictae [sic] per me epistola Patris Burgoinea, generalis Oratorii in Gallia, et mandatum impressum eiusdem ad suos Patres pro obedientia erga bullam apostolicam [f° 544].

Die 13 novembris 1653, coram EE^mis D. D. Spada, eius domi, Ginetto, Pamphilio et me, super litteris episcopalibus (pro executione constitutionis Apostolicae circa damnatas quinque propositiones) duorum Galliae episcoporum, de Angers et de Sens.

Lectae fuerunt primum litterae de Angers, gallice impressae,

sed in italicum sermonem conversae, asserentes, Dominum Nostrum declarasse se non adversari S. Augustini doctrinae per illam constitutionem. Ideo eam discrete publicandam mandat ad pacem et quietem suae diocesis.

Secundo, lectae fuerunt litterae similes archiepiscopi de Sens, insinuantes, ad Concilium Galliarum antea fuisse deferendum iudicium super propositionibus quas Jansenio affingunt adversarii doctrinae S. Augustini, quam doctrinam S. Sedes probavit ut suam ac de fide, ideoque nec illi, nec gratiae efficaci testatum fuisse pontificem Innocentium se derogasse.

D. Cardinalis Ginettus censebat caute agendum et primum considerandum, num obedientia inveniatur quando a S. Sede aliquid mandetur his episcopis, et ritus Galliae melius notos E^mo^ Spadae.

D. Cardinalis Pamphilius rem esse gravissimam et publicam ; egere acri remedio prout fieri possit, nedum prout alias factum in Gallia [f° 544v].

Ego dixi episcopum illum [Angevinum], jansenistam palam aestimatum, fratrem esse Arnaldi ; cautius tamen adversatur intentioni Constitutionis apostolicae. Archiepiscopum vero [Senonensem] palam et perperam adversatum etiam facultati Pontificis Maximi, quare vero primam inspectionem haberent, suo iure a Deo, Galliae episcopi. Dixisse immo testatum Pontificem non intendisse agere de gratia efficaci, quod a Lalane impositum, qui cum ultimo auditus fuisset a Summo Pontifice, domum reversus, per notarium haec eadem curavit adnotari et amicis praelatis et cardinalibus illico renunciasse se iactat, ut eludat dictam constitutionem apostolicam.

Cardinalis Spada perlegit relationem eorum quae in coetu Cleri gallicani relata sunt ; fuisse actitata ante receptionem constitutionis apostolicae : in generali responderi visum est obiectionibus factis contra eam ab archiepiscopo de Sens. Dixit expectandas alias aliorum episcoporum litteras circulares, ut coniunctim remedium omnibus malis apponatur ; patere utrumque praesulem in corde esse jansenistam, metiendum tamen ex impressis sententiis unumquemque, tum Andegavensem episcopum, tum Senonensem archiepiscopum, qui contra Cappuccinos et Jesuitas decreta horribilia promulgavit [f° 545].

Censendas propositiones a qualificatoribus ex epistola Senonensi, subiunxit D. Assessor. Ego non procrastinandum dixi in improbatione ; hanc insinuandam statim curiae regiae per nuntium apostolicum, et ut urgeat eam pro corrigendis his praelatis [f° 546].

Die 14 decembris 1653, domi E^mi Spadae, coram eodem E^mo et Pamphilio et me, aegrotante E^mo Ginetto. D. Albizzius proposuit scriptum fuisse, nomine Sanctissimi Domini, Nuntio Galliarum super improbatione litterarum episcopi Cenomanensis [sic], significanda per ipsum etiam praelatis Galliae ac corripiendum praedictum episcopum.

Qualificationem factam praedictarum litterarum hic Romae per sex consultores S. Offitii, improbando easdem.

Intentionem Domini Nostri esse procedere contra dictum episcopum prout ex iustitia fieri possit.

Litteras D. Nuntii, Parisiis datas, contra praedictas litteras necnon alias episcopi de Angers et nuntiantes adventum Romam brevi futurum episcopi Laudunensis.

Sensum P. Assistentis gallici Societatis Jesu [Petri Lecazre], posse procedi contra archiepiscopum Senonensem, quia invitus regi et aulae, nec probatae vitae aut morum, ordinatus sine dispensatione, professus se non emisisse iuramentum Pontifici, nec gratias egisse de pallio accepto, asseruisse a S. Sede usurpatum ius consecrationis episcoporum, declarandi propositiones de fide ; nullas esse bullas [indulgentiarum] pro purgatorio, regulares esse pensionarios papae, episcopos tantumdem posse, etc. ; nec attendere velle resolutiones Pontificis de Jansenio, sed expectare concilium generale, et in suo sensu permansurum, se palam edicit.

Indicem missum a D. Nuntio Parisiis praelatorum S. Sedi fidelium, quibus commissio posset transmitti contra episcopos inobedientes bullae apostolicae super quinque propositionibus [f° 546v].

Relatum super apostasia cardinalis Chattilionii [sic], probata anno 1562 ex fama publica, commissione data a Pio IV sententiam ferendi contra dictum cardinalem ; super monitoriis ideo affixis, et executione privationis cardinalatus.

Rogatis Eminentissimis, censuit D. Pamphilius delegandum processum contra duos praefatos praelatos, ut deinde hic feratur sententia ; praeparandum, ego subiunxi, instructionem et commissionem ; interim venturum Laudunensem episcopum, et eligendos praelatos idoneos in Gallia pro commissione exequenda.

E^mus Spada consideravit commissarios in Gallia fuisse usque ad sententiam exclusive sub Henrico II praecipue, postmodum vero datas commissiones etiam ferendi sententiam in Gallia. Rationem huius diversitatis perquirendo, dixit posteriores non fuisse in causa fidei, prout anteriores.

Notandum super causa Chatilionii, eum tunc fuisse invisum regi, ideo facile datam executionem commissariis apostolicis ; alias maximas inveniri oppositiones ; expertum se fuisse in capiendo presbytero haeretico [Ioanne Barnes] in media urbe Parisiensi, et inde missum Romam, ubi vivit adhuc in carceribus S. Offitii. Secundum quod nuntius innuit de praeveniendo Rege, qui concedit quasi speciem brachii saecularis ; dandam commissionem, contra solum archiepiscopum de Sens, electo Tolosano, Domino de Marca, aptissimo, doctissimo et in hoc negotio versatissimo.

Legendum ipsum breve commissionis contra cardinalem Chatilionium ; observandum quando responsum adventurum D. Balneae [nuntii] ad litteras hinc datas, quarum exemplar communicetur D. Albizio [f° 547].

Actum de duobus episcopis Flandriae [Boonen et Triest] qui constituerunt procuratores ad se expurgandos.

Dictum de P. Nolano [O. P.], facta perquisitione, et detento per D. Albitium, de ordine Summi Pontificis, eodem in carceribus, et deputatis Patre Servita et P. Consultore Sanctorum Apostolorum, qui, communicata aliquot scripta censentes, retulerunt eum Patrem scribere palam per orbem damnatas tantum quinque propositiones ad sensum Calvini (et Lutheri) non vero Jansenii.

Lectae relationes utriusque qualificatoris, concordare visae sunt contra eumdem P. Nolanum.

Monuit P. Cilia [= Ciria], servita, prohibendas impressiones quae palam circumferuntur a Dominicanis et a Jesuitis contra ad invicem ex Penia [Peña] desumptas super disputationibus de gratia tempore Pauli V pontificis. Lectus libellus, haec similia afferens ; insinuatur, per D. Albitium declarandas prohibitas supradictas conclusiones et disputationes singulatim.

P. Nolanum ducendum ad S. Offitium et procedendum cum processibus contra eumdem, de ordine Sanctissimi [f° 548].

Die 29 Decembris 1653, domi E^mi^ Spadae, coram eodem E^mo^, Pamphilio et me, lectae fuerunt litterae Domini Hallier et Josiel [Joisel], nuper ad me datae super remediis admovendis serpenti adhuc jansenismo, et in laudem Glandavenensis [Francisci Faure] promovendi ad Ambianensem episcopatum, quem tamen inter zelantes praelatos Galliae a D. Nuntio nominandos constat non fuisse numeratum, et aliqui etiam suspectum habebant.

Actum de prohibitione triplicis sensus a jansenistis meditati

super quinque propositionibus damnatis a constitutione apostolica, et aliorum libellorum huiuscemodi ; resolutum in Indice eos nominari ab ea Congregatione, et quamprimum.

Item et actorum fictitiorum de disputatione habita coram Paulo V super auxiliis divinae gratiae, licet manu scriptorum, et in iis bullae falso adscriptae super eorum determinatione ab eodem Paulo V, pontifice, et in folio particulari Indicis, non vero in generali libello, cuius molitio diuturniorem moram postulat.

N. B. Domino Assessori consignentur exemplaria commissionis et litterarum super archiepiscopo Senonensi nuper missarum D. Nuntio Parisiensi.

Lectae fuerunt litterae universitatis Lovaniensis super constitutione apostolica et thesibus Fromondi, alias obedientiam praeseferentes, et litterae D. Mangelli, sensum earum intrinsecum suspectum habentis, licet generaliter [f° 548v] eidem universitati ipse responderit.

De censore apostolico in locum Paludani actum ; de inveniendis registris ut die Sabbati possit mitti confirmatio.

De (Domino Speeck), decano [Sancti Petri Lovanii], praeside Lovaniensis collegii Sabaudi actum ; nisi confirmetur a Macliniensi [Boonen] decanus S. Petri, confirmari a Pontifice, ideoque expectandum quid agat Macliniensis.

Nota bene, exemplum litterarum nuper Madrito datarum a nuntio, die 5 Novembris, communicandum D. Assessori, ut in processu collocet ad futuram memoriam.

Nota bene, super ecclesia Namurcensi, ne D. Vactendonck [Wachtendonck] ad eam promoveatur ; monendum secretarium consistorii, D. Azzolinum, cum iam D. Datarius fuerit monitus.

Insinuatum, ut scribatur Domino Hallier, faciat animos Domino Marca, ut spem concipiat impetrandi petita in curia romana.

Resolutum qualificandos libros [*Rationes* et *Raisons*] D. Macliniensis et Gandavensis, et super qualificatione huiusmodi, et formulam rectractationis iniungendae per manus mittendam [f° 549].

Die 5 Februarii [1654], coram E^mis^ DD. Spada, eius domi, Ginetto et me, lectae fuerunt litterae D. Joiselii ad me, necnon et Domini Hallieri, datae ante mensem (die 25 Decembris hoc est) Parisiis, de negotio Jansenii, quas et reliqui reponendas in processu a D. Albizio, assessore.

Item lectae litterae Domini Hallieris, datae die 9 Ianuarii ad

Patrem Nollian, Ordinis Minimorum, Romae commorantem ; hae referunt recentiora quae Parisiis agebantur, hac in re, sed parum discrepabat versio earum latina ab autographo gallico. Summa erat, ad sensum Jansenii declarandum factam fuisse prohibitionem ; ita enim radicitus avellendum malum.

Dictum prohibitionem trium sensuum pendere in Congregatione Indicis ; si promulgetur parvi faciendam in Gallia.

Legit E^mus^ Spada epistolam pastoralem italice ex gallico Domini Convenarum, seu de Comminges [Gilberti de Choiseul], a prima ad ultimam lineam.

Insinuandum Suae Beatitudini, mandet generali S. Dominici, scribat, uti scripsit generalis S. Augustini, prout monet D. Internuntius Bruxellensis nuperis litteris, quae hodie advenerunt. (Albizzi metta in carta quel che Nostro Signore ha da dire).

Propositum declarari a Sanctissimo, secundum sensum Jansenii fuisse prohibitas conclusiones quinque, sed improbatum. Actum, posse a Sanctissimo scribi hoc in brevi privato ad regem Galliae occasione gratum habendium [sic] brachium executioni datum bullae [f° 549v].

Prohibendas epistolas quatuor praelatorum Galliae cum tribus sensibus propositionum in Congregatione Indicis et Sancti Offitii ; sperari in Gallia, exemplo decreti de uno capite Ecclesiae [24 Ianuarii 1647], recipiendam prohibitionem, etiam si D. Hallier petat a Pontifice fieri.

Lectae fuerunt litterae D. Internuntii Bruxellensis petentis commissionem pro executione bullae, cum ipsi offeratur ab archiduce brachium. Resolutum dari et mandari, eatenus utatur, quatenus praeveniens certus sit de bono eventu ; non obstare ordinariorum, ad quos dirigitur executio bullae, obiectionem de prima instantia, quia hic nullus est instantiae locus, cum agatur de mera executione. Si quid difficultatis ei occurrat, subsistat et certiores nos reddat de iis quae agantur. (Scriver al arcivescovo di Malines).

Monendum a Summo Pontifice serio P. Generalem S. Dominici, et non a solo assessore tantum, quem ille suspectum habet.

Actum de qualificatione facta contra libellos Macliniensis et Gandavensis Belgii praesulum. Resolutum confici a D. Assessore conceptum formulae retractationis, et per manus communicari.

Saint-Trond. S. Bodson, O. F. M.

L'Oraison funèbre de Michel Baius prononcée par Jacques de Bay

Lorsqu'en 1589, parvenu à l'âge de 76 ans, Michel Baius finissait sa carrière, il s'était acquis, sans aucun doute, de grands mérites à l'égard de l'université de Louvain. Durant 40 ans, il avait enseigné la théologie ; presque aussi longtemps il avait dirigé l'important collège du pape Adrien VI ; il avait été 14 ans vice-chancelier, 11 ans conservateur des privilèges. Mais d'un autre côté, par ses doctrines, il avait semé la mésentente parmi les théologiens à Louvain et ailleurs [1]).

C'était probablement à partir du début de septembre 1589, que Baius avait gardé le lit [2]). Non pas qu'il souffrit de quelque maladie. Mais miné par l'âge, il ne commandait plus son corps [3]). Conscient de son état, il se confessa et communia [4]). Par codicilles, il ajouta quelques stipulations au testament qu'il avait fait en février dernier [5]). Sentant sa fin venir, il reçut le viatique et les Saintes

[1]) La meilleure biographie de Michel Baius est de la plume de X.-M. LE BACHELET au DThC, II, 38-64. Elle s'accompagne d'une riche bibliographie. On trouvera la littérature plus récente dans LThK, nouvelle édition, I, 1198-1199.

[2]) D'après Jean Bernaerts, *Orationes funebres*, fol. E ij^{v}, Baius était déjà malade lorsqu'il confirma son testament. L'auteur désigne sans doute les codicilles par lesquels Baius confirma implicitement son testament. Or, le premier de ces codicilles date du 8 septembre 1589. A cette date Baius était donc déjà malade. Le testament de Baius a été publié dans *Fondations de bourses d'études établies en Belgique*, 2^{e} partie: *Fondations de collèges*, t. II, p. 411-419.

[3]) *Orationes funebres*, fol. C ij^{v}. Il est bien possible que Baius, dans les dernières années de sa vie, ait été malade plus d'une fois. Nous savons, par exemple, que déjà en 1586 il voulait se faire remplacer dans son enseignement; cfr *infra*.

[4]) *Orationes funebres*, fol. E ij^{v}.

[5]) Ces codicilles datent des 8 et 9 septembre 1589. Ils ont été publiés avec le testament; cfr *supra*.

Huiles [6]). En présence de son neveu, Jacques de Bay, et probablement aussi de son ami Jacques Jansonius [7]), il rendit l'esprit le samedi 16 septembre, vers 9 heures du soir [8]), sans souffrances, sans agonie, entièrement résigné et confiant [9]).

Bientôt après, Baius fut l'objet de deux Oraisons funèbres. La première fut prononcée le 29 septembre au collège du Pape par l'étudiant Jean Bernaerts ; la seconde par Jacques de Bay, le 3 oc-

[6]) *Orationes funebres*, fol. C ij^{v} et E ij^{v}.

[7]) Aux statuts du collège Saint-Augustin, rédigés par Michel Baius (1578) et transcrits par Jacques de Bay, ce dernier ajoute la note ci-après: *Ex hac mortali vita ad beatam et immortalem transiit dominus ac magister noster Michaël de Bay, hujus collegii author et erector, die sabbathi circa horam nonam vespertinam, quae erat dies septembris decima sexta, anno millesimo quingentesimo octuagesimo nono, in cubiculo praesidis collegii pontificis, me ibidem praesente. Quod attestor Jacobus du Bay, executor testamenti ejusdem* (E. REUSENS, *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain, 1425-1797*, t. V, Louvain, 1889-1892, p. 155).

Quant à Jacques Jansonius, était-il lui aussi à son lit de mort ? Au texte cité de Jacques de Bay, Jansonius souscrivit: *Et ego Jacobus Janssonius, testamenti ejusdem executor.* En outre, le procès-verbal de l'ouverture du testament, le 17 septembre 1589, porte: *Jacobus Jansonius Anstelrodamensis et Jacobus de Bay Melinensis... declaraverunt... Michaelem de Bay... hesterna die circa horam nonam vespertinam vita defunctum* (*Fondations de bourses*, 2^{e} partie, t. II, p. 411). Par ce témoignage sur le moment précis de la mort de Baius, Jansonius semble révéler sa présence. Cependant, s'il fut effectivement présent, pourquoi ne répétait-il pas, au premier document, la formule employée par Jacques de Bay: *me ibidem presente* ?

[8]) La date exacte du décès ressort des textes cités dans la note précédente, de l'Oraison funèbre de Jacques de Bay, fol. C ij^{v}, de l'épitaphe ainsi que d'autres sources.

[9]) *Orationes funebres*, fol. C ij^{v} et E ij^{v}. En vertu d'une stipulation de son testament (édit. cit. p. 413), Baius fut inhumé dans la chapelle du collège du Pape, devant l'autel (Bruxelles, Ministère des affaires étrangères, Bibliothèque héraldique, ms. 228: *Blasons et Epitaphes*, fol. 202^{r}). Jacques de Bay fit placer une pierre tombale avec épitaphe: A. MIRAEUS, *Elogia belgica*, Anvers, 1609, p. 36; P. VAN OPMEER et L. BEYERLINCK, *Opus chronographicum orbis universi*, t. II, Anvers, 1611, p. 178; Fr. SWEERTIUS, *Athenae belgicae*, Anvers, 1628, p. 565; V. ANDREAS, *Bibliotheca belgica*, 2^{e} édit., Louvain, 1643, p. 672; J. F. FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, Bruxelles, 1739, p. 890. L'épigraphe est reproduite dans SWEERTIUS, *loco. cit.*; V. ANDREAS, *Fasti academici studii generalis lovaniensis*, 2^{e} édit., Louvain, 1650, p. 112; FOPPENS, *loco cit.*; J. B. DU CHESNE, *Histoire du baianisme*, Douai, 1731, p. 269; *Blasons et Epitaphes* (ms), *loco cit.* Ces différents textes présentent des variantes. L'épitaphe originale disparut probablement au XVIII^{e} siècle, lorsque les anciennes constructions du collège furent remplacées par de nouvelles (1775-1778).

tobre, *ipso exequiarum die*, en la collégiale Saint-Pierre [10]), dont le défunt avait été pendant longtemps chanoine d'abord, doyen ensuite.

Ces deux Oraisons furent imprimées ensemble, en cette même année, sous le titre : *Orationes funebres II. in obitum celeberrimi viri Domini Michaelis Du Bay Athensis, S. Theologiae Regij Professoris, Ecclesiaeque collegiatae Divi Petri Lovaniensis Decani, et Universitatis eiusdem Cancellarij, ac privilegiorum Conservatoris dignissimi. Quarum prior habita est in Ecclesia sancti Petri ipso Exequiarum die, a D. Iacobo Du Bay, S. Theol. Doctore, Ecclesiae S. Iacobi Decano. Altera in collegio Pontificio per probum Adolescentem Joannem Bernartium Mechliniensem. Lovanii, Ex officina Ioannis Masij, sub viridi Cruce. Anno M.D.LXXXIX* [11]).

Peut-être pour les raisons qui apparaîtront plus loin, cette publication est devenue tellement rare que nous avons eu de la peine à en retrouver un seul exemplaire. C'est dommage, car il s'agit là d'une source importante. Les Oraisons, en effet, contiennent des données qu'on ne retrouve pas dans les autres documents contem-

[10]) Le lieu et la date figurent au frontispice des *Orationes funebres*. Sur Jean Bernaerts, voir SWEERTIUS, *op. cit.*, p. 396; V. ANDREAS, *Bibliotheca belgica*, p. 458-459; ID., *Fasti*, p. 215; [J. N. PAQUOT], *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, t. XV, Louvain, 1769, p. 107-112. Sur Jacques de Bay, voir BNB, IV, 761-762; DThC, II, 37; DHGE, VI, 274; *Catholicisme*, I, 1172; SWEERTIUS, *op. cit.*, p. 355; V. ANDREAS, *Bibliotheca belgica*, p. 401; ID., *Fasti*, p. 45-46, 61, 79, 81, 128-129, 285, 311, 322-323, 371; FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, p. 500; REUSENS, *op. cit.*, t. I, Louvain, 1893-1902, p. 271, 274, 414-415; t. III, Louvain, 1881-1885, p. 233-234, 236, 440-442, 448; t. IV, Louvain, 1886-1888, p. 128; t. V, p. 124, 145, 155; H. HURTER, *Nomenclator literarius theologiae catholicae*, 3e édit., t. III, Ratisbonne, 1907, col. 422-423; A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, t. II, Bruxelles, 1928, p. 129, 142, 191, 208, 212, 218, 288; L. MAHY, *L'ancienne famille De Bay au Pays d'Ath*, Bruxelles, 1935, p. 18-20; J. N. PAQUOT, *Fasti academici lovanienses* (Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 17567-17568), t. I, p. 135-136; J. L. BAX, *Historia universitatis lovaniensis* (Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 22172[I-II]; pagination à l'encre rouge), p. 81[a], 135, 141, 269, 1160[b], 1692, 1853-1854, 2092.

[11]) Outre les deux Oraisons funèbres, l'opuscule contient encore: *In obitum D. ac M. N. Michaelis Bay, Carmen funebre. Auth. G. Huysmanno* (fol. F i[r] - F ij[v]); *Epitaphion in obitum eiusdem. Aut. Philippo Dogimont Athensi* (fol. F ij[r] - F iv[v]); *Carmen chronographicum* (fol. F iv[v]). Au fol. A i[v] se trouve l'*imprimatur* donné par *H. Cuyckius, Pontificius et regius librorum censor*. Ce professeur de théologie à l'université devait devenir évêque de Ruremonde en 1596.

porains. Elles fournissent surtout des détails sur le caractère et les qualités du défunt, et en cela elles complètent avantageusement sa biographie. Naturellement, l'historien ne perdra pas de vue qu'il s'agit d'oraisons funèbres qui ont coutume de mettre en évidence et quelquefois d'exagérer les qualités du héros, en même temps qu'elles atténuent ou dérobent les aspects moins favorables. Cependant, si c'est d'un œil critique qu'on examine le contenu de nos deux documents, on ne peut nier qu'ils contribuent beaucoup à donner une image plus vraie de Baius. Nous croyons donc rendre un service à l'histoire en rééditant ici au moins une des deux Oraisons.

Notre choix s'est porté sur celle de Jacques de Bay. Celui-ci, professeur d'âge mûr, était sans aucun doute beaucoup plus compétent que l'étudiant de 21 ans. Il était aussi mieux informé, du fait qu'il se trouvait lié à Baius par les liens du sang et une très ancienne amitié. Certes, ces relations peuvent avoir influencé l'objectivité de l'orateur, mais avant tout il faut y voir une source de renseignements hors pair.

Ce Jacques de Bay était le fils de Jean [12]), frère de Michel, agriculteur à Meslin-l'Evêque en Hainaut [13]). C'est en cette localité

[12]) Ledit Jean est mentionné par Michel comme étant son frère, *Testament*, p. 415; par Jacques comme étant son père, dans un acte du 2 février 1569 (Bruxelles, Archives générales, Notariat général de Brabant, 14320: *Protocoles de J. van Wamel, 1566-1571*, fol. 206v-207v) où il se déclare *filius quondam Joannis*, et dans son testament: *Jacobus de Bay, filius Joannis et Josinae Tilianae, legitimorum conjugum* (*Fondations de bourses*, 2e partie, t. II, p. 440-459).

La relation d'oncle à neveu existant entre Baius et Jacques de Bay appert de nombreux documents: voir le testament de Baius (édit. p. 414-416) et le projet de testament de Jacques (Bruxelles, Archives générales, Notariat général de Brabant, 14328: *Protocoles de J. van Wamel, 1560-1602*, no 81). Voir aussi l'épitaphe de Jacques, où il se trouve désigné comme *D. Michaelis du Bay... ex fratre nepos* (V. ANDREAS, *Fasti*, p. 129; FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, p. 500).

[13]) Jean de Bay est mentionné comme « laboureur » dans le dénombrement des feux fait à Meslin en 1539-1540 (Mons, Archives de l'Etat, Etats de Hainaut. Archives locales, 646, fol. 101r-103v); dans un acte de vente du 16 juillet 1548 (C. J. BERTRAND, *Les fondations de Bay et les du Tilloel de Bassilly*, ms. Bruxelles, Ministère de la Justice, Commission provinciale des fondations de bourses d'études de Brabant, p. 143); dans un acte du 4 mai 1554: « laboureur demorant en la paroce de Meslin » (Bruxelles, Archives générales, Université de Louvain, 3860, sans foliotage). Il est nommé « fermier à Meslin » dans un document du 17 octobre 1554 (H. VAN HAUDENARD, *Histoire de la ville de Chièvres*, 2e édit., Chièvres, 1933, p. 207).

qu'il naquit, probablement en 1545 [14]). Il fit ses humanités au collège d'Ath, à 6 kilomètres de Meslin [15]). Entre les mois d'août 1560 et de février 1561, il se rendit à Louvain pour y poursuivre ses études [16]). Il s'inscrivit au « Porc », une des quatre « pédagogies » où s'enseignaient les « arts libéraux » [17]). Pendant son séjour dans ce collège, il fut subventionné par l'oncle [18]). En février 1563, lors du magistère ès Arts, il remporta au concours général des 171 candidats, la troisième place, preuve qu'il était un brillant élève [19]).

[14]) L'étudiant est inscrit, entre le 29 août 1560 et le 28 février 1561, sous le nom de *Jacobus de Bay Melinensis* (*Matricule de l'université de Louvain*, t. IV, publ. par A. SCHILLINGS, Bruxelles, 1961, p. 613); sous le nom de *Jacobus du Baeij de Melino* ou *Jacobus du Bay melinensis*, dans les extraits des *Acta facultatis artium* (Bruxelles, Archives générales, Université de Louvain, ms 729, p. 78 et 98). D'autres sources encore pourraient être citées.

La date de naissance peut être déduite des deux portraits de Jacques de Bay, dont parle PAQUOT, *Fasti*, t. I, p. 135, et dont l'un porte: *an. 1599 aet. 55*, tandis que l'autre: *mortuus an. aetat. 69*. D'après le premier, il serait donc né en 1544 ou 1545; d'après le second, en 1545 ou 1546. On peut donc admettre qu'effectivement il naquit en 1545.

[15]) V. ANDREAS, *Bibliotheca belgica*, p. 401; FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, p. 500; G. J. DE BOUSSU, *Histoire de la ville d'Ath*, Mons, 1750, p. 198-199; PAQUOT, *Fasti*, t. I, p. 135. On peut encore s'en référer au testament de Jacques de Bay (où sont fondées des bourses d'études pour deux élèves *ex sanguine testatoris eligendis, qui Athi vel alia celebri schola studiis incumbere teneantur*) ainsi qu'aux statuts que Jacques de Bay a établis pour le collège de Bay. Ceux-ci sont joints à son testament et il y stipule notamment que parmi les candidats aux bourses: *praeferentur venientes ex schola athensi*. Cette préférence pour les étudiants de la *schola athensis* s'explique le mieux par la supposition, qu'il a étudié lui-même au collège d'Ath.

[16]) Voir le début de la note 14.

[17]) Dans le matricule de l'université (cfr note 14), il est mentionné parmi les *porcenses divites*; dans les *promotiones in artibus*, il est désigné comme étudiant du Porc.

[18]) Voir l'*Oratio funebris* de Jacques de Bay (fol. C i^{v}), où il est dit que Baius subventionna aux frais d'études de Jacques et de quatre autres neveux. Il est difficile de donner des précisions ultérieures relatives à Jacques. De toute façon, dans les années 1561-1562, Baius effectua trois fois un paiement en faveur de Jacques, étudiant au Porc (voir les comptes de la maison des pauvres de Standonck qui était propriétaire du Porc: Bruxelles, Archives générales, Université de Louvain, 2034, fol. 145^{v}, 147^{v} et 148^{r}).

[19]) Bruxelles, Archives générales, Université de Louvain, 729 (Registre des *Acta facultatis artium*, tomes VI-XIV, 1511-1676), p. 78; E. REUSENS, *Promotions de la faculté des arts de l'université de Louvain, 1428-1797*, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. I, 1864, p. 377-417; t. II, 1865,

Commençant sa théologie, il passa au collège du Pape, présidé par son oncle [20]), où il allait rester sans doute jusqu'à la licence en 1573 [21]). Cette année-là, il fut mis à la tête du collège de Savoie [22]). Celui-ci, fondé 17 ans plus tôt pour les étudiants de cette région, était situé dans la *Penninckstraat* (aujourd'hui *Savooiestraat*), c'est-à-dire dans le voisinage immédiat du collège du Pape [23]). Jacques devait le diriger jusqu'à sa mort en 1614. Il semble avoir rempli sa charge très consciencieusement, et c'est au prix de beaucoup de dévouement qu'il put sauver le collège en 1578, cette année de guerre si désastreuse pour Louvain [24]). On peut penser qu'il trouva tout appui chez son oncle qui habitait tout près et qui de plus, en vertu du testament du fondateur, Eustache Chapuys, restait jusqu'à sa mort, le seul proviseur et visiteur du collège de Savoie, et par conséquent y exerçait la plus haute autorité [25]).

Dans les années 1573-1577, Jacques de Bay allait prendre part à la célèbre édition louvaniste des Œuvres de saint Augustin. Cette grandiose entreprise, commencée sous la direction du professeur Thomas Gozaeus, fut continuée après la mort de celui-ci le 8 mars

p. 222-253, 293-332; t. III, 1866, p. 5-39, 243-259, 348-374, 446-476; t. IV, 1867, p. 232-254, 433-458; t. V, 1868, p. 385-406; cette donnée: t. IV, p. 437.

[20]) PAQUOT, *Fasti*, t. I, p. 135; BAX, *Historia universitatis lovaniensis*, p. 1692. Baius était président du collège du Pape depuis 1550 (REUSENS, *Documents*, t. III, p. 206).

[21]) BAX, *Historia universitatis lovaniensis*, p. 269. La date est corroborée par le fait qu'à Louvain il fallait environ dix ans d'études théologiques pour l'obtention de la licence, et que la même année Jacques de Bay obtint la présidence du collège de Savoie. Dans la liste des présidents du collège de Savoie, V. ANDREAS (*Fasti*, p. 311) et REUSENS (*Documents*, t. III, p. 236) mentionnent Jacques de Bay comme *S. Th. L.* En 1573, il était donc certainement licencié, mais il ne devait pas l'être depuis bien longtemps.

[22]) V. ANDREAS, *loc. cit.*; REUSENS, *loc. cit.* et p. 233-234.

[23]) Sur le *collegium sabaudicum*, voir surtout REUSENS, *Documents*, t. III, p. 229-242.

[24]) REUSENS, *Documents*, t. III, p. 233-234.

[25]) Par exemple un acte du 9 février 1566, relatif au collège de Savoie, fait mention de lui en ces termes: *Michael du Bay ab Ath, collegii Pontificis in Lovanio presidens, et collegii Sabaudiae, in universitate lovaniensi per... Eustachium Chapuis... fundati, unicus provisor secundum testamentum dicti domini fundatoris* (Bruxelles, Archives générales, Notariat général de Brabant, 14320: *Protocoles de J. van Wamel, 1566-1571*, fol. 7r-8v). Et dans le rapport de l'état des collèges de Louvain en 1589, Baius est mentionné comme *hujus collegii [Sabaudici] provisor et visitator unicus et solus* (REUSENS, *Documents*, t. III, p. 234).

1571, grâce aux instances du fameux imprimeur anversois Christophe Plantin. Sous la conduite du professeur Jean Molanus, seize docteurs de l'université y collaborèrent, collationnant des centaines de manuscrits. Pour sa part, Jacques de Bay prépara la correspondance, qui occupe le deuxième des dix volumes in-folio publiés en 1577 par Plantin à Anvers. Cette édition monumentale allait connaître une douzaine d'éditions et faire autorité jusqu'à celle des Mauristes, un siècle plus tard [26]).

Outre la présidence du collège de Savoie, Jacques de Bay reçut d'autres fonctions et dignités. Ainsi, vers 1577 il fut élu doyen de la collégiale Saint-Jacques à Louvain [27]). Il occupa, semble-t-il, durant quelque temps une chaire de philosophie au « Porc » [28]). Comme recteur semestriel, il gouverna l'université de fin février à fin août 1580 [29]). D'où il résulte qu'à cette époque il fut membre du Conseil universitaire [30]). Le 20 mai 1586 il fut promu docteur en théologie [31]). Et la même année il obtint une chaire de théologie [32]).

[26]) Voir sur cette édition: *Notice sur l'édition des œuvres de saint Augustin, publiées par les théologiens de Louvain en 1577*, dans *Annuaire de l'université catholique de Louvain*, t. XXVI, 1862, p. 222-228; J. DE GHELLINCK, *L'édition de saint Augustin par les Mauristes*, dans *Nouvelle Revue Théologique*, t. LVII, 1930, p. 746-774.

[27]) D'après PAQUOT, *Fasti*, t. I, p. 135, BAX, *Historia universitatis lovaniensis*, p. 269 et 2092, et BNB, IV, 761, Jacques de Bay devint doyen en 1580. Cependant, il apparaît déjà comme tel en 1577, dans des actes du 13 mars (Bruxelles, Archives générales, Notariat général de Brabant, 14322: *Protocoles de J. van Wamel, 1574-1578*, fol. 260^{r-v}) et du 19 septembre (*ibidem*, 14317: *Protocoles de J. van Wamel, 1558-1580*, fol. 269^{v}-271^{r}).

[28]) BAX, *Historia universitatis lovaniensis*, p. 269 et 1169. Mais REUSENS (*Documents*, t. IV, p. 128) met la chose en doute pour la bonne raison qu'il n'en est pas question dans les *Acta facultatis*. Nous avons trouvé des actes des années 1567, 1569, 1571, 1577 etc. où Jacques de Bay est toujours mentionné comme *magister artium* et jamais comme professeur ès Arts.

[29]) V. ANDREAS, *Fasti*, p. 45; REUSENS, *Documents*, t. I, p. 271; PAQUOT, *Fasti*, t. II, première partie, p. 107; BAX, *Historia universitatis lovaniensis*, p. 45, 269. Jacques fut de nouveau recteur de février à août 1598: V. ANDREAS, *op. cit.*, p. 46; REUSENS, *op. cit.*, t. I, p. 274; PAQUOT, *loco cit.*; BAX, *loco cit.*

[30]) REUSENS, *Documents*, t. I, p. 248.

[31]) V. ANDREAS, *Bibliotheca belgica*, p. 401; ID., *Fasti*, p. 129-130; FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, p. 500; REUSENS, *Documents*, t. III, p. 236; J. F. FOPPENS, *Doctores sacrae theologiae lovanienses ac juris utriusque qui hunc titulum adepti sunt* (Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 17569-17570), t. I, fol. 31^{r}; PAQUOT, *Fasti*, t. I, p. 135; BAX, *Historia universitatis lovaniensis*, p. 269; J. L. BAX, *Notices, etc., concernant l'université de Louvain* (Bruxelles, Bibliothèque royale,

Lorsque, l'année suivante, une lutte doctrinale fut déclenchée entre la faculté de théologie et les jésuites de Louvain (dont Léonard Lessius était le principal représentant), Jacques de Bay ne resta pas indifférent. Il embrassa le parti de la faculté et de son oncle. Il alla jusqu'à prendre une part active et souscrivit la Censure contre les jésuites [33]).

ms. 22200), fol. 38r. Pour des raisons que nous continuons d'ignorer, la BNB, IV, 761, date la promotion non du 20, mais du 18 mai.

[32]) V. ANDREAS, *Fasti*, p. 128-129; J. T. J. WELLENS, *Facta notatu digna varii generis. Extraits des actes de la faculté de théologie de Louvain, 1517 à 1663* (Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 18455-18446), fol. 19v; FOPPENS, *Doctores*, t. I, fol. 31r; BAX, *Historia universitatis lovaniensis*, p. 269. D'après la BNB, IV, 761, Jacques de Bay serait alors devenu professeur de catéchèse. Or cela est impossible. Car, à ce moment, Henri Gravius occupait cette chaire et la conservait au moins jusqu'en octobre 1589 (WELLENS, *loco cit.*, en effet, nomme Gravius parmi les professeurs en fonction le 30 septembre 1589; il ne donne pas la liste du 30 septembre de l'année suivante). On peut donc supposer que Jacques était de ces professeurs qui avaient libre choix des matières à traiter. Ce n'est qu'après la mort de Gravius (le 2 avril 1591) qu'il occupa la chaire de catéchèse: V. ANDREAS, *Fasti*, p. 79; J. WILS, *Les professeurs de l'ancienne faculté de théologie de l'université de Louvain, 1432-1797*, dans *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, t. IV, 1927, p. 338-358 et plus spécialement p. 356; et aussi dans *Le Ve Centenaire de la faculté de théologie de l'université de Louvain, 1432-1932, Liber Memorialis*, Bruges-Louvain, 1932, p. 121-141. WILS (*loco cit.*) fait dater la succession du 9 août 1591, sans doute en se basant sur PAQUOT, *Fasti*, t. I, p. 9.

[33]) PONCELET, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. II, p. 129, 142. Quelques années plus tard (1594), lors d'un autre conflit sur le monopole universitaire de l'enseignement de la philosophie, Jacques de Bay se rangera du côté des jésuites; *ibid.*, t. II, p. 191, 208, 212 et 218.

Jacques de Bay resta président du *collegium sabaudicum* et professeur de catéchèse jusqu'à sa mort. En 1609, il devint en outre président des *disputationes sabbathinae* (V. ANDREAS, *Fasti*, p. 81; WILS, *Les professeurs*, p. 357; PAQUOT, *Fasti*, t. I, p. 11; BAX, *Historia universitatis lovaniensis*, p. 141). La même année, il devint aussi doyen de Saint-Pierre, et par le fait même vice-chancelier de l'université (V. ANDREAS, *op. cit.*, p. 61; REUSENS, *Documents*, t. I, p. 414-415; PAQUOT, *vol. cit.*, p. 135; BAX, *op. cit.*, p. 81a, 269, 2092). Il mourut le 5 octobre 1614 (V. ANDREAS, *Bibliotheca belgica*, p. 401; ID., *Fasti*, p. 323; N. VERNULAEUS, *Academia lovaniensis. Eius origo, incrementum, forma, magistratus, facultates, privilegia, scholae, collegia, viri illustres, res gestae. Recognita et aucta per Christianum a Langendonck... usque ad praesentem annum*, Louvain, 1667, p. 153; FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, p. 500; REUSENS, *Documents*, t. I, p. 415; t. III, p. 236, 441; PAQUOT, *loco cit.*; BAX, *op. cit.*, p. 269; ID., *Notices*, fol. 38r). Enterré dans le chœur de Saint-Pierre, il reçut, de la part du collège de Bay, une pierre tombale avec épigraphe (V. ANDREAS, *Fasti*, p. 129; FOPPENS, *loco cit.*; REUSENS, *Documents*, t. III, p. 236; PAQUOT, *loco cit.*). Le collège de Bay,

Ces données biographiques sont de nature à faire croire qu'au moment où il prononça son Oraison, Jacques de Bay devait bien connaître son oncle. Depuis 38 ans, liés à la même université, ils habitaient la même ville. Près de dix ans ils avaient logé sous le même toit. Plus tard, au collège de Savoie, l'un président, l'autre proviseur et visiteur, devaient se rencontrer parfois. De plus, ils se coudoyaient dans les réunions du Conseil universitaire, et, pendant les dernières années, ils se rencontraient dans les multiples réunions de professeurs de la faculté de théologie, et collaboraient dans la lutte doctrinale contre les jésuites.

Les rapports entre Jacques de Bay et son oncle étaient cordiaux. Du moins durant les premières années universitaires — nous l'avons dit — Jacques fut soutenu financièrement par l'oncle. Plus tard, au collège du Pape, il le fut encore, du moins indirectement, car, comme président, Baius lui avait fourni une bourse d'études au collège. En 1586, Michel cherche à se faire suppléer dans ses cours par Jacques, et désire même obtenir l'assurance d'un remplacement futur [34]). Dans son testament il le nomme, avec Jansonius, exécuteur général [35]). Il le fait en des termes qui prouvent sa confiance illimitée en son neveu. Enfin, c'est encore Jacques qui est présent aux derniers moments de Baius. De son côté, Jacques admirait son oncle. Il allait le prouver publiquement en prononçant l'Oraison funèbre.

Sur cette Oraison, il nous reste très peu à dire. Dans un latin très simple, elle fournit une esquisse chronologique, interrompue par de longues digressions sur les qualités et les mérites du défunt. Elle exigerait bien quelques commentaires. Nous nous en dispensons cependant, pour ne pas nous aventurer dans de longs exposés et ne pas anticiper sur la biographie que nous préparons.

Mais du moins, il faut relever un détail ultérieur qui ne manque pas d'intérêt. Dans une lettre datée de Cologne le 1er décembre

cité plus haut, fut fondé par Jacques en faveur surtout des étudiants en théologie (voir son testament et les statuts du collège, cités à la note 12; VERNULAEUS, *op. cit.*, p. 113-114; V. ANDREAS, *Bibliotheca belgica*, p. 401; ID., *Fasti*, p. 323; REUSENS, *Documents*, t. III, p. 440-443, 448; BAX, *Historia universitatis lovaniensis*, p. 1853).

[34]) WELLENS, *Facta notatu digna*, fol. 3v, note: *1586 ad 30 Novembris et 8 Decembris habetur quod facultas impediverit apud Gubernatorem petitionem Michaelis Baii petentis cognatum suum Jacobum de Bay sibi surrogari in lectione cum certa spe successionis.*

[35]) Voir *Fondations de bourses*, 2e partie, t. II, p. 416.

1589, le nonce Octave Mirto Frangipani, dont la juridiction s'étendait aux Pays-Bas, exprima à la fois son étonnement et son regret sur le fait que les deux Oraisons funèbres aient été publiées : *in his nempe*, écrivit-il, *nonnulla ponuntur quae Sanctae Sedis apostolicae definitionem taxare videntur.* Au vrai, il visait surtout l'Oraison de Jacques de Bay, car il ajouta qu'il ne pouvait pas en trop vouloir à un orateur qui parle d'un parent. Mais en tout cas, d'après lui, on n'aurait pas dû imprimer ces Oraisons et au moins leur diffusion devrait être arrêtée [36]).

Sans doute l'attention du nonce s'était fixée sur quelques phrases des feuillets A iv^{v} - B ij^{v} et en particulier sur un passage des feuillets C ij^{v} - C iij^{r} où il était question de deux faits merveilleux survenus à la mort de Baius : d'abord, cette colonne de feu que trois fois de suite on avait vu monter au ciel, fait dont deux dominicains, témoins oculaires, pouvaient attester la vérité ; ensuite, cette absence de toute *rigor mortis* dans le cadavre exposé, même après quatre jours, phénomène dont il existe des *testes oculati infiniti.*

Le nonce Frangipani, faut-il le dire, n'était pas le seul à trouver à redire [37]), mais à ce sujet il n'existe pas de détails ultérieurs. On peut croire que la rareté actuelle de l'imprimé soit une conséquence de cette opposition.

Quant à la présente édition, quelques remarques s'imposent. Vu l'impossibilité de toute collation, nous reproduisons forcément le texte tel qu'il fut imprimé en 1589, à part certains détails. Dans les cas assez fréquents où l'imprimé porte *u* au lieu de *v*, et *v* au lieu de *u*, nous suivons, pour la commodité du lecteur, l'usage moderne. Nous remplaçons également le signe *&* par *et*. Sans doute pour une raison technique, l'imprimeur emploie parfois le signe ę; nous l'avons remplacé partout par *ae*. Nous supprimons les cas d'abréviations là où le *m* et le *n* sont indiqués par un trait horizontal interlinéaire et *que* est réduit à *q;*. Dans les 15 cas où Masius, inconséquent, fait précéder une minuscule d'un point final, nous remplaçons, pour l'uniformité, ce point par un double point.

E. J. M. VAN EIJL, O. F. M.

[36]) G. BROM et A. H. L. HENSEN, *Romeinsche bronnen voor den kerkelijk-staatkundigen toestand der Nederlanden in de 16e eeuw*, La Haye, 1922, n° 379, p. 359-360.

[37]) *Ibid.*, n° 383, p. 362-363. Dans le passage qui nous occupe, p. 363, ligne 4, lisez *qui ea* au lieu de *quia;* cfr le texte original, Naples, Bibliotheca Nazionale, ms. XII.B.11, fol. 113^{r-v}.

Orationes funebres II. in obitum Celeberrimi viri Domini Michaelis Du Bay Athensis, S. Theologiae Regii Professoris, Ecclesiaeque collegiatae Divi Petri Lovaniensis Decani, et Universitatis eiusdem Cancellarij, ac privilegiorum Conservatoris dignissimi. Quarum prior habita est in Ecclesia sancti Petri ipso Exequiarum die, a D. Iacobo Du Bay, S. Theol. Doctore, Ecclesiae S. Iacobi Decano. Altera in collegio Pontificio per probum Adolescentem Joannem Bernartium Mechliniensem.

Lovanii, Ex officina Ioannis Masij, sub viridi Cruce. Anno M.D.LXXXIX.

Oratio funebris D. Iacobi Du Bay, habita 3 Octobris 1589.

LICET incredibili luctu mentisque dolore quem una vobiscum (auditores eruditissimi) concepi ex optimi praestantissimique viri D. MICHAELIS BAY ex hac mortali vita recessu pene eloqui impediar, quia tamen non moeroris tantum mei quantum officij rationem habendam duxi, convenire putavi, ut F. R. charissimo, observandissimoque patruo meo Domino Michaeli Bayo aliquod animi grati publicum exhiberem testimonium. Optassem quidem per alium eloquentia, dicendi ratione et copia, multo nobis instructiorem, hoc munus extremum demortuo praestari, qui non usitato genere sermonis, nec eloquentia mediocri, sed pene divina viri huius incliti potuisset virtutes et in omni vita laudes, non solum ornare verbis, sed digna enumeratione complecti : idque sine ullius assentationis suspicione, quam incurrere facile posset, qui sorte quadam naturae coniunctus ei est, cuius encomia celebrat : quoniam propinquum laudans seipsum collaudare videatur, contra illud Sapientis : Laudet te extraneus, et non os tuum. [fol. A ij^{v}] Ne tamen viri tanti gloriae de nobis tam praeclare meriti hoc in loco desim, ingrative nomen subeam constitui pauca quae ad laudem eius pertinent in medium proferre ; cum ut desiderio satisfaciam meo, tum ut aliis materiam ampliora maioraque faciendi dicendique praebeam. Neque vero hac in re cuiusquam pertimescere invidiam debeo, cum et olim D. Gregor. Nazianzenus defuncti patris fratrisque Caesarij atque sororis Gorgoniae et amici Basilij : atque D. Ambrosius Valentiniani, Theodosii, fratrisque sui Satyri funus oratione cohonestarint ; Cum igitur hodie celebrentur exequiae hominis celeberrimi, de singulis hic praesentibus et de tota Republica Christiana optime meriti, et inter nostrae aetatis excellentes viros facile praecipui, in quo virtutes cunctae vim omnem suam expressisse videantur, a vobis quotquot hic adestis (ornatissimi auditores) enixe flagito, ut pauca de ipsius

vitae decursu, studiis, moribus, ac virtutibus pro temporis ratione dicentem, benigne sicut coepistis, attenteque audiatis.

Natus est vir eximius D. Michael Bayus anno post Christum natum 1513 in Athensi territorio, parentibus honestissimis ac tanto viro dignis, quorum diligentia sancte domi educatus cum primum per aetatem licuit sponte sua totum se literis dedit : quarum prima fun[fol. A iij^{r}]damenta in schola Brugeletana iecit, e qua in scholam S. Ioannis prope Angiam tunc florentissimam commigravit ; ubi consummatis grammaticalibus studijs Lovanium 18 suae aetatis anno advenit, in Porcioque collegio philosophiae studio sese addixit : in quo, propter ingenij acumen, inter philosophiae candidatos quamplurimos, lauream tertio loco promeruit anno 1535. Cuius ingenio singulari delectatus D. Tilmannus, illo tempore collegij Pontificii Praeses, omnium iudicio prudentissimus, ipsum in alumnorum suorum numerum eodem quo lauream susceperat, anno cooptavit : ubi adolescentiam tanta modestia composuit, ut in illa iuvenili aetate veluti senilem gravitatem authoritatemque obtineret : in eoque collegio baccalaureatus in Theol. accepto gradu, ad Standonicae domus administrationem anno 41 evocatur. In qua domo moderanda ita se gessit, tantamque studiorum, pietatis et disciplinae curam habuit, ut inde, tanquam ex equo Troiano, insignes viros complures emiserit. Ubi cum anno 42 presbyterii meruisset honorem, expleto administrationis triennio, ad principalem philosophiae in Paedagogio Porcio transiit professionem : in qua sex annis cum laude versatus (potiora interim studia minime negligens) anno 45 Licentiae in Theologia gradu susce[fol. A iij^{v}]pto, praeclarissimam atque vitae mortalium utilissimam rerum divinarum cognitionem omnibus aliis scientiis praeferendam duxit ; ad eamque intime perdiscendam, omnem suam curam, labores et vigilias tam ubere ac felici proventu convertit, ut abstrusissimas de rebus divinis subtilitates, et per se caperet, et caeteris admirantibus lucidissime explicaret. Quem tantis instructum animi dotibus et disciplinis, Theologi Lovanienses anno 49 professione Caesarea ornatum in suum collegium avide receperunt, utque iniunctam docendi provinciam uberiore fructu expleret, 27 Iunij anni 50 cum D. Ioanne a Bononia Magisterij purpura decoraverunt : quo etiam anno, mense Octobri, praeses collegij Adriani Sexti Pontificis effectus est. Accepta porro Magisterij laurea existimans non solum sibi se, sed aliis quoque natum esse, docendis Theologiae studiosis perlibenter incubuit, non tam quaestus gratia, quem semper ille contemsit, ac pro nihilo habuit, quam officij et communis utili-

tatis : eo nempe scopo ac fine, ut laborum suorum fructus ad multos transmitteret. Ex cuius schola, veluti ex uberrimo sapientiae fonte, innumerabiles eruditissimi viri prodiere, qui per universum pene terrarum orbem Catholicae fidei veritatem contra haereticae pravitatis falsitatem invictissime propu[fol. A iv^{r}]gnarunt, ac etiam nunc tueri non desinunt : quorum si nomina et functiones ac munia Ecclesiastica recensere velim, non modo hora, sed ne quidem dies aut mensis sufficiet. Quis enim in Belgio Episcoporum, Praelatorum, Doctorum aut pastorum, vel denique eruditionis theologicae fama illustrium virorum scripturae sacrae fideique dogmatum intelligentiam Michaelis Bay labore non hausit, vel eius adminiculo non sapientior evasit ? quem doctrinae salutaris cibo non pavit ? ut omittam ad eum concurisse ex omnibus Christiani orbis partibus, qui recte sapere, viamque salutis optime perdiscere vellent. Nostis enim mecum (ornatissimi auditores) locum Professioni Theologicae deputatum, pacatis temporibus Domini Michaelis auditorio nimis fuisse angustum. Universos quippe ad se rapiebat nedum incomparabilis eruditionis fama, sed et foecunda ingenij solertia, qua ad inveniendum promptissimus, et ad dijudicandum acerrimus erat : et in his omnibus admiranda quadam brevitate resolutus, quaestiones obscurissimas perspicue, et involutas luculenter brevissimeque enodabat. Quis enim nostrae aetatis theologorum, scripturarum arcana profundius illo penetravit, diligentius excussit, vel pari felicitate tractavit ? Quis ante ipsum hac in Universitate cuncta [fol. A iv^{v}] novi testamenti oracula, nobis ad exercitium caelesti dispensatione scripto relicta, publice docendo vel semel exposuit ? quod D. Michael Bayus nedum secundo aut tertio, verum octies aut decies propitio Deo complevit. Veteris quoque testamenti praecipuos elucidavit libros. Regij quidem prophetae Psalmos saepius, Isaiae prophetiam, atque Salomonis sapientiam semel. Antequam vero ad scripturarum canonicarum tractationem accederet, Petri Lombardi sententiarum libros commentariis illustrarat, universamque scholasticam disciplinam perdidicerat : quam Theologiae candidatis ita commendatam optabat ne solam sibi aut diu nimis colendam existimarent, sed assiduam cum scripturarum sacrarum, tum veterum quoque scriptorum ac imprimis B. Augustini lectionem adiungere non negligerent, ne fortassis noxij quidam errores ex Scholasticorum quorundam scriptis haurirentur, si non ex B. Augustini officina salutaribus antidotis mature praemunirentur. Cuius quidem invicti Catholicae doctrinae propugnatoris libros sic adamavit prae caeteris

semperque in deliciis habuit, ut ex iis de Christi gratia defaecatissimam et evangelicae ac Apostolicae fidei consentaneam hauserit doctrinam, et ut ipsius Augustini spiritum verbis ac moribus, totiusque adeo vitae seriem [fol. B i^{r}] quam proxime referre videretur. Sicut enim ille annos 40 Episcopi munere functus eloquia sacra pertractavit, hominesque de credendis et agendis sine intermissione instruere non desiit ut eos ab erroribus pestiferis vel arceret vel revocaret ; ita et hic annos propemodum 40. Collegio Pontificio praesidens scripturas sacras explicavit, nec a quotidianae professionis munere prius desiit quam laethali ariditate lingua faucibus illius adhaesit. Si autem a publicis scholae exercitiis subinde recepto more vacabat, tempus illud non per socordiam diffluere sinebat, verum assidua lectione aut scriptione utilissime transigebat. Et cum cerneret vitae tempus breve ac incertum, rerum vero difficultatem permagnam, operam dabat ut doctrinae suae extarent monumenta quibus faciliorem ad discendum, perniciososque haereticorum errores detegendos ac revincendos viam posteris patefaceret. Si quis difficultatibus quaestionum provocabat, gaudebat admodum : nec ullis argumentis lubentius indulsit quam quae subtilitate torquerent. Nec conquiescebat donec nodos omnes explicuisset. Ad docendum semper erat paratus, non aliter quam avidus negociator ad lucrum. Aderat interim admiranda quaedam animi lenitas, atque adeo invincibilis mansuetudo (rara his quibus acriora in[fol. B i^{v}]genia obtigerunt) quae in conflictationibus quas plurimas habuit, elucet : quarum una inter multas extat cum haeretico Philippo Marnixio habita : qui cum miris technis studeret, pondus invictae veritatis eludere, et alienis, superfluisque tergiversationibus tempus fallere, conviciis praeterea a disputatione ad iurgium provocare, imperitisque responsis fatigare : nihil horum tamen unquam potuit efficere quo minus ille rem urgeret, repetens, iterans, inculcans, quae utrinque dicta fuerant. Idque tam dilucide, tam explanate, ut parum quoque theologus pervideat haeretico nihil reliquum praeter impudentiam. Hac mansuetudine, cum doctrina et iugi oratione coniuncta, inflatos haereticorum animos optime vinci ac sanari posse censebat. Neque vero lenitas eius minus emicuit in conflictationibus quas cum quibusdam catholicis habuit : in quibus etsi a nonnullis dissideret verbis et sensu, numquam tamen affectu. Haud dissimilis in eo Sanctorum omnium et Episcoporum et martyrum lumini beatissimo Cypriano, qui Apostolicae fidei communione retenta, contra Stephanum Pontificem Romanum aliosque Italiae Episcopos in quaestione gravi sensit

et scripsit, ita tamen ut cum eis contra quos diversa sentiebat in unitate pacis et communione Sacramentorum Christi persisteret, ubi [fol. B ij^{r}] charitas cooperit multitudinem peccatorum : et potens est Deus (sicut ait Apostolus) id unicuique revelare quod aliter sapit : Ita vir iste, de quo nobis sermo est, ab haeresi nefarioque schismate alienissimus in quibusdam a suis collegis sic diversa sensit, ut tamen cum eis in Catholicae Romanaeque fidei communione et unitatis pace arctissime ad mortem usque permanserit : unde quod de gloriosissimo martyre Cypriano scripsit B. Augustinus, quod charitatis qua excellebat luce, erroris caligo fugata sit, et si quid habebat purgandum ultima passionis falce sublatum est : Hoc ipsum de te, O Michael Baye, non immerito pronunciare audebo. Si aliqua erroris nebula tibi adhaesit, charitatis in qua excessisti luce ea obumbratio fugata est : si quid habuisti caliginis purgandum, flamma patientis tuae charitatis omnino detersit. Sic nempe visum est Christo te probare ut inclyti militis virtus tantis agitata procellis clarius enitesceret, ac ipse velut aurum igni probatum perpetuis exercitus malis, per infamiam et bonam famam curreres ad immortalitatis bravium. Tibi adfuit luctanti, qui periculis obijciebat : et idem vires dedit, qui daturus erat praemium. Tu velut annosa quercus undique propellentibus molestiarum ventis, aut marpesia cautes, quae fluctibus undique tunditur pectore [fol. B ij^{v}] invicto infractoque stetisti : et adeo non dimotus ab honesto es, ut quo magis adversitatum procellis onerareris hoc acrius extimulareris ad pietatis studium : Nec impatientia victus aliquando destitisti simul cum collegis iunctis animis ac studiis communi opera fidem catholicam adversus haereticorum insultus tueri. Qua in re cum B. Cypriano martyre comparari non immerito potuisti, qui semel duntaxat martyrij poenam subivit : tua vero vita continuis insectationibus obnoxia fuit. Et reperias qui mortem possint contemnere, caetera vero adversa quae animum excruciant non possint detorquere : quemadmodum de Tertulliano D. refert Hieronymus, quod cum usque ad mediam aetatem presbyter permansisset, invidia postea et contumelijs clericorum Romanae Ecclesiae ad Montani dogma dilapsus, adversus Ecclesiam varia texuerit volumina. Cum igitur longo studio et laudabili vita incredibilem longe lateque cum eruditionis et prudentiae, tum probitatis suae famam quaquaversum de se sparsisset ; anno sexagesimo a Pio Quarto Pont. maximo generalis in Belgio haereticae pravitatis inquisitor nominatus est : cuius vigilantia religio nostra catholica plurimum defensa est, et vis haereticorum repressa. Et cum non

multo post idem Pius Quartus mederi Chri[fol. B iij^{r}]stianae reipublicae malis generali concilio cogitaret, et ex universo orbe Christiano sapientissimos quosque viros ad eam rem asciscceret, Bayus virtutum et scientiae fama celebris, dignissimus a Rege catholico iudicatus est qui cum aliis ex Belgio ad oecumenicam synodum Tridentinam destinaretur : ad quam anno 63 iter instituit, eidemque fine imposito feliciter anno 64 rediit. Quanti autem istic virtus et sapientia eius aestimaretur ab omnibus, quantaque cum laude munus sibi iniunctum obierit, norunt qui cum eo dictae Synodo interfuerunt. Ex quorum relatu scimus ipsum illustrissimo domino Cardinali Hosio concilij Praesidi, viro sane doctissimo, familiarem admodum extitisse, quod non parvum summae existimationis indicium fuisse colligimus. Ex concilio Lovanium reversus, quamvis opibus minime abundaret, opima tamen aliquot sacerdotia sibi oblata, utpote praebendam ecclesiae Metropolitanae Cameracensis et S. Lamberti Leodiensis atque Decanatum in Haga Comitis fortiter repudiavit, sola D. Petri Lovaniensis praebenda contentus, quam anno 73 ultro delatam acceptavit : nec multo post ob morum et doctrinae praerogativam suffragiis Canonicorum, Decanus eiusdem Ecclesiae factus est, qui in hac urbe inter sacratos homines summae dignitatis lo-[fol. B iij^{v}]cus est, alium secum trahens honorem (Cancellarium vocant) cui de studiis optime meritos laurea exornandi cura demandata est. In quem dignitatis gradum non precibus, non ambitione, non divitiis, non maiorum nobilitate, non cuiusquam intercessione, sed aetate, moribus et doctrina, ac in omni pietatis et continentiae laude conspicuus, commendatione virtutis evectus est. Illius enim sapientiae, virtuti ac sanctimoniae vitae, decus tanti honoris prudentissime tributum est, ex eoque facto non mediocris laus clero S. Petri accessit : cum intelligerent homines in virum optime de omnibus meritum collocatam esse amplissimam dignitatem, non prece aut pretio, sed virtutis merito. Et cum nondum satis esse factum, aut virtuti illius vel hominum conceptae opinioni summus Academiae huius magistratus adverteret : Conservatorialis privilegiorum almae Universitatis Lovaniensis dignitas anno 78 ab Universitate ei quoque delata est : ut nullis non honoribus illum virum fuisse illustrandum significaret, quo fere nemo solidae doctrinae opinione celebrior, nemo sobrietatis et castimoniae laude ornatior, nemo vitae modestia, innocentia, simplicitate, pietate vera, iustitia et religione praeclarior haberetur. Cuius vel in eo mirifica probitas eluxit, quod propter istos adeo sub[fol. B iv^{r}]limes et subitaneos honores (qui

homines solent inflare atque insolentiores reddere) non fastu aliquo secundis fortunae flatibus intumuerit : neque de corporis cultu, aut de pristina vitae consuetudine sibi quicquam esse immutandum iudicaverit : nec a simplici morum nitore stabilique vitae continentia recesserit : sed sui semper memor, nihiloque elatior effectus priores mores, seque ipsum integrum conservavit. Idem summus qui prius, animi placabilitate remansit. Imo humanitatem, vitae integritatem, clementiam, liberalitatem in pauperes, caeterasque commendatione dignas virtutes etiam adauxit. De quibus exposito vitae decursu nunc mihi sigillatim esset disserendum : sed quia tempus praeterlabi video quod singulis immorari non patitur, ideo brevissime quod superest expediam : tantummodo perstringens quantum in officijs Christianae pietatis ac virtutibus (in quibus vera et solida hominis laus consistit) excelluerit. Fuit imprimis sapientia et prudentia tanta, quanta huius seculi nemo fere alter : ut omnem vitae cursum ad honesti normam duxerit, semperque bonus esse quam videri maluerit. Erat in eo usus et exercitatio rerum plurimarum, quo fiebat ut quid in re dubia facto esset opus, facile conijceret : animum in consulendo liberum habens, atque [fol. B iv^{v}] ab omni cupiditate ac perturbatione vacuum : unde nemo liberius aut fidentius illo consilio dabat : plus enim Deum quam homines timuit, animaeque salutem corpori, et publicam utilitatem privato quaestui semper praeferebat. Hinc velut incorruptus fere ad singula deputabatur, eiusque praesentia tantum in omni re valuit ut nihil agi posse videretur, ubi ipse non esset. Simplex fuit, humilis et apertus, nullius rei simulator aut dissimulator, sed cultor veritatis. Et quoniam ipsi amica erat veritas, mentiri neminem arbitrabatur, fallere quid esset ignorabat : de omnibus (etiamsi ab aliquo circumscriberetur) bene iudicabat : charitas enim malum non suspicatur : Et quis hoc repraehendat in sanctis (ait Ambrosius, li. 3. offic. c. 10) qui caeteros de suo affectu aestimant, qui libenter credunt quod ipsi sunt, nec queunt suspectum habere quod non sunt ? Quamvis autem animi rectitudine idem semper ac simplex fuerit, attamen iuxta rei cuiusque ac personae conditionem idem varius et multiplex : omnibus commodus, aptus, idoneus. Sic prudentia in rebus gerendis et publicis muneribus administrandis valens, ut perspicaci ingenio et industria, felicissime cuncta sibi commissa munera tractaret, disponeret, conficeret. Hac divina quadam prudentia tam in clero huius illustris [fol. C i^{r}] Ecclesiae S. Petri, quam in collegio Pontificis Adriani sexti inter homines plurimos, variarum nationum, linguarum, ingeniorum atque

studiorum, pacem summam et animorum concordiam paravit et fovit. Natura fuit clemens, ut qui nihil tam oblivisceretur atque iniuriam : mores habens faciles, ad lenitatem pronos. Nam severitatem magis ex disciplina contraxerat quam natura : siquidem vitiorum hostem se praebebat acerrimum. Benignitate atque humanitate fuit tanta ut omnium videretur communis parens, ad quem patuit semper facilis aditus etiam minimis, omnes benigne audiebat, comiter respondebat. Vultu quidem gravis erat, sed cui multa inesset urbanitas, sermone lepido ac periucundo, amans persaepe facetias et iocos verborum non levitatis, sed excitandi ac relevandi animi gratia, nam ne leve quidem dictum proferebat probo et gravi viro indignum. Benevolentiam in discipulos semper tantam ostendit ut eos quos ad virtutem pronos et studiis gnaviter incumbentes videret, filiorum loco haberet, foveret, erudiret et studiorum quoque pecuniarijs subsidijs enutriret, non secus ac boni frugique parentes solent : desides vero et ignavos oderat : Eos autem qui pro Ecclesia Dei aliquid essent perpessi, aut propter Catholicam fidem proscripti, singulari favore et [fol. C i^{v}] amore semper complexus est, quibus etiam in Anglia vinctis subsidia quantacunque potuit transmisit : ut non immerito gloriosus Christi martyr Armachanus totius Hyberniae primas Episcopus, baculum senectutis ipsum nominaret : ad eumque sub eo titulo ex Angliae carceribus saepius literas daret. Et quid amplius de illius beneficentia et liberalitate dicam ? qua non solum familiaribus et amicis subvenit quos egestate premi animadvertit, meque ipsum cum aliis quatuor nepotibus subministrata in studiis parte sumptuum ad sacerdotium perduxit : sed ignotos quoque plurimos iuvit, cum alendo, tum necessaria impartiendo : nulli denique suam opem imploranti denegavit : quin et seipsum necessariis subinde fraudavit, ut inopes sustentaret, quibus et testamento universa (exceptis pauculis legatis) sua bona reliquit. Modestia morum, victus temperantia, continentia vitae in eo semper ita viguerunt, ut ne minima quidem nota eius hac in parte fama labefactaretur. Sobrietate fuit tanta ut sexaginta annorum spatio quibus hanc urbem propemodum incoluit, nunquam potu captus visus fuerit. Non sumptuosis conviviis operam dabat, non delitiis aut luxui indulgebat, sed frugalitatem, domus suae magistram et ducem habuit, communi victu, [fol. C ij^{r}] moderatoque vino iuxta praescriptum Apostoli contentus. Denique si fortis et constantis viri est non perturbari rebus adversis, nec efferri secundis, quis eo fortior constantiorve reperietur ? qui nihil extimuit quominus imperterrita mente

constans et firmus esset in his rebus quae sibi honestae videbantur : qui neque flecti precibus, neque carnali cupiditate vel perturbatione a recta sententia posset deturbari : vel in officio docendi aut quocunque alio sibi incumbente, donec eum fata interciperent, impediri. Cuius sicuti fortitudo, ita et iustitia in amplissimis quibus fungebatur muniis resplenduit. Cum enim ad eum spectaret quos vellet in alumnos collegij cui praeerat asciscere, et locis quibusdam praefectos dare, absque omni personarum acceptione semper eos delegit, quos sano iudicio praeferri debere sapientissimus quisque censuisset : non gentis, aut linguae, non carnis aut sanguinis, sed meritorum solummodo rationem habendam inculcans : usqueadeo ut dispensatoris officio indignos, Ecclesiaeque admodum perniciosos esse pronuntiaret quibus persuasum esset sufficere ut idonei, et opus non esse ut maxime idonei, ad functiones publicas deligerentur.

Postremo sicut nemo publicae utilitatis et iuvandis quamplurimis studiosior fuit, ut qui [fol. C ij^{v}] charitate et misericordia potius quam opibus dives fuerit ; ita rarus illo sanctior, religiosior, ac magis in Deum pius. Quis enim enumeret quoties passionis Christi, rerumque divinarum meditatio, et familiaria quaedam pietatis exercitia ; gemitus et suspiria sancta, imo et lachrymas ei excusserint ? Quam sedulo in Ecclesia cui praeerat ad matutinum officium omni die accedebat ? quanto devotionis affectu incruentam et immaculatam corporis et sanguinis Christi hostiam quotidie summo diluculo litabat ? in cuius oblatione lachrymas fundebant oculi, genae madebant, cor pene liquescebat, anima ipsa exultabat in Deo vivo. Hic talis ac tantus vir postquam annos 76 sobrie, iuste et pie in hoc seculo vixisset, intuens adesse tempus suae resolutionis, integro adhuc iudicio, Ecclesiae sacramentis communiri voluit : illisque susceptis tandem xvi die mensis Septembris anni praesentis 1589, in admiranda totius corporis pace, nullo doloris sensu percepto, absque vehementi lucta, aut violento certamine, solo confectus senio placidissime spiritum emisit, ac feliciter in Domino obdormivit. O diem nobis quidem acerbam ; illi vero malorum omnium extremam catastrophen : in qua miseram hanc vitam cum beata et immortali commutavit : in qua sanctorum an[fol. C iij^{r}]gelorum, spirituum beatorum agmina occurrisse scandenti in caelum, fulgida nubes quae locum habitationis eius tempore commigrationis animae obtexit, satis aperte commonstravit. Quod si quispiam existimet me conficta narrare miracula, Petrum Cuyck et Cornelium Merica presbyteros fratres Dominicanos conveniat, oculatos testes columnae

flammeae quae ipso commigrationis animae momento visa est in caelum tribus distinctis vicibus conscendere. Ecquid mirum si cum gloria Bay spiritus in caelum evolarit, cuius corpus insepultum quarto die nihil prorsus obriguit, artusque flexibiles retinens de se nullum gravem sparsit odorem ; cuius rei testes oculati sunt infiniti, tum ecclesiastici viri, tum studiosi et seculares utriusque sexus et conditionis homines, qui turmatim ad visendum corpus defuncti publico loco depositum triduo confluxerunt. Laetor igitur ô Michaël tui causa, verum mihi et nobis omnibus doleo, quod videam ereptum officio patrem, benevolentia amicum, naturae sorte patruum, quo cum omnes curas meas, cogitatus, dicta, facta suavissime conferebam. Perdidi aegritudinum solatium, moeroris levamen, praesidium laborum. Tu enim ô Michaël perfugium eras miserorum, subsidium inopum, perplexorum consilium : tu splendor [fol. C iij^{v}] Hannoniae, decus Belgij, ornamentum huius Gymnasij, sidus nostri seculi extitisti : tu lumen religioni et dignitatem tuo ordini praestabas : tu virtutum omnium exemplar, theologorum princeps, sacerdotum praefectorumque speculum : tu nunc lympidissimo fonte veritatis inebriatus palam contemplaris quae hic per speculum et in aenigmate videns docuisti, praemiaque fidei et laborum tuorum cumulatissime recipis. Te igitur in montis vertice constitutum ut nos adhuc in tenebris ambulantes ex alto respicias enixe rogamus : tuisque hoc precibus impetres ut tota nobis in melius vita commutetur, ut Ecclesia pietate reluceat, ut schola Theologica eruditione floreat, ut alma haec Universitas utraque virtute praefulgeat : fac tuas semper virtutes cuncti sic admiremur, ut ipsas alacriter imitemur. Non enim te amiserimus si te imitari studuerimus, si tui memoriam animis defixam perpetua conservemus. Dixi.

3 Octobris 1589.

Pierre van den Perre, évêque de Namur, et Mathieu Rouvroy, « pseudo-janséniste », professeur au séminaire, élu doyen du chapitre Notre-Dame de Namur

(1690-1695)

Dans son travail sur *L'introduction du formulaire antijanséniste en Belgique. Premier essai* (1692-1694) [1]), le R. P. Lucien Ceyssens montre que cette mesure fut adoptée pour la première fois à Namur en décembre 1691. L'archevêque de Malines, Humbert de Précipiano et l'évêque d'Anvers imposèrent le même formulaire particulièrement efficace en février 1692, l'exigeant d'abord des candidats aux ordres et aux bénéfices. H. de Précipiano pensait l'exiger surtout des candidats aux grades universitaires et expurger de cette manière le jansénisme de la faculté de théologie de l'Université de Louvain.

Les protestations s'élevèrent de divers côtés, les rigoristes ou jansénistes estimaient que c'était tourmenter les consciences que d'exiger un serment sur un fait sans connexion avec la foi divine. L'archevêque l'introduisait sans autorisation de Rome et outrepassait les intentions même du pape Alexandre VII.

Une supplique signée par de nombreux théologiens de Louvain, par des chanoines, des prélats et des réguliers fut adressée à Rome. Le professeur Hennebel [2]) tenta à deux reprises et en vain de convaincre l'archevêque.

---

[1]) *Jansenistica*, t. IV, Malines, 1962.

[2]) Jean-Libert Hennebel, né à Bilande, Wavre, le 20 janvier 1652, docteur en théologie en 1682, président du collège Viglius en 1684, résida à Rome de 1693 à 1701. Il fit partie de la faculté étroite de théologie à partir de 1708. Il mourut le 3 août 1721.

Le 23 mai 1692, l'internonce G. Piazza transmettait à H. de Précipiano l'ordre de ne rien innover dans le formulaire à prescrire aux ordinands. Le 31 juillet 1692, il rappela encore que sur l'ordre du pape les évêques de Belgique devaient s'abstenir de toute innovation en matière de formulaire, avant que la Congrégtion n'eût donné une décision finale. Le conflit devait être tranché à Rome.

Tandis que ses adversaires envoyaient à Rome le professeur Hennebel, dès la fin de septembre 1692, pour défendre leur point de vue, l'archevêque y envoya, le 13 octobre, le Père augustin Bernard Désirant [3]), lui aussi professeur à la faculté de théologie de Louvain.

Le Saint-Office fut informé par les deux délégués et les plaidoiries s'étendront du 23 novembre 1692 au 4 juin 1693. Les cardinaux du Saint-Office étaient divisés, Hennebel continua habilement à distinguer la question du fait. La décision fut enfin prise au début de 1694 : un décret du Saint-Office du 28 janvier et deux brefs d'Innocent XII du 6 février, l'un aux évêques belges, l'autre à l'université de Louvain, clôturèrent les débats.

Pour enlever toutes les causes de discussions dans l'interprétation du formulaire d'Alexandre VII de 1664 touchant les cinq propositions de Jansénius extraites de l'*Augustinus* et condamnées, 1° il était interdit d'attribuer à ce formulaire un autre sens que le sens obvie et d'en discuter ; 2° on imposait à tous le silence perpétuel sur l'interprétation du formulaire et des cinq propositions ; 3° tous les livres en traitant étaient proscrits ; 4° censures étaient promulguées contre tous les transgresseurs.

Ces sages décisions sauvegardant l'autorité des évêques et ménageant le parti rigoriste de Louvain n'apportèrent pas cependant la paix désirée. Les théologiens de Louvain remercièrent le pape de la solution [4]), tandis que les évêques ne se résigneront que contraints et forcés à promulguer le décret du Saint-Office. Les polé-

[3]) Bernard Désirant, né à Bruges le 21 mai 1651, mort à Rome le 2 mars 1725. Antijanséniste fougueux, il avait obtenu du marquis de Castañaga le titre d'historiographe royal et la chaire d'histoire du collège des trois-langues (1689). Exilé en 1701 par Bedmar, il le fut de nouveau le 18 mai 1708, à la suite du procès de la *Fourberie de Louvain*.

[4]) L. JADIN, *Relations des Pays-Bas... avec le Saint-Siège d'après les « Lettere di particolari »*, 1962, dans *Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome*, fasc. XI, pp. 366-367 et 379-383.

miques et suspicions continueront longtemps encore à envenimer les rapports entre rigoristes et antijansénistes belges [5]).

* * *

Il n'est pas sans intérêt de reprendre l'histoire du conflit entre l'évêque de Namur et le chanoine Mathieu Rouvroy. Situons d'abord la position de l'un et de l'autre et comment l'évêque fut amené à accuser de jansénisme ses professeurs du séminaire diocésain et à exiger à Namur le serment du formulaire antijanséniste.

Pierre van den Perre, né à Louvain le 10 mai 1617, était fils du professeur Michel van den Perre de la faculté de droit. Un de ses frères, Michel, fut chanoine de Saint-Rombaut et doyen de 1656 à 1686, tandis que Barthélemy, son frère cadet, futur abbé de Moulins, devint cistercien à Cambron. Pierre van den Perre fut tonsuré le 13 mars 1639, fut proclamé licencié U. J. à Louvain le 27 avril 1646 et fut ordonné prêtre le 16 avril 1650, sans avoir pris de grades universitaires en théologie. Il fut promu, le 15 juin 1648, chanoine à Anvers, y devint official, puis trésorier du chapitre. A deux reprises, il fut élu vicaire capitulaire à Anvers et fut proposé plusieurs fois pour l'épiscopat. En 1677, il sera nommé par Charles II évêque de Saint-Omer [6]). L'internonce Tanara [7]) informa le cardinal Cybo, secrétaire d'Etat, de cette candidature le 17 avril, avant de faire l'enquête d'information le 6 mai. On sait, déclare l'internonce, qu'il a approuvé le décret de l'archevêque de Malines Alphonse de Berghes de 1674 interdisant de porter dans les processions les statues de saints en même temps que le Saint Sacre-

[5]) L. Jadin, *Relations des Pays-Bas... d'après les « Lettere di vescovi »*, 1952, pp. 252-271.

[6]) L. Jadin, *Procès d'information*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. IX, 1929, pp. 234-238. — L. Jadin, *Les Actes de la congrégation consistoriale concernant les Pays-Bas, la principauté de Liège et la Franche-Comté, 1593-1797*. Ibid., t. XVI, 1935, pp. 262-263. — P. Goetschalckx, *Geschiedenis der kanunniken van O. L. V. kapittel te Antwerpen, 1585-1700*, Anvers, s. d., p. 254.

[7]) Sebastiano-Antonio Tanara, né à Rome le 10 avril 1650, internonce à Bruxelles du 29 juin 1675 au 18 juillet 1687, puis nonce à Cologne en 1687, au Portugal en 1690, à Vienne en 1692. Promu cardinal le 12 décembre 1695, il mourut le 5 mai 1724, à Rome.

[8]) Savio Mellini, nonce en Espagne du 30 juillet au 8 octobre 1685, avait été promu cardinal le 1er septembre 1681. Il mourut à Rome le 10 février 1701.

ment, sous le prétexte qu'on ne devait pas enlever les statues des autels. Comme il paraissait peu apte à s'opposer aux nouveautés, Tanara avait écrit au nonce Mellini [8]) à Madrid qu'il ne le considérait pas digne d'un diocèse. Tanara n'avait pu, cependant, convaincre van den Perre de jansénisme, car les accusations venaient des jésuites et d'individus appartenant au parti contraire à sa personne. Par conséquent, il s'était borné à dire que pour le moment on ne pouvait appuyer sa candidature, sans s'engager à l'exclure de tout pour toujours [9]). Ces objections n'empêchèrent pas sa promotion à Saint-Omer, mais la nomination royale n'eut pas de suite, à cause de l'occupation de ce siège épiscopal par la France.

Le 2 janvier 1680, lors de l'enquête pour la promotion d'un évêque à Namur et la succession d'Ignace de Grobendoncq [10]), le Conseil d'Etat demanda aux évêques de Belgique et au vicariat de Namur de proposer leurs candidats. Jean-Ferdinand de Beughem [11]), évêque d'Anvers, proposa en premier lieu l'abbé de Bellevaux, Humbert de Précipiano [12]), qui devait être nommé plus tard à Bruges. En second lieu, il suggérait la nomination de Pierre van den Perre, licencié ès lois et en droit canonique, chanoine d'Anvers, s'entendant exactement aux affaires ecclésiastiques, ayant été vicaire général dernièrement à Anvers et plusieurs autres fois précédemment [13]). Il connaissait parfaitement le français, langue du diocèse de Namur.

Ignace de Grobendoncq, évêque de Gand, proposa en premier

[9]) F. De Bajani, *Innocent XI, sa correspondance avec ses nonces*, t. II, Rome, 1910, p. 28. — L. Jadin, *Les Actes, op. cit.*, p. 251. Les mesures prises par l'archevêque contre les statues aux processions étaient appuyées par les théologiens rigoristes.

[10]) Ignace-Augustin, comte de Grobendoncq ou Grobbendonck, né à Bois-le-Duc en 1625, nommé évêque de Namur le 1er avril 1669, transféré au siège épiscopal de Gand le 23 novembre 1679, mourut le 31 mai 1680.

[11]) Jean-Ferdinand de Beughem, promu évêque d'Anvers au consistoire du 25 septembre 1679, mourut le 19 mai 1699.

[12]) Humbert-Guillaume de Précipiano, baptisé à Rougemont (Franche-Comté) le 12 septembre 1627, ancien haut-doyen de Besançon et excommunié à l'occasion de la défense des droits d'élection des archevêques par le chapitre contre les prétentions du Saint-Siège, fut promu évêque de Bruges le 7 décembre 1682 et archevêque de Malines en 1690. Il administra le diocèse jusqu'à sa mort le 9 juin 1711.

[13]) Archives archevêché de Malines, *Namurcensia*, n° 44. Avis de l'évêque d'Anvers pour l'évêché de Namur. Anvers, le 12 janvier 1680.

lieu Simon-Ignace Polchet [13a]), membre du Conseil privé et prévôt de Saint-Aubain, ancien vicaire général de Namur, et, en second lieu, le chanoine d'Anvers van den Perre, nommé à l'évêché de Saint-Omer, mais frustré de cette promotion par la France qui n'a pas voulu l'admettre après la prise de la ville.

Alphonse de Berghes [14]), archevêque de Malines, dans sa réponse du 16 janvier estima qu'en nommant P. van den Perre à Namur, le roi ferait un acte d'équité et de justice, parce qu'il n'avait pu obtenir de S. S. sa confirmation à Saint-Omer à cause du Roi très chrétien. A son défaut, il proposait S. Polchet ou l'abbé de Bellevaux. Réginald Cools [15]), évêque de Ruremonde proposait en dernier lieu P. van den Perre, d'accord avec François de Baillencourt [16]), évêque de Bruges. Les vicaires généraux *sede vacante* de Namur souhaitaient en premier lieu la candidature de S. Polchet, qui avait déjà gouverné l'évêché, puis l'abbé de Bellevaux et l'évêque nommé de Saint-Omer, enfin Henri de Zuerendoncq, vicaire général de Namur.

Le 23 janvier 1680, le Conseil d'Etat classa les candidats d'après l'ordre suivant : 1° Pierre van den Perre. — 2° Humbert de Précipiano. — 3° Simon-Ignace Polchet. Le gouverneur général, prince Alexandre Farnèse, se rallia à la candidature de Pierre van den

[13a]) Simon-Ignace Polchet, né en 1626, était fils de Jean-Baptiste Polchet, chevalier, seigneur de Montaigle-la-Ville et Haillette, ayant servi pendant 36 ans à Namur, comme conseiller, puis procureur général, conseiller et maître des requêtes au Grand-Conseil, puis finalement président du Conseil provincial pendant 17 ans. Simon-Ignace, prêtre et licencié en droit, devint chanoine gradué de Saint-Aubain en 1645, promu archidiacre du Brabant-Wallon en 1655, il fut vicaire général des évêques de Wachtendonck et Grobendonck. Il fut nommé prévôt le 22 janvier 1663. Le roi le nomma conseiller ecclésiastique et maître des requêtes au Conseil privé et il renonça à sa prébende en 1679, tout en gardant la dignité de prévôt. Il mourut le 1er décembre 1700. N. AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur,* Namur, 1881, p. 431. — A. G. N., *Conseil d'Etat,* n° 973.

[14]) Alphonse de Berghes, né à Bruxelles le 9 septembre 1624, archevêque de Malines de 1671 à sa mort en 1689.

[15]) Réginald Cools, né à Anvers le 28 janvier 1618, O. P., docteur et maître en 1675. Promu évêque de Ruremonde au consistoire du 16 novembre 1676, il devint évêque d'Anvers le 10 mai 1700. Décédé le 2 décembre 1706.

[16]) François de Baillencourt, né en 1610, promu évêque de Bruges au consistoire du 18 mars 1671. Il mourut en 1681.

Perre [17]). Il fut présenté par lettre royale du 9 mars 1680. Il ne sera confirmé qu'au consistoire du 7 octobre 1680. Des objections, cependant peu fondées, avaient encore été faites à sa candidature, on l'estimait partisan des rigoristes.

Ayant appris que des difficultés étaient faites à Rome, le candidat demanda le 16 juillet et le 8 octobre 1680 que des ordres soient donnés à l'ambassadeur à Rome pour appuyer sa présentation. L'agent du roi à Rome mettait obstacle à sa promotion, prétextant que toutes les nominations royales aux évêchés devaient d'abord être envoyées par le gouverneur général. L'ambassadeur devait également solliciter la diminution des droits d'annates, les revenus de l'évêché de Namur provenant de l'abbaye de Saint-Gérard étaient saisis par l'intendant de France Faultrier [18]).

Pierre van den Perre obtint à Rome de pouvoir conserver pendant cinq ans ses revenus de chanoine d'Anvers ; le procès d'information avait établi que l'évêque pouvait jouir d'un revenu de 9.740 fl. dont 7.000 devaient venir de l'abbaye de Saint-Gérard. Cette estimation était encore trop optimiste, l'évêque devra attendre 1692 avant d'avoir sa part des revenus de cette abbaye.

Dès le 26 mai 1680, il avait demandé la dignité d'abbé séculier de Notre-Dame de Namur rapportant 200 fl. et le droit de nomination aux prébendes. Cette dignité était attribuée à vie aux évêques de Namur. Il ne put l'obtenir qu'après la mort d'I. de Grobendoncq survenue le 31 mai 1680 [19]).

Le frère du nouveau prélat, Barthélemy van den Perre, profès cistercien de Cambron, avait été nommé abbé de Moulins, diocèse de Namur, le 17 novembre 1662. Il était né à Louvain en 1628 et avait fait des études à l'université. Il aida son frère dans son administration, spécialement pour ses difficultés avec l'abbaye de Saint-Gérard. Il mourut le 29 octobre 1695 [20]).

[17]) A. G. R., *Conseil d'Etat espagnol* n° 953. Circulaire du 2 janvier, réponses des évêques et consulte du 23 janvier 1680.

[18]) A. G. R., *Conseil d'Etat espagnol*, n° 953. Consultes du 16 juillet 1680 et du 8 octobre 1680.

[19]) *Ib.*

[20]) U. BERLIÈRE, *Monasticon*, t. I, p. 86. — L. JADIN, *Procès*, *op. cit.*, p. 221. Il est intéressant de souligner qu'à Namur, P. van den Perre se concilia la bienveillance des jésuites, ses anciens adversaires. Il interviendra près du Saint-Siège en 1685 pour obtenir l'autorisation pour le collège de Namur d'accepter ses intentions de messe dans le but d'apurer les dettes contractées en 1639 pour

Pierre van de Perre confirma les vicaires généraux *sede vacante* le 19 novembre 1680. Il fut sacré à Bruxelles le 5 janvier 1681 par l'archevêque de Malines Alphonse de Berghes assisté de l'évêque d'Anvers Jean-Ferdinand de Beughem et de l'évêque de Bruges François de Baillencourt. Il fit son entrée à Namur le 27 janvier 1681 et fut reçu solennellement à la cathédrale le 2 février. Il commença immédiatement son administration. Il réunit les doyens en congrégation synodale le 2 avril. Il leur recommanda particulièrement les contributions des curés en faveur du séminaire.

L'évêché de Namur disposait d'un séminaire pour les humanités à Nivelles depuis 1605 ; et en 1656 l'évêque Jean de Wachtendonck [21]) avait fondé à Namur un séminaire de théologie. Selon un accord conclu entre la pédagogie du Lis à Louvain et l'évêque I. de Grobendoncq en 1675, une partie des bourses de la fondation de Buisseret servait aux étudiants du diocèse suivant les cours de philosophie à Louvain. Le nombre des boursiers admis au séminaire de Namur était de la sorte fortement diminué. Albain Ancelot [22]), troisième président du séminaire, en fonction depuis 1676, avait déclaré le 6 mai 1680 lors du procès d'information sur la situation du diocèse qu'il n'y avait au séminaire que quatre boursiers, six pensionnaires, mais plus de 40 élèves externes fréquentant les cours. Ancelot, originaire du diocèse de Cambrai, avait remplacé en qualité de président François Beghin, promu doyen de la collégiale Notre-Dame de Namur. Il n'avait aucun bénéfice ecclésiastique et devait se contenter de sa pension au séminaire et d'un maigre traitement de 36 fl. par an. Il postula avec l'appui de l'évêque le canonicat de Claude de Moulin, décédé le 9 juin 1683, et fut encore candidat au canonicat de Servais Forart, décédé le 23 août 1686. L'évêque estimait que la dignité de chanoine de la cathé-

la construction de l'église Saint-Ignace. Il fit écrire dans le même sens le magistrat, le Conseil, les Etats, le gouverneur de Namur et le chapitre de Saint-Aubain en juillet et août 1685. L. JADIN, *Relations... d'après les « Lettere di particolari »*, *op. cit.*, pp. 312-316. — L. JADIN, *Relations... d'après les « Lettere di vescovi »*, *op. cit.*, pp. 210-235.

[21]) Jean de Wachtendonck, né à Malines, nommé évêque de Namur en 1651, confirmé en 1654, archevêque de Malines en avril 1668, décédé le 25 juin 1668. — L. JADIN, *Histoire du séminaire de Namur*, dans *Revue diocésaine*, 1960, pp. 617-640.

[22]) Albain Ancelot, confesseur des bénédictines de la Paix-Notre-Dame, mourut le 15 avril 1707 à l'âge de 72 ans.

drale lui donnerait plus de poids dans les fonctions qu'il exerçait. Il était particulièrement recommandable pour sa bonne vie « preudhommie et sage conduite » depuis les années qu'il résidait à Namur. Un de ses oncles avait été autrefois chanoine de Saint-Aubain et économe de l'évêché [23]).

Le séminaire avait un professeur dit liseur de théologie, Gilles Jacqmart, qui fut nommé curé de Gerpinnes le 19 juin 1685, après concours. Il était originaire de Wellin, duché de Chiny [24]). Il jouissait d'un traitement de 120 fl. par an et de la table du séminaire. Il fut remplacé par Mathieu Rouvroy ou Rouveroy, licencié en théologie de Louvain et chanoine de Notre-Dame de Namur depuis 1684. Dans sa relation de visite *ad limina* de 1686, l'évêque de Namur déclarait que le séminaire subsistait grâce à l'union de quelques bénéfices simples et d'une légère contribution des curés et de quelques fondations. Des bourses sont accordées aux élèves d'après les revenus. Le séminaire est administré par l'évêque et deux proviseurs et est dirigé par deux prêtres qui y habitent. L'un remplit la charge de régent et d'administrateur temporel, l'autre, licencié en théologie, donne chaque jour deux leçons de théologie. Le nombre des auditeurs et des élèves est tel que ce diocèse ne souffre pas de pénurie et même en fournit à d'autres diocèses [25]).

Mathieu Rouvroy, originaire de Namur où sa famille vint s'établir, avait dès le 22 octobre 1682 défendu des thèses de théologie pour son baccalauréat à Louvain sous la direction du professeur Huygens. Il est muni d'une attestation du recteur, le 7 septembre 1683, le disant maître-ès-arts et bachelier formé en théologie en date du 16 août 1683. Il présente alors au chapitre Saint-Aubain sa candidature à un premier bénéfice vacant à la cathédrale, en vertu des privilèges de la faculté des arts. Le chapitre admit sa candidature [26]). En attendant, il préparait sa licence en

[23]) A. G. R., *Conseil d'Etat espagnol*, n° 975, Saint-Aubain, fol. 408. — Pierre van den Perre au roi. Namur, le 26 juin 1683.

Fol. 409. Supplique d'Ancelot, 1683.

Fol. 459. Supplique d'Ancelot et avis de l'évêque. Namur, le 31 août 1686.

[24]) ARCHIVES EVÊCHÉ DE NAMUR, Registre n° 3. — Actes épiscopaux du 19 juin 1685.

[25]) ARCHIVES VATICANES, *Congrégation du Concile*. Visite ad limina, Namurcensis 1686.

[26]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques Saint-Aubain*, n° (15). Actes capitulaires de Saint-Aubain, 1683-1691, fol. 17v°. On a le titre des thèses de M. Rouvroy

théologie dont il était titulaire l'année suivante, lorsqu'il se présenta le 13 février 1684 comme candidat à un canonicat de la collégiale de Notre-Dame de Namur, devenu vacant par la mort de Nicolas Bodart, ancien professeur au séminaire. Rouvroy était présenté par la faculté des arts et sa nomination fut approuvée par l'évêque le 14 mars suivant [27]). Il fut admis au chapitre Notre-Dame en qualité de chanoine à la Saint-Jean 1685 [28]). Pendant tout ce temps, il fut collaborateur du fameux curé de Sainte-Catherine de Bruxelles, Guillaume van de Nesse, l'hôte d'Arnauld et l'ami d'Huygens. Il était connu dans cette paroisse sous le nom de « Blanc Wallon ». Un prêtre wallon était habituellement attaché à Sainte-Catherine. Grâce à ces relations amicales avec van de Nesse [29]), Rouvroy sera efficacement soutenu par le clan rigoriste de Louvain, lorsqu'il aura ses difficultés avec l'évêque de Namur en 1690. En juin 1685, Rouvroy succéda donc à Gilles Jacquemart comme liseur au séminaire. En 1687, il sera après examen au vicariat approuvé pour les confessions dans le diocèse.

C'est au même chapitre Notre-Dame de Namur que sera nommé comme chanoine le 14 juin 1687 le secrétaire de l'évêque Ernest de Clarr, prêtre diocésain depuis quelques années et titulaire de la chapellenie Saint-Georges à l'église Saint-Jean Baptiste de Namur depuis le 5 octobre 1678. Déjà chanoine de Saint-Martin à Alost, il échangea ce bénéfice avec Henri de Zuerendoncq, chanoine de Notre-Dame et recteur de la chanterie de Saint-Loup, neveu de l'ancien archidiacre décédé en 1683. Cette permutation fut approuvée par décision épiscopale du 14 juin 1687 [30]).

dans C. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. VIII, col. 910. *Theses historico-theologicae de doctrina Lovaniensium potissimum veterum circa praedestinationem et gratiam Christi, quas praeside Exim. Viro D. ac Magistro Nostro Gummaro Huygens, Lirano, defendet Mathaeus Rouvroy, Namuranus in Collegio Adriani VI pontificis, die 22 Octobris 1682*, Louvain, 1682. Vve Theodore Lipsius, 7 folios.

[27]) ARCHIVES EVÊCHÉ DE NAMUR, Registre nº 3, Actes épiscopaux du 13 février 1684 et du 14 mars 1685.

[28]) A. E. N., *Conseil provincial*. Procédure nº 1660. Extrait des Actes capitulaires de N. D. 1685.

[29]) ARCHIVES D'UTRECHT, *Oudbisschoppelijke Clerezie*, nº 1045. Rouvroy à G. van de Nesse. Namur, le 12 mai 1689.

[30]) ARCHIVES EVÊCHÉ DE NAMUR, Registre nº 3. Acte du 14 juin 1687. Le nom de E. de Clarr est parfois écrit Claw, nom adopté par Aigret, on trouve également Claux, Clar, Clart, Clare. Il fera carrière à l'évêché de Namur, il sera

Ce clerc, né à Nivelles en 1657, était fils du receveur de la ville de Nivelles, en fonction en 1668. Son grand-père paternel, autrichien d'origine, était venu aux Pays-Bas avec l'archiduc Ernest et son aïeul maternel avait été membre du Conseil privé, un de ses oncles était capitaine.

Il était licencié *utriusque juris* de Louvain depuis le 8 août 1684 et dès 1686 avait été choisi comme chapelain et secrétaire domestique de l'évêque. Il fut vivement recommandé pour la prébende de Servais Forart à la cathédrale Saint-Aubain, le 31 août 1686. L'évêque déclarait qu'il pouvait répondre de sa probité, de ses bonnes mœurs et suffisance et qu'il rendrait de grands services [31]) au diocèse. Ernest de Clarr avait des ambitions plus hautes et sans doute ... très maigre rétribution chez l'évêque de Namur, qui était fort désargenté depuis que Louis XIV avait le quartier de Saint-Gérard sous son contrôle. De Clarr sera à la base de toute l'affaire janséniste du séminaire de Namur. Il abusa de son influence d'une façon exagérée sur l'esprit du bon évêque de Namur devenu septuagénaire.

Le 3 juillet 1689, le Conseil d'Etat examina la situation de l'évêque de Namur, privé par la France depuis son avènement de son abbaye de Saint-Gérard incorporée depuis 1565 à la mense épiscopale [32]). Le prélat demandait que si un arrangement intervenait donnant la mainlevée aux ecclésiastiques français pour leurs revenus confisqués, on insiste près du Roi très chrétien pour lui restituer l'abbaye de Saint-Gérard et les sommes déposées à Philippeville, ou bien que les ecclésiastiques français ayant du bien aux Pays-Bas lui versent une indemnité correspondante. Le Conseil d'Etat se montra d'accord, la province de Namur serait ainsi déchargée des 3.000 florins de pension annuelle qu'elle devait verser à l'évêque [33]).

L'évêque avait fait remarquer que depuis deux ou trois ans cette indemnité ne lui était plus versée à cause de l'insuffisance

gradué en 1693, archiprêtre en 1698, archidiacre en 1706. Il mourut le 5 décembre 1729. N. AIGRET, *Histoire de l'évêché et du chapitre Saint-Aubain*, Namur 1880, p. 445.

[31]) A. G. R., *Conseil d'Etat espagnol*, n° 975. Saint-Aubain, fol. 459. Avis de l'évêque de Namur, le 31 août 1686.

[32]) L. JADIN, *Relations... d'après les « Lettere di vescovi »*, *op. cit.*, pp. 192-193.

[33]) A. G. R., *Conseil d'Etat*, n° 953. Consulte du 3 juillet 1689.

des aides de la province de Namur. Le dommage causé à l'évêque par la privation des revenus de Saint-Gérard, était évalué le 26 août 1689 à environ 150.000 fl., parce que van den Perre avait refusé de prêter le serment d'hommage au Roi très Chrétien. Ayant contracté de grosses dettes pour subsister et entretenir un train honnête et convenable à son caractère, il suppliait S. M. d'intervenir [34]).

La situation financière de l'évêque fut lente à s'améliorer. On lui accorda 5.000 fl. de pension sur les confiscations du département de Gand, payables par anticipation. Or le 9 janvier 1692, le receveur de Trixhe pour les confiscations ne lui avait versé qu'un an et demi de cette pension.

Cette pénible situation particulière de l'évêque de Namur fera mieux comprendre la hâte intempestive d'Ernest de Clarr à rechercher une promotion avec un bénéfice plus important que son insignifiante prébende de Notre-Dame. Il avait tenté d'être chanoine gradué de Saint-Aubain, mais avait échoué. Ce bénéfice était attribué par le vote des gradués présidés par l'évêque, lorsqu'un canonicat devenait vacant. Il avait l'impression qu'il ne serait jamais élu chanoine gradué, car il y avait au moins quatre électeurs qui lui seraient toujours contraires sur les huit pouvant participer à l'élection avec l'évêque. Aussi, lorsque le doyen de la collégiale Notre-Dame, François Beghin, ancien président du séminaire, mourut en avril 1690, tout son espoir se reporta sur cette dignité. Il déclara même au chanoine François Dandoy [35]) de Saint-Aubain que s'il n'était pas élu doyen de Notre-Dame, il était perdu [36]). Le nombre des chanoines électeurs du doyen avait été de 18 jusqu'en 1682, mais, vu la modicité des prébendes, l'évêque avait décidé la réduction de leur nombre à 12. Il y avait encore 13 chanoines en 1690, l'élection devait être présidée par l'évêque. Craignant de voir la majorité des votants se prononcer en faveur de son confrère Mathieu Rouvroy, professeur de théologie au séminaire comme nous l'avons vu, Ernest de Clarr se servit de l'influence de l'évêque pour le dénoncer à Bruxelles comme suspect de jansénisme. Le

[34]) *Ibid.* Consulte du 26 août 1689.

[35]) François Dandoy ou d'Andoy, né à Thorembais-Saint-Trond, diocèse de Namur, licencié en théologie de Louvain le 12 février 1676, fut promu chanoine gradué le 11 octobre 1683 et pléban de Saint-Jean-l'Evangéliste le 21 juillet 1684. Il mourut à Namur le 17 juillet 1709. N. AIGRET, *Histoire*, *op. cit.*, p. 466.

[36]) Déposition du 28 août 1690 dans A. E. N., *Conseil provincial*. Procédure n° 1660.

gouverneur général Don Francisco Antonio, marquis de Gastañaga, envoya un décret daté de Bruxelles, le 17 mai 1690 et suspendant l'élection qui devait avoir lieu le vendredi suivant, 19 mai. Il demandait au chapitre Notre-Dame de communiquer d'abord les noms de ceux qui aspiraient à cette dignité ou pour lesquels on avait reçu des lettres de recommandation. Le gouverneur estimait qu'il convenait pour le bien du service qu'il fasse lui-même connaître au chapitre ceux qui étaient éligibles et ceux qui ne l'étaient point. Toute action contraire serait frappée de nullité [37]).

Le 24 mai 1690, le chapitre répondait au gouverneur que sa lettre était parvenue le 19 mai à l'heure où l'on allait chanter la messe du Saint-Esprit pour l'élection du doyen, alors que le peuple et les paroissiens étaient réunis. Elle avait été présentée par le secrétaire de l'évêque, le chanoine de Clarr. Se conformant au décret, les chanoines avaient tenu le tout en surséance. D'après les institutions du chapitre, le doyen doit être choisi parmi les chanoines. Seul, le chanoine de Clarr avait prétendu à cette dignité et il était également le seul qui leur ait été recommandé par lettres ; les autres chanoines n'avaient pas trouvé à propos de le faire pour être assez connus de leurs confrères et leur laisser toute liberté de choisir selon les sacrés canons et la doctrine de Saint Thomas celui qu'ils croyaient le plus digne. Il y avait parmi les chanoines plusieurs personnes fort aptes à ces fonctions, mais pour ne pas faire tort aux autres qui passeraient pour incapables, on joignait pour le gouverneur la liste de tous les capitulaires avec spécification de leurs charges, qualités et dignités. Le chapitre avait toujours fait choix de ses prévôt, doyen, écolâtre et autres officiers par pluralité des suffrages conformément aux concordats avenus depuis l'établissement des nouveaux évêchés des Pays-Bas et le serment du roi prêté le jour de son avènement. La charge de doyen n'étant qu'une petite dignité qui n'a aucun rapport avec le public, les chanoines comptaient bien que le gouverneur permettrait bientôt de procéder à l'élection [38]).

Le 13 juin 1690, le gouverneur général signait un nouveau décret à Gand à l'intention du chapitre Notre-Dame de Namur. Il accusait réception de la lettre du 24 mai avec la liste des capitu-

[37]) *Ibid.*

[38]) A. E. N., *Conseil provincial*, n° 1660. Réponse du chapitre au gouverneur général. Namur, le 24 mai 1690.

laires éligibles à la dignité de doyen. Cependant, déclarait le gouverneur, ayant d'ailleurs reçu des informations juridiques sur la doctrine suspecte du chanoine et liseur Mathieu Rouvroy et de ses adhérents, nous avons trouvé convenir, avant de décider de la levée de la surséance et interdiction portées par notre décret du 17 mai au nom du roi, de nous faire informer à fond de l'élection dont il s'agit. Le gouverneur ferait connaître son intention pour le plus grand bien de la religion et du repos public [39]). Le gouverneur écrivait dans le même sens à l'évêque de Namur [40]). Il le chargeait au nom du roi de faire un examen rigoureux de la doctrine et des mœurs, non seulement du chanoine Rouvroy, mais aussi de ses adhérents. Il devait également examiner les titres et actes de possession servant à la dite élection. D'autre part, se basant sur des informations tenues secrètes, l'évêque et le chanoine de Clarr essayèrent d'obtenir par intimidation le désistement de Mathieu Rouvroy. Les chanoines électeurs et les membres influents du clergé namurois furent également sollicités dans ce sens.

Le professeur Rouvroy se présenta à l'évêque une première fois le 30 juin lui demandant la désignation de juges synodaux pour examiner ses écrits et l'entendre sur la doctrine de sa théologie qu'il avait enseignée pendant cinq ans au séminaire. Il revint avec deux notaires le 12 juillet pour demander à l'évêque des juges qualifiés. Ayant, déclara-t-il, enseigné la théologie au séminaire épiscopal pendant cinq ans, sans que l'évêque lui ait fait de plaintes sur sa doctrine, il a appris par la lettre du gouverneur général du 13 juin au chapitre Notre-Dame qu'à la suite d'informations tenues sur sa doctrine, elle est suspecte. Désirant la justifier, il suppliait l'évêque de désigner des juges synodaux pour l'examiner, l'entendre et le juger.

L'évêque reconnut devant les notaires que la demande lui avait

[39]) *Ibid.* Décret du gouverneur général. Gand, le 13 juin 1690.

[40]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques.* Chapitre Notre-Dame, n° (9). Original de la lettre du gouverneur. Gand, le 13 juin 1690.

Archives Séminaire de Gand, *Université de Louvain,* n° 225. Dossier relatif aux poursuites intentées du chef de jansénisme contre Mathieu Rouveroy, chanoine à Namur et professeur au séminaire de cette ville. F. Claeys-Boúúaert, *Inventaire de documents relatifs à l'ancienne université de Louvain, faculté de théologie, conservés au grand séminaire de Gand,* dans *L'Université de Louvain à travers cinq siècles,* Bruxelles, 1927, p. 295.

été faite depuis la fin du mois de mai et, après réflexion, répondit l'après-midi du 12 juillet en présence du chanoine de Clarr, son secrétaire, que cette affaire était entre les mains de S. M. Rouvroy pouvait s'y adresser ; au cas où il serait renvoyé à l'évêque, celui-ci donnerait les juges demandés dans la requête. Pour l'instant, il les lui refusait [41]).

Le jour même où il refusait au professeur Rouvroy des juges qualifiés, l'évêque répondait à la lettre du marquis de Gastañaga qui lui avait donné ordre d'instituer un examen rigoureux de la doctrine de l'intéressé.

Le jugement était prononcé sans avoir donné l'occasion à Rouvroy de se disculper et principalement en vue de l'éliminer de ses prétentions au décanat. L'évêque était d'ailleurs persuadé que la majorité des électeurs avait déjà abandonné la cause de Rouvroy ; préférant cependant une mesure arbitraire du gouverneur à son jugement d'homme d'Eglise, l'évêque, après avoir accablé Rouvroy plus lourdement encore que les experts qu'il avait consultés, demandait au gouverneur général de prononcer l'exclusive contre l'intéressé. — « Il se trouve, déclarait-il, que sa doctrine est conforme à celle condamnée dans Jansénius, scandaleuse et « contumélieuse » en beaucoup de points contre la défense expresse d'Alexandre VII et d'Innocent XI. En outre, sa doctrine des sacrements éloigne et dégoûte les fidèles de leur usage, principalement des sacrements de pénitence et d'eucharistie, comme il appert par le témoignage des hommes les plus habiles du diocèse ». — Aussi l'évêque espérait-il que le gouverneur aurait la bonté de prononcer contre Rouvroy l'exclusive pour le doyenné de la collégiale Notre-Dame, en le privant de la voix active et passive, et de permettre que ce chapitre procède à l'élection d'un doyen. « Pour ce qui est des adhérents du chanoine Rouvroy, visés par la lettre du gouverneur général, ils ont, écrivait-il, si peu d'études qu'ils ne sont pas suspects des nouveautés ni du jansénisme. D'ailleurs, une partie d'entre eux, voyant que Rouvroy n'est ni agréable à S. M., ni utile pour le public, l'a abandonné. Tous les membres du chapitre à l'exception de Rouvroy sont éligibles ». L'évêque concluait en priant très humblement le gouverneur général de lever au plus tôt

[41]) A. E. N., *Conseil provincial*, n° 1660. Requête de Mathieu Rouvroy à P. van den Perre. Namur, le 12 juillet 1690. (s.) A. Gilot et De Borsu, notaires.

l'interdiction de procéder à l'élection ; le chapitre souffrait beaucoup de se trouver sans doyen [42]).

Un jugement doctrinal de curés et de religieux de Namur, émis à la demande de l'évêque, fut joint au dossier ; cet avis, porté sans avoir consulté le principal intéressé, n'avait aucune valeur juridique réelle, mais il est cependant trop important pour être négligé :

« A la requête de notre évêque, ayant vu et examiné les écrits du très érudit S^r^ Mathieu Rouvroy, chanoine de Notre-Dame et lecteur au séminaire épiscopal, nous donnons ce témoignage authentique et nous déclarons que sa doctrine de la grâce et du libre arbitre est conforme à la doctrine condamnée chez Jansénius et en outre scandaleuse et méprisante en beaucoup de points contre l'interdiction d'Alexandre VII et d'Innocent XI. Sa doctrine écarte également les fidèles de l'usage des sacrements de pénitence et d'eucharistie.

« Ayant de nouveau, sur l'ordre de l'évêque, examiné ces écrits, adhérant à la même déclaration, nous signons et demandons à Votre Grandeur de daigner se conformer à la volonté de S. M.

(s.) « G. Badot [43]), archiprêtre.
J. Simonis, curé à Jambes.
J. Lambotte [44]), curé à Saint-Jean-Baptiste à Namur.
Pierre de Troyen [44a]), recteur du collège des jésuites.
F. Jacques Sylvius, O. F. M., lecteur.
Fr. Vincent Casselot, O. P., licencié en théologie [45]).

[42]) A. G. R., *Conseil privé espagnol*, n° 1145. Namur, collégiale Notre-Dame, 1579-1690.

[43]) Guillaume Badot, chanoine gradué noble de Saint-Aubain depuis 1672, devint archiprêtre en 1683. Il mourut le 10 novembre 1697. N. AIGRET, *Histoire de Saint-Aubain, op. cit.*, p. 453.

[44]) Jacques Lambotte, né à Namur le 24 mars 1630, curé de Saint-Jean en 1667, décédé le 4 février 1701. — A. FALLON, *La paroisse Saint-Jean-Baptiste*, t. I, Namur, 1907, pp. 87-94.

[44a]) Pierre de Troyen, né près de Namur le 9 juin 1647, professeur des humanités, préfet, puis recteur des collèges de Nivelles et de Namur, auteur de pièces de théâtre. Il mourut à Namur, le 17 août 1716. C. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque..., op. cit.*, t. VIII, col. 253.

[45]) Vincent-Eustache Casselot fit sa profession à Namur le 27 septembre 1658 et devint docteur en théologie. Il était le frère du chanoine de Saint-Aubain Casselot. Il fut prieur en 1675 et mourut à Mons le 10 janvier 1703. — V. BARBIER, *Le couvent des dominicains de Namur 1648-1787*, Namur, 1899, pp. 79-80.

Henri Henrart, O. F. M., licencié en théologie.
Mathieu de Saint-Ambroise, carme déchaux, licencié en théologie.
Joachim de Jésus-Marie, carme, licencié en théologie ».

Une copie de ce jugement doctrinal en latin de 1690 figure également dans le dossier de l'Université de Louvain, conservé au séminaire de Gand. Il porte en marge la date du 21 août 1690 avec l'attestation du notaire Berton déclarant que l'ordre des signatures n'est pas exactement le même que dans l'original [45a]).

D'après une copie du notaire Fallize de 1692 [46]), l'attestation des théologiens namurois est datée du 21 août 1690. Il s'agit d'une seconde déclaration en latin où la signature de G. Badot ne figure pas et où l'ordre des signatures est différent.

Le dossier Rouvroy fut confié à l'examen du conseiller Simon-Ignace Polchet, chanoine de Saint-Aubain, membre du Conseil privé. Il remit son avis le 17 juillet [47]) et le gouverneur général répondit habilement à l'évêque de Namur le 20 juillet qu'il n'avait qu'à user de l'autorité appartenant à son caractère épiscopal et abbatial pour l'élection du doyenné de Notre-Dame et qu'à cet effet, il levait l'interdiction de procéder à la dite élection [48]).

Dès le lendemain, l'internonce Giovanni-Antonio da Via [49]) informait le cardinal Ottoboni, secrétaire d'Etat, de l'affaire Rouvroy : L'aspirant au décanat de Namur a été dénoncé au gouverneur comme adhérant aux maximes des novateurs. S. Exc. a écrit à l'évêque de Namur pour être informé de la question, lui faisant en même temps savoir que la Cour voulait suspendre la collation

[45a]) ARCHIVES SÉMINAIRE DE GAND, *Université de Louvain*, n° 225. Dossier relatif aux poursuites intentées du chef de jansénisme contre Mathieu Rouvroy, chanoine à Namur et professeur au séminaire de cette ville.

[46]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques*, chapitre Notre-Dame, n° (9).

[47]) A. G. R., *Conseil privé espagnol*, n° 1145.

[48]) *Ibid.* et original dans A. E. N., *Archives ecclésiastiques*, chapitre Notre-Dame n° (9).

[49]) Gio-Antonio Davia ou da Via, né à Bologne le 13 octobre 1660, fut nommé internonce à Bruxelles le 18 juillet 1687. Il y resta jusqu'au 11 septembre 1690. Il fut promu nonce à Cologne et archevêque de Thèbes le 7 juillet 1690. Il fut nommé nonce en Pologne en 1696, nonce près de l'empereur en 1700, cardinal le 18 mai 1712. Il fut également évêque de Rimini de 1698 à 1725. Il mourut à Rome le 10 janvier 1740.

de cette dignité jusqu'à nouvel ordre. Dans sa réponse l'évêque reconnaît que Rouvroy a donné sujet à des plaintes, concernant l'enseignement au séminaire de doctrines peu différentes des propositions de Jansénius. Il a instruit la jeunesse dans la pratique de ces maximes rigoureuses et indiscrètes dont usent les novateurs dans l'administration du sacrement de pénitence. Ces choses sont connues, mais le restant des capitulaires les détestant, c'est à eux qu'appartient la collation du décanat ; l'évêque demande qu'on les autorise à faire l'élection habituelle. Il assure que le décanat reviendra à un autre sujet ne présentant aucune objection. Vu l'affirmation de l'évêque de Namur, l'internonce est persuadé que le marquis de Castañaga, étant certain de ne pas voir un novateur élu, ne privera pas les chanoines électeurs de Namur de leur droit d'élire un doyen [50]). Le 28 juillet, l'internonce annonçait au cardinal qu'étant donné l'assurance de l'évêque de Namur que l'élection ne serait pas en faveur du chanoine Rouvroy, suspect, « les membres du Conseil Privé n'ont pas fait de difficulté pour l'autoriser et en ont averti l'évêque sur l'ordre du marquis. Cela n'a cependant pas servi à l'exclusion de Rouvroy qui était bien connu du chapitre de Namur. Il entretient une correspondance régulière avec les novateurs. En effet, les docteurs Huygens, Hennebel, Daelman, Witte et autres du même parti n'ont pas hésité à écrire ensemble en sa faveur. La nouvelle de semblable union, je l'espère, encouragera encore davantage le ministère à faire en sorte qu'il y ait un empêchement efficace aux tentatives de ces cerveaux poussés à la nouveauté » [51]).

L'internonce continuera à informer le cardinal secrétaire d'Etat du développement de l'affaire Rouvroy.

A Namur, l'évêque tentait par tous les moyens de convaincre les chanoines électeurs de Notre-Dame de voter en faveur de son secrétaire. Il fut sollicité de nouveau à plusieurs reprises par Rouvroy de désigner des juges délégués pour examiner sa doctrine ; le professeur promettait de rétracter immédiatement toute erreur qui serait trouvée.

Pierre van den Perre informa le gouverneur général le 16 août 1690 de la tactique qu'il avait suivie pour écarter Rouvroy de sa

[50]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 542. G. da Via à Ottoboni. Bruxelles, le 21 juillet 1690.

[51]) *Ibid.*, fol. 565.

candidature au décanat : « Pour éviter les brouilles et les procès dans un temps où je ne suis pas en état de les soutenir, pour être privé par la France des revenus de mon abbaye de Saint-Gérard et pour sauver l'honneur du chanoine Rouvroy, j'ai tâché de l'induire à renoncer à sa prétention au doyenné de la dite collégiale. Je me suis efforcé de porter ceux du chapitre d'en choisir un autre, agréable à S. M. et plus utile pour le repos public. Cependant, comme je n'ai réussi ni dans un cas, ni dans l'autre, je souhaiterais que S. M. y interpose son autorité. Autrement, je serai obligé de me servir de la mienne et de priver M^r^ Rouvroy de voix active et passive, sous espoir de voir la mesure approuvée par le roi et maintenue » [52]).

Le marquis de Gastañaga répondit le 21 août qu'il maintenait le point de vue de sa lettre précédente : l'évêque devait lui-même prendre ses responsabilités [53]). — C'était donc bien en vain que l'évêque avait tenté de faire prendre la mesure d'exclusion par l'autorité royale.

Dès le 17 août 1690, l'évêque envoya une attestation au prévôt de Notre-Dame, autorisant l'élection du doyen et levant l'interdiction d'y procéder faite au nom du roi [54]). Cette communication n'excluant aucun membre du chapitre de l'élection fut lue en assemblée capitulaire et l'élection fut fixée au 25 août.

Cependant, l'évêque tâcha encore d'intimider Rouvroy pour le faire renoncer au doyenné, en disant qu'il le priverait de voix active et passive s'il ne lui accordait sa demande. Il le répéta également à plusieurs personnalités ecclésiastiques et à des chanoines de Notre-Dame pour qu'ils obtiennent le désistement du professeur. De son côté, de Clarr ne ménagea pas ses démarches comme il fut établi par les dépositions sous serment des intéressés.

Rouvroy alla donc une nouvelle fois trouver l'évêque le 22 août, il était accompagné de deux notaires. Il lui demanda si c'était bien pour sa doctrine qu'il voulait le priver de voix active et passive, comme on en faisait courir le bruit ; l'évêque ayant répondu qu'on

[52]) A. G. R., *Conseil privé espagnol*, n° 1145. Pierre van den Perre au roi. Namur, le 16 août 1690.

[53]) *Ibid.* Réponse du 21 août 1690. — A. E. N., *Archives ecclésiastiques*, chapitre Notre-Dame n° (9), original.

[54]) A. E. N., *Conseil provincial*, n° 1660. Lettre du 17 août 1690, (s.) *de mandato*, De Clarr.

disait sa doctrine suspecte, Rouvroy le supplia très instamment de lui vouloir dire en quoi, sur quel chapitre et en quel point, d'appeler son vicariat ou ses théologiens pour juger et même ses accusateurs, qu'il leur rendrait toute satisfaction. Ayant reçu pour réponse de l'évêque que son vicariat lui était également suspect, Rouvroy fut obligé de rendre publique la sincérité de sa façon de faire et de présenter une nouvelle requête pour avoir des juges. Il rappela dans sa requête qu'il avait déjà sollicité cette faveur depuis deux mois et que le 12 juillet, l'évêque s'était engagé de la lui accorder dans le cas où le gouverneur remettrait l'affaire entre ses mains. La décision lui étant remise par le gouverneur, Mathieu Rouvroy insistait pour que l'évêque désigne soit trois théologiens de son vicariat, soit trois docteurs membres de la faculté étroite de théologie de l'Université, soit trois docteurs séculiers de la faculté avec offre de soumission, dès maintenant pour lors, au cas où il se serait glissé quelque erreur dans sa doctrine. Il promettait de la retrancher conformément aux dispositions des sacrés canons. Pouvait-on, estimait-il, exiger soumission plus respectueuse et plus ample satisfaction [55]) ?

Nous possédons quelques témoignages caractéristiques au sujet des procédés d'intimidation de l'évêque de Namur et des intrigues ambitieuses du chanoine de Clarr.

Dès le 10 août, François Dandoy, ami de Rouvroy et ancien secrétaire de l'évêché et depuis 1683 chanoine gradué de la cathédrale et curé de Saint-Jean-l'Evangéliste, fut invité à dîner à l'évêché avec le valet de la ville de Namur, Durieux. Après le repas, le chanoine de Clarr lui dit que c'en était fait de Rouvroy ; avant quinze jours, il serait exclu du décanat de Notre-Dame et du lectorat au séminaire. Cependant, s'il voulait renoncer au décanat et se rendre inéligible, Monseigneur le laisserait dans le séminaire. Il demanda à F. Dandoy de le lui faire comprendre. Dandoy répondant que ce n'étaient pas ses affaires et qu'il ne se mêlerait pas de cela, de Clarr répliqua qu'il voulait y réussir, qu'il le ferait exiler et ainsi qu'il l'exclurait indirectement, ou bien qu'il le ferait excommunier. Dandoy lui faisant remarquer la difficulté de ces deux méthodes, de Clarr lui répondit que s'il n'était point lui-même élu doyen de Notre-Dame, il était perdu, puisqu'il

[55]) A. E. N., *Conseil provincial*, Procédure n° 1660.

ne serait jamais chanoine gradué, vu l'opposition d'au moins quatre gradués.

Quelques jours plus tard se trouvant au séminaire, le même Dandoy y rencontra le chanoine de Clarr. Il était venu dire au professeur Rouvroy que s'il se voulait rendre inéligible pour le décanat, Monseigneur le continuerait dans le séminaire. Rouvroy avait répondu qu'il en écrirait à ses amis de Louvain, pour voir s'il pouvait le faire en conscience [56]). Le cynisme du marché proposé révoltait autant le chanoine Dandoy que le candidat, soucieux de son honneur.

Le chanoine Hyacinthe de Cassal [57]), archidiacre et chanoine gradué noble, déposa également sous serment que l'évêque du diocèse lui avait déclaré qu'il priverait Rouvroy de voix active et passive et que même l'internonce était de ce sentiment. Cette déclaration avait été faite en présence de l'archidiacre Philippe d'Orjo, mais celui-ci déclara ne pas se souvenir du fait.

Deux chanoines de Notre-Dame déposèrent également avoir été l'objet des manœuvres du chanoine de Clarr :

Pierre-Nicolas van den Berghe, prêtre, chanoine de Notre-Dame, avait appris par le secrétaire de l'évêque que Rouvroy serait privé de voix active et passive.

Un autre prêtre chanoine de Notre-Dame, nommé François Dandoy comme le chanoine de Saint-Aubain, déposa également sous serment qu'après le décès du doyen François Beghin, il avait été mandé par l'évêque dans la grande salle du palais épiscopal. L'évêque lui avait montré quelques papiers qu'il disait venir de Malines, où quelques théologiens de Louvain avaient été condamnés sur des points de morale. Il concluait que ces sortes de théologiens, entendant parler des jansénistes ou rigoristes, étaient, à Malines et à la cour, odieux comme des diables, ensuite de quoi l'évêque le sollicita de donner son suffrage en faveur du chanoine de Clarr, son secrétaire, pour la dignité décanale de Notre-Dame. Ce dernier survenant lui fit la même réquisition.

Ne voyant aucun fait positif à charge de Rouvroy, le chanoine Dandoy refusa de s'engager. Quelque temps plus tard, le même

[56]) A. E. N., *Conseil provincial*, Procédure nº 1660, déposition du 28 août 1690.

[57]) Charles-Hyacinthe de Cassal, chanoine gradué depuis le 15 décembre 1667, archidiacre de Brabant, fut élu doyen du chapitre le 6 janvier 1692. Il mourut le 18 novembre 1721. N. AIGRET, *Histoire... de Saint-Aubain, op. cit.*, p. 439.

de Clarr lui demanda s'il préférait voir exclure Rouvroy de voix active et passive et lui voir faire ce déshonneur lors de l'élection, plutôt que de lui accorder sa voix. L'évêque s'approcha alors dans la galerie où il se trouvait avec le chanoine de Clarr et déclara que l'internonce priverait Rouvroy de voix active et passive. Le même chanoine de Clarr lui dit de consulter tels théologiens de la ville qu'il voudrait, pourvu que ce ne soit pas le doyen de Saint-Aubain [58]), l'archidiacre Cassal ou le chanoine gradué Dandoy.

Ayant été appelé une autre fois à l'évêché après la levée de l'interdiction de l'élection, l'évêque renouvela encore plus instamment qu'auparavant ses sollicitations en faveur de de Clarr. L'évêque lui reprocha qu'il serait cause du grand déshonneur qui arriverait infailliblement à Rouvroy par la proclamation de l'exclusion de voix active et passive, dont il le menaçait, mais qu'il ne souhaitait pas en venir à cette extrémité et qu'il serait préférable que lui, Dandoy donne son suffrage au dit de Clarr. Le chanoine Dandoy jugea cependant ne pouvoir y condescendre en conscience dans l'ignorance du cas dont on prétendait charger Rouvroy [59]).

Désespérant d'obtenir des juges impartiaux pour juger de sa doctrine, Mathieu Rouvroy s'adressa au gouverneur de Namur et aux président et gens du Conseil Provincial, Cour de Justice supérieure du Comté, le 23 août 1690 pour être maintenu en possession de tous ses droits ordinaires de chanoine de Notre-Dame, droits qu'il possédait paisiblement depuis plus de six ans :

Le Révérendissime évêque, par pure nouveauté, le trouble dans la possession de ses droits par bruits et déclarations faites à diverses personnes et à lui-même de le priver de voix active et passive, ce qu'il fera selon toute apparence à l'heure désignée pour procéder à l'élection du doyen du chapitre Notre-Dame, sans pouvoir avancer aucune cause ni sujet. Mathieu Rouvroy, pour témoignage de sa bonne foi et de la sincérité de son procédé en matière doctrinale,

[58]) Philippe, baron de Bouille de Bouvignes, chanoine gradué depuis le 15 octobre 1649, pénitencier, puis archiprêtre, fut élu doyen le 29 mai 1671. Il mourut le 9 décembre 1691. N. AIGRET, *Histoire... de Saint-Aubain, op. cit.*, p. 458.

[59]) A. E. N., *Conseil provincial*, n° 1660. Dépositions sous serment reçues par le notaire Pasquet, le 28 août 1690. Une bonne partie de la correspondance de F. Dandoy est conservée à A. E. N., *Archives ecclésiastiques*, chapitre Notre-Dame, n° (110).

s'est cependant adressé à l'évêque le 12 juillet et le 22 août pour avoir des juges afin d'examiner ses écrits et sa doctrine. L'évêque lui a refusé de lui faire justice et l'a menacé par plusieurs discours tenus à divers ecclésiastiques de le priver de voix active et passive pour tâcher de l'exclure par cette voie et de faire donner les suffrages à celui qu'il jugera le plus digne et habile au dit doyenné. Bien que de telles déclarations soient notoirement nulles, Rouvroy se trouve troublé dans ses droits par ces menaces réitérées que l'évêque publie chaque jour.

Le Conseil provincial lui accorda aussitôt des lettres de maintenance sur parchemin. Il faisait exprès commandement de la part du roi à l'évêque de Namur et à tout autre perturbateur de ne pas troubler Mathieu Rouvroy dans la paisible possession de ses droits de chanoine. Ils ne pourront « l'attraire en justice que devant nous au possessoire ou pour le pétitoire que devant le juge ecclésiastique ordinaire des pays de S. M. ou, si la cause était déclarée en cour de Rome, devant les juges délégués [60]).

Le 25 août 1690, à 7 h. du matin, le prévôt de Notre-Dame donna lecture au chapitre du décret de l'évêque déclarant avoir privé Mathieu Rouvroy de voix active et passive pour l'élection au décanat. Le procureur Pasquet présenta d'autre part les lettres de maintenance du Conseil provincial contre l'évêque de Namur. A 9 h., l'évêque vint présider l'élection et déclara s'en tenir à son décret d'exclusion, tandis que le chanoine Rouvroy rappela sa lettre de maintenance et l'appel fait au Saint-Siège, pour la nullité en droit et en fait du décret de l'évêque. Les chanoines procédèrent à l'élection sous la présidence de l'évêque et en présence des chanoines gradués Brabant [61]) et Casselot [62]). La majorité se prononça par 8 suffrages en faveur de Rouvroy, tandis qu'E. de Clarr n'obtenait que 5 voix, cependant l'évêque proclama ce dernier élu canoniquement par une autre pluralité des voix. Rouvroy

[60]) A. E. N., *Conseil provincial*, procédure n° 1660. Original du 23 août 1690.

[61]) Théodore de Brabant, d'abord chanoine de Notre-Dame, secrétaire de l'évêque de Grobendonck, chanoine gradué depuis le 28 août 1679, archidiacre de Brabant en 1686, vicaire général le 3 février 1690, décédé le 25 septembre 1716. — N. AIGRET, *Histoire... Saint-Aubain, op. cit.*, p. 444.

[62]) Nicolas Casselot, chanoine gradué, était le frère de Vincent Casselot, O. P. Il mourut le 4 octobre 1693 et sera remplacé au chapitre Saint-Aubain par Ernest de Clarr.

protesta contre cette déclaration, soutenant qu'il devait lui-même être proclamé canoniquement élu [63]).

Mathieu Rouvroy adressa un long exposé de ses griefs au Conseil provincial, en date du 28 août 1690, avec tous les documents établissant qu'il avait été troublé dans la paisible possession de ses droits de chanoine de Notre-Dame :

Ce décret de l'évêque, porté en dépit des lettres de maintenance, est notoirement nul. Il faut une raison grave et raisonnable pour infliger la privation des droits et il faut un jugement où les règles juridiques ont été observées. Cet abus est préjudiciable à l'ordre judiciaire et à la discipline extérieure de l'Eglise et des saints canons. Le roi doit empêcher qu'on introduise des nouveautés et faire observer les décrets de l'Eglise. Rouvroy estimait avoir d'autant plus le droit d'être maintenu dans la possession des voix active et passive, que les reproches ou griefs s'évanouissaient à cause de sa soumission exposée dans ses requêtes : au cas où il se serait glissé quelque erreur dans ses écrits, il déclarait de nouveau les révoquer et se conformer à ce regard aux décisions des canons et du Saint-Siège. Des auteurs canonistes réputés prétendaient qu'en justice celui qui avait été déposé pour crime d'hérésie, devait être maintenu et rétabli dans la possession de son bénéfice, dès qu'il abjurait son erreur.

Par décret du 2 septembre 1690, Pierre van den Perre ordonna aux exécuteurs de la cour spirituelle de mettre le chanoine Ernest de Clarr en possession du décanat de Notre-Dame. L'official était invité à convoquer tous les opposants pour le 9 septembre ; pour ce qui le concernait, l'évêque approuvait et confirmait son élection.

Aussi le 4 septembre, Mathieu de Rouvroy fit-il une remontrance au Conseil provincial à l'intention de l'évêque de Namur : Il protestait à nouveau de la nullité de la décision de l'évêque [64]).

La prise de possession de de Clarr sera en fait retardée jusqu'en avril 1691.

L'internonce G.-A. da Via ne manqua pas d'informer le cardinal secrétaire d'Etat du développement du conflit de Namur.

Le 18 août 1690, il signale que l'élection reste à la libre dis-

[63]) A. E. N., *Conseil provincial*. Procédure n° 1660. Acte capitulaire du 25 août 1690 et protestation de M. Rouvroy du 28 août 1690.

[64]) A. E. N., *Conseil provincial*. Procédure n° 1660. Décret de l'évêque du 2 septembre 1690 et remontrance du 4 septembre de Rouvroy.

position des capitulaires. Le gouverneur avait déclaré ne pas vouloir s'y opposer, si l'évêque enlevait toutefois les voix active et passive au chanoine Rouvroy comme suspect de jansénisme. Le prélat a mandé avoir vu certain écrit qui convainc le dit chanoine de soutenir des doctrines pernicieuses. Celui-ci, cependant, ayant fait recours à l'internonce pour se justifier, da Via lui avait proposé de l'entendre pour communiquer ses excuses à l'évêque [65]).

Il n'est pas inutile de suivre l'affaire d'après les informations de l'internonce puis, après son départ, de l'administrateur de la nonciature Pigliardi [66]).

Le chanoine Rouvroy, écrivait G. da Via le 1[er] septembre 1690, a été déclaré par l'évêque de Namur incapable d'être pris comme doyen. Il paraissait, en effet, être établi que Rouvroy adhérait aux nouvelles opinions pernicieuses, suivant le témoignage qui avait été montré au prélat de la part de deux curés et de plusieurs théologiens réguliers. Rouvroy, non content d'avoir fait appel à l'internonce contre un décret de ce genre, en a obtenu la suspense du Conseil Provincial ; malgré cela, le prélat voulut que l'on procédât à l'élection. La majorité des voix tomba sur Rouvroy et parce que l'évêque soutint que le même était inéligible, il proclama valide l'élection du chanoine de Clarr qui, après Rouvroy, avait le plus de voix.

Pour se maintenir dans la possession de leurs prétentions, ils se sont tous deux adressés au Conseil Privé, qui a voulu demander l'avis du Conseil de Namur. L'évêque a cependant fait demander que l'on réprime la tentative du Conseil, sans autre communication préalable, puisqu'il y a son décret et qu'il s'agit du maintien de son autorité épiscopale, non moins que de la discipline ecclésiastique. Il ne voudrait pas être impliqué dans un procès contre un de ses prêtres, son sujet et dépendant. Il semble vraiment que les ministres seront disposés à maintenir l'action de l'évêque puisque, alors qu'ils avaient été prévenus par lui, ils lui écrivirent au nom du roi qu'il pouvait se prévaloir de son autorité. Cependant, on attend, parce que l'élection a été faite en faveur du chanoine de

[65]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 609. Bruxelles, le 18 août 1690. Italien.

[66]) Marc' Antonio Pigliardi, protonotaire apostolique adjoint à l'internonce Tanara, succéda à Claude Agretti (Aigroz) en 1679 comme secrétaire des internonces. Il continua son service jusqu'en 1694. Il remplit les fonctions d'internonce pendant les intérim.

Clarr qui est secrétaire de l'évêque et parce que Rouvroy allègue qu'en ayant appelé contre le décret qui le privait de voix passive, il ne pouvait être déchu de son droit d'être candidat à l'élection, du moins pendant l'appel.

On ne sait encore ce qui sera décidé par le Conseil Privé, après que viendra la réponse du Conseil de Namur. L'internonce représenta cependant à quelques conseillers qu'il convenait de suspendre le décret de l'Ordinaire et de renvoyer Rouvroy au juge ecclésiastique, où il poursuivra son appel. La voie des trois sentences conformes n'est pas la plus expéditive et la plus pratique pour les plaideurs [67]).

Le 8 septembre 1690, au moment de prendre congé des Pays-Bas, l'internonce da Via écrivait encore au secrétaire d'Etat :

Le chanoine Rouvroy sachant que le Conseil de Namur n'était pas disposé à informer favorablement pour sa cause le Conseil Privé, bien qu'il ait suspendu le décret publié contre lui par l'évêque, a eu recours à l'internonciature. Il demande des commissaires devant lesquels il puisse poursuivre l'appel fait contre le décret lui-même.

Comme il est question de maintenir l'autorité de l'Ordinaire et d'exécuter les ordres de V. E., en empêchant l'avancement d'une personne suspecte de nouveautés en matière doctrinale, je n'estime pas devoir déférer à ses instances pour enlever des mains des laïcs l'examen de semblables incidents. Je me contenterai de déléguer l'examen à quelque juge ecclésiastique [68]).

Le départ de l'internonce G.-A. da Via pour Cologne, après son sacre par l'archevêque de Malines H. de Précipiano, au titre d'archevêque de Thèbes, interrompit cette correspondance.

Elle sera reprise le 22 septembre par Marco-Antonio Pigliardi, auditeur de l'internonciature, qui prendra plus au sérieux le cas Rouvroy, en écrivant au cardinal secrétaire d'Etat.

« Bien que le Conseil de Namur n'ait pas encore envoyé au Conseil Privé les informations demandées sur la maintenance concédée au chanoine Rouvroy contre le décret de l'évêque de Namur, ce chanoine a fait près de l'internonce, puis près de moi, d'instantes demandes pour que lui soient députés des juges ecclésiastiques devant lesquels il pourrait poursuivre son appel. Avant d'accorder cette commission, j'ai désiré que l'on supprime dans l'écrit qui

[67]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 631. Bruxelles, le 1er septembre 1690.

m'était soumis toute énonciation d'un recours aux séculiers et qu'au lieu de demander les officiaux ou juges synodaux pour commissaires, Rouvroy demande les évêques eux-mêmes, puisque la cause est dirigée contre un prélat. Cette méthode est indispensable, parce que la procédure de l'évêque de Namur est notoirement nulle, puisque c'est sur le simple témoignage de quelques théologiens en majeure partie réguliers que l'évêque a privé Rouvroy des deux voix, sans le citer en justice et sans lui donner aucun délai pour se justifier.

Toutefois, je dois tenir compte que le prélat avait agi ainsi, suite à l'impulsion tant de la cour que de Mgr da Via, étant également persuadé qu'il était permis à un évêque de punir ses suppôts tombés dans l'erreur en matière doctrinale, sans autre forme de jugement. Aussi, je me suis entendu avec quelques avocats, avec l'archevêque de Malines et le président du Conseil Privé. J'ai alors confié à l'archevêque et aux évêques d'Anvers et de Gand [69]) de juger la cause, avec les seules clauses dévolutives, remettant à l'avis des commissaires de lui concéder éventuellement les suspenses. Il est question de maintenir l'autorité épiscopale et il est à croire qu'un évêque ne l'abandonnera pas facilement. J'espère par cette mesure avoir évité d'autres attentats des Conseils contre la juridiction ecclésiastique » [70]).

L'affaire Rouvroy, pendante entre les deux juridictions civile et ecclésiastique, allait prendre bientôt de nouveaux développements.

Marc-Antonio Pigliardi en informe le cardinal, le 6 octobre 1690, et attend des instructions de Rome :

En demandant des juges ecclésiastiques pour appuyer son prétendu droit à l'élection au décanat de Notre-Dame de Namur contre l'évêque, Rouvroy montrait l'intention de s'abstenir de tout autre recours aux séculiers ; cependant, comme le Conseil de Namur avait informé le Conseil Privé sur la question, il importait pour lui d'ob-

[68]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 646. Bruxelles, le 8 septembre 1690. Gio-Antonio da Via géra la nonciature de Bruxelles jusqu'au 11 septembre 1690.

[69]) Albert de Hornes, né à Braine-le-Château le 25 février 1646, fut promu évêque de Gand le 13 janvier 1681. Il mourut le 4 juin 1694. L. JADIN, *Procès*, *op. cit.*, t. IX, pp. 239-242.

[70]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 646. Bruxelles, le 22 septembre 1690. Toutes les lettres de Pigliardi au secrétaire d'Etat sont en italien.

tenir de ce dernier la confirmation de ce que le Conseil de Namur a établi en sa faveur, en lui accordant des lettres de maintenance. Dès que le président du Conseil Privé m'en eut parlé, écrit Pigliardi, j'en ai parlé à divers conseillers. J'ai demandé au rapporteur [71]) lui-même de suspendre le décret du Conseil de Namur, en considération de l'autorité épiscopale. Cependant, je vois que tous sont d'avis que l'évêque a manqué aux formalités juridiques élémentaires, en privant Rouvroy de la voix passive sans l'entendre. On ne peut supposer qu'un supérieur ecclésiastique punisse un sujet sans observer les règles prescrites par le droit canon.

Au conseiller responsable de cette affaire, le chanoine S. I. Polchet, conseiller ecclésiastique au Conseil Privé, j'ai clairement dit que si le procédé de l'évêque n'avait pas été conforme aux exigences du droit, il a cependant répondu en substance aux invitations qui lui avaient été faites tant par Mgr da Via que par la Cour, pour faire un exemple contre les amateurs de nouveautés, tel qu'est réputé Rouvroy. Je ne sais quelles suites auront mes représentations ; les conseillers estiment pouvoir juger le conflit au possessoire et remettront le pétitoire au tribunal ecclésiastique [72]).

Le 20 octobre 1690, Marc' Antonio Pigliardi informe le secrétaire d'Etat des décisions prises à Bruxelles : Le Conseil privé a requis la faculté de théologie de Louvain d'examiner la doctrine du chanoine Rouvroy, pour qu'il soit vérifié s'il soutenait des propositions condamnées ou suspectes de jansénisme : dans ce cas, on révoquera la suspense du décret de l'évêque de Namur prononcée par le Conseil Provincial : dans le cas contraire, on permettra à Rouvroy de poursuivre l'exercice de ses droits.

La faculté de théologie de Louvain a député pour cet examen les docteurs Charneux [73]), Muel [74]) et le P. Le Drou [75]). J'ai écrit à

[71]) Le conseiller S. I. Polchet.

[72]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 727. Bruxelles, le 6 octobre 1690.

[73]) Henri de Charneux, originaire de Visé, avait été promu maître ès-Arts en 1661. Devenu professeur à la pédagogie du Porc en 1668, il avait été nommé président du collège de Liège en 1672, il fut promu docteur en théologie en 1680 et membre de la stricte faculté. Il mourut le 6 août 1701. E. REUSENS, *Documents de l'Université de Louvain*, t. I, pp. 281-288 et t. III, pp. 28, 445.

[74]) Gilles Muël, professeur à la stricte faculté de théologie, décédé en 1691.

[75]) Lambert Le Drou, né à Huy en 1640, ermite de Saint-Augustin, professeur à Louvain en 1677 et membre de la faculté étroite. Nommé sacriste du pape et évêque de Porphyre le 25 juin 1692, il reviendra plus tard comme évêque auxiliaire de Liège. Il mourut le 6 mai 1721.

ce dernier pour qu'il veuille démasquer les idées de Rouvroy, car ce dernier cherchera à les dissimuler. Je suis cependant certain qu'il jouit de l'appui des novateurs et que de l'issue de cet examen dépend en grande partie le maintien de l'autorité épiscopale devant le torrent des opinions pernicieuses modernes. Le P. Le Drou m'a assuré qu'il remplirait son mandat exactement. J'ai écrit en même temps au P. Harney [76]), pour que lui également, comme membre de la stricte faculté, coopère au même but près de ses collègues. Ce père m'annonce que le docteur Charneux aura l'occasion de se montrer impartial, bien qu'il ait entendu que le Dr Arnauld soit allé, il y a peu, à Liège avec plusieurs personnes et que, parmi celles-ci, il y avait un certain Charneux ; il croit que c'est le père du docteur habitant Louvain. J'en ai informé Mgr da Via, pour qu'il fasse attention aux frontières de sa nonciature. V. E. pourra voir que les novateurs ont partout des adhérents et de l'appui, sans que de Rome on aide à établir à Bruxelles une assemblée de sujets doctes et impartiaux pour extirper par autorité royale et pontificale le vacarme de ces turbulents [77]).

D'après les informations de Marc' Antonio Pigliardi du 27 octobre 1690, Pierre van den Perre se fiant peu au jugement de la faculté de théologie de Louvain et de ses députés pour l'examen de la doctrine de Rouvroy, refusa d'envoyer au P. Le Drou et aux docteurs Muël et Charneux les documents à charge contre Rouvroy. Il a envoyé à Bruxelles un chanoine de Namur pour faire révoquer le décret du Conseil Privé.

» L'évêque de Namur m'a écrit une lettre, également. J'ai traité de l'affaire avec l'archevêque de Malines, lui représentant qu'il n'était pas décent que l'on soupçonne à la légère la stricte faculté de théologie de Louvain. Il me semble cependant plus opportun que l'on oblige Rouvroy à justifier sa doctrine devant un des trois évêques que j'ai députés pour juger la cause de l'appel fait par lui contre le décret de son Ordinaire.

[76]) Martin Harney, né à Amsterdam le 6 mai 1634, entra à Bruxelles chez les dominicains le 21 novembre 1650, professeur de philosophie et de théologie, fut élu prieur de Bruxelles. Docteur en théologie de Louvain le 9 septembre 1669, il devint membre de la stricte faculté le 30 septembre 1687; il fut du groupe antijanséniste et agent à Rome de l'archevêque Précipiano. Provincial en 1680 et 1694, il mourut à Louvain le 22 avril 1704, laissant une œuvre scientifique et polémique considérable.

[77]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 780. Bruxelles, le 20 octobre 1690.

» Puisqu'il s'agit du maintien de l'autorité épiscopale et de la liberté de châtier les novateurs, l'archevêque a pris sur lui le soin de présenter ou de faire présenter au gouverneur général le mémorial fait à ce sujet » [78]).

Le 10 novembre 1690, Pigliardi pouvait donner de nouvelles informations sur l'orientation du procès : Les lettres du Conseil adressées à Jacques de Bryas, archevêque de Cambrai, et à P. van den Perre montraient la difficulté de la publication de la sentence portée contre Rouvroy par l'évêque de Namur. Ce dernier aurait voulu suspendre toute la faculté de théologie de Louvain suspecte à ses yeux et voudrait que le Conseil Privé renvoie le jugement de la cause de la doctrine de Rouvroy à un des évêques délégués par l'internonce. L'évêque de Namur connaissait les relations intimes de Rouvroy avec la stricte faculté de théologie et en craignait une appréciation trop favorable à l'accusé. L'archevêque de Malines était également de cet avis et en avait personnellement fait la demande au marquis de Gastañaga.

« Outre le danger qui résulterait de voir suspecter un évêque par un de ses confrères qui a une autre méthode, le conseiller Polchet estimait que le Conseil Privé accorderait difficilement l'autorisation de changer de procédure. Le Conseil Privé a l'habitude de remettre à la faculté de théologie l'examen des controverses doctrinales ; il est d'accord cependant que l'évêque de Namur puisse soupçonner le docteur Charneux, seul : on dit que Charneux a déjà, en d'autres occasions, approuvé les écrits ou cours dictés de Rouvroy. J'ai exposé le tout à l'évêque de Namur pour qu'il prenne la résolution la plus convenable avec l'archevêque de Malines » [79]).

Le 17 novembre 1690, Pigliardi confirmait au cardinal Ottoboni les dispositions de l'évêque de Namur à l'égard des théologiens de Louvain : « Il est dans l'idée qu'il doit suspecter non seulement Charneux, mais la faculté entière de théologie de Louvain. A la réserve des docteurs Steyaert et père Harney, tous les autres seraient des adhérents ou même d'opiniâtres partisans de Rouvroy. L'archevêque de Malines est du même avis et comme il l'a écrit autrefois, il s'offre à soutenir l'autorité épiscopale de l'évêque de Namur. Dans ce but, il a fait composer un mémoire qu'il « accompagnera

[78]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 807. Bruxelles, le 27 octobre 1690.
[79]) *Ibid.*, fol. 863-864. Bruxelles, le 10 novembre 1690.

de chaudes démarches, au nom de l'évêque de Namur : il y fait vive instance pour faire annuler la commission donnée aux docteurs de Louvain, puisqu'il y a motif de se défier d'eux pour porter un jugement sur la doctrine de Rouvroy. Le mémoire a été envoyé à Namur après avoir été approuvé par l'archevêque. H. de Précipiano estime qu'il doit s'employer à la protection des prérogatives épiscopales dans les suppliques qui sont présentées au marquis-gouverneur ». Suivant cependant les instructions de prudence du secrétaire d'Etat, Pigliardi promettait de se borner simplement à ce qu'aboutisse la suspension de l'arrêt prononcé par le Conseil de Namur en faveur de Rouvroy et à ce que l'examen de l'affaire soit renvoyé aux juges délégués par l'internonce [80]).

Avant de remettre la correspondance de la nonciature à Giulio Piazza [81]), nommé internonce le 6 décembre, Pigliardi informa encore le cardinal secrétaire d'Etat de l'affaire Rouvroy, le 24 novembre 1690. L'évêque de Namur, déclara-t-il, n'est pas d'accord pour la forme de la supplique rédigée en son nom par l'archevêque de Malines. Cependant, pour éviter d'accepter le jugement des Louvanistes, il a envoyé lui-même au Conseil Privé les écrits et propositions suspectes du chanoine Rouvroy. Il montre ainsi le mépris de l'autorité épiscopale à l'égard des décrets du Conseil provincial de Namur. En constatant la hâte que montre le gouverneur pour intervenir dans cette affaire, on pense qu'il veut prévenir les ordres royaux que le nonce se procurera à Madrid, pour qu'on défende à ces Conseils de s'ingérer dans les affaires ecclésiastiques et d'accepter des recours contre l'autorité des Ordinaires [82]).

Après avoir déclaré le chanoine E. de Clarr élu et avoir tenté de lui faire prendre possession, l'évêque de Namur s'adressa au Conseil privé en septembre 1690, exposant combien injuste et opposé aux saints canons était d'en appeler au juge laïc en matière

[80]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 881. Bruxelles, le 17 novembre 1690.

[81]) Giulio Piazza, né à Forli le 13 mars 1663, fut nommé internonce à Bruxelles le 6 décembre 1690 et y resta jusqu'au 7 mai 1696. Promu archevêque de Rhodes le 11 novembre 1697, il fut envoyé comme nonce en Suisse en 1698, à Cologne en 1703, en Pologne en 1706, à Vienne de 1709 à 1713. Il fut promu évêque de Faenza le 13 juillet 1700 et créé cardinal le 18 mai 1712. Il mourut le 23 avril 1726.

[82]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 80, fol. 909. Bruxelles, le 24 novembre 1690.

de dogme, comme l'avait fait Rouvroy. L'évêque demandait en conséquence au Conseil Privé de retirer au Conseil provincial la connaissance de l'affaire et de renvoyer le chanoine Rouvroy au juge ecclésiastique auquel il en avait d'ailleurs appelé.

Nous avons retrouvé aux archives du grand séminaire de Gand la copie de la remontrance de l'évêque de Namur adressée au gouverneur, marquis de Castañaga. Pierre van den Perre rappelait que c'était à l'invitation expresse du gouverneur qu'il avait institué un examen rigoureux de la doctrine du chanoine Rouvroy, pour lors liseur au séminaire épsicopal et aspirant à la dignité décanale de Notre-Dame. Il avait commis l'examen au Père recteur du collège des jésuites de Namur, à un pasteur de la ville, à un père dominicain, licencié en théologie, à deux pères carmes déchaux, professeurs de théologie, et à deux récollets aussi professeurs en la dite théologie. Leur jugement, après mûr examen de la doctrine, était accablant pour Rouvroy. Sa doctrine est conforme aux cinq propositions condamnées dans Jansénius, selon qu'il appert par leur témoignage et censure. L'évêque s'était vu obligé de remercier ou licencier le chanoine Rouvroy de sa leçon au séminaire et de lui donner l'exclusion à la dignité vacante. Le chanoine Rouvroy, rappelait l'évêque, en a appelé au Saint-Siège et a obtenu un rescrit apostolique par lequel on lui donne le choix de l'archevêque de Malines, de l'évêque de Gand et de celui d'Anvers pour poursuivre son appel.

Or, dès avant l'appel, le président du Conseil de Namur a accordé à Rouvroy des lettres de maintenance dans la possession de sa voix active et passive. Par cette mesure, l'exclusion prononcée par l'évêque en matière purement spirituelle et doctrinale est rendue absolument infructueuse et sans effet au préjudice évident de l'autorité épiscopale. Cette autorité est indispensable aux évêques pour l'extirpation des erreurs qui troublent en ce moment l'Eglise et la menacent d'une hérésie ouverte.

Ce qui détruit encore davantage l'autorité épiscopale est le mépris de l'examen de la doctrine du chanoine Rouvroy fait sur l'ordre de l'évêque, suite aux instructions du gouverneur lui-même. En effet, comme on le sait, sept habiles théologiens ont déjà censuré la doctrine de Rouvroy qui en a appelé au Saint-Siège. On lui a accordé par un rescrit trois évêques pour le juger. Malgré cette décision, le Conseil privé a commis trois docteurs de Louvain pour examiner de nouveau la doctrine du chanoine. Parmi ces

docteurs, il y en a qui sont suspects, particulièrement le docteur Charneux. Celui-ci a auparavant déjà approuvé la doctrine du chanoine Rouvroy. Il n'est donc plus dans l'indifférence requise pour un semblable examen.

Pierre van den Perre concluait : 1° La mesure prise par le président du Conseil de Namur, après la censure dans une matière purement dogmatique et de religion, est inadmissible. Des procédures de ce genre, au lieu d'aider les évêques et de les appuyer contre les novateurs et jansénistes conformément aux intentions du roi, soutiennent au contraire ces derniers contre les évêques. On établit ainsi le jansénisme au lieu de l'abolir.

2° Après l'appel au Saint-Siège de Rouvroy et la désignation des trois évêques pour juger sa doctrine, le renvoyer à l'examen des trois docteurs de Louvain serait détruire la juridiction du Saint-Siège et celle des évêques. Il leur appartient exclusivement de juger des doctrines et matières dogmatiques comme celles-ci. On ne peut soumettre les évêques à trois docteurs particuliers et renverser la subordination et la hiérarchie ecclésiastiques.

On préférerait ces trois théologiens à sept autres, indifférents et d'une entière intégrité, qui ont les premiers examiné et censuré la dite doctrine. On permettrait ainsi aux novateurs d'éluder les condamnations et décrets des évêques contre leurs erreurs. En effet, en recourant aux tribunaux séculiers et aux Conseils royaux, ils obtiendront des commissions de ce genre pour des théologiens particuliers. Ceux-ci renverseront tout ce que les évêques auraient fait, prononcé et décrété contre les pernicieuses doctrines des novateurs. Ils les établiront par ce moyen, sans que les évêques aient encore le pouvoir de les en empêcher.

Tout ce qui est ici exposé est directement opposé aux Saints Canons et à la pieuse intention du roi, ainsi qu'à l'autorité du Saint-Siège et des évêques. C'est fort préjudiciable à la religion.

L'évêque de Namur terminait sa remontrance, en suppliant le Gouverneur d'annuler la lettre de maintenance du président du Conseil de Namur et de renvoyer aux évêques ou du moins à celui des trois que Rouvroy voudra choisir l'examen de sa doctrine commise aux trois docteurs de Louvain. Le chanoine Rouvroy pourra ainsi poursuivre sa cause d'appel, car il s'agit de matières purement spirituelles et dogmatiques [82a]).

[82a]) ARCHIVES DU SÉMINAIRE DE GAND, *Université de Louvain*, n° 225. Dossier

Avant de faire droit à cette requête, tout en suspendant provisoirement l'application des lettres de maintenance accordées à Rouvroy par le Conseil provincial de Namur, le Conseil Privé ordonna à l'évêque de Namur de transmettre pour examen à Louvain les propositions du chanoine Rouvroy qu'il estimait erronées. Il devait les envoyer aux docteurs Charneux, Muël et Le Drou.

Pierre van den Perre, sans doute jaloux de sa juridiction épiscopale, mais surtout inquiet du jugement doctrinal des maîtres de Louvain, refusa de soumettre ces propositions directement à l'avis des trois docteurs, comme nous le savons déjà par le témoignage de Marc' Antonio Pigliardi. Néanmoins, pour que le Conseil Privé voie combien il avait procédé justement, en déclarant Rouvroy inéligibe, Pierre van den Perre soumit directement ces propositions au Conseil Privé. Celui-ci les renvoya à ces trois docteurs, qui les retinrent pour examen pendant plus de trois mois.

Rouvroy accepta de comparaître devant les docteurs de Louvain et, d'après un billet de Bernard Désirant à Pierre van den Perre, voici le texte ou l'essentiel du jugement doctrinal des docteurs de Louvain :

1° Rouvroy s'est disculpé assez heureusement pour les 1re, 2e, 4e et 5e propositions de Jansénius.

2° Il a enseigné de vive voix et par écrit la troisième proposition et il y a persisté jusqu'à l'examen de sa doctrine, mais ensuite, il la récusa et promit correction.

3° Il a détourné les jeunes gens par sa doctrine audacieuse et téméraire d'entrer en religion et a jeté la suspicion sur les ordres religieux par une semblable témérité, les accusant de diverses déficiences.

4° Il a écarté également les fidèles de la fréquentation des sacrements, en donnant des doctrines erronées.

5° Il a tout révoqué par écrit, promettant correction et reconnaissant que le Saint-Siège est infaillible.

Conclusion : Il y a eu matière à suspension. On aurait cependant souhaité que l'évêque entende Rouvroy auparavant. Les docteurs laissent à l'avis des hommes prudents de voir si l'évêque devrait y apporter correction [83]).

relatif aux poursuites intentées du chef de jansénisme contre Mathieu Rouvroy, chanoine de Namur et professeur au séminaire de cette ville. Remontrance de Pierre van den Perre.

[83]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques*. Chapitre Notre-Dame, n° (9). Dossier

Par décret du 14 février 1691, le Conseil Privé déclara, après avoir reçu avis du conseiller Polchet et de deux docteurs en théologie de l'université de Louvain, que Rouvroy pourrait poursuivre devant le juge ecclésiastique délégué l'appel fait au Saint-Siège, au sujet de sa doctrine ; la suspension de la procédure des lettres de maintenance devait perdurer jusqu'à ce que le juge délégué en ait disposé [84]).

D'après Bernard Désirant, en 1693, les examinateurs de Louvain, dont le P. Le Drou, auraient trouvé que les cours dictés du professeur Rouvroy se rapprochaient trop des cinq propositions. Rouvroy aurait en outre enseigné des doctrines pétulantes, intolérables et répugnantes à la doctrine de l'Eglise universelle [85]).

Cette version fut démentie à Rome par Hennebel en 1693. Hennebel reprit très objectivement l'exposé pour tout ce qui concernait le début de l'affaire, contrairement à ce que fit B. Désirant, ce qui permet de donner meilleur crédit à ce qu'il avance au sujet de l'examen doctrinal : « Le Conseil privé envoya trois professeurs de Louvain sous la direction du P. Le Drou pour examiner la doctrine de l'accusé. Tout en protestant, celui-ci se soumit. Après examen de ses leçons, il fut trouvé innocent, malgré la présence dans ses dictées de quelques passages douteux relatifs à la troisième des propositions condamnées. Rouvroy eut beau dire que ses dictées condamnaient les propositions et manifester ses sentiments orthodoxes de vive voix et par écrit, les examinateurs n'en déclarèrent pas moins que l'évêque aurait été en droit de citer son professeur. Toutefois, ils ajoutèrent qu'il eût été obligé de l'absoudre et de ne pas l'exclure du décanat. Sur ce rapport, l'évêque d'Anvers fut délégué pour finalement juger la cause. Il se prononça pour la validité de l'élection de Rouvroy et condamna son collègue de Namur aux dépens [86]).

doyen 1692. Latin. — B. Désirant en faisant cette communication à l'évêque de Namur met en Nota bene: *Inter sollicitudines*, le chapitre nº 10 *De purgatione canonica* dit clairement cependant que l'évêque n'était pas obligé de l'entendre, mais qu'il suffisait qu'il soit suspendu. Lire ce chapitre tout entier.

[84]) A. E. N., *Conseil provincial*. Procédure nº 1660. Décret du Conseil privé du 14 février 1691.

[85]) L. Ceyssens, *L'introduction du formulaire*, dans *Jansenistica*, t. IV, Malines, 1962, p. 76. Bibliothèque Vaticane, *Vat. Lat.* nº 7405, fol. 160vº.

[86]) *Ibid.* d'après la Réplique d'Hennebel conservée à Pistoie, Bibliothèque Fabroni, liasse 105.

Pour documenter le tribunal ecclésiastique délégué présidé par Jean-Ferdinand de Beughem, évêque d'Anvers, le chanoine Rouvroy remit l'avis qu'il avait sollicité des docteurs et professeurs de droit de l'université de Louvain le 25 mars 1691 et une consultation du célèbre docteur Z.-B. van Espen du 16 mars 1691 ainsi que du docteur professeur Goedenhuyse. Le thème en était que le chanoine Rouvroy avait enseigné pendant 5 ou 6 années sur la doctrine et que jamais il n'avait reçu un avertissement ni de la part de l'évêque, ni d'un autre supérieur, d'où il y avait présomption qu'on ne lui aurait rien reproché, s'il n'y avait pas eu sa candidature au décanat de Notre-Dame. Les autres chanoines voulaient élire Rouvroy, tandis que l'évêque voulait favoriser un autre et ne pouvait y parvenir sans exclure le chanoine Rouvroy, il le déclara inéligible à cause de sa doctrine. Rouvroy supplia en vain l'évêque de désigner des juges pour examiner sa doctrine, promettant de rétracter immédiatement toute erreur qui serait trouvée. L'évêque rejeta la supplique et, trois heures avant l'élection, rendit Rouvroy inéligible. Rouvroy a fait appel contre ce décret et veillé à signifier son appel à l'évêque avant l'élection, cependant à l'heure fixée on procéda à l'élection et Rouvroy fut élu.

La question était : *Primo*, de savoir si le décret de l'évêque de Namur prononçant la privation, sans en exprimer la raison, sans avoir cité et écouté la partie adverse, est valide ? *Secundo*, A supposer que des erreurs même pernicieuses se fussent glissées par inadvertance ou ignorance dans les cours de Rouvroy, l'évêque pouvait-il rendre le professeur inéligible au décanat et le priver de voix active et passive, sans avertissement, étant donné la soumission de Rouvroy ?

Le professeur primaire Noël Chamart [87]), docteur U. J., J. Herys, professeur royal, Antoine Philippe, professeur ordinaire, P. Hopenbrouwer, professeur ès canons, G. Blanche [88]), premier professeur,

[87]) Noël Chamart, né à Gaurain, Ath, le 25 décembre 1621, devint licencié U. J. puis docteur en 1659. Président du collège Saint-Yves en août 1656, il démissionne en octobre 1667. Il fut promu chanoine de Saint-Pierre le 18 avril 1667 et professeur de Digeste. Le 19 octobre 1669, il fut nommé professeur primaire de la faculté de droit. Il fut recteur en février 1666. Retiré chez les PP. de l'Oratoire, il y mourut le 10 septembre 1699. E. Reusens, *Documents*, I, 384; III, 110.

[88]) Jean-Guillaume Blanche, né à Herve ou à Dalhem le 6 avril 1634, docteur U. J. le 2 mars 1666, président du collège de Namur Sainte-Anne de 1670 à 1685,

G. Huens, professeur ordinaire, Tonsern [88a]), professeur royal, tous docteurs U. J., avaient pris la position suivante :

Dans le cas présent, Rouvroy déclare n'avoir pas été cité avant le décret de l'évêque, ni écouté pour sa défense. En plus, il a été repoussé et n'a pu se faire entendre lorsqu'il le demandait. D'après les lois civiles et canoniques et la loi naturelle, le décret de l'évêque de Namur est nul et invalide. On ne peut condamner un homme qui n'a pas été entendu et qui ne s'est pas défendu, d'après la raison naturelle. Le droit romain, bien qu'enveloppé dans les ténèbres du paganisme, le reconnaît.

Ce que les payens ont reconnu, l'Eglise, bonne pour tous, le fait davantage. Tous les hérétiques, Arius, Nestorius, etc. ont été entendus.

Rouvroy a déclaré que s'il y avait eu des erreurs, même pernicieuses, il ne pouvait être condamné, puisqu'il était disposé à se débarrasser de ses erreurs devant son juge légitime, si ce dernier jugeait qu'il y avait des erreurs, et de se soumettre en fils obéissant. Seul le fait d'être *pertinax* fait l'hérétique d'après Fagnan, etc.

Comme Rouvroy a soumis sa doctrine au jugement de la sainte Eglise et s'est montré prêt à révoquer ce que les juges estimeraient être enseigné contre la foi ou la morale, nous ne voyons pas pourquoi il aurait été privé de voix active et passive, puisqu'il ne peut être considéré comme hérétique en aucun cas [89]).

Ce n'était point d'ailleurs la seule consultation des professeurs de Louvain.

Après avoir exposé à sa façon le déroulement de l'affaire, son adversaire, le chanoine de Clarr demanda si, ces points étant établis, et notamment l'exclusion de Rouvroy pour raison doctrinale, il pouvait prendre possession de la dignité décanale.

M. Steyaert [90]), docteur en théologie et professeur, Bernard

recteur pour la première fois en février 1674. Il mourut le 3 novembre 1691. E. REUSENS, *Documents*, t. I, p. 285; t. III, p. 252. — Voir V. BRANTS, *La faculté de droit de l'Université de Louvain*, Louvain, 1909, p. 159.

[88a]) Jean-Adolphe Tonsern, né à Münster en 1646, mort à Louvain le 30 juin 1701, était fils de l'ancien gouverneur de Nassau. Il devint licencié U. J. de Louvain en 1669, professeur de Digeste en 1686, professeur de Pandectes en 1694. Il était docteur depuis 1690. *Biographie nationale*, t. XXV, col. 437.

[89]) A. E. N., *Conseil provincial*, Procédure n° 1660. Déclaration des professeurs de Louvain, en latin.

[90]) Martin Steyaert, de Somerghem, né le 16 avril 1647, premier de la pro-

Désirant, docteur en théologie et professeur, historiographe royal, Nicolas du Bois [91]) et Nicolas Bouchy [91a]), professeur de droit, donnèrent l'avis suivant, le 6 février 1691 :

Il paraît clair que Rouvroy était suspect d'hérésie ou de la doctrine condamnée de Jansénius au moment de l'élection, c'est donc à bon droit que l'évêque de Namur l'a déclaré inéligible après que le Conseil Privé eut renvoyé la décision à l'évêque. Il a agi suivant les bulles pontificales et l'esprit de S. M. en refusant la promotion des suspects aux dignités ecclésiastiques.

Il faut distinguer le cas de ceux qui possèdent des dignités du cas de ceux qui y aspirent ; bien qu'on doive entendre ceux qui sont établis avant qu'ils ne soient déposés, il suffit cependant pour les suspendre qu'il y ait un soupçon du crime d'hérésie ; on peut a fortiori suspendre du droit d'élection un suspect. On aurait même pu le suspendre du canonicat qu'il possédait, d'où plus aisément d'une candidature, alors que le soupçon était bien fondé.

On ne peut objecter qu'il a présenté de se soumettre. Il a été suspendu à bon droit et doit le rester, car non seulement il a adopté l'hérésie ou l'erreur janséniste, mais il l'a enseignée et inspirée à d'autres.

L'évêque peut et même doit procéder contre Rouvroy. Nous disons donc que l'évêque est tenu de procéder à la confirmation

motion du Château en 1665, professeur de philosophie, puis de théologie à Ypres en 1679. Docteur en théologie (1675), président du collège des théologiens (1685), recteur (1688), vicaire apostolique de Bois-le-Duc (1691). Décédé le 17 avril 1701. E. Reusens, *Documents*, t. I, pp. 287 ; t. II, pp. 28, 445.

[91]) Nicolas du Bois, né à Senseilles, Vergnies, vers 1620, maître ès arts de Louvain en 1641, licencié en droit en 1645, licencié en théologie de Douai en 1654. Professeur d'Ecriture Sainte à Louvain et chanoine de Saint-Pierre, il se montra un des plus ardents antijansénistes. Il obtint une prébende à Bruges en 1667, à Saint-Bavon en 1676 et fut élu doyen de Saint-Pierre à Louvain en 1689. Il était président du collège du roi depuis 1672. Il mourut à Louvain le 16 mars 1696. E. Reusens, *Dubois (Nicolas)*, dans *Biographie nationale*, t. VI, col. 198.

[91a]) Nicolas Bouchy de Fumay fut cinquième de la faculté des Arts, pédagogie du Porc en 1652, devint bachelier en théologie, puis licencié en droit, enfin professeur ordinaire et royal des canons pendant 20 ans et chanoine de Saint-Pierre. Il fut aussi président du collège Winckelius pendant 18 ans. Il obtint une prébende à la cathédrale de Bruges le 20 mai 1684, bénéfice qu'il échangea avec Pierre Boury, chapelain du Saint-Sang, le 15 juin 1694. Il était fort lié avec le professeur Steyaert. Il mourut le 28 février 1699. E. Reusens, *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain*, *op. cit.*, t. III, pp. 148-149.

de l'autre élu, le chanoine E. de Clarr. On ne peut objecter ni la majorité obtenue par Rouvroy, ni les lettres de maintenance obtenues du Conseil de Namur. L'évêque doit donc procéder à la mise en possession du décanat par E. de Clarr. D'après les extraits des actes capitulaires du chapitre Notre-Dame, on peut suivre les étapes de la prise de possession du nouveau doyen [92]).

Le 7 avril 1691, le chanoine de Clarr répondait aux oppositions faites le 9 septembre 1690 par Nicolas de Liège, chanoine de Notre-Dame et secrétaire du chapitre. Il prétendait qu'il ne fallait pas le suivre et qu'en tant que secrétaire, Nicolas de Liège avait usurpé du nom de quelques chanoines qu'il ne nommait pas. Il reconnaît l'affirmation du chanoine Rouvroy d'avoir été exclu de son droit par l'autorité de l'évêque, mais demande seulement le maintien de son élection au possessoire, laissant pendante la question de droit ou du pétitoire soumise à l'appel. Il tient compte de la déclaration de l'évêque d'Anvers faite le 5 mars 1691 et acceptant le jugement de l'affaire. En conséquence, Ernest de Clarr fit intimer sa décision de prendre possession du décanat aux opposants N. de Liège et M. Rouvroy [93]).

Le 21 avril 1691, le chanoine de Clarr comparut au chapitre demandant d'être mis en possession du décanat, en vertu des lettres de l'évêque et du vicariat des 2 et 9 septembre 1690 et après audition des opposants.

Apprenant que le secrétaire de l'évêque voulait être mis en possession, le chanoine Rouvroy déclara : 1° qu'il avait été élu à la majorité des suffrages doyen de Notre-Dame le 25 août 1690. 2° La déclaration de l'évêque au sujet de son inéligibilité importait peu, cet acte étant nul, ayant été fait sans l'avoir cité ou entendu et sans exprimer la raison, comme cela est prouvé dans les actes du chapitre. 3° La lettre de maintenance du Conseil Provincial a été seulement suspendue par le Conseil Privé auquel s'est adressé l'évêque, jusqu'à ce que le juge ecclésiastique auquel Rouvroy a fait appel ait porté une sentence sur la privation de la voix passive et active, suivant le décret du 14 février 1691. 4° Rouvroy déclara que la cause d'appel était introduite près de l'évêque d'An-

[92]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques*. Chapitre Notre-Dame, n° (9). Consultation en latin du 6 février 1691.

[93]) A. E. N., *Conseil provincial*, procédure n° 1660. Affaire Ernest de Clarr, élu doyen de Notre-Dame et de ses opposants. Extraits du 7 avril 1691.

vers et en montra les citations. 5° Le chanoine de Clarr ne pouvait être admis par le chapitre à la possession pendant ces procédures à son préjudice. Rouvroy protestait de la nullité de ce qui serait fait et réclamait des dommages et intérêts.

Le chapitre vota après avoir entendu la réponse du chanoine de Clarr : par la pluralité des suffrages, il fut décidé d'accorder au secrétaire de l'évêque la mise en possession du décanat, moyennant l'engagement qu'il promit de faire restituer les revenus du décanat dans le cas où l'évêque de Namur perdrait son procès devant l'évêque d'Anvers contre Rouvroy. Tous les droits étant ainsi réservés, les chanoines admirent le nouveau doyen qui prêta serment dans les mains du prévôt. Il fut mis en possession par les chanoines Clichet et Croissier qui lui désignèrent sa stalle au chœur, comme de coutume [94]).

Le 2 juin 1691, Ernest de Clarr, licencié U. J., chanoine et doyen de Notre-Dame, comparut devant le notaire Rosart. Il déclara que le 1[er] juin, il lui avait été signifié un acte de protestation par le notaire de Borsu, au nom de M. Rouvroy, disant avoir fait appel au Saint-Siège et montrant un décret porté par l'évêque d'Anvers, juge délégué par l'autorité apostolique, décret notifié également, dit-il, à l'évêque de Namur.

Quoique cette protestation fût frivole et inepte à l'égard du chanoine de Clarr qui n'était pas partie dans cette affaire et n'a pas à s'en occuper, puisqu'elle ne le concerne pas, néanmoins, il ne veut pas, par son silence, donner à Rouvroy l'impression qu'il y adhérerait. Il proteste de la futilité de cette déclaration de Rouvroy et continue à exercer sa charge décanale en vertu de son élection canonique et de sa prise de possession, demandant que la présente protestation soit signifiée à Rouvroy. Comme témoins à cet acte, il y avait François Leroy et Adrien Delcourt, licencié en théologie, nouveau liseur au séminaire.

D'après le professeur Opstraet de Louvain dans *De commoni-*

[94]) A. E. N., *Conseil provincial*, Procédure n° 1660. Extrait des actes capitulaires de Notre-Dame du 21 avril 1691. — Il semble qu'en avril 1693, E. de Clarr n'exerçait plus la charge de doyen de Notre-Dame. Le chanoine Nicolas de Liège, représentant le séquestre du doyenné de Notre-Dame, lui réclama une somme de 1500 fl. qui lui avait été remise comme doyen, en provenance de la succession de François Beghin, doyen décédé, et garantissant la fondation des bourses Toisoul. A. E. N., *Archives ecclésiastiques*, Chapitre Notre-Dame, n° (180). Procès 1683-1700.

torio de 1702 cité par le P. L. Ceyssens, le successeur de Rouvroy au séminaire, Adrien Delcourt, insigne moliniste soutenu par le professeur Steyaert, aurait conseillé à Pierre van den Perre d'introduire le formulaire antijanséniste à Namur dans le but d'exclure de cette façon le chanoine Rouvroy du décanat de Notre-Dame, même si le jugement de l'évêque d'Anvers devait être favorable aux prétentions de Rouvroy [95]).

Bernard Désirant expose de son côté les raisons de la décision de l'évêque de Namur au sujet du formulaire :

M. Rouvroy, déjà convaincu du principal, attaqua le mode et les formes dans lesquelles il avait été privé de voix active et passive. L'évêque fut reconnu en tort et perdit le procès avec beaucoup de dépenses, non parce que Mathieu Rouvroy n'était pas coupable, mais parce que suivant l'usage du pays, il ne peut être procédé contre des suspects, sinon par un procès préalable en forme. Un appel peut être fait et personne ne doit obéir sinon après trois sentences conformes. Pour éviter ces ennuis trop longs, l'évêque sachant que beaucoup dans son diocèse étaient corrompus, décida que personne ne pouvait être admis à une fonction ecclésiastique si, auparavant, il ne jurait le formulaire d'Alexandre VII. Parce qu'il savait que ces suspects avaient déjà été informés de restreindre ce formulaire, disant dans les conversations et par écrit anonyme que le livre de Jansénius était en réalité le résumé de la doctrine de Saint Augustin, prétendant que l'Eglise était faillible dans la décision des questions de fait et que c'était un fait, si le livre de Jansénius contient des erreurs ou non et que l'Eglise ici a erré. C'est pourquoi l'évêque de Namur estima qu'il fallait y pourvoir [96]).

Le nouvel internonce à Bruxelles, Giulio Piazza écrivit au cardinal Spada [97]), secrétaire d'Etat, le 15 février 1692 : L'évêque de Namur étant obligé de soutenir un procès contre un certain cha-

[95]) J. Opstraet, *De commonitorio ad orthodoxos*, Liège, 1702, cité par L. Ceyssens, *L'introduction du formulaire*, dans *Jansenistica*, t. IV, p. 76.

[96]) Bibliothèque Vaticane, *Vat. Lat.*, n° 7405, fol. 160vo et 161. Le P. L. Ceyssens donne le texte de la formule du serment adaptée par de Précipiano et sa traduction, *op. cit.*, p. 81. C'est le texte que B. Désirant indique comme venant de l'évêque de Namur, alors qu'il a été corrigé à Malines.

[97]) Fabrizio Spada, né le 18 mars 1643, près de Brisighella, nommé archevêque de Patras le 8 août 1672, fut nonce en Savoie en 1672, à Paris en 1674, puis fut créé cardinal le 27 mai 1675. Il fut secrétaire d'Etat d'Innocent XII de juillet 1691 au 27 septembre 1700. Il mourut le 15 juin 1717.

noine Rouvroy, l'ayant exclu d'un décanat comme suspect de doctrines erronées, a voulu s'assurer que dans son diocèse les ecclésiastiques soient de bonne opinion et ne lui soulèvent pas de difficultés dans l'avenir. Dans ce but, il a introduit l'usage d'exiger de tous les candidats aux ordres le serment prescrit autrefois par Alexandre VII, avec les spécifications que V. E. pourra voir ci-après.

La nouvelle de cet expédient parvint à l'archevêque de Malines, ainsi que l'annonce de la facilité avec laquelle l'évêque de Namur avait pu la mettre en pratique. Il pense inviter ses suffragants à suivre avec lui l'exemple de l'évêque de Namur et demande mon concours. J'ai fait examiner la question par Mr Steyaert qui me répondit que ces spécifications n'étaient pas nécessaires. Il y aura de l'opposition à Louvain de la part des candidats aux grades académiques.

Voici la formule de serment exigée des ordinands et des curés à nommer dans le diocèse de Namur : Je me soumets à la constitution d'Alexandre VII du 16 octobre 1656. Je rejette sincèrement et condamne les cinq propositions prises du livre de Corneille Jansénius appelé *Augustinus* dans le sens visé par l'auteur comme le Saint-Siège les a condamnées par les dites constitutions. Je le jure et que Dieu m'aide et sur les Saints Evangiles du Christ.

L'intention de l'évêque conforme à l'intention des papes est : 1° que non seulement tu jures avec respect les constitutions dont il s'agit dans la formule susdite, mais également en vérité. 2° Non seulement pour la question de droit, mais également pour la vérité qui concerne la question de fait définie par Alexandre VII. C'est-à-dire que tu jures non seulement condamner les cinq fameuses propositions dans tous les sens hérétiques, mais que tu jures également les condamner sérieusement toi-même comme extraites du livre appelé *Augustinus* de Corneille Jansénius, évêque d'Ypres, et dans le sens voulu par Jansénius ou exprimé dans son livre [98]).

C'était dès décembre 1691 que Pierre van den Perre prit la décision d'exiger ce serment. Tous les ordinands se soumirent sans difficulté à ce décret, sauf un parent du chanoine Rouvroy, élève du professeur Huygens de Louvain qui refusa sa signature [99]).

[98]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, t. 83, fol. 129. G. Piazza à Spada. Bruxelles, le 15 février 1692.

[99]) L. CEYSSENS, *L'introduction du formulaire*, *op. cit.*, p. 76, d'après J. OPSTRAET, *De commonitorio*, Liège, 1702, I.

Lors de l'extension du serment à la province ecclésiastique de Malines, une opposition très vive se déchaîna dans tous les milieux rigoristes des Pays-Bas. Ordre fut donné aussitôt par Rome aux évêques belges de retirer ce formulaire. L'internonce le notifia à l'évêque de Namur le 31 juillet 1692 [100]). Pierre van den Perre se soumit sans discussion. Il expliqua lui-même dans une lettre à l'internonce G. Piazza du 8 août 1692 la genèse de la mesure antijanséniste : « Comme deux professeurs consécutifs de mon séminaire ont enseigné publiquement les cinq propositions condamnées dans Jansénius et les ont répandues dans tout mon diocèse, pour les extirper, j'ai jugé qu'il n'y avait pas de meilleur remède que d'exiger le serment présenté par le pape Alexandre VII. Mais comme j'ai appris que cette exigence n'était pas bien vue de S. S. et qu'il fallait la suspendre jusqu'à nouvel ordre, je supplie Votre Seigneurie de ne douter aucunement de mon obéissance envers S. S. Je suis prêt à obéir à tous ses ordres et désirs » [101]).

Il faut tenir compte de cette disposition de Rome et du fait du changement de domination à Namur dont Louis XIV s'était emparé depuis quelques semaines, pour comprendre l'attitude de l'évêque de Namur. A cause du siège de la ville, il ne put apprendre qu'en août qu'il avait perdu son procès avec Mathieu Rouvroy. Jean-Ferdinand de Beughem, évêque d'Anvers, juge apostolique délégué, avait prononcé enfin son jugement le 28 mai 1692 :

« Tous les articles examinés et jugés avec le conseil et l'accord de plusieurs théologiens et juristes, nous décidons et déclarons que l'appelant l'a fait à bon droit et que le décret pris contre lui est invalide et ne doit avoir aucun effet ». Tout en réservant le droit de l'évêque de Namur de faire une enquête au sujet de la doctrine de Mathieu Rouvroy, J.-F. de Beughem condamnait le prélat au paiement des frais du procès.

Le même jour, le procureur Borremans avait interjeté appel contre la sentence de l'évêque d'Anvers au nom de Pierre van den Perre [102]).

En espérant que le lecteur ne se perdra pas dans le dédale filandreux des plaidoiries, nous pouvons utilement suivre les longs

[100]) L. CEYSSENS, *L'introduction, op. cit.*, pp. 85 et suivantes.

[101]) ARCHIVES VATICANES, *Fiandra*, n° 83, fol. 550. Namur, le 8 août 1692.

[102]) A. E. N., *Conseil provincial*, Procédure n° 1660. Décret de l'évêque d'Anvers du 28 mai 1692, en latin.

débats suscités par ce décret devant le Conseil provincial de Namur. Mathieu Rouvroy fit signifier le décret pris en sa faveur, le 9 septembre 1692. Il rappelait le conflit au sujet des lettres de maintenance de ses droits à l'élection accordées par le Conseil provincial le 23 août 1690. L'évêque a obtenu d'abord une prolongation du terme d'exécution de ces lettres, puis a présenté une requête au Conseil Privé à Bruxelles. Ce dernier, après avoir vu l'avis de son conseil et de deux docteurs en théologie de Louvain, a renvoyé Rouvroy par décret du 14 février 1691 devant le juge ecclésiastique, prolongeant la suspension de la procédure en matière de maintenance jusqu'à ce que le juge ecclésiastique ait disposé en appel. L'évêque d'Anvers s'est prononcé le 28 mai 1692, déclarant nul le décret de l'évêque de Namur du 25 août 1690. Rouvroy demandait en conséquence au Conseil Provincial de Namur la remise en vigueur des lettres de maintenance et le priait de les faire signifier selon les formes à l'évêque.

Pierre van den Perre confia sa défense au procureur Brichet qui remit sa réponse au Conseil dès le 11 septembre : 1° La ville de Namur ayant été assiégée dès le 25 mai 1692, l'évêque d'Anvers a dès lors cessé d'être juge compétent pour connaître du différend ventilé par l'appel ; la sentence portée le 28 mai est donc nulle. 2° L'évêque s'est d'ailleurs porté appelant contre cette sentence et ainsi persistent les raisons pour lesquelles le Conseil Privé de S. M. catholique a tenu en état de surséance la procédure en matière de maintenance, le 14 février 1691 ; Rouvroy doit donc être débouté.

Mathieu Rouvroy répondit dès le 13 septembre, faisant remarquer 1° que la tranchée avait été ouverte devant Namur le 30 mai seulement et qu'ainsi, la sentence de l'évêque d'Anvers portée le 28 a été légitimement prononcée. 2° L'évêque s'est bien porté appelant par son procureur Borremans, dont l'acte est joint au dossier, mais il est également véritable qu'il a abandonné son appel.

Le notaire Brichet remit une plaidoirie en dix points le 22 septembre 1692 au nom de l'évêque de Namur, en réponse à la réplique de Mathieu Rouvroy :

La sentence de l'évêque d'Anvers est au contraire nulle. S. M. le Roi très chrétien tiendrait de mauvaise part sa validité, attendu que l'on assure que dès qu'elle a mis le siège devant une ville, elle la tient pour sienne, sans que l'on fasse distinction si la tranchée est ouverte ou non. Il ne faut rien faire qui pourrait lui

être désagréable. On ne connaît pas à ce sujet la résolution de S. M. et on ne sait à qui s'adresser, vu que l'Eglise gallicane a une autre pratique.

La sentence, même si elle est valable, n'a pu passer en forme de chose jugée. Rouvroy n'a jamais fait faire de sommation à l'évêque. Celle qui a été faite au procureur Borremans est nulle, car il n'en a pu donner part à l'évêque pendant le siège. Même si elle avait été faite par après, elle est nulle, car on ne peut avoir aucune communication avec ceux d'Anvers.

Même s'il avait été possible de faire appel contre le jugement d'Anvers, il est notoire que jusqu'à présent on en a été empêché. Il concluait qu'on devait patienter jusqu'à résolution ultérieure [103]).

Le 24 septembre 1692, Rouvroy répondit à la « duplique » de l'évêque que ses premiers arguments ne contiennent que des ruses ordinaires du Révérendissime pour empêcher le cours de la justice et qu'il faut introduire distinction de droit pour la seconde partie.

Le Conseil provincial prit la décision suivante le 30 septembre : « Le tout vu, la Cour, avant de disposer sur les fins de la requête de Mathieu Rouvroy, a accordé au Révérendissime évêque de ce diocèse le terme de huit jours péremptoires pour contre-informer sur les lettres de complainte et maintenance. Fait au Conseil de Namur, le 30 septembre 1692 ».

Le 1[er] octobre, l'huissier Giliot somma l'évêque de Namur de se conformer au contenu du décret endéans les huit jours. Le 4 octobre 1692, le notaire Pierre Brichet reconnaissait être informé du décret du 30 septembre et déclarait que l'évêque se portait appelant au Conseil, ou cour supérieure, de Mons [104]).

L'évêque de Namur fit cependant répondre par le notaire Brichet le 8 octobre 1692 : Il a reçu la réplique de Rouvroy avec le décret du 30 septembre, mais prétend ne pas être obligé de répondre au sujet des lettres de maintenance.

Il est certain qu'en sa qualité d'évêque, il est juge ordinaire en matière d'hérésie ; pour ces jugements, il n'est responsable devant aucun juge séculier. Il ne doit donc pas répondre au sujet de son décret privant Rouvroy de voix active et passive, puisqu'il

[103]) *Ibidem*. Plaidoirie de Brichet du 22 septembre 1692.

[104]) A. E. N., *Conseil provincial*, Procédure n° 1660. Original des répliques, suppliques et dupliques de 1692 dans l'affaire Rouvroy.

a rendu ce décret en qualité d'évêque et en matière d'hérésie, parce que Rouvroy avait enseigné des propositions condamnées par le Saint-Siège.

Les lettres de maintenance ne pouvaient, semble-t-il, lui être accordées d'après le concile de Trente et la bulle *In Caena Domini*.

M. Rouvroy peut uniquement aller en appel. Le décret de l'évêque a été porté en matière d'hérésie, parce qu'il lui est apparu que Rouvroy avait enseigné des propositions condamnées. Avant de le faire, il a consulté les plus habiles théologiens de son diocèse, ainsi qu'il est établi par leur déclaration du 21 août 1690 [105]). Ils ont été aussi du sentiment que Rouvroy avait enseigné quelques propositions condamnées. On peut voir également l'avis de deux célèbres théologiens et de deux juristes renommés de l'université de Louvain consultés le 6 février 1691.

Il peut s'adresser en appel aux supérieurs de l'évêque. Il a d'ailleurs été renvoyé au juge ecclésiastique par le Conseil privé le 14 février 1691 ; ce dernier a également maintenu en surséance les lettres de maintenance jusqu'à ce que le juge ecclésiastique ait disposé.

La sentence de l'évêque d'Anvers du 28 mai 1692 déclare bien le décret du 25 août 1690 invalide, sauf l'inquisition à faire par l'évêque de Namur sur la doctrine de M. Rouvroy. Le décret de l'évêque de Namur est sans doute soumis à appel, mais il y a également appel contre la sentence de l'évêque d'Anvers. Rouvroy aura bien de la peine à s'excuser d'avoir encouru les peines d'excommunication mentionnées dans la bulle *In Caena Domini*, en s'adressant au juge séculier au préjudice du juge ecclésiastique.

De plus, la sentence de l'évêque d'Anvers a été rendue pendant le siège, il semble qu'elle soit nulle, il a été impossible à l'évêque de communiquer avec le juge d'Anvers pour les demandes des révérentielles. On ne peut savoir si cela serait agréable à S. M.

Rouvroy ne peut sans calomnie dénier que les docteurs de Louvain qui ont été désignés par le Conseil Privé pour examiner sa doctrine, ont jugé qu'il avait enseigné la troisième proposition de Jansénius condamnée par le Saint-Siège et beaucoup d'autres

[105]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques*, Chapitre Notre-Dame, n° (9). Doyen. Exposé de Brichet avec la copie authentique de l'attestation des théologiens namurois, datée du 21 août 1690.

qui sont indiscrètes, pétulantes et contraires au repos public et à la pratique reçue dans la chrétienté.

Les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII déclarent que ceux qui enseignent quelqu'une des propositions condamnées dans Jansénius, encourent *ipso facto* l'excommunication majeure, privation des bénéfices pour ceux qui les possèdent et une inhabilité pour en acquérir d'autres.

On ne doit pas dire que c'est l'évêque qui a privé Rouvroy de sa voix active et passive, mais bien les papes.

Il est vrai que Rouvroy a fait quelque soumission par-devant les dits docteurs de Louvain, mais cela étant fait après qu'il a été privé de sa voix et après l'élection d'un doyen, cela ne l'absout pas des peines. Il ne suffisait pas d'ailleurs de faire sa soumission devant les dits docteurs de Louvain, car ils ne sont pas autorisés pour la recevoir.

Au reste, la question : S'il a enseigné avec opiniâtreté une proposition condamnée, étant une question de droit et non de fait, il n'appartient qu'à l'évêque d'en connaître et non pas au juge séculier.

Il est à remarquer que, même quand l'évêque d'Anvers aurait jugé bonne la doctrine de Rouvroy, il a laissé à l'évêque la liberté de s'informer au sujet de sa doctrine.

Le suppliant, au lieu de se rendre à son devoir, refuse avec opiniâtreté de rendre compte de cette doctrine.

L'évêque se plaint donc du décret du Conseil de Namur du 30 septembre [106]).

Rouvroy protesta devant le Conseil provincial le 9 octobre contre ce procédé d'appel qui était irrégulier et le 10 octobre, Brichet répondit au nom de l'évêque de Namur sur le fond de l'affaire :

Il est notoire que le Conseil Privé de S. M. a tenu en état de surséance la cause de maintenance en question jusqu'à ce que le juge ecclésiastique ait ordonné sur le décret de l'évêque de Namur. La même cause de maintenance doit demeurer en surséance, à moins que Rouvroy ne montre le contraire.

[106]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques*. Chapitre Notre-Dame, n° (9). Exposé de Pierre Brichet en 58 points, avec pièces à l'appui. Déclaration en faveur d'E. Clarr des docteurs de Louvain de février 1690. Résumé de l'avis des docteurs en théologie de Louvain. Originaux des lettres du marquis gouverneur général du 16 juin 1690 et du Conseil privé du 20 août 1690.

Il ne pourrait le faire même en se prévalant de la sentence de l'évêque d'Anvers, juge délégué du Saint-Siège.

Il pourrait, sans doute, tourner en sa faveur les motifs de la sentence : « Nous déclarons que l'appelant a bien appelé et que le décret est invalide pour la façon et la forme et ne doit pas avoir d'effet ».

Cependant l'évêque de Namur ayant appelé de la dite sentence en tant que grevé par la condamnation aux dépens, il sera facilement excusé de n'avoir pas encore obtenu un rescrit : il en a été empêché à raison des embarras causés par le siège et la prise de cette ville. On ne peut avoir libre communication avec la ville de Bruxelles, où réside l'internonce. Ce dernier avait délégué le juge d'Anvers et on aurait dû s'adresser à lui, si la ville de Namur n'avait pas changé de maître.

L'excuse de l'évêque étant reçue, comme elle doit l'être, Rouvroy ne doit pas non plus être mis en possession de sa maintenance, pas plus que s'il n'y avait pas eu de sentence, puisque par l'appel, le tout est mis en suspens.

Même en supposant que l'évêque de Namur n'ait pas appelé à la dite sentence et qu'elle devrait ainsi sortir son plein effet, il ne s'ensuivrait que la déclaration de la nullité de l'acte, par défaut de mode et de forme.

Ce qui veut dire que l'évêque n'aurait pas observé les formalités requises pour porter un décret, quoique peut-être il y aurait eu matière suffisante pour le faire.

C'est pour cette raison que le juge délégué a, immédiatement après, couché dans la sentence : *Salva illustrissimo D*^{no} *intimato inquisitione in doctrinam appellantis*. Ce qui veut dire que l'évêque de Namur n'ayant pas observé les formalités requises pour porter son décret, le juge délégué lui laisse la possibilité de redresser ce qu'il a omis et de faire une enquête juridique sur la doctrine de l'appelant. D'après ce qui résultera de cette enquête, il pourra faire son devoir d'évêque.

Après l'enquête, il arrivera ou bien que l'appelant sera absous, ou qu'il sera déclaré avoir encouru les peines portées *ipso jure* par les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII.

C'est au point où le juge délégué n'a pas voulu décider si M. Rouvroy était capable de suffrage actif et passif, mais a renvoyé la décision à l'évêque de Namur, à prendre après due inquisition, déclarant suffisamment que M. Rouvroy demeure accusé

au point de vue de la doctrine. Pendant ce temps, il ne peut être promu à aucune dignité ecclésiastique. M. Rouvroy ne peut s'excuser de ne pas supporter cette enquête devant son évêque puisque, par la sentence qu'il a approuvée et dont il se prévaut devant le Conseil Provincial, il y est renvoyé et en effet condamné.

Son devoir aurait été d'appeler contre cette sentence, s'il pensait en être grevé, ce qu'il n'a pas fait. On soutient et on demande qu'avant que la cour fasse droit à sa demande en matière de maintenance, il soit renvoyé à son évêque pour répondre de sa doctrine, comme il y est renvoyé par la sentence de l'évêque d'Anvers, juge délégué [107]).

Un décret fut pris par le Conseil en faveur de M. Rouvroy le 24 octobre, mais loin de mettre fin au procès, il obligea l'évêque d'une part à s'adresser à la justice du Roi très chrétien et d'autre part à dénoncer son professeur au Saint-Office.

L'huissier Villeval essaya cependant de faire exécuter le décret du Conseil. Le 27 octobre 1692, il dressa l'acte suivant :

« En vertu des lettres de maintenance délivrées à M. Rouvroy par le Conseil, le 23 août 1690, contre le Révérendissime évêque et suivant le décret de MM. du Conseil du 24 octobre, j'ai le 27 du même mois maintenu et gardé au nom de S. M. le chanoine Rouvroy en sa possession et maintien des profits et émoluments et j'ai fait exprès commandement de par S. M. sous peine de cinquante réaux d'or d'amende applicable au profit de S. M. au Révérendissime Evêque qu'il ne trouble aucunement, ni fasse souffrir ou empêche, M. Rouvroy en sa possession et perception des fruits. Si aucune chose était faite ou attentée au contraire, qu'il eût à réparer et remettre en son premier état. Cet ordre étant donné sans préjudice d'avoir à comparaître au Conseil le 31 octobre 1692 [108]).

Un des effets certains de cet arrêt fut que le chapitre Notre-Dame retira à Ernest de Clarr l'administration des biens du doyenné considéré comme vacant, par décision capitulaire du 30 octobre 1692. Nous n'avons malheureusement pas pour cette période les actes du chapitre. Cependant, un procès intenté par le chanoine Nicolas de Liège, séquestre commis à la recette et administration des biens du doyenné vacant, nous permet de combler cette lacune. Il obligea, le 15 juin 1693, le chanoine E. de Clarr à reverser au

[107]) *Ibidem.*

[108]) A. E. N., *Conseil provincial*, Procédure n° 1660.

coffre de remboursement du chapitre une somme de 100 écus et les titres de 47 florins de rente de la fondation Toisoul, remis par Nicolas de Liège le 10 mai 1692 à l'intéressé, se portant pour lors doyen de Notre-Dame. Le chanoine E. de Clarr s'exécuta pourvu que ses confrères lui en donnent décharge en due forme et une déclaration que par là, ils ne prétendaient pas préjudicier à sa prise de possession du doyenné du chapitre [109]).

On ne peut suivre le dénouement de l'affaire Rouvroy de Namur avec le dossier pourtant déjà fort complet du Conseil provincial.

On sait que Ernest de Clarr, chanoine de Notre-Dame, occupant provisoirement la charge de doyen de la collégiale mais sans en percevoir les revenus, obtint, le 9 décembre 1693, la prébende convoitée depuis longtemps de chanoine gradué de Saint-Aubain : il était licencié U. J. de Louvain depuis le 8 août 1684. Il fut élu à l'unanimité des huit chanoines présents, réunis sous la présidence de l'évêque de Namur, successeur du chanoine Nicolas Casselot, décédé le 4 octobre 1693 [110]). Sa promotion ne s'arrêta pas là : il fera la carrière brillante qu'il avait rêvée et successivement deviendra archiprêtre en 1698, archidiacre de Brabant en 1706, archidiacre de Namur le 29 août 1721 et faisant fonction de vicaire général. Il mourut le 5 décembre 1729 [111]).

La promotion d'E. de Clarr à Saint-Aubain enlevait la raison principale de toute l'affaire janséniste de Namur. Rouvroy nous conte lui-même dans trois lettres la suite de ses aventures. Il était l'ami de Jacques Vercouwen, desservant de la paroisse Sainte-Catherine à Bruxelles, qu'il avait connu comme collègue lorsqu'il était lui-même vicaire de Guillaume van de Nesse, le célèbre curé janséniste de Sainte-Catherine. M. Rouvroy y était connu comme le blanc wallon ; le curé ayant besoin d'un confesseur français pour desservir la paroisse, l'avait eu comme collaborateur avant qu'il n'aille en 1685 occuper sa stalle à Notre-Dame de Namur. M. Rouvroy était resté dans les meilleurs termes avec G. van de Nesse et lui avait demandé le 12 mai 1689 d'intervenir près de M. Oude-

[109]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques*, Chapitre Notre-Dame, n° (180). Procès 1683-1700.

[110]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques*, Actes capitulaires de Saint-Aubain, 1683-1697, n° (15), fol. 246 et t. (119), fol. 27.

[111]) N. Aigret, *Histoire... de Saint-Aubain*, *op. cit.*, p. 445.

naghem, official de l'archevêque de Malines à Bruxelles, de la part du chapitre de Notre-Dame. Le chapitre était en difficulté avec le chanoine Ghaie, pléban de la paroisse Saint-Michel. L'internonce avait désigné comme juge l'official de Bruxelles et Rouvroy comptait sur la bonne influence de Mr van de Nesse [112]).

Dans sa lettre à Jacques Vercouwen datée de Namur le 29 octobre 1694, Mathieu Rouvroy dit d'abord qu'il n'a pas trouvé à Namur le livre qu'il demande ; « s'il est à Mons, il vous sera renseigné par un père de l'Oratoire de Mons auquel je demande de s'informer. Pour ce qui regarde mes affaires, demain avec l'aide de Dieu, je prendrai possession du décanat. La fin du procès est arrivée ainsi : Un ami de M. Ernest [113]) a obtenu, après une demande de deux années, que les actes du procès qui était devant l'archevêque de Cambrai et appelé par le roi devant le Conseil royal, soient renvoyés par celui-ci à l'archevêque, avec la demande pour l'archevêque de Cambrai d'amener les parties, si possible à s'arranger à l'amiable. Qu'autrement, il donne un avis pour que le chancelier président du Conseil royal puisse faire rapport à S. M.

« L'évêque ayant vu cela, ne voulut cependant pas aller à Cambrai ni y envoyer quelqu'un en son nom. Il demanda ici qu'une convention soit faite, ce que nous avons fait le 27, par Mr d'Andois [114]) et un abbé [115]). Il fut convenu que l'évêque ferait les citations qui doivent précéder la confirmation de mon élection au décanat. Il donnera confirmation et la cure d'âmes dans la forme habituelle. S'il y a opposition, l'archevêque de Cambrai [116]) en jugera. Ces citations ont été affichées aux valves de la cathédrale et de la collégiale, pour que les cités, s'il y en a, se présentent demain à 10 h.

S'il n'y en a pas, tous seront déclarés contumaces, les lettres de confirmation seront données et le chapitre me mettra en possession après vêpres.

» Je pense bien qu'il n'y aura personne qui s'y oppose, car

[112]) ARCHIVES UTRECHT, *Oudbisschoppelijke Clerezie*, n° 1045. M. Rouvroy à G. van de Nesse, licencié en théologie et curé de Sainte-Catherine à Bruxelles. Namur, le 12 mai 1689.

[113]) Ernest Ruth d'Ans ou Ernest de Clarr.

[114]) François Dandoy, chanoine gradué.

[115]) Barthélemy van den Perre, frère de l'évêque, abbé de Moulins.

[116]) Jacques-Théodore de Bryas, né à Mariembourg le 19 décembre 1631, évêque de Saint-Omer en 1672, archevêque de Cambrai depuis le 17 juin 1675.

l'évêque autant que possible l'empêchera, de peur que je ne sois déclaré innocent par sentence. D'où, aujourd'hui, il me disait : Il n'y a pas de danger que quelqu'un s'y oppose, si je n'y prête la main. Cependant ce brave homme veut nier qu'il m'a causé toutes ces vexations. En effet, pour faire l'accord jusqu'à présent, il n'y a pas eu de difficultés.

» Le principal obstacle fut au sujet des frais qui m'étaient attribués et d'autres qui me seront certainement réclamés et dont je voulais être remboursé. Ces frais peuvent monter à 3.000 florins.

» Les arbitres ont demandé instamment et très instamment que je leur laisse carte blanche et qu'ils la prennent sur eux. J'apprends qu'il me sera remboursé 300 fl. et si l'évêque peut m'être utile dans quelque chose ou favoriser un des miens, il le fera. A l'avis des arbitres, je dois accepter, ils disent avoir disposé ainsi pour le bien de la paix et de l'utilité, suivant le chapitre *Nisi essent... de praebendis.*

» Au sujet de la doctrine, il n'a pas été question, pas la moindre. Il reste maintenant que je fasse amitié avec l'évêque, si je puis peu à peu mieux l'informer, ce que je m'efforcerai de faire avec la grâce de Dieu. De cela, il apparaît bien ce qu'il me restera ici lorsque « je me marierai » [117]). Je voudrais cependant volontiers voir une fois les amis qui m'ont assisté dans ma tribulation, mais des temps plus tranquilles doivent être attendus. Je salue vivement M. le curé et votre wallon, s'il y en a un autre à la place du blanc.

» P.-S. Prière d'envoyer la lettre ci-jointe que j'ai reçue à Sedan de la part de Girarst » [118]).

Deux lettres de Rouvroy à J. Hennebel à Rome nous permettent de suivre les événements à Namur jusqu'en juin 1695, elles nous montrent également la part prise par le docteur de Louvain dans la défense des intérêts de Mathieu Rouvroy.

Dans une première lettre du 22 février 1695, Rouvroy écrit : « Des amis de Bruxelles m'ont fait savoir que Votre Révérence s'informait si je suis absolument en paix et comment l'évêque se montrait maintenant à mon égard. J'aurais dû évidemment à ce

[117]) Lorsqu'il sera doyen de Notre-Dame.

[118]) ARCHIVES UTRECHT, *Oudbisschoppelijke Clerezie*, n° 1049. M. Rouvroy à Jacques Vercouwen, vice-curé, demeurant chez M. le curé de Sainte-Catherine. Namur, le 29 octobre 1694. Jacques Vercouwen ou Vercauwen mourut à Bruxelles le 27 février 1716 chez G. van de Nesse.

propos vous prévenir et en même temps vous remercier, comme je le fais par les présentes le plus vivement pour le souci que vous avez eu à Rome de mes affaires.

» C'est grâce à ces démarches que je dois la possession du décanat et que maintennt je vis tranquille : ce qui a rendu aussi la paix à notre diocèse. Après que l'évêque eut vu le décret [119]) et le bref de S. S. [120]), il devint un autre homme et commença peu à peu à recevoir en amis ceux que mes adversaires lui avaient rendus fort odieux, parmi lesquels Mr Dandois, semble-t-il, a été bien reçu par lui, ce qui n'avait jamais été le cas. Il m'accueillit moi-même très aimablement, lorsque j'allai le voir, comme je fais souvent. Alors qu'auparavant il disait que son vicariat lui était suspect, il se sert maintenant régulièrement de ses conseils partout. Par là, tout est apaisé dans le diocèse. Aucun procès n'est fait à un bon et zélé curé, ni aucun ennui, alors qu'auparavant plusieurs étaient poursuivis. Au contraire, beaucoup de curés sont cités devant l'official pour leur négligence.

» Le serment du formulaire est exigé de tous les ordinands, tant séculiers que réguliers, et de ceux qui doivent recevoir des charges ecclésiastiques, mais on leur signifie d'abord ouvertement qu'ils doivent le prêter suivant l'interprétation de l'internonce d'Innocent XII.

» Il y a une chose que nous désirons surtout, c'est que l'évêque rétablisse son séminaire. Il y a déjà plus de deux ans qu'il n'y a plus de leçons. Les pères de la Société, cependant, enseignent la théologie dans leur collège et les jeunes gens sont forcés de suivre les cours près d'eux. Si la ville était rendue au roi d'Espagne, nous obtiendrions bientôt ce qui est désiré, parce que les revenus de la fondation du séminaire devraient retourner à la Pédagogie du Lis [121]), si le séminaire n'était plus administré par des séculiers

[119]) Décret du Saint-Office du 28 janvier 1694. L. CEYSSENS, *L'introduction du formulaire*, dans *Jansenistica*, t. IV, pp. 154-155.

[120]) Bref d'Innocent XII du 6 février 1694. *Ibid.*, pp. 155-157.

[121]) A. E. N., *Archives ecclésiastiques*, Séminaire, n° (49). Extrait du registre aux transports de la Haute Cour de Justice du 4 mai 1613 et A. G. R., *Archives jésuitiques*, Nivelles, n° 33. Dans une convention du 7 avril 1675 faite entre l'archidiacre Gaudence de Pollein et François Beghin, président du séminaire d'une part, et J. de Beaurieu, régent de la pédagogie du Lis d'autre part, une clause du testament de l'évêque Jacques Buisseret était rappelée. Si le séminaire était un jour supprimé la fondation Buisseret reviendrait entièrement à la pédagogie du Lis.

ou si ce ne sont pas des séculiers qui y enseignent la théologie, mais maintenant, le régent du Lis ne peut faire aucun procès, à cause de la différence de domination. Entretemps, je fais mes vœux de bonne santé pour Votre Révérence et de faire le bon combat » [122]).

En post-scriptum : « Meilleures salutations, s'il vous plaît, au P. Ledrou ».

Ecrivant une nouvelle fois à J.-L. Hennebel, le 18 juin 1695, M. Rouvroy parle encore de ses relations avec Pierre van den Perre : « Je n'ai pas donné vos lettres immédiatement au seigneur Evêque dès que je les eus reçues, parce que l'abbé de Moulins était absent de Namur et attendu d'un moment à l'autre. Dès qu'il rentrera, j'irai le voir et avec lui, j'irai chez Monseigneur. L'évêque a dit qu'il ferait aussitôt ce que vous demandez, dans sa réponse à l'internonce. Celui-ci s'était plaint, si je me souviens bien, au nom du Saint-Siège, que le décret n'était pas convenablement observé ici. Il promit ensuite qu'il donnerait une lettre que j'envoie. Il montre même qu'il fait beaucoup de cas de Votre Révérence. Mr d'Andois juge opportun que vous présentiez vos salutations avec vos remerciements à Mgr, puisque vous êtes un de ses diocésains [123]), ordonné par son prédécesseur. Mr Steyaert lui écrit la même chose, mais vos lettres, il nous semble fort, lui seront plus agréables. Mr Vercouwen m'a fait savoir que les cardinaux étaient occupés à faire la relation de plusieurs propositions. Depuis longtemps, il m'a été montré un libelle où plusieurs propositions étaient rapportées comme prises de mes cours. Je ne sais si peut-être il est question de cela. Si cela était, j'enverrais une réponse pour ma justification, car, à part quelques-unes concernant l'obligation de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, les autres sont communes à moi et aux autres. Je me recommande et les miens à vos prières » [124]).

En août 1695, la ville de Namur fut de nouveau assiégée ; cette fois le roi Guillaume III d'Orange reprit la ville aux Français. Le maréchal de Boufflers fut fait prisonnier dans la capitulation et

[122]) ARCHIVES UTRECHT, *Oudbisschoppelijke Clerezie*, n° 1008. M. Rouvroy *alias* Le blanc Wallon, à Namur. Eximio Domino S. Th. doctori J. Hennebel, Romae. Namur, le 22 février 1695.

[123]) Jean Hennebel était né à Bilande, Wavre, diocèse de Namur.

[124]) ARCHIVES UTRECHT, *ibid.*, n° 1008. M. Rouvroy à l'Eximius docteur Hennebel à Rome. Namur, le 18 juin 1695.

fut détenu à l'hôtel de ville. P. van den Perre vint lui faire une visite d'adieu avant son départ et mourut en rentrant à l'évêché, le 7 septembre 1695, âgé de 76 ans.

Le 20 septembre 1695, les chanoines de Saint-Aubain étant capitulairement assemblés, il leur fut remontré de la part d'Albain Ancelot, président du séminaire épiscopal, qu'il était du bien public du diocèse de reprendre les leçons publiques de théologie au séminaire par un liseur théologien, prêtre séculier. Les chanoines, après mûre délibération, ont admis Mathieu Rouvroy, licencié en théologie et doyen de la collégiale Notre-Dame en cette ville pour ce faire. Il fut convenu d'un gage de 150 fl. par an pour tout, ce qu'il a accepté en présence du président qui a pris sur lui de fournir et satisfaire à cette somme ». Cette nomination *sede vacante* montre le désir de réparation publique qui animait le chapitre après les années d'épreuves subies par le chanoine Rouvroy [125]). Le chapitre décida le 4 octobre d'autoriser le président Ancelot à faire réparer la maison du séminaire, endommagée par la chute des bombes et autres éclats. Albain Ancelot continua à administrer le séminaire jusqu'à sa mort survenue le 15 avril 1707. Il conserva la collaboration de Rouvroy jusque vers 1705. Celui-ci sera remplacé par les professeurs Fontaine et Smet. Mathieu Rouvroy s'occupa d'autre part activement de ses responsabilités de doyen. Il y a de lui de nombreuses mentions dans les actes du chapitre, notamment pour la reconstruction de l'église de Jambes, Saint-Symphorien, démolie lors du siège de 1695. Il mourut à Namur doyen de Notre-Dame, le 17 juillet 1720 [126]), son neveu Mathieu Rouvroy fut élu chanoine gradué de Saint-Aubain.

Louvain, le 11 janvier 1963. L. JADIN.

[125]) A. E. N., *Actes capitulaires de Saint-Aubain*, t. XV, fol. 258.

[126]) A. DESCHAMPS, *L'antique église collégiale de Notre-Dame à Namur*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIII, 1875, p. 63.

Zeger Bernard Van Espen (1646-1728): un canoniste janséniste

Esquisse d'un portrait psychologique

On connaît mal ce fameux professeur des Saints Canons. Pourtant, il ne manque pas de titres à retenir l'attention. N'est-il pas, sinon « une de nos gloires nationales » [1]), au moins un maître incontesté de la science canonique, une figure centrale du jansénisme politique des anciens Pays-Bas [2]), et, à s'en référer à la plaidoirie de l'un de ses amis, « le défenseur le plus intrépide des justes droits, hauteurs et prérogatives de son Prince » [3]) ? Le portrait que

[1]) Ch. VICTOR DE BAVAY, *Van Espen, jurisconsulte et canoniste belge. Sa vie et ses travaux*, dans *Belgique judiciaire*, Bruxelles, IV (1846), n° 1463.

[2]) Bertrand VAN BILSEN, *De invloed van Z. B. Van Espen op het ontstaan van de Kerk van Utrecht*, 's Gravenhage, 1945, p. 17-18. — Voir aussi Léopold WILLAERT, *Le placet royal dans les anciens Pays-Bas*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 32 (1954), p. 1107.

[3]) Z. B. VAN ESPEN, *Causa espeniana*, Liv. I, Document D. *Mémoire apologétique. Opera omnia*, t. V, *Supplementum*, Bruxelles, 1768, p. 689, col. 2. D'après une note de l'éditeur, ce mémoire aurait été composé en 1725, « sous les yeux de Van Espen », par un jurisconsulte de Louvain, Philippe-L. Verhulst. D'après une autre source toutefois, ce dernier se serait plutôt consacré à la théologie qu'il enseigna plus de vingt ans au collège d'Amersfoort, relevant de l'Eglise schismatique d'Utrecht. René CERVEAU, *Supplément au Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité des 17e et 18e siècles*, IV, 1763, p. 129-130. Voir aussi J. A. G. TANS, *Bossuet en Hollande*, Maestricht, 1949, p. 114-115 .

Dorénavant, nos références aux écrits de Van Espen omettront de citer le nom de l'auteur. Elles se rapportent aux *Opera omnia*, Louvain [Paris], 1753. Cette édition fut complétée par un cinquième tome, édité à Bruxelles en 1768 et intitulé *Supplementum ad varias collectiones operum cl. viri Z. B. Van Espen, continens praeclara juris responsa, epistolas et varia opuscula hujus Doctoris, nondum edita...* On joignit aussi à ce tome V, la *Vie de Van Espen* par G. DU PAC DE BELLEGARDE, dans son édition de Louvain, 1767.

nous voudrions esquisser comporte deux volets. Le premier évoque quelques faits essentiels, à notre point de vue, de la formation et de la carrière de notre canoniste. Le second accentue les traits dominants de sa personnalité ; la description s'inspire aussi plus directement de ses écrits. L'ensemble est suivi d'un essai de mise au point.

I

Sa formation et sa carrière

Van Espen a trouvé en G. du Pac de Bellegarde, ardent janséniste, un biographe de valeur et fort bien documenté [4]). Par lui, nous savons que le père de notre canoniste était jurisconsulte civil et riche bourgeois de Louvain ; quant à sa mère, nous lisons qu'elle appartenait « elle aussi » à une ancienne famille du pays. L'un et l'autre comptaient plusieurs parents « distingués par leurs talents et par les places qu'ils ont occupées dans l'Eglise et dans l'Etat » [5]).

Le jeune Van Espen fut confié pour ses humanités aux prêtres de la Congrégation de l'Oratoire [6]), venus s'installer en Belgique

[4]) Bellegarde (Gabriel du Pac de), né en 1717 dans le diocèse de Carcassone. Son canonicat de Lyon, qu'il détint durant deux ans, lui fut retiré à cause de ses relations compromettantes avec les jansénistes. On le voit se dépenser sans compter pour la cause de l'Eglise schismatique d'Utrecht. Il a des correspondants de qualité dans les capitales et maintes villes importantes d'Allemagne et d'Italie. Partout en Europe, il se fait l'artisan principal et très actif de la diffusion d'œuvres jansénistes, y compris celles de Van Espen. Il meurt à Utrecht en 1789. W. Deinhardt, *Der Jansenismus in deutschen Landen*, München, 1929, p. 84 ss.; J. Dedieu, art. *Bellegarde, Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, VII, 1934, col. 848-50; Niccolò Rodolico, *Gli amici e i tempi di Scipione di Ricci*, Firenze, 1920, p. 54-113. Dans sa *Vie de Van Espen*, éditée à Louvain, en 1767, à Naples en 1769, puis à Bruxelles en 1778, dans sa version latine, G. du Pac manifeste une admiration fervente pour son héros. Cette vénération n'enlève pas, cependant, toute valeur historique à son témoignage, car la réputation de du Pac est par ailleurs solidement établie. J. Dedieu, art. *Bellegarde, op. cit.*, col. 848-49; Edmond Préclin, *L'influence du jansénisme français à l'étranger*, dans *Revue historique*, 182 (1938), p. 46.

[5]) J. L. Bax, *Historia universitatis Lovaniensis*, t. V, p. 104 (712), manuscrit n° 22172, Bibliothèque Royale de Belgique, Bruxelles. — G. du Pac de Bellegarde, *Vie de Van Espen*, Louvain, 1767, p. 1, col. 1.

[6]) G. du Pac de Bellegarde, *op. cit.*, p. 1, col. 1. — On trouve une courte notice biographique dans F. Claeys-Bouuaert, *Un canoniste d'ancien régime: Z. B. Van Espen*, dans *Ephemerides Theol. Lovanienses*, 38 (1962), p. 86-88.

en 1626, à la requête du primat, archevêque de Malines, Jacques Boonen (1573-1655), et à l'intervention de l'abbé de Saint-Cyran, de Jansénius et de Calénus [7]). On sait combien, dans la suite, Jacques Boonen et son collègue de Gand, Antoine Triest (1576-1657) s'opposeront à la publication de la bulle « *In eminenti* » condamnant l'« *Augustinus* » de Jansénius. Leur refus de comparaître à Rome, au nom du privilège « de non evocando », leur fera encourir des censures de la part du Pape Innocent X [8]). Ces événements étaient tout récents lorsque Van Espen entra au collège des oratoriens. Ils devaient encore faire l'objet de bien des commentaires, dans un sens qu'on imagine aisément. Toute sa vie, Van Espen conservera une bonne amitié pour cette Congrégation de l'Oratoire, dont tant de membres adoptèrent une attitude favorable au jansénisme [9]).

En 1663, Van Espen commence ses cours de philosophie à Louvain. A cette époque, une décadence incontestable a frappé l'université [10]). D'autre part, la grosse querelle suscitée par la publication à Louvain de l'« *Augustinus* » [11]) a diminué fortement d'in-

[7]) [P. De Swert], *Chronicon congregationis Oratorii Domini Jesu per provinciam archiepiscopatus Mechliniensis*, Lille, 1740; Ch. Van Merris, *Jansénius et la fondation de l'Oratoire en Belgique*, dans *Mélanges d'histoire offerts à Charles Moeller*, II, Louvain, 1914, p. 322-326; L. Ceyssens, *Correspondance de Jacques Boonen et de Henri Calénus avec l'abbé de Saint-Cyran avant la naissance du jansénisme*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 32 (1960), p. 171-210.

[8]) F. Claeys Bouuaert, *L'opposition de quelques évêques belges à la bulle « In eminenti »*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 23 (1927); P. Claessens, *Histoire des archevêques de Malines*, t. I, Louvain, 1881, p. 296-304; L. Ceyssens, *Jansénisme et antijansénisme en Belgique*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 51 (1956), p. 177; Id., *La publication officielle de la bulle « In eminenti » (1651-1663)*, dans *Augustiniana*, 9 (1959), p. 161-182, 304-338, 412-430; 10 (1960), p. 77-114, 245-296, 365-423; repris dans *Jansenistica minora*, t. VI. Id., *La première bulle contre Jansénius, Sources relatives à son histoire*, t. II, Bruxelles, 1962, passim.

[9]) G. du Pac de Bellegarde, *op. cit.*, p. 1, col. 1; V. Sempels, art. *Boonen Jacques*, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, IX, 1937, col. 1147. On lira toutefois, à propos des accusations de jansénisme formulées contre la congrégation de l'Oratoire, A. Molien, art. *Oratoire*, *Dictionnaire de théologie catholique*, XI, 1931, col. 1132-4.

[10]) Léon Van der Essen, *L'université de Louvain*, Bruxelles, 1945, p. 66-69; V. Brants, *La faculté de droit de l'université de Louvain à travers cinq siècles*, Bruxelles, 1927, p. 100-102; H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. V, Bruxelles, 1926, p. 71.

[11]) Cf. L. Ceyssens, *La première bulle contre Jansénius, Sources relatives à son histoire* (1644-1653), Bruxelles, 1961.

tensité. On n'oserait dire pourtant que la question a cessé d'agiter les docteurs de l'Alma Mater. De même, l'émotion soulevée en 1654, par la nomination du juriste Nicolas Du Bois à la chaire d'Ecriture Sainte s'est apaisée, mais personne n'ignore les circonstances qui ont accompagné ce choix. Malgré son incapacité notoire, Du Bois est resté en place ; il continue à brouiller les affaires. C'est l'homme de confiance du parti antijanséniste [12]).

Ordonné prêtre en 1673, Van Espen se consacre tout entier à l'étude du droit et de l'Ecriture Sainte, « ne conservant guère de ses études de théologie que dégoût pour les épines de la scolastique » [13]). Dès 1674, Van Espen est nommé par les deux bourgmestres de la ville, professeur à l'un des cours de vacances, de « six semaines », à l'université. Il obtient le doctorat « utriusque juris » l'année suivante [14]). En 1677, il s'installe au Collège du Pape où l'a invité son ami, le président, M. Van Vianen, janséniste notoire. Cette même année, celui-ci démissionne en faveur de Gommaire Huygens, également de tendance janséniste. Lui aussi est très lié avec Van Espen ; il se garde de ne rien faire sans le consulter [15]). Van Espen restera près de vingt-six ans à ce collège, vivant parmi les théologiens et s'efforçant de leur inspirer le goût de l'histoire et de l'étude de la doctrine et de la discipline des premiers siècles. Il leur montre l'exemple de la régularité et d'une grande fidélité aux exercices de piété en commun. Du Pac, auquel nous empruntons ces détails, loue encore sa vie retirée, son souci de rester toujours occupé, son affabilité dans ses rapports avec

[12]) Cf. L. CEYSSENS, *La promotion de Nicolas Du Bois à la chaire d'Ecriture Sainte à Louvain (1654)*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 34 (1962).

[13]) G. DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 1, col. 1.

[14]) *Ibidem.* — *Archives Générales du Royaume*, Bruxelles, *Fonds de l'université de Louvain*, liasse n° 612.

[15]) Gommaire HUYGENS (1631-1702). Docteur en théologie et professeur à l'Université de Louvain. Suspect de jansénisme, il se vit refuser par le gouvernement son élection comme membre de la « faculté étroite » de théologie. Une décision des évêques belges, prise le 24-4-1697, lui interdit d'entendre les confessions et de prêcher. Il protesta mais en vain, contre les accusations de jansénisme lancées contre lui. Cf. G. DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 2, col. 1 ; F. CLAEYS BOUUAERT, *L'ancienne université de Louvain*, Louvain, 1956, p. 254-262 ; L. CEYSSENS, *Gommarus Huygens in de verwikkelingen van de strijd tussen Kerk en Staat (1678-1687)*, dans *Jansenistica*, II, Mechelen, 1953, p. 193-227 ; C. GIBLIN, *Collectanea Hibernica*, fasc. 3, Dublin, 1960, p. 122-123.

autrui, son esprit de pauvreté, de simplicité et de pénitence, de même que sa générosité envers les pauvres [16]).

En 1684, Van Espen publie son premier ouvrage attaquant la licéité du pécule et soutenant que c'est une véritable simonie d'exiger une dot de ceux qui se présentent pour entrer en religion [17]). Le caractère rigoriste de la dissertation provoque des ripostes assez vives et inspire une longue polémique. Cette même année, notre canoniste aborde dans ses cours la question des dispenses matrimoniales. Un de ses collègues, ce Nicolas Du Bois dont nous avons parlé plus haut, l'accuse auprès de l'internonce d'avoir restreint l'autorité du Saint-Siège. Van Espen, prié de montrer ses manuscrits, se déclare prêt à attester, même sous serment, qu'il ne détient ni l'original ni aucune copie de ses cours [18]). On finit par découvrir des notes d'élèves, assez innocentes. « Néanmoins, Van Espen devint définitivement suspect, plus pour son opiniâtreté que pour sa doctrine et fut inscrit parmi les exclus » [19]).

C'est un fait, en tout cas, que Van Espen restera bloqué, pendant plus de cinquante ans, dans sa charge médiocre de professeur d'un cours de vacances. Il y attire beaucoup d'auditeurs, car il ne craint pas d'aborder des sujets d'actualité. En 1691, un cours sur un argument brûlant, la vénération due aux saints, déchaîne de nouveau une violente opposition [20]). La production littéraire de Van Espen s'intensifie. Il s'avère un auteur d'une grande fécondité. En 1700 paraît une œuvre monumentale, le « Jus ecclesiasticum universum » qui confirme définitivement la valeur de notre canoniste. Mais un décret du Saint-Office du 22-4-1704 condamne l'écrit en question ; le motif aurait été qu'il déprimait trop la juridiction ecclésiastique [21]). Ensuite viendront entre autres les traités sur les

[16]) G. du Pac de Bellegarde, *op. cit.*, p. 3-5.

[17]) *Dissertatio canonica de peculiaritate in religione et simonia circa ingressum religionis. Opera omnia*, II, p. 449-511.

[18]) C. Giblin, *op. cit.*, p. 97-100.

[19]) L. Ceyssens, *L'université de Louvain et la Déclaration du Clergé de France (1682)*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 36 (1940), p. 379.

[20]) *Tractatus de veneratione sanctorum, reliquiis et sacris imaginibus. Opera omnia*, V, p. 131-152; G. du Pac de Bellegarde, *op. cit.*, p. 111. A propos de l'ardeur des controverses sur cet argument, on lira P. Claessens, *Histoire des archevêques de Malines*, t. I, Louvain, 1881, p. 376-388; L. Ceyssens, *Les abécédaires jansénistes et leurs blasphèmes*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 25 (1949), p. 159-205.

[21]) *Aequitas sententiae Parlamenti Mechliniensis. Opera omnia*, V, p. 246.

censures, sur la promulgation des lois ecclésiastiques et sur le recours au prince ; ils provoquent une vive réaction et seront bientôt réprouvés par Rome. Dans le même temps, Van Espen défend avec énergie les droits des ecclésiastiques « opprimés » en raison de leur refus d'accepter le formulaire d'Alexandre VII et ensuite, la constitution « Unigenitus » [22]). Il est aussi le conseiller juridique des chapitres de Haarlem et d'Utrecht, qu'il encourage à la résistance envers le Saint-Siège [23]). Enfin, sa fameuse « *Responsio epistolaris* », où notre canoniste admet la licéité de la consécration, contre l'avis formel du Saint-Siège, d'un évêque pour l'Eglise d'Utrecht, déclenche une action judiciaire [24]). La sentence du recteur de l'université, Rombaut Van Kiel, condamne Van Espen à rétracter l'écrit précité, dans l'espace de trois semaines, sous peine de provisions ultérieures. Entretemps, l'inculpé est déclaré suspens tant « a divinis » que de toutes charges académiques [25]). Van Espen choisit plutôt l'exil. Il s'enfuit de Louvain et se réfugie en Hollande ; il meurt six mois après, à Amersfoort, au sein de l'Eglise que ses consultations juridiques avaient efficacement contribué à séparer irrémédiablement de Rome [26]).

On y trouve une lettre du P. Norbert Delbecque, O. P., consulteur du Saint-Office, rapportant une déclaration faite dans ce sens en 1702 par le Vicaire général de Malines, Van Susteren. Le P. L. CEYSSENS, *Suites romaines de la confiscation des papiers de Quesnel*, dans *Jansenistica Minora*, III, Malines, 1952, p. 7, note que ce P. Delbecque appartenait à ceux que les antijansénistes voulurent impliquer dans la disgrâce de la Cour de Rome, après la saisie des papiers de Quesnel. Cf. J. A. G. TANS, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, Groningue-Paris, 1960, p. 247.

[22]) *Motivum juris pro R. D. G. van de Nesse, pastore S. Catharinae in civitate Bruxellensi, apud Senatum Brabantiae supplicante, contra Ill. ac Rev. Archiepiscopum Mechliniensem intimatum et excipientem... Opera omnia*, V, p. 194-237. — *Responsum juris circa suspensionem G. Van Roost, canonici et plebani ecclesiae metropolitanae Mechliniensis. Opera omnia*, V, p. 48-53.

[23]) Bertrand VAN BILSEN, *De invloed van Z. B. Van Espen op het ontstaan van de Kerk van Utrecht*, 's Gravenhage, 1945, p. 75-76; M. Th. J. VAN DER VORST, *Holland en de troebelen in de Hollandse Zending 1702-1727*, Nijmegen, 1960, p. 120, 210, 222.

[24]) *De numero episcoporum ad validam ordinationem episcopi requisito Responsio epistolaris occasione dissertationis eximii D. Damen, S. Th. doctoris et professoris in eadem academia super eadem quaestione evulgatae. Opera omnia*, V, p. 484-493.

[25]) *Causa espeniana*, Liv. II. *Sententia Rectoris Magnifici*, 7-2-1728. *Opera omnia*, V, p. 777. — E. REUSENS, *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain*, t. I, Louvain, 1893-1902, p. 292.

[26]) Tilmann Guillaume BACKHUYSEN, *Acta Z. B. Van Espen in Universitate*

II

Le témoignage de ses écrits

Le climat polémique qui n'a cessé d'entourer la mémoire de Van Espen, la violence des passions qui se sont déchaînées dans les querelles où il a été mêlé, expliquent sans doute les divergences profondes qui séparent les auteurs lorsqu'ils apprécient ses théories ou sa fidélité à l'Eglise. On passe de l'admiration la plus vive [27]) à la plus nette réprobation [28]). Cette observation jointe au peu de renseignements fournis par les articles d'encyclopédie, non moins que le ton partial des biographes principaux de Van Espen [29]), nous avaient inspiré, dès le début de nos travaux sur ce canoniste, à recueillir parallèlement aux données touchant l'argument central de nos recherches, toutes les indications d'ordre biographique qu'il nous serait donné de rencontrer. Le résultat principal n'avait pas été escompté. Si, d'une part, « la vie d'un homme de cabinet tel que Van Espen ne pouvait guère être autre chose que l'analyse historique de ses ouvrages » [30]), nous avons vu par contre, se préciser, en contours toujours plus nets, certains traits de sa person-

Lovaniensi..., ed. nova emendata, Mechliniae, 1827, p. 106. — J. L. Bax, *Historia Universitatis Lovaniensis*. Biblioth. Royale de Belgique, manuscrit n° 22172, V, p. 105-713: « Anno 1727, Lovanio abductus fuit venerabilis senex Espenius, curante Antonio Cinckio Collegii Craenendonck Praeside, qui et ipse anno 1729 in Hollandiam recedens Academiam deseruit; primum Trajectum Mosae, deinde etiam Amersfortium. Non obstante plurium insignium Academicorum sollicitudine, puta Doctorum S. Th. Damenii, Renardi, Daelmanni ac praesidis Coll. Divei, Quareux, qui commiseratione moti, Espenium ad submissionem adhortabantur, vix non persuaserunt. Quod factum antiquioribus academicis (scribente Foppens) probe notum, ne a posteris rerum Lovaniensium studiosis ignoraretur hic rememorari ex Foppenio visum fuit ».

[27]) Qu'on lise par exemple J. F. Schulte, *Die Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechtes*, B. III, I. Teil, Stuttgart, 1880, p. 705; F. Stappaerts, *art. Espen, Bibliographie nationale de Belgique*, VI, 1878, col. 700-702; Aug. Gazier, *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1924, t. II, p. 27-28.

[28]) H. Hurter, *Nomenclator literarius theol. catholicae*, IV, Oeniponte, 1906, col. 1281-2; C. Tarquini, *De regio placeto. Appendix ad Juris publici institutiones*, Romae, 1896, p. 163.

[29]) Cf. notre ouvrage: *Z. B. Van Espen et la hiérarchie ecclésiastique*, Rome, 1961, p. 7-9.

[30]) *Nouvelles ecclésiastiques*, 27-2-1772, p. 34.

nalité. Telle fut l'origine de ce second volet de notre « portrait psychologique ». Les lumières qu'il nous apporte, nous paraissent éclairer quelque peu le drame religieux, toujours poignant, qui s'est joué, non seulement en Van Espen, mais aussi en plusieurs de ses amis.

1. *Paradoxes et dominantes de sa personnalité.*

Nous nous rappelons que le premier problème qui surgit à notre esprit fut celui-ci : comment concilier la sincérité de la foi catholique de Van Espen avec sa doctrine et son attitude à l'égard de l'autorité ecclésiastique, surtout du Saint-Siège ? Sa personnalité dès l'abord se révélait d'une grande complexité. Son exaltation de la puissance civile avait de quoi étonner, de la part d'un prêtre austère, n'ayant jamais exercé ni brigué des fonctions politiques. On ne lit pas qu'il quitta sa ville natale, Louvain, si ce n'est pour prendre le chemin de l'exil. Son œuvre aux dimensions impressionnantes atteste un labeur acharné, une énergie extrême, si l'on tient compte de la cécité qui le frappa durant huit ans et qui ne l'empêcha pas de composer un de ses traités les plus fameux, celui sur la promulgation des lois ecclésiastiques et le placet royal [31]) ; de même son âge avancé ne ralentit en rien son activité polémique et littéraire.

Certes, elles sont nombreuses les pages où Van Espen exalte le zèle ardent de la hiérarchie pour la défense de la foi ou la pureté des mœurs, mais on en compte bien plus traduisant comme une réaction instinctive, un hérissement subit devant tout acte d'autorité décidée, facilement arbitraire à son gré, de quelque prélat. Nous aimons à croire que ce dernier sentiment se rattache à une profonde conviction, à la conception qu'il souligne volontiers, d'une autorité ecclésiastique à exercer avec une grande douceur, dans le sens de l'exhortation et de la persuasion. A ce fond de douceur se juxtaposent toutefois chez Van Espen, une combattivité passionnée, une froide obstination en face des contradictions. En

[31]) *Epistolae. Appendix ad epistolam CXXIV (Epistola doctorum et professorum facultatis medicae Lovaniensis Domino Garelli, S. Caesareae et C. M. archiatro in gratiam D. Van Espen). Opera omnia*, V, p. 326, col. 1 : « Nec illud omittendum videtur laudatissimum senem ex quo ab annis circiter decem visum recuperavit, quo per annos octo ex cataracta penitus privatus fuerat... » — Cf. G. DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 50, col. 1.

somme, il aurait possédé la violence des « doux » et l'entêtement de ceux de sa race. Il nous tarde de nous expliquer plus en détail.

G. du Pac de Bellegarde, le meilleur biographie de Van Espen, s'est plu à nous décrire cette douceur de caractère. Il a souligné sa charité admirable dans les polémiques, ses solides amitiés, son attachement et sa fidélité à ses premiers éducateurs, les Pères oratoriens [32]). De son côté, Quesnel écrivant au hasard de sa correspondance, dépeint Van Espen « docile comme un enfant, quoiqu'il soit hardi et ferme comme un lion, quand il s'agit de la vérité » [33]). Le second trait observé par Quesnel se vérifie dès les premiers écrits de Van Espen. Il s'attribue en effet la tâche de dénoncer et de combattre les erreurs et les vices. Il veut les extirper chez les Supérieurs [34]). Se comparant volontiers à saint Athanase, il ne craint pas d'avoir seul raison contre tous les autres [35]). La sûreté avec laquelle il formule son opinion, appuyée sur les textes qu'il a rassemblés, dénote certes une grande fermeté de l'esprit. Elle est moins louable, lorsqu'elle pousse notre canoniste à s'opposer avec opiniâtreté aux décisions de la hiérarchie légitime, dans la conviction absolue qu'il possède la vérité [36]).

2. *Ses contradictions.*

Attentif à exiger le respect minutieux des moindres dispositions canoniques lorsque son intérêt s'en accommode, Van Espen en arrive à trop discuter le fondement juridique de l'obéissance. Il excelle à la noyer dans le maquis procédurier. Le voici remontant loin, à travers les siècles, pour exhumer quelque texte conciliaire

[32]) *Ibidem*, p. 1, col. 1.

[33]) *Correspondance de Pasquier Quesnel sur les affaires politiques et religieuses de son temps*, avec notes de M^me^ Albert Le Roy, Paris, 1900, t. II, p. 93. Lettre du 31-12-1717 de Quesnel à Boursier.

[34]) *Vindiciae dissertationis canonicae de peculiaritate et simonia*, cap. I, § 6. *Opera omnia*, II, p. 516, col. 2 et 517, col. 1.

[35]) *Ibidem*, *Apostropha*, § 2, p. 525, col. 2. — *Appendix ad motivum juris pro Rev. D, G. van de Nesse. Opera omnia*, V, p. 236, col. 1.

[36]) Ce fait été noté dans son style violent par Mamachi, *Del diritto libero della Chiesa di acquistare e di possedere beni temporali, si mobili che stabili*, Roma, 1769, Vol. II, Lib. II, p. 221: « Vada ora l'Osservatore a dar retta al suo Van Espen, il quale aveva di se formato idea si grande, che s'immaginava doversi di là prendere le origini delle cose, dove terminavano le sue, benchè assai limitate, cognizioni ».

en faveur de sa cause. Il invoque les raisons les plus diverses à l'appui de sa position [37]). Esprit retors, il agace par ses chicanes [38]). Le voici loin de saint Athanase et de son idéal d'austère grandeur ! Rien d'étonnant à ce qu'il ait été accusé de mauvaise foi ; son attitude y prêtait le flanc [39]).

D'autres lui ont reproché ses palinodies [40]). Ainsi, Van Espen n'hésite pas, au besoin, à en appeler au Pape, quitte à discuter dans un autre moment l'étendue de sa juridiction [41]). Lorsqu'il favorisait l'autorité épiscopale, Van Espen avait jugé sévèrement les exemptions accordées aux religieux et à d'autres corps constitués dans l'Eglise. Bien des années plus tard, il invoquera néanmoins son exemption comme membre de l'université de Louvain, pour échapper à la purgation canonique décidée par son archevêque. La contradiction était telle que ses amis se crurent obligés de rédiger un long mémoire pour justifier cette seconde attitude [42]).

Faut-il aller jusqu'à accuser Van Espen d'avoir cédé parfois à quelque opportunisme doctrinal ? Jusqu'à quel point ce reproche serait-il fondé ? Tandis que, d'une manière générale, Van Espen soutient l'absence de force obligatoire pour tous les fidèles, des décisions doctrinales de Rome avant l'adhésion de l'Eglise universelle, on pourrait objecter qu'à un certain endroit, notre canoniste souligne le caractère définitif d'une sentence doctrinale rendue par le Pape [43]). Un examen attentif du contexte accepte toutefois la possibilité d'une interprétation selon laquelle Van Espen admet,

[37]) *Responsum juris de jure electionis capituli Insulensis. Opera omnia*, V, p. 27-37. — *Ibidem*, p. 45. *Consultatio* XIX.

[38]) *Judicium Espenii an praepositus Congregationis Oratorii pro suo arbitrio comitia dissolvere queat. Opera omnia*, V, p. 54-55. — *Ibidem*, p. 50. *Responsum juris circa suspensionem G. Van Roost.*

[39]) MAMACHI, *op. cit.*, III, p. 81 : « Ma il Van Espen sebbene al solito suo inviluppa e confonde le cose, non dice però ciò ». — C. TARQUINI, *op. cit.*, p. 146, 153.

[40]) Michel-Joseph PICOT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII^e siècle*, Paris, 1806, I, p. 195 : « Ses ouvrages doivent être lus avec défiance et précaution ; car l'intérêt du parti influait si fort sur ses décisions, qu'en quelques endroits il l'a fait revenir sur un premier avis, pour en prendre un plus favorable à sa cause ».

[41]) *Appendix ad Epistolam XIV*. C. *Opera omnia*, V, p. 280, col. 2.

[42]) *Causa espeniana*, Liv. III. Document E. *Premier mémoire. Opera omnia*, V, p. 799-805.

[43]) *De simonia circa beneficia*, pars I, cap. II, § 2. *Opera omnia*, II, p. 696, col. 2.

dans le cas concret, ce caractère définitif en vertu de la présomption de l'acceptation, sérieusement fondée en l'occurence, de l'ensemble de l'épiscopat [44]). Nous avons relevé aussi deux formulations matériellement distinctes de la doctrine concernant le mode de réception de la juridiction par les ministres inférieurs [45]). Pour chacun de ces cas, la position exprimée allait dans le sens favorable à la cause à défendre. On observe aussi que les théories de Van Espen sur la promulgation des lois ecclésiastiques et sur l'exaltation du pouvoir des curés s'accordent singulièrement avec les intérêts à promouvoir [46]). Du reste, en cela, notre canoniste suivrait l'exemple de maints auteurs gallicans, pour qui la doctrine va dans le sens d'une pratique qu'ils voudraient voir immuable [47]).

D'autre part, lorsqu'il fait appel à la protection royale, le langage de Van Espen sait être flatteur [48]). Il rappelle ses écrits où il déclare avoir défendu les droits et la juridiction du pouvoir civil contre les entreprises de la Cour de Rome [49]). Sans doute, par delà sa cause personnelle, c'était la cause même de son parti et de ses amis qui était en péril. Mais il est bon, croyons-nous, de montrer ces textes de Van Espen. Ils soulignent un autre contraste : celui d'un attachement austère à « sa vérité » et de sa souplesse dans le choix des positions et des moyens de défense.

[44]) Cf. notre ouvrage: *Z. B. Van Espen et la hiérarchie ecclésiastique*, Rome, 1961, p. 42-43.

[45]) *Ibidem*, p. 24, 31-33.

[46]) *Ibidem*, p. 56, 70.

[47]) A. G. Martimort, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, 1953, p. 1, 107-109. C'est aussi la conviction générale qui naît de la lecture de Victor Martin, *Le gallicanisme politique et le clergé de France*, Paris, 1929.

[48]) *Causa espeniana*, Liv. I. Document N. *Représentation à l'empereur*. *Opera omnia*, V, p. 698, col. 2: « Que Votre Sacrée Majesté me pardonne si je m'exprime ainsi librement, je sais qu'étant un véritable père de ses sujets, elle veut qu'ils lui parlent avec ingénuité; outre qu'il serait honteux à mon âge de biaiser en des matières si importantes pour l'Eglise et pour l'Etat; on ne peut parler ainsi sans s'exposer à l'indignation de la Cour de Rome; mais la vérité éternelle qui seule peut me délivrer a établi sur la terre ses Ministres, qui ayant la puissance souveraine peuvent délivrer les faibles de l'oppression qu'ils souffrent pour la justice. C'est ce qui fait que je n'ai rien à craindre. J'ai le bonheur de parler pour ma défense sous les yeux de mon Auguste Souverain dont un seul regard peut dissiper les desseins injustes de ceux qui m'en veulent. « Rex qui sedet in solio judicii, dissipat omne malum intuitu suo ».

[49]) *Causa espeniana*, Livre I. Document A. *Requête au Conseil d'Etat de Bruxelles*, *Opera omnia*, V, p. 684, col. 1. — Cf. supra note 3.

3. *Son aveuglement.*

Van Espen est devenu un vieillard. Mais sa puissance de travail n'a pas faibli. Il semble qu'avec l'âge a crû aussi en lui l'ardeur de sa passion combattive. Depuis plusieurs années déjà, celle-ci lui a fait perdre dans ses œuvres polémiques la sérénité d'esprit nécessaire pour atteindre la vérité à travers l'examen des textes qu'il aimait de rassembler. Les reproches ne lui ont pas manqué. Lors du conflit de l'Eglise d'Utrecht, Van Espen lui-même s'est déclaré sensible à l'accusation d'avoir porté atteinte à la discipline [50]). Il a tenté, mais en vain, de se laver de ce reproche [51]).

C'est dans un écrit énumérant les causes qui l'empêchent d'accepter la constitution « *Unigenitus* » que nous avons trouvé la révolte la plus grave de notre canoniste à l'égard du Pape, l'obscurcissement d'esprit le plus complet. Dans le document, auquel nous faisons allusion, on peut tout relever. Une protestation de fidélité au Pontife Romain voisine avec une déclaration de ne pouvoir agir contre les lumières de la conscience. Celle-ci interdit à Van Espen d'adhérer aux « terribles accusations portées contre Quesnel ». Notre docteur se défend, en parlant ainsi, de manquer aux devoirs de l'obéissance. Il déclare ne pas suivre, en l'occurence, son sentiment particulier mais celui d'une infinité d'autres catholiques. Mais laissons plutôt la parole à Van Espen lui-même ; nous craignons trop de trahir sa pensée : « Ce ne sont pas des sentiments parti-
» culiers que l'on suit : ils nous sont communs avec une infinité
» d'autres catholiques. Ils sont appuyés, non sur des raisonnements
» humains, mais sur la foi catholique, sur la Tradition de tous les
» siècles, sur l'Ecriture Sainte expliquée, non selon notre fantaisie,
» mais selon les Pères de l'Eglise. Il n'est donc pas vrai que nous
» ayons contre nous la plus grande partie de l'Eglise. L'Eglise n'est
» pas bornée au temps où nous vivons. Elle est une dans tous les

[50]) *Causa espeniana*, Liv. I. Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § VII, n. 202. *Opera omnia*, V, p. 717: « Outre le reproche capital qui regarde la religion, on m'en fait un autre qui ne m'est guère moins sensible, c'est d'avoir donné atteinte à la discipline ecclésiastique pour la conservation de laquelle l'ordonnance surprise juge qu'il convient de supprimer ma réponse ».

[51]) *Ibidem*, § VIII, n. 241-243, p. 721, col. 1: « Mais ajoute-t-on, la Cour de Rome avait pris parti en cette affaire de l'ordination d'un évêque d'Utrecht. Cela devait-il m'arrêter, puisque ni l'Eglise, ni la religion, ni le Saint-Siège, ni la discipline ecclésiastique n'y sont point intéressés comme je crois l'avoir suffisamment démontré ? ».

» temps. Sa doctrine est toujours la même. Nous pouvons donc » compter pour nous (comme on l'a démontré souvent) tous les » Saints des siècles passés. Si on nous objecte trois Papes qui ont » soutenu la constitution, nous sommes prêt à faire voir que plus » de vingt Papes contredisent clairement cette constitution. Il en » est de même à proportion des évêques. Est-ce que l'obéissance » ne regarde que le temps présent ? n'en doit-on pas aux ordon- » nances de ceux qui sont morts ? Que si, aujourd'hui, il y a beau- » coup plus d'acceptants que d'opposants, ce n'est pas la première » fois que la crainte, l'espérance, les tromperies, les équivoques » ont entraîné le plus grand nombre dans un mauvais parti. L'his- » toire de l'arianisme et du monothélisme en sont des preuves com- » plètes qu'on ne peut révoquer en doute sans ignorance ou mau- » vaise foi. On n'est donc pas plus désobéissant en ne recevant pas » la constitution que les catholiques ne l'étaient autrefois aux temps » des Ariens et des Monothélistes. Ou plutôt, puisque la consti- » tution est si clairement contraire dans son sens naturel aux vérités » de la foi catholique, il y a lieu autant que jamais de dire avec » les premiers Apôtres : ' Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ' » *Actes*, V, 29 » [52]).

En appeler des trois derniers Papes à vingt autres ! Assimiler le refus d'accepter la constitution « *Unigenitus* » à la réaction des chrétiens rejetant les décisions entachées d'arianisme ou de monothélisme ! Qu'en penser ? Observons tout d'abord que le texte de Van Espen ne se présente pas, dans sa teneur, comme un fait isolé. Des déclarations analogues abondent dans la littérature janséniste du XVIII[e] siècle. Il n'est pas rare que ceux qui les émettent soient des prêtres et des religieux à la science théologique profonde et au zèle austère. Plutôt que de les taxer sommairement, en bloc et sans appel, de faute grave contre l'esprit ou d'insigne mauvaise foi, le critique avisé en retiendra selon nous une invitation à la réflexion, à une recherche plus attentive des causes profondes ou de motifs particuliers, capables sinon d'excuser, au moins d'expliquer cette conviction passionnée, qui par sa fréquence, n'est pas un des moindres étonnements de l'historien du jansénisme.

[52]) *Causa espeniana*, Liv. III. Document H. *Abrégé des difficultés principales que l'on trouve à accepter la constitution Unigenitus*, Prop. 91. *Opera omnia*, V, p. 814, col. 1.

4. *Son particularisme national et son attachement aux privilèges.*

Il est aisé de relever, dans les œuvres de Van Espen, une attitude de revendication acerbe des privilèges. Il affiche aussi une sympathie singulière pour les « libertés et franchises » des Eglises particulières ; nous avons même de lui sa vision « nationale » de l'Eglise belgique [53]). Voici d'autres manifestations concrètes de ce particularisme. Nous citerons d'abord sa théorie de la nécessité de la promulgation des lois ecclésiastiques dans les diocèses respectifs, de même que ses prises de position successives dans les affaires des Eglises de Haarlem et d'Utrecht. Van Espen aime aussi à énumérer les inconvénients de la centralisation et de la réservation par Rome, des nominations épiscopales. Il prétexte, en effet, que l'éloignement trop grand du Pape ne lui permet pas de juger en bonne connaissance de cause, des situations particulières [54]). Manifestement, Van Espen aspire à décentraliser, à rendre aux évêques, aux métropolitains et aux synodes leur pouvoir d'antan. Un nationalisme ombrageux, dirait-on aujourd'hui, perce également contre les Italiens qui remplissent les congrégations romaines. Ils ne connaîtraient pas les usages des provinces. Les gens du pays seraient bien mieux informés qu'eux [55]).

Lors du procès qui l'opposa au pouvoir civil, Van Espen invoqua pour sa défense qu'il était intervenu dans le conflit de l'Eglise d'Utrecht, en qualité de « jurisconsulte belge », consulté dans une affaire intéressant l'Eglise belgique [56]). S'agissait-il d'une

[53]) *Causa espeniana*, Liv. I. Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § III, nº 80-89. *Opera omnia*, V, p. 706.

[54]) *Vindiciae resolutionis Doct. Lovaniensium...*, Disquis. prima, § VII, VIII. *Opera omnia*, V, p. 515, col. 1.

[55]) *Jus ecclesiasticum universum*, pars I, tit. XXII, cap. VI, § 1. *Opera omnia*, I, p. 214, col. 2; *Ibidem*, p. 216, col. 2. Cap. VII, § 2, suppl. : « Quis ambigat, quin per hos e singulis provinciis, praesertim ex illa unde difficultas orta est, viros intelligentes facilius et certius intelligi posset, qua ratione et interdum qua moderatione vel modificatione decreti executio urgenda, attentis provinciae illius moribus et populi genio, quam ex cardinalibus et praelatis istius Congregationis plerumque Italiae et Curiae Romanae opinionibus et unice imbutis et assuetis ».

[56]) *Causa espeniana*, Liv. I. Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de* défense, § III, nº 80. *Opera omnia*, V, p. 706: « Je suis jurisconsulte belge et c'est selon la jurisprudence belgique que j'ai répondu à la consultation qui m'a été faite touchant la cause d'une Eglise belgique... » ; *Ibidem*, p. 749, col. 2. *Causa espeniana*, Liv. II. *Motivum juris pro Cl. Z. B. Van Espen*, cap. III, nº 223, p. 749, col. 2.

tactique de défense ? A dire vrai, tous les écrits de la dernière période de la vie de Van Espen sont l'œuvre d'un « jurisconsulte » qui, armé d'une science canonique profonde, multiplie les chicanes et, en avocat habile, recourt pour sa défense et celle de ses amis à tous les artifices d'une procédure interminable. Notre canoniste termine ainsi une requête adressée en 1726 au Prince Gouverneur : « Prince Sérénissime, il y a quarante-sept ans que je suis au Conseil de l'université de Louvain, Docteur en droit et Professeur des Sacrés Canons, j'en ai employé une bonne partie à soutenir par des ouvrages publics les droits, hauteurs et prérogatives de S. M. et les libertés des Pays-Bas contre les entreprises des ecclésiastiques » [57]).

5. *Son dévouement pour l'Eglise.*

C'est dans le contexte des considérations qui précèdent qu'il nous faut lire cet extrait d'une lettre adressée par notre Docteur, en juin 1726, à l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas : « Ce n'est ni l'Eglise ni le Saint-Siège, ni Sa Sainteté que j'ai » en vue en parlant ainsi de la Cour de Rome ; Dieu m'en garde. J'ai » toujours eu, et j'aurai toute ma vie, une soumission entière pour » l'Eglise, j'honore et respecte le Saint-Siège et Sa Sainteté et j'en » reconnais l'autorité, ainsi que fait et doit faire tout bon catho- » lique... C'est pourquoi j'ose protester, Madame, devant V. A. S., » que de tout ce que j'ai souffert dans l'affaire présente, rien ne » m'a été si sensible que de me voir traiter comme un auteur qui » aurait donné atteinte à l'honneur du Saint-Siège et au bien de » la religion : moi qui souhaiterais de répandre mon sang pour notre » sainte religion et pour les véritables droits du Saint-Siège » [58]).

On trouverait facilement bien d'autres endroits qui nous invitent à croire à la sincérité de son amour pour l'Eglise. Qu'en penser ? Le P. Ceyssens a relevé la profondeur des sentiments de fidélité

[57]) *Epistola CXVIII. Opera omnia*, V, p. 321, col. 2. — Cf. *Ibidem*, p. 689, col. 2. *Causa espeniana*, Liv. I. Document D. *Mémoire apologétique* (composé sous les yeux de Van Espen, et distribué aux juges avec les requêtes).

[58]) *Causa espeniana*, Liv. I. Document M. *Lettre à S. A. Gouvernante des Pays-Bas. Opera omnia*, V, p. 697, col. 1 ; *Ibidem*, p. 811, col. 1. *Causa espeniana*, Liv. III. Document H. *Lettre de Van Espen à S. A. S. Marie-Elisabeth, Gouvernante des Pays-Bas* (juillet 1727) : « J'ai toujours reconnu sa primauté ; je n'ai jamais douté qu'on ne lui dût une véritable obéissance ».

de Van Espen envers l'Eglise, notamment dans ses hésitations, lorsque, poussé par ses amis, il prit le chemin de l'exil [59]). Par ailleurs, Van Espen s'est expliqué sur certaines contradictions apparentes de sa conduite. Ainsi, selon lui, la résistance aux censures injustes et le recours au Prince des clercs opprimés par leurs Supérieurs, loin de nuire à l'Eglise, favoriseraient au contraire son action en la défendant contre l'esprit de domination des prélats [60]). Son biographe du Pac de Bellegarde renchérit. Il soutient que si Van Espen entendit être le « vengeur des droits légitimes des puissances souveraines », c'est qu'il estimait que « en réduisant la puissance ecclésiastique à ses bornes anciennes et naturelles, il ne faisait que la rendre plus vénérable et plus précieuse » [61]). Pour entrer plus avant encore dans le cours des pensées de notre canoniste, nous nous efforcerons, dans le cours de ce paragraphe, de caractériser son « jansénisme ». Nous étudierons ensuite son comportement envers le Souverain Pontife et nous verrons ce qu'il faut croire de ses préventions à l'égard de la juridiction ecclésiastique en général.

a. *Son jansénisme.* — L'accusation formelle d'appartenir à la « secte » fut lancée à Van Espen dès 1686 [62]). Le ton des écrits édifiants composés vers cette époque est plutôt austère, mais sans rien de forcé [63]). Rien non plus d'un rigorisme outré ne s'exprime dans ces pages où il attaque l'amour de l'argent, la recherche intéressée dans la collation des bénéfices, la corruption des monastères et l'in-

[59]) L. CEYSSENS, *P. Désirant en de « fourberie van Leuven » (1707-1708)*, dans *Jansenistica*, II, Mechelen, 1953, p. 303: « Zonder het verder ongelijk van Van Espen te willen ontkennen of te verkleinen, verdient hij toch enigszins bewondering, omdat hij op het einde van zijn leven met zichzelf streed om de Kerk getrouw te blijven. Toen hij op tachtigjarige leeftijd en blind zijnde zich uit Leuven liet wegvoeren naar de Utrechtse schismatieke Kerk, was het nog aan zijn ondernemende vrienden te wijten dat hij onderweg te Maastricht niet terugkeerde naar de Dylestad ».

[60]) *Tractatus de censuris*, cap. VIII, § 7. *Opera omnia*, IV, p. 50-51; *Ibidem*, p. 334-335. *Tractatus de recursu ad principem*, cap. VII. Conclusio.

[61]) G. DU PAC DE BELLEGARDE, *Vie de Van Espen*, Louvain, 1767, p. 30, col. 1. — Cf. *Réponse d'un jurisconsulte des Pays-Bas à un avocat de Paris*, 2e lettre, V. *Opera omnia*, V, p. 676, col. 1.

[62]) *Vindiciae dissertationis can. de peculiaritate et simonia, Apostropha*, § 1. *Opera omnia*, II, p. 525, col. 1.

[63]) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. I, tit. V, cap. I, § IX. *Opera omnia*, I, p. 434-7; *ibidem*, pars II, sect. II, tit. I, cap. I, p. 614-618.

observation du vœu de pauvreté [64]). Il réagit, non sans raison, contre les outrances du culte des saints [65]). Quant à la sainte communion, Van Espen insiste à bon droit pour que « les choses saintes ne soient pas jetées aux chiens » [66]). Plus loin, il reproduit un vœu du Concile de Trente, souhaitant que les fidèles s'unissent sacramentellement au sacrifice chaque fois qu'ils assistent à la messe. Quant aux règles elles-mêmes déterminant la fréquence de la réception de l'eucharistie, il propose qu'on s'en tienne à celles fixées par le décret d'Innocent XI, en date du 12-2-1679, sur la communion quotidienne [67]). Enfin, si l'on se souvient de la valeur qu'avait aux yeux de Van Espen, la considération de la pratique de la discipline primitive, on lira avec intérêt ces lignes où il rappelle que la communion quotidienne fut en usage jusqu'au V^e^ siècle, au moins dans certaines Eglises de rite latin [68]). Pour la discipline de la confession, il déplore que les canons anciens et leur rigueur ne soient plus connus. Ils donneraient une idée plus exacte du péché et de sa gravité [69]). Notons encore les pages très édifiantes écrites sur la célébration de la messe [70]). L'ensemble n'a nullement vieilli. On y respire une foi profonde et un respect un peu austère, mais touchant. Même note d'austérité dans les règles consacrées à l'ornementation des temples [71]). En résumé, son jansénisme moral est modéré. Du point de vue théologique, il acceptait de condamner les fameuses *Cinq propositions* dans le sens, dans lequel l'Eglise les condamnait, mais il déclarait ne pouvoir signer le formulaire d'Alexandre VII, selon la bulle « Vineam Domini Sabaoth », étant donné qu'il ne lui apparaissait pas évident que la doctrine hérétique était contenue dans le livre de Jansénius. Il considérait encore que cette question de fait n'avait fait l'objet d'aucune décision

[64]) *Ibidem*, pars II, sect. I, tit. XI, cap. I, § XVII, p. 545, col. 1 et cap. IV, § XX, p. 547, col. 1.

[65]) Cf. *supra*, note 20.

[66]) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. I, tit. IV, cap. II, § XIII. *Opera omnia*, I, p. 399, col. 2.

[67]) *Ibidem*, cap. III, § V et VI, p. 401, col. 2 et 402, col. 1.

[68]) *Ibidem*, § I et II, p. 401, col. 1.

[69]) *De simonia circa beneficia*, pars I, cap. VIII. *Opera omnia*, II, p. 727, col. 1.

[70]) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. I, tit. V, cap. IX. *Opera omnia*, I, p. 434-437.

[71]) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. II, tit. I, cap. I. *Opera omnia*, I, p. 613-618.

infaillible et que par conséquent, il commettrait un grand sacrilège s'il attestait sous serment « une chose douteuse et incertaine qui ne ressortit ni à la foi ni aux mœurs » [72]). De même, il opposa un refus formel à l'acceptation de la bulle *Unigenitus* [73]). Enfin, on doit considérer le rôle qu'il assuma dans le développement du jansénisme politique, sa défense des ecclésiastiques « jansénistes » et sa responsabilité dans l'éclosion du schisme de l'Eglise d'Utrecht.

Sa référence à la pratique de l'Eglise primitive, si fréquente parmi les membres du « parti », occupe aussi une place de choix dans l'argumentation de notre canoniste, et cela dès ses premières œuvres. Elle connote toujours quelque reproche à l'égard de la discipline moderne. Van Espen explique que si « par suite de circonstances variées, l'Eglise s'écarte parfois pour un temps, dans sa discipline extérieure, des décrets anciens, elle n'en désire pas moins rétablir les anciens décrets des Pères, qui contiennent une discipline plus pure de sainteté ». Il voudrait que l'on connaisse mieux les anciens canons. Il estime certain que la sainteté des mœurs, la pureté et la vigueur de la discipline ecclésiastique sont principalement contenues et exprimées dans les canons établis lors de la première efflorescence de l'Eglise. A ce moment, l'Eglise n'était pas alourdie par l'abondance des vices ; la charité des fidèles était fervente [74]). Qu'on ne croie pas cependant que notre canoniste soit fasciné par le mirage d'une antiquité idéale, qu'on pourrait faire revivre comme telle. Il est trop positif pour admettre, sans plus, une fallacieuse réversibilité de l'histoire [75]). Pourtant, si dans sa prudence, l'Eglise sait que les difficultés du temps l'empêchent de réclamer l'observation entière des anciens canons, elle regrette ce fait ; elle en gémit et ne souhaite rien tant qu'ils soient remis en honneur [76]). Ainsi parle Van Espen. Nul doute que son attache-

[72]) *Causa espeniana*, Liv. I. Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § V, nos 156-171. *Opera omnia*, V, p. 712-713. — *Ibidem*, Liv. III. Document C. *Declaratio Z. B. Van Espen d. 15-5-1727*, p. 796, col. 1.

[73]) Cf. *supra*, note 52.

[74]) *Dissertatio canonica de instituto et officiis canonicorum*, § 3. *Opera omnia*, II, p. 593, col. 1.

[75]) *Commentarius in canones juris veteris ac novi et in jus novissimum. Praefatio auctoris. Opera omnia*, III, p. IX. — *Jus ecclesiasticum universum. Prolegomena*, § II. *Opera omnia*, I, p. XI-XIJ.

[76]) *Dissertatio canonica de instituto et officiis canonicorum*, § 3. *Opera omnia*, II, p. 593, col. 1 : « ...atque hinc gravis in ipsis exoriatur dolor, quod tam sancta

ment à la pratique de l'Eglise primitive soit à mettre en rapport avec l'immense effort de ressourcement que connut son époque, de même qu'avec l'assertion selon laquelle le Pape serait soumis aux canons [77]).

b. *Son attitude envers le Souverain Pontife.* — On sait que les protestations de fidélité au Pape sont un des traits communs des auteurs gallicans de cette époque [78]). Elles ne manquent pas non plus chez Van Espen [79]). Nous connaissons son intention générale : c'est pour le bien même de l'Eglise qu'il avait entrepris de tracer de justes limites au pouvoir du Pape [80]). Toutefois, il invoque une distinction. Il explique que les documents, même signés par le Pontife Romain, doivent en réalité être considérés comme émanant plutôt de la Cour de Rome que de lui. Plusieurs de ces décisions seraient extorquées par des importunités ou obtenues par ob- ou subreption. Il arrive même que le Pape ne soit pas consulté à ce sujet ou que des décrets soient pris, en dehors de son intention [81]). Le scénario est simple. Van Espen juge-t-il un décret inacceptable ? Il en rejette l'initiative sur la Cour de Rome. C'est elle l'auteur réel du document. A elle va tout l'odieux de ses remarques. Il l'accuse de tous les méfaits, manœuvres et ambi-

praecepta passim conculcentur; ardens desiderium ut instaurentur; diligens cura et studium, ut adhuc vigentia teneantur, retineantur collabentia, collapsa secundum prudentiam christianam renoventur ».

[77]) Cf. notre ouvrage: *Z. B. Van Espen et la hiérarchie ecclésiastique*, Rome, 1961, p. 39-41.

[78]) Guillaume AUDISIO, *Droit public de l'Eglise et des nations chrétiennes*, Louvain, 1863, liv. II, tit. III, § 14, p. 50. L'auteur note que tous les richériens qu'il vient de citer (dont Van Espen) ne respirent qu'amour et vénération pour le Saint-Siège. — Victor MARTIN, *Le gallicanisme politique et le clergé de France*, Paris, 1929, p. 118; A. G. MARTIMORT, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, 1953, p. 97, 98, 123.

[79]) *Causa espeniana*, Liv. I, Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § IV. *Opera omnia*, V, p. 709, col. 1: « Si j'étais persuadé que la *Réponse Epistolaire* est injurieuse au Saint-Siège, je serais le premier à la condamner. Je reconnais volontiers avec tous les bons catholiques qu'il faut avoir un extrême respect pour le premier Vicaire de J. C. et pour la Chaire de Saint Pierre, qui a toujours été en une singulière vénération dès les premiers siècles de l'Eglise ».

[80]) *Causa espeniana*, Liv. III. Document O. *Apologia pro fuga. Opera omnia*, V, p. 824. — Cf. *supra*, note 61.

[81]) *Causa espeniana*, Liv. II, *Motivum juris pro Cl. Van Espen*, § IV, n° 225. *Opera omnia*, V, p. 749, col. 2.

tions. Il l'abreuve de paroles et d'insinuations malveillantes. Son hostilité s'étale, froide et tenace [82]). La distinction est réelle, assurément, entre le Pape et sa Cour [83]), mais cette attitude trop souvent répétée finit par faire hausser les épaules et douter de la bonne foi de notre auteur [84]). Que penser de ce paradoxe : « C'est si peu une injure de dire qu'on a surpris Sa Sainteté que c'est plutôt faire son éloge, puisque c'est marquer qu'on a une si grande idée de la justice et de la charité du Saint-Père, qu'on ne le croit pas capable de faire des décrets qui y soient contraires, à moins qu'on ne l'ait surpris par de faux rapports, comme cela est arrivé aux plus grands saints et aux plus grands Papes » [85]).

Nous convenons que toutes les citations auxquelles nous venons de nous référer sont empruntées aux dernières œuvres de Van Espen, au caractère polémique plus marqué ; mais, l'attitude qu'elles expriment ouvertement n'est pas nouvelle. Les écrits précédents accusaient aussi la Cour de Rome d'avoir été l'artisan de toutes les réservations et de la conquête sans relâche d'un pouvoir absolument en dehors de toute limite. La Cour de Rome, devenue la cible de tous les reproches adressés à la juridiction suprême de l'Eglise, Van Espen nous assure de sa vénération pour la Chaire de Pierre et pour celui qui l'occupe. Nous doutons fort que tous réussissent à maintenir aussi loin le sens de ses distinctions. Aussi est-ce avec justice qu'on incrimine Van Espen d'avoir contribué à diminuer l'autorité du Pape [86]).

[82]) *Causa espeniana*, Liv. I, Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § 1. *Opera omnia*, V, p. 703.

[83]) Cet exemple sera suivi. Cf. Ad. RÖSCH, *Das Kirchenrecht im Zeitalter der Aufklärung*, dans *Arch. für kath. Kirchenrecht*, 83 (1903), p. 463 : « Febronius will zwischen Papst und Kurie einen Gegensatz statuieren ; die Kurie, nicht der Papst ist der zu bekämpfende Feind ».

[84]) On lira avec intérêt ce témoignage d'un auteur, peu suspect de cléricalisme. Ettore ROTA, *Le origini del Risorgimento (1700-1800)*, Milan, 1948, vol. II, p. 756 : « I giansenisti solevano fare una curiosa distinzione fra la sede e il sedente. In virtù di essa, il ribellarsi al sedente diventava lecito purchè si conservasse rispetto verso la sede ! E' evidente che questa distinzione autorizzava comodamente qualunque ribellione. Essa valeva per i vescovi contro i Pontefici, per i parroci contro i vescovi e così di seguito. Più tardi sarà invocata per i popoli contro i principi ! ».

[85]) *Causa espeniana*, Liv. I. Document O. *Raisons et moyens ultérieurs de défense*, § IV. *Opera omnia*, V, p. 709, col. 1.

[86]) J. DEVOTI, *Institutiones canonicae*, Aug. Taurinorum, 1855, Prolegomena, cap. V, p. 57 : « Atque hoc quidem loco notanda est confidentia Van Espenii,

c. *Ses préventions contre la juridiction ecclésiastique en général.* — Elles sont graves. Sa théorie du recours au Prince méconnaît trop le caractère injurieux de ces immixtions du pouvoir civil dans l'exercice de la discipline ecclésiastique. Elle est étrange également la chaleur avec laquelle Van Espen enseigne le mépris des censures dont il révèle, avec minutie, le caractère injuste. Sans doute, il reconnaît que le bien commun oblige parfois à les supporter, mais il insiste bien plus sur le devoir d'y résister. Ses amis hollandais notamment, à qui le traité qu'il écrivit à ce propos était spécialement destiné, ne s'y sont pas trompés, de même que bien d'autres lecteurs [87]). En fait, son enseignement à ce propos sonne trop comme un appel à la suspicion et à la révolte contre l'autorité légitime et comme une invitation à une ingérence intolérable des magistrats civils dans la juridiction ecclésiastique. Nous disions plus haut que Van Espen discutait trop le fondement juridique de l'obéissance [88]). A le suivre, on pourrait toujours prétendre que telle décision de la hiérarchie a été obtenue par surprise, que son information a été déficiente et que tel point de la procédure n'a pas été respecté. A semer ainsi le doute dans l'âme des fidèles, on

qui nihil omitttit, ut suum explicat odium, quo fertur in Sedem Apostolicam ». — C. TARQUINI, *Juris publici institutiones*, Rome, 1896, p. 163 reprend l'instruction pastorale du 7-6-1722 du cardinal de Bissy: « On reconnaît d'abord dans son ouvrage le caractère de tous les écrits des novateurs par l'affectation sensible qu'on y voit pour rendre le Pape odieux et inspirer le mépris de son autorité ».

[87]) G. DU PAC DE BELLEGARDE, *Vie de Van Espen*, Louvain, 1767, p. 45, col. 2: « Le bruit que faisaient toutes ces censures, l'impression qu'elles pouvaient faire sur le peuple ignorant ou prévenu; les conséquences pernicieuses qu'elles pouvaient avoir pour le bien de l'Eglise et la tranquillité de l'Etat, tels paraissent encore être les motifs qui poussèrent Van Espen à écrire ce traité (des censures) ». Après ce témoignage d'un « ami » de Van Espen, en voici deux autres d'auteurs qui se sont dressés contre lui. T. G. BACKHUYSEN, *Acta Z. B. Van Espen in universitate Lovaniensi...*, ed. nova emendata, Mechliniae, 1827, p. 12: « ... Z. B. Van Espen qui tum voce tum datis ad eos litteris factionem censuras spernere diu docuisset, *Tractatum* edidit *historico-canonicum de censuris ecclesiasticis*, ut ex eo copiosissime rebelles discerent, censuras in illos vibratas, non solum non timere, sed etiam eas contemnere et naso suspendere adunco... ». — C. HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *Historia Ecclesiae Ultrajectinae*, Mechliniae, 1725, p. 69, col. 1: « Hos tractatus, multa cum diligentia, sed majori damno suo evolverunt Ultrajectenses, adeo ut M. Torckius... testatum reliquerit, quod ex lectione *Tractatus historico-canonici de censuris ecclesiasticis*, didicerit excommunicationes non timere, imo contemnere illasque impugnare et rejicere ».

[88]) Cf. *supra*, note 37.

court le risque d'une crise générale de la conscience chrétienne. On conçoit mal que Van Espen n'en ait pas mesuré le danger.

6. *Son dévouement au prince.*

En contraste avec cette méfiance professée à l'égard de la puissance ecclésiastique, on relève une singulière condescendance envers les magistrats royaux [89]). Il y a bien de-ci de-là, l'une ou l'autre protestation contre leurs empiètements, mais la rareté de ces passages vis-à-vis de la fréquence des protestations véhémentes contre les excès et les abus de la hiérarchie ecclésiastique est symptomatique. Van Espen apparaît comme un vigilant défenseur des droits du prince. Qu'on lise par exemple sa relation du conflit de la régale entre le Pape Innocent XI et le roi Louis XIV. On sent Van Espen tout prêt à enregistrer et à « recevoir » le fait de l'extension du pouvoir royal [90]).

S'agit-il de revendiquer les « libertés » des Eglises particulières, Van Espen parle plus en légiste qu'en canoniste. On dirait qu'il s'en tient plus volontiers au catalogue dressé par les juristes que par les théologiens. Notons aussi la faveur avec laquelle dans maints endroits de son œuvre, il évoque les arrêts des parlements et des conseils du roi. Il dénonce au pouvoir civil des dispositions d'un décret pontifical, préjudiciables aux droits du roi et aux mœurs et aux coutumes du pays [91]). Il a fourni aux civilistes, par ses théories et ses exemples historiques, des armes singulièrement efficaces pour battre en brèche la puissance ecclésiastique [92]). A la rigueur, son épiscopalisme et ses théories sur le pouvoir des curés admettraient la signature d'un canoniste, mais trop de pages sur le placet et sur

[89]) Cf. Carmelo CARISTIA, *Dall' Istoria Civile al Triregno. Scritti storici e politici*, Milano, 1955, p. 260: « E all'abate Fleury potrebbe anche associarsi il nome di un grande canonista, che pur essendo eccessivamente ligio alla causa del Principe, di cui difese strenuamente e sinceramente sino alla morte i diritti e le regalie, visse alungo in grembo alla Chiesa ».

[90]) *Jus ecclesiasticum universum*, pars II, sect. III, tit. VIII, cap. IX, § 45. *Opera omnia*, I, p. 787, col. 2.

[91]) *Epistola* CXXII, d. 18-7-1728. Espenius D. J. F. Keyaerts procuratori generali in Magno Consilio Mechliniensi ad ei denuntiandum publicationem cuiusdam decreti concilii Romani (anni 1725), sine placito regio. *Opera omnia*, V, p. 323.

[92]) Qu'on consulte notamment à cet égard les copieux « Monumenta » publiés en appendice au « *Tractatus de promulgatione legum ecclesiasticarum* ». *Opera omnia*, IV, p. 175-242.

le recours au prince sont indignes d'un professeur des Saints Canons [93]).

III

Mises au point et conclusion

Certains civilistes, admirateurs intéressés de Van Espen, en ont fait un champion de la nécessité du contrôle sur l'Eglise, même dans l'Etat libéral moderne. Ils ne retiennent de ses traités sur le placet et sur le recours au prince que les principes justifiant à leurs yeux une telle intervention [94]). Ils omettent de considérer que Van Espen affirme ces principes à l'égard d'un Etat, dont la mission de protection de l'Eglise n'est pas sans grandeur. Si notre canoniste concède au prince un droit quasi illimité de contrôle sur l'activité externe de l'Eglise, il lui impose toutefois le devoir de la protéger et de la défendre, au besoin contre sa propre hiérarchie. Il veut que l'Etat aide l'Eglise à remplir sa mission, en assumant des tâches que celle-ci seule s'avère incapable de mener à bien [95]). Quelque-

[93]) Michel-Joseph Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII^e siècle*, t. I, Paris, 1806, p. 193: « Van Espen, peu favorable au Saint-Siège, attribue beaucoup de prérogatives aux Souverains et les rend à peu près maîtres de tout. Ce système a de quoi plaire à des gens qui, proscrits par l'autorité ecclésiastique, espèrent se concilier la faveur des princes en les flattant ».

[94]) Ch. Victor de Bavay, *Van Espen, jurisconsulte et canoniste belge. Sa vie et ses travaux*, dans *Belgique judiciaire*, Bruxelles, IV (1846), n° 1463 où l'auteur fait sur un ton anticlérical, un véritable panégyrique de Van Espen. — François Laurent, *Van Espen. Etude historique sur l'Eglise et l'Etat en Belgique*, Bruxelles-Paris, 1860. A côté de bien des digressions, l'auteur, qui se déclare libre-penseur (p. 201), tire argument des théories de Van Espen pour attaquer les excès de pouvoir de l'autorité ecclésiastique et critiquer le régime constitutionnel belge en ce qu'il consacre l'indépendance absolue de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat (p. 20). Il s'effraie d'un tel régime pour l'Etat (p. 124). Faut-il ajouter que l'œuvre manque trop de sérénité pour qu'on puisse parler d'un sérieux travail scientifique.

[95]) *Commentarius in primam partem Gratiani*, Dist. X. *Opera omnia*, III, p. 512, col. 2, « Quin et Romanos Pontifices agnovisse, se subjectos legibus et constitutionibus imperatorum, non tantum externum, temporale ac politicum Reipublicae concernentibus, sed etiam externam et canonicam Ecclesiae disciplinam spectantibus, evincit Ep. Leonis... ». — Tome IV, *Tractatus de recursu ad principem*, cap. VI, § 2. *Opera omnia*, IV, p. 324, col. 2: « Principes hac coactiva potestate semper usi sunt. Principes hac divina potestate ab omni tempore, pro exacta canonum legumque custodia, poenas adversus infractores etiam clericos

fois, Van Espen s'appuie sur des textes médiévaux en relation manifeste avec des vues d'augustinisme politique [96]). Mais le contexte historique était devenu tout différent. Les relations entre l'Eglise et l'Etat s'inversaient dans le cadre des Etats nationaux de son époque ; c'était dorénavant l'autorité civile qui, d'un effort constant, tendait toujours plus à vassaliser l'Eglise, à la mettre au service de l'Etat. Van Espen a favorisé ce mouvement ! Trop attentif à organiser la résistance contre la Cour de Rome, il a étrangement méconnu que la protection de l'Etat n'était vraiment profitable à l'Eglise que si elle s'exerçait à sa requête ou avec son consentement, mais non selon la volonté arbitraire du prince [97]). Comment Van Espen qui connaissait si bien l'histoire, n'a-t-il pas vu qu'elle n'offrait guère d'exemples où « un pouvoir fort, invité à protéger la religion, n'ait pas fait tourner à une tentative de vassalisation, l'assistance qu'on lui demandait » [98]) ?

D'autre part, peut-on expliquer l'ardeur de Van Espen à organiser la résistance aux censures injustes et à promouvoir le placet et le recours au prince ? Nous pensons que des circonstances spéciales poussèrent progressivement notre canoniste dans la voie de l'extrémisme le plus excessif. Citons la présence à Malines, à partir de 1691, d'un archevêque très autoritaire, Humbert de Précipiano. Jusqu'à sa mort survenue en 1711, celui-ci mènera une lutte féroce contre le jansénisme. La courbe de l'évolution dans l'expression des idées de Van Espen suit précisément l'accession au pouvoir de ce prélat, dont un des prédécesseurs, Jacques Boonen, avait

decreverunt; ut ita pacem et tranquillitatem publicam in Ecclesia e Republica manutenerent, quae ab inviolata canonum, legumque observantia omnino dependet ». — *Jus ecclesiasticum universum*, pars I, tit. XX, cap. VI, § 14. *Opera omnia*, I, p. 186, col. 1.

[96]) *Casus conscientiae*, *Casus IX. Resolutio. Opera omnia*, III, p. XXVIIJ: « Certum est enim principes non tantum reipublicae sed etiam ipsius Ecclesiae curam gerere debere, uti jampridem post sanctum Isidorem Hispalensem serio ipsos principes monuerunt PP. Concilii Parisiensis habiti anno 829, lib. 2, cap. 2 et sub nomine Isidori refertur apud Gratianum Causa 23, quaest. 5. Can. 20... ». — Cf. Marcel PACAUT, *La théocratie. L'Eglise et le pouvoir au Moyen-Age*, Paris, 1957, p. 18-24.

[97]) Cf. Nicolas IUNG, *Le droit public de l'Eglise dans ses relations avec les Etats*, Paris, 1948, p. 60.

[98]) A. LATREILLE, E. DELARUELLE, J. R. PALANQUE, *Histoire du catholicisme en France*, t. II, Paris, 1960, p. 366.

délibérément suivi une politique opposée [99]). Il y eut encore durant les années 1707-1708, une grave affaire de faux documents, où fut impliqué le moine augustin, Bernard Désirant, professeur à l'université de Louvain. L'intention était d'inculper Van Espen et un groupe de théologiens louvanistes, d'un grave complot contre l'Eglise et l'Etat [100]). L'affaire tourna à la confusion du P. Désirant, qui dut quitter le pays. Prodigieusement habile, ce religieux réussit toutefois à donner le change, à se mettre en grâce auprès des cours impériale et romaine, pour terminer enfin comme qualificateur du Saint-Office [101]).

On ne peut oublier non plus, les difficultés de la Mission de Hollande et l'ardeur des controverses suscitées par la publication de la bulle *Unigenitus*. Fidèle à ses amis, obstiné dans ses options profondes, Van Espen défendit avec un acharnement toujours croissant, la cause qu'il croyait identique à celle de la vérité [102]). On sait que cette constitution ne permettait plus aux jansénistes de rester dans la religion catholique qu'en contestant au siège de Rome, son pouvoir dogmatique. « Le conflit déchaîné par la question de la grâce se transportait ainsi sur le terrain de la politique ecclésiastique. Contre le Pape, les jansénistes n'en appelaient pas seulement

[99]) L. Ceyssens, *H. G. de Precipiano voor zijn archiepiscopaat*, dans *Jansenistica*, II, Mechelen, 1953; Joseph Lefèvre, *H. G. de Précipiano, archevêque de Malines*, dans *Handelingen van de Koninkl. Kring van Mechelen*, 45 (1951); L. Ceyssens, *Jansénisme et antijansénisme en Belgique au XVII^e siècle*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 51 (1956), p. 184. L'auteur y décrit comment l'accession de ce prélat au siège de Malines marque le commencement d'une nouvelle période de l'histoire du jansénisme en Belgique.

[100]) L. Ceyssens, *P. Bernard Désirant en de « Fourberie » van Leuven (1707-1708)*, dans *Jansenistica*, II, Mechelen, 1953, p. 288.

[101]) *Ibidem*, p. 240. — L. Ceyssens, *Le jansénisme. Considérations historiques préliminaires à sa notion*, dans *Analecta Gregoriana*, LXXI Rome, 1954, p. 16: « C'est surtout cette dernière nomination qui a été, je crois, le plus cruel affront, qu'à la veille de la bulle *Unigenitus*, on ait pu faire aux jansénistes belges. Elle devait leur paraître la récompense d'un crime, rendant le coupable, juge de ses victimes ».

[102]) On pourrait rattacher ce qui précède à ce texte de J. A. G. Tans, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, Groningue-Paris, 1960, p. XXV: « Les attaques incessantes auxquelles il [Quesnel] a été exposé l'ont endurci toujours davantage. Un refus réitéré de son offre de venir se défendre lui-même contre les accusations d'hérésie et d'erreur dans l'affaire *Unigenitus* a joué un grand rôle dans son évolution psychologique. Aigri, il défendait dans sa solitude et son exil, à Amsterdam, sa cause qu'il croyait identique à celle de la vérité ».

au concile : ils invoquaient encore l'appui du pouvoir séculier, menacé par l'infaillibilité pontificale dans les prérogatives qu'il revendiquait sur le clergé. Ces croyants partis de l'*Augustinus* en arrivaient ainsi à mettre aux prises l'Eglise et la société laïque » [103]).

On observera enfin qu'au temps de Van Espen, les rapports entre l'Eglise et l'Etat faisaient l'objet de controverses passionnées. La doctrine n'était pas claire. Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, les théories gallicanes étaient très répandues en Europe, spécialement en France, où elles étaient partagées par la magistrature, la faculté de théologie de la Sorbonne et le haut clergé [104]). L'enjeu de ces controverses paraissait devoir consacrer soit l'omnipotence du Pape sur le spirituel et le temporel, soit l'indépendance absolue du roi vis-à-vis de l'autorité religieuse. Les conséquences qu'on pouvait en tirer avaient de quoi effrayer les contemporains [105]). Van Espen a choisi hardiment. Dans son double désir de revenir à la pratique de l'Eglise primitive et de résister à Rome devenue hostile à son parti, il acquit la conviction qu'il ne pouvait plus s'appuyer sur les évêques, trop dociles au Pape. Comme pour beaucoup de « quesnelliens » de son temps, le régalisme que Van Espen promouvait avec tant d'ardeur dut lui apparaître non comme un but en soi, mais comme un moyen de purifier et de conserver la foi [106]). Son aveuglement et son obstination l'ont empêché de retenir les distinctions nécessaires et combien il était périlleux de reconnaître en droit une telle extension au pouvoir civil [107]). Trop mêlé aux

[103]) Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. IV, Bruxelles, 1926, p. 209.

[104]) François GUAQUÈRE, *La vie et les œuvres de Claude Fleury (1640-1723)*, Paris, 1925, p. 303.

[105]) Ces réflexions sont inspirées de la lecture de Victor MARTIN, *Le gallicanisme politique et le clergé de France*, Paris, 1929. — Cf. Joseph LECLER, *L'Eglise et la souveraineté de l'Etat*, Paris, 1946, p. 35 : « A consulter l'histoire, en effet, toute grave rupture d'équilibre entre les deux souverainetés ramène fatalement une forme ou l'autre de despotisme ».

[106]) Il en sera ainsi également pour le jansénisme italien, quoique beaucoup plus tardif. Cf. Arturo JEMOLO, *Il giansenismo in Italia prima della Rivoluzione*, Bari, 1928, p. 416. — Giustino CIGNO, *Giovanni Andrea Serrao e il giansenismo meridionale*, Palerme, 1938, p. 441.

[107]) Léopold WILLAERT, *Les origines du jansénisme dans les Pays-Bas catholiques*, t. I, Bruxelles, 1948, p. 144 : « N'est-il pas remarquable que l'affirmation la plus autorisée et la plus savante des revendications de l'Etat contre la papauté soit l'œuvre d'un ecclésiastique ? On connaît les positions avancées de Van Espen, professeur à l'université de Louvain ».

disputes jansénistes et soucieux de faire échec aux décisions pontificales, Van Espen a bien discerné la puissance de l'Etat moderne contre les « empiètements intolérables » de la Cour de Rome [108]). S'il faut toutefois juger l'arbre à ses fruits, il reste que ses théories ont beaucoup nui à l'Eglise.

Gustave LECLERC, S. D. B.,
Professeur de droit canon
au « Pontificium Athenaeum Salesianum »
à Rome.

[108]) On notera que cette hostilité à la Cour de Rome est un fait bien antérieur à l'époque de Van Espen. Certains historiens la décrivent, comme dérivant de la nouvelle forme de l'épiscopalisme après les conciles de Bâle et de Constance (Leo MERGENTHEIM, *Die Wurzeln des deutschen Febronianismus*, dans *Historisch-politische Blätter für das katholische Deutschland*, München, 139 (1907), p. 183-186. Il n'est pas difficile de la relever dans les manifestations du régalisme espagnol et du gallicanisme. De plus, cette hostilité est une caractéristique du fébronianisme (Leo JUST, *Hontheim*, dans *Archiv für mittelrheinische Kirchengeschichte*, Speyer, 4 (1952), p. 212-3), de même que du jansénisme italien (G. CIGNO, *op. cit.*, p. 64-69, 428-33).

Le controversie teologiche nei secoli XVII-XVIII e gli Agostiniani

Durante il generalato del P. Agostino Gioia (1745-1751) [1]), la Scuola teologica Agostiniana giunse all'epopeo sia della sua formazione e codificazione sia della critica che la dipingeva come giansenista o almeno filogiansenista. Tale critica non era meritata, era però la conseguenza d'una lunga, lenta e spesso amara evoluzione, maturata dall'inizio della Scuola nel '300 attraverso la questione della doppia giustificazione, difesa al Concilio Tridentino dal cardinale agostiniano Girolamo Seripando, alle liti *De Auxiliis divinae gratiae*. Queste liti cominciarono verso la fine del '500, quando s'iniziarono le dispute tra Domenicani e Gesuiti, cioè tra Tomismo (Bañez) e Molinismo (Suarez). Ne partecipava in modo speciale l'agostiniano Nuñez Coronel, che era il secretario della Congregazione *De Auxiliis* [2]).

Nelle diverse provincie agostiniane la teologia si sviluppava in un modo nuovo : i teologi dell'Ordine Eremitano aprivano delle nuove vie, davano nuova vita alla teologia. Questo fatto non si realizzava senza scontri, senza calunnie, senza denuncie e altri duri eventi. Già il grande teologo spagnolo, l'agostiniano Luis de León ha sofferto il carcere a causa delle novità che difendeva per l'uso della lingua vernacula nei riguardi della Bibbia. Anche il padre Pedro Manso e i suoi seguaci hanno conosciuto e sperimentato la forza degli avversari. La lotta intorno al cardinale Enrico Noris

[1]) B. VAN LUIJK, *Der Augustinereremit Agostino Gioia. General und Visitator Apostolicus*, Würzburg 1959.

[2]) Vedere la voce SERRY, *Dict. de Théologie Catholique*, XIV, 1958-1963; M. GRABMANN - D. GUTIÉRREZ, *Historia de la teología católica*, Madrid 1946, in cui viene data una sintesi della storia teologica OESA, p. 129-136, 216-219, 228-230, 254-256.

culminò nella condanna di alcune sue opere scientifiche da parte dell'Inquisizione Spagnola.

Nella nuova provincia belgica, detta della Fiandra e separata della provincia di Colonia verso il 1680, gli studi teologici furono promossi dal padre Christianus de Wolf e dai suoi confratelli : Michael van Hecke, Michael van de Broeck, Ignatius Dycker, Bernardus Desirant e Jan van Rivieren [3]). Essi avevano dei rapporti intimi con l'università di Lovanio, i cui maestri realizzavano un rinnovamento che, a causa della affinità alla dottrina di Giansenio, era sospetto d'eresia in molti circoli scolastici. Questo sospetto si diffuse in modo speciale per l'atteggiamento della Nunziatura di Bruxelas via la Francia e la Corte spagnola anche alla Curia Pontificia. Dei teologi gallicani mobilizzavano contro il nuovo sviluppo anche alcuni centri scientifici nella Germania e nell'Austria. Questo nonostante la spesso ripetuta decisione papale, che indisse il silenzio nelle dispute diventate troppo acerbe, scortesi e personali. In modo speciale allarmavano la chiesa italiana, nella quale si sentivano varie voci e non nell'ultimo luogo per mezzo degli agostinologi eremitani, che sollecitavano la rinnovazione della dottrina scolastica intorno alla grazia. Alcuni di loro seguivano la scolastica senza condannare la teologia positivo-storica in tutti i suoi rami ; altri però senza disprezzare la scolastica in genere difendevano la teologia storica e promuovevano l'introduzione e lo studio delle scienze ausiliatrici come la patristica, la storia ecclesiastica e le lingue antiche.

Un moderno giudizio storico sugli eventi, sulle censure e accuse e sullo sviluppo di queste controversie teologali è stato iniziato da diversi autori. Fra questi nel campo del Giansenismo il padre L. Ceyssens prende un posto di primo ordine. Egli ha messo nuova luce sullo sviluppo in Belgio ed in modo particolare sull'atteggiamento degli agostiniani belgi nelle sue pubblicazioni generali sul Giansenismo, già da altri messe in rilievo in questo volume a lui dedicato [4]). Egli ha scritto alcuni studi particolari su i padri Desirant, van Hecke, van de Broeck e altri [5]).

[3]) I loro nomi latinizzati sono resp. Christianus Lupus, Michael Heckius, Michael Paludanus, Ignatius Dyckerius e Joannis Rivius.

[4]) Vedere l'introduzione e la dedica di questo volume.

[5]) *Diarium Romanum van P. Bernardus Desirant OESA, antijansenistisch gedeputeerde van de belgische bisschoppen in Rome, 1692-1696*, in *Bulletin de*

Accanto a questi suoi studi e a quelli d'altre persone fuori del ceto eremitano, anche gli agostiniani hanno iniziato delle indagini con opere sia generali sia particolari, come p. e. Paulus Sladek, *Kosmas Schmalfus, 1730-1811. Ein Beitrag zur kirchlichen Aufklärung*, Dissertation. Praha 1931 ; U. Domínguez-del Val, *Carácter de la teología según la escuela agustiniana de los siglos XIII-XX*, in *La Ciudad de Dios* 66-68 (1950-52) ; E. Domínguez-Carretero, *La escuela teológica agustiniana de Salamanca*, *ib.* 72 (1956) ; D. Gutiérrez, *Del orígen y carácter de la escuela teológica hispano-agustiniana en los siglos XVI y XVII*, *ib.* 57 (1941) ; M. F. Miguelez, *Jansenismo y Regalismo en España*, Valladolid 1895 ; M. de la Pinta Llorente, *Historia interna de los indices expurgatorios españoles*, in *Hispania* 14 (1954) ; W. Bocxe, *Introduction to the teaching of the italian augustinians of the XVIIIth century on the nature of actual grace*, in *Augustiniana* 8 (1958) ; A. Martínez, *Introducción a la teología del Cardenal Enrique Noris*. Santiago en Chile 1946 e V. Capánaga, *La teologia agustiniana de la gracia y la historia de las conversiones*. El Escorial 1933.

Intorno ai teologi agostiniani esistono degli studi composti da scienziati fuori dell'Ordine. Essi hanno spesso a causa d'una lunga e persistente tradizione un certo pregiudizio verso gli eremitani. Per alcuni la causa di questo atteggiamento è una consultazione o parziale o unilaterale delle fonti e perciò hanno pronunciato delle conclusioni, che ormai non sono più in tutto sostenibili [6]).

l'Institut historique belge de Rome 21 (1941) 237-326; *P. Bernard Désirant en de « Fourberie » van Leuven, 1707-1708*, in *Jansenistica*, t. II, Mechelen 1953, p. 231-304; *P. Michael van Hecke op weg naar Rome*, in *Augustiniana* 2 (1952), 248-274; 3 (1953) 63-73; *Michel Paludanus. Ses attitudes devant le Jansénisme*, in *Augustiniana* 5 (1955) 125-162, 205-240, 325-361; *Documents romains concernant certains Augustins belges à l'époque du premier Jansénisme*, in *Augustiniana* 8 (1958) 200-236, 328-355.

[6]) B. Matteucci, *Il Giansenismo*, Roma 1954; L. Renwart, *Augustiniens du XVIII^e siècle et « Nature pure »*, Paris 1948; A. Pérez-Goyena, *Las escuelas teológicas españoles. La Escuela Agustiniana*, in *Archivo Agustiniano* 16 (1929), 148-160, 308-320; E. Dammig, *Il movimento giansenista a Roma nella seconda metá del secolo XVIII*, Città del Vaticano 1945; A. C. Jemolo, *Il Giansenismo in Italia prima della rivoluzione*, Bari 1928; G. Bolla, *Enrico Noris*, Bologna 1931 e C. Grigioni, *La vita e le opere del padre A. A. Giorgi, agostiniano*, in *La Romagna. Revista di Storia e di Lettere* 4 (1912), 147-240.

La « nuova » teologia

Le controversie e le loro vicende non possono essere bene esaminate senza dare rilievo a un fatto di grande importanza nella storia della teologia. Immediatamente dopo il Concilio Tridentino le scienze storiche e il metodo critico s'annunciano come indispensabili. La storia della Chiesa, dei concili, la patrologia, la liturgia, il rinnovamento nella esegesi e gli studi delle lingue antiche danno un carattere positivo agli studi teologici, diventati troppo e in modo esagerato speculativi. Questo sviluppo era il frutto positivo dell'Umanesimo, che aveva tanto influito su la riforma protestante e che fortemente aveva ispirato i suoi capi. Il protestantesimo era una protesta viva contro la scolastica, diventata arida e quasi senza senso pratico e perciò aveva quasi completamente negato ogni rapporto con essa. Nel campo speculativo un colloquio tra le due correnti del Cristianesimo fu impossibile. Per uscire da questo contrasto si cercava la base comune : la Bibbia e la patristica.

Nello studio e nell'applicazione di queste nuove idee si notano deviazioni come il Baianismo e il Giansenismo, che pure combattevano la scolastica, essendo anche per loro una scienza degenerata. La Chiesa e in primo luogo i teologi dovevano avvicinare i loro avversari e le deviazioni nel campo proprio con criteri uguali, cioè secondo i dati della teologia positivo-storica.

Nell'Ordine agostiniano la nuova strada fu presto seguita. Un Onofrio Panvini, † 1568, aprì come « padre di tutta la storia » l'epoca della storia ecclesiastica ; Luis de León, † 1591, con Fortunato Scacchi, † 1643, quella delle esigenze della nuova esegesi e il Christianus de Wolf, † 1681, con Enrico Noris, † 1704, s'applicavano con ogni sforzo allo studio dei concili e delle prime eresie. Essi appartengono al vasto gruppo d'eruditi che spesso indipendentemente andavano per la stessa strada. Tra loro i più grandi da citare sono : Cesare Baronio, Antonio Bosio, Jacques Sirmond, Luigi Muratori, i due Assemani, Hardouin e Mansi, i Maurini e Bollandisti. Ognuno di loro aveva una vasta corrispondenza erudita in tutta l'Europa e anche con i corifei agostiniani. Quest' ultimi si sono perfezzionati in un campo particolare, cioè nelle dottrine appartenenti alla tradizione sia teologica sia storica, molto cara all'Ordine, che nel secolo XVIII fu già parzialmente superata. Con la difesa

di questo patrimonio teologico hanno ostacolato lo svilupparsi di un interesse più universale e meno apologetico.

Il patrimonio teologico agostiniano

Nel campo teologico la corrente SCOLASTICA veniva in certo modo seguita nella Scuola Egidiana. In questa scuola si può fare une distinzione fra *egidiani stretti* o rigidi come Frederico Nicola Gavardi, † 1715, Agostino Arpe, † 1704, Benignus Sichrowsky, † 1706, Manuel Duque de Estrada, † 1713, Juan Hidalgo, † 1736, e gli *egidiani mitigati* ossia intermediari come Gregorio Nuñez Coronel, † 1620, Basilio Ponce de León, † 1629, Patrick Raw, † 1646, Filippo Visconti, † 1679, Augustin Gibbon, † 1676, Celestino Bruni, † 1664 e Nikolaus Girken, † 1717.

La teologia POSITIVA, propria agli agostinianisti, veniva propagnata nella SPAGNA da Luis de León, † 1624, Pedro Terán, † 1705, Pedro Manso, † 1736 e coloro che difendevano il cardinale Enrico Noris, da Henrique Florez, † 1773, Juan Facundo Villaroig, † 1816 e da altri, specialmente i professori agostiniani all'università di Salamanca. Nella FRANCIA veniva sostenuta dai maestri Charles Moreau, † 1671, Fulgence Lafosse, † 1672 e Jean Bernenc, † 1772.

In modo speciale però lavoravano in questo campo i belgi della provincia di FIANDRA : Michael van de Broeck, † 1659, Christianus de Wolf, † 1681, Michael van Hecke, † 1687, François Farvaques, † 1689, Philippus van Wavre, † 1719, Petrus Ledrou, † 1721, Bernardus Desirant, † 1725, Franciscus Pauwens, † 1725, Aurelius Piette, † 1730, Petrus Clenaerts, Petrus de Coninck en Johannes van Bossuyt. Loro fedeli seguaci erano i teologi agli studi generali d'ITALIA, i già nominato Enrico Noris, poi Fulgenzio Bellelli, † 1742, Gianlorenzo Berti, † 1766, Ambrogio Manchi, † 1770, Girolamo Buzzi, † 1793, Emanuele Pignone del Carreto, † 1796, Giuseppe Bertieri, † 1804 e Michele Agostino Marcelli, † 1804.

Dall'Italia la teologia positiva trovò la strada verso le provincie agostiniane nella Germania e nell'Austria fino nella Polonia per mezzo dei maestri formati agli studi generali italiani e stimolata da parte dei Padri Generali, forte sostenitori di questa teologia. I principali maestri nell'assistenza di GERMANIA erano : Johann Schweitzer, † 1708, Augustinus Höfler, † 1713, Gelasius Heiber o Hieber, † 1731, Anselmus Hormannseder, † 1740, Sigismund Büttner, † 1742, Kaspar

Scheürer, † 1759, Jordan Simon, † 1776, Richard Tecker, † 1798, Engelbert Klüpfel, † 1811, Kosmas Schmalfus, † 1811 e Karl Thil, † 1820.

Tutti questi teologi come anche altri di minore importanza non sono stati personalmente e privatemente attaccati, ma lo furono come scuola. Non per il fatto che negavano o accettavano la teologia come una scienza in senso proprio e aristotelico o che furono tomisti, ma perchè non accettavano e non seguivano nella teologia della grazia un sistema più o meno antiquato, però nettamente distante delle « correnti ereticali », cosicchè venisse esclusa ogni contaminazione. Spesso pure il loro antimolinismo e antiregalismo hanno influito sulle polemiche.

Degli agostiniani, addetti come professori all'università di Salamanca e perciò per antonomasia nell'Ordine chiamati : Salmanticensi, alcuni non erano all'inizio contro il Molina. Agustín Antolinez, † 1626, difendeva la *Concordia* del gesuita. Dello stesso parere sembrano il padre Nuñez Coronel e il qualificatore agostiniano della Congregazione *De Auxiliis,* Giovambattista da Piombino, con quali scambiò corrispondenza Antolinez.

Altri come Basilio Ponce de León, Francisco Cornejo, † 1638, e Pedro Terán non erano tanto favorevoli. La stima sparì quasi completamente verso la fine del '600 a causa della questione Norisiana. Noris era stato attaccato da alcuni gesuiti durante la sua vita e ancora più dopo. Questi gesuiti avevano sollecitato una forte difesa apologetica in suo favore, sostenuta nella Spagna dai suoi confratelli Pedro Manso, Juan Manzano, † 1770 e Pedro Madariaga, † 1797. I padri Ponce de León e Cornejo pronunciarono il veto contro l'erezione d'una facoltà accademica dei gesuiti a Madrid ; il p. Terán scrisse le *Vindiciae Augustinianae, quibus accedunt ut praeambula « Historia Pelagiana » et « Dissertatio de Synodo V oecumenica »*. Salamanca 1698, e il padre Manso pubblicò diverse apologie negli anni 1721-1723, p. e. *De virtutibus infidelium ad mentem S. P. Augustini* (Vindiciae pro Noris). La causa dell'attacco sul Noris è stata chiaramente descritta da Valère de Beauforêt :

> Non enim Florentiae solum ac Romae bellum contra te movent, sed in nostris Galliis ac praesertim Lutetiae quanto possunt ardore adversus praeclarum, quod vulgastis opus, sc. *Historia Pelagiana,* insurgunt adversarii. Inter quos primas tenet Ferrerius Annati defuncti conterranaeus ac eius in regii confessarii munere successor, qui decessoris sui nomen et famam

> et cum eo Societatis dedecore affici minime ferens. Alteram qua excudebatur libri tui editionem prope completam, ut quae sub triplici praelo posita fuerat, Parisiis ac etiam Rothomagi, auctoritate regia fretus iamdudum impedit e bibliophilas quasi reos mulctandos curat, licet ipsi antea a magistratibus, quorum interest licentiam imprimendi, obtinuerint [7]).

Intorno al carattere scientifico della teologia gli agostiniani negavano il senso aristotelico, perchè per loro, come disse p. e. l'irlandese Augustin Gibbon, che per tanti anni dopo l'espulsione dal suo paese insegnava nelle provincie tedesche, in essa manca la evidenza attuale. Accanto al carattere speculativo della teologia i maestri eremitani davano molto rilievo al valore pratico, perchè secondo loro la teologia considera Iddio come norma delle nostre azioni :

> Theologiam simpliciter primario ac principaliter esse speculativam, et secundum quid secundario ac minus principaliter practicam ; quia licet Deus, ad quem omnia refert primario et principaliter sit obiectum speculativum secundum se, tamen secundario et minus principaliter est ultimus finis consequibilis per nostros actus humanos. Itaque theologia primario et principaliter sistit in eius contemplatione primo modo sumpta, secundario autem et minus principaliter intendit etiam tamquam finem eius consecutionem per nostros actus meritorios [8]).

A causa del fine secondario, che questi teologi accentuavano, altri la chiamavano una scienza *affettiva,* p. e. Pedro de Aragon, Celestino Bruni, Fulgence Lafosse, Frederico Gavardi e Enrique Florez. Perciò gli agostiniani vengono generalmente chiamati *volontaristi.* E'vero, che concedono alla teologia il titolo di scienza, però *sui generis* come sottolineavano Berti e i suoi discepoli [9]).

[7]) In una lettera a Noris del 24 febbraio 1674, D. A. GANDOLFO, *Additione al dispaccio istorico curioso e erudito del Gandolfi « Le porpore Agostiane »*, Savona 1696, 54. Si può capire l'inquietudine di alcuni teologi, quando si trovano tra gli ammiratori del Noris: Card. de Aguirre, Francisco de Macedo, Antonio Pagi, Francesco Mezzabarba, Jean Mabillon, Charles Dufresne du Cange anche citati Pascasius Quesnel e i giornali letterati di Parma, di Parigi e d'Olanda, ib. p. 56-70.

[8]) A. GIBBON, *Speculum theologicum,* Coimbra 1740, citato in *La Ciudad de Dios* 67 (1951) 251.

[9]) Dalla sintesi in *La Ciudad de Dios* 68 (1952) 515, 519-522, 530-531.

L'ACCUSA CRUCIALE IN UNO SGUARDO STORICO

Questa definizione della teologia non veniva loro rimproverata come pericolosa, temeraria o eretica, ma la spiegazione della questione cruciale intorno alla grazia. Questa accusa è stata causata dal protestantesimo. La paura e l'esagerazione di questo movimento, che all'inizio si presentò come un tentativo di riforma, che, non capito a causa delle sue inaccettabili esigenze e perciò deviato, causarono più danni che vantaggi.

La teologia, come tutto, è in costante e continuo sviluppo arrichiendosi, corrigendosi e nel perfezionarsi cercando nuove strade, applicando nuove idee e vie, sia filosofiche sia pratiche. In un tale processo idee tradizionali e molto care vengono spesso confutate e superate a causa del continuo progresso.

Già nel medioevo appaiono in seno alla Scolastica alcuni importanti sistemi : l'Agostinismo, lo Scotismo e il Tomismo. I dati di questi sistemi non sono mai eterni, sebbene questo sia spesso stato creduto e difeso. Tali sistemi ebbero un periodo di formazione, un apogeo e un declino. Nel secolo XVI a causa fra altre illustrata dal protestantesimo una rinascita teologica era desiderabile e veniva tentata. Così in seno alle scuole tradizionali sorgevano respettivamente il *Neo-tomismo* di Bañez, il *Neo-scotismo* di Macedo e il *Neo-agostinismo* di Noris - de Wolf - Berti e altri. Di più un sistema nuovo si fece strada : il *Molinismo* con i suoi principali esponenti Molina e Suarez : la scuola gesuita.

Tutti questi rinnovamenti hanno dovuto superare difficoltà sia nel proprio seno sia nel mondo scientifico. Questo significava una lotta continua, spesso accanita a causa delle deviazioni già citate, come il protestantesimo nella sua triplice forma del Luteranismo, Calvinismo e Zwinglianismo accanto alle correnti in alcuni punti ereticali, il Giansenismo e Baianismo. Queste due ultime correnti facevano cosa comune con il Regalismo e Gallicanismo nella lotta contro i seguaci di Molina per ragione della egemonia scientifica nella Chiesa. La lotta contro il Regalismo l'avevano comune con tutti i difensori del diritto primario della Sede Apostolica sia nel campo religioso che politico-morale. La lotta sarà più dura per coloro che combattono con lo scopo di formare una teologia pratica, attaccando o passando sotto silenzio i sofismi e la casistica, che avevano inaridito la teologia scolastica.

Al centro delle dispute stava la dottrina intorno alla grazia di S. Agostino d'Hippona insieme con la sua autorità nel campo teologico e di conseguenza l'interpretazione di essa. L'importanza di questa dottrina ha creato la *Congregatio de Auxiliis divinae gratiae,* di cui storia, sviluppo e esito esistono due opinioni e rapporti : uno scritto dal domenicano Hyacinth Serry e l'altro dal gesuita Liévin de Meyer [10]). Nonostante la differente accentuazione della materia e il tentativo di far concordare S. Tommaso col vescovo ipponense e Molina con questi, si possono facilmente notare i punti salienti delle dispute, che dal 1596 durarono quasi un decennio. Una fonte di valore in questo formano i trattati del segretario della Congregazione, Nuñez Coronel, che chiaramente e brevemente indica le questioni disputate :

come la grazia efficace e sufficiente sta al concetto del naturale e soprannaturale ;
come è il carattere e la forza del libero arbitrio nei riguardi della grazia e della forza allettatrice del bene e del male ;
come si scioglie la cruciale questione del numero dei predestinati alla gloria e della realtà della divina predestinazione [11]).

Nella spiegazione di questi punti centrali la questione della possibilità della *Natura pura,* un mezzo teologicamente fittizio a meglio capire e presentare l'essenziale dei doni e delle proprietà naturali e soprannaturali, prende un posto predominante. Baio la negò assolutamente, perchè non accettava la mutilazione della natura umana come conseguenza della caduta d'Adamo. Negando la piegazione di questa natura pensava conseguentemente in modo diverso intorno alla necessità, l'efficacità e la sufficienza della grazia, intorno alla forza della volontà umana, del libero arbitrio e intorno alla predestinazione divina. Baio mostrava e si difendeva citando e interpretando testi di S. Agostino ; testi che formavano anche il punto di partenza o la base di altri sistemi. Poichè Baio

[10]) Vedere le voci, *Dict. de Théologie Catholique.*

[11]) W. Bocxe, *Introductio in doctrinam de indole « gratiae actualis » praesertim apud Augustinienses italos saeculi XVIII,* Dissertatio Romae — Angelicum — 1953. Ringraziamo vivamente l'autore della sua bontà di aver messo tutti i suoi appunti alla nostra disposizione.

e i suoi seguaci, secondo una sentenza apostolica provocata dagli aspri dibattiti, avevano torto nelle loro *conclusioni*, si cercava di condannare anche i *principi* della loro dottrina. Veniva anche sollecitata la condanna di tutti coloro che li accettavano ; in modo speciale di coloro che negavano la *possibilità delle natura pura* anche *in potestate absoluta Dei*, perchè contro la *decentia Creatoris*. Alcuni desideravano l'annientamento dei sostenitori di questa negazione. E con questo *Carthago delenda est* furono particolarmente colpiti gli eremitani in Belgio, nella Francia, in Italia e di conseguenza anche in Ispagna e nella Germania.

Belgio

Il centro scientifico del Belgio era Lovanio, dove l'università seguiva l'Agostinismo. Questa università aveva il primato scientifico che le fu però contestato dal Collegio dei padri gesuiti dall'inizio del '600. I gesuiti insegnavano il Molinismo e sapevano che l'università voleva troncare l'evoluzione del loro crescente influsso. Questo collegio voleva avere dei diritti uguali a quelli dell'università. Tale rivalità suscitò a Madrid l'opposizione alla progettata fondazione d'un simile collegio gesuita. Anche là gli altri sistemi temevano il Molinismo come usurpatore dei loro diritti storici [12]).

Per parare a Lovanio il colpo loro preparato, i gesuiti si scagliarono violentemente contro l'opera di Giansenio. Un triumvirato si formò : Hadrianus Crom, Johannes de Jonghe e Ignatius der Kennis. Sotto la loro direzione i centri teologici europei furono informati intorno all'« Agostinismo giansenisante » di Lovanio : Leiden nei Paesi Bassi, Praha in Bohemia, Madrid e Roma con un bel numero di altri centri di minore importanza.

Gli agostiniani belgi dimostravano un grande interesse per il capolavoro del vescovo di Ypres, cioè i padri van de Broeck, de Wolf e van Hecke. Anche nella Spagna questo libro si diffuse presto ; uno dei primi esemplari sembra essere stato comprato da un agostiniano. All'inizio gli agostiniani della Fiandra hanno difeso delle tesi prese dall'*Augustinus* di Giansenio ; un fatto subito giudicato

[12]) A. M. Mártinez, *Introducción a la Teología del Cardenal Enrique Noris*, Santiago de Chili 1946.

compromettente. Ciò unito al fatto che gli agostiniani prendevano un posto sempre più conspicuo nella vita universitaria, spiega l'evoluzione d'una lotta contro di loro. Ne scaturirono delle accuse false, delle denuncie anonime e diversi tra loro vennero costretti a venire o arrivarono a propio conto a Roma per discolparsi : i già nominati padri de Wolf, Desirant e van Hecke.

I PREGIUDICATI

CHRISTIANUS DE WOLF è stato il motore dinamico fra i suoi confratelli [13]). Con le sue pubblicazioni storico-patristiche intorno ai concili fino al 1085 venne in contatto sia con tutte le questioni disputate sia con i gruppi che trattavano gli stessi argomenti. Alcune di loro dottrine però portavano a conclusioni non accettabili dalla Chiesa o giudicate temerarie ; inoltre erano viziati dal pregiudizio di svalutare l'autorità della S. Sede.

Per prima stava la questione intorno alla contrizione e attrizione nel sacramento della Penitenza. Quale era necessaria per una valida confessione ? La questione era un corolario di grande importanza in merito alla dottrina della grazia. Giudicando la soluzione data gli avversari dicevano che il p. de Wolf era un pelagiano, un giansenista, un baianista. E come tale venne denunciato.

Nel 1651 suonò la campana d'allarme a Roma. Il generale dell-Ordine, Filippo Visconti, lui stesso teologo d'erudizione e una volta già personalmente accusato, venne duramente sorpreso dalle notizie giunte dal Belgio sia circa la minaccia d'uno scisma governativo sia circa l'attitudine di alcuni sudditi riguardo al pericolo giansenista [14]). La questione più grave fu il rifiuto della bolla « In eminenti ». Il p. van de Broeck fu sollecitato d'inviare i suoi trattati a Roma. Nel luglio dello stesso anno il Visconti desiderà una dichiarazione formale d'obbedienza e d'accettazione del detto documento pontificio sotto giuramento da parte del definitorio della provincia belga e in modo speciale dal p. Jan van Rivieren (Rivius). Il provinciale Melchior Beydaels e i padri van Rivieren, Jan Neeffs,

[13]) M. BAEKELANDT, *Leven en werken van P. Christianus Lupus*, in *Augustiniana* 2 (1952) 150-167.

[14]) Per uno sviluppo dettagliato, *Augustiniana* 8 (1958) 200-236, 328-355; 5 (1955) 212-240.

Augustinus de Backer en Jan Mertens fecero tale dichiarazione senza protesta [15]).

Poco tempo dopo il nome del p. de Wolf venne di nuovo in ribalta. Le accuse contro le sue dottrine avevano un successo temporale : egli perse il privilegio di poter laurearsi presso una università approvata fuori dell'Ordine (9 settembre 1651). Le accuse furono tanto strane che il generale incaricò, il 30 settembre, il provinciale di Colonia d'esaminare, se le accuse fattegli pervenire da parte dell'internunzio apostolico di Bruxelas, il vescovo di Montalcino, erano vere [16]). Poco dopo, nel gennaio 1652, Filippo Visconti scrisse al p. van de Broeck di non perdere con le sue pubblicazioni la stima che godeva presso la curia pontificia, tra i cardinali e particolarmente da parte di Su Em.za Spada. Lo supplicò poi di comporre un trattato in cui *verus Augustinus ex viro augustino appareat* [17]).

Padre de Wolf ricevette nel giugno 1652 un'altra dura lettera dal Visconti, che lo ammoniva di non sostenere e difendere le conclusioni teologiche intorno alla grazia che erano contrarie ai direttivi dei Pontefici. Il generale pur riconoscendo che il p. de Wolf abbia dovuto presiedere le conclusioni a causa del suo posto all'università di Lovanio, esigeva tuttavia che egli si discolpi presso l'internunzio e presso la Congregazione del S. Uffizio. Deve scrivere una sottomissione ai decreti emanati a Roma, accettare la bolla « In eminenti » ed essere in tale stato d'animo che [paratus sit] *in omnibus obtemperare et talem se gerere, ut non* LUPUS, *sed* OVIS *Pastoris audiens vocem et sequens vestigia videatur* [18]).

I suoi avversari, di cui alcuni erano anche nella sua provincia, non desistettero anzi ottennero che l'internunzio Mangelli sequestrasse al p. de Wolf il trattato *De Ritu Eucharistiae* per farlo esaminare dal p. van de Broeck. I rapporti tra il p. de Wolf e il p. Michael non erano buoni, inoltre era stato susserito all'internunzio di non avere nessuna fiducia nel Lupo, anzi di ucciderlo, *non se fidendum esse Lupo, sed ut lupum occidendum esse*. Nella lettera scritta al

[15]) Archivo Generale OESA, Roma, cod. Dd 85, f. 190 e Dd 86, f. 73-74. La serie Dd contiene i diari ossia regesti dei diversi generali, che vengono citati.

[16]) Dd 86, f. 91v.

[17]) Ib. f. 162.

[18]) Dd 87, f. 140.

suo generale il p. de Wolf, citando i motivi già accennati, faceva bene capire che non avrebbe mai accettato una simile procedura e che anzi si sarebbe opposto con tutti i mezzi a sua disposizione. Il Visconti non seppe rispondere altro che l'onore dell'Ordine doveva essere difeso in tutto da ogni insinuazione di Giansenismo e che nelle sofferenze personali avrebbe operato la grazia divina, che dirige tutto in bene :

> « Etiam omnem maculam, rugam et umbram suspectae doctrinae Jansenii auferendam esse. In hac materia etiam leves suspiciones ponderari debent. Tenearis oboedire ut verus filius Ecclesiae et S. Sedis. Interim patienter age, sustine Dominum noverisque gratiam Dei arcano modo operari » [19]).

Il generale non desiderava alcuna « novità », egli era conservativo e nello stesso tempo molto curiale. In ogni occasione insisteva su questo punto come per esempio in una lettera al p. Charles Moreau, congratulandosi con lui del libro *Vindiciae quatripartitae pro divo Augustino et Augustinianis*. Antverpiae 1650, dicendo : *porro tutius longe et securius in hac temporum conditione antiquorum illorum quam modernorum vestigiis insistitur.*

Nel 1653 la campagna contro gli agostiniani belgi accrebbe. Nel mese di novembre nuove accuse arrivarono in Roma : contro i padri de Wolf, van Hecke e Hendrik Moens. Il 2 maggio 1654 il cardinale Francesco degli Albizzi (che era uno dei principali membri della Congregazione del S. Uffizio) fece sapere al generale dell'Ordine, che il p. Jan van Rivieren doveva essere estromesso da ogni carico nella sua provincia, essere allontanato e collocato in un convento vicino a Roma per essere sorvegliato. Con la stessa severità il cardinale agì contro i padri de Wolf, van Hecke e l'ottuagenario p. Neeffs. Motivo di tale provvedimento erano i loro scritti e i loro discorsi contro le « Cinque Proposizioni ». Unanimamente i cinque maestri protestarono energicamente e non obbedirono ai comandi. Nel mese di novembre 1654 il p. de Wolf ricevette l'ordine di lasciare Lovanio e di collocarsi in un convento da assegnargli, dietro approvazione dell'internunzio, dal suo provinciale, cioè a Marienthal (vicino a Wesel). Il p. van Rivieren dovette andare a Colonia e la curia papale gli fece sapere che

[19]) Lettera del 26 febbraio 1653, Dd 87, f. 163v-164v.

doveva obbedire. Quest'avviso fu ripetuto il 3 dicembre, ma ancora invano.

Il p. Christianus invece andò poco dopo, nel novembre 1655, di propria iniziativa e con tacito consenso dei suoi superiori, a Roma : ove fu « internato ». Dopo un'anno il generale Paolo Luchini, preparandosi alla visita apostolica nelle provincie di Francia, Colonia e Spagna, giudicò personalmente che l'« internamento » del p. de Wolf era un'ingiustizia. Ordinò ai padri Gerardus Carlier e Jan Cruyter (Cryterius) d'esaminare, perchè e da chi il padre fu accusato, come si era comportato nella provincia, se aveva tradito il suo dovere di buon maestro e che cosa aveva scritto contro le costituzioni apostoliche dei Papi Urbano VIII ed Innocenzo X [20]). Il Luchini era chiaramente in favore del p. Christianus e decise di mettere fine alla causa. Il Luchini stesso scrisse una forte lettera al nuovo internunzio di Bruxelas dicendo che era ora di finire con le false accuse contro il p. de Wolf, perchè era innocente. Inoltre faceva presente che avendo l'internunzio agito senza conoscere personalmente l'accusato, ora era suo preciso dovere di intervenire per porre termine alle ingiustizie commesse verso il p. de Wolf [21]).

Poco tempo dopo il p. de Wolf ritornò in Belgio, venne personalmente dal p. Luchini creato maestro soprannumerario, il 6 settembre 1659, e più tardi anche dichiarato eligibile per il provincialato, il 15 gennaio 1667. In questo periodo egli si scontrò col p. van Hecke [22]). Quest'ultimo aveva diplomaticamente saputo liberarsi delle accuse d'essere un giansenista. Come Michael van de Broeck egli sapeva difendersi abilmente e convertirsi secondo le circonstanze in un fervido antigiansenista. I padri van Hecke e van de Broeck, come poco dopo anche il loro confratello Bernardus Desirant [23]), diffusero notizie e scritti che personalmente a loro furono molto vantaggiosi. Nel campo teologico però non hanno mai avuto una importanza come Christianus de Wolf, che pubblicò negli anni 1665-1673 il suo capolavoro *Synodorum generalium ac provincialium decreta et canones*, ne come il p. Enrico Noris con la sua *Historia Pelagiana et dissertatio de Synodo Quinta Oecumenica*.

Enrico Noris era in se uno storico, che voleva rivedere gli

[20]) Lettera « Post paucos dies erit annus » del 16 dicembre 1656, Dd 91, f. 132v.
[21]) Lettera « Le occasioni » del 6 gennaio 1657, Dd 91, f. 139v-141.
[22]) Notizie dettagliate, *Augustiniana* 2 (1952), 248-274; 3 (1953), 63-73.
[23]) Vedere, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome* 21 (1941), 237-326.

Annali di Baronio. Poichè aveva sentito, che il francescano Antonio Pagi stava già faciendo un simile lavoro, ne desistette e si rivolse alla teologia patristica. In questo campo non volendo nuocere il già notato lavoro del più anziano p. de Wolf si limitò alla studio del quinto concilio ecumenico. Alla notizia d'un tal lavoro, prima ancora di essere stampato, sorsero molti sospetti. Roma non fu favorevole e perciò l'opera *Historia Pelagiana* uscì a Padova nel 1673. Ebbe una rapida diffusione e venne, nonostante molte contrarietà diverse volte ristampate : Leipzig 1677, Salamanca 1698, Lovanio 1702, Verona 1729 e a Vienna in Austria nel 1775. L'edizione salmanticense fu molto lodato dall'Inquisizione Spagnola, al cui inquisitore generale, p. Juan Tomàs de Rocaberti OP, fu dedicata :

> « ... se nos hizo relacción, que el libro de la Historia Pelagiana y Vindicias Augustinianas, que había escrito el Cardenal Don Fray Henrico de Noris... por la grande estimación con que había corrido por toda la Europa, se había llegado a apurar de manera, que ya no se hallaba libro alguno ; por lo cual se nos suplicò, fuèsemos servidos de conceder licencia para que se reimprimese, por ser obra tan importante a la Iglesia de Dios » [24]).

Poco dopo la lode si convertì in un biasimo. Alcuni desideravano la condanna di Noris, perchè, dicevano, egli è giansenista. Misero in allerta tutto il mondo scientifico dentro e fuori della Spagna e tentarono di indurre anche la curia papale a dare un giudizio sfavorevole. Di grande importanza furono gli attacchi scritti dai padri Bruno Neusser e Francesco Macedo, ambedue francescani. La lotta dei pamflets e delle apologie, detta la questione norisiana nasce [25]). A causa della polemica il Noris lasciò il campo teologico, accettando la cattedra di Storia Antica all'università di Pisa nel 1673, continuando però a difendersi :

> « L'Istoria Pelagiana, scrisse nel 1685, ha avuti tanti contrasti che mi fecero risolvere scrivere materie profane, come ho fatto, et ne ho patito disturbi » [26]).

[24]) B. MÁRTINEZ, *op. cit.*, 35.

[25]) B. MÁRTINEZ, *op .cit.*; per la bibliografia B. VAN LUIJK, *op. cit.*, 57, nota 214 e G. J. DYER, *The denial of « limbo » and the jansenist controversy*, Mundelein Ill. 1955, 50-158.

[26]) BOLLA, *Enrico Noris*, 80.

La polemica durerà tutta la sua vita, nonostante la triplice dichiarazione romana in suo favore e la sua elevazione alla porpora. Dappertutto sia nella Germania e nella Francia, sia in Italia e in Ispagna gli attacchi continuavano, particolarmente da parte dell'Inquisizione Spagnola. Neanche dopo il suo trapasso (morì in età di 72 anni il 22 febbraio 1704) venne risparmiato.

I luoghi principali dei conflitti furono Madrid e Roma. Il Noris aveva avuto una grande stima per lo spagnolo maestro BASILIO PONCE DE LEÓN e per suo tramite per fray Luís de León [27]). Il p. Ponce aveva profondamente penetrato la mente di S. Agostino durante le liti « De Auxiliis ». Un attacco sul Noris significò un' attacco sull'eredità scientifica degli agostiniani spagnoli. Difensore principale divenne il p. Pedro Manso. Egli e i suoi successori hanno sostenuto una lotta accanita sia da parte della Corte sia della Inquisizione. La superbia umana dei responsabili dell'ingiustizia verso il Noris, mescolata col regalismo confessato ostacolava ogni giustificazione. La parola liberatrice in questa lotta fra le due rivali fu detta finalmente nel 1758 dal nuovo Inquisitore Generale, Manuel Bonifaz OP, quando si sottomise al desiderio papale, rimuovendo le opere di Noris dall'Expurgatorio. Si ritrattava finalmente un giudizio vecchio di dieci anni che le opere di Noris erano infette dal Giansenismo [28]).

In questi dieci anni il re Ferdinando VI, dietro consiglio del suo superbo confessore p. Rávago, il nunzio e poi cardinale Portocarrero, il ministro Enseñada e l'inquisitore generale Francisco Pérez de Prado OP. si levarono contro Roma e contro gli agostiniani. Gli agostiniani dal loro canto avevano anche detto la loro opinione in un modo non equivoco. L'Inquisizione Spagnola s'opponeva tanto tempo al Papa Benedetto XIV, perchè (come le sue portavoci dicevano) :

— Giansenisti e cattolici in Francia dicono che il Papa favorisce i Giansenisti.
— L'infallibilità del Papa è in pericolo, perchè il popolo non vede la differenza tra un decreto e una opinione privata.

[27]) S. MUÑOZ IGLESIAS, *Fray Luís de León teólogo, personidad teológica y actuación en los preludios de las controversias de Auxiliis*, Madrid 1950.

[28]) DE VALENTIBUS, *Posizione nuova sopra le opere del Card. Enrico Noris dall'anno 1747 al 1758*, Biblioteca Corsiniana, Roma, cod. 1477, f. 63-111.

— Il Papa non deve sperimentare la sorte dei suoi predecessori Liberio e Onorio.
— Quando il Noris è stato censurato nella Francia e nella Germania, perchè non lo è stato anche in Ispagna ?
— Il titolo di cardinale non mette al sicuro il Noris, neanche evita l'essere inserito nell'Indice, come neppure ai cardinali Sadoleto e Bona. Il Noris è un buon uomo, ma non un buon teologo.
— La Spagna è immune dalle dottrine di Cornelis Jansen e di Quesnel ; non si deve permettere di introdurle attraverso le opere del Noris.
— La stima dell'Inquisizione Spagnola vale più di quella dell'imputato.
— L'Inquisizione Spagnola è indipendente. Anche se è al corrente del giudizio della curia papale non è obbligata a seguirlo. Roma non ha sempre ragione, come dimostra il caso di Molinos. Poi nel passato Roma ha già tante volte revocato un decreto o una costituzione.
— L'Inquisizione Spagnola è più antica della Romana e perciò non deve rinunciare alle sue regalie. La fede nella Spagna è più pura che altrove, perciò l'Inquisizione Spagnola ha il diritto di riesaminare un giudizio romano, se le circostanze lo esigono.
— Le regalie sono irrevocabili e altre volte l'Inquisizione Spagnola non aveva riconosciuto condanne romane.
— E finalmente perchè l'Inquisitore Generale non può e non vuole obbedire al Papa, perchè questi è mal informato [29]).

L'Agostinianismo

Questi tre corifei agostiniani : i padri de Wolf, Ponce de León e Noris sono le fondamenta del sistema teologico del '700 nell'Ordine. Su questa triplice base si basavano poi gli scolari agostiniani fino nel '800. La difesa del loro patrimonio teologico e lo sviluppo di esso si riflettono nelle molte tesi e conclusioni tenute in Europa e nell'America Latina [30]). Della provincia di Fiandra i più rinomati

[29]) M. F. Miguelez, *Jansenismo y Regalismo e España*, Valladolid 1895, 418-420.

[30]) Collezioni importanti delle tesi e conclusioni si trovano nella biblioteca del convento degli Agostiniani a Gent, nella Biblioteca Angelica a Roma e nel convento agostiniano a Santiago de Chili.

scrittori sono i già citati padri Willem Wynants, Franciscus Pauwens, Petrus Clenaerts, Nicolaus Rolin, Jan Libens, Petrus Lambertus Ledrou, Philippus van Wavre e Aurelius Piette. Alcune delle loro tesi o conclusioni che destarono molto scalpore sono :

J. LIBENS, *Enchiridion Augustino-theologicum*, Lovanii 1720.
— *Concordia augustiniana Ignatiana de praedestinazione* ; *Theologia augustiniana* (de sacramentis et gratia), ambedue Lovanii 1726.
A. PIETTE, *Theologia augustiniana*, s. l. s. a.
Ph. VAN WAVRE, *Gloriosa spiritu Dei pleni et maximi doctoris S. P. Augustini certamina de gratia Dei, libero arbitrio et merito*, Lovanii 1711.
— *Apologia contra impugnatores constitutiones « Unigenitus » signanter pro Unigeniti Salvatoris gratia augustinianis instructa telis*, Lovanii 1719.
A. ROLLIERS, *Theologia universa cum disquisitione historico-theologica de haeresi Praedestinatianorum*, Lovanii 1713.
— *Theses theologicae de actibus humanis, peccatis, legibus et gratia ad mentem Augustini*, Lovanii 1720.

Quasi tutti gli scritti dei belgi, degli italiani e spagnoli sono stati registrati nella sistemazione magistrale dell'Agostinianismo composta dal p. maestro GIANLORENZO BERTI per incarico del Generale dell'Ordine, Nicolantonio Schiaffinati. Finito questo manuale teologico in sei volumi, e dopo spesso ristampato : *De theologicis disciplinis*, il rinnovamento teologico concepito in esso con l'accento sui valori storico-patristici nella teologia prevaleva in Italia, nella Spagna e poi anche, ma in minor misura, nelle provincie tedesche e francesi. Pure il rinnovamento della Scuola Egidiana, nella quale eccelleva il p. Gavardi, uno dei maestri di Enrico Noris, sboccò in essa. Questa corrente egidiana fu difesa dal polacco p. Benignus Sichrowsky e dominava per mezzo del suo compendio *Theologia scholastica aegidio-augustiniana*, Nürnberg 1720, nelle provincie agostiniane dell'Europa Centrale. Altri esponenti furono l'austriaco Kaspar Scheürer, i tedeschi Anselm Hormannseder, Nikolaus Girken e l'irlandese Augustin Gibbon.

L'Agostinianismo aveva anche sostenitori fuori dell'Ordine. I principali erano : Antoine Massoulié, Francisco Macedo, Charles Vitasse, Louis Habert e Antonius Reginaldus con un bel gruppo di teologi lovaniensi, salmanticensi, Benedettini e Somaschi. I suoi principali avversari erano : Risbrock, Neusser, de Saléon, Languet, Scipio Maffei, Fortunato da Brescia, Jacques Fontaine e molto

accaniti i gesuiti Casani, Carrasco, de Colonia, Patouillet, Rávago, Ghezzi e il grande ma superbo Zaccaria, il fondatore della *Storia Letteraria d'Italia* [31]).

Contro quest'ultimi gli agostiniani del '700 poterono citare molti documenti nei quali la S. Sede sosteneva e proteggeva gli agostiniani ; eccone alcuni stralci nel secolo XVI : il caso dei padri Agostino Mainardi (1538) e Agostino Museo (1540), al concilio tridentino la difesa da parte del vescovo di Leira e del Cristoforo da Padova. Nel secolo seguente dopo la bella parte nelle liti « De Auxiliis » nei casi dei teologi Michael van de Broeck, Jean Clauveau, Filippo Visconti, Christianus de Wolf e Petrus Lambertus Ledrou, resp. negli anni 1651, 1654, 1657 e 1679 ; poi nei casi di Enrico Noris e di Fulgenzio Bellelli con Gianlorenzo Berti. Schiette prove di benevolenza furono i giudizi e voti dei Cardinali Tamburini e Besozzi, e l'atteggiamento di Papa Benedetto XIV in varie occasioni : la ritrattazione decretata al gesuita Ghezzi, la proibizione delle pubblicazioni dei suoi confratelli de Colonia e Patouillet e il sequestro della *Storia Letteraria d'Italia* dell'erudito Zaccaria [32]).

Ma nonostante ciò denuncie e accuse non cessarono. In genere le opinioni degli agostiniani sono state alterate e falsate dai nemici secondo uno scopo prefisso. Gli agostiniani scoprirono questi inganni e per difendersi pubblicarono le loro Vindicie e Apologie. A Roma poi è stato composto un trattato, rimasto manoscritto, per dimostrare la maniera di come siano stati maltrattati e seguita dalla loro difesa, intitolato *Dogmata S. Patris Augustini* [33]). Facciamo seguire le principali discordie :

Dottrine agostiniane	*Errori attribuiti*	*Risposte agostiniane*
1. Deum creasse omnia simul ex Sacris Litteris... S. Augustinus eduxit: eoque explicavit modo qui reprehensionem omnem merito fugiat.	Nulla dierum distinctio, nullum in re distinguendi dies fundamentum.	Quoad substantiam creata omnia simul, sed quoad evolutiones formarum, genera rerum et cognitio Angelorum distincti dies.

[31]) Lo schieramento abbiamo preso dal manoscritto settecentesco *Dogmata S. P. Augustini*, Biblioteca Angelica cod. 2290, p. 171-186.

[32]) Monumenti della protezione che i Romani Pontefici hanno sempre prestata agli Agostiniani, difensori della dottrina del loro S. Padre Agostino, in *Dogmata S. P. Augustini*, Biblioteca Angelica cod. 2290, p. 402-411.

[33]) *Ib.* p. 141-170; ne produciamo le « Dogmata » 1-5, 7, 10, 12, 14, 17 e 20.

2. Condidit Deus hominem rectum, id est cum bona voluntate, in qua tamen ut perseveraret opus non habuit *adiutorio quo* fieret ut vellet, sed *sine quo non* posset manere si vellet.	Nulla in Angelis vel homine primo gratia supernaturalis sive habitualis sive actualis.	Angelus et homo primus creatus in iustitia et sanctitate indigebant auxilio gratiae supernaturalis, versatilis tamen, non efficacis.
3. Deum gratiam, immortalitatem et pacem non debuit homini, attento iure naturae ipsius, debuit tamen sibi, ut nemo sub Deo iusto, bono ac provido miser esset, nisi mereretur.	Gratia, immortalitas, pax naturalis homini primo debita naturae humanae, radix meriti humani.	Gratia, immortalitas, pax supernaturalis, indebita, gratuita: nullum ad ea ius hominis vel angeli. At iure providentiae ordinatae debuit sibi Deus, non homini vel angelo, creaturam sui imaginem ad sui fruitionem, sine qua misera esset, elevare.
4. Primus homo peccando stirpem omnem in se ipso tamquam in radice vitiavit. Libido, qua gignit et gignitur vitiatus homo traiecit in prolem originale peccatum, quod proinde inest unicuique proprium. Peccati huius materiale, ut aiunt theologi, concupiscentia est, forma vero privatio iustitiae originalis.	Peccatum originale transfunditur in posteros imputatione vel imitatione primi peccati.	Tota natura in primo homine vitiata, eodem vitio transit in posteros, qui et naturam et vitium simul libidinosa generatione suscipiunt. Peccatum originale et commune et proprium unicuique, quia natura cum vitio et communis omnibus et propria singulis ex Adam nascentibus.
5. Concupiscentia in renatis manet actu, soluto reatu, quia tamen a peccato est et ad peccatum inducat; per se quidem mala utpote vitium naturae, non tamen ipsa peccatum est, nisi per liberum humanae voluntatis consensum peccatum concipiat et pariat.	Concupiscentia, ut est partis inferioris inordinatio et ipsa peccatum est et post Baptismum peccatum remanet, licet non imputetur.	Concupiscentia quoad reatum est partis superioris aversio a Deo et conversio ad creaturam: peccatum proinde est generatione contractum, regeneratione solutum; quoad actum est partis inferioris inordinatio contra rationis imperium: haec non peccatum sed malum est, a peccato veniens et ad peccatum inducens et manet etiam in iustificatis.
6. Lapsorum hominum alios a massa perditionis gratuita misericordia discernit Deus, alios in massa perditionis iusto iudicio relinquit. Proinde reprobationis negativae causa ab originali peccato tam-	Angeli et homines ante omnem sive meritorum sive demeritorum praevisionem et ad culpam et ad poenam aeternam ante tempora saecularia praeordinati.	Homines praeordinati ad vitam institutione Creatoris: at in ipso eorum capite Adam vitiata omnium natura ac damnata totius generis massa, ius omne ad iustitiam, gratiam ac perseverantiam

quam a prima radice, positivae vero, vel ab originali peccato, in quo moritur infans, vel etiam ab actuali in quo moritur adultus, proxime repetenda est.		perdidit; restituitur iustitia, gratia bonitate Redemptoris, non omnibus tamen perseverantia.
7. Gratia proprie inspiratio est dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus, qua nimirum apparet, quod latebat et suave fit quod non delectabat.	Gratia non alia est nisi charitas proprie; cetera quae charitas ipsa non sunt, superfluunt nec gratiae nomen ac vim tenent.	Non quaevis gratia creata charitas sive deliberatus ac benevolus Dei propter se amor est; sed quaevis gratia amor est sive deliberatus sive indeliberatus, sive inchoatus sive perfectus, veri boni sive per se amabilis sive nobis expetibilis afficiens suaviter sanctam voluntatem.
8. Efficacis gratiae vis per sanctam interiorem delectationem, gradibus relative superiorem, concupiscentiam vincit.	Delectatio coelestis si gradibus concupiscentia maior sit, eo ipso quod aequilibrium tollit, aufert libertatem.	Superna delectatio gradibus relative superior concupiscentia, voluntatem a servitute peccati in libertatem iustitiae vindicat: eoque liberius arbitrium est, quominus cupiditatibus servit.
9. Deus vult omnium et singulorum hominum salutem. Christus pro omnibus et singulis mortuus est, vero non omnes tamen mortis Eius beneficium recipiunt, sed ii dumtaxat quibus meritum passionis Eius communicatur.	Voluntas sive Dei providentis sive Christi redimentis ad solum electorum aut amplius iustorum, ad summum, fidelium salutem extenditur.	Christi redimentis ad omnium hominum salutem extenditur ac mediorum necessariorum institutionem et exhibitionem fert. Voluntas Dei praedestinantis et Christi liberantis ad electorum dumtaxat salutem circumscripta, non modo mediorum institutionem verum etiam applicationem respicit.
10. Aliqua infidelium opera ex sui substantia ex officio et fine proximo bona sunt, sed eadem ipsa vitio prorsus intrinseco, quatenus ex intentione operantis non referuntur in Deum, peccata sunt; possunt enim aliqua bona fieri non bene facientibus, a quibus fiunt.	Omne naturae bonum peccato corruptum est, omnium infidelium opera a concupiscentia intrinsece ac necessario maculantur.	Peccato primi hominis non omne naturae bonum corruptum est: aliqua infidelium opera intrinsice peccata non sunt, licet extrinsice vocari possint, si ad Deum ut ultimum finem actu vel virtute non referantur.
11. In sacramento Poenitentiae praevia contritio,	Requiritur ad sacramentum Poenitentiae perfec-	Desiderium male faciendi non extinguitur nisi desi-

quae charitate fit perfecta, et quae cum voto sacramenti antequam actu suscipiatur, homo Deo reconciliatur, non nisi incipiat diligere Deum. ta et formata a charitate contritio. derio bene faciendi, quod non infunditur timore poenae, sed amore iustitiae, quae Deus est.

Nonostante tali spiegazioni, l'approvazione tacita e la recenzione almeno non negativa, anche se in alcune circostanze equivoca, della Curia papale, la polemica proseguí. Si deve dire però, che gli agostiniani in genere si sono discolpati d'ogni macchia di Giansenismo sia nel campo speculativo che in quello pratico. La dichiarazione dell'assembea giansenista di Pistoia nel 1787 indicando la teologia agostinianista pericolosa per il loro sistema discolpa gli agostiniani nel campo speculativo, le pubblicazioni del p. Giannicola Chiesa e di altri scrittori spirituali a lui contemporanei in quello pratico [34]).

L'ultima fase della lotta è stata molto dura in modo speciale perché i giansenisti italiani tentavano per molti anni di attirare Gianlorenzo Berti dalla loro parte. Incominciò nel 1740 con alcune osservazioni sulle opere del p. Fulgenzio Bellelli e del p. Berti da un canonico francese, de Gorgne. I due vescovi francesi de Saléon e Languet diedero pan per focaccia e la questione Berti divenne una controversia al più alto livello tra la Curia papale e i gallicani. L'inserzione delle opere del cardinale Noris nella *Bibliothèque janséniste* di de Colonia SJ nel 1744 e la supplenza di essa (dopo essere stata ritratta) con l'inserzione dell'opera del p. Berti nel 1752 diedero l'effetto dell'olio sul fuoco. Questo fermento di controversie dalla Francia passò nel mondo letterario italiano specialmente attraverso le pubblicazioni del gesuita Francesco Antonio Zaccaria. Durante il pontificato di Papa Benedetto XIV la curia fu abbastanza favorevole agli agostiniani, ma il suo successore Clemente XIII fu indeciso e mandava diplomaticamente la faccenda in lungo. I maneggi dei giansenisti e antigiansenisti romani non ne furono estranei.

Nel 1764 la tacita alleanza scientifica tra i domenicani e gli agostiniani fu rotta da un episodio spiacevole : un attacco palese d'un domenicano sulle opinioni del p. Berti. Un fatto che si ripetè poco dopo anche in Ispagna e che fu ispirato da un senso di rivalità.

[34]) Per i padri G. L. Berti e G. N. Chiesa vedere resp. *Rivista di storia della Chiesa in Italia* 14 (1960) 233-262, 383-410 e *Augustiniana* 11 (1961) 121-153, 336-361, 583-601.

La causa principale di tutta la controversia è stata che gli agostiniani difendevano un nuovo sistema con termini scolastici a loro scopo non adatti. Gli agostiniani mettevano vino nuovo in un otre vecchio e questo causò il fermento non previsto nè desiderato.

La vittoria troncata

L'incertezza nel mondo teologico allarmava anche i governi statali. Nel campo teologico una riforma fu desiderata dai governi assolutisti e progressivi, con l'aiuto ancora però delle forze tradizionali : del clero. Un primo tentativo si segnalava nell'Austria, dove un'agostiniano e un domenicano verso il 1758 furono invitati per rinnovare la teologia. Il *Corrier Zoppo* [35]) pubblicò la lettera con la nomina dell'agostiniano Giuseppe Azzoni. Dopo di lui furono eletti publici professori in S. Teologia all'università imperiale di Vienna i maestri agostiniani Agostino Gervasi e Giuseppe Bertieri. In tale qualità lo Azzoni pubblicò *Principia iuris publici ecclesiastici catholicorum ad statum Germaniae accomodata in usum tironum,* Vindobonae 1761. Il programma statale era ben delineato come appare da una pubblicazione ufficiale di 47 pagine intitolata *Anleitung und Grundriss zur systematischen dogmatischen Theologie,* Wien 1776.

Anche in questo settore i conflitti non tardavano intorno alla grazia : i domenicani riaprivano la polemica. Un'eco si può leggere nel *Supplément à la Gazette de Cologne* del 6 novembre 1778 [36]) e nel *Gazette ou Journal politique des deux Ponts* del 10 novembre [37]). Da ogni parte si scongiurava la fine di questa inutile polemica, p. e. il generale Vazquez nella sua enciclica *Ea nobis semper* del 25 aprile 1775 (nella quale da un sunto della contenzione), e un anonimo nelle *Lettera II e III amichevole su la necessità di mettere fine alle dispute scolastiche intorno ai misteri della grazia* (s. l. s. a.) [38]).

Fatti identici si verificarono nella Polonia e nella Germania. Le persone centrali sono il polacco p. Erasmus Bartolt, il boemo

[35]) P. 735-743.

[36]) P. 607.

[37]) P. 733.

[38]) Tutte queste notizie e i vari documenti citati sono presi della Bibl. Angelica cod. 2295, p. 101-664.

p. Kosmas Schmalfus e i tedeschi Jordan Simon e Engelbert Klüpfel [39]).

Il generale Vazquez fu sempre preoccupato della teologia propria all'Ordine. Quando sentiva che il suo desiderio di difendere questo patrimonio teologico non veniva seguito, ammoniva sempre, anche le provincie più distanti. Così scrisse già nel 1762 alla provincia di Cile che i reggenti non dovevano difendere delle tesi contrarie alla dottrina di S. Agostino, perchè questa è più certa di tutte le altre. Un uguale ammonizione mandò al p. Simon Bonicel nel 1775.

Un grande colpo fu per lui il « tradimento » verificatosi nelle diocesi di Murcia e Valencia. Il vescovo di Murcia, Mgr. Manuel Rubin de Celis, aveva prescritto nel 1777/78 il manuale del p. Berti (cioè l'edizione adattata dal suo confratello Buzzi) nel suo seminario diocesano. Lo stesso si fece nel contempo anche a Valencia. I domenicani giudicarono questo passo una offesa della loro riputazione e incominciarono una diffamazione della scuola agostiniana. Accanto alle solite accuse la teologia agostiniana venne principalmente accusata presso la Corte di Madrid come antiregalista. Un'accusa vile, visto il fatto che questa Corte non era più tanto leale verso la Chiesa e verso il clero come prima.

Tutto l'Ordine ne fu messo al corrente da encicliche e altri documenti, raccolti negli atti ufficiali con l'inizio *Quoniam Patres Domenicani* (31 dicembre 1778) [40]). Da queste fonti appare che la reazione domenicana stava anche in rapporto col decreto regio del 14 agosto 1768 intorno al rinnovamento degli studi teologici nei regni della Sua Maesta Cattolica e con alcuni opuscoli apparsi contro le dottrine erronee. Tra queste i domenicani Miguel Rovira e de Quiñones enumeravano anche il sistema agostiniano della grazia. Ciò che particolarmente scosse il p. Vazquez fu il fatto che il p. Berti venne accusato come difensore delle regalie papali e perchè gli avversari dicevano *Augustinus eget Thoma interprete*. A causa del

[39]) St. Strüber, *P. Jordan Simon aus dem Orden der Augustiner-Eremiten*, Würzburg 1930 e W. Rauch, *Engelbert Klüpfel OESA, ein führender Theologe der Aufklärungszeit*, in *Abhandlungen zur Oberrheinischen Kirchengeschichte* I (1922).

[40]) Dd 221, f. 63v-68. Per le personalia rimandiamo a G. Santiago de Vela, *Ensayo de una biblioteca ibero-americana de la Orden de S. Agustín*, 7 vol. Madrid 1913-1925; J. F. Ossinger, *Biblioteca Augustiniana historica*, Ingolstadt 1768 e D. A. Perini, *Bibliographia Augustiniana*, 4 vol. Firenze 1929-1938.

« tradimento » l'insegnamento del Tomismo fu bandito dai collegi agostiniani. Con la lettera però *Ad praecavendas rixas* il p. Vazquez revocò il 23 dicembre 1779 quest'ultimo decreto accettando le scuse presentategli dai superiori maggiori dell'Ordine domenicano, i quali deploravano gli eventi passati.

In questo periodo la Scuola Agostiniana visse quasi dappertutto unicamente sulla fama del p. Berti, e non produceva dei teologi originali, un fatto al quale il Vazquez diverse volte accennò senza riuscire a suscitare un risveglio tanto bramato. Ai maestri già citati devono essere aggiunti i pp. Marcelli, Bernenc e Villaroig, e anche tra i Benedettini, Somaschi e Trinitari si trovavano sempre molti seguaci del p. Berti.

Il drammatico crollo dell'Ordine sotto i colpi dell'illuminato assolutismo imperiale, già da diversi superiori presentito, cancellò l'Ordine Agostiniano in diversi paesi dalla società e cambiò anche la sua florida scuola teologica in una corrente agonizzante, con eccezione nella Spagna. Là le provincie sotto la pressione degli eventi politici rompevano il contatto con Roma. Formeranno per un secolo un vicariato indipendente, un fatto che tornava utile alla tradizione scientifica agostiniana senza però raggrupparsi in una scuola come nei secoli passati.

p. Dr. Benigno A. L. VAN LUIJK O. S. A.

Jansénius inédit

Notre édition de la *Correspondance de Jansénius* [1]) ne semble avoir été complétée jusqu'à ce jour que par l'article de J. Mogenet, *Trois lettres inédites de Jansénius* [2]), où se trouvent publiés deux autographes conservés au Musée de Mariemont, à savoir

une lettre du 5 avril 1636 à Corselius dont nous n'avions pu que signaler l'existence (p. 606, n. 1) : elle prend le n° CC.S dans notre classement

et une lettre du 10 août 1637 au président Roose (n° CCXIII.S),

ainsi que la lettre du 25 mars 1636 à Roger Ooms dont nous avions seulement reproduit un résumé détaillé (n° CCX). L'autographe en a été récemment acquis par la Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Nous avons nous-même constaté d'autres lacunes dans notre édition. Il ne nous paraît pas utile d'allonger cet article par des textes qui ne sont plus inédits et ne portent d'ailleurs pas la signature de Jansénius, tels que

les deux lettres à lui adressées par Zypaeus [3]) les 13 octobre et 8 novembre 1627 au sujet de la bibliothèque léguée par L. Beyerlinck à l'Université [4])

ou la lettre du « Recteur et de l'Université de Louvain » à l'Université de Salamanque en date du 29 juillet 1627 qui est son

[1]) Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, fasc. 25, Louvain-Paris, 1947.

[2]) *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, vol. XLVII (1952), n° 1-2, pp. 201-209.

[3]) Voir sur lui, *infra*, n° CCVIII bis.

[4]) *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1853, pp. 229-232. L'archiprêtre d'Anvers L. Beyerlinck (cf. sur lui la *Correspondance*, pp. 600-602) avait offert par testament à l'Université d'acheter sa bibliothèque à moitié prix. Chargé de s'en occuper par ses confrères, Jansénius discuta avec l'exécuteur testamentaire F. van der Zype et obtint que la rente correspondante ne fût que de trente florins (le prix fixé par les experts était de 1450 florins) (*Acta Universitatis*, 5 juin, 16, 17 octobre et 21 décembre 1627, Bruxelles, Archives générales du Royaume, *fonds de l'Université de Louvain*, t. 65). Ce n'est que pendant son rectorat

œuvre [5]). En attendant le résultat de nouvelles enquêtes [6]), nous publions ici divers documents dont plusieurs nous ont été signalés par le R. P. Lucien Ceyssens dont l'extrême complaisance fait part à d'autres chercheurs des découvertes qui ne rentrent pas dans le cadre, pourtant si vaste, de ses explorations méthodiques. Nous lui devons les transcriptions des pièces CXXXII.S, CXXXIII.S et CCVIII bis. Il a en outre bien voulu nous faire parvenir les photographies des lettres CCIX.S et CCX.S que le R. P. Hoppenbrouwer, du couvent des Grands Carmes de Rome (10, via Sforza Pallavicini), avait pris l'initiative exceptionnellement généreuse de faire photographier à notre intention. Nous remercions également tous ceux qui nous ont accordé avec beaucoup de bienveillance l'autorisation de reproduire des inédits dont ils ont la garde :

M. le chanoine Claeys Bouuaert, vicaire général, pour la bibliothèque du Grand Séminaire de Gand,

M. le chanoine Tambuyser, conservateur des archives de l'archevêché de Malines,

le regretté J. Bruggemann et M. le Dr. J. Van de Ven, directeur des Archives provinciales d'Utrecht, à qui ont été confiées les archives de l'ancien clergé épiscopalien (O. B. C.) de Hollande,

les conservateurs des Archives Générales du Royaume de Belgique et en particulier M^lle^ L. van Meerbeck.

(septembre-décembre 1635) que Jansénius put loger ces livres dans la bibliothèque de l'Université qui lui doit son existence (cf. *Correspondance*, pp. 600-602 et le t. VI de nos *Origines du jansénisme, Jansénius, sa vie et son œuvre*, en préparation).

[5]) On en trouvera la traduction espagnole dans l'article du P. Perez y Goyena, S. J., *C. Jansenio en Madrid*, dans *Razón y Fe*, t. 57, 1920, pp. 322 sq.

[6]) La première lettre adressée par Jansénius à Corselius le 4 octobre 1635 (cf. *Correspondance*, p. 593) doit être celle dont le *Catalogue analytique des autographes... du bibliophile Jacob* (vente du 25 mai 1840, Paris, 1840, s. v°) donne un résumé certainement inexact: « Il le remercie de sa bienveillance à l'égard d'un imprimeur malheureux. Il parle du collège de Louvain où il était professeur [!]; de la mort d'un chanoine... A. S., 2 pages in-folio en latin ».

M. P. Gorissen, des Archives Générales du Royaume, a bien voulu nous signaler aussi l'existence parmi les lettres missives de l'Audience de lettres adressées par Jansénius pendant son épiscopat au gouverneur général des Pays-Bas.

LXXVIII.S.

Grâce à l'appui du magistrat de la ville et des Etats de Brabant, les jésuites avaient été sur le point d'obtenir en 1624 le droit d'enseigner les humanités et la philosophie à Louvain. Devant l'opposition de la Faculté des Arts, l'Infante avait pourtant renvoyé les parties à Madrid. Député le 5 juin par l'Université, Jansénius avait obtenu le 3 octobre 1624 du Roi une sentence provisoire, mais entièrement favorable. L'Infante ayant refusé de la notifier jusqu'au 2 avril 1625, Jansénius passa pourtant l'hiver à Madrid. Il est naturel que son collègue J. Schinckelius l'ait, au nom des commissaires de l'Université, prié de s'occuper d'autres litiges. L'Alma Mater en avait en particulier un très ancien avec les Fugger qui refusaient de s'acquitter à Louvain de la fondation à laquelle ils étaient obligés par le testament fait à Madrid en 1595 par le docteur Jean Myl dont ils étaient les exécuteurs. Le procès dura de 1597 à 1633 (cf. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 19, 1883-1884, pp. 269-275 — *Correspondance*, p. 280, n. 1).

Jansénius à J. Schinckelius [7])

6 février 1625.

Eximie domine M. N.,

Ut petitioni vestrae satisfacerem, conatus sum variis viis expiscari, si quid bonorum immobilium in Hispania possiderent Fuggeri. Varie responsum est, aliis affirmantibus, aliis negantibus. Certum est quidem eos hic magnas divitias possidere, sed fere sunt bona tum a Rege, tum a Magnatibus oppignerata ; atque inter ea est mons ille non aluminis sed argenti vivi, quem suis impensis exhauriunt, proprietate ad Regem spectante. Sed quamvis hic multa praedia haereditaria possiderent, illa via non esset vobis tentanda ad facilem solutionem obtinendam. Nam cum debita sunt liquida, tunc vi scedulae obligatoriae quae vel executionem adjunctam habeat, vel ab ipso debitore agnoscatur, statim intra triduum cogi possunt ad solutionem sub gravibus poenis parti applicandis nisi solvant, et mox duplicandis : vel si aliquod debitum non est integrum sed aliquid inceperit solvere, nominantur duo ex Consilio Contadores qui liquident totum, et ad solvendum id quod superest cogant. Sunt autem Fuggeri hic in pecunia ditissimi, ita ut si vel millionem deberent, solutio esset in promptu. Interest tamen scire, an debitum sit factum in Hispania, an in Germania, an alibi fortas-

[7]) Cf. sur lui, *infra*, CLXXXVII. S, note 16.

sis, nam ibi conveniendi primo judicarentur. Deinde sciendum quam obligationem Fuggeri de acceptis dederint, et an cum stipulatione de solvendo interesse. Quod si ita sit, non solum reditus, sed et reditus reditum cogentur solvere. Quapropter ut vobis pertinenter de toto negotio responderetur, necesse fuisset hic ad manum habere copiam clausulae testamentariae, si per testamentum illis tradita sit pecunia, copiam scedulae obligatoriae Fuggerorum : item quo statu sit debitum, et [*de quod*, barré] ubi sit factum, et si quid aliud scire operae pretium judicaveritis. Illis nam habitis res tota fideli alicui advocato proponi potuisset, [*qui*, barré] et certo sciri quibus viis facile et secure solutio potuisset peti et obtineri. Aliquid fortasse a me praestari circa hoc potuisset, si in diuturno hoc otio illa fuissent ad manum. Vale plurimum Ex. Domine. Madrito, 6. febr. 1625.

Ex. Dominationi vestrae / deditissimus / C. Janssenius

Adresse : Eximio viro ac M. Nostro / Joanni Schinckelio / S. Th. doctori ac professori.

Autographe, La Haye, Rijksarchief (BRUGGEMANN, *Inventaris...* O. B. C. nº 1037, fº 428).

CXI.S.

Cette lettre fut écrite au nom du Recteur et de l'Université (cf. *Correspondance*, p. 384, n. 1), par Jansénius qui, à son retour à Louvain, ne jugea pas inutile de réchauffer l'ardeur des collègues espagnols dont il avait obtenu des promesses lors de son second séjour dans la péninsule. Si Salamanque ne fournit pas l'appui escompté et ne semble même pas avoir répondu à Jansénius (cf. la lettre citée *supra*, note 5), c'est que les jésuites venaient de déférer à l'Inquisition le mémoire composé quelques mois plus tôt contre leurs prétentions où le professeur Jean de Balboa avait parlé de leurs « propositions erronées ». Bien que le cardinal dominicain Ant. Zapata ait refusé de censurer une pièce « qui ne touchait pas le dogme » (cf. LLORENTE-PELTIER, *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, 2e éd., Paris, 1818, t. II, pp. 423-426), Philippe IV, qui tenait beaucoup à son collège de Madrid (cf. *Correspondance*, p. 278, n. 6) en fut choqué et l'Université de Salamanque reçut le 1er mai 1627 du cardinal de Trejo l'ordre de supprimer l'écrit de Balboa (J. SIMÓN DIAZ, *Historia del colegio imperial de Madrid*, Madrid, 1952, t. I, p. 80, cf. *Correspondance*, p. 391). Néanmoins l'acte de fondation du 10 juin 1628 en tint compte puisqu'il supprima la chaire de « Sumulas y Logica » prévue par le projet précédent, n'accorda pas la collation des grades et

réduisit même la dotation (SIMÓN DIAZ, pp. 91 sq.). L'enseignement des « mathématiques, politique et économie » contre lequel nous allons voir Jansénius s'élever, fut en revanche maintenu : ne s'agissait-il pas d'instruire sur place les enfants des courtisans ?

JANSÉNIUS À L'UNIVERSITÉ DE SALAMANQUE

23 avril 1627.

Sapientissimi, Eximii, Clarissimique Viri,

Amoris et honoris officia quibus Cornelium Jansenium, ac in eo Universitatem nostram complexi et prosequuti estis, quando solemniter in conclave inductum, in sinu deinde vestro, tanta favoris propensissimaeque voluntatis declaratione fovistis, ac splendidissime magnificentissimeque in celeberrimo sanctitate atque eruditione patrum Augustinianorum coenobio sumptu publico excepistis, adeo alte sui sensu animum ejus et nostrum pervaserunt impleveruntque, ut qui in iis excipiendis personam nostram vobis exhibuit, in iisdem recensendis vicissim vos ipsos nobis sistere, symbolaque affectus vestri non tam nobis enarrare, quam facto repraesentare oculisque subjicere videretur : nempe quae Hispaniarum facile princeps est, in nobis studiorum nomine colendis coeteris etiam anteire voluit. In illo ergo reduce affectus vestri quasi vivam imaginem exosculati sumus, prolixumque et munificum vestrum erga nos studium, isto in primis litterarum testimonio consignandum, recognoscendumque duximus : quarum deinde beneficio contractam inter nos amicitiam explicare, et contra communem Academiarum instituti adversarium, communicatis consiliis auxiliisque tueri possimus. Non mediocriter nobis arridet, quod, ut animis, ita judiciis convenimus, commune scilicet Academiarum jus, propriamque earum haereditatem contra privilegium quod sibi a Pio V et Gregorio XIII datum Clerici Societatis Jesu praetendunt oppositis omnium Academiarum corporibus, adeoque totius Christiani Orbis viribus in hoc bellum adscitis, apud communem [v°] Reipublicae Christianae omniumque Academiarum partem vindicandam esse, securimque ad radicem admovendam ; ut semel, antiquato privilegio quodam, in presentissimam Academiarum omnium desolationem, Clerici illi urgent, fida pax et tranquillitas famosioribus Universitatibus, quas illi necdum incorporarunt, constare possit. Triginta et amplius anni sunt ex quo Societas ista varie nos lacessivit, pluribusque et gravissimis praejudiciis Summorum Pontificum et Serenissimorum Belgii principum repulsa, adeo nihil de conatu occupandae Universitatis nostrae remisit, ut quo saepius victa, eo vehementius pertinaciusque ad victoriam anhelarit. Quos domi seu in Belgio conficere se posse desperavit, mutata belli sede in Hispaniis facilius feliciusque subigi posse speravit : ubi si de nobis triumpharet, Universitates Hispanicas eodem jure in suam potestatem servitutemque redigeret.

Nos adversarios iisdem vestigiis prosequuti tanto securiorem victoriam nobis a Deo et Catholico Rege promisimus, quanto plures illic nobiscum et pro nobis contra unam Societatem essent depugnaturi, et periculum quod ex Ordine ad unam Belgii Universitatem minus forsitan judicum animos commovisset, ex communi ut illustrissimarum Academiarum apprehenso interitu vehementius illos excitaret ad periculosum hunc conatum penitus supprimendum. Restat ergo ut remedium quod utrique probamus de communi Academiarum foedere ineundo gnaviter exequamur. Nostrum erit Belgicas et Burgundicam, vestrum Hispanicas conjungere, ut Hispanicis ac Belgicis Burgundicisque solemni inter se foedere junctis, Gallicae deinde ac Polonicae in eandem foederis societatem nostro exemplo polliceantur. Quo simul [r°] omnes Romam accurrentes, eo in loco malum hoc suffocet, unde suam jactat originem. Confoederationis haec summa erit, jura et privilegia Universitatibus generalium studiorum communia, junctis consiliis, opibus, patrociniis adversus Clericorum Societatis Jesu molimina tueri, ac in primis jam dicta Pii V et Gregorii XIII privilegia quae illi obtendunt amoliri. Deinde professiones mathematicas, politicas, oeconomicas et si quae sunt aliae hujus generis, quas illi triviales facere conantur, Academiis, ad quas proprio jure spectant, vindicare. Et quoties illi unius aut plurium Universitatum jura ad se trahere coeperint, omnes ilico quasi ad commune incendium restinguendem accurrant. Si quid est aliud in quo operam nostram desideretis, inprimisque si eam opportunam apud Regem fore arbitramini, ad dissipandam illam machinam Madritensem, quam Societas in perniciem Academiae vestrae et vicinarum excitare contendit, libenter et sedulo in id omnes conspirabimus quo Ecclesiae et Reipublicae Christianae et vestra salus promoveatur. Deus Academiae Vestrae florentissimum statum in Ecclesiae suae ornamentum ac fulcimentum felicissime permanere faciat. Lovanio, non. Calendas Maias anno 1627.

Copie (Grand Séminaire de Gand, Registrum secretarii, n° 70 et 71).

CXXXII.S.

Grand protecteur de l'Université et de Jansénius lui-même, l'adversaire le plus redoutable des jésuites à la Cour de l'Infante dont il était le médecin ordinaire, l'Italien André Trevisius (cf. sur lui la *Correspondance*, pp. 412 sq.) avait en particulier fait son affaire personnelle du litige d'Ath : le magistrat de cette ville ayant permis le 1er juin 1628 aux jésuites d'y ouvrir un collège, Trevisius arrivait dès le 11 dans la ville à la tête d'une délégation de Lovanistes et offrait 200 florins au collège municipal si l'autorisation était retirée à l'établissement rival. N'ayant pas obtenu satisfaction, il intenta à Mons un procès qui dura des années (cf. *Correspon-*

dance, pp. 424 sq. et la bibliographie de la n. 12, en particulier l'excellent article du P. Pierre DELATTRE, *Les jésuites à Ath, 1621-1773, Une fondation difficile*, dans *Annales du cercle archéologique d'Ath et de la région*, t. 23, 1937, pp. 1-55, surtout pp. 19, 23-35). Il n'est pas étonnant que le vieux médecin ait sollicité l'appui de Jansénius, spécialiste de la question du monopole universitaire : du 21 mars au 7 avril 1629, celui-ci emprunta à sa Faculté la copie de la sentence d'Alcala de 1623 pour la joindre au dossier de Mons (A. G. R., *f. U. L.*, t. 387, f. 317). La présente lettre nous apprend que, n'y ayant pas triomphé, Trevisius pensait porter l'affaire à Rome. Jansénius lui fait remarquer que l'Alma Mater n'était pas en état d'y appuyer ses efforts. Il corrige en outre un détail important du mémoire destiné par le médecin à la Curie. Cherchant à s'appuyer sur des précédents, Trevisius avait attribué aux ordres donnés par Clément VIII (1592-1605) à leur général Aquaviva l'échec des jésuites dans leur tentative d'enseigner la philosophie à Liège. Jansénius lui signale qu'il s'agissait en réalité de l'affaire de la fondation L. Torrentius à Louvain (cf. A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1927, t. II, pp. 188-213). Si la Compagnie avait dû renoncer à un projet analogue à Liège (1613-1614), c'était, cette fois, en raison de l'opposition des autorités de Bruxelles (cf. PONCELET, t. II, pp. 229 sqq.) qui leur étaient au contraire très favorables vingt ans plus tôt. Jansénius prouve son dire en joignant à sa lettre le bref imprimé de Clément VIII aux abbés du Parc et de Sainte-Gertrude (22 décembre 1595, cf. PONCELET, t. II, p. 215), des extraits des lettres adressées par le prévôt de Tongres Gérard Vossius (érudit et curialiste belge, dont l'habile campagne avait assuré à son université un entier succès) à Matth. Boden, régent de la pédagogie du Porc (Rome, 23 mars et 19 octobre 1596, cf. PONCELET, t. II, p. 220) et surtout, de la main de Jansénius lui-même, copie du bref de Clément VIII au Cardinal Archiduc (11 octobre 1596, cf. PONCELET, t. II, p. 226, n. 1).

Trevisius renonça sans doute à s'adresser au Pape, mais, même après sa mort (1633), l'Université continua à plaider avec vigueur contre les jésuites et Jansénius s'occupa du procès de 1634 à 1636 (cf. *Correspondance*, p. 428, n. 12 et *Acta Universitatis*, 7 août 1635 et 4 février 1636, A. G. R., *f. U. L.*, t. 66, ff. 26 r°, 57, 59 r°).

Ecrite un mois après la chute de Bois-le-Duc (défaite capitale que déplore avec éloquence la lettre du 21 septembre 1629, cf.

Correspondance, pp. 436 sq.), cette pièce montre que Jansénius nourrissait pour l'avenir des provinces catholiques des craintes qui ne se réalisèrent pas immédiatement. Elle porte aussi la marque d'une méfiance à l'égard des gouvernants espagnols qui se manifeste moins discrètement dans ses lettres à Saint-Cyran.

JANSÉNIUS À TREVISIUS

2 octobre 1629.

Amplissime domine,

Urgeo quotidie ut res suscepta expediatur. Sed prolixiorem deductionem esse video, quam ut uno aut altero die haberi possit. Eximius Dominus Scinckelius [8]) in id sedulo incumbit. Quod de negotiorum actore nostrae universitatis scribit Amplitudo Vestra, non arbitror ex ea parte aliquid subsidium exspectandum ; nullum enim actorem habet. Usa est hactenus facultas Artium opera Domini Motmans [9]), sed ille auditor Rotae creatus est, neque cum illo corpore [10]) nunc luctari vellet, aut unquam luctatus est. Neque cuiquam

[8]) Cf. sur lui, *infra*, CLXXXVII. S, note 16.

[9]) Le docteur Corneille-Henri Motman, Mottman ou Mottmanne, était le fils du noble liégeois Guillaume Motman et d'Anna von Haesdall. Après avoir étudié à Vienne et à Munich, il soutint en 1615 ses thèses à Ingolstadt. Nommé en 1618 réviseur de la Signature de justice, il eut l'occasion de s'y lier aux Barberini. Aussi, à peine élu, Urbain VIII s'employait-il à lui procurer des bénéfices à Tournai, à Mayence et à Liège (1623-1627) (Cf. J. SCHMIDLIN, *Geschichte der Nationalkirche in Rom, S. Maria dell'Anima*, Fribourg en Br. et Vienne, 1906, p. 475, et B. DE MEESTER, *Correspondance du nonce G. F. Guido di Bagni*, Bruxelles-Rome, 1938, t. I, pp. 394 sq.). Il devint aussi agent du roi de Hongrie et adressa en cette qualité à Vienne des dépêches précieuses pour l'histoire de la guerre de Trente Ans (cf. Jos. SCHNITZER, *Römische Quartalschrift*, t. 13, 1899, p. 152). Cela lui valut de remplacer Mgr Rambold comme auditeur de Rote impérial au début de 1627 (DE MEESTER, t. II, pp. 808 et 817) ou à la fin de 1628 (SCHMIDLIN, pp. 475 sq.). Il participa dès lors à toutes les cérémonies officielles à la suite de l'ambassadeur impérial et fit en particulier illuminer après la victoire de Nördlingen (1634). Conseiller, puis pro-proviseur (1633) de l'église nationale de l'Anima, il y joua un rôle important. Etant mort le 24 août 1638, à quarante-neuf ans, il y reçut des obsèques solennelles (SCHMIDLIN, pp. 429, 459, 460, 499). Son épitaphe, qu'on y voit encore, souligne que ce décès prématuré le priva de l'éclatant avenir que lui promettait l'affection qu'après Ferdinand II, l'empereur Ferdinand III lui portait (*Biographie Nationale belge, s. v.*).

[10]) C'est le tribunal de la Rote qui s'était récemment prononcé en faveur des jésuites dans l'affaire du monopole de l'Université de Cracovie (voir, sur le décret dont le P. Brisselius envoyait le 8 août 1626 copie au provincial de la Flandro-Belge, PONCELET, t. II, p. 296, n. 3).

nisi fidelissimo hujusmodi negotia credi possunt. Interim si quem Universitas adhibendum putet, tempestive perscribam. Quod Amplitudo Vestra scribit, erectam a Jesuitis Leodii sc[h]olam jussu Clementis VIII per generalem fuisse clausam, necessario mutandum est. Non enim Clemens sc[h]olas Leodienses, sed Lovanienses, quas hic aulae Bruxellensis subsidio aperuerant in hoc collegio, claudi fecit. Mitto ipsum breve Clementis ex quo statum rei plenius percipiet. Qui ex Hollandia veniunt, magnam expeditionem denuo Hollandos moliri referunt, acceptis novis supplementis ex Anglia. Palam dictitant intra mensem se majores ignes laetitiae excitaturos, quam hactenus excitarunt. Sed Deus, spero, confundet eos qui arcanos providentiae suae successus sibi audent addicere. Qui utinam spiritum consilii et fortitudinis inspiret iis qui ad clavum sedent, et Amplitudinem Vestram incolumem tueatur. Lovanio, 2 Octobris 1629. Amplitudinis Vestrae devotissimus Cornelius Janssenius.

Autographe, Bruxelles, Archives Générales du Royaume. Papiers d'Etat et de l'Audience, t. 1468/11 (fonds Treviso, transcription du R. P. L. Ceyssens). Ancien titre de la liasse: Pièces touchant l'Université de Louvain. Item l'admission des jésuites et quelques lettres de Trevisius et autres touchant ladite Université.

CXXXIII.S.

Jacques Boonen (1573-1655), archevêque de Malines depuis 1621 (cf. l'article du *Dict. Hist. Géogr. Eccl.* et *Correspondance*, p. 177, n. 4) fit, à partir du mois de décembre 1628 (*ibid.*, p. 415), tous ses efforts pour promouvoir Jansénius à l'épiscopat. En recourant l'année suivante aux services de l'universitaire dans une affaire délicate (les gradués de Louvain continuaient à relever du tribunal académique), il lui donnait l'occasion de s'initier à ses futures tâches pastorales.

Jansénius à J. Boonen

3 novembre 1629.

Illustrissime et Reverendissime Domine,

Acceptis Ill^mae^ D. Vestrae litteris una cum adjunctis [11]) nihil antiquius habui, quam continuo de statu illius captivi sacerdotis

[11]) Dans une lettre jointe à celle-ci, Mathias Naveus, curé de Saint-Pierre de Douai, attirait l'attention de Boonen sur le cas de Georges Le Doux, ancien curé de Saint-Maurice de Lille, « in concubinatum valde scandalosum relapsum ». On annonçait sa sortie prochaine de la prison universitaire, auquel cas de nouveaux

inquirere. Res ejus eo inveni esse loco, ut difficile sit Universitati carcerem ejus, ipso invito, continuare. Nam sententia in ejus causa jam ab octo plus minus mensibus lata est, qua praeter mulctam pecuniariam in expensas incarcerationis et carceris condemnatur. Illis solutis, cogitur eum Universitas dimittere. Sed cum illa poena pro criminis enormitate esset levis, Deus videtur ipse vincula ejus aggravare voluisse. Tanta siquidem est ejus inopia, ut neutrum praestare possit, ideoque in hunc usque diem volens nolens agere cogatur poenitentiam, quorumdam eleemosynis sustentatus. Nam et Universitatis res ita accisae sunt, ut difficulter ei perpetuo necessaria suppeditare posset. Unus suggeritur modus quo recidiva caveretur ; si Ordinarius ejus Reverendissimus Tornacensis [12]), vel alius ecclesiasticus judex causam ejus suo jure discuteret et, si videretur hoc postulare, in carcerem Vilvordiensem aut similem ablegandum curaret. Si quid ulterius in hac causa vel aliis Illustr[a] D. V[a] per me factum velit, sola desiderii vestri significatio, illi erit jussionis loco qui multis est nominibus

Illustrissimae et Reverendissimae V. Gratiae
Devinctissimus ac devotissimus
Lovanio, Cliens Cornelius Janssenius
3° Novemb. 1629.

Autographe, Arch. archiép. de Malines, Univ. de Louvain, I, Juridiction ; communiqué par l'obligeance de M. le chan. Tambuyser et du R. P. Ceyssens.

CLXXXVII.S.

Les *Acta Facultatis* (A. G. R., *f. U. L.*, t. 388, ff. 18-30, 39 v°) nous apprennent que, le 10 août 1633, le pensionnaire de la ville vint pressentir le doyen au sujet de la plébanie de Saint-Pierre, à laquelle une leçon était annexée. Le 26 août la Faculté sut que le magistrat inclinait à choisir Jean Cobbelgiers (1606?-1685), originaire de Louvain, prêtre depuis 1630 (cf. REUSENS, *Analectes*, t. 18, 1882, p. 77 ; L. CEYSSENS, *Sources*, p. L), mais il avait été

scandales étaient à craindre. L'évêque de Tournai demandait aussi à être prévenu de sa mise en liberté et invitait les recteurs de l'Université « ad carcerem ejus continuandum » : il n'y avait pas jusqu'au frère du détenu, un capucin, qui ne souhaitât qu'il en fût ainsi. Mathias De Nave ou Naveau, écrivain ecclésiastique, né à Warnant et mort à Tournai en 1660, devint en 1620 docteur en théologie à Douai. Il appartint d'abord au diocèse d'Arras, mais passa bientôt à celui de Tournai où il était en 1633 chanoine censeur des livres et examinateur synodal. Il a publié à Douai et à Tournai des ouvrages ascétiques et des sermons (cf. PAQUOT, t. XIII, pp. 153-155 et *Biogr. Nat. belge*).

[12]) Maximilien Vilain fut évêque de Tournai de 1614 à 1644.

refusé deux fois à la licence par Wiggers et Rampen que les efforts du troisième examinateur, Schinckelius, président du collège du candidat, ne purent faire changer d'avis. Le 3 septembre, Cobbelgiers avait néanmoins été nommé par la Ville, mais, en vertu de la bulle d'Eugène IV, la présentation fut déclarée « irrita et nulla ». On résolut d'écrire au Roi. Le 6, le projet de lettre fut soumis au Conseil, ce qui provoqua le départ de Schinckelius. Ses collègues n'en décidèrent pas moins de choisir un député qui porterait la lettre à Bruxelles et qui suivrait l'affaire, « rogaveruntque instanter M. N. Janzenium quatenus ipse susciperet hanc functionem quam post excusationes aliquas suscepit » (ce choix pouvait en partie venir de ce que, le 28 juillet 1631, il avait présidé la quatrième *Responsio pro forma* de Cobbelgiers, *de mutuo et usura*, A. G. R., *f. U. L.*, 508). Cette démarche fut inutile car, le 7 septembre 1633, Cobbelgiers était présenté à l'Infante pour la plébanie (A. G. R., *Etat et audience*, 934, ff. 15-18) et, le 19, la Ville réaffirma ses droits « fondés sur une pratique constante », d'agir en dehors des facultés (J. Wils, *Les professeurs de l'ancienne faculté de théologie, Ephemerides theologicae Lovanienses*, t. 4, 1927, p. 342). Aussi, le 24 septembre, le doyen et la Faculté de théologie écrivirent-ils à Schinckelius (A. G. R., *f. U. L.*, 415) dont la réponse ne leur donna pas satisfaction : il fut en conséquence suspendu comme « legens et regens » au renouvellement de la Saint-Jérôme (A. G. R., *f. U. L.*, 411, 30 septembre 1633). La mesure lui ayant été solennellement signifiée, il s'écria : « Videbo quo jure id possit Facultas ». Cependant l'Infante avait chargé le 17 septembre 1633 l'abbé du Parc d'entendre les raisons de la faculté de théologie, du magistrat et du chapitre Saint-Pierre de Louvain (A. G. R., *Etat et audience*, 934, ff. 15-18). De son côté, Schinckelius se présenta le 5 octobre devant la faculté de théologie, offrant de ne plus se mêler de l'affaire Cobbelgiers, mais menaçant aussi de faire valoir ses droits. Sa suspension ayant été maintenue, il fit prendre le 8 copie des actes par un notaire. Sans doute, il parut le 9 et le 15 disposé à céder, mais, voyant que l'affaire allait à Bruxelles, il se montra ensuite plus intransigeant (*Acta Facultatis*, A. G. R., *f. U. L.*, 411, dates indiquées). Le 17 octobre 1633 Schinckelius et la Ville de Louvain firent en effet signifier une assignation au doyen et à la faculté étroite contre lesquels ils formèrent un *Intendit* en vingt-six points. Le 21, la faculté fut citée devant les commissaires de la Cour de Brabant à l'instance de Schinckelius qui adressait aussi une

supplique au chancelier (A. G. R., *f. U. L.*, 415). Les docteurs envoyèrent donc van Engelen et Jansénius à Bruxelles pour régler cette affaire « magni momenti ». Le 26, une lettre de Jansénius leur apprenait qu'elle avait été confiée à l'archevêque, à l'abbé du Parc et à Corselius. On va lire celle qu'il adressa le 28 au doyen J. Wiggers. Il y indiquait que van Engelen et lui étaient allés voir l'abbé du Parc auquel ils avaient montré l'ordonnance de 1554 et diverses interdictions faites aux licenciés d'enseigner l'Ecriture. Le prélat jugea que cela réglait la question. Mais, en ce qui concernait Schinckelius, il se trouvait très mal disposé, comme d'ailleurs l'archevêque et Calenus. Les députés réussirent pourtant à le faire changer d'avis, Jansénius ayant allégué diverses initiatives de leur collègue tendant, dès l'origine, à faire entrer Cobbelgiers à la Faculté et à ôter ainsi à celle-ci le droit de juger des capacités de ses futurs membres. De son côté, le professeur suspendu avait, par l'intermédiaire de Calenus, fait proposer à Jansénius de confier l'affaire à deux arbitres, solution que le député recommandait fort, dans la conviction que, se voyant abandonné par ses amis, Schinckelius céderait. L'affaire était d'ailleurs si simple que leur avocat jugeait qu'elle ne pourrait durer plus d'un mois. Elle fut réglée encore plus vite, car les députés reçurent dès le 29 l'acquiescement sollicité et des pouvoirs de commissaires qui leur permirent de signer le même jour devant notaire une transaction avec Schinckelius (il leur avait demandé une entrevue) en présence de Calenus et de Jean van den Hout qui signèrent comme témoins. Le 31 ils étaient de retour à Louvain et, dès le 2 novembre, l'exclu était réintégré. Fidèle à sa promesse, il demanda à n'être plus convoqué dans l'affaire Cobbelgiers (cf. les *Acta facultatis* du 26 décembre). Néanmoins ses collègues n'oublièrent pas les difficultés qu'il leur avait causées, de sorte que l'augustin J. Rivius écrivait en 1636 : « Publice plerique dicunt : absentibus Schinckelio et Santvoert, in universitate tranquille peragi omnia... praesentibus oppido, turbari » (B. N., *ms. lat.* 8599, f. 23) et la *Requête* de J. Jansénius du 15 février 1641 affirme qu'il « était reconnu publiquement pour un esprit de contradiction, plus porté à la chicanerie ou à enfiler sophistiquement quelque mauvais procès qu'il n'est bienséant à cette sacrée profession et, pour tout dire en un mot, plus propre à brouiller qu'à démêler » (L. CEYSSENS, *Sources*, p. 311, cf. p. LIII et p. 259).

Ab Angelis et Jansénius avaient en outre rapporté de Bruxelles un factum de la Ville auquel ils furent, le 6 novembre 1633, chargés

de répondre. Leur projet fut adopté le 9 et remis le 12 à l'abbé du Parc. On s'occupa encore de l'affaire le 6 décembre. Le 26 Jansénius reçut des lettres de Bruxelles : le Conseil Privé confirmait pour l'avenir les droits de la Faculté, mais il proposait que Cobbelgiers pût en attendant prendre possession, moyennant la promesse de démissionner huit mois plus tard pour passer la licence. Cette dernière clause parut illusoire à la Faculté. Le 29 avril 1634, Schinckelius et Jansénius furent chargés de reprendre la question de principe. Le 29 mai la Faculté proposait un arbitrage de l'archevêque et du président du Conseil Privé. Cobbelgiers fut reçu à la licence le 26 juin (cf. aussi A. G. R., *f. U. L.*, 507), mais cela ne mit pas fin au litige. Le 6 septembre 1634 Jansénius fut d'une voix unanime député au Conseil Privé pour faire interdire au magistrat de nommer des candidats que la Faculté n'aurait pas auparavant déclarés idoines. Il revint le 9 avec des lettres closes qui suspendaient le droit des échevins à pourvoir à la vacance créée par la mort de Cl. Losson. Schinckelius et lui furent chargés de suivre l'affaire. Mais le 20 septembre, l'huissier du Conseil de Brabant vint se plaindre que la Ville fût troublée dans l'exercice de ses droits : elle avait plusieurs fois procédé à des nominations sans consulter les facultés (A. G. R., *f. U. L.*, 416). La Faculté rédigea aussitôt une supplique qu'elle remit le 22 à Jansénius. Le 31 décembre, on lut une supplique contraire de la Ville. Nommé commissaire, Jansénius eut à faire signifier une réponse au pensionnaire et, sur ses avis, la Faculté protesta le 5 janvier par devant notaire contre la nomination faite par le magistrat. La question semble avoir été réglée par un décret du 20 octobre 1634 : les noms des candidats seraient soumis à la faculté intéressée qui pourrait écarter les incapables (J. Wils, *Ephemerides theologicae Lovanienses*, t. 4, 1927, p. 342).

Jansénius à Jean Wiggers [13])

28 octobre 1633.

Eximie Domine M. N.,

Simul ac Bruxellam delati sumus, amicos accessimus praxeos Curiae peritos, judicarunt illi expedire quidem ut causa avocaretur

[13]) Sur Jean Wiggers (1571-1639), professeur royal de scolastique et alors doyen de la Faculté de théologie, cf. la *Correspondance*, p. 414.

a Principe [14]), et a certis commissariis expediretur, sed esse rem pene impossibilem : quod et advocatus noster hodie verum esse confirmavit. Itaque viam illam tanquam plus strepitus quam utilitatis habituram praetermittimus. Cum serius autem esset, quam ut de negotio principali agere possemus cum advocato ad formandum Intendit et etiam hodiernus dies nobis adhuc flueret [?], accessimus R. D. Abbatem Parcensem [15]) et ei tradidimus ordinationem illam ex Actis nostris anni 1554, una cum diversis prohibitionibus ne Licentiati docerent scripturas sacras. Jam in praecinctu erat ut crastina die [interligne : hodie] judicium hujus formatum et jam scriptum traderet Serenissimae Infanti : sed illis visis, dixit per eas solas rem esse definitam. Voluit itaque ut scriptum aliquod adjungeremus, quo ad scopum nostrum applicarentur, quod hodie factum est, eique traditum. Ex parte R. D^{i} Abbatis videntur res nostrae in tuto esse, ut qui adversam praetensionem absurdam judicet. Eadem occasione exposuimus ei difficultatem quam Facultas habet cum Ex. D^{o} Schinckelio [16]). Ad primum ingressum sermonis nos condemnavit ; ita sinistre et ipse et Illustrissimus D^{us} [17]) et D. Calenus [18]) informati sunt. Itaque cum paululum patientiae ad rem deducendam postulassemus, negotium ei ita declaratum et momenta rationum nostrarum ita prosecuta sunt, ut causam nostram justissimam sibi videri declararet et Schinckelij omnino damnandam. Eundem successum habuit congressus cum D^{o} Caleno et Illustrissimo D^{o}, qui ante aversi, nunc aliud longe sentiunt. Dicunt nobis totum causae momentum in isto cardine versandum, Utrum D. Schinckelius aliquid fecerit in praejudicium Facultatis. Itaque [v°] videtur nobis omnino expediens, ut Ex. D. non omittat ponere in Actis suis, primo, quod ipse assensus fuerit conclusioni Facultatis, qua judicabatur ad Principem scribendum ut impediretur ne baccalaurei non regentes aut legentes praesentarentur ad lectiones ordinarias, tanquam [marge : quod esset in grave praejudicium Facultatis]. 2° quod institerit tunc ut M. Cobbelgiers sine examine admitteretur ad professionem ordinariam. 3° quod institerit ut haberetur examen Illustrissimi D^{i} Archiepiscopi seu pastorum deputatorum Mechliniae tanquam sufficiens ad professionem ordinariam. 4° quod etiam tunc in dubium revocaverit, utrum ad Facultatem spectaret examinare sufficientiam futurorum legentium in sc[h]olis nostris. [marge : Etsi

[14]) L'Infante Isabelle. Voir *ibid.*, p. 15.

[15]) Jean III Drusius (1578?-1634), souvent pris comme arbitre ou comme juge dans les litiges relatifs à l'Université dont son abbaye était voisine. Voir sur lui la *Correspondance*, p. 574.

[16]) Sur J. Schinckelius (1581-1646), lire L. CEYSSENS, *Sources*, pp. LII-LIII et la *Correspondance*, p. 210.

[17]) L'archevêque de Malines J. Boonen (cf. *supra*, CXXXII.S.).

[18]) Sur Henri Calenus (1583-1653), voir les notices de L. CEYSSENS, *Sources*, p. XLVI, et de la *Correspondance*, pp. 284 sq.

quod aliud a secretario [?] et ab ipso dictum aut factum occurrat]. Haec nam omnia probant evidenter eum ab initio hucusque niti, ut talis baccalaureus fiat plebanus et consequenter professor ordinarius. Nec aliunde tam facile quam ex nostris Actis hoc probabimus, quod solum scopo nostro sufficit. Bonum esset ut hoc quam primum fieret. Nos nam utique [?] judicamus [et scimus, en interligne] ista omnia in Facultate tota praesente, ab ipso mota fuisse.

R. D. Calenus hodie mane mihi significavit Schinchelium non esse alienum ut res tota committeretur duobus arbitris juris, v. g. Illustrissimo D° et alicui alteri. Posset adjungi D. Praelatus Parcensis vel D. Corselius [19]). Si vobis et istud placet, quod sine dubio magis honori judicum [?] nostrorum et rebus nostris expedire nobis videtur, poterunt nobis crastina die responsum transmittere. Et simul significare utrum velint, si daretur occasio, compositionem illam quae Ex. D° [ab Angelis [20]), en interligne] commissa fuerat, perfici illis conditionibus, quibus concepta fuerat. Existimamus enim fieri posse, ut Ex. D. Schinchelius frangendus sit, si audierit se ab amicis suis esse desertum.

Hodie post prandium, aut si non vacet advocato, crastina die vacabimus ad formandum Intendit. Dicit advocatus hanc causam etiam coram commissariis intra unum mensem esse finiendam, eo quod nullum judicium tam foret [?] [peremptorium, mot barré] summarium quam spatii [?], fere non consistens nisi in factis et eorum probatione obvia. Deus Ex. D. vestram incolumem custodiat. Bruxella prid. S. Simonis et Judae 1633

Ex. D. Vestrae / Obsequentissimus / C. Janssenius.

Adresse : Eximio Domino M. N. / Joanni Wiggers S. Th. doctori / et professori regio nec non / Collegii Leodiensis praesidi / Lovanium.

Autographe, Bruxelles, Archives générales du Royaume, f. Université de Louvain, 4415 [21]).

[19]) Gérard Corselius (1568-1638), membre du Conseil privé. Voir sur lui la *Correspondance*, pp. 586 sq.

[20]) Guillaume ab Angelis (van Engelen) (1583-1649). Lire sur lui *Bibliothèque norbertine*, t. 5, 1903, pp. 265, 271; L. CEYSSENS, *Sources*, pp. L, LIII sq., et *Correspondance*, p. 463, n. 2, *s. f.*

[21]) On trouve dans le même dossier: Lettre du doyen et de la Faculté de théologie à Schinckelius (24 septembre 1633). Le notaire Martinus Berkmans: « Pro sopienda controversia » (8 octobre). Schinckelius et la ville de Louvain à la Faculté de théologie, signé Van de Putte (17 octobre et s. d.). Intendit de Schinckelius et du magistrat de Louvain contre le doyen et la Faculté étroite en vingt-six points (s. d.). Citatio Facultatis S. Theologiae coram Commissario Curiae Brabantiae ad instantiam Schinckelii, signé Ghindertaelen secr. (21 et 22 octobre). Supplique de Schinckelius au Chancelier, signée Ghindertaelen secr., enregistrée le 21 octobre. Acte signifié à Wiggers au nom de la Faculté, signé Van de Putte (22 octobre). Transaction entre Schinckelius d'une part, et de l'autre G. ab

CCVIII bis

Sur Josse Cats (Judocus Catzius), archiprêtre et doyen de Haarlem, principal personnage du diocèse après L. Marius, intime de Jansénius, cf. *Correspondance*, pp. 8, n. 14, et 613. Sa lettre nous renseigne d'abord sur le soin avec lequel Jansénius travaillait à la seconde édition du *Mars Gallicus* qui allait paraître en 1636 avec l'indication : « editio nova ». Il y développait le chapitre (I, 38) consacré aux origines pseudo-carolingiennes de Hugues Capet. Si malgré ses efforts (cf. la lettre du 18 novembre 1635, *Correspondance*, pp. 598, n., 601), Jansénius ne réussit pas à se procurer une édition rare du *Chronicon Reginonis*, il fut plus heureux pour l'historien Widukind, contemporain des événements, chez qui il trouva la preuve que, loin de descendre de Charlemagne, la mère de Hugues Capet était de la famille de son grand adversaire, le Saxon Widukind (cf. l'édition de 1639, pp. 167-169). Ce résultat pouvait être dû aux nombreuses démarches de Cats auprès des libraires et érudits d'Anvers. Quoique sa plume soit un peu suspecte, les éloges du *Mars Gallicus* qu'il attribue à ceux-ci n'ont rien de surprenant.

Cats donne aussi au nouvel évêque des conseils sur la manière d'obtenir ses bulles. La lettre suivante montrera que les difficultés étaient plus grandes qu'il ne le pensait. Et si Jansénius pouvait tout espérer de l'archevêque de Malines qui acceptait de se charger de son procès d'information, il allait avoir à compter avec les exigences de la Curie (cf. *infra*, CCIX.S.).

Josse Cats à Jansénius

12 novembre 1635.

Reverendissime d[omi]ne,

In Witikindo [22]) iam triduum operam et solem perdidi. Illum nocte lampas contempta et inutilis inveniendo. Fecerat spem Ver-

Angelis et C. Janssenius ayant pleins pouvoirs de la Faculté, avec pour témoins H. Calenus et Jean van den Hout devant un notaire public admis au Conseil de Brabant (29 octobre 1633). Cf. sur le notaire M. Berghmans, L. Galesloot, *Inventaire du notariat général de Brabant*, Bruxelles, 1872, p. 56.

[22]) Widukind, moine de Corvey au X[e] siècle, a écrit des *Annales* saxonnes très estimées qu'il poussa jusqu'à 967 et où il relate en particulier les exploits guerriers d'Henri I[er] et de l'empereur Otton I[er] (voir l'édition G. Waitz, 1882, et la *Deutsche National Biographie*, t. XLII, p. 369).

dussius [23]), sed, excussis bibliothecis, inanem et vacuam. Tandem Miraei [24]) fidem imploravi R^di D. Praepositi [25]) auctoritate ; aberat ille, cognato literas commisi, qui quicquid poterit a praesente spopondit, et forte hac vespera. Si et hic desperem, Witikindum et lampadium a nostratibus sperabo, ultimum refugium. A mora tantum noxa, juste excusat impotens diligentia. Armacanum jam quartum legit Zypaeus [26]), quoties inchoat, toties discipulus ; finis prioris disciplinae, gradus futurae. D. Hemelario [27]) unicum Verdussii exemplar meo pretio dedi, gratum donum. Superat exspectationem et aestimationem Armacanus, auctor ubique notus ; mitram ei ante voverunt omnes, nunc gratulantur. Supra adulationem est debitum, infra cavilli et invidia. Suggessit Hemelarius quae Nemio [28]) difficultates pepererant. Vir ille, ignarus Hispanicae aulae, primum Romam adiit, remissus in Hispanias. Ultro citroque postulata et responsa jacturam temporis fecerunt, etiam ab Hispanis ludus. Suspendunt virum variis technis ; de peculio agebatur et audito nummo quasi quodam principe summo, dissiliunt vespae et nihil auditur nisi

[23]) Verdussen, imprimeur-libraire d'Anvers. Il peut s'agir de Jérôme II (5 avril 1583 - 7 avril 1653) qui venait de succéder à son père Jérôme I^er (1550 - 27 septembre 1635) à l'enseigne « In de rode leeuw », ou de son frère Guillaume qui exerçait depuis 1613 son activité à l'enseigne « In de X geboden » et mourra le 11 septembre 1667 (*Biographie nationale belge*, t. 30, s. v. — G. Van Havre, *Marques typographiques des libraires et imprimeurs anversois*, Anvers, 1883, t. II, *s. v.*).

[24]) Aubert Le Mire ou Miraeus, doyen du chapitre, récemment nommé vicaire général d'Anvers, diplomatiste éminent. Cf. sur lui la *Correspondance*, pp. 227 et 586.

[25]) Sans doute le prévôt de Haarlem, Léonard Marius, érudit célèbre comme Miraeus, cf. *infra*, note 31, ou plutôt Jean Bannius, cf. *infra*, note 33.

[26]) François van der Zype, jurisconsulte fameux. Né à Malines, il mourut à soixante-douze ans à Anvers le 4 novembre 1650. Licencié en droit de Louvain en 1604, il fit toute sa carrière à Anvers où il fut successivement secrétaire de l'évêque Jean Le Mire (1604), chanoine gradué (1607), official (1614), archidiacre (1624) et enfin vicaire général. Il avait déjà été en relation avec Jansénius en tant qu'exécuteur testamentaire de Beyerlinck (cf. *Correspondance*, pp. 601 sq. et *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1853, p. 224). Auteur de nombreux ouvrages, en particulier du *De juridictione ecclesiastica et civili* (Liège, 1649) où il combattait les tendances régalistes qu'illustrera van Espen, il allait aussi publier contre les prétentions françaises sur les provinces belges le *Hiatus Jacobi Cassani obstrictus* (1639, 1640), ce qui explique l'intérêt avec lequel il lisait le *Mars Gallicus*.

[27]) Sur Jean Hemelaers (1580-1655), chanoine d'Anvers, poète et érudit, cf. la *Correspondance*, p. 614.

[28]) Gaspard Nemius (1587-1667), nommé le 23 mai 1634 évêque d'Anvers, sacré le 22 juillet 1635, archevêque de Cambrai (1649-1651). Voir sur lui la *Correspondance*, pp. 577 sq.

sibila [29]). Usus hic est, abusus potius. Cedendum tempori. Emunxerunt virum (ut audio) sanguisugae istae etiam millibus. Ordine servato facilior redemptio captivae veritatis et debitae auctoritatis. Famelica ista animalia, si quamprimum saturentur, minori pabulo egent. Habet et Roma suas artes, sed quas Hispanica gravitas faciliores facit. Primum Hispaniae, deinde Romae satisfaciendum. Sus (felis) Minervam [docet]. Ita affectus vobis [?] Illustriss. Mechliniensis [30]), unus instar omnium erit, educet candidas fabas. Nam ut alibi calculi, ita alibi fabae in sortes cadebant, albedo auspicata, nigredo infamis censebatur, imo erat. Ad iter in crastinum me comparo. Detinuit comitem [31]) meum, et in eo me, Serenissimi Cardi-

[29]) Une lettre adressée le 16 janvier 1635 à l'agent romain Robert Prats par Gaspard Nemius sur les difficultés que lui et l'évêque de Saint-Omer rencontraient à Rome dans l'obtention de leur confirmation, précise que l'internonce Stravius avait tenu à envoyer le procès au cardinal F. Barberini et non à la Consistoriale ou à Prats lui-même. Quant au fait que le procès avait été dressé par Stravius et non par l'ordinaire, il venait de ce que Stravius « respondit constanter et fortiter sibi hoc incumbere, seseque intendere processum illum formare; adeoque illud intrepide asserebat, ut videretur sese oppositurus si per alium res ageretur. Quare archiepiscopus Mechliniensis aliique episcopi maluerunt juri suo cedere, quam ut ecclesiae paterentur longiorem viduitatem » (dans L. CEYSSENS, *La première bulle contre Jansénius*, Bruxelles-Rome, 1961, t. I, p. LXI). Sans contredire ce récit, un mémoire que le Cardinal-Infant soumettait le 9 juin 1639 au Conseil Privé, les *Considérations* sur *certains abus qui se sont glissés en la poursuite des confirmations des évêchés à Rome* semble bien indiquer que Nemius s'en était pourtant tiré à meilleur compte que Jansénius. Il rappelle que « jadis chaque évêque nommé choisissait librement une personne chargée de poursuivre à Rome la confirmation de sa nomination. Il était d'usage d'écrire à l'agent royal... afin d'obtenir une modération des annates ». Mais « Consa [F. de Lagonissa], dernier nonce, a prétendu obliger les évêques nommés à lui confier la charge de poursuivre... leur confirmation, ce qui a empêché la modération des annates... La pratique subsiste... Les agents des autres états de la monarchie remplissent leur charge et leur intervention provoque une réduction des annates ». Ainsi, tandis que les évêques de Saint-Omer, Christophe de France, et d'Anvers, G. Nemius, ont payé fort peu, grâce à l'intervention de l'agent, « C. Jansénius a payé l'annate entière, qui seule porte plus que les deux autres ensemble, pour être passé par l'étamine des ministres du Pape » (A. G. R., *Conseil privé espagnol*, carton 22. — J. LEFÈVRE, *Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces des Pays-Bas pendant le régime espagnol (1596-1706)*, Bruxelles et Rome, 1943, pp. 109 sq. Cf. *infra*, lettre CCIX.S, notes 44 sqq.).

[30]) Sur J. Boonen, cf. *supra*, lettre CXXIII.S. D'après la lettre de G. Nemius du 16 janvier 1635, « nuntio absente, juxta Concilium Tridentinum et ordinationem Gregorii XIII, processus formandus foret ab ordinariis » (dans L. CEYSSENS, *La première bulle...*, t. I, p. LXI). De fait, un compromis intervint entre Boonen et Stravius (cf. *infra*, lettre CCIX.S, notes 43 et 56).

[31]) « Comes » et plus bas « Consul » semblent désigner Léonard Marius. Né

nalis introitus [32]). Magnus hic concursus, major observantia, maximus amor erga principem. Momentum omne ad res bene gerendas.

Deus Opt. Max. tueatur R^mae D. V. incolumitatem Ecclesiae suae et nobis. Ita voveo.

Reverendissime d[omi]ne

12 Novemb. 1635 Reverendissimae D. V.

Humillimus servus

J. Catzius

Tandem respondet D. Myraeus Witikindum apud se non esse. Patientia. Si apud nostrates sit, non deero.

Salutat meus consul [33]).

Adresse : Magnifico et Eximio D^no / Reverendissimo Iprensi Ep[iscop]o Designato / Cornelio Janssenio / Affligemii.

Autographe, Utrecht, fonds O. B. C., 520 (ex. 85 ex Leyde), f. 157 bis. Transcription du R. P. L. Ceyssens revue sur l'original.

à Goes en 1588, celui-ci devint docteur en théologie, président du collège de la Haute Colline, professeur à l'Université et curé de Cologne (1610-1629). Helléniste et orientaliste distingué, il reste connu comme l'artisan de la conversion de Vondel. Revenu aux Provinces-Unies, il y devint recteur du béguinage d'Amsterdam (1629), chanoine (6 juillet 1629), prévôt et doyen du chapitre (8 juillet 1630), archidiacre et vicaire général subdélégué par Rovenius dans le diocèse de Haarlem. Les démêlés du clergé séculier avec les jésuites l'obligèrent à se rendre plusieurs fois à Bruxelles. Nous l'y voyons en février 1635 en compagnie de Bannius: ils essayèrent vainement d'amener l'internonce Stravius à casser la sentence qu'il avait portée le 18 novembre 1634 en faveur du jésuite d'Enkhuizen (Eglise d'Utrecht, f. O. B. C., ms. 406 — [C. DEELDER], *Bijdragen voor de Geschiedenis van de Roomsch Kat. Kerk in Nederland*, Rotterdam, 1888, t. I, p. 153; *Bijdragen... Haarlem*, t. 1, p. 350 — *Archief... Utrecht*, t. 50, p. 258). Marius avait en outre à se défendre d'accusations portées contre lui auprès de l'internonce qui y avait ajouté foi. Rovenius l'ayant vigoureusement défendu, la congrégation de la Propagande avait renvoyé (le 25 juin 1635) l'affaire au nouveau nonce... qui ne rejoignit jamais son poste (*Archief... Utrecht*, t. 31, 1905, p. 247; t. 32, 1906, pp. 424-435; y lire t. 18, 1890, p. 10, un rapport où Rovenius fait à la fois l'éloge de J. Cats et celui de Marius). Voir *infra*, n. 33.

[32]) Sur le Cardinal-Infant, Ferdinand d'Autriche, frère de Philippe IV (1609-1641), cf. *Correspondance*, pp. 515-516. Il remporta de nombreux succès militaires et l'été précédent l'invasion franco-batave avait été arrêtée devant Louvain.

[33]) Cf. *supra*, note 31.

Cependant le P. Ceyssens nous fait remarquer que, d'après son *Journal* (f. O. B. C., 1543), Marius fut de retour à Haarlem le 1^er mars 1635. Il s'agit donc de Jean Bannius (cf. [VAN HEUSSEN], *Batavia Sacra*, Bruxelles, 1754, t. II, pp. 332 ss. — CEYSSENS, *Calenus' betrekkingen...*, dans *Archief voor de Geschiedenis v. d. Kath. Kerk in Nederland*, t. 2, 1960, p. 136; *Correspondance*, p. 614).

CCIX.S.

Le fait que près d'une année s'écoula entre la nomination de Jansénius à l'évêché d'Ypres et son sacre pourrait induire à croire que ses opinions sur la Grâce ou, du moins, son hostilité aux jésuites l'avaient rendu suspect à Rome. La lettre par laquelle il charge l'agent belge de le représenter prouve qu'il n'en est rien. Il fut victime des retards (l'absence de nonce et les discussions sur le Cardinal-protecteur en étaient causes) qui affectaient toutes les nominations du Cardinal-Infant. Bien qu'il n'ait pas eu besoin d'une enquête aux Pays-Bas, G. Nemius, de tendances opposées, attendit aussi longtemps (cf. *supra*, CCVII bis, notes 8 et 9) et, après la mort de Jansénius, plusieurs vacances durèrent trois ans (cf. *infra*, note 30).

Jansénius à Robert Praets [34])

21 février 1636.

Perillustris Domine,

Ignotus Nobilitati tuae solo officio et existimatione publica mihi notae, importunus esse cogor. Veniam confido mihi dabunt rerum circumstantiae, apud illum praesertim, qui publicis negotiis ita expositus est, ut neque privatis aliorum curandis operam suam neget. Placuit Principi me nominare et praesentare suae Sanctitati ad Episcopatum Iprensem jam diu vacantem per obitum R^mi^ Georgii de Chamberlayn [35]), cujus praesentationis litterae clausae a Serenissimo Principe mihi traditae sunt et processui junctae [36]). Processus autem formatus est a D^no^ Stravio Internuncio [37]), cui peculiaris

[34]) Sur Robert Prats, généralement connu sous le nom de Praet, conseiller résident chargé des intérêts des Pays-Bas à la Cour pontificale, cf. *Correspondance*, pp. 600-602, 606.

[35]) Sur son décès le 19 décembre 1634 et la déclaration de la vacance, cf. *Correspondance*, p. 584.

[36]) Datée du 16 octobre 1635, la lettre du Cardinal-Infant fut jointe par l'internonce au procès qu'il envoya à Rome le 21 février 1636 (cf. *Correspondance*, p. 603). Le texte s'en trouve aux Arch. Gén. Roy., *Papiers d'Etat et d'audience*, t. 949, f. 116, aux Archives archiép. de Malines, petit dossier *Jansénius* et dans Jean Paquay, *La préconisation des évêques des provinces belges au Consistoire* (Lummen, 1930).

[37]) Sur Richard Pauli-Stravius (1590-1654), internonce à Bruxelles (1632-1641), cf. *Correspondance*, p. 605. Lelio Falconieri, nommé nonce aux Pays-Bas, étant jugé indésirable par les autorités espagnoles, il demeura à Liège de 1634 à 1637 (cf. W. Brulez, *La crise dans les relations entre le Saint-Siège et les Pays-Bas*

potestas Roma transmissa fuit [38]). Res solito diutius hic haesit, propter nonnullos articulos de natalibus, etc. quos in Batavia, unde oriundus sum, examinari oportuit [39]). Egi instantissime apud D. Stravium ut totus processus ad Nobilitatem tuam transmitteretur. Sed negabat ad alium transmitti posse immediate [40]) nisi ad Em. Cardinalem Protectorem Belgii, si quis istic fuerit, vel certe ad Cardinalem Barberinum [41]) juxta decreta Consistorialia. Quamquam de ipso Cardinale Protectore, an aliquis istic a Rege nominatus sit, magna fit hic incertitudo, etiam in praecipuis Ministris Regis. Nam tametsi E. Cardinalis Burgesius variis litteris indicaverit se protectorem esse, nulla tamen hucusque significatio ex Hispaniis facta est [42]). Sed utcunque se res ista habeat, mitto Nobilitati tuae mandatum seu Procuratorium de toto negotio prosequendo [43]), obnixe

au XVII^e siècle (1634-1637), dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 28, 1953, pp. 63-104).

[38]) Cf. *Correspondance*, p. 600.

[39]) Sur les témoignages recueillis lors du procès d'information de Jansénius aux Provinces-Unies, cf. J. BRUGGEMANN, *Inventaris...*, n° 67, 78, 85, 169, 403, 454 — *Bijdragen... Haarlem*, t. 49, 1931, pp. 171-179; cf. WILLAERT, n° 12429. — JADIN, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 8, 1928, pp. 248-263.

[40]) La lettre de l'évêque d'Anvers G. Nemius à R. Praets du 16 janvier 1635 montre que Stravius avait, quelques mois plus tôt, agi de même à son égard (cf. *supra*, CCVIII bis, notes 28 et 29).

[41]) François Barberini (1597-1679), neveu d'Urbain VIII, cardinal-patron depuis le 2 octobre 1623.

[42]) Pier Maria Borghese de Sienne, petit-neveu de Paul V, né en 1599, vint jeune à Rome où il fut accueilli par le cardinal-neveu Scipion Borghese. Urbain VIII le fit cardinal le 24 octobre 1624. Scipion Borghese lui céda des abbayes et des pensions avant de lui laisser à sa mort (1633) une fortune immense. Pier-Maria fut protecteur des Olivétains, de Gênes et de Flandres, et mourut le 15 juin 1642.

Est-ce Roose qui refusait d'accepter sa nomination par Madrid ? Une lettre de J. de Tollenaere, S. J., du 22 mai 1641, pourrait le faire croire. Il affirme que Roose « creditur potissimam habere culpam, cur non satisfiat Summo Pontifici circa electionem variorum episcoporum in Belgio. Unde jam toto fere triennio vacant varii episcopatus... Atrebatensis, Silvaeducensis, Brugensis, Iprensis, Ruraemundensis » (dans L. CEYSSENS, *Sources*, p. 78). Mais cela pourrait être aussi une allusion aux conséquences de l'affaire L. Falconieri (cf. *supra*, note 37). En tout cas, Urbain VIII, ayant fait examiner par Mgr Maraldi l'indult de nomination des rois d'Espagne, empêcha au consistoire qui se tint avant Pâques la préconisation de Jansénius qui n'était pas présenté par Borghese et sa nomination ne fut même pas actée à celui du 21 juillet 1636 (cf. JADIN, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 1928, pp. 20-22, 1935, pp. 44 sq., 49 sq., et *Correspondance*, pp. 603 sq.).

[43]) La procuration dressée le 24 novembre 1635 au palais archiépiscopal de Malines par le notaire Jacques Thibault se trouve jointe à cette lettre (Bibl. des Grands Carmes à Rome).

rogans ne istud Officij subire detrectet. Addita est clausula substituendi aliquem, qui Nob^ti^ tuae placuerit, ne minutioribus molestiis fatigetur. Commendatus est mihi plurimum D. Lambertus Fallais [44]), et quodammodo annui, sic tamen ut noluerim Nobilitatis tuae libertatem astringere. Unum est consideratione dignum, cur opera D. Fallais utilis futura videatur, quod ille a D. Stravio plene instructus sit, quomodo futuris quibusdam difficultatibus occurrere possit. Nam quorumdam auditio testium hic inchoata fuit, antequam Commissio D. Stravii Romae fuisset expedita sine clausula Ratihabitionis [45]). Differentia temporis est valde exigua, paucorum videlicet dierum, reliqua omnia legitime perfecta. Putant rem illam vel non esse advertendam aut movendam vel certe facile componendam. De his plura novit D. Fallais, quem ea de causa inter caeteras adhiberi rogo a Nobilitate tua, si de re fieri possit.

De impetranda remissione aliqua, nihil satagendum esse puto, sed solvendum sine mora quod juris fuerit. Quamquam pro Ecclesiae Catholicae et Romanae defensione labores illos et sumptus subiverim, ut (quod citra arrogantiam dictum sit) minoribus saepe causis aliquid tributum fuerit [46]). Cum enim a sex annis quatuor Ministri haeretici Sylvaeducenses toti Belgio Catholico insultarent, publicoque programmate typis quaquaversum sparso universos Ecclesiae doctores ad certamen de fide Romana provocarent, Principis et Nuntii Apostolici et Archiepiscopi Mechliniensis permissu ac mandato conditionem accepi. Cum vero certamen detrectassent, editis libris Romam a Nuncio Apostolico transmissis (quorum unus inscribitur *Alexipharmacum civibus Sylvaeducensibus propinatum*, alter, *Spongia Notarum Voetii* etc. [47]). Ita retudi ipsorum vanitatem atque petulantiam, ut cum publica sua etiam inter suos infamia delitescerent [48]). Testis hujus rei est postremus Nuncius Apostolicus [49]), cujus

[44]) Sur Lambert Fallais, compatriote et ami de Motman (cf. *supra*, CXXXII.S., note 9), voir la *Correspondance*, p. 606.

[45]) F. Barberini n'avait accordé que le 22 décembre 1635 à Stravius les facultés qu'il reçut le 24 janvier 1636 (*Correspondance*, p. 600 — BRULEZ, *Correspondance de R. Pauli-Stravius*, Rome-Bruxelles, 1955, n° 257). Or, pressé par les ministres royaux, Stravius avait déjà commencé le procès de concert avec l'archevêque: les lettres testimoniales de l'Université de Louvain sont même du 28 novembre 1635 (Arch. Gén. du Royaume, *f. U. L.*, t. 66, f. 45 r°-v°). Cf. *infra*, le P. S. de cette lettre.

[46]) Grâce aux sollicitations maintes fois réitérées de l'Infante, G. Chamberlain n'avait par exemple payé le 29 mai 1628 que mille ducats (EUBEL-GAUCHAT, *Hierarchia catholica*, Münster, 1935, t. IV, p. 374, n. 5). Sur la cause d'une rigueur plus grande dont Jansénius fut peut-être la première victime, cf. *supra*, CCVIII bis, note 29.

[47]) Cf. *Correspondance*, pp. 463-483, 492-516, 530-536.

[48]) *Ibid.*, pp. 469 sq., 475.

[49]) Fabio de Lagonissa, cf. sur lui *Correspondance*, p. 463.

auctoritate omnia gesta sunt [50]). Accedit quod depositiones juratae testium qui de statu dioecesis Iprensis exceptae sunt et processui insertae, palam ferant, omnia bona Episcopatus Iprensis quae in Galliis sita sunt, ex Episcopatu Morinensi applicata Iprensi [51]), penitus hoc postremo bello Gallico esse vastata, ita ut ex eis nihil omnino praesente anno perceptum fuerit, nec adhuc percipiatur, aut durante bello percipiendum sit, imo Conductores passim contractibus renunciaverint [52]). Sed omnium istorum vereor nullam istic habendam esse rationem. Itaque, quemadmodum dixi, nolim propterea in sollicitando expeditionem differri. Itaque D. Laurenzo Thijs jussus est omnes pecunias necessarias suppeditare. Quaenam et quot Bullae istic pro talibus negotiis impetrandae sunt, istic notius est Nobilitati Tuae quam mihi. Quanquam si Bullarum expeditio longam tractura esset moram, considerandum relinquo Nobilitati Tuae utrum expediret impetrare Breve Apostolicum vi cujus possessio capi posset, ne cum incommodo meo diu protrahatur [53]). Itemque imprimis, an non sunt impetranda Bullae duplicata propter pericula itinerum hoc tempore turbulento, ut una pereunte, salvetur altera.

[50]) Sur les éloges qu'il accorda à l'*Alexipharmacon*, cf. *ibid.*, pp. 469 sq. Bien qu'ils n'aient pas eu d'effet (cf. *supra*, CCVIII bis, note 29), ces arguments firent impression sur les curialistes comme l'atteste le *Journal de Saint-Amour* (s. l., 1662, p. 327): « Nous allâmes visiter le 27 novembre 1652 Mgr Canzoni évêque de Borgo. Il nous dit... qu'il se souvenait de l'applaudissement et du consentement général avec lequel on s'était réjoui dans le Consistoire (dont lui était alors secrétaire) de sa promotion à l'évêché d'Ypres, et on lui avait accordé le gratis de l'expédition de ses bulles... Outre sa rare érudition, on avait considéré qu'il s'était trouvé trois fois dans des conférences célèbres avec des hérétiques, contre lesquels il avait soutenu noblement l'honneur de l'Eglise et la vérité de la foi ». Des inexactitudes dans des souvenirs vieux de vingt ans n'empêchent pas d'admettre la satisfaction du Consistoire.

[51]) Dix des trente chanoines d'Ypres portaient le nom de « chanoines de Morinie » et tiraient leurs revenus de l'ancien diocèse de Thérouanne. Le fait intéressait d'autant plus l'évêque qu'il jouissait lui-même d'un de ces canonicats (J. PAQUAY, *Les rapports diocésains de la province ecclésiastique de Malines au Saint-Siège*, Tongres, 1930, pp. 104 sq.).

[52]) L'invasion française de 1635 avait évidemment eu des conséquences fâcheuses pour les biens en question. Cf. les dépositions relatives à l'évêché d'Ypres dans JADIN, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 1928, *l. c.*

[53]) Il fut en effet nécessaire d'avoir recours à cette procédure. Après que la question du Cardinal-protecteur eut une première fois empêché la préconisation de Jansénius, son agent adressa une supplique à la congrégation consistoriale (cf. *supra*, note 42, *s. f.* et JADIN, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 1935, pp. 49 sq.): une commission composée des cardinaux Borghese, Pio, Bentivoglio et M. de Savoie donna un avis favorable. En conséquence, dans un consistoire tenu au Quirinal le 16 juillet 1636, Urbain VIII mit Jansénius à la tête

Est aliud cujus expedit Nobilitatem Tuam esse consciam. Liber est hic editus, cujus Janssenium auctorem esse dicunt, inscriptus *Alexandri Patricii Mars Gallicus, seu de justitia armorum et foederum Regis Galliae libri duo.* Primus ostendit Regis nostri praerogativas, et inanitatem praetensionum Regis Galliae in universa paene Europae Regna. Secundus totis viribus tuetur Ecclesiam, declaratque illicita atque impia esse foedera Gallorum cum Infidelibus, Hollandis, Suecis etc. quibus Religio Catholica paene pessumdatur. Opus cum magno applausu omnium, maxime virorum ministrorum Regis, exceptum est, probantibus etiam multis Gallis [54]), qui fatentur scriptum esse magna cum modestia, sine injuriis aut invectivis. Exemplar unum ad Em. Cardinalem Barberinum jam a longo tempore transmissum est a D. Stravio [55]) : sed quo istic animorum motu exceptum sit, et utrum auctor agnoscatur, equidem hucusque nescio : quem aliqui suspicantur non futurum ea de causa Romae apud multos gratum, passurumque fortasse difficultates in impetranda confirmatione si Galli hoc subodorati fuerint [56]). Sed de nemine in toto opere tam bene meritus est auctor, quam de Romana Ecclesia, cujus causam toto secundo libro ex professo contra ejus oppugnatores vehementer agit. Nec vero aequum videtur ut ab Hispano petantur presentationes personarum, quae Gallis placeant aut faveant ; vel ut fidelitas subditi erga causam sui Regis et Ecclesiae Christianae viro bono fraudi sit. Deus Perillustrem D. Tuam incolumem custodiat. Bruxella, 21 Feb. 1636.

de l'évêché d'Ypres, mais la nomination ne fut pas encore actée. Le Pape donna seulement le 21 juillet 1636 à Sainte-Marie-Majeure des lettres apostoliques confirmant « de fratrum consilio » la nomination de Jansénius dont il énumérait les qualités. Surtout, pour obvier aux inconvénients financiers de ce nouveau retard, il lui accordait le 19 août 1636 « par grâce spéciale » un bref de mise en possession : il l'autorisait à jouir du temporel « tout comme si ses bulles avaient été expédiées ». Le 18 septembre, le nouvel évêque faisait signifier le bref à ses chanoines. Les bulles avaient été signées la veille et elles permirent à Jansénius d'être sacré le 28 octobre (J. PAQUAY, *La préconisation...*, s. l. — JADIN, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 1928, p. 260 — LEYDECKER, *De historia jansenismi*, Utrecht, 1695, pp. 1 à 7 — A. VANDENPEEREBOOM, *Ypriana*, t. VI, pp. 143-150).

[54]) L'expression ne peut guère désigner que les adversaires de Richelieu réfugiés à Bruxelles avec Marie de Médicis et Gaston d'Orléans.

[55]) Cf. *Correspondance*, p. 604.

[56]) Cette indication étonnera ceux qui ignoreraient combien les Barberini, redoutant l'hégémonie de la maison d'Autriche en Italie, étaient alors peu favorables à l'Espagne. Le cardinal Borja l'avait reproché au Pape en plein consistoire. Cependant les craintes de Jansénius étaient exagérées et son livre fut seulement atteint par une mesure générale d'Urbain VIII défendant d'imprimer et de débiter à Rome de tels ouvrages. Voici en effet les termes d'une lettre

Perillustri dignitati tuae /
Obsequentissimus /
Cornelius Janssenius.

Quia Lovanii ordinariam habiturus videor ad tempus residentiam ubi professor sum Regis Sacrarum litterarum, dignabitur litteras suas destinare ad Reverendum Dominum *Henricum Calenum Pastorem S. Catharinae et Archipresbyterum Bruxellensem*, qui eas ad me destinabit [57]). Siquid novi sequentibus septimanis occurrat, id perillustri D. Tuae perscribam. Sin minus, exspectabo donec me responso suo dignetur.

Mirabitur puto Ill. D. Tua, cur D. Stravius datam suae Commissionis anticipaverit. Causa est quod ego, cum nossem Processum meum a solo D° Stravio inchoari, eo quod scirem Internuncio Belgii vi officii nullam auctoritatem esse formandi processus, et Illustriss. Arch. Mechliniensis nollet D. Stravium offendere, eum per se solum inchoando ; tandem conventum fuit ut junctum eum formarent ea conditione, ut si interea ex Urbe mitteretur D° Stravio auctoritas, omnia Romam mitterentur sub nomine solius D. Stravii. Cum jam simul inchoassent auditionem testium, supervenit auctoritas ex Urbe. Et hinc ortum, quod aliqui testes auditi sunt, ante datam Commissionis in Urbe expeditae. Dignabitur hac scientia, ea discretione uti, ut nec ego hic offendam, nec istic causae meae noceatur. Hac de re plenius imbutus est D. Fallais [58]).

Autographe, Bibliothèque des Grands Carmes, Rome, 10, via Sforza Pallavicini. Le début de la lettre suivante explique pourquoi cette bibliothèque en possède deux exemplaires exactement de même teneur. L'un et l'autre nous ont été communiqués par l'obligeance du R. P. Hoppenbrouwer.

de Rome que Froidmont communiquait au président Roose le 23 mars 1639 : « Le livre Armacanus a été défendu ici par le Maître du Sacré-Palais, autrement y fût-il réimprimé de nouveau. L'ambassadeur d'Espagne en a fait venir cinquante d'Hollande, mais personne ne le tient ici ouvertement, d'autant qu'ici où l'on est neutre, on ne permet aucun livre contre l'une ou l'autre couronne. Je l'ai pourtant trouvé et lu en partie dans la bibliothèque du Card. Patron Franc. Barberini, lequel était de la première édition » (Arch. Gén. du Royaume, *f. Roose*, t. 44, f. 272).

[57]) Sur Calenus, cf. *supra*, CLXXXVII.S., note 18. Bien qu'il fût recteur, Jansénius avait été dès le 3 novembre 1635 autorisé par une congrégation extraordinaire à s'absenter pour ses affaires personnelles (*Acta Universitatis*, Arch. Gén. du Royaume, *f. U. L.*, t. 66, f. 41) et n'avait plus dès lors fait à Louvain que de rares apparitions. Il est à peu près sûr qu'il logeait chez Calenus.

[58]) Cf. *supra*, note 45.

CCX.SS.

Jansénius à Robert Praets

25 mars 1636.

Perillustris Domine,

Jam binas ad Nobilitatem tuam dedi 21 et 28 Februarii ejusdem exempli, quibus eam rogavi, dato etiam mandato seu procuratorio, ut confirmationem praesentationis meae ad Episcopatum Iprensem, Bullasque impetrandas prosequi dignaretur, et Dominum Fallais sibi substituere, propter causas uberius allegatas. Exposui quoque quo pacto a D. Stravio quacumque instantia impetrare non potuerim, ut Processus immediate ad Nobilitatem T. dirigeretur, quod non mediocriter mihi molestum fuit. Neque vero difficultas forte suboriretur in annumeratione paecuniarum quas D^{s} Laurentius Thijs suppeditabit juxta ordinationem jam saepius iteratam a D. Andrea de Schutter mercatore Antverpiensi, mitto his adjunctas litteras Cambii in forma, easque secundas : primas nam quae forte periere ab octo diebus misi : juxta quas N. T. ab eo accipiet pecunias omnes ad expeditionem istius negotii mei, et Annatae solutionem necessarias, quarum computum eo finito, remittere mihi placebit, ut eas hic refundam. Remissionem aliquam non opus est urgere, sed solvatur quod juris est, sine disceptatione, nisi aliud significem. Nam quamvis bona in limitibus Franciae sita praeteriti anni bello vastata sunt, et adhuc vastanda videantur, puto istic nullam istius rei habitum iri rationem, vel remissionem non tanti fore, ut molestiae et sumptus suscipiendi videantur. Alioquin in ipsa informatione de Statu Episcopatus Iprensis quae pars processus est, istius vastationis fit mentio. Sed, ut dixi, non opus est ea de causa expeditionem Bullarum differri. Deus perillustrem Amp^{em} T. ad multos annos tueatur. Lovanio, 25 Martii 1636

Perillustri Dominationi Vestrae /
Servus obsequentissimum /
C. Janssenius

Adresse : Perillustri Domino / Domino Roberto Praets.

Autographe, Bibliothèque des Grands Carmes, Rome.

DE RETORSIONIBUS

Non seulement son époque, son milieu et sa biographie ne prédisposaient guère Jansénius, Hollandais qui avait bravé les édits des Etats en acceptant de diriger un séminaire en pays espagnol, à se faire le champion de la liberté de conscience, mais il avait dans ses ouvrages publiés pris explicitement position contre elle. En juin 1630 son *Alexipharmacon* répondait aux ministres de Bois-

le-Duc qui se vantaient des martyrs de leur cause : « Debitum supplicium tulerunt » (4e éd., 1641, p. 597, cf. *Correspondance*, p. 471). Beaucoup plus explicite, son *Mars Gallicus* (1635) condamne après saint Augustin et les Pères la « libertas erroris, libertas haereseon » (II, 26, 28, Louvain, 1639, pp. 336-339, 350 sq. ; cf. sur le droit de glaive, II, 26, p. 336) et accuse le roi de France d'être responsable de son extension d'une façon qui n'est pas seulement indirecte, puisqu'elle découle, « per se et non solum per accidens », de son alliance avec les Etats-Généraux (II, 13 à 15, pp. 272 sqq.).

Son bon sens pastoral fit cependant que l'attitude de Jansénius évêque fut parfois différente de celle qu'on eût attendue de Jansénius écrivain. En particulier, il adopta sur la matière présente une position voisine de celle qui recevra beaucoup plus tard le nom de distinction de la thèse et de l'hypothèse. Il y fut amené par le problème des « rétorsions ». Celui-ci avait son origine dans l'existence très ancienne de « terres de contribution » : peu nombreuses, les troupes des pays en guerre étaient en effet normalement en garnison dans des places fortes ou citadelles, mais des raisons surtout économiques les amenaient à tenter des raids plus ou moins espacés contre les campagnes voisines. Les soldats protestants s'attaquaient alors de préférence aux biens d'Eglise (sur les « terres de contribution » des diocèses de Bruges et d'Anvers en 1623 et en 1631, cf. *Dict. Hist. Géog. Eccl.*, t. III, c. 647). Ces opérations commencèrent à changer de caractère après la chute de Bois-le-Duc (septembre 1629). Les Etats décrétèrent aussitôt (20 octobre et 12 novembre 1629) l'interdiction complète du culte catholique dans la ville et dans les quatre-vingt paroisses de la Mairie (cf. *Mars Gallicus*, II, 26, p. 338) qui étaient censées conquises en même temps qu'elle. L'Infante Isabelle donna en revanche aux prêtres l'ordre de rester sur place et, en même temps, fit enlever tous les pasteurs ou « prédicants » dont les Espagnols purent s'emparer aux environs de l'Ecluse et de Berg-op-Zoom. La question fut discutée lors des négociations de Tilburg (janvier-juillet 1630), mais sans succès (cf. *Correspondance*, p. 440, n. 10, et R. Delplanche, *Pierre Roose*, Bruxelles, 1945, p. 33). D'où, le 13 juillet 1632, des levées de subsides dans la Mairie suivies, le 23, de représailles dans le quartier d'Anvers. D'autres « rétorsions », de plus en plus étendues, suivirent les 21 novembre 1633, 25 janvier 1634, 30 mars 1634, 15 avril 1634. Quelque temps interrompues par les négociations pour une trêve, elles reprirent le 4 décembre 1635,

les Etats édictèrent une nouvelle ordonnance le 23 février 1636 et un grand placard de rétorsions le 2 décembre 1636 : tous les ecclésiastiques des Pays-Bas devaient payer une rançon de cinq cents ou mille florins. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait compté six-cent-quatre-vingt-dix curés et prêtres fugitifs, tandis que seulement huit pasteurs avaient été chassés du diocèse d'Anvers et vingt-deux de Hollande méridionale entre Meuse et Waal (cf. Fl. PRIMS, *De schrikkelijke jaren van de Retorsie, 1632-1642*, dans *Taxandria*, t. 39, 1932, pp. 72-84).

Ce résultat désastreux était attribué le 22 mai 1641 par le jésuite Jean de Tollenaere à l'entêtement du chef-président Pierre Roose : « Cum praetexerit se stare velle pro puncto honoris Regis Hispaniae, causa fuit cur, per repraesalia Hollandorum, jussi sint exulare pastores et sacerdotes ex omnibus terris contributionis, nec mutare voluit sententiam, etsi episcopi instarent et ostenderent incredibile damnum animarum. Multa enim hominum millia sine confessione aut viatico (ad quae anhelabant aut quibus valde indigebant) e vita discesserunt. Duravit enim haec miseria multo tempore » (dans L. CEYSSENS, *Sources relatives aux débuts du jansénisme*, Louvain, 1957, p. 78).

Roose avait-il cherché à faire approuver sa conduite par l'évêque d'Ypres dont il avait vivement souhaité la promotion et qui avait suivi ses indications dans son *Mars Gallicus* ? Nous croyons plutôt qu'il le considérait comme le théologien le plus capable de donner des avis prudents sur les matières mixtes. Il l'avait d'ailleurs déjà mis à l'épreuve au sujet des monnaies, des serments des magistrats, du mariage de Gaston d'Orléans, et chaque fois avec grand succès (*Correspondance*, p. 582). Ces consultations répétées devaient d'ailleurs lui permettre de faire entrer bientôt Jansénius au Conseil d'Etat : les théologiens de Louvain l'annonçaient dès décembre 1635 et les jésuites n'en doutaient pas non plus (Arch. Gén. Roy., *f. U. L.*, t. 388, f. 53 v° — J. DE MONBRON, *Disquisitio... historico-theologica an jansenismus...*, 2e p., s. l. n. a. (1692), p. 16).

Quoiqu'il en soit, l'évêque d'Ypres répondit le 6 février 1638 à la question : le mal causé par les rétorsions doit-il faire tolérer l'exercice du protestantisme dans le district de Bois-le-Duc (ff. 2 r°, 3 v°) et dans la Campine (f. 5 v°) ? Son mémoire aurait dû être joint à la lettre adressée le 11 mars 1638 au Roi par le Cardinal-Infant, mais il fut envoyé peu après à André de Rojas par Francisco de Galaretta, secrétaire d'Etat à la guerre à Bruxelles (J. CUVELIER

et J. LEFÈVRE, *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas*, t. VI, *Supplément 1598-1700*, p. 473).

Si le *De retorsionibus judicium* commence par des concessions apparentes à la thèse de l'unité absolue de culte, c'est peut-être pour ménager des contradicteurs puissants, mais c'est surtout que la force de leurs arguments n'échappait pas à l'auteur du *Mars Gallicus*, au disciple de saint Augustin (bien qu'il le cite plusieurs fois avec exactitude, Jansénius réussit à faire oublier quelle était sa position en la matière). Il peut se réclamer à meilleur droit du principe du moindre mal énoncé dans un passage de la II^a II^{ae} (q. 10, art. 11) déjà cité dans le *Mars Gallicus*, II, 26, p. 335 (« ritus... non tolerandi... nisi forte ad aliquod malum vitandum »). Cette condamnation de la « fausse liberté » lui ayant permis de mettre hors conteste son orthodoxie et de présenter sa solution comme un milieu entre deux extrêmes, Jansénius l'expose en termes très nets. Après avoir énoncé le problème, il dégage en véritable historien le fait qu'en cinquante ans le calvinisme avait si complètement perdu sa séduction spirituelle qu'il avait peine à se maintenir, même là où son pouvoir politique était incontesté (il abandonne ainsi implicitement le principe invoqué par le *Mars Gallicus*, II, 27, pp. 333 sq. : l'autorité des gouvernants entraîne les peuples à l'hérésie). Il n'a pas de peine à faire une énumération convaincante des inconvénients religieux de l'absence de prêtres et se montre plus original en signalant le bénéfice psychologique que les Etats-Généraux tiraient de la tolérance qu'ils affectaient (le *Mars Gallicus*, II, 28, pp. 352, 357, insistait au contraire sur l'opposition des Centuriateurs et de Paraeus à la liberté de conscience et sur la mauvaise foi des Gomaristes). Si le protégé de Roose souligne ensuite les avantages politiques de sa solution, ce n'est pas seulement parce qu'il s'adressait à des hommes d'Etat : à ses yeux catholicisme et loyalisme à l'Espagne furent toujours liés. Il termine par une habile utilisation de la parabole de l'ivraie qu'il avait d'abord fait semblant d'abandonner, et par des conseils pratiques qui paraissent judicieux sur les moyens de conclure avec les Etats-Généraux un accord qui, des rétorsions, pourrait s'étendre aux contributions.

Voir sur l'ensemble du problème traité ici par Jansénius E. HUBERT, *Etude sur la condition légale des protestants en Belgique depuis Charles V jusqu'à Joseph II*, Bruxelles, 1882, et W. P. C. KNUTTEL, *De toestand der Nederlandsche Katholieken*, La Haye, 1892.

De retorsionibus judicium

6 février 1638.

[f. 1, r°] Nihil est in iis quae de rebus agendis disputantur quaestionibus, quod perplexiores difficultatum nodos ingerat, quam quaedam quasi pugnae Scripturarum atque rationum, quibus quasi ponderibus animus nunc in hanc, nunc in illam partem libratur et vergit quamdiu liquido non potest, discussis nebulis, quibus propter circumstantiarum contrarietatem ac multitudinem involvitur, cardinem veritatis attingere. Quibus molestiis ut sese expediant homines, plerumque errant, non servantes modum, et cum in unam partem inclinari coeperint, non respiciunt alia vel humanae momenta rationis, vel divinae auctoritatis testimonia quibus possunt ab illa intentione revocari, et in ea quae ex utrisque moderata est veritate et moderatione consistere.

Quod ne accersitis aliunde exemplis quae in promptu posita sunt, ostendamus, in hac ipsa causa tolerandorum haereticorum quae habetur in manibus. Quidam, cum intuentur vel malorum gravitatem, vel periculorum magnitudinem quae ex ministrorum haereticorum nascuntur tolerantia, vel praeceptorum severitatem quibus in Scripturis admonemur fugere haereticos, ut Ethnicos habere Ecclesiae contemptores, a compage corporis membrum quod nos scandalizat avellere [59]), aliaque tum Pontificum, tum Principum decreta quibus impiarum superstitionum ritus omnibus modis comprimendos esse sanciunt, magnopere ad excludendum universum sectarum quarumlibet ministerium accenduntur, qui zelus eo justior iis qui sic moventur apparet, quod in Veteri Testamento reges illi, qui verum Dei cultum alacriter defenderunt, dilapsumque restituerunt, David, Josaphat, Ezechias, Josias, summa cum laude celebrantur, qui neglexerunt, non minore vituperatione culpantur. Ex quo illud Augustini fluxit : *Temporibus prophetarum omnes* [f. 1, v°] *reges qui in populo Dei non prohibuerunt, nec everterunt quae contra Dei praecepta fuerant instituta, culpantur : et qui prohibuerunt et everterunt, super aliorum merita laudantur* (*Epistola 50 ad Bonifac.*) [60]).

Quidam vero e contrario, cum fidem esse debere voluntariam et a Principibus mala etiam gravia permitti posse didicerint, et per Scripturas bonorum malorumque peremptionem sive in mundo, sive in Ecclesia sic demonstratam vel praedictam esse perspexerint, ut *usque ad messem crescere* [61]) jubeantur, relaxandam esse putant omnem Ecclesiae disciplinam, et nescio qua securitatis perversitate Religionis libertatem ubique locorum jussu et armis aperiendam et inferendam sibi esse persuadent.

[59]) Cf. *Mars Gallicus*, II, 26, éd. de 1639, p. 336.

[60]) Dans la réimpression des *Opera omnia* de Louvain donnée à Paris en 1614, t. II, p. 80 D.

[61]) Matth. XIII, 30.

Nos vero ad sanam doctrinam pertinere arbitramur, ex utroque extremo temperatam vitam sententiamque moderari, ut neque patientiae indiscretae nomine torpescamus, quasi ad Principes et Antistites nihil in hoc genere spectaret nisi dicere quid cuique cavendum, faciendum, credendumque sit, quo vero quisque modo reipsa credat, aut colat Deum, susque deque ferre : neque obtentu zeli ac diligentiae tanto periculosius quanto quasi religiosius saeviamus. Quapropter in ista de Retorsionibus confirmandis tollendisve quaestione, salvo sanius existimantium judicio, ita censeo.

1ª Quaestio : **An tolerari possint aliqui ministri Calviniani ?**

Primo si rem generatim in se ipsa spectatam ponderemus, rectissime rigorem severitatis adhiberi ne haeretici ministri in illas ditiones Catholicae Majestatis, ubi numquam Calvinianae superstitionis exercitium admissum fuit, admittantur. Hoc enim postulat et ipsa Lex [f. 2, r°] intemeratae Religionis, quae in unitate cultus et fidei Deum Verum colendum praecipit, et ipsa naturae instituti principatus quae gravia subditorum pericula et scelera, sine quibus haeresis esse non potest, ab eis penes quos gubernandae Reipublicae auctoritas fuerit arcenda, tollenda, punienda, praescribit. *Non enim sine causa gladium portat princeps, Dei enim minister est, vindex in iram ei, qui malum agit* [62]), de quo non est uberius satagendum, cum lex illa domui Austriacae quasi capitalis esse videatur.

2° Censeo, in casu et circumstanciis, in quibus versamur, licitum esse Principi temperare istum severitate [*sic*] rigorem, permittendo paucis quibusdam ministris Calvinianis libertatem habendarum concionum et exercendae suae superstitionis in districtu Sylvaeducensi, ea lege ut fugati Pastores et Clerus bonis et sedibus suis et functionibus restituantur. Nam quamvis divina lege vetitum sit facere mala ut eveniant bona, non est tamen semper vetitum mala quaedam Reipublicae perniciosa tolerare seu permittere ut aliud gravius impediatur malum, vel ne excellentius impediatur bonum [63]). Quae duae omnino causae et solae sunt, propter quas Principibus fas est severitatem in auferendis castigandisque facinoribus relaxare. Quas etiam ob causas Deus ipse cujus regimen omnis bonae gubernationis exemplar est, quamvis omnipotentis sit bonitatis et potestatis, mala non pauca vel parva in Angelis et hominibus etiam innocentibus permittere voluit, *melius judicans* utrolibet isto modo *de malis benefacere, quam mala nulla esse permittere* (*August. in Enchir. ad Laurent.*, c. 27) [64]). Cum igitur omnis humanus principatus

[62]) Rom. XIII, 4, déjà cité dans le *Mars Gallicus*, II, 26, p. 336.

[63]) Jansénius s'efforce de montrer qu'il n'applique pas le principe « la fin justifie les moyens » comme son pamphlet (II, 13 à 15, pp. 272 sqq.) reprochait à Richelieu de le faire, mais celui du moindre mal, pris à saint Thomas (cf. *supra*, p. 252).

[64]) Edition de 1614, t. III, p. 71 A.

ex divino derivetur, eumque in gubernando imitari debeat, recte nonnulla mala in Republica sibi commissa tolerat, ne vel magnis [f. 2, v°] quibusdam commodis careat, vel gravioribus incommodis opprimatur. Hoc vero in praesenti controversia quam maxime habere locum, non aliunde quam ex comparatione malorum utrimque circumstantium demonstrari potest.

Gravissimum incommodum quod ex aliquot ministrorum tolerantia exspectari potest, vel solum istud, vel pene solum est quod ex ista publica concionum rituumque superstitiosorum libertate subditi in illis locis ubi ministri collocandi sunt in fide pervertendi, et cum fide erga Deum etiam fidelitate erga Principem suum exuendi esse videantur. Capitale profecto telum quo jugulum ejus quod praecipuum est in Republica, sive Deum sive Principem spectes, petitur. Quae quidem ratio arcendae a Republica tantae perniciei fortassis eos pepulit qui Retorsiones istas quoquomodo manutenendas putant.

Sed si oculos in diversum convertamus, mala quae ex ista praerupta severitate sequi cernimus et sentimus, sine comparatione majora judicanda esse videntur. Nam imprimis, quamvis abstractim res intuendo haereseos praedicandae libertas per se nata sit populi animos pervertendo corrumpere, hac tamen tempestate ita novitatis istius audiendae prurigo deferbuit, praecipue in nostro Belgio, ubi haereseos Calvinianae vanitas percognita est, et funestissimarum tragoediarum ex ea pullulantium experimenta nondum animis exciderunt, ut istius impietatis libertas quae olim eradicandae fidei praesentissimum venenum erat, nunc ad eam quodammodo confirmandam Deo miserante facere videatur. Middelburgi, Flissingis, Enchusae, [f. 3, r°] et in aliis quibusdam oppidis Zelandiae, Hollandiae, Frisiae, cum primum haeresis Calviniana nasceretur, tantus animorum torpor aut frigus erat, aut ardor hauriendae novitatis, ut spatio unius anni aut biennii urbes integrae quae Catholicae esse videbantur ad primum istius pestis afflatum a fide in perfidiam transferrentur, ita ut vix unus velut in vindemiata vinea racemus superesset fidelis Regi aut Deo. Nunc e contrario perspecta istius erroris fallacia et pernicies experta fecit, ut omni arte ac marte satagentibus ministris atque Ordinibus confoederatis vix unus, aut verius nec unus quidem quibusdam in locis qui non ante suspectus vel corruptus fuerit, in partes eorum pellici potuerit [65]). Testis est lucu-

[65]) Le contraste entre les progrès foudroyants de la Réforme aux Pays-Bas au XVI^e^ siècle (sur ses causes, l'immoralité, l'ignorance et la tiédeur du clergé, cf. les études de Post et la *Correspondance*, pp. 4-7) et son échec presque complet dans les territoires conquis par elle au XVII^e^ siècle est en effet frappant (l'exécution d'Oldenbarneveldt marque, de ce point de vue, un tournant). La pénétration de Jansénius est d'autant plus remarquable qu'il était difficile de juger, moins de dix ans après la chute de Wesel et de Bois-le-Duc, si ce renversement de tendance serait définitif.

lenta Sylvaducis, Ruraemunda, Trajectum [66]), ubi non aliud libertate Religionis effectum est, nisi ut quam alte fides pectoribus Catholicorum fixa fuerit nosceretur. Testis maxima pars Hollandiae ubi insanae concionatorum haereticorum undique circumstrepunt voces : nec aliud hactenus actum scimus, nisi ut ii quorum parentes tam facile primae haereseos obortae novitate capti sunt, filii deprehensae erroris vanitate et immanitate, resipiscant [67]). Testis liber M. Antonii de Dominis, Archiepiscopi Spalatensis, qui cum omni genere fallaciae et eruditionis instructus sit, si majorum nostrorum aetate prodiisset, tamquam pestis praesentissimae exhalatio mundo fuisset formidabilis. Nunc nec unum quidem quod sciatur ineruditum, aut eruditum, ab Apostolicae Sedis fide aut reverentia divellere potuit [68]). [f. 3, v°] Tantum refert quo tempore, quo rerum et animorum statu, doctrina quaeque spargatur. Quo fit ut omnino credam paucorum Ministrorum tolerantiam perexiguum ad extirpandam Catholicam fidem in districtu Sylvaeducensi momentum allaturam. Quod eo minus formidolosum videtur, quo eis aptiora ad resistendum loca tradantur, pastoresque vel in iisdem, vel in vicinis municipiis doctiores haereticis opponantur. Ita jam olim in similibus circumstantiis judicabat S. Athanasius, qui cum ab eo Constantius Imperator Arianus peteret ut sibi una ecclesia ritibus et concionibus Arianis habendis destinanda Alexandriae traderetur, ubi episcopalem curam gerebat, Athanasius, paratum se professus est, dummodo vicissim una Antiochiae Catholicis traderetur. Cernebat enim Praesul sagacissimus illo tempore quo jam haeresis Arianae novitas et audiendi cupido in animis hominum nonnihil deferbuerat, et isto loco ubi antidotum paratum erat ad manum, nihil aut perparum nocumenti ex erroris istius praedicandi libertate formidandum, et si quid forte suboriretur, facile Antiochena messe compensandum (*Zozomenus, lib. 3, cap. 19*) [69]).

Jam vero si ex alia parte mala illa quae ex isto Retorsionum rigore in Rempublicam sequuntur, sinceriori trutinatione pendamus, deprehendemus, nisi fallor, ea majorem afferre et Religioni et Regi sine comparatione perniciem, quam ea quae ex ministrorum pau-

[66]) Villes tombées au pouvoir des Etats entre 1629 et 1632.

[67]) Les missionnaires séculiers et réguliers obtinrent en effet à cette époque de nombreuses conversions: les rapports adressés à Rome par Rovenius permettent d'en suivre les progrès (cf. J. De Jonghe, *Phil. Rovenius, Archief... Utrecht*, t. 50; cf. aussi *ibid.*, tomes 31 et 32, 1905-1906).

[68]) Cf. *Correspondance*, pp. 16, 18 sqq., 171, 173. La remarque de Jansénius ne paraît pas contestable et trouve une confirmation dans les craintes sans objet qu'éprouva la Cour de Rome lors de la publication du *De Republica Christiana*.

[69]) Ce passage est d'autant plus piquant que le *Mars Gallicus* (II, 27, pp. 345 sqq.) s'indignait violemment des cessions d'église (à Maestricht, Ruremonde et Venlo) dont il rendait la France responsable et invoquait à ce sujet divers Pères et historiens anciens dont... Sozomène (p. 347).

corum tolerantia formidanda esse monstravimus. Nam imprimis videmus non solum ex illis paucis locis quibus [f. 4, r°] ministri haeretici inferendi sunt, sed ex universa Taxandria seu Campinia, ditione Trajectensi, Limburgensi, Juliacensi [70]), parte Flandriae, et aliis nonnullis locis universos fugatos esse pastores ac sacerdotes, ex quo fit ut loco paucorum qui forte (si multum haereseos istius praedicandae libertas nocere statuatur) infidelitate perirent, innumeri sive parvuli, sive adulti, sine instructione in fide vivant, sine sacramentis moriantur et pereant [71]).

Quid autem interest quo quisque modo pereat si interim perit ? Nec hoc ipsum quod tantopere formidamus malum Retorsionum severitate fugimus, sed incurrimus. Nam primo haereticis familiare est clanculum *penetrare domos* [72]), ut Apostolus docet, suumque virus eo perniciosius, quo occultius, instillare. Nam longe potentius imperitorum animos movet id quod eis privatim specie charitatis familiari sermone proponatur, quam quod publice omnibus proponitur. Quemadmodum secreta confessoris admonitio longe vehementius poenitentis animum percellet, quam quod palam omnibus, ideoque saepe nemini, dicitur. Itaque dum unum concionatorem ex pulpito fugamus, plures clanculum intromittimus vel relinquimus : adversus quos nullum vulneratis antidotum, pulsis pastoribus, adhiberi potest.

Deinde quamvis malum illud cessare statuamus, ex alio latere deserto gregi patentissima ad perfidiam porta patet. Nam longi temporis experientia patefactum est, per seipsam languescendo deficere ac perire Catholicam fidem ubicumque ablatum fuerit istud pignus nostrae salutis, *juge sacrificium* [73]) [f. 4, v°]. Cujus rei causa duplex esse videtur, una, quod sacrificium istud non nisi fuga sacerdotum auferatur. Ubi autem sacerdotes fugati sunt, statim perit omnis fidei institutio, morumque disciplina. Hinc vitae in populo certissima dissolutio, et ex dissolutione rerum credendarum agendarumque contemptus, et ignoratio, et ex ignoratione

[70]) Située entre la Flandre et le Limbourg, la Campine avait pour villes principales Turnhout et Herenthals. Berg-op-Zoom se trouvait proprement en Taxandrie. Jansénius cite ensuite la région de Maestricht, le Limbourg, le duché de Juliers qui (le R. P. A. de Veer, A. A., me le rappelle à propos) couvrait une grande partie du diocèse de Ruremonde. Frédéric-Henri s'étant emparé en 1632 de toutes les villes fortifiées du Limbourg (Venlo, Straalen, Ruremonde, Sittard, Stevensweert) et de Maestricht, cette région eut, jusqu'en 1638 à souffrir de terribles mesures de rétorsion de la part des Hollandais et des Espagnols (L. J. Rogier, *Geschiedenis van het Katholicisme in Noord-Nederland in de 16e en 17e eeuw*, Amsterdam, 1945, t. I, p. 627).

[71]) L'argument se retrouvera sous la plume du P. J. de Tollenaere, cf. *supra*, p. 253.

[72]) 2 Timoth. III, 6.

[73]) Daniel VIII, 11-13; XI, 31; XIII, 11 sq.

fidei Catholicae, mors. Altera quod nescio quis occultus ardor ex isto auctore fidei et consummatore fidei Jesu substantialiter in sacrificio praesente et per sacrae Synaxeos frequentationem quodammodo pectoribus incorporato fidelibus inspiratur. Unde nascitur ut illa quotidiana fidei refricatio insuperabiles vires tribuat, quibus adversus omnes perfidiae arietes immobiles invictique perseverent [74]). Quid igitur ex ista generali pastorum sacerdotumque dispersione nisi in universo isto populo deserto morum barbaries et fidei interitus exspectandus est ?

Hinc aliud non parvi sane pendendum consequetur malum. Prudentibus enim perspicuum est, nihil in Belgio efficacius esse, quo subditorum animi cum Principe suo colligentur, quam Religionem. Hanc e medio tolle, confestim turmatim virent alienationes, proditiones, rebelliones. Quid enim magnam partem subditorum in provinciis rebellibus Principi suo devotissimos devinctissimosque etiamnum detinet, nisi unitas fidei [75]) ? Quid alios [f. 5, r°] ibidem disjunctissimos, nisi infidelitas, quae ipsos pariter a Dei Religione et Regis subjectione dirupit ? Languescente igitur per pastorum abactionem Catholicae Religionis disciplina ac fide, non est quod speret Rex integram sibi mansuram illibatamque subditorum erga se devotionem atque obedientiam. Norunt hoc rebellium provinciarum Ordines ac de industria hanc eo flectendam occasionem eaque abutendum putant. Jam enim spargere coeperunt, non se, sed Regem, tot malorum quibus afficiuntur subditi Regis esse causam, se paratos concedere Catholicae Religionis libertatem pastorumque reditum si paucis duntaxat ministris detur locus : Regem nec tantillum subditis suis indulgere velle. Hinc et Sylvaducis sacerdotes exacti, et exigendorum caeterorum ex Provinciis confoederatis minae, ut et ostendant quid, si libeat, facere possint, et quid Regis, ut aiunt, duritia facere compellantur. Ita invidiam malorum omnium in Regem conferunt ut, quod ipsi hactenus obstinatione sua adversus Catholicam Religionem consequi nequiverunt, fucatae istius indulgentiae ostentatione consequantur [76]).

Denique ut quaestionis istius genuina intelligentia magis eluceat, animadversione dignum est, non tam agi hoc loco utrum haereseos exercitium in locis ubi Catholicae Religionis usus viget, admittendum sit ; quam utrum Catholicae Religionis publicum exercitium in

[74]) Argument inattendu sous la plume de celui qu'on considère comme le fondateur du jansénisme.

[75]) Les hommes d'Etat de Bruxelles et de Madrid devaient être sensibles à ces conséquences, d'ailleurs fondées: seuls des soucis religieux purent faire supporter aux provinces du Sud les inconvénients de la domination espagnole.

[76]) La propagande des Etats devait d'autant plus insister sur ce point qu'ils étaient obligés par leurs traités avec la France à maintenir l'exercice du catholicisme dans les territoires dont ils s'emparaient (cf. *Mars Gallicus*, II, 26, pp. 333 sqq.).

loca unde exulat reducendum. Est enim perspicuum cultum Religionis Catholicae universum una cum concionibus, sacerdotibus, et sacrificio, a locis omnibus tributo obnoxiis penitus exterminatum esse, et porro ulterius sine spe restitutionis exterminandum, nisi vi potentiore per vicinarum urbium recuperationem velut unicum Religionis ibi manutenendae praesidium, reducatur. Prima quaestio merito nonnullam dubitationem nisi certae circumstantiae deformitatem deleant, habere potest, secunda nullam. Quis enim non primo intuitu cernat bonum, licitum, laudabilem Principis conatum esse quo exulantem e tota Campinia aliisque districtibus Religionem, una cum sacerdotibus totoque Catholicae disciplinae apparatu splendori suo restituat, tametsi pauculos ministros insaniae suae quibusdam in locis indulgere permittat ? Perinde hoc est ac si quaereretur utrum recte fecerit Princeps si Religionis Catholicae publicum exercitium toti Sylvaeducensi aut Antwerpiensi ditioni reddat, ea lege ut paucis in pagis Calvinianis ministris haud secus atque Catholicis libertas relinquatur. Quis enim sanae mentis dubitaverit recte partem restitui ubi totum non potest ? Et perperam totum corpus abjici quia exiguae particulae plena sanitas obtineri simul nequit ? Utinam per universas Regis provincias quibus rebellium arma dominantur, Catholicis libertas exercendae Religionis ea conditione redderetur ut non pauculi, verum tot quot rebellibus visum esset, ministri tolerandi forent, quamvis eodem etiam arma nostra pertingerent. Ab utrisque enim locis sacerdotes pulsi sunt, hac una differentia quod recentius istud vulnus acerbiore dolore sensus nostros ferit.

2ª Quaestio : **An tolerari debeant ?**

Quae si vera sunt, facile consequenter patet utrum Princeps hujusmodi tolerantiam ex conscientiae lege indulgere teneatur. Nam quemadmodum ecclesiasticam potestatem antistitibus, ipsisque apostolis *Dominus dedit in aedificationem et non in destructionem* [77]), ut propterea sese existimare debeant non rerum [f. 6, r°] sacrarum dominos sed *fideles dispensatores mysteriorum Dei* [78]). Ita quoque principibus saecularibus potestas gubernandi populi a Deo tradita est, non ut suis ipsorum sed Reipublicae emolumentis et necessitatibus consulant. Nullo quippe pacto leges et labor eorum in procuratione Reipublicae pugnare adversus ejusdem utilitates debent, sed ei potius deservire meminisse debent. *Non Rempublicam suam esse sed se Reipublicae,* utpote cui tanquam homerico ποιμένι λαῶν *pastori populorum, non civium servitus, sed tutela tradita est* (*Seneca de Clem.*) [79]).

Peccat igitur in officii divinitus concessi leges, qui Reipublicae necessitate non temporali tantum, quae facilius justa quapiam ra-

[77]) 2 Cor. XIII, 10.

[78]) I Cor. IV, 1-2.

[79]) Cette théorie du bien public semble thomiste.

tione praeteriri potest, sed spiritali flagitante mali cujuspiam tolerantiam, rigidae severitatis obtentu, salutem animarum subditorum in periculum et perniciem praecipitat, ipsamque Religionem, ne paucis in pagis violata vel sit, vel esse videatur, in eisdem istis pagis et provincia paene universa certae ruinae exponit.

Nec sane video quo modo hic non in dominicum praeceptum impingamus, quo servis ardentiore zelo zizania ex agro Domini sui *colligere* properantibus, dominus respondit : *Non ; ne forte colligentes zizania, eradicetis simul cum eis et triticum* [80]). In quibus verbis Doctorum omnium coryphaeus S. Augustinus non consilium, sed verum praeceptum a Domino principibus Ecclesiae datum esse definit, ne mala et malos imprudenti severitate ita persequi ac tollere conentur, ut simul etiam bonis, praesertim infirmis perniciem ferant. *Absit,* inquit, *a servis patrisfamilias, ut immemores sint praecepti Domini sui : et sic adversus zizaniorum multitudinem flagrantia sanctae indignationis ignescant, ut cum ea volunt ante tempus colligere, simul eradicetur et triticum* (*lib. 3 contra litter. Petil.*, c. 4) [81]), hoc est ut salus infirmorum et tanquam lactentium frumentorum, rigida ista severitate, vel severitatis umbra et crudelitate, laedatur. Cum enim hujusmodi rigor in Principe medicinalis esse debeat, ut per eum subditorum salus quantum fieri potest in tuto collocetur : si et illa ipso rigore periclitatur aut perditur, jam non solum superfluus, sed et perniciosus, et propterea neque medicinalis esse convincitur. Tenetur igitur eum temperare, et permittere quae dicta sunt mala, ut alia superius recensita longe graviora caveantur.

Non est igitur quod bonus Princeps istam adhibendo ministrorum haereticorum tolerantiam [f. 7, r°] se officio suo defuisse vel Ecclesiam neglexisse vereatur. Non sola scelerum indulgentia sed et importuna coercendi pervicacia salus Reipublicae periclitari potest. Nonnunquam et illud Augustini auscultandum est : *Perturbationes malorum qui comprimere non potuerit, veritate defensa, cesserit unitate servata* (*Lib. quaest. super Matth.*, q. 11) [82]). Unitas Ecclesiae, hoc est, pax et salus Reipublicae, totius gubernationis suprema lex, propter quam servandam si pestes ejus tollere non permittimur, *non tamen ideo Ecclesiam negligimus, sed toleramus quod nolumus, ut perveniamus quo volumus, utentes cautela praecepti Dominici ne, cum volumus ante tempus colligere zizania, simul eradicemus et triticum* (*Aug. lib. ad donatist. Coll.*, c. 20) [83]).

3ª Quaestio : **Qua ratione cum eis conveniendum ?**

Quod vero tertium quaeritur, utrum nuda utrimque convenientia rem istam peragi, an stipulatione firmari expediat : contractum

[80]) Matth. XIII, 29.

[81]) Edition de Paris, 1614, t. VII, p. 126 B.

[82]) *Ibid.*, t. IV, p. 157 B.

[83]) *Ad Donatistas post Collationem liber unus*, ch. 20, *ibid.*, t. VII, p. 239 A.

intervenire fateor malim. Perexiguam enim Religioni et pastoribus sola utrimque tolerantia afferret securitatem, ubi contractu intercedente et fides erit certior et perfidia evidentior. Nec aliud inde timendum videtur, nisi quod rebus mutatis, ut Sylvaducis recuperata, promissis suis Princeps non ita facile liberari potest ; sed parvi momenti ista videtur trepidatio : per se enim isto casu ut contractus, ita et fides ejus evanescit. Nec enim alio sensu aut scopo utrimque coalescet, nisi qua de jurisdictione territorii Sylvaeducensis quaestio vertitur : quae tunc ipsa civitatis istius recuperatione definita fuerit [84]). [f. 7, v°] Utrum vero isti conventioni de Religione etiam temporalium controversiarum tractatum intervenire satius fuerit, equidem non video quid ita fieri vetet, si necessitas etiam de temporalibus difficultatibus transigendum suadeat. Honestius enim forsan isto quoque obtentu conventus deputatorum condici posset, et in eo salubriter oppressio subditorum averti qua nova genera tributorum in singulos machinantur dies. Malim tamen eventum tractatus de Religione nullo pacto ab altera de temporalibus conventione suspendi, sed statim in ingressu sive per modum provisionis, sive potius absoluta transactione concludi. Facilius enim fortassis controversiae de Religione quam de temporalibus sopientur. Quae omnia ita dixerim ut ea non solum Suae Celsitudinis, sed omnium prudentium judicio libenter submittam.

Actum 6 februarij 1638

Corn. Episcopus Iprensis

Copie, Bruxelles, Arch. Gén. Roy., Secrét. Etat Guerre 304.

Prière devant la Sainte Communion

Domine, non sum dignus. Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez en moy, car la maison de mon âme est bien estroite et bien petite pour un si grand hoste que vous, mon Seigneur et mon Dieu, mais dites une parole et vous me rendrez capable de vous recevoir. Je ne suis pas digne que vous entriez en moy, parce que la maison de mon âme tombe en ruine, mais afin qu'elle soit digne que vous veniez, dites une parole et la réparez.

Je ne suis pas digne, Seigneur, que vous entriez en moy, parce qu'il y a dans mon âme des choses qui peuvent offenser vos yeux, je le scay et je le confesse. Mais qui peut la rendre nette que vous seul ? Dites une parole afin qu'elle soit digne que vous y veniez, et par vostre entrée, elle sera sanctifiée. Jansénius.

On lit au verso : « Cecy vient de Port-Royal des Champs et

[84]) Les prétentions des Etats sur la Mairie n'avaient en effet d'autre base juridique que la possession de la ville de Bois-le-Duc.

est de la main d'une religieuse » (Bibl. Nat., *ms. français* 13.891, f. 29).

Ce manuscrit est un recueil fait en 1743 par M. de Bullion, maréchal de camp et prévôt de Paris, de plusieurs pièces imprimées et manuscrites venant de P. R. des Champs. Ce sont surtout des prières et des méditations copiées par les religieuses de Port-Royal. Bullion dit (p. 2) que « tout ce qui est dans ce petit livre lui vient de l'abbé de Fleury, chanoine de Notre-Dame, et neveu de M. le Procureur Général, à qui M. d'Argenson, lieutenant de police, lors de la destruction de Port-Royal des Champs, avait remis deux ou trois grands coffres de papiers venant de ce saint monastère. M. de Fleury en a donné beaucoup... ».

Paris. J. ORCIBAL.

Un dialogue monologué

Lettres inédites de Rancé à Quesnel

Au R. P. Luc. Ceyssens, l'éditeur érudit et avisé de tant de documents sur le Jansénisme.

Depuis les pages que Sainte-Beuve, dans son *Port-Royal* [1]), a consacrées à l'abbé de Rancé, nous savons que celui-ci entretenait avec les Jansénistes des rapports amicaux, mais qui par la suite se refroidirent à propos de quelques points en litige. Parmi ces derniers figurent avant tout l'opinion de l'abbé de la Trappe sur la signature du Formulaire, émise surtout dans sa célèbre lettre au maréchal de Bellefonds du 30 novembre 1678, et la phrase sur la mort d'Arnauld dans une lettre à Nicaise, qui fut divulguée par l'indiscrétion de ce dernier. Dans la lettre à Bellefonds il déclare avoir signé le Formulaire sans restriction ni réserve, et il exprime sa douleur que les propres enfants de l'Eglise déchirent « le sein et les entrailles de cette Mère ». Si la grande susceptibilité des Jansénistes fut touchée par ces expressions, elle le fut davantage par les paroles incriminées sur la mort d'Arnauld : « Enfin voilà M. Arnauld mort. Après avoir poussé sa carrière le plus loin qu'il a pu, il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoiqu'on en dise, voilà bien des questions finies : son érudition et son autorité étaient d'un grand poids pour le parti. Heureux qui n'en a point d'autre que celui de Jésus-Christ ». Cela suffisait pour faire saisir la plume aux Jansénistes, qui faisaient paraître de multiples Justifications et Mémoires. Aussi trouve-t-on de nombreux documents sur ces paroles de Rancé dans le *Recueil de plusieurs pièces concernant l'origine, la vie et la mort de Monsieur Arnauld*, édité par Quesnel à Liège en 1697, et dans la *Lettre de M. Lenain de Tillemont au R. P. Armand Jean Boutillier de Rancé abbé de la*

[1]) 6e éd. Paris 1900-1901, t. 4, p. 42 sqq.

Trappe et les réponses de cet abbé, publiée à Nancy en 1705, également par les soins de Quesnel. Dossiers précieux dont il faut user pourtant avec prudence [2]). Pour les détails matériels ils sont en général dignes de foi, mais ils ont le tort de trop schématiser les faits et les relations en fonction de certains désaccords ou même de certains malentendus, en faisant disparaître les nuances qui prêtent à l'histoire la chaleur vitale et qui font percevoir le plus souvent les justes perspectives. Il en est de même des témoignages rendus par Quesnel sur Rancé après le procès que l'archevêque de Malines lui avait intenté. On avait trouvé parmi ses papiers saisis le début d'un mémoire sur l'abbé. Or l'inculpé assure qu'on n'y aurait trouvé rien de blessant pour la mémoire de ce « grand Religieux ». En minimisant le sens de leurs différends il suggère que seulement vers la fin de la vie de Rancé s'était produit un changement d'attitude envers les Jansénistes qui fut inspiré par des motifs de politique religieuse : « Si depuis il n'a pas soutenu aussi fortement ce langage, j'ose dire que c'est qu'il a prêté trop l'oreille à celui de quelques personnes de la Cour, qui lui ont inspiré des vues de politique spiritualisée, sous prétexte de mettre son œuvre à couvert de la calomnie, et de lui procurer une puissante protection. J'avoue que, par cet endroit, cet Abbé ne me paraît pas un Jean dans le désert » [3]). Interprétation qui me paraît faussée et dictée par le besoin de la cause, Quesnel étant alors trop heureux de pouvoir s'appuyer pour plusieurs points de sa défense sur Rancé, « ce très pieux Abbé de la Trappe » qu'on n'osera « traiter ni de schismatique ni de rebelle au Saint-Siège » [4]).

Un retour aux sources s'impose ici comme il s'est imposé pour tant d'autres aspects de l'histoire du Jansénisme, sur lesquels on a

[2]) Il faut contrôler ces documents dont les différents textes imprimés et manuscrits varient, et il faut compléter les dossiers à l'aide des recueils de lettres déjà publiées et des pièces qui se trouvent à Troyes, Bibl. munic., ms. 2183; aux archives de l'Archevêché de Malines, dossiers Arnauld et Quesnel; à Paris, B. N., Fonds fr., 9363 et 15209; à Amersfoort, P. R. 724, 3068, 3220, 3222.

[3]) *Motif de droit du R. P. Quesnel...*, s. l., 1704, p. 174-176. Le passage a été cité aussi par C. A. SAINTE-BEUVE, o. c., t. 4, p. 90. Ce début de mémoire trouvé est sans doute une partie de l'écrit « de 24 p. » dont il est question dans sa lettre au pénitencier de Luçon, M. du Puy, du 16 févr. 1701; le commencement en était daté du 9 déc. 1694, mais la fin du 5 janvier 1695, à ce qu'il écrit dans cette lettre (Malines, Dossier Quesnel, 9a [Quesnelliana Varia a]).

[4]) *Anatomie de la sentence de M. l'Archevêque de Malines contre le P. Quesnel...*, s. l., 1705, p. 88.

vu paraître ces derniers temps un grand nombre de documents inédits importants. Les 42 lettres de Rancé à Quesnel s'espaçant sur une douzaine d'années que je présente ici, empruntent leur intérêt à la renommée des deux correspondants dont elles nous aident à mieux comprendre les rapports [5]). Pour pouvoir les interpréter à leur juste valeur, il ne faut pas oublier qu'elles datent toutes de la période où l'Oratorien jouissait d'une grande renommée de savant et d'homme pieux [6]).

Son premier contact avec Rancé remonte aux années 1661-1663 pendant lesquelles celui-ci venait souvent à l'Institution de l'Oratoire pour des séjours plus ou moins longs. Dès ce moment-là, il s'établit des liens de confiance et d'amitié entre eux [7]). La grande exigence de solitude que Rancé s'imposait après sa retraite à la Trappe explique probablement qu'ils n'ont pas échangé de lettres avant la fin de 1669. A ce moment des préoccupations d'ordre religieux et personnel à la fois ont créé l'occasion de commencer une correspondance qui allait raffermir leur amitié. Guillaume Quesnel, frère cadet de Pasquier, qui professait la philosophie au collège des Oratoriens au Mans, décida vers la fin de 1669 de se retirer à la Trappe pour laquelle il partit le 26 décembre. Il craignait que la liberté qui était une des qualités caractéristiques de la vie à l'Oratoire ne lui fût nuisible, et cherchait un état plus saint, mieux proportionné à sa faiblesse. « La vie que je mène, écrivit-il à Pasquier, qui est celle de la plupart de nos frères, me paraît trop lâche et trop molle, trop exposée au monde, trop pleine de lui et de ses pensées ; combien d'ambition, combien de vanité dans toutes nos études, quelle application aux livres et point à Dieu » [8]). Quesnel, consulté sur

[5]) Amersfoort P. R. 1168. Ce sont toutes des lettres originales, autographes ou de la main d'un secrétaire et pourvues seulement de la signature de Rancé; adressées « au R. P. Quesnel, prêtre de l'Oratoire à St. Honoré », ou « Au R. P. Quesnel, prêtre de l'Oratoire à St. Magloire à Paris », ou sans adresse. J'ai modernisé l'orthographe, assez arbitraire, des manuscrits, en normalisant également la ponctuation.

[6]) Cf. l'introduction de mon *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, Groningue-Paris, 1960, p. IX-XI.

[7]) C. A. SAINTE-BEUVE, o. c., t. 4, p. 90; L. BATTEREL, *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, publ. par A. INGOLD et E. BONNARDET, Paris, 1905, t. 1, p. 197-201, t. 4, p. 133. Cf. la lettre de Quesnel à Néercassel du 6 août 1675 (*Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, p. 1, 2).

[8]) Lettre à P. Quesnel, [mi-déc. 1669] (Amersfoort, P. R. 1165; autographe). Cf. ib. les lettres suivantes: [vers le 25 déc. 1669], 25 déc. [1669], 28 déc. [1669],

ce projet, s'était méfié de cette velléité d'austérité de son frère et s'y était opposé. Rancé en jugea autrement, à tort puisque l'aventure trappiste de Guillaume se termina dès la fin de septembre 1670 (lettres 7, 8, 9). Quesnel s'est montré à cette occasion un bon directeur d'âmes. Il jouissait d'ailleurs d'une large confiance de ses confrères sous ce rapport. Quand le P. de Sainte Marthe renonça à la conduite de plusieurs personnes de qualité, il en remit une partie à Quesnel, et en 1671 celui-ci a été proposé pour le poste de supérieur du séminaire de Langres (lettre 12) [9]). Plusieurs Oratoriens qui voulaient échanger en cette période leur couvent contre l'abbaye austère — et la fréquence de ces cas est un autre fait qui frappe dans nos lettres (cf. n[os] 12 (notes), 22, 23, 24, 33, 34, 35, 38) — le consultaient. L'un d'eux, le fr. Bernard, a entretenu quelque temps une correspondance avec lui, lui recommandant le soin spirituel des membres de sa famille, et lui demandant à plusieurs reprises d'acheter et d'envoyer des livres [10]). De ce même genre de petits services Quesnel se charge aussi constamment pour Rancé lui-même, se montrant ainsi au moment de sa grande activité scientifique et pastorale [11]), un homme serviable qui ne dédaignait pas les be-

4 déc. 1671. Pour une notice biographique sur Guill. Quesnel cf. *P. Quesnel et les Pays-Bas*, p. 307, 308.

[9]) Cf. *Das neue Testament unsers Herrn Jesu Christi. Mit erbaulichen Betrachtungen über jedem Vers... von Paschasio Quesnel...* Uebertragen von J. A. GRAMMLICH, Franckfurth a. Main, M. G. Weidmann, 1718, Historischer Vorrede, § 5. Notons que pendant son séjour forcé à Orléans l'évêque de ce diocèse, P. du Combout Coislin, lui confia la conduite de plusieurs personnes de marque, dont M. Desmahis, ministre protestant qui venait de se convertir au catholicisme. Le 20 août 1676 Le Camus lui offrit même le vicariat général de son diocèse (lettre de Le Camus à Quesnel; Amersfoort, P. R. 1067; autographe; publ. dans *Lettres du cardinal Le Camus...* par le P. INGOLD, Paris, 1892, p. 270-271).

[10]) Lettres du 27 janv. [févr./mars], 30 juillet, 6 août et 26 août 1670 (Amersfoort, P. R. 970; autographes). Il s'agit probablement de Bernard Molac, diacre, du diocèse de Paris, qui fit sa profession le 2 sept. 1670 (Cf. A. J. B. LE BOUTHILLIER DE RANCÉ, *Relation de la vie et de la mort de quelques religieux de l'abbaye de la Trappe*, nouv. éd. augm., Paris, Guill. Desprez, s. d., t. 5, p. 276). Il est curieux que parmi les livres que ce religieux écrit avoir laissés dans un coffre à Saint Magloire se trouve *L'Astrée*, qu'il demande à Quesnel d'en retirer pour qu'il ne tombe pas entre les mains de ses sœurs; parmi les ouvrages qu'il le prie de lui acheter figure le Nouveau Testament de Mons.

[11]) Une note de travail au verso de la lettre du fr. Bernard du 30 juillet 1670, de la main de Quesnel, sur des manuscrits des œuvres de S. Léon dans les bibliothèques d'Angleterre le montre dès cette date occupé de la préparation de son

sognes les plus modestes. Pourtant nous l'entendons se plaindre dans une lettre du 9 février 1668 à un destinataire inconnu d'être surchargé de travail [12]). Ce sont ces occupations trop nombreuses qui l'ont empêché de donner suite au projet de se retirer quelque temps à la Trappe qu'il a dû énoncer à plusieurs reprises dans ses lettres à son ami. Nous aurions aimé connaître exactement son cœur sur ce point. C'est une des raisons pour lesquelles nous regrettons que tous nos efforts pour retrouver cette partie du dialogue entre ces deux âmes-sœurs soient restés vains. Nous devons deviner les pensées de Quesnel à travers les réponses de l'abbé. Réponses dont les termes ne laissent aucun doute sur la nature profonde et sincère des sentiments d'amitié qui les liaient (cf. les lettres 3, 7, 14, 17, 21, 27, 29, 34). Cette amitié se doublait d'ailleurs d'une grande admiration de l'abbé pour l'auteur spirituel et le savant, vu les louanges sans réserve qu'il fait à tous les ouvrages de la plume de l'Oratorien, parmi lesquels son *Abrégé de la Morale* (lettre 15) et son *Saint-Léon* (lettre 27). La mise à l'Index de ce dernier livre ne lui donna pas lieu de révoquer ses sentiments.

L'intérêt que l'abbé porte à Quesnel, il le porte également à toute la Congrégation de l'Oratoire (lettres 17, 18, 29, 37). Néanmoins — et là on voit dès le début en Rancé un tenant de ce qu'un érudit vient de nommer le Tiers-parti dans l'Eglise entre Jansénistes et Zelanti [13]) — dès qu'il est question des difficultés doctrinales et disciplinaires dans l'Oratoire il s'abstient d'y prendre part autrement que par ses prières. La lettre du 27 août 1678 doit être interprétée, ce me semble, comme un refus élégant mais catégorique opposé à une tentative de lui faire jouer un rôle plus actif. Il est sans doute un des nombreux personnages que Quesnel a sollicités en cette période de le soutenir de leur autorité (cf. la lettre 37, note). C'est là une des lettres qu'on aurait grand intérêt à pouvoir lire. Cela vaut à plus forte raison pour celle sur le Formulaire à laquelle Rancé répond le 22 août 1679 [14]). Si le refus du 27 août

Saint-Léon, alors que dans les années qui vont suivre il publie quelques autres ouvrages. Le 20 avril [1670] Drouin lui écrit de Rome sur les manuscrits italiens. La lettre 21 mentionne d'autre part la mission religieuse et politique de Néercassel en France en 1673, dans laquelle Quesnel l'accompagnait.

[12]) Amersfoort, P. R. 3220; copie.

[13]) Cf. Emile APPOLIS, *Le Tiers-parti catholique au XVIII^e siècle*, Paris, A. et J. Picard, 1960.

[14]) Il est remarquable qu'à propos de l'attitude de Rancé Quesnel ne s'exprime

1678 est élégant, le ton de cette réaction-ci est plutôt sec. Il est clair que c'est un sujet dont l'abbé ne veut même pas discuter avec son destinataire. Il est remarquable que cette lettre s'insère entre celle qui accompagne l'envoi de l'acte de participation à la communauté spirituelle de la Trappe que Quesnel avait sollicité et celle où Rancé fait l'éloge du nouvel ouvrage de son ami, *Jésus-Christ pénitent*. Cela me semble exemplaire pour toute cette correspondance. Elle montre un accord parfait entre les deux correspondants tant sur le plan spirituel que sur le plan de la doctrine. Dès qu'il s'agit de l'attitude à prendre envers les autorités ecclésiastiques sur ce dernier plan, leurs voies divergent.

Que nous perdions la trace de ce commerce épistolaire dans la seconde moitié de 1681 s'explique par le fait que les difficultés de Quesnel dans l'Oratoire s'aguisent à ce moment-là et que sa disgrâce se prépare [15]). Ses déplacements qui commencent alors et son emprisonnement en 1703 ont causé la perte d'une partie de sa correspondance. Une phrase de Quesnel dans sa réaction à la saisie du mémoire sur Rancé nous apprend que l'abbé lui « a fait l'honneur de [lui] écrire, même depuis [sa] retraite aux Pays-Bas » [16]). La seule lettre de l'abbé que j'aie pu retrouver est sa réponse de la mi-janvier 1695 à celle, assez virulente, que Quesnel lui avait adressée à propos de ses paroles sur Arnauld [17]). Mais il est hors de doute qu'il y en a eu d'autres, puisque le 3 septembre 1687 l'exilé écrit à M^me^ de Montpertuis qu'elle peut envoyer à son frère François les lettres pour l'abbé de la Trappe qui se trouvent dans ses paquets [18]).

pas encore à ce moment-là dans ses lettres sur le ton violent que prennent ses correspondants. Cf. p. e. la lettre de Vuillart à Quesnel du 28 janv. 1679 (Amersfoort, P. R. 908; autographe).

[15]) Le 8 sept. [1681] Et. Le Camus avertit Quesnel que le P. Thorentier travaille à le faire sortir de Paris (Amersfoort, P. R. 1126; autographe), et à la fin d'octobre il reçut l'ordre de quitter la capitale et de se retirer à Orléans.

[16]) C. A. SAINTE-BEUVE, *o. c.*, t. 4, p. 90-91.

[17]) Cf. *Lettre de M. Lenain de Tillemont* etc., pp. 125-128.

[18]) Amersfoort, P. R. 391; autographe. Dans les pièces relatives au procès de Quesnel qui sont à l'archevêché de Malines on trouve, au chap. III (*Inventarium documentorum consignandorum*), n° 137, l'indication « Tres epistolae citati [...] et duae aliae ad abbatem de la Trappe, una 4 paginarum et altera extensa ad viginti paginas [...] 2 Jan. 1695 ». Dans une autre pièce du procès, *Catalogus variorum scriptorum ad Quesnellum et alios spectantium* (Bruxelles, Bibl. Royale, ms. 16525, p. 51, 52), on lit au numéro 181: « Ep. Quesnelli ad abbatum de la

Le ton aigre et sarcastique qui perce dans quelques autres lettres de la main de Quesnel où il est question de Rancé est pourtant un indice pour la fin de leurs relations chaudement amicales. Ainsi, le 9 juillet 1692, il se moque de la dispute sur les études monastiques entre Mabillon et Rancé, et de la thèse qu'y défend ce dernier qui lui-même dans ses interminables écrits se montre moins ennemi de la science qu'il ne le dit [19]). Et dans une lettre à Du Vaucel du 17 juin 1695, il raille le saint du désert d'avoir fait frapper une médaille en son propre honneur [20]).

Quesnel est sans doute sincère s'il assure ne pas avoir cessé d'estimer le grand Religieux. Mais les termes de « porc-épi qu'on ne peut toucher sans avoir les mains percées » qu'il lui applique [21]), et l'opinion de l'abbé, que « le Père Quesnel est extrêmement délicat, [et] voudrait que tout le monde pensât comme lui et allât aussi loin » [22]), caractérisent éloquemment la nouvelle atmosphère morale de leurs relations.

Ainsi les lettres qui nous sont restées, comme les traces que nous avons pu retrouver de celles dont nous ne disposons plus (ou pas encore), confirment que, pour les faits, la documentation des recueils de défense composés par les Jansénistes est exacte. Mais pour l'interprétation de ces documents, elles nous fournissent maint indice qu'il nous faut plutôt nous ranger du côté de Rancé. Celui-ci me semble notamment toucher juste dans une réponse étendue mais supprimée à la lettre de Quesnel du début de 1695, où il résume la nature des relations qu'il a toujours entretenues avec les Jansénistes [23]). Mais un tel travail d'exégèse dépasse le cadre de cette

Trappe, in qua splendide mentitum esse convincitur; item alia ejusdem ad eumdem abbatem ». Les documents eux-mêmes ont malheureusement disparu. Mais ces lignes prouvent que les juges disposaient d'autres lettres de Quesnel à Rancé que celle du début de janvier 1695.

[19]) Lettre au P. Du Breuil, 9 juillet 1692 (B. N., Fonds fr. 19347; Amersfoort, P. R. 3220; copie; Publ., avec plusieurs omissions, par M^me^ A. Le Roy, *Un Janséniste en exil*, Paris, 1900, t. 1, p. 211-214, et partiellement par Sainte-Beuve, o. c., t. 4, p. 70-71).

[20]) Amersfoort, O. B. C. 633; autographe; M^me^ Le Roy, o. c., t. 1, p. 354, en a publié le passage en question.

[21]) Lettre à Ruffin du 22 févr. 1695 (B. N., Fonds fr. 15796, fol. 476).

[22]) Rancé à Nicaise, 12 nov. 1696. Dans *Lettres de Armand Jean Le Bouthillier de Rancé...* publ. par Gonod, Paris, Amyot, 1846, p. 265.

[23]) Troyes, Bibl. Munic., ms. 2183.

publication qui vise seulement à en créer les conditions les plus sûres.

1. A la Trappe, le 30 décembre 1669.

Mon Révérend Père.

J'ai donné au Père Quesnel, votre frère, la lettre que vous lui écrivez [24]). Je lui ai dit tout ce que vous me mandez sur le sujet de sa retraite. Je n'ai point manqué à lui représenter les inconvénients qui se trouvent toujours dans les changements de conditions, lorsqu'ils ne se font pas par le mouvement de l'esprit de Notre Seigneur. Cependant quoique je lui aie pu dire, il m'a témoigné que sa résolution étant prise devant Dieu avec toute la maturité nécessaire, il y persisterait jusqu'à la fin. Vous ne voudriez pas que nous le chassasions avec violence. De lui dire que sa conduite l'oblige de s'en retourner dans la maison qu'il a quittée, n'en étant pas assuré comme vous, je n'ai garde de le faire, et de me charger au jugement de Dieu des suites du conseil que je lui aurais donné. Ainsi, mon R. Père, quelque forte que soit l'inclination que j'ai de faire ce que désirent de moi les personnes du monde que je respecte davantage, je ne le puis ; et ma conscience ne me permet pas d'exclure le Père Quesnel, votre frère, et de lui refuser l'habit de la religion au cas qu'il persévère dans ses sentiments. Je vous conjure de ne m'en aimer pas moins, de prier N. S. pour moi, et de me croire avec une entière sincérité, votre très humble et très obéissant serviteur.

[24]) Guillaume Quesnel. Cf. p. 267. L'avant-veille celui-ci avait écrit à Pasquier: « Je suis arrivé ici le 28 et je vous écris en même temps par ordre du Révérend Père Abbé, pour vous dire qu'étant grand ami des pères de l'Oratoire, il eût eu de la peine à me recevoir, mais qu'ayant reconnu que ma vocation est bonne et que c'est assurément un coup de Dieu sur moi qui m'en suis toujours rendu indigne, il m'a reçu, appréhendant de s'opposer à la volonté de Dieu, s'il ne me recevait pas. Adieu mon frère, n'attendez plus de mes nouvelles et ne songez plus au plus misérable de tous les pécheurs, si ce n'est en offrant le s. sacrifice de la Messe ».

Il s'y trouve joint un petit billet, également de la main de Guillaume, qui contient le formulaire suivant: « Je condamne les cinq propositions dans le sens hérétique que le pape et les évêques ont entendu condamner dans Jansénius. Je promets toute la soumission et obéissance tant sur le fait que sur le droit que l'Eglise peut demander à ses enfants, ou que l'Eglise a accoutumé de demander à ses enfants » (Amersfoort, P. R., 1165; autographe).

2. A la Trappe, le 15 janvier 1670.

Mon Révérend Père.

J'ai toute la déférence possible pour vos sentiments. Mais vous voulez bien que je vous dise, que ce ne sera ni dans votre première lettre, ni dans votre dernière que je les chercherai mais dans celle que vous me mandez qui les contient, et qui me les a exprimés d'une manière si chrétienne, si pure et si édifiante.

Le Père Quesnel votre frère, est dans la main de Dieu. Je suis plus persuadé que jamais qu'il nous est venu trouver par la conduite de son esprit, et toute notre application est d'en étudier les mouvements pour les suivre autant qu'il nous en donnera les forces et le pouvoir. Je vous conjure de croire que nous essayerons de ne rien faire à son égard, qui ne soit dans l'ordre de la divine Providence. Je vous demande pour cela le secours de vos prières et la grâce de me croire avec une très sincère affection, votre très humble et très obéissant serviteur.

3. A la Trappe, le 24 février 1670.

Mon Révérend Père.

J'ai bien de la joie de vous voir dans les sentiments que je vous ai désirés sur le sujet du Père Guillaume, votre frère ; et je m'assure que vous verrez plus clairement dans la suite qu'il ne s'est point mécompté, et qu'il a suivi les mouvements du véritable esprit, auquel seul il appartient de faire nos vocations et nos destinées.

Ce nous sera une bénédiction mon Révérend Père, si vous nous venez voir, comme vous nous le faites espérer. Nous aurons la consolation de vous en dire davantage dans ce temps-là, et de vous assurer plus particulièrement, que l'on ne peut être avec plus d'estime et de sincérité que je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Le P. Guillaume a pris l'habit, il y a déjà quelque temps, et se conduit avec beaucoup d'édification. Il vous envoira la procuration que vous lui demandez au premier ordinaire [25]).

[25]) Il s'agit sans doute d'une procuration pour pouvoir toucher les rentes de

4. 5 août 1670.

Mon Révérend Père.

Je ne saurais assez vous dire la confusion que j'ai de toutes les peines que nous vous avons déjà données ; nous n'avons pas encore reçu tout ce que vous nous avez envoyé, le messager ne faisant qu'arriver ; vous aviez mieux jugé de notre intention pour les caractères que le P. Sallard, néanmoins je pense que nous viendrons à bout d'en faire ; en tout cas, si nous n'en pouvions pas venir à notre honneur, nous vous le manderons, puisque vous nous permettez de vous en importuner ; vous nous avez obligé de nous envoyer une demie rame de papier ; ce n'est pas qu'ayant appris depuis peu que le vélin se préparait en basse Normandie et que l'on y en pouvait avoir à bon marché, nous verrons si nous nous en accomoderons [26]).

J'entre dans votre sentiment sur le sujet du P. Guillaume. Ce qui me paraît de plus fâcheux, c'est qu'en quelque lieu qu'il soit, à moins qu'il use de sa liberté comme il lui plaira et qu'il converse avec le monde [sic !] ; il faut qu'il pense à ce qu'il doit faire et que l'on y pense pour lui, afin que, s'il y a moyen, qu'[sic !]il ne fasse rien, qu'en suivant l'ordre et la volonté de Dieu ; je vous avouerai pourtant que je commence à croire que l'état dans lequel il est, ne lui convient point ; il est pourtant à propos de ne rien presser, et de regarder encore un peu les choses avant que de prendre une détermination entière. Il a eu depuis quelques jours quelques accès de fièvre ; je crois que ce ne sera rien de considérable et qu'il en sera bientôt quitte ; nous en aurons pour le corps comme pour l'âme tout le soin qui nous sera possible ; je m'y sens obligé par trop de raisons pour y manquer. Je vous demande l'honneur de votre amitié et le secours de vos prières. Je suis plus

l'hôtel de ville que les frères François, Guillaume et Pasquier avaient en commun. De ces rentes qui montaient à 300 livres par an, il est fait mention à plusieurs reprises dans la correspondance de Quesnel. (Le dossier de Guillaume Quesnel à Montsoult, Bonnardet recueil nº 113, contient une quittance signée par François.)

[26]) Il s'agit de caractères et de papier pour un livre de chant qu'on composait à l'abbaye. Cf. les lettres 5, 6, 10, 12, ad 12, 14, 15, 17. Notons que pendant son séjour à l'Institution, de nov. 1657 au 30 nov. 1666, Quesnel avait enseigné la cérémonie, non pas le plain-chant. Il y était aussi chargé de la bibliothèque et, de janv. à août 1665, de la direction de ses confrères. Cf. L. BATTEREL, o. c., t. 4, p. 424 sqq.; archives Montsoult, Bonnardet, chemise Quesnel.

que je ne peux vous l'exprimer votre très humble et très obéissant serviteur.

5. 17 août 1670.

Mon Révérend Père.

Vous voulez bien que je vous conjure de rendre au R. Père Abbé de Septfonts les offices que vous pourrez auprès du P. Salard, de la connaissance duquel il a besoin pour des caractères pareils à ceux que vous avez eu la bonté de m'envoyer [27]).

Je vous demande pardon de la liberté que je prends, et je ne le fais que dans l'assurance que j'ai que vous ne vous en sentirez point importuné. Je n'ai pu refuser cela au R. Abbé de Septfonts qui est mon ami intime et qui l'a désiré de moi. Je suis avec toute sorte d'estime et de vérité votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

D. Guillaume se porte mieux. Mandez-moi, je vous en conjure si le fr. Meyzery [?] a payé ce qu'il a fallu pour les caractères et le papier.

6. 17 septembre 1670.

Ce billet, mon Révérend Père, n'est que pour vous assurer que nous avons reçu tout ce que vous nous avez fait la grâce de nous envoyer, et vous conjurer de nous mander si on a satisfait à tout. J'ai reçu les signes et l'avis sur le sujet de la messe des morts [28]). Ce m'est un paradoxe de dire que la règle de S. Benoît n'oblige pas à l'abstinence. J'admire les grands hommes et leurs pensées, mais je vous avoue que j'ai peine à les regarder toujours comme infaillibles. D. Guillaume se porte mieux et se rétablit. Nous aurons tout le soin de lui que nous devons et que vous pouvez souhaiter. Ayez la bonté de nous aimer et de prier N. S. pour nous. Je suis en lui votre très humble et très obéissant serviteur.

[27]) Cf. la lettre 4. Il s'agit de Dom Eustache de Beaufort, abbé de Sept-Fonts dès 1654. Après la conversion de sa vie mondaine, en 1663, il entreprit une réforme de son abbaye dans le sens de celle de la Trappe par Rancé. Cf. C. A. SAINTE-BEUVE, o. c., t. 4, p. 526-528.

[28]) Cf. la lettre 4.

P. S.

D. Guillaume vous fera réponse au premier jour [29]).

7. [Fin septembre - début octobre 1670].

Mon Révérend Père.

Je ne vous mande rien davantage sur le sujet du P. Guillaume. Limoges lui convient extrêmement et ceux que vous nous mandez qu'il y trouvera, lui seront d'un grand secours. Je vous prie de croire que je ne prends pas moins d'intérêt dans ce qui le touche et particulièrement aux affaires de son salut que s'il était à la Trappe pour toute sa vie. Ce nous sera une sensible consolation de vous voir lorsque la Providence vous en donnera la liberté ; priez N. S. J. C. pour nous, je vous en conjure, et me croyez en lui plus que je ne peux vous le dire.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

La proposition que vous m'avez faite de payer le service du P. Guillaume nous a scandalisé. Ne pensez jamais à cela, je vous en conjure. Je vous envoie une adresse pour lui faire tenir ce que vous voudrez pour son voyage.

8. 19 octobre 1670.

Mon Révérend Père.

Enfin le P. Guillaume vous va trouver. J'ai bien du regret de ce que Dieu ne nous l'a pas donné pour toujours. J'aurais eu une consolation tout à fait grande de le pouvoir conserver et pour l'amour de lui et pour l'amour de vous. Je me serais estimé heureux de vous rendre quelques services en sa personne, ne pouvant trouver d'autres occasions de vous témoigner l'estime que j'ai pour vous ; je m'assure que vous et lui ne nous en aimerez pas moins ; je vous demande la continuation de votre amitié et le secours de vos prières. Je suis en N. S. J. C. plus que je ne peux vous l'exprimer.

9. 22 novembre 1670.

J'ai bien de la joie, mon Révérend Père, d'apprendre des nouvelles de notre bon Père, pour lequel je conserve la même affection

[29]) Je n'ai pas pu retrouver cette lettre.

que si la divine Providence nous l'avait laissé pour toujours ; ce que vous réglerez pour sa conduite et la disposition de ses emplois, sera toujours pour son bien, parce que vous regardez Dieu et que vous êtes plus dégagé que les autres hommes des intérêts communs sur lesquels on a accoutumé de disposer toutes choses ; je prie N. S. qu'il donne bénédiction à l'occupation dans laquelle il va entrer ; elle est assurément très sanctifiante ; c'est à lui à se veiller et à se conduire selon les connaissances qu'il a de lui même ; je vous demande la continuation de votre amitié et le secours de vos prières. Vous m'avez promis l'un et l'autre. Je suis, mon Révérend et très cher Père de toute l'étendue de mon cœur, votre très humble et très obéissant serviteur.

10. 17 janvier 1671.

Mon Révérend Père.

Je n'ai reçu la lettre du P. Guillaume que depuis celle que je m'étais donné l'honneur de vous écrire. Il me mande qu'il est très content. J'en loue N. S. et je n'ai garde de manquer de le prier de lui continuer ses miséricordes, puisqu'il nous est aussi cher qu'il nous l'a jamais été. J'ai su la distribution des E[vêchés], quelque peu de nouvelles que j'apprenne, et j'ai eu tous [?] vos mêmes sentiments sur ce sujet [30]). Il faut prier Dieu qu'il ait pitié du monde et que sa compassion excède nos misères. Je vous rends mille grâces de la bonté que vous avez de vouloir bien entendre parler de nos petites affaires ; nous vous envoirons les impressions de nos lettres pour les faire tenir [?] au P. Sallard. Je ne saurais vous dire combien je ressens toutes les amitiés que vous avez pour nous, mais je suis autant que je dois votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Nous n'avons pu vous envoyer les impressions des caractères pour cette [sic !] ordinaire ; ce sera pour un autre.

[30]) Michel Amelot, nommé à Lavaur 5 I 1671 ; Hugues de Bar transféré d'Acqs à Lectourne 5 I 1671 ; Et. Le Camus nommé à Grenoble 6 I 1671 ; Pierre L. Caset transféré de Lectoure à Vannes 5 I 1671 ; Gilb. de Choiseul transféré de Cominges à Tournay 5 I 1671 ; Roger Cosmas, nommé à Lombez 5 I 1671 ; Jean de Guillard nommé à Apt 1 I 1671 ; François de Harlay de Champvallon nommé à Paris 4 I 1671 ; Louis de Rechigne nommé à Cominges 5 I 1671 ; Jean Jacques Séguier de la Verrière transféré de Lombez à Nîmes 5 I 1671 ; Séb. de Quemadeuc transféré de Lavaur à Saint-Malo 5 I 1671.

11. 2 mars 1671.

Mon Révérend Père.

Nous vous sommes trop obligés de toutes vos bontés. Je ne vous dis rien en particulier sur le sujet de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'ai chargé le P. Prieur de répondre, mais en général des gens très éclairés ne nous ont pas conseillé d'aller plus loin que notre règle [31]).

Je vous demande la continuation de votre amitié, et la grâce de me croire avec une extrême sincérité, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

12. 6 octobre 1671.

Mon Révérend Père.

Je ne vous dirai rien davantage sur le sujet pour lequel le P. Prieur vous a écrit [32]). Je vois bien que cela vous importune. Je me contenterai de vous assurer que nous avons toute la reconnaissance que nous devons de l'amitié que M. votre frère a pour nous, et qu'il ne se fera point de prières ni de sacrifices à l'autel auquel le tableau de S. Bernard est exposé, qu'il n'y ait part [33]).

[31]) Le prieur est Urbain Le Pannetier. Natif d'Ernée, au diocèse d'Orléans. Il se fit religieux profès de l'abbaye de Perseigne. Devenu prieur, il demanda sa destitution et obtint la permission d'entrer à la Trappe. Nommé prieur en 1671. Mourut le 2 mars 1676. Cf. A. J. B. Le Bouthillier de Rancé, *Relation*, t. 1, p. 82 sqq. Rancé le fait entrer en contact avec Quesnel pour régler les détails d'une donation de 1200 livres que celui-ci avait obtenue pour la Trappe d'une personne de qualité, afin qu'on pût y réaliser certains accommodements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre des religieux. Cf. les lettres de Le Pannetier à Quesnel, 2 mars, 12 mars, 2 avril, 6 avril, 20 sept. 1671 (Amersfoort, P. R. 1078; autographes). Dans la lettre du 12 mars il refuse d'accepter encore davantage d'argent, puisque les 1200 livres ont suffi à payer les reconstructions.

[32]) Cf. la lettre 4, et la lettre du P. Prieur, reproduite ci-dessous.

[33]) Il s'agit d'un tableau que François Quesnel avait offert à la Trappe. François était le plus jeune de tous les frères Quesnel. En 1668 il voulait aller en missionnaire en Cochinchine (Cf. sa lettre du 10 sept. 1668 à Pasquier Quesnel, et la réponse de celui-ci du 20 [sept.] 1668; Amersfoort P. R. 1164; Mme Le Roy, o. c., t. 1, p. 1-5, a publié cette dernière, avec beaucoup d'omissions, et avec la fausse date du 20 août qui se trouve aussi sur la copie du fonds d'Amersfoort). Il se retira à St. Magloire en 1670. C'est lui qui a déposé en 1717 l'acte d'appel du 15 juillet de son frère à l'Officialité de Paris. Peintre médiocre, qui a peint e. a. le portrait de Pascal gravé par Gérard Edelinck. Il était surtout un grand collectionneur (Cf. La généalogie de Quesnel (Amersfoort P. R. 3322*); et

Je vous avoue, mon R. Père, qu'il est tout à fait tel que je le souhaitais. Je l'en ai déjà remercié mais je vous supplie de le faire encore pour moi. Je ne vous fais nul compliment, car je m'assure que vous n'en attendez point de moi. Je vous conjure seulement de croire que je réponds à toutes les bontés que vous nous témoignez par tous le ressentiment possible, et que je suis en N. S. J. C. avec toute sorte de vérité et d'estime, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Le P. Denis [34]) continue avec toute la ferveur possible. Sa santé est très bonne et il aime la solitude et il a d'abord pris l'esprit de la maison ; Dieu cependant est le maître de la persévérance.

Ad 12

[Pour mieux éclaircir ce billet nous reproduisons ici la lettre d'Urbain le Pannetier à Quesnel du 20 septembre 1671, qui complète celles de Rancé pour d'autres sujets encore.]

« Je crois que vous avez maintenant reçu le livre que nous avons pris la liberté de vous envoyer pour le faire relier. Il sera bon s'il vous plaît d'y faire mettre des bossettes sur la couverture autant qu'il en sera nécessaire pour sa conservation, et d'y faire écrire au lieu que vous jugerez le plus convenable, c'est-à-dire sur la couverture ou sur le dos, *Lib. B*[tae] *Mar. Domus Dei De Trappa.* Il n'est pas besoin de vous prier de faire observer les règles de la pauvreté et de la simplicité et d'éviter toute superfluité. Vous savez assez les sentiments de notre Révérend Père Abbé sur cette

B. DORIVAL, *Recherches sur l'iconographie de Pascal. 2. Le portrait de François II Quesnel*, dans *La revue des arts*, année 6, n° 4 (déc. 1956), pp. 231-238. On trouve en outre des détails sur la collection de François Quesnel dans *Œuvres complètes de Christiaan Huyghens*, publ. par la Société Hollandaise des sciences, t. 8 (La Haye, 1899), pp. 241, 242 294, 295, et t. 22 (ib., 1950), p. 119. A ce dernier endroit l'éditeur croit à tort qu'il s'agit du libraire Joseph Quesnel.)

[34]) Charles Denys. Entré à l'Oratoire, à l'Institution de Paris, le 13 janv. 1669. Il était alors diacre et âgé de 24 ans. Se retira à la Trappe vers le mois de juin 1671, où il fit sa profession le 11 juin 1672 et mourut saintement le 14 juillet 1675. (Cf. BATTEREL, o. c., III, pp. 353-357 ; RANCÉ, *Relation*, t. 1, pp. 32-77 ; Amersfoort P. R. 1170 contient une lettre de lui à Quesnel, du 8 avril 1671.)

matière. Nous souhaitons néanmoins que le livre soit relié proprement. Pour cet effet c'est assez que celui à qui vous le donnerez sache son métier. Nous espérons recevoir aujourd'hui le tableau de N. P. St. Bernard pourvu que le messager ne l'ait point laissé à Paris, d'autant que quelques personnes qui sont venues dans la charrette m'ont dit qu'ils ne l'y avaient point vu et qu'elle était extra-ordinairement chargée ce voyage. Dès que nous l'aurons recue, notre Révérend Père Abbé écrira à Monsieur votre frère pour lui marquer la reconnaissance de la peine qu'il a prise, et que nous n'eussions osé espérer s'il n'avait eu la bonté de s'offrir lui-même pour cet ouvrage.

Le Père Denis nous a donné des marques si évidentes de sa vocation depuis quatre mois qu'il est ici, que nous ne pouvons douter qu'elle ne soit toute de Dieu. Sa santé a toujours été fort bonne. Il trouve sa joie en tous nos exercices les plus pénibles, et il ne trouve difficulté à rien. Enfin il est plein de piété et de ferveur. Aussi nous le regardons comme un des bons sujets que nous ayons.

Le Père Arsène Cordon prit l'habit la veille de St. Bernard. Il répond parfaitement à ce qu'on peut attendre de sa sagesse et de sa maturité [35]). Nous aurions bien de la consolation, Mon Révérend Père, si vos occupations vous avaient permis de nous venir voir. Notre Révérend Père Abbé m'a dit qu'il avait de la douleur de ce que vous ne pouviez exécuter cette année le projet que vous en aviez fait. Il se recommande à vos prières. Je ne puis assez vous exprimer l'affection et reconnaissance que je conserverai toute ma vie en qualité, Mon Révérend Père, de votre très humble et obéissant serviteur ».

13. 10 octobre 1671.

Vous savez trop, mon Révérend Père, combien je vous honore pour que j'aie besoin de vous dire la part que j'ai prise dans ce qui vous est arrivé ; je suis assuré que vous êtes tellement dans

[35]) Claude Cordon. Docteur de Sorbonne. Après avoir professé la philosophie à Paris et travaillé dans la paroisse de Saint-Merry, il s'était retiré à la Trappe où il prit le nom de Dom Arsène. Il fit sa profession le 19 août 1672. Il devint maître des novices. Il mourut le 20 févr. 1683 après une vie exemplaire d'obéissance et d'humilité. C'est à son sujet qu'éclata le différend entre Rancé et l'abbé Le Roy sur les humiliations infligées pour des fautes présumées par quelque apparence. Cf. la lettre 21 ; RANCÉ, *Relation*, I, pp. 157-179; J. B. BOSSUET, *Correspondance*, publ. par Ch. URBAIN et E. LEVESQUE, Paris, 1909-1925, t. 2, p. 37.

la main de Dieu, que vous recevez toutes les dispositions de sa Providence dans une résignation parfaite ; et à la vérité les voies les plus traversées sont toujours les meilleures et les plus avantageuses [36]). Vous apprendrez des nouvelles de la personne de laquelle vous m'avez écrit par elle même, et les choses se sont tournées de manière qu'il n'y a pas eu lieu de lui rendre les secours et les services auxquels on aurait pu s'attendre dans une telle rencontre. Je n'ajouterai rien à ce billet, mon Révérend Père, sinon qu'en quelque état et quelqu'endroit que vous puissiez être, je serai toujours avec une estime et une sincérité toute entière votre très humble et très obéissant serviteur.

14. A la Trappe, 3 novembre 1671.

Je commence par vous conjurer, Mon Révérend Père, de m'écrire, quand vous m'en ferez l'honneur, sans façon et sans cérémonie, cela ne convenant guères à la charité que Dieu a mise entre vous et moi. Je vous envoie la réponse pour le Père Martin, que je vous supplie de lui faire tenir [37]). Nous vous avons bien de l'obligation du soin que vous avez eu de notre livre de chant ; nous l'attendons et nous n'avons point voulu en commencer d'autre, que nous n'ayons vu auparavant de quelle manière il a réussi [38]). Le bon Père Denis réparera la faute qu'il a faite, et écrira au premier jour une seconde lettre qui exprimera mieux les dispositions de son cœur pour monsieur son père [39]). Il m'a dit fort plaisamment, quand je lui ai demandé pourquoi il avait écrit si sèchement, que c'est qu'il n'avait rien voulu dire d'inutile. Il n'y a rien de meilleur dans la vérité, et nous avons tout sujet d'être content de lui. Souvenez-vous de nous devant N. S. J. C. Je vous

[36]) Il s'agit d'un refus de la part des supérieurs de Quesnel de le nommer supérieur du séminaire de Langres, poste pour lequel le P. C. Denys l'avait proposé au R. P. Général. Cf. la lettre de P. C. Denys à Quesnel, du 8 avril 1671, où nous lisons encore: « La maison a assurément besoin d'une personne aussi ferme et éclairée que vous, et si nous avions le bonheur de vous y posséder, le séminaire deviendrait en peu de temps un des plus saints et des plus célèbres de l'Eglise » (Amersfoort P. R. 1170).

[37]) C'est probablement le P. Michel Martin, fort lié avec Quesnel (Cf. L. BATTEREL, o. c., IV, pp. 494-497). A moins qu'il ne s'agisse du P. André Martin, qui venait de publier sa *Philosophia Christiana* (Ib., III, pp. 518-529).

[38]) Cf. la lettre 4 et ad 12.

[39]) Cf. la lettre 12, note 34, et ad 12.

en supplie et croyez-moi en lui de toute l'étendue de mon cœur, votre très humble et très obéissant serviteur.

15. 25 n[ov]. 1671.

Nous n'avons pas encore reçu, mon Révérend Père, notre livre, mais puisqu'il ne vous désagrée pas, ni au P. Salard, il faut que nous n'ayons pas si mal réussi que nous pensions ; nous allons en commencer un autre que nous ferons avec plus d'exactitude. Vous avez eu bien de la bonté d'en prendre soin comme vous avez fait, et nous vous en sommes infiniment redevables [40]). Il est vrai que nous avons vu quelque chose de l'ouvrage dont vous nous parlez. Je n'ai jamais rien vu de plus utile, ni de plus chrétien, ni qui donne une intelligence de l'écriture plus sanctifiante ; j'attends avec impatience qu'il soit public ; il est digne de vous, mon Révérend Père, et je ne doute point que N. S. ne lui donne une bénédiction particulière, puisque vous n'avez été que son organe et l'interprête de ses vérités [41]). L'aventure du Père de Montchy m'a paru si surprenante que je ne la peux croire [42]). Mandez-moi, je vous en prie, ce qui en est et ce que vous en savez. Priez Dieu pour nous, mon R. Père. Je suis en N. S. J. C. votre très humble et très obéissant serviteur.

16. 9 décembre 1671.

Nous avons reçu, mon Révérend Père, tout ce que vous nous

[40]) Cf. la lettre 4.

[41]) Il est question de l'*Abrégé de la morale de l'Evangile* de QUESNEL, paru pour la première fois chez Pralard à Paris en 1672. Rancé doit avoir vu une copie du manuscrit. (Le mandement de F. Vialart, recommandant l'ouvrage, est du 9 nov. 1671. Cf. sur ce mandement les lettres importantes de F. Vialart des 4 mars, 6 nov., 10 nov., 27 nov., 4 déc. 1671, 8 janv., [après le 8 janv.], 12 janv. 1672, dont les originaux se trouvent à Amersfoort P. R. 1184.) C'est une édition remaniée et amplifiée de *Les paroles de la Parole incarnée Jésus-Christ Notre Seigneur, tirées du Nouveau Testament*, Paris, Savreux, 1668 (2e éd., corr. et augm., ib., 1669). Cet opuscule composé par le P. Jourdain et traduit par L. H. de Loménie de Brienne, fut édité par Quesnel. Cf. son *Explication apologétique des sentiments du P. Quesnel dans ses Réflexions sur le Nouveau Testament...*, s. l., 1712.

[42]) Pierre de Monchy. C'est lui qui eut une grande part aux conversions de Rancé et de Le Camus. En travaillant au diocèse de Grenoble aux projets de réforme de ce dernier, il rencontra bien des hostilités. Un jour même quelqu'un s'approcha de lui pendant qu'il priait dans son église, et lui donna un soufflet en le traitant d'hérétique. Cf. L. BATTEREL, o. c., t. 3, p. 203; cf. aussi la lettre 16.

avez envoyé, dont nous vous rendons mille grâces. Nous ne manquerons pas de profiter des avis du P. Salard. Les premiers coups d'essai ont toujours des fautes considérables.

Le Père de Montchy est heureux [43]). Il ne peut arriver rien de meilleur à un prêtre qui est autant à Dieu que lui, que d'être bien battu. Si ce n'était pas un sot qui eût fait cette action-là, elle serait encore plus humiliante et par conséquent plus avantageuse pour la sanctification de celui qui l'a soufferte.

Pour le bon M. Odouair [?] il fut ici seulement six semaines. Il s'en alla dans le diocèse de Rouen, où il eut un démêlé avec M. Mallet, grand vicaire. Il se retira de là dans celui de Beauvais. Depuis ce temps-là je n'en ai eu nulle nouvelle et ne puis vous en rien dire [44]). Je vous rends mille grâces de toutes vos bontés. Je vous demande le secours de vos prières et je suis de toutes les forces de mon cœur en N. S. J. C. votre très humble et très obéissant serviteur.

17. 7 août 1672.

J'ai un déplaisir sensible, mon Révérend Père, de la mort du Révérend Père Général [45]). Je l'ai honoré et respecté toute ma vie. Toute la sienne a été très sainte, cependant ce que vous me mandez du redoublement de son exactitude sur la fin de ses jours est une marque que Dieu le préparait à ce passage si terrible. Il est bien heureux de ce que les pensées qu'il a eues autrefois pour moi n'ont pas été effectives. Il se serait trouvé chargé d'un grand compte au jugement de Dieu. Nous ne manquerons point de le prier pour lui avec d'autant plus de soin et d'application que nous savons que les supérieurs majeurs sont incomparablement plus chargés que ceux à qui Dieu n'a donné que des emplois ordinaires. Pour vous, mon Révérend Père, afin de revenir à ce qui vous regarde, je vous supplie de croire que tout ce qui nous viendra jamais trouver de votre part portera sa recommandation avec soi. Je n'ai pas besoin de vous dire beaucoup de thèses pour vous le persuader, ne doutant point que vous ne le soyez de la considération

[43]) Cf. la lettre 15.

[44]) Dans sa lettre du 4 déc. 1671 F. Vialart, l'évêque de Châlons, lui dit également qu'il ne peut pas le renseigner sur M. Odoair [ou Odoart], prêtre.

[45]) Jean François Senault. Supérieur Général de l'Oratoire de 1663 à 1672. Mort le 3 août 1672. Cf. L. BATTEREL, o. c., t. 3, p. 1-49.

très particulière que j'ai pour vous et de la sincérité avec laquelle je suis en N. S. J. C. Votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Je prie Dieu qu'il donne bénédiction à l'élection que vous ferez d'un nouveau général. Nous avons quitté notre Ecriture. Nos livres nous ont paru plus dignes de la magnificence d'une cathédrale que convenables à la pauvreté de notre maison. Nous avons trop de marques de la bonté que vous avez pour nous faire aucune difficulté de nous adresser à vous dans les rencontres [46]).

18. 9 octobre 1672.

Vous avez grande raison, mon Révérend Père, de dire et de croire que je prends part à ce qui regarde votre Congrégation, car je vous assure que l'on ne peut pas entrer plus que je fais dans tout ce qui la touche, ni désirer davantage ce qui peut contribuer à son affermissement. Ce que vous m'avez fait l'honneur de me mander m'a surpris. Je n'ai pas besoin de m'expliquer plus expressément. Vous jugez assez quels ont été mes sentiments et mes pensées. Dieu qui permet toutes choses pour sa gloire et pour le bien de ceux qu'il aime, tournera l'événement présent à l'avantage de votre Congrégation, et je suis persuadé, qu'elle tirera de grandes assistances de celui que la divine Providence lui a donnée pour supérieur [47]). La résistance qu'il y a apportée marque la pureté de son cœur et son désintéressement. Nous ne manquerons point de demander à N. S. qu'il bénisse ses soins et sa sollicitude. Obligez-moi de l'assurer combien je l'honore et à quel point je ressens tout ce qui le concerne. Vous m'avouerez, mon R. Père, que le monde est une étrange chose et que bien-heureux sont ceux,

[46]) Cf. la lettre 4.

[47]) Abel-Louis de Sainte-Marthe, supérieur général le 3 oct. 1672. Mort dans la nuit du 7 au 8 août 1697, après avoir démissionné comme général le 20 juin 1696. Le P. de la Tour lui succéda.

Rancé fait ici allusion à ce qui se passa aux élections: le P. du Breuil fut exclu par M. de Harlay, qui voulait faire élire le P. de Saillant. Mais au deuxième scrutin, de Sainte-Marthe, qui était premier consultant, fut élu. Durant trois jours il refusa d'accepter son élection, et il ne céda que par la crainte de donner lieu à la Cour de nommer d'office à sa place quelqu'un qui ne convînt pas du tout. Sous son généralat l'Oratoire connut bien des troubles. Cf. L. BATTEREL, o. c., t. 4, p. 10 sqq.; H. G. JUDGE, *The Oratory in France under Abel-Louis de Sainte-Marthe (1672-1696)*, London, 1959 (ms.; résumé imprimé dans *The Journal of Ecclesiastical History*, vol. 12, nº 1).

qui n'ont plus d'intérêt dans ce qui s'y passe. Cela ne sera que pour l'autre vie, car pour celle-ci, si l'on n'en est plus pour soi, l'on en est encore pour ses amis, et l'on trouve que l'on [n']est pas tout à fait mort dans les choses qui leur arrivent.

Aidez-moi toujours, mon Révérend Père, et me croyez avec toute l'estime et la cordialité possible, votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Je vous supplie de donner le billet que je vous envoie p[ou]r le R. P. Général.

19. 18 janv. 1673.

Il me suffit, mon Révérend Père, de savoir, que le R. Père Général a reçu ma lettre et qu'il a vu par là les sentiments de mon cœur sur sa personne et sur son élection. Au nom de Dieu qu'il ne se donne point la peine d'y répondre. Qu'il me conserve seulement l'amitié dont il m'a toujours honoré, et qu'il soit persuadé du respect que j'ai pour lui [48]). Nous ne manquerons pas de le recommander à Dieu, et toute la sainte Congrégation à la conduite de laquelle la divine Providence l'a appliqué. Les temps sont fâcheux et difficiles mais la vue de l'éternité qui est très proche, console de tout.

Aimez-moi toujours, mon très cher Père, et me croyez avec toute la sincérité et l'estime possible, votre très humble et très obéissant serviteur.

20. 1 mars 1673.

J'ai reçu, mon Révérend Père, avec toute la reconnaissance possible le livre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Il est très précieux par lui-même, mais vous y avez ajouté une préface si judicieuse, si chrétienne et si édifiante, et vous l'avez enrichi de tant de remarques si pleines de la doctrine et de la piété des saints que l'on y trouve tout ensemble d'une manière très utile des moyens et de prier et de s'instruire. Nous demanderons à Dieu, mon Révérend Père, qu'il vous donne la grâce de faire toujours un aussi s[ain]t usage de votre temps et d'employer, comme vous avez fait jusqu'ici, les talents dont vous lui êtes redevable,

[48]) Cf. la lettre 18.

à sa gloire et à l'édification de son Eglise [49]). Je suis en N. S. Jésus Christ avec toute l'estime et la sincérité possible, votre très humble et très obéissant serviteur.

21. Le 5 avril 1673.

Nous avons écrit, mon Révérend Père, à monsieur Faideaux [50]) par l'adresse que vous nous avez donnée. Nous ne méritions pas qu'il pensât de nous ce qu'il en pense, et nous regardons en cela ses sentiments comme un pur effet de sa charité.

Je ne doute point que Dieu ne bénisse vos occupations et vos travaux et que votre mission n'ait réussi pour sa gloire et pour le salut des peuples [51]). Si vous nous faites l'honneur de nous venir voir à la fin de vos fatigues pour trouver quelque repos dans notre solitude, nous vous y recevrons, mon Rd. Père, avec une extrême

[49]) *L'office de Jésus pour le jour et l'octave de sa fête qui se célèbre dans la Congrégation de l'Oratoire de Jésus le 28 janvier où la foi et la piété de l'Eglise envers Jésus Christ Notre Seigneur se trouvent expliquées par l'Ecriture et les Saints Pères. Le tout dressé par... Pierre de Bérulle..., et traduit en français avec des réflexions de piété.* Paris, Pralard, 1673. 8°.

La préface a été éditée, depuis, à part sous le titre: *De la piété envers Jésus-Christ, où l'on explique le dessein, l'objet et l'esprit de la feste de Jésus, qui se célèbre le 28 janvier par les prêtres de l'Oratoire de Jésus avec les prières qui se chantent dans leurs églises.* Quesnel parle de cette édition-ci le 21 juillet 1688 dans une lettre à de Héricourt (publ. dans *Recueil de lettres spirituelles sur divers sujets de morale et de piété*, t. 1, Paris, Fr. Barrois, 1721, p. 227-237; le texte publié diffère en plusieurs endroits de l'original [Paris, Bibl. Ste Geneviève, ms. 1489]). J'en ai vu la 3e éd., Paris, D. Du Puis, 1701, et une éd. anonyme de Lyon, L. Plaignard, 1711. Le P. Ingold l'a rééditée en partie dans la Petite bibliothèque oratorienne (sér. 2, n° 4), en 1887, avec un avis intéressant: Il n'a pas à se justifier de donner cette nouvelle édition, puisqu'en 1673 rien ne faisait prévoir le rôle que Quesnel allait jouer depuis, mais qu'au contraire il avait donné des marques non équivoques de sa soumission aux décisions des papes relatives au Jansénisme. Ingold dit avoir eu sous la main une 8e éd., de 1751.

[50]) Mathieu Feydeau, 1616-1694. Un des docteurs exclus de la Sorbonne en 1656 à cause du refus de souscrire à la condamnation d'Ant. Arnauld. Après avoir été exilé à Cahors il pouvait se retirer à l'abbaye de Haute-Fontaine. En 1665 M. d'Aleth lui donna la théologale de S. Pol de Fenouilhedes. En 1668 Vialart le plaça dans la cure de Vitry-le-François. En 1677 M. de Buzenval lui conféra la théologale de l'Eglise de Beauvais. Cf. [CERVEAU, R.], *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité du XVIIe siècle*, s. l., 1761, p. 283-285.

[51]) Il s'agit probablement du voyage qu'il fit avec Neercassel à Sens. Cf. mon *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, p. 1, 2; L. BATTEREL, o. c., t. 3, pp. 216-218.

consolation, quoique nous soyons beaucoup plus retirés que nous n'avons été jusques ici, et que nous ne voyons presque plus personne. La vôtre aura toujours à notre égard des exceptions particulières. Vous verrez un lieu d'une grande piété en voyant Clairvaux. Ce ne sera pas sans faire beaucoup de réflexions, en comparant les choses présentes à celles qui se sont passées. Je ne crois pas que vous ayez besoin de ma considération en nul lieu, en ayant assez pour votre propre mérite, mais je doute fort, que l'on l'ait en ce lieu-là telle que vous vous l'imaginez. Faites-moi l'honneur de m'aimer et de me croire avec autant d'estime et de sincérité que je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Dom Arsène, qui était dans le monde M. Cordon [52]) se porte très bien. Sa vue n'a jamais été fort bonne, mais elle n'a ressenti aucune diminution depuis qu'il est ici. Il n'a pas eu un instant d'incommodité depuis qu'il y est, mais ce qui est le principal c'est que l'âme en est fort tranquille et fort contente.

22. 24 juin 1673.

Il ne m'est pas possible, mon Révérend Père, de satisfaire à ce que vous désirez de moi. Le Père Payen [53]) n'a été ici que six jours : ses dispositions ne lui ont pas permis d'exécuter le dessein qui l'y avait amené. J'aurais eu bien de la joie, si rien ne s'était opposé à celui que vous aviez de nous venir voir après les travaux de votre mission. C'est une consolation que nous recevrons quand il plaira à N. S. Faites-moi la grâce, mon Révérend Père, de le prier pour nous et de me croire en lui avec autant d'estime et de vérité que je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

23. 25 juillet 1673.

Je vous envoie, mon Révérend Père, une lettre du Père Payen [54]). Il nous est venu retrouver après une absence de deux mois. Mais comme ses dispositions n'étaient pas changées, et que

[52]) Cf. ad 12, note 35.

[53]) C'est sans doute le confrère de Quesnel qui en 1671 prêcha l'avent aux P.P. de l'Oratoire, et en 1672 le carême. Cf. *Liste véritable et générale de tous les prédicateurs... en ceste ville et fauxbourgs de Paris.*

[54]) Cf. la lettre 22. Je n'ai pas encore pu retrouver cette lettre à Quesnel.

nous n'avons rien vu en lui qui marquât que Dieu le destinait à l'état de la religion, nous n'avons eu garde de lui conseiller de faire un seul pas pour embrasser une profession à laquelle selon les apparences il n'était point appelé.

Dieu le veut dans une autre vie que dans celle de la solitude. Il vous informe lui-même, à ce qu'il m'a dit, de sa marche au sortir de cette maison. Je me sers de cette occasion pour vous faire ressouvenir de moi, vous demander la continuation de vos prières et la grâce de croire que l'on ne peut être avec plus de vérité que je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

24. 29 juillet 1673.

Je vous envoie, mon Révérend Père, une réponse pour le Père Hubert [55]). Ce que je peux vous dire, c'est que ce n'est pas pour lui qu'il postule, et qu'il ne pense plus présentement pour cette maison ce qu'il a pensé autrefois, et que je ne crus pas que je devais écouter. Je m'assure que vous aurez reçu la lettre du Père Payen et la mienne toute [sic] ensemble.

Il est rare que des ecclésiastiques soient destinés pour la Trappe. Et je vous avoue qu'à moins de reconnaître en eux le double de la vocation que je désire dans les séculiers, je prendrai difficilement la résolution de les recevoir, et je me souviendrai en de telles rencontres de ces paroles de St. Bernard : Clericum delicatum et laboris inexpertem recipere formidamus.

Pour vous éclaircir de ce que l'on veut savoir sur le sujet des religieux de Cîteaux, je vous dirai que nous leur faisons faire un novitiat, et que nous les trouvons si peu informés des devoirs de leur profession et dans une ignorance si grossière de tout ce qui concerne leur règle, que notre conscience nous oblige de les instruire avec une particulière application. Ils ont cela de commun avec les gens du siècle qu'ils ignorent ce que c'est de [sic] l'état religieux. Mais ce qu'ils ont de plus, c'est qu'ils nous viennent munis de quantité de méchantes maximes et de mauvais principes contraires aux vérités selon lesquelles ils sont obligés de vivre, ce qui ne se détruit qu'avec beaucoup de peine et de soin. Cependant cela se fait avec tant de douceur et de patience que je n'en ai point

[55]) Probablement l'Oratorien qui de 1673 à 1681 prêcha plusieurs avents et carêmes aux Pères de l'Oratoire, à St. Eustache, à St. Louis dans l'île Notre Dame, et au Louvre. Cf. *Liste véritable et générale.*

encore vu qui crussent avoir sujet de se plaindre en cela de notre conduite [56]). Souvenez-vous bien de moi dans vos prières, mon Révérend Père, et faites-moi l'honneur et la justice de croire que c'est de toute l'étendue de mon cœur que je suis en N. S. votre très humble et très obéissant serviteur.

25. 21 mai 1674.

On ne saurait être plus touché que je le suis, mon Révérend Père, de la mort du pauvre monsieur de Laigues [57]). C'était un ami solide et effectif, et j'y perds plus que personne, car il avait pour moi une amitié toute particulière. Nous ne manquerons pas de lui rendre les derniers témoignages de celles que nous avions pour lui, en le recommandant à N. S. J. C. avec toute l'application qui sera dans notre pouvoir. *La vie n'est qu'un songe d'un instant,* et l'on n'y pense point assez.

Je vous ai d'extrêmes obligations de la bonté que vous avez eue de vous souvenir de nous dans cette rencontre, comme de toutes celles que vous nous témoignez en tant d'autres. Faites-moi aussi la justice de croire que l'on ne peut pas vous honorer plus que je fais, ni être avec plus d'estime votre très humble et très obéissant serviteur.

26. 19 mars 1675.

Toutes les marques de votre souvenir, mon Révérend Père, me seront toujours très chères et très précieuses, et je n'en reçois jamais que je n'en aie une joie très sensible. On m'a mandé que notre affaire était terminée et que la réforme y avait de l'avantage. Pour le détail je ne le sais point encore, mais dans la vérité je me trouve par la miséricorde de Dieu dans une disposition à me contenter de tout, puisque rien n'échappe à la divine Providence,

[56]) Echo de la lutte que Rancé avait menée et perdue dans l'ordre de Cîteaux pour y faire admettre généralement la stricte observance, et à laquelle il ne renonça pas après le Bref d'Alexandre VII du 19 avril 1666 qui donnait gain de cause aux modérés. Cf. H. BREMOND, *L'abbé tempête. Armand de Rancé, réformateur de la Trappe*, Paris, 1929; DU JEU, *M. de la Trappe. Essai sur la vie de M. de Rancé*, Paris, 1932.

[57]) Geoffroy de Laigues. 1614-1674. Maréchal. Fut pendant la Fronde un des conseillers de la duchesse de Chevreuse. Ami du card. de Retz. *Larousse du XX^e siècle*, t. 4, p. 300.

et qu'elle règle jusqu'aux moindres circonstances des choses qui arrivent. Ce ne serait pas être chrétien, et beaucoup moins religieux de ne pas recevoir toutes sortes d'événements dans une soumission égale, n'y en ayant point qui ne vienne de sa main [58]).

Obtenez-moi par vos prières la grâce de pratiquer cette grande vérité, et d'en pénétrer mon cœur autant qu'il doit être. Car vous savez, mon très cher Père, qu'il y a grande différence entre nos méditations et nos œuvres. Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point je vous honore, ni combien je suis à vous, étant très persuadé que vous n'en doutez point.

P. S.

Assurez, je vous en supplie, le Révérend Père Supérieur de mon très humble service. Je ne sais par quel[le] aventure on lui a adressé la lettre que vous m'avez envoyé[e].

27. 4 juillet 1675.

J'ai reçu avec toute l'estime et la reconnaissance que je dois le *St. Léon* que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. L'Eglise, mon Révérend Père, vous a bien de l'obligation de lui avoir donné un ouvrage si excellent et si accompli. Il se peut dire que le grand saint a trouvé par vos soins une beauté, une force, et une autorité toute nouvelle, non seulement à cause que vous lui rendez ce que la négligence des anciens lui avait fait perdre [59]), mais encore parce

[58]) Echo des délibérations faites à Rome sur la réforme qu'il effectuait dans sa propre abbaye, et dont le règlement fut approuvé par le pape le 23 mai 1678, approbation réitérée le 19 sept. 1705. Cf. les ouvrages cités de H. BREMOND et DU JEU; cf. aussi les lettres 27 et 32.

[59]) Dans son *Sancti Leonis Magni, papae primi, opera omnia...* Lutetiae Parisiorum, Coignard, 1675, 2 vol. in-4°, Quesnel publia 30 lettres inconnues de S. Léon et réclama pour lui le traité *De la vocation des gentils,* les *Capitules sur la grâce et le libre arbitre* et l'*Epître à Démétriade.* Joseph Antelmy réfuta cette attribution dans son *De veris operibus S.S. P.P. Leonis Magni et Prosperi Aquitani dissertationibus...* Parisiis, Dezallier, 1689, in-4°. Pour lui ces traités étaient l'ouvrage de S. Prosper d'Aquitaine. Pour corroborer sa thèse il essaya de prouver que même dans les lettres et les sermons de S. Léon on peut reconnaître la main de Prosper qui lui aurait servi de « notarius ». Quesnel riposta dans une *Lettre du Père Quesnel à un de ses amis en réponse au Sieur Antelmy,* publiée aux n^{os} 30 et 31 du *Journal des Savants* de 1689 (et dont l'original se trouve à l'Arsenal ms. 5781, f. 264-268), à laquelle Antelmy répliqua par *Deux lettres de l'auteur des Dissertations sur les ouvrages de S. Léon et de S. Prosper, à M. l'abbé ***, pour servir de réponse aux deux parties de la lettre du*

que vous en éclaircissez toutes les difficultés et en traitez tous les points et toutes les matières principales avec tant de profondeur, d'érudition et de lumière, que vous faites naître l'envie de le lire à ceux qui n'y auraient pas pensé, et vous le mettez ainsi dans les mains de tout le monde.

Assurément l'exemple de St. Hilaire est quelque chose de consolant pour les saints, mais non pas pour les pécheurs comme moi. Car quoique ma conscience et l'obligation dans laquelle je suis de rendre témoignage à la vérité me contraigne de dire que le traitement que l'on a fait à notre réforme n'est pas juste du côté des hommes, il ne laisse pas de l'être de la part de Dieu, qui n'a pas voulu qu'une œuvre qui devait être conduite par des mains plus pures que les miennes réussît par mon entremise [60]).

Ce que vous avez remarqué, mon Révérend Père, de Hierôme

P. Quesnel, Paris, 1690, in-4°. L. E. Du Pin, dans sa *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*... (Dernière éd. rev. et corr., t. 3, p. 2... Mons, Huguetan, 1791, in-4°, p. 120 sqq.) se range nettement du côté de Quesnel à qui il prodigue ses louanges. Les frères Ballerini, dans leur édition de S. Léon qui a servi de base à celle de Migne, avancent pour le *Traité des gentils* une troisième hypothèse en l'attribuant à un Prosper inconnu. Ils en font de même pour les *Capitules*. Pour l'*Epître à Démétriade* ils trouvent les arguments de Quesnel contre Antelmy très forts, mais ils sont d'avis qu'il n'a pas été heureux dans l'attribution à S. Léon, et ils préfèrent l'attribuer à un auteur inconnu.

Rancé a exprimé un étonnement quelque peu naïf de la conduite d'Antelmy dans une lettre à l'abbé Nicaise, du 13 déc. 1688: « J'admire l'esprit des hommes. Le P. Q. a donné un Saint Léon au public, après un soin, une étude et une application toute particulière, et il se trouve un homme qui prétend qu'il s'est trompé » (Cf. *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, par P. VALÉRY, t. 3, Paris, 1847, p. 264). Notons que la mise à l'Index de l'ouvrage de Quesnel (1676) n'a pas porté atteinte à l'admiration de Rancé. Notons également que l'Assemblée Générale de l'Oratoire de 1675, dans sa 12e session, exprima sa grande satisfaction des ouvrages de Quesnel sur S. Léon, la morale de l'Evangile et l'Office de Jésus, en l'encourageant pour celui qu'il avait entrepris sur le P. Morin (Montsoult, Actes de la 15e Ass. Gén...).

[60]) Dans la cinquième des *Dissertations* que Quesnel a ajoutées à son édition il a justifié l'attitude de S. Hilaire dans son conflit avec S. Léon sur la déposition de Célidoine. Cf. sur cette question Desiderius FRANSES, *Paus Leo de Groote en S. Hilarius van Arles*, 's Hertogenbosch, 1948 (*Collectanea Franciscana Neerlandica*, VII, 2). Rancé avait quitté incontinent Rome lorsqu'il s'aperçut qu'il aurait à y surmonter bien des résistances à son projet de réformer tout l'ordre de Cîteaux, comme S. Hilaire était parti précipitamment de la ville sainte après avoir vu que son adversaire Célidoine y était plus écouté que lui (Cf. Henri BREMOND, o. c., p. 55-56).

Savonarole est admirable pour l'état présent de nos affaires [61]). Il pourrait arriver de telles choses et on en pourrait désirer de si contraires à nos devoirs et à ce que nous avons promis à Dieu que l'on se trouverait dans des extrémités, qui ne seraient pas fort dissemblables de celles auxquelles ce saint homme fut réduit. Ce serait un inconvénient fâcheux ; cependant il faut que les pécheurs, quand ils veulent cesser de l'être et qu'ils travaillent à sortir de leur misère, fassent ce que les saints ont fait, et qu'ils les regardent comme les seules et véritables règles de leur conduite. Les hommes ont beau dire qu'ils suivent leurs passions, et condamner comme des actions d'orgueil et d'opiniâtreté leur fermeté et leur zèle, il faut qu'ils soient constants dans leurs voies, et qu'ils agissent selon ce qu'ils sont persuadés que la cause de Dieu et l'édification de la foi demandent de leur fidélité. Je prie Dieu, mon Révérend Père, dont je suis assuré que vous avez eu uniquement en vue le service et la gloire dans le dessein aussi bien que dans l'exécution de ce grand ouvrage, qu'il soit lui-même la récompense de vos travaux. Je ne vous dis point combien je vous honore. Car je m'assure que vous me rendez bien en cela toute la justice que je mérite, et que vous ne doutez point que je ne sois de toute l'étendue de mon cœur votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Quoique notre solitude soit présentement si étroite qu'il se peut dire que nous ne voyons plus personne, il y aura toujours, mon Révérend Père, une exception particulière pour la vôtre. Je vous supplie de le croire. Vous m'obligeriez extrême[me]nt de m'envoyer l'endroit de Hierôme Savonarole.

28. A la Trappe, le 15 juillet 1675.

Vous avez trop de bonté pour nous, mon Révérend Père, et nous n'avons garde d'en abuser. Nous lirons *l'histoire de Savonarole,* et nous ne manquerons pas après l'avoir lue de vous renvoyer votre livre [62]). Je prie Dieu qu'il purifie votre cœur dans tout ce qu'il vous fait entreprendre pour sa gloire et pour le service

[61]) Cf. les lettres 28 et 30. Allusion aux persécutions que Savonarole eut à subir à propos de ses projets de réforme de la part des autorités civiles et ecclésiastiques, persécutions qui allaient jusqu'à l'excommunication, la torture et la condamnation à mort.

[62]) Cf. la lettre 27.

de l'Eglise, car comme vous dites très bien après St. Grégoire, il est malaisé qu'il ne se glisse quelque chose dans les actions et les entreprises les plus saintes qui ne le soit pas tout à fait autant que le mouvement ou le motif par lequel on les a conçues. Je vous demande la continuation de vos prières aussi bien que celle de votre amitié, et je vous supplie de croire que ce sont deux avantages dont personne au monde ne saurait faire plus de cas que moi.

P. S.

Le bon petit Père Denis [63]) mourut hier nous remplissant d'édification et de consolation tout ensemble. Quand vous saurez quelque jour les circonstances et la vie qu'il a menée parmi nous dans la maladie et dans la santé, elles vous surprendront et vous aurez peine à les croire.

29. Ce 5 oct. 1675.

Toutes les marques de l'honneur de votre souvenir nous seront toujours très chères, et je regarde, mon Révérend Père, comme une bénédiction particulière d'être dans la mémoire d'une personne de votre vertu et de votre mérite. Ce m'eût été, je vous avoue, une joie sensible de vous voir dans notre désert avec M. Pinette [64]). Je l'appelle ainsi avec plus de justice que jamais, car dans la vérité nous n'avons jamais été si solitaires que nous le sommes. Mais Dieu nous a privés pour cette fois de cette consolation-là, et nous la réserve dans un autre temps. Je prends plus de part que je ne puis vous le dire aux bonnes nouvelles que vous me mandez touchant votre Congrégation, et j'en souhaite, je vous supplie de le croire, et la gloire et l'agrandissement dans le service de Dieu plus que personne du monde. Le choix que vous avez fait de vos assistants et de vos visiteurs ne pouvait être meilleur. C'est une grande marque que le St. Esprit a présidé à votre assemblée [65]). Je prie Dieu qu'il remplisse votre cœur et qu'il le comble de grâces et de bénédictions. Priez pour nous, mon très cher Père, et soyez persuadé que c'est de toute l'étendue de mon cœur et avec toute

[63]) Cf. la lettre 12.

[64]) Nic. Pinette. Trésorier général des finances du duc d'Orléans. Grand bienfaiteur de l'Oratoire. Fondateur de la maison de l'*Institution* de l'Oratoire, dans la Rue d'Enfer à Paris, J. B. Bossuet, *Correspondance*, t. 14, p. 445.

[65]) La 15e Assemblée Générale de l'Oratoire, tenue en sept. 1675. Cf. les actes, à Montsoult.

l'estime possible que je suis votre très humble et très obéissant serviteur,

P. S.

J'ai reçu la lettre de M. l'Evêque d'Aleth [66]), que vous eûtes la bonté de m'envoyer. Mais pour l'ecclésiastique, il ne nous est pas demeuré. Sa mauvaise santé nous obligea de le congédier.

30. Ce 30 janv. 1676.

On m'a adressé, mon Révérend Père, il y a déjà quelque temps *trois petits volumes de la Vie de Savonarole*. On ne me mande point d'où ils viennent. Mais je n'ai pas peine à croire que c'est vous qui me l'envoyez. Je vous ai bien de l'obligation de toutes les marques que vous me donnez de vos soins et de votre souvenir. Je vous supplie de vouloir recevoir des mains du frère Meziers ce que le livre vous a coûté [67]). Ma paresse toute seule est cause que je ne vous en ai pas plus tôt écrit. Je n'ai rien à vous mander de nouveau de ce pays-ci où l'on est, et où l'on vit à son ordinaire, je veux dire d'une manière fort languissante, et fort au dessous de nos obligations, quoique nos volontés soient assez vives. Ce n'est pas un petit inconvénient, comme vous savez, quand les actions et les œuvres ne se rapportent pas aux désirs. Obtenez-nous de Dieu par vos prières la grâce d'en faire davantage, et de lui être plus fidèles que nous ne sommes.

Faites-moi aussi l'honneur de croire, mon Révérend Père, que

[66]) Nicolas Pavillon. Tout en critiquant certains passages du *Rituel* de Pavillon (cf. Quesnel à de Héricourt, 10 juin 1689, dont le *Recueil de lettres spirituelles sur divers sujets de morale*, Paris, 1721, t. 1, pp. 264-270, donne un texte légèrement différent de l'original (Paris, Ste Geneviève, ms. 1488)), Quesnel avait une grande admiration pour lui. Il ramassait plusieurs reliques de lui, dont surtout un N. T., qu'il portait toujours sur lui « du côté de l'épée » (lettre à M. Save, 16 nov. 1700 (B. N., Fonds fr. 19730; copie). Cf. sur ce livre qui a appartenu successivement à Pavillon, Arnauld, Quesnel, Fouillou et Nivelle, le *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1920, pp. 112-119). Il s'agit ici sans doute de la *Lettre pastorale sur le sujet d'un Bref subreptice qui condamne le Rituel* que Pavillon ne publia pas et que Quesnel a insérée plus tard dans ses *Avis sincères aux catholiques des Provinces-Unies...*, s. l., 1704, 8°. (Cf. là-dessus Du Vaucel à Quesnel, 11 juin 1695, 15 janv. et 2 juillet 1701; Archives Archevêché de Malines; originaux).

[67]) Jean-François Pic de la Mirandole, *Vita R. P. Fr. Hier. Savonarole*, publ. par Quétif, Paris, 1674, 3 vol. Cf. la lettre 27.

l'on ne peut être avec plus de reconnaissnce et de sincérité que je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

31. Ce 11 juin 1676.

Je vous suis infiniment obligé, mon Révérend Père, du soin que vous avez eu de nous mander la mort du Père Ség[ue]not [68]). Il était impossible qu'elle ne fût très heureuse, sa vie ayant été aussi chrétienne et aussi sainte qu'elle l'avait été. Il y a longtemps que j'avais part à son amitié, et je vous avoue que, quoiqu'il fût dans un âge duquel on ne pouvait attendre qu'une fin fort prompte, je n'ai pas laissé d'en être sensiblement touché. Nous l'avons recommandé à N. S. et nous continuerons de le faire tant que nous vivrons, ce qui est la seule marque que nous puissions lui donner de l'estime et de la considération particulière que nous avons eu[es] pour lui.

Je n'ajouterai rien à ce billet, mon très cher Père, sinon que je vous demande très instamment la continuation de votre amitié et de vos prières, et la grâce de croire qu'il n'est pas possible d'être plus cordialement que je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Mon indisposition m'a empêché de vous répondre plus tôt. Elle n'est pas encore passée, quoiqu'elle diminue. Ma santé ne se rétablira que peu à peu.

[68]) Claude Séguenot. *1596. Etudes de droit avant d'entrer dans l'Oratoire, en 1624. Supérieur des maisons de Dijon, Nancy, Rouen et Saumur. Publia une *Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité*, dont Quesnel donna en 1674 une 4e éd. augm. En 1638 parut *De la sainte virginité. Discours trad. de St. Augustin avec quelques remarques pour la clarté de la doctrine.* L'ouvrage imprudent suscita un orage. Il fut censuré par la Faculté de théologie, et l'auteur fut emprisonné à la Bastille jusqu'à la mort de Richelieu (Cf. Jean ORCIBAL, *Saint-Cyran et le Jansénisme*, Paris, Ed. du Seuil, 1961, p. 30, 31). Il fit une apologie de sa doctrine, dont Quesnel reçut le manuscrit. Celui-ci renonça au projet de l'éditer, lorsque Néercassel en eut mis l'essentiel dans son *Amor Poenitens* (Cf. Arnauld à Quesnel, 18 oct. 1682 (*Œuvres*, t. 7, p. 159-160)). Dans une *Vie du P. Séguenot* que Quesnel composa, il prétend que l'auteur avait eu ses remarques de la bouche de Condren. Séguenot fit encore une traduction latine des *Grandeurs de Jésus* de Bérulle (Cf. L. BATTEREL, o. c., t. 2, p. 158-193. Amersfoort P. R. 3221 contient une copie de la *Vie du P. Séguenot* dont parle Batterel. Quesnel l'a composée pour le P. Ruffin. Cf. ses lettres à Ruffin du 23 juin et du 21 juillet 1713 qui se trouvent dans la même liasse de manuscrits).

32. Ce 20 décembre 1676.

Ce m'est une double joie, mon Révérend Père, de recevoir tout ensemble des marques de votre souvenir et des témoignages de celui de mons^r^. l'Evêque de Grenoble. On m'avait déjà mandé ce qui s'était passé à Rome sur nos affaires, et j'avais même essayé de prendre quelques mesures pour profiter du temps et des dispositions. Mais j'appréhende bien que l'éloignement des personnes dont nous pouvions espérer de la protection ne nous fasse un préjudice extrême. Car vous jugez bien que nous ne manquerons pas de recommandations contraires, et qu'à moins qu'il y ait quelqu'un dont la présence aussi bien que la considération nous maintienne, il est bien difficile de réussir. Il y a peu de jours que j'écrivis à mons^r^. l'Evêque de Grenoble [69]). Je ne saurais me lasser d'admirer la continuité de ses travaux et la force que Dieu lui donne pour soutenir une vie et une conduite si exemplaire et si apostolique. Conservez-moi, mon très cher Père, l'honneur de votre amitié. Priez N. S. Jésus Christ pour moi et soyez très persuadé, je vous en conjure, que personne au monde n'est avec plus d'estime et de sincérité que moi votre très humble et très obéissant serviteur.

33. Ce 7 février 1677 (I).

Le Père de Chevigny [70]) m'écrit sur le sujet d'un jeune homme qui a dessein de se retirer parmi nous, et comme il ne m'a point expliqué si c'est pour être religieux de chœur ou convers, j'ai cru, mon Révérend Père, qu'avant de le laisser venir, il était à propos de vous supplier de nous faire savoir ses intentions, parce que l'état de convers, au cas que ce fût celui-là auquel il se destinât, demande de la force de corps plus grande que non pas la pro-

[69]) Le 25 nov. 1676 Le Camus écrivit à Quesnel qu'il avait appris de Fr. Diroys que Rancé devrait s'adresser au pape, qui avait fort goûté ce que le card. de Retz lui avait représenté en faveur de la réforme de la Trappe (Amersfoort P. R. 1067. Publ. par le P. INGOLD dans *Lettres du cardinal Le Camus...* Paris, 1892, p. 279-280, avec la fausse date du 25 oct. 1676).

[70]) Le P. Nicolas Guyet de Chevigny. *1622. Entré à Paris en 1664, après avoir été capitaine aux gardes. Prêtre en 1667. Missions à la campagne. Accompagna le fils de la duchesse de Longueville sur l'escadre que Louis XIV envoya en 1669 au secours de Candie, assiégée par les Turcs. Travailla ensuite alternativement dans des missions ou comme aumônier dans des campagnes. Elu assistant en 1693 et 1696. † 1698 (Cf. L. BATTEREL, o. c., t. 4, pp. 130 sqq.; Montsoult, Bonnardet, recueil 61; cf. aussi A. LE ROY, o. c., t. 1, p. 174, t. 2, p. 7).

fession du chœur [71]). Il y a bien trois mois que vos Pères qui sont à Aix m'adressèrent un de leur frères pour être convers, qui jusqu'ici nous donne toute sorte de contentement. *J'ai bien de la joie, mon très cher Père, toutes les fois que je trouve quelque occasion de vous faire penser à moi, car je vous conjure de croire que je vous honore de toute l'étendue de mon cœur, et qu'il n'est pas possible d'être avec plus de sentiment et d'estime que je suis votre très humble* et très obéissant serviteur.

34. 7 février 1677 (II).

Mon Révérend et très cher Père.

Le jeune homme que vous nous avez adressé a fait paraître tant de bonne volonté et tant de résolution, quoique nous lui ayons témoigné quelques jours après qu'il a été arrivé ici que nous étions dans la pensée de le renvoyer, qu'enfin nous avons sujet de croire que Dieu l'appelle. Ainsi, mon très cher Père, nous lui donnerons l'habit et nous le mettrons au novitiat dans l'espérance que Dieu nous fera connaître sa volonté encore plus clairement dans la suite. Nous en aurons tout le soin possible et nous ne l'engagerons à rien inconsidérants [sic !]. Au reste vous nous eussiez fait un très grand plaisir de nous venir voir. Je vous honore et vous estime si particulièrement, mon très cher Père, que vous ne devez point douter que ce ne nous fût une véritable consolation de vous voir dans notre désert, mais pour toujours, c'est une autre affaire, et je ferais grand scrupule de vous retirer d'une Congrégation qui a besoin d'hommes et d'ouvriers, et de priver le public des secours et des assistances que vous lui rendez.

Je ne mérite point l'opinion que vous avez de moi ni ces sentiments si avantageux que vous me témoignez. Pour de l'amitié, j'en prétends et je vous la demande avec toute l'instance dont je suis capable. Surtout, mon très cher Père, souvenez-vous de moi devant N. S. Jésus Ch[rist] comme du plus misérable de tous les hommes, mais comme de celui qui est avec plus de sincérité, mon Révérend et très cher Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

[71]) Cf. la lettre 35.

P. S.

Voilà deux lettres de votre postulant, l'une pour vous, et l'autre pour mademoiselle sa mère [72]).

35. Le 18 févr. 1677.

Sur la relation que vous me faites, mon très cher Père, des bonnes dispositions de ce jeune garçon dont le Père de Chevigny m'avait écrit, je n'hésite point à vous dire qu'il peut partir quand il voudra et que nous le recevrons. Je ne doute point qu'il ne sache la manière dont nous vivons, et comme quoi la première de toutes les qualités que nous demandons à nos religieux, soit de chœur, soit convers, est une souveraine docilité [73]). Je n'ai point encore reçu le livre que vous me faites l'honneur de m'envoyer [74]). Je l'attends avec une impatience proportionnée à l'estime que j'ai pour tout ce qui sort de vos mains. Conservez-moi toujours la part que vous m'avez donnée dans votre amitié et soyez persuadé que personne au monde ne vous honore plus que moi.

[72]) Je n'ai pas retrouvé cette lettre.

[73]) Cf. la lettre 33.

[74]) *L'idée du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ, donnée par le R. P. de Condren... avec quelques éclaircissements et une explication des prières de la Messe...* Paris, J. B. Coignard, 12°. L'ouvrage a été dédié par Quesnel à l'évêque de Grenoble, Et. Le Camus. Il a eu de nombreuses rééditions. En 1849 parut chez Hurault, à Vitry-le-François, une édition dont les deux dernières parties avaient été retranchées comme n'étant qu'« une superfétation hérétique ». En 1858 l'abbé Pin publia de nouveau l'ouvrage complet chez Guyot et Roidot, à Paris. En 1882 l'abbé Ingold le fit entrer dans la Bibliothèque oratorienne dont il constitua le t. 5. Enfin le P. Biron, Bénédictin, le publia en 1901, chez Téqui, à Paris, avec une introduction très élogieuse, et des notes bibliographiques et critiques, qu'il devait au P. Bonnardet, archiviste de l'Oratoire. Le P. Biron y passe en revue les différentes hypothèses sur l'auteur du livre, en s'arrêtant à celle du P. Bonnardet comme à la plus probable: l'ouvrage serait issu de conférences sur l'Epître aux Hébreux, faites par Condren à la maison oratorienne de N. D. des Ardillers, à Saumur; le P. Bertad en prit des notes et en fournit des copies aux R.R. P.P. de Saint-Pé, Desmares et Quesnel, qui, après avoir médité sur l'ouvrage dans l'intention de le compléter, se sont communiqué leurs notes personnelles, d'où est résulté l'éd. de 1677; il est difficile de dire si la première partie est l'œuvre du P. de Saint-Pé ou du P. Desmares, et qui a fait la rédaction définitive de la deuxième partie; tous s'accordent enfin à attribuer les troisième et quatrième parties à Quesnel.

36. Ce 21 mars 1677.

J'ai reçu, mon Révérend Père, le livre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer [75]). Il a rempli mon attente. C'est assurément un ouvrage digne d'une piété aussi savante et aussi éclairée que la vôtre. Je vous avoue que l'explication des mystères cachés et contenus dans le sacerdoce de Jésus Christ ne pouvait paraître sous un nom qui lui donnât plus de bénédiction que celui du prélat auquel vous l'avez dédiée, puisqu'il en exprime dans sa personne, dans sa vie et dans toute sa conduite les traits et les caractères d'une manière si excellente et si pleine d'édification, que l'on peut dire que, si Dieu continue de le favoriser de ses grâces, comme il y a tout sujet de l'espérer, il égalera ce que l'Eglise a eu de plus grand et de plus saint dans les siècles passés. Ce n'est pas assez, mon très cher Père, que vous nous ayez découvert des vérités si profondes, si importantes, et si peu connues ; il faut que votre charité aille plus loin, et qu'elle demande à Dieu les dispositions qui nous sont nécessaires pour en faire un s[ain]t usage. Je ne doute point que vous ne nous les accordiez avec joie après tant d'autres marques que vous nous donnez tous les jours de la bonté que vous avez pour nous. Je vous supplie de croire que je la ressens autant que je dois, c'est à dire de la manière du monde la plus vive, et que personne n'est avec plus d'estime et de sincérité que moi, votre très humble et très obéissant serviteur.

37. Ce 27 août 1678.

Vous pouvez croire, mon Révérend Père, que toutes les marques que je reçois de votre souvenir, me donnent une véritable joie, et je m'assure que vous ne doutez point en cela de mes sentiments. Le pauvre Mr. Jarghillen a été, et, je pense, est encore dans un état pitoyable. Il n'y a point d'apparence qu'il me demande mon avis sur la disposition qu'il doit faire du bénéfice qui lui reste. Car me l'ayant demandé touchant le premier, il s'en est défait sans avoir aucun égard à mon sentiment. Vous jugez bien qu'après cela je ne dois pas me mêler davantage de ce qui regarde ce pauvre homme. Pour la nature du bénéfice, je ne la sais point, mais je m'imagine que c'est une chapelle dans l'Eglise de Tours qui n'oblige à rien à ce que l'on prétend.

[75]) Cf. la lettre précédente.

J'ai une consolation sensible de savoir que le P. Quesnel [76]) réussit dans son emploi, et que Mr de Grenoble en est content. Si je ne mets nulle différence entre les intérêts de Mr de Grenoble et les nôtres, je vous puis assurer que l'on ne saurait être plus touché que je le suis de ce qui regarde le Père Quesnel, et que je le considère toujours comme s'il était encore parmi nous. Nous ne manquerons point, mon Révérend Père, de prier Dieu pour votre Congrégation et de lui demander qu'il la conserve. Elle a été jusqu'à présent si utile à son Eglise qu'il faut espérer qu'il n'en permettra ni la destruction ni l'abaissement [77]). Je vous puis protester que la part que j'y prends ne saurait être plus grande. Je m'y sens obligé par trop de raisons pour ne lui pas rendre et auprès

[76]) Guillaume Quesnel. Cf. la lettre du 30 déc. 1669. De 1678 à 1684 Guillaume fut supérieur du Séminaire de Grenoble. Au début l'évêque le louait fort, mais après quelques ans il se plaignit de son manque de zèle (Lettres de Le Camus à Quesnel du 20 janv. et du 14 févr. 1678 et du 12 août [1680]; Amersfoort, P. R., 1067; autographes; publ. dans *Lettres du cardinal Le Camus...* par le P. INGOLD, pp. 300-303, 358, 359).

[77]) Allusion aux difficultés suscitées depuis quelques années à l'Oratoire. Quesnel se montra alors très actif. Il adressa des mémoires à quelques évêques pour obtenir leur intervention en faveur de la Congrégation: 28 nov. 1676 à Et. Le Camus (Amersfoort, P. R. 1067; publ. très déficieusement par Mme LE ROY, o. c., t. 1, p. 9-10), et déc. 1676 à un évêque [F. Vialart ?] (Ib. P. R. 1193; Mme LE ROY, o. c., t. 1, p. 10-11, n'en a publié que les premières lignes). Cette lettre est suivie, dans le manuscrit, d'un *Mémoire pour les P.P. de l'Oratoire*, qui n'en est qu'une reprise, avec omission du début et de la fin et avec quelques additions à l'exposé des faits. Sous cette forme la lettre a été envoyée à d'autres prélats du royaume.

Quesnel conçut également le projet de faire souscrire par un grand nombre de théologiens français et italiens les thèses du P. Archimbaud, censurées par deux Cordeliers, docteurs en Sorbonne. Dans ce but il s'adressa le 6 févr. 1677 à [Le Camus] (Ib. P. R. 1217), qui lui répondit le 15 févr. 1677 (Ib. P. R. 1067; publ. par INGOLD, o. c., p. 288-289), et le 19 févr. 1677 à Magliabechi (Florence, B. N., ms. VIII, 135[6]; publ. par VALÉRY, o. c., t. 3, p. 223-231). En 1677 et 1678 il composa des Mémoires pour être présentés l'un à Le Tellier, l'autre au Roi, au sujet des affaires suscitées à l'Oratoire d'Angers en la personne du P. Lamy et du P. Pellaut (cf. L. BATTEREL, o. c., t. 4, p. 438).

L'assemblée générale de sept. 1678 rejeta un formulaire dressé par les P.P. Juannet et Quesnel et en adopta un autre, sous la pression de l'archevêque de Paris. Le 1er oct. 1678 Quesnel envoya un long compte rendu de cette assemblée à F. Vialart (Amersfoort, O. B. C. 588, où il est inséré dans une liasse de lettres adressées à Néercassel, à qui Vialart l'a sans doute envoyé pour le mettre aussi au courant. (La lettre de [fin oct. - début nov.] à Vialart (Ib. P. R. 1184, et publ. partiellement par Mme LE ROY, o. c., t. 1, p. 11-12) prouve clairement

de Dieu et auprès des hommes tous les services qui sont en mon pouvoir. Ne doutez point, mon Révérend Père, de mes sentiments, et soyez persuadé que je vous parle en cela avec une entière sincérité, aussi bien que quand je vous assure qu'on ne peut rien ajouter à l'estime avec laquelle je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

38. Ce 4 janv. 1679.

Nous avons appris avec beaucoup de douleur la mort du pauvre M^r^ F. et quoique nous n'ayons point douté que notre Seigneur ne l'eût disposé à ce passage et qu'il ne se soit endormi du sommeil des justes, nous n'avons eu garde de manquer de lui rendre tous les devoirs de piété qui ont pu dépendre de nous. Nous y étions déjà particulièrement obligés par l'association qu'il avait avec notre monastère, mais ce que vous nous avez mandé de la charité qu'il avait eue pour nous et des marques qu'il nous en avait données, a été une nouvelle raison de reconnaissance, dont il ne se peut pas que nous n'ayons été vivement touchés.

Vous avez trop bonne opinion de nous, mon Révérend Père, de croire que vous puissiez tirer autant de secours que vous le dites de nos prières et du peu de bien qui se pratique dans ce monastère. Et quoique nous nous rendions en cela une justice exacte, et que nos pensées soient fort différentes des vôtres nous ne laisserons pas de faire ce que vous désirez de nous, et de vous envoyer au premier jour les lettres que vous nous demandez, ne doutant point que vous ne nous accordiez en échange une part entière dans vos prières et dans vos sacrifices, et que nous ne trouvions un grand avantage dans cette sainte négociation [78]). Je prie Dieu, mon Révérend Père, qu'il continue de répandre en vous ses grâces et ses bénédictions, et qu'il vous donne toute la fidélité nécessaire pour faire un saint usage, comme vous l'avez toujours fait, des sentiments qu'il vous inspire. La vie est trop peu de chose, et l'on a trop de raison de la mépriser et de la haïr pour ne pas envisager la mort avec joie.

que c'est à lui que l'exposé des faits a été envoyé.) En janv. 1687 Quesnel envoya un long compte rendu sur les difficultés de l'Oratoire au card. de Noris (Amersfoort, P. R. 1151; copie de la main de Du Vaucel). Cf. pour ces questions encore L. BATTEREL, o. c., t. 3, p. 417 sqq.; t. 4, p. 436 sqq. et p. 552 sqq.

[78]) Cf. la lettre 39.

Ce m'en est une très véritable, mon Révérend Père, d'être assuré, comme je le suis, que vous avez de la bonté pour moi, et que vous me croyez avec une estime et une sincérité parfaite votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Le Père S. [79]) a pris un très bon parti selon moi, car pour vous dire le vrai, je n'en crois point de meilleur en ce monde que celui de la retraite. Celle du bon Père de Nocé [80]) fait peur quand on la considère. Il est seul à l'heure que je vous parle dans le fond d'une grande forêt. Il avait un petit garçon qu'il a congédié. Cependant les jours, à ce qu'il dit, quelque longs qu'ils puissent être, ne lui durent que d'un moment, et toute sa vie est si pleine qu'il n'y a pas un seul instant de vide. La suite toute seule peut en cela justifier sa conduite et faire connaître par quel esprit il a embrassé un état si extraordinaire [?]. Jusques à présent il y jouit d'une paix profonde. Nous ne manquerons pas de prier Dieu pour le Père Bruscoly [81]). C'était un homme de Dieu, et qui avait bien de l'amitié pour moi.

39. [19 janvier 1679.]

Je vous envoie, mon Révérend Père, ce que vous avez désiré de nous [82]). Nous vous demandons en échange toute la part dans

[79]) C'est sans doute le P. Honoré Simon, qui pendant les 25 ans qu'il était Oratorien, chercha avant tout la solitude et la retraite, toujours rempli du désir de se retirer à la Trappe où, en 1687, il entra en effet (L. BATTEREL, o. c., t. 3, pp. 361-365).

[80]) Henri de Nocey. Après avoir servi comme capitaine au régiment de Bourgogne, il entra dans l'Oratoire en 1673. Dès 1679 il se retira dans une forêt pour y mener une vie d'ermite que plus tard il continuera à mener dans une petite hutte auprès de la Trappe. Lorsque Jacques II fit une tentative pour reconquérir ses états, il reçut de M. de la Trappe la permission de se mettre à la suite du roi catholique. Mais comme sa famille refusa de l'aider à réaliser ce projet, il retourna à sa solitude. Ib., t. 3, pp. 357-361.

[81]) François Bruscoly. Entré à l'Oratoire à Lyon en 1655. Prêtre en 1657. Mort à Paris le 9 déc. 1678 (Montsoult, Bonnardet, dossier 24). Il était des amis de Quesnel, comme nous l'apprend une lettre qu'un Oratorien de Clermont, le P. Gilb. Vigier, adressa le 7 sept. 1673 à Quesnel pour le consulter sur des difficultés causées à leur maison par M. de Lentage, directeur du Séminaire (Amersfoort, P. R., 1188; autographe).

[82]) Il s'agit d'un acte de participation à la communauté spirituelle de la Trappe. On doit y voir une manifestation d'un des principes fondamentaux de

vos prières que vous donnez à ceux qui en ont beaucoup dans votre amitié. C'est une grâce que j'espère que votre charité ne nous refusera pas, non plus que celle de croire que je suis avec une sincérité parfaite votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S.

Je vous supplie de ne montrer la chose à personne et de n'en point parler, parce que nos Pères étaient extrêmement réservés à en accorder de semblables, de crainte de se surcharger de devoirs et d'obligations.

la vie cistercienne, qui s'appuie sur la conviction que le service de Dieu n'est pas une affaire purement individuelle, mais qu'il est aussi le fait de la communauté. Cette communauté reçoit, en tant que telle, des grâces de Dieu auxquelles peuvent participer tous ceux qui sont liés à elle.

Il paraît que la tradition en remonte assez haut dans l'histoire cistercienne. Les abbayes sont en principe autonomes. Mais outre les associations juridiques qui existaient entre plusieurs d'entre elles et qui donnaient à un abbé le droit de visitation ou de correction sur les maisons liées à la sienne, il s'établit assez tôt des associations de prières qui unirent entre elles abbayes cisterciennes et bénédictines. Le R. P. Jean de la Croix Bouton (de l'abbaye d'Aiguebelle), dans son cours sur l'histoire de l'Ordre édité sur fiches pour la formation des moniales cisterciennes, signale des listes d'abbayes ainsi associées dès le XII[e] siècle.

Ce réseau de prières et de suffrages s'est étendu à un moment donné aussi à des personnes privées. Aujourd'hui encore ces actes se donnent chez les Cisterciens réformés à ceux qui ont bien mérité de l'ordre en général ou d'une maison en particulier. Voici le texte de l'acte envoyé à Quesnel:

« Nous frère Armand Jean abbé du monastère de la maison-Dieu Notre Dame de la Trappe de l'étroite observance de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Séez, au Rév. Père Quesnel prêtre de l'Oratoire de Jésus de la maison de Saint Honoré de Paris salut en notre Seigneur Jésus Christ et heureuse participation de nos suffrages. Encore que par les lois de la charité chrétienne qui n'est pas moins catholique que la foi, nous soyons engagés de lever les mains au ciel et de prier Dieu généralement pour tous les fidèles, nous estimons néanmoins avoir une obligation plus étroite et plus spéciale de rendre ces devoirs aux personnes qui nous sont unies par les liens d'une estime et d'une amitié plus particulière, et principalement lorsqu'elles nous témoignent qu'elles le souhaitent, et qu'elles y ont de la confiance. Or comme nous sommes assurés que vous êtes dans cette disposition à notre égard, et de la dévotion singulière que vous avez pour notre monastère, voulant satisfaire à votre piété et contenter votre désir, nous vous accordons, du consentement de nos frères, ce que vous nous avez demandé, sans que le sentiment que nous avons de notre indignité propre nous en empêche; et nous confiant sur la miséricorde de Dieu tout puissant, et sur les intercessions de la très Sainte Vierge sa mère, et de nos saints Pères Benoît, Bernard, Etienne, Robert, Malachie, Edme, Pierre de Tarentaise: et de nos saintes mères Alette mère de St. Bernard, Hedwige, Gertrude, Lutgarde, Heidelgarde, Hoilde, et de

40. Ce 22 août 1679.

Comme je me suis imposé un perpétuel silence sur le sujet duquel vous avez pris la peine de m'écrire, je ne répondrai rien à votre lettre, mon Révérend Père, sinon que je vous suis fort obligé de ce que la diversité de sentiments n'empêche pas que je n'aie toujours quelque part dans votre amitié [83]). J'espère que vous m'en accorderez la continuation, que vous voudrez bien y joindre le secours de vos prières que je vous demande instamment, aussi bien que la grâce de croire que je suis avec estime et vérité votre très humble et très obéissant serviteur.

tous les autres saints et saintes. Nous vous donnons autant qu'il est en notre pouvoir pendant votre [a]) vie et à l'heure de votre [a]) mort, une pleine et entière participation de tous les biens spirituels dont il a plu à la divine bonté de nous favoriser jusqu'ici. Savoir du très auguste sacrifice de la sainte Messe, de l'office divin, de la solitude et du silence que nous observons, de nos veilles, de nos jeûnes, de nos prières, de nos lectures, de nos pénitences, de nos abstinences, de nos aumônes, de l'hospitalité que nous exerçons envers ceux que la divine Providence conduit en ce lieu, du travail de nos mains, des actions et des œuvres de piété et d'observance régulière qui se font et se feront parmi nous à l'avenir moyennant la grâce de Dieu. Et nous vous promettons de plus qu'après votre mort, lorsque nous en aurons appris les nouvelles, nous ferons pour vous dans notre chapitre les mêmes absolutions que nous faisons ordinairement pour nos frères, et que vous serez compris dans les Messes et les prières qui s'y ordonnent tous les ans pour les personnes de notre ordre, et pour celles qui ont avec nous une association particulière. Au reste quoique cet engagement se doive passer d'une manière toute gratuite et toute désintéressée, nous ne laissons pas néanmoins sans prétendre rien faire qui contrevienne à cette condition si chrétienne et si sainte, d'espérer de votre charité quelque part à vos prières et à vos sacrifices, et nous vous la demandons avec d'autant plus d'instance que la vue et la connaissance de nos extrêmes besoins nous y obligent. Fait à la Trappe ce dix-huitième janvier mil six cent soixante dix-neuf ».

[a]) Le manuscrit porte deux fois très distinctement « notre », ce qui doit être une erreur.

[83]) Quesnel lui avait sans doute écrit sur la signature du formulaire. Dans sa lettre au maréchal de Bellefonds, du 30 nov. 1678, Rancé avait déclaré qu'il avait signé autrefois sans aucune restriction ni réserve, et qu'il n'avait point d'opinion particulière mais qu'il avait toujours suivi celle de St. Thomas. (L'original de cette fameuse lettre, publiée à plusieurs reprises, se trouve à Amersfoort, P. R. 3068.) La lettre provoqua la colère des Jansénistes, qui reprochaient à Rancé qu'en homme politique il abandonnait la vérité à la passion de ses ennemis. Cf. A. ARNAULD, *Œuvres*, t. 2, pp. 122-123.

Cf. les deux recueils cités dans l'introduction, surtout les pages que Quesnel a écrites pour présenter la *Lettre de M. Lenain de Tillemont* et ses « Remarques

41. 11 avril 1680.

Toutes les marques de votre souvenir me sont si chères que je n'en reçois point qu'elles ne me causent une véritable joie. L'ouvrage, mon Révérend Père, que vous avez eu la bonté de m'envoyer est plein de sentiments et de maximes saintes et chrétiennes, et rien n'est plus capable d'apprendre aux hommes une vérité qu'ils ne veulent point savoir, qui est, que c'est la pénitence qui doit leur ouvrir les portes du Royaume de Jésus Christ [84]) ; le principal est d'en faire un saint usage, et c'est ce que j'espère, si après nous avoir donné des instructions si utiles, si remplies de piété et d'onction vous nous assistez de vos prières. Je vous les demande, mon Révérend Père, avec beaucoup d'instance aussi bien que la continuation de l'honneur de votre amitié et la grâce de croire qu'il n'y a rien qui puisse affaiblir le moins du monde, l'estime et la sincérité parfaite avec laquelle je suis depuis si longtemps, votre très humble et très obéissant serviteur.

42. 22 juillet 1681.

Nous ne manquerons pas, mon Révérend Père, d'offrir nos prières à Dieu pour la personne que vous nous recommandez. Elle vous était trop proche pour ne pas considérer ce que vous désirez de nous comme une obligation particulière. La profession que nous faisons de vous honorer est si grande qu'il est bien mal aisé que nous ne prenions pas beaucoup de part en toutes les choses qui vous touchent. Quoique la perte d'une mère si pieuse et si chrétienne ait dû faire de fortes impressions sur un cœur fait comme le vôtre, vous y avez trouvé sans doute de quoi vous consoler,

sur quelques endroits du projet de lettre de M. l'abbé de la Trappe » qu'il y a ajoutées.

Le texte du formulaire que j'ai publié dans la note de la première lettre et qui fut sans doute donné à signer à ceux qui entraient dans l'abbaye, est conçu en des termes assez sévères et peu susceptibles d'une interprétation évasive.

[84]) *Jésus-Christ penitent ou exercice de pieté pour le temps du Carême, et pour une retraite de dix jours. Avec des reflexions sur les sept pseaumes de la penitence, et la Journée chretienne.* Par un prêtre de l'Oratoire de Jesus. Paris, Lambert Roulland - Bruxelles, Eugene Henry Fricx, 1688. 12°. C'est la plus vieille édition que j'aie pu en trouver. Mais le privilège est du 14 déc. 1679, les approbations du mois de février 1680, et on y trouve la mention que l'ouvrage a été achevé d'imprimer pour la seconde fois le 8 avril 1683. Dans plusieurs lettres de 1680 il est question du livre, qui a provoqué quelque critique.

n'étant pas possible qu'elle n'ait terminé une carrière si heureuse d'une manière pleine de bénédiction [85]).

J'ai admiré la providence de Dieu dans le détail que vous m'avez fait de votre famille. Je le prie qu'il continue d'en prendre soin et de la conduire dans ses voies. Conservez-moi je vous en conjure l'honneur de votre amitié et croyez que qui que ce soit au monde n'est avec plus de sincérité et d'estime que je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

J. A. G. Tans.

[85]) La mère de Quesnel, Geneviève Bollery, † 9 juillet 1681. Cf. la lettre du 22 juillet 1681 à de Héricourt (Publ. dans *Recueil de lettres spirituelles...*, t. 1, pp. 98-105; le ms., qui n'a été conservé qu'en partie, présente quelques autres leçons: Paris, Bibl. Ste Geneviève, ms. 1488), qui donne aussi les détails sur toute sa famille dont parle Rancé.

Tirso González, S. J., y Francisco Díaz de S. Buenaventura, O. F. M., frente al jansenismo belga, a finales del siglo XVII

Para los historiadores del jansenismo belga, estos dos personajes españoles no son del todo desconocidos. En las publicaciones del R. P. Ceyssens aparecen repetidas veces. Representantes genuínos de la política religiosa de España, Tirso González, como general de la Compañía de Jesús, y Francisco Díaz, en calidad de teólogo regio e imperial, han tenido que ocuparse de los problemas de los Países Bajos españoles.

A sus actividades contra el jansenismo belga, concretamente, dedicamos el presente ensayo de conjunto. La obligada limitación de espacio nos pondrá en la precisión de tener que contentarnos a veces, con solo indicar brevemente su actuación. Por esta misma razón, habremos de renunciar al gusto de publicar, por extenso, la correspondencia inédita completa de estos dos antijansenistas. Es de esperar que, algún día, nuestro venerado maestro del *Antonianum* la inserte en la edición sistemática, ya en marcha, de las fuentes del jansenismo y antijansenismo en Bélgica.

1. Primeros pasos antijansenistas de Tirso González.

El famoso Prepósito general de la Compañía de Jesús es ya sobradamente conocido, para que nosotros tengamos que rehacer aquí su biografía [1]). Nos interesa solo precisar su posición frente al jansenismo belga.

[1]) A. Astrain, S. J., *Historia de la Compañia de Jesús en la Asistencia de España*, t. 6, Madrid 1920, 73-101; para su actividad misionera, cf. E. Reyero, S. J., *Misiones del M. R. P. Tirso González de Santalla*, Santiago 1913; sobre

Para todo jesuita de avanzadilla, la lucha contra el jansenismo era empresa de familia. Y para González, hombre inquieto y batallador, era además una exigencia de su espíritu. Desde su entrada en la Compañía, en 1643, fecha importante en la historia del jansenismo, las noticias sobre las « novedades » de los Países Bajos llegarían con frecuencia a sus oidos. Más tarde como profesor de teologia en Valladolid (1655-56) y en Salamanca (1656-65), y luego como predicador apostólico por diversas ciudades de España, debió de interesarse más de cerca y de preocuparse por el avance de este movimiento. Queremos, sin embargo, destacar una circunstancia y una fecha que consideramos importantes en el afianzamiento de la vocación antijansenista de Tirso González : su permanencia en la Corte durante la primavera de 1674. Allí se encontraba desde el año anterior, como consejero del Supremo Consejo de Flandes, un personaje famoso en la historia del antijansenismo belga : el abad de Bellevaux. Hijo de un militar de Besançón, Guillermo-Humberto de Precipiano hará honor toda su vida a la profesión de su padre por su espíritu exaltado y combatiente. Alumno de los jesuítas de Lovaina y Dôle, recibió con la formación de teología una irreconciliable animosidad contra los jansenistas, de la que estaba dando pruebas ya entonces en Madrid y las seguirá dando todavía mayores después como obispo de Bruges y arzobispo de Malinas sucesivamente [2]).

La amistad que de este encuentro surgió entre estos dos hombres, tan parecidos por su carácter, les estimulará a una intensa actividad mancomunada contra el jansenismo durante toda la vida.

Precisamente en este tiempo varios asuntos atraían la atención del antijansenismo : primeramente dos libros relativos al culto de la Virgen, de Van Buscum [3]) y de Widenfeld [4]), impresos en Gand

sus escritos, cf. C. SOMMERVOGEL, S. J., *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. 3, Bruselas 1892, 1591-1601.

[2]) L. CEYSSENS, O. F. M., *H. G. de Precipiano vóór zijn archiepiscopaat*, in *Jansenistica*, t. 2, Mechelen 1953, 7-124; IDEM, *L'introduction du formulaire antijanséniste en Belgique. Premier essai (1692-1694)*, in *Jansenistica*, t. 4, Malines 1692, *passim*; J. LEFÈVRE, *Humbert-Guillaume de Precipiano, archevêque de Malines*, in *Handelingen van de Kon. Kring... van Mechelen*, 55 (1951) 83-103.

[3]) PIERRE VAN BUSCUM, *Instructio ad tyronem*, Gand 1672. El libro había sido aprobado por Ignacio Gillemans, el cual sufrió por esto la persecución por parte de los antijansenistas.

[4]) [ADAM WIDENFELD], *Monita salutaria B. V. Mariae ad cultores suos*

en 1672 y 1673 ; en segundo lugar, dos libros de moral rigorista, publicados en 1674-1675, cuyos autores eran Gilles Gabrielis [5]) y el profesor de Lovaina Gommarus Huygens [6]) sobre el que volveremos más adelante ; en tercer lugar, dos series de proposiciones jansenistas que fueron atribuídas a Juan Richart [7]), prior de los cistercienses de Waarschoot y acusadas en 1675 ; y, en fin, sobre todo el decreto de Alfonso de Berghes, arzobispo de Malinas [8]).

Este decreto, que imponía ciertas restricciones respecto de las procesiones, parecía perjudicar los intereses de las órdenes religiosas, las cuales inmediatamente hicieron causa común para anularlo. Para salir airosos en su empresa, los religiosos no vieron mejor camino que lanzar la voz de alarma contra el progreso del jansenismo en general y contra el de Berghes en particular. Las denuncias afluyen a Roma y a Madrid y las acusaciones se dirigen contra la universidad de Lovaina, como fuente del mal.

Para defenderse, la universidad toma sus medidas. Organiza una comisión que vaya a Roma y pida al papa que haga examinar tanto las doctrinas propias como las de sus adversarios. Cristián Lupus, Francisco Van Vianen y Martín Steyaert salen, pues, para Roma en abril de 1677 [9]). Sus gestiones tuvieron tan buen resultado que dos años más tarde, el 2 de marzo de 1679, eran condenadas 65 proposiciones laxistas, atribuídas a los antijansenistas [10]). Además

indiscretos, Gand 1673; como el anterior, también este opusculo había sido aprobado por Gillemans. Sobre la historia y vicisitudes de esta obra, cf. P. HOFFER, *La dévotion à Marie au déclin du XVII^e siècle. Autour du jansénisme et des « Avis salutaires de la B. V. Marie à ses dévots indiscrets »*, Paris 1938; L. CEYSSENS, *Le sort des « Monita salutaria » en Espagne*, in *Marianum*, 14 (1952) 451-456.

[5]) G. GABRIELIS, *Specimina moralis christianae et moralis diabolicae in praxi*, Louvain 1675; cf. L. CEYSSENS, *Gilles Gabrielis à Rome (1679-1683). Episode de la lutte entre rigorisme et laxisme*, in *Antonianum*, 34 (1959) 73-110.

[6]) *Methodus remittendi et retinendi peccata*, Louvain 1674, que fue condenado por la inquisición española en 1681, y más tarde por la romana. Cf. L. CEYSSENS, *Gommarus Huygens in de verwikkelingen van de strijd tussen Kerk en Staat (1678-1687)*, in *Jansenistica*, t. 2, 193-229.

[7]) L. CEYSSENS, *Het Jansenisme van Johannes Richart, prior van het Cisterciënser klooster van Waarschoot te Gent (1675-1691)*, in *Citeaux in de Nederlanden*, 4 (1953) 5-28, 77-100.

[8]) L. CEYSSENS, *La citation à Rome d'Alphonse de Berghes, archevêque de Malines*, in *Jansenistica*, t. 2, 125-192.

[9]) L. CEYSSENS, *De Leuvense deputatie te Rome (1677-1679)*, in *Jansenistica*, t. 1, Mechelen 1950, 167-253.

[10]) L. CEYSSENS, *Van de veroordeling der 65 laxe proposities in 1679 naar*

de esta primera victoria, los lovanistas pudieron comunicar a los suyos que la propria doctrina de la Universidad, contenida en la *Censura lovaniensis* (de la que hablaremos más tarde) había salido indemne del examen de la Congregación, y había sido aprobada, al menos oralmente por la Santa Sede.

La victoria de los jansenistas provoca una contraofensiva tremenda. Una congregación secreta, aúna las fuerzas y dirige las operaciones. Sin pérdida de tiempo, envía a Roma una lista inmensa de 238 proposiciones jansenistas, para que uno de sus agentes, el franciscano irlandés Francisco Porter, las denuncie al Papa. Efectivamente, en el mes de julio de aquel mismo año, el agente romano pide a Inocencio XI la condenación de dichas proposiciones reducidas, sin embargo, al número de 105. Pero la condenación no va tan de prisa como desearía la Congregación secreta. Antes bien, el clima de Roma era, bajo muchos aspectos, francamente adverso a las gestiones de Porter [11]).

La congregación secreta, demasiado impaciente, vuelve sus ojos a Madrid. Era necesario obtener el apoyo del rey y el parecer de los teólogos españoles sobre las doctrinas delatadas en la Curia Romana. Para ello envía a otro franciscano irlandés, P. Patricio Duffy, con un fardo enorme de 356 proposiciones.

González desde Salamanca, donde ostentaba ahora el honroso cargo de catedrático de prima de teología, seguía al tanto de la denodada actividad de los antijansenistas. Para ello, tenía en la corte buenos corresponsales. Además de los jesuítas del Colegio imperial, lo era el abad de Bellevaux y un jesuíta belga, Pedro Cant, que habiendo ido a Madrid en 1679 por negocios particulares, se había puesto al servicio de la congregación secreta de Lovaina [12]).

Gracias a estas informaciones, él sabía bien de que se trataba en Madrid, cuando en la primavera de 1681 llegó allí para predicar la cuaresma en la Corte. Y desde el primer momento se pone al servicio de la causa. Desde junio de 1680, el diputado irlandés por

de veroordeling van de 31 rigoristische proposities in 1690, in *Miscellanea moralia in honorem Eximii D. Arthur Janssen*, Louvain 1949, 77-109.

[11]) Para toda esta cuestión seguimos de cerca el trabajo del P. CEYSSENS, *P. Patrice Duffy et sa mission antijanséniste*, in *Catholic Survey* 1 (1951) 76-112, 228-266.

[12]) L. CEYSSENS, *Correspondance de Pierre Cant sur les activités antijansénistes à Madrid (1679-1684)*, in *Jansenistica minora*, t. 2.

todas partes venía encontrando dificultades, no obstante que el partido antijansenista era potente en la Corte. Con la llegada de González la dificultades comienzan a desvanecerse. Además de su categoría de catedrático de prima, sus frecuentes y concurridas predicaciones en la Corte le habían asegurado un gran prestigio. Y en él se apoya para sus gestiones en favor de Duffy :

> « Estaba en la corte — narra en su Diario — el P. Patricio Duffy... Dios, sin duda, me llevó allá para ayudarle ; porque lo hice con todo esfuerzo, hablando al valido [Medinaceli], al confesor del rey [P. Bayona, O. P.], al confesor del duque [P. Olea, O. P.], al señor Cardenal [Portocarrero] y al mismo rey, ponderando la importancia de este negocio ; y como era necesario despachar aquel religioso a Roma cuanto antes, con mucha autoridad. El venía a darme cuenta de todo, y de las diligencias que se habían de hacer, y, como la mujer del valido se confesó generalmente conmigo y me veía tantas veces, tenía mucha ocasión de hablar de esto » [13]).

Con su autoridad e impetuosidad, González logra dar un nuevo rumbo a las cosas. En primer lugar, las proposiciones no debían de ser sometidas al examen y a la censura de la Inquisición española, para non enfrentarse con la Romana, sino que debían ser remitidas al Papa. De esta misión se encargará Duffy, que en nombre del rey saldrá para Roma.

En segundo lugar, muchas de las proposiciones de Duffy se referían a la moral sanamente rigorista. Pero González, convencido antiprobabilista, sostiene que no se debe propugnar la condenación de las mismas ante el rigorista Inocencio XI, quien acababa de censurar un buen número de proposiciones laxistas. La lista quedará por esto reducida a 96 proposiciones, ganando así en brevedad y oportunidad.

La misión de Duffy a Roma, en el aspecto doctrinal, estaba, pues, solucionada. Pero había que pensar a los medios del viaje. Y de esto fue también el solícito catedrático de Salamanca quien se preocupó esficazmente.

> « ... como la hacienda del rey andaba tan atrasada — continúa escribiendo en su Diario —, si el P. Duffy hubiera de esperar a que de ella se le diera el viático, no saliera en un año de Madrid ; por eso persuadí a la duquesa de Medinaceli le diese mulas y viático hasta Barcelona, y de allí para Roma

[13]) E. Reyero, S. J., *Las misiones del M. R. P. Tirso*, 591-596.

embarcación y así lo ejecutó su Excelencia con gran liberalidad » [14]).

El 21 de abril de 1681, el P. Duffy emprendía su viaje hacia Roma. Además de las credenciales oficiales y de otras recomendaciones de gran peso, llevaba también una carta de González para Inocencio XI. En frecuente correspondencia con el austero pontifice, el profesor de Salamanca no desconoce la simpatía que aquél sentía hacia los rigoristas lovanienses, y por eso non omite destacar — cosa insólita en cualquier otro antijansenista — algunos méritos en estos hombres : « Quamvis enim iure merito homines isti laxitates quorundam theologorum carpant, tamen ipsi ea dogmata disseminant, quae cum definitionibus Conciliorum et Bullis Summorum Pontificum minime cohaerent », como largamente le expondrá el P. Patricio Duffy, al cual « penitus cognosco et in Christo maxime diligo, quia mihi videtur verus Christi servus et zelo veritatis et sanae doctrinae plenus et praeterea apprime doctus et in controversiis cum iansenistis valde versatus ac propterea dignissimus quem Vestra Sanctitas benigne audiat » [15]).

Pero en Roma no querían « maestros » que fueran a darles lecciones de jansenismo. Se creían ellos bastante conocedores de la materia para saber lo que debían hacer y aun para enmendar la plana a cualquier « informador » ocasional. Uno de los calificadores del S .Oficio, Miguel Angel Ricci, que en 1680 había ya examinado las proposiciones presentadas por Porter, al verse ahora de nuevo ante el considerable número de las 96 de Duffy, no puede menos de emitir este juicio nada favorable :

> « Molte di queste propositioni date a Sua Santita le ho attentamente riscontrate con gl'scritti degl'autori, ai quali s'attribuiscono, accennati nel margine delle altre propositioni di Fiandra che l'anno passato nel S. Officio noi altri qualificatori esaminammo, e le truovo alterate di maniera che fanno senso diverso nei fogli dati a S. Stà, e nei libri, dove intere considerate non meritano alcuna censura. La qual variatione o sia per malizia o per negligenza degl'accusatori oggi é molto frequente e degna di qualche rimedio » [16]).

La posición de Inocencio XI no era menos adversa. Aparte

[14]) *Ibid.*

[15]) L. Ceyssens, *P. Patrice Duffy*, 231-232.

[16]) Archivo Vaticano, *Nunziature diverse* 276 A, f. 137.

de su benevolencia hacia los lovanienses y hacia sus ideas rigoristas, sentía una repugnancia enorme hacia cualquier ingerencia del poder temporal en materias dogmáticas. Por eso las insistentes cartas de la corte de Madrid, pidiendo la condenación de unas proposiciones doctrinales, le resultaban tan extrañas, que bastaría esto solo — si otras causas no existieran — para producir en su ánimo efectos contrarios. Y Duffy desconocía todo esto, o al menos demostró desconocerlo con una serie ininterrumpida de fallos diplomáticos que redundaron necesariamente en el fracaso total de su regia misión. « A biennio P. Duffius et Dominus Orator laboravere, *nihil effecto*. La frase, aunque venga de un émulo [17]), resume exactamente sus actividades antijansenistas en Roma.

Mientras tanto, las 105 proposiciones presentadas por Porter, una vez superadas las primeras dificultades, merecieron que el Papa las entregase a una comisión especial del S. Oficio. Fruto de este primer examen fue la selección de 32, siendo las otras excluídas con la apostilla : *non habetur apud auctorem*. En los últimos meses de 1682, una nueva comisión, integrada por 8 teólogos, comienza un segundo examen de las 32 proposiciones, en vistas a la censura teológica. En marzo del año siguiente, la comisión había terminado su trabajo de calificación ; cada proposición se encontraba provista de su correspondiente censura. Pasadas a la Congregación para el examen definitivo, quedaron pronto dispuestas para la condenación pontificia. Pero Inocencio XI se resistirá toda su vida a publicar el decreto.

Ante los fracasos de Roma, los antijansenistas buscan soluciones prácticas y expeditas : la exclusión de los sospechosos de todo cargo público. Estos métodos, usados ya desde antiguo por el antijansenismo, estaban a la orden del día por obra de los « congregados » de Lovaina, y especialmente de su presidente, Nicolás de Bois, profesor de S. Escritura en la Universidad y atrabiliario antijansenista. Para estos fines, los antijansenistas recurrían, por igual y sin escrúpulos, a los medios más aptos. Según las ocasiones, ponían en juego las influencias de Roma o las de Madrid. Cuando Roma favorecía, como en el momento presente, a los lovanistas,

[17]) Porter a Juan Pollenter, 9 de enero de 1683, cf. L. CEYSSENS, *Romeinse brieven uit de ierse episode van het belgisch anti-jansenisme*, in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 23 (1944-46) 103.

sus contrarios explotaban en contra de ellos los derechos que sobre la Universidad de Lovaina tenía el rey de España.

Por el contrario, cuando las relaciones entre Roma y Lovaina se enfrían, los antijansenistas hacen valer su tradicional ultramontanismo en contra de sus émulos. Basta citar el siguiente caso. El 19 de marzo de 1682, la Asamblea del clero de Francia publicaba los cuatro famosos artículos galicanos. Grave atentado contra la Iglesia, que contristó profundamente a Inocencio XI, acérrimo defensor de las prerrogativas de la S. Sede. Antes que pasar a una fulminante condenación, que podía hacer abortar un cisma ya en gestación, prefirió suscitar contra ellos los juicios de los obispos, de los teólogos y de la universidades. Los antijansenistas descienden los primeros a la arena en defensa de la S. Sede. Nicolás de Bois, en Lovaina, al frente de su congregación secreta, escribe, habla y trata de promover protestas antigalicanas por todas partes. En Salamanca, el catedrático de prima, Tirso González, da todo un curso de lecciones sobre la autoridad e infalibilidad del Romano pontífice « contra haereticos », que publicará más tarde [18]). Su defensa de la S. Sede, amén de su fervor antiprobabilista, le merecerán, en premio, el supremo mando de la Compañía, del mismo modo que la apología de los derechos pontificios grangeará el capelo cardenalicio a otro profesor de Salamanca, el benedictino José Sáenz de Aguirre. Pero el Papa deseaba más que el voto de individuos particulares, el juicio oficial de las universidades, y muy en especial, de la de Lovaina que gozaba de merecida fama y de la confianza de Roma.

Pero los lovanienses, si no dan la negativa abiertamente, al menos se muestran más remisos de lo que era de desear [19]). Una desilusión para el Papa, con el consiguiente resfriamiento del afecto. Los antijansenistas dan la voz de alarma : ! Jansenismo y galicanismo de la mano ! Y tratan de sacar partido de las circunstancias.

Tirso González se apresura a escribir al nuncio de Madrid, Mellini, remitiéndole un memorial contra la profesores de Lovaina. El 27 de julio de 1684, el nuncio se los tramite al Secretario de

[18]) *De infallibilitate Romani Pontificis in definiendis fidei et morum controversiis extra Concilium Generale, contra recentes huius infallibilitatis impugnatores*, Roma 1689. Imprióse este libro pro orden de Inocencio XI.

[19]) L. CEYSSENS, *L'ancienne université de Louvain et la Déclaration du clergé de France (1682)*, in *Jansenistica*, t. 1, 256-304.

Estado, Alderano Cibo, con estas palabras : « E per ciò ch'scrive intorno alle massime dell'Huygens e del Van Vianen, et a favor del Dr. Du Bois, gl'ho promesso di participar' i suoi sensi all'E. V. como adempio con gl'aggiunti fogli » [20]).

No tenemos la respuesta de Cibo a este escrito de González. Lo que si nos consta es que al año siguiente, con ocasión de las proposiciones de Egidio de Witte, el profesor de Salamanca hace oir, de nuevo, su voz ante el Secretario de Estado ; pero ahora no necesita recurrir a la ayuda del nuncio, pues tiene en Roma un buen colaborador.

2. González y Díaz, en acción.

Menos conocido que González, Díaz necesita ser presentado [21]). Oriundo de un pueblo limítrofe entre Galicia y León y perteneciente, en lo eclesiástico, a la diócesis de Astorga, nació en 1652. A los 18 años entra en el noviciado de la provincia franciscana de Santiago de Compostela. En 1676, ordenado sacerdote, comienza su labor docente, primeramente como profesor de vísperas de filosofía en los conventos de Toro y Zamora, y luego también de vísperas en los de Oviedo y Santiago ; en un incesante sucederse de cátedras, a principio del curso académico de 1682 le vemos de profesor igualmente de vísperas de teología en uno de los primeros centros de estudios de la Orden, en el real convento de S. Francisco de Salamanca ; en donde a finales del mismo año aparece ya como regente o prefecto de estudios.

Espíritu dinámico, soñador y versátil, no podía el P. Díaz encerrarse de lleno dentro del monótono discurrir de una cátedra — aun renovada con tanta frecuencia —, ni contentarse tan solo con la árida exposición del *sic et non* de las cuestiones escolásticas. El púlpito constituía una de sus aficiones predilectas. Y los pueblos de Asturias, al igual que la catedral de Santiago, fueron testigos de su exaltada y ampulosa oratoria.

En Salamanca, un nuevo campo de actividades se abre ante

[20]) Archivo Vaticano, *Nunz. di Spagna*, v. 162, f. 217.

[21]) I. Vázquez, O. F. M., *Fr. Francisco Díaz de San Buenaventura, O. F. M., y las luchas contra el probabilismo en el siglo XVII*, in *Compostellanum* 6 (1691) 5-46. Nosotros publicaremos en breve un largo estudio sobre este personaje.

el ánimo inquieto y emprendedor del jóven franciscano : el manejo de los negocios públicos, en los que se verá complicado en lo restante de su larga vida. A finales de 1682 su Orden estaba gestionando ante la universidad de Salamanca la vuelta de los franciscanos a los grados y magisterios universitarios, a los que había renunciado con la introducción de la observncia en los albores del siglo XV. Al frente de este asunto se pone el P. Díaz ; en sus pretensiones encontró, frente a la oposición de los profesores dominicos, un franco y decidido apoyo por parte de los jesuítas, y tuvo, además, oportunidad de tratar con el catedrático de prima, que lo era Tirso González. Oriundos de una misma tierra (González era también astorgano), casi idénticos en el carácter, estos dos religiosos se unieron, a pesar de la diferencia de edad, con los lazos de una amistad tan íntima, que sólo la muerte podrá deshacer. Claro está, con la amistad nació también la comunión de ideales, de opiniones, de empresas. Antiprobabilista de batalla como González, veremos como Francisco Díaz va a lanzarse también, por instigación de su amigo, en la lucha contra el jansenismo.

Sus gestiones en favor de los grados académicos, primero en Salamanca y luego en Madrid, lo dieron a conocer como buen diplomático tanto ante los superiores de la Orden como ante el mismo Rey. Nada de extraño, pues, que Carlos II pusiera los ojos en él para encomendarle en Roma el arduo cometido de defender la célebre obra de Sor María de Agreda, intitulada « *Mística Ciudad de Dios* », que años atrás había sido avocada a los tribunales romanos. Investido, pues, del cargo de teólogo regio y con título de Predicador de la Real Capilla, el P. Díaz llega a la Ciudad Eterna a finales del mes de junio de 1684, en la que había de permanecer por espacio de 44 años hasta su muerte (1728) [22]).

Aunque de momento no pudo hacer nada para adelantar la causa de la « Mística Ciudad de Dios », el activo y joven teólogo regio no se cruza de brazos. A principios del siguiente año ocupa momentaneamente el cargo de Vice-Comisario general en la Curia Romana, que cambia muy pronto por el de Comisario general (1685-1688). Además respaldado como iba con abundantes cartas de recomendación para los más diversos dignatarios eclesiásticos y para los altos funcionarios de la política austríaca en Roma, logra

[22]) I. VÁZQUEZ, *Las negociaciones inmaculistas en la Curia Romana durante el reinado de Carlos II de España (1665-1700)*, Madrid 1957, 71 ss.

abrirse paso también en los círculos diplomáticos. Sus primeros pasos en Roma causan tan buena impresión en Madrid, que el 8 de marzo de 1685, el secretario del despacho universal, José de Veitia, escribía al agente general en Roma, Francisco Bernald de Quirós, proponiendo al P. Díaz como colaborador del P. Duffy [23]). Presentado por el agente, Díaz comienza, en efecto, su labor. Pero el cometido, a la verdad, no era nada fácil : combinar su actividad con la de Duffy, corregir todos los yerros que éste llevaba hecho, y compaginar su actividad como teólogo regio con la actividad privada de Porter. Además, lo hemos dicho ya, las proposiciones en número de 32 habían sido desde hacía tiempo examinadas por los teólogos de la comisión especial, habían sido pasadas a los Cardenales, y solo se esperaba el momento en que el papa quisiera mandar publicar el decreto. Sabemos como pensaba Inocencio XI sobre el particular para que semejante publicación pudiera tenerse como inminente.

Pero la defensa de los derechos pontificios, atacados por los galicanos y simpatizantes, ofrece al P. Díaz una brecha para desplegar sus actividades.

El 8 de julio de 1683, un párroco de Malines, Egidio de Witte, defendió cuatro proposiciones galicanas, que fueron pronto denunciadas por los antijansenistas. En carta de 5 de septiembre, Liberto de Pape, S. J., se las transmitía al provincial de Toledo, P. Ginés de la Puente, con este grito de alarma : « non credit Roma religiosorum querelis. Nisi rex potentem manum nobis offerat, perimus ; totus enim fere clerus noster ab haeresi illa iam infectus est. Soli enim iansenistae ab archiepiscopo et civitate Lovaniensi amantur et promoventur » [24]).

González se ofrece, como de costumbre, al socorro. El 24 del mismo mes, envía estos « monstra propositionum » al obispo de Sigüenza, confesor del rey. El 20 de octubre, con sendos largos memoriales, se dirige al rey y a su confesor ; y el 12 de noviembre, por manos del conde de Oropesa, presidente del Consejo de Castilla, hace llegar a Su Majestad otro extenso informe « pro coercendo jansenismo in Belgio ac reformanda Universitate Lovaniensi » [25]).

En síntesis, los medios que proponía González no eran otros

[23]) Simancas, *Estado* 3072.

[24]) L. CEYSSENS, *La citation à Rome d'Alphonse de Berghes*, 187.

[25]) *Ibid.*, 189.

que los acariciados desde años atrás por los antijansenistas : la remoción de los oficios y dignidades de los sospechosos ; y especialmente de los cabecillas. Según González, y según los antijansenistas belgas, Egidio de Witte, oscuro párroco, no se atrevería a hablar de esa manera, sino tuviera detrás de sí fuertes apoyos. Estos no eran otros que Huygens y Van Vianen « qui sunt par nobile columnarum ac veluti bases et fundamenta iansenismi, quibus corruentibus ac Belgio substractis, spes foret insanam molem brevi victuram » [26]).

Pero la corte de Madrid no estaba en estos momentos tan propicia como en años atrás, y pronto veremos la razón. Las insistentes súplicas de González, dieron ocasión, sin embargo, a que se ordenase al agente de Quirós a fin de que promoviese el asunto de las proposiciones allí pendientes. Por su parte González, viendo cuanto podían impresionar a la S. Sede las proposiciones de Witte, se las envía al cardenal Cibo, trámite el P. Díaz.

En carta de 26 de diciembre de 1685, Díaz da cuenta de sus gestiones al agente general :

> « En obsequio de la singular vigilancia con que V. S. se aplica a solicitar lo que S. M. confió a su cuidado, dí ya principio a las representaciones que V. S. juzga se deben hacer contra las opiniones mal fundadas de los lovanienses, en ocasión de ser notorio en esta corte que el Deán Egidio de Witte defendió en público conclusiones que el Concilio es sobre el Papa...
>
> Hoy hablé al Emo. Sr. Cardenal Cibo, y habiéndole participado lo que el P. M. Tirso González, de la Compañía de Jesús, me escribió le dijese a S. Emcia. acerca de las sobredichas conclusiones, se hizo capacísimo del peligro que hay en la tolerancia de tan crecido deshago, y me ofreció lo ponderaría mucho a Su Santidad con la expresión de que así en el concepto de S. Emcia. como en el de S. Bd. pesaba mucho el celo y sabiduría del M. Tirso, y que creía no pesaría menos en la estimación de S. M. ; con que podría escribirle que además de lo que acá se procurará remediar, será conveniente que allá se disponga alguna reforma. Yo le repliqué que aquella Universidad estaba favorecida con muchos indultos de la S. Sede » [27]).

No se entenderá suficientemente este diálogo, si no se tiene

[26]) L. CEYSSENS, *Gommarus Huygens*, in *Jansenistica*, t. 2, 209.

[27]) Simancas, *Estado* 3072.

en cuenta el conflicto que en estos momentos existía entre Madrid y Roma a causa de los lovanistas. Hemos visto que al principio el rey había solicitado la condenación de los jansenistas y Roma había desechado esta propuesta. Ahora bien, cuando Roma quiere castigarlos por su galicanismo, teme que el rey y sus ministros los defiendan, por ver en las ideas galicanas una justificación de su actuación político-religiosa. Por eso, Cibo insinúa que también en Madrid se « disponga alguna reforma », que era lo mismo que pedir la ayuda del brazo secular para la remoción de los culpables, que entonces estaba tratando de llevar a la práctica el internuncio de Bruselas. Díaz, en cambio, que se ve que no ignoraba el alcance de la propuesta de Cibo, responde con una fina diplomacia : Sí, está bien ; pero V. E. sabe que estando los lovanienses tan protegidos con « indultos » apostólicos, de nada valdría la intervención del rey, mientras en Roma no se revoquen aquellos privilegios, y sobre todo, mientras no se condenen sus doctrinas.

En cuanto a este útimo punto, el agente general repite al rey lo que ya sabemos : que las proposiciones estaban ya censuradas y solo faltaba el decreto difinitivo. Y en espera de su publicación, la corte de Madrid prefiere dar largas al asunto ; al fin y al cabo era el prestigio de Roma el que estaba comprometido, y tocaba a ella adelantarse. El 7 de febrero, el rey avisa a B. de Quirós que

> « ha parecido deciros que hallándose esta materia tan adelantada y tan próxima su última decisión como avisais, pues solo se aguarda a que S. Bd. pueda concurrir en una congregación para autorizarla más, no se tiene por conveniente pasar a ninguna providencia hasta ver lo que resulta de la publicación del decreto que decís estaba acordado » [28]).

Claro está, esta tirantez entre Roma y Madrid, no favorecía en nada el incontenible celo de los antijansenistas. Por eso Tirso González, cuya palabra pesaba tanto en Madrid y en Roma, trata de suavizar las aristas entre las dos cortes, invitándolas a una acción mancomunada [29]).

> « Ad sacros pedes Sanctitatis Vestrae — escribe el 14 de septiembre de 1686 a Inocencio XI — me confugere compellit non commodum aliquod proprium, aut causa privata Societatis Jesu, cuius alumnus sum, sed causa communis religionis catho-

[28]) Simancas, *Estado* 3201.

[29]) L. CEYSSENS, *Gommarus Huygens*, in *Jansenistica*, t. 2, 211.

licae, cui a jansenismo Belgii magnum video periculum imminere, *nisi potestas pontificia et regia, consilia et vires iungentes,* potentem manum adhibeant et Academiam Lovaniensem, totius mali originem, cito pungent, longe ab illa amovendo doctores et professores iansenismo infectos quos dignoscere non erit difficile, et in locum illorum alios sanae doctrinae ex aliis orbis christiani academis sufficiendo ».

No le faltaban deseos a Inocencio XI de poner en práctica, esta vez, las medidas propuestas por González. El carteo del internuncio de Bruselas de estos años nos revela los esfuerzos que la S. Sede estaba realizando para deponer a G. Huygens, venciendo la resistencia de los ministros del rey en los Países Bajos. Pero la terquedad del Papa de no querer pasar a la condenación de su doctrina, daba pie y pretexto a los representantes regios para continuar sosteniendo a los encausados. Las últimas gestiones de González en España para vencer la resistencia de la Corte de Madrid, nos vienen reseñadas en una carta suya a de Precipiano, actual obispo de Bruges, escrita el 25 de marzo de 1687 [30]).

« Ya por el P. Cant habrá sabido V. Ilma. como me han elegido para pasar a Roma, y que esto fue por orden enviada del rey a nuestro provincial y mirada en el Consejo de Estado, con mira, a mi ver, que pueda ayudar en algo en la causa de los Jansenistas. Por el mismo fin me mandaron venir por Madrid ; aquí llegué el martes de la Domínica *post Passionem* y parto mañana, Miércoles Santo, a Pamplona ; el ahogo de visitas y negocios no me deja respirar. Recibí en Salamanca el día que partí, que fue sábado *ante Dominicam Passionis,* la de V. Ilma... que llegó en buen tiempo para que yo pudiese hablar.

Hablé al Rey N. S., al Sr. Conde de Oropesa, a la Reina Madre, al Sr. D. Manuel de Lyra y a todos los que en esto pueden influir (menos el nuevo confesor del Rey, al cual no he visto *quia non coutimur*), y todos están persuadidos de la conveniencia y aun necesidad de enviar a V. Ilma. a Roma ; pero la falta de medios temo lo retarde. Pues queriendo toda la corte mucho al Sr. Cardenal Aguirre y deseando S. Majestad acomodarle de renta y medios para el viaje ; por falta de todo se detendrá hasta octubre... ».

La ida de González a Roma sabemos que tenía por principal objeto el asistir a la Congregación general, en la cual él mismo

[30]) Bruges, Archivo del obispado (varia).

había de ser elegido Prepósito general de toda la Compañía. Su elección debió ser saludada con alborozo por todos los antijansenistas. En primer lugar, por el obispo de Bruges, el cual, si nunca pudor ir a Roma como parece deseaba, encontrará siempre en el Prepósito general un paciente lector de sus patéticos alegatos contra los males que padecía Bélgica por causa del jansenismo y también contra la Curia Romana que no quería prestar oídos a sus conmovidas alarmas.

Ciertamente, no era mucho lo que Tirso González podía prometer a de Precipiano, fuera de buenos deseos. En Roma, el partido antijansenista no daba abierto brecha por ninguna parte. En breves palabras, podemos resumir el estado de sus pretensiones en los últimos años del inflexible Inocencio XI. El P. Díaz, no obstante sus buenos comienzos, pronto se vio rodeado de émulos, dentro y fuera de su Orden, que le hicieron incurrir en la desgracia del rey. A pesar de que continuará manteniéndose en Roma, será en franca rebelión contra las órdenes regias. González no puede, pues, contar con su ayuda durante estos años. Por su parte, él como Prepósito general se ve con las manos atadas para actuar libremente en una causa en que la Compañía era parte interesada. Finalmente, el Cardenal Aguirre era hombre de libros, y no de batalla. Su elevado cargo le comprometía también.

Por eso, la carta de González a de Precipiano, del 24 de enero de 1688, no podía ser en manera alguna alentadora [31]).

> « Recibí la de V. Ilma. de 17 de diciembre y la llevé al Sr. Cardenal Aguirre. Las circunstancias que V. Ilma. añade a las de la carta pasada prueban bien en cuan lastimoso estado se halla aquella Universidad de Lovaina, corrompida del jansenismo. La lástima es que ni el Sr. Cardenal Aguirre puede sacar la cara a ser fiscal contra esta gente, porque le tacharan para juez, ni yo porque me tienen por parcial. Con todo esto, hago traducir su carta de V. Ilma. en italiano con designio de que se ponga en manos de S. Santidad y se la lean. Y el capítulo tocante al Deán de Witte se enviará a Madrid. V. Ilma, escriba todo lo que pasa al confesor de S. Majestad, y, por medio de P. Juan de Palazol al Sr. Conde Oropesa. Su Santidad por los frios y alguna fluxión de la gota está en la cama y así es dificultoso tener audiencia ».

En vista del letargo de Roma, el celoso prelado antijansenista

[31]) *Ibid.*

de Bruges, se consolaba con la consideración de que « me mundum esse a sanguine gregis mihi commissi et conscientiam meam exonerare super Curiam Romanam » [32]).

3. Díaz y el decreto contra las 31 proposiciones.

Con la muerte de Inocencio XI († 12-VIII-1689) y la elección de Alejandro VIII (6-X-1689), los antijansenistas bien podían entonar un « paulo maiora canamus ». Conscientes de que la situación había mejorado, reanudan inmediatamente sus gestiones ante el rey y ante la Curia Romana. En un despacho regio al embajador se le encarecía el solicitar que « no se suspendiese más la publicación de la censura de las proposiciones que están ya examinadas » [33]). En virtud de esta orden, el marqués de Cogolludo pone manos a la obra. Se le mandaba en el despacho que consultase, como de costumbre con el cardenal Aguirre y con Tirso González ; pero aquél prefería vivir tranquilo en la paz de sus libros ; y éste consideraba oportuno no « dar la cara » porque en este asunto pasaba como « parcial ». Por eso, el mismo González sugirió que se encargase de ello directamente el P. Díaz. Era una manera elegante de hacer que el franciscano ganase méritos ante la Corte de Madrid. En efecto, en 1688 había sido elegido definidor general de su Orden, contra la voluntad del rey que exigía volviese a España. Gracias a la mediación del general de la Orden, le fue levantada la sentencia a principios del año 1689, y necesitaba ahora dar muestras de su agradecimiento y de su fidelidad al monarca. Por su parte, el embajador, siempre unido a la causa del P. Díaz no dudó en aceptar sus servicios, si es que él mismo no los solicitó ; cierto, al menos hizo de él una presentación muy elogiosa ante el rey. Y a la verdad, no iba errada la designación de este Padre para mover las gestiones en Roma. Aparte de su dinamismo y destreza en los negocios, estaba en condiciones muy favorables, en esta ocasión, en el ambiente romano. Pues parece ser que, a juzgar por su propio testimonio, había apoyado abiertamente, en nombre del representante de España, la candidatura del actual Pontífice [34]). Por otra parte,

[32]) Carta al P. Diertins, S. J., 3 nov. 1688; Malines, *archives de l'Archevêché*, M. B., H. 3, n. 96.

[33]) Simancas, *Estado* 3079.

[34]) F. Díaz, *Lucerna Hierosolymitana* [Roma 1719] doc. 76: carta de Díaz al custodio de Tierra Santa, 10 de agosto de 1699.

acababa de ser nombrado teólogo del cardenal Francisco Mª de Medicis en la Curia Romana y era, además, miembro de varias congregaciones.

Díaz toma, pues, a su cargo el asunto. Estudió el estado en que se hallaba la cuestión, pulsó las opiniones de los censores, y una vez que se hubo hecho cargo de las posibilidades, redacta un memorial, que el embajador se encargó de poner en manos del papa en la audiencia del 30 de noviembre de 1690. El complaciente Alejandro VIII dió las mejores esperanzas al embajador de que haría que se solucionase cuanto antes esta cuestión ; y, efectivamente, al día siguiente envía a la Congregación la instancia con la siguiente apostilla : « *sollecitamente proveda* », y al mismo tiempo le comunica al embajador la resolución tomada [35]).

La cosa comenzaba, finalmente, a caminar. Ahora había que acercarse de nuevo a los cardenales y ayudarles, claro está, a desempolvar las viejas listas de las proposiciones. Y Díaz les facilita este trabajo mediante una sucinta relación con la historia de la causa y el elenco de las 32 proposiciones con la correspondiente calificación teológica que habían dado los examinadores de entonces [36]).

Prácticamente, el trabajo estaba ya todo realizado. Sin embargo, la labor de los Cardenales no se redujo a dar un simple vistobueno. El embajador, en su carta de 1 de diciembre de 1960 habla de ciertas dificultades « que se hallaban en los ánimos de algunos Cardenales ».

Prueba de ello es que la lista de las 32 proposiciones quedó reducida a 31, habiendo sido suprimida la que hacía el número 13, que estaba expresada en estos términos : « Spes caritate destituta virtutis theologicae rationem amittit ». Ignoramos la razón que habría para su eliminación, como no fuera la inconsistencia de la « censura » primitiva, formulada así : « Censura maioris partis theologorum fuit quod praedicta propositio sit temeraria, vel scandalosa, propter pusillos ».

Otro de los reparos de última hora consistió en que, en vez de especificar las censuras para cada proposición, se hiciera una condenación global. Y no faltaron quienes pedían que en la cali-

[35]) Simancas, *Estado* 3079, carta del embajador al rey, 1 de dic. 1690.

[36]) Roma, *Archivo general O. F. M., Papeles del P. Díaz*, III/1, 699r-702v.

ficación teológica se añadiese el famoso atenuante : « quamvis nonnullae aliquo pacto sustineri possint ». Si se desistió de este empeño, fue — nos dice el P. Díaz — « ob convincentissimas rationes » que él mismo presentó, « ne ea subterfugiis et cavillationibus via relinqueretur aperta, quam occlusam optare tenemur in adeo gravi et periculosa materia » [37]).

En el fondo, sin embargo, no hubo mayores dificultades. De este modo, el día 7 de diciembre de 1690, salía a luz el decreto de Alejandro VIII, por el que eran condenadas las 31 famosas proposiciones jansenistas [38]). La vieja idea que surgiera del cerebro de la « congregación secreta » de Lovaina, y que acariciaran Porter, Duffy y el mismo González, acababa de realizarse por obra de Díaz.

Aunque era fruto más de unas circunstancias favorables, que de un desmesurado esfuerzo personal, la consecución del decreto significaba un gran éxito en el haber diplomático de Díaz. Con deseos de plena rehabilitación en la corte de Madrid, se valdrá de él con frecuencia como reclamo propagandístico. A los tres días del hecho, el 10 de diciembre, escribe al Cardenal Portocarrero, presidente de la Real Junta de la Inmaculada, ofreciéndole sus servicios en pro de ésta causa mariana, y como garantías para la nueva empresa, le asegura que « hoy ya he logrado la condenación de las doctrinas de aquellos perversos hombres, como constará a V. S. Ilma. por el decreto que remitiré a sus manos » [39]).

Los antijansenistas, por su parte, no quedaron indiferentes ante el celo desplegado por su colega. Y más que nadie, es González quien no se cansa de ponderar los méritos de su amigo : « ipsius zelo et industria debetur damnatio illarum triginta et una propositionum facta ab Alexandro VIII » [40]). Unos años más tarde, el

[37]) *Testimonium... pro parte Patris Fr. Francisci Díaz a Sancto Bonaventura, de his quae ab ipso peracta sunt...*, p. 25, ejemplar impreso existente en el Archivo de la Postulación general S. J. (Roma), vol. 15.

[38]) H. DENZINGER - A. SCHÖNMETZER, S. J., *Enchiridion symbolorum*, ed. 32, Barcelona 1963, nn. 2301 ss.: « Damnatae et prohibitae tanquam temerariae, scandalosae, male sonantes, iniuriosae, haeresi proximae, haeresim sapientes, erroneae, schismaticae et haereticae respective ».

[39]) Madrid, *Archivo Histórico Nacional, Consejos* 51680-6: carta de Díaz al card. Portocarrero, 10 de diciembre de 1690.

[40]) Roma, *Archivo Romano S. J.* (= ARSI), *Epistolae Nostrorum* (= Epp. NN), v. 41, f. 110: carta de González a Federico Wolf, S. P., 21 febr. 1693.

jesuita madrileño, Juan de Palazol, comete el despiste de atribuir la publicación del decreto al P. Duffy, lo cual da ocasión, una vez más, a González para hacer la apología de unos lauros ya un poco marchitos con el tiempo : « Es cierto que Fr. Francisco Díaz fue el que obtuvo este triunfo con infinitos pasos y fatigas como es notorio en esta corte y yo soy buen testigo ; y sin duda no se hubiera obtenido esta victoria tan importante, si no fuera por la actividad, mano y destreza de Fr. Francisco Díaz » [41]).

Los jansenistas, a su vez, mientras se condolían del duro golpe que les acababa de sobrevenir, no pudieron por menos de registrar el nombre de Díaz entre los de sus adversarios más declarados. El viejo Arnauld pone en guardia a los suyos contra los manejos de « M. Migeot », que así era conocido Díaz entre los jansenistas [42]). El anónimo autor de la *Lettre d'un abbé à un prélat de la Cour de Rome*, reconoce tambien la actividad de Díaz : « Vous avez pu même remarquer que dès le commencement ce fut au nom de la Cour de Espagne que les propositions furent presentées et que... c'a encore été avec l'appuy et le credit et sous la protection de cette même Couronne que le P. Diaz en a procuré la publication » [43]).

La publicación del decreto de 7 de diciembre dió ocasión para nuevas querellas y controversias. Muchas de las proposiciones continuaban sienda discutidas por los jansenistas no solo en cuanto a su alcance teológico, sino sobre todo en su autenticidad histórica. El P. Díaz, que había obtenido el decreto, hubo de constituirse en adelante su intrépido defensor. He aquí lo que él escribe a este propósito :

> « Ad ostendendas propositiones dignas reprobatione, et ad propulsandas quarelas exortas propter damnationem 29, quae habet : '*Futilis et toties convulsa est assertio de Pontificis Romani supra Concilium Oecumenicum auctoritate atque in fidei quaestionibus decernendis infallibilitate*', plura debuit [P. Díaz] exponere verbo et scripto, quae, si publici iuris seu commodi effecta fuerint, maximam afferent elucidationem materiarum, quas concernunt ipsae propositiones » [44]).

[41]) ARSI, Epp. NN., v. 42, f. 184: González a Palazol, 26 jul. 1698.

[42]) A. ARNAULD, *Œuvres* (ed. Gabriel du Pac de Bellegarde), t. 3, Paris 1775, 450: carta 859 a L. du Vaucel, 14 de marzo 1692.

[43]) *Lettre d'un abbé à un prelat de la Cour de Rome sur le Decret de l'Inquisition du 7 dec. 1690*, 2 ed., Toulouse 1691, 50.

[44]) *Testimonium... pro parte P. Fr. Francisci Díaz*, 26.

4. Díaz, teólogo regio e imperial contra el jansenismo.

A finales de 1691, nuevos titulos vienen a ligar al P. Díaz a la historia del antijansenismo. Si hasta ahora había trabajado a la sombra del embajador de España, en adelante desempeñará una misión oficial. El hecho tiene su importancia en la historia del jansenismo belga.

En efecto, el emperador Leopoldo le constituye, en 5 de septiembre de 1691, teólogo cesáreo en la Curia Romana para tratar toda clase de cuestiones doctrinales que se agitasen dentro de los límites del Imperio. Se refería, en primer lugar, a las controversias con los luteranos de Alemania — ad prosequendam, et ultimandam causam praedictam, contra memoratos novatores — ; pero también — continúa — « ad aliam quamcumque », incluyéndose aquí ciertamente la de los jansenistas.

La comisión imperial iba revestida de omnímodas facultades : « imponentesque ministris nostris aliisque S.R.I. et Nostrae Augustissimae Domus Austriacae, ut quoties ad eos cum praesentibus litteris manu nostra subscriptis, et sigilli nostri caesarei appressione munitis recurreris pro auxilio... omnem tibi praestent protectionem et assistentiam, nostram, si necessum fuerit, ad id interponentes caesaream authoritatem » [45]).

No tanto por escrúpulos de conciencia, cuanto por ganar méritos en la Corte de Madrid, Díaz pidió a Carlos II su beneplácito par cumplir el cometido imperial. El rey, después de consultarlo con el Consejo de Estado, no solo le concedió el permiso solicitado, sino que, por su parte, le nombra teólogo regio para los asuntos doctrinales de Bélgica, y da órdenes a su embajador para que lo haga reconocer como tal ante el S. Oficio [46]). Y en efecto, el 23 de enero de 1692, emanaba de la Congregación el siguiente rescrito : « Eminentissimi Domini acceptarunt P. Franciscum Díaz in procuratorem et deputatum a Sacris Maiestatibus Caesarea et Catholica, pro agendis causis vertentibus circa praesentes controversias propositionum in Belgio, etc. Et facta relatione, Sanctissimus approbavit » [47]).

[45]) Viena *Staatsarchiv, Spanischer Rat,* v. 29.
[46]) Simancas, *Estado* 3080: consulta del Consejo, 15 dic.
[47]) Viena, *l. c.*

Díaz no durmió sobre los laureles. A medida que se le multiplicaban las comisiones, aumentaba también su celo antijansenista.

Apenas si había transcurrido un mes, presenta a la Congregación nuevas series de proposiciones. El Internuncio en Bruselas, por orden del S. Oficio, se lo comunica a la universidad de Lovaina para que se defienda.

La carta del nuncio, del 11 de marzo, decía :

> « Cum R. P. Franciscus Díaz Ordinis Minoritarum, nomine eorum qui optarunt condemnari propositiones haud ita pridem proscriptas ab Alexandro VIII, modo instet apud S. Congregationem pro discussione non dissimilium articulorum doctrinalium isthic emergentium, Emi. Patres videntur censere mihique dignati fuerunt significare quod antequam decernatur in negotio tanti momenti, ut mutuis contradictionibus magis eluscescere veritas queat, deberet contra dictum P. Franciscum constitui Romae aliquis deputatus praesentium difficultatum gnarus et in theologia peritus. Pro zelo quem Domini Patres erga eandem [facultatem] habent, exsistimavi hoc ipsum esse notificandum, ut aspiciant, an aliquis brevi possit insthinc destinari ad Urbem, qui sustinere velit partem dicto Patri Diaz oppositam pro maiori informatione S. Congregationis et pro optata quiete istius scholae theologicae » [48]).

Se refiere el Internuncio a una lista de 55 proposiciones, extractadas de las obras de G. Huygens que el P. Díaz acababa de denunciar. Ignoramos si la universidad envió o no su representante ; probablemente no. Pero tampoco hacía mucha falta ; pues las proposiciones no corrían gran peligro de ser condenadas. De las 55, 38 fueron desechadas por los tres examinadores deputados : P. Maestro del S. Palacio, P. Lorenzo Fabri, O. F. M. Conv., y P. Varesi, O. F. M., con la nota « non censurabilis », o también : « dimittitur ». Las 17 restantes recibieron calificaciones más o menos importantes : sin embargo, en 1696 todavía no se había pronunciado la censura de la Congregación [49]).

Mientras tanto, el deputado regio e imperial no concedía reposo a su celo por la defensa de la « ortodoxia ». En mayo de 1692,

[48]) Bruselas, *Archives du Royaume, Acta universitatis*, v. 389.

[49]) Pistoya, Bibl. Fabroniana, ms. 12: « Propositiones 55 delatae a P. Diaz, Ord. min. Obs. contra doctorem Gummarum Huygens, examinatae a PP. qualificatoribus Mag. S. Palatii, Varisio et Fabri, iussu S. C. S. Oficii », 8 foll. ; repetidas en el ms. 13. Cf. etiam Roma, *Archivo de Propaganda Fide*, Misc. general X.

delata otras 18 proposiciones, cuyo autor era, esta vez, Enrique Noris, Este célebre agustino italiano, había conocido ya varios ataques de los antijansenistas a causa de su obra *Historia Pelagiana*, tildada de bayanista y jansenista. Pero siempre había resultado victorioso [50]). Ahora, cuando se corría por Roma la noticia de que el Papa lo llamaba para custodio de la Biblioteca Vaticana, los antijansenistas, para impedir la venida, vuelven de nuevo a la carga. El P. Díaz hace de testaferro.

> « Sta qui — escribe Noris al Secretario del Gran Duque de Toscana — nel convento de'Minori Osservanti di S. Isidoro il P. Díaz, spagnuolo qua mandato, come publica, da S. M. Cattolica. Egli è uomo dotto mediocremente, ma veemente e molto destro nel negoziare, e intrinseco dell'ambasciatore di Spagna, e stipendiato da' Padri Gesuiti, quali per non volere essi in certi affari apparire, si servono della di lui opera per arrivare ai loro disegni... Quindi il detto Padre scrisse una lettera a S. S. alla quale congiunse una carta con dentrovi 18 proposizioni cavate dal mio libro, accusandole di giansenismo » [51]).

Esto no obstante, Noris fue a Roma e hizo brillante carrera. De calificador del S. Oficio pasó luego a consultor, prefecto de la Biblioteca Vaticana y, más tarde, Cardenal y « S. R. E. Bibliothecarius ». Con el autor había de triunfar también su obra [52]). Por otra parte, sus adversarios ceden por el momento en este atque, porque un nuevo campo de operaciones se les ofrece.

5. Gonzalez y Díaz y la introducción del formulario antijansenista en Bélgica.

Con su promoción al arzobispado de Malinas, en 1690, de Precipiano sintió agrandarse no solo su celo contra los jansenistas, sino también su autoridad para combatirlos.

[50]) L. Ceyssens, *Le cardinal Jean Bona et le jansénisme*, in *Jansenistica minora*, t. 4, Malines 1958, p. 56 ss.

[51]) A. Fabroni, *Vitae Italorum doctrina excellentium*, t. 6, Pisa 1780, 108: carta de Noris a Bassetti, secretario del Gran Duque, s. d.; L. G. Pélissier, *Le Cardinal Noris et sa correspondance*, in *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 11 (1890) 50.

[52]) Vaticano, *Nunz. di Spagna*, v. 170, ff. 168-169: carta del Secretario de Estado al Nuncio de Madrid, 4 dic. 1695.

Confiando en su autoridad, o tal vez impulsado por su celo indiscreto, decidió no solo implantar, proprio marte, el formulario antijansenista decretado para Francia por Alejandro VII, sino también añadir a éste ciertas cláusulas aclaratorias, para cerrar completamente la puerta a cualquier restricción mental por parte de los jansenistas [53]).

Dichas adiciones exigían que los sacerdotes belgas debían admitir como de fe divina, y bajo juramento, el « hecho de Jansenio », es decir, la presencia de las cinco proposiciones condenadas en el « *Augustinus* » y su condenación « in sensu ab eodem Cornelio intento, seu in praedicto eius libro expresso ».

La agitación que todo esto trajo fue inmensa ; y la oposición mayor de la que el arzobispo se esperaba. Contaba, como era lógico, con la de los jansenistas en masa ; tampoco se desilusionó cuando vió que las autoridades civiles, atentas más a mantener la tranquilidad pública que la pureza de la fe, adoptaban una posición pasiva ; pero lo que no pudo ver ya con buenos ojos, fue que varios de sus colegas en el episcopado, no compartieran sus entusiasmos, y sobre todo lo que más le aterró fue el que sus iniciativas chocasen abiertamente con Roma. En efecto, la Santa Sede, que no había sido consultada ni había dado su autorización para semejantes innovaciones en materias de tanta monta, terminó por mandar suspender el formulario con sus adiciones. El internuncio se lo comunicaba así al arzobispo en carta de 25 de mayo de 1692.

A pesar del duro golpe, de Precipiano no desiste de su empeño, y lleva ahora su causa a Roma. En el mes de agosto, envía una larga lista de proposiciones sospechosas, recogidas en multitud de libros belgas, a fin de convencer a la Curia Romana de la existencia y gravedad del peligro jansenista en los Países Bajos. Al mismo tiempo, escribe directamente al Papa y al Secretario del S. Oficio, Alderano Cibo. Pide recomendaciones al rey de España y al emperador Leopoldo I para que apoyen en Roma su causa, cuyas gestiones inmediatas encomienda a su agente Francisco Valentín, al Preposito General de la Compañía, González, y a otros varios jesuítas belgas residentes en la Ciudad Eterna.

[53]) Las luchas a que dieron lugar los intentos del arzobispo quedan descritas en la excelente monografía de nuestro maestro P. L. CEYSSENS, *L'introduction du formulaire antijanséniste en Belgique. Premier essai (1692-1694)*, in *Jansenistica*, t. 4, Malines 1962. De ella tomamos la mayor parte de nuestras referencias.

En virtud de su regia e imperial comisión, Díaz toma parte, por derecho propio. Y las circunstancias le ponen en vanguardia. Aparte de que los jesuítas no acostumbraban a « dar la cara », por ser parte interesada, por este tiempo les preocupaba mucho más el grave problema que se estaba planteando entre el General y los Asistentes acerca del probabilismo [54]). Solamente cuando el molinismo está en peligro, asumen su defensa personalmente ; en los otros casos prefieren quedarse de simples consejeros entre bastidores.

Ayudado, pues, por los jesuítas, y respaldado por los representantes oficiales del Imperio y de España, Díaz comienza su labor. Las dificultades eran obvias. No se necesitaba tener ojos de lince, para darse cuenta de que el ambiente curial era francamente opuesto a las innovaciones de Precipiano. Sostener el formulario con sus adiciones era defender una causa, a todas luces perdida. Por otra parte, tanto el Papa como la Congregación estaban convencidos de que no era del caso dejar en público descrédito la autoridad de un arzobispo, ni menos, dar curso libre al jansenismo. ¿ Qué hacer, pues ? ¿ Prohibir solas las adiciones e imponer el formulario escueto de Alejandro VII ? Pero así, no se daría un pretexto a los jansenistas para suscribir el formulario con la restricción : fe al derecho, reverencia a los hechos ?

No, advierte Díaz, no son necesarias las adiciones. Basta admitir simplemente el formulario. Ni hay razón para admitir distinciones entre los hechos y las doctrinas. La Iglesia primitiva, condenando personas y doctrinas, nunca conoció dichas distinciones. La condenación de los « tres capítulos » en el V Concilio Ecuménico es una prueba bien clara.

Estas ideas las presentó Díaz a los Cardenales de la Congregación en un « erudito tratado », en el que sugiría que se publicase en el momento presente una constitución apostólica confirmando las anteriores constituciones de Inocencio X y Alejandro VII sobre las cinco proposiciones [55]). De este mismo parecer, era el cardenal Laurea, conventual, gran amigo de Díaz.

[54]) I. VÁZQUEZ, *Fr. Francisco Díaz de San Buenaventura y las luchas contra el probabilismo en el siglo XVII*, in *Compostellanum* 6 (1961) 23.

[55]) *Testimonium... pro parte Patris Fr. Francisci Díaz*, 26: « ... pendente eo tempore controversia super additionibus factis per quosdam episcopos Belgii, ad Formularium Alexandri VII contra propositiones Jansenii confectum, ex tunc opportunum censuit eruditum tractatum disponere, super praxi damnandi errores

Difícil precisar el influjo que estos « votos » han podido ejercer en los Cardenales. Lo cierto es que en la Congregación extraordinaria sobre la cuestión del formulario habida el 25 de noviembre de 1692 se acordó conceder una constitución en dichos términos. Al decir de Díaz, esta resolución fue aprobada por Inocencio XII el 29 del mismo mes. Mons. Bernini, asesor del S. Oficio, quedó encargado de redactar el documento. Con la constitución se impondría el formulario alejandrino, « reiectis additionibus ».

El embajador de España hablaba sin duda bajo la influencia de Díaz, cuando unos días después comunicaba a Madrid que se habían tomado « las resoluciones más favorables que podían esperarse en las circunstancias en que se hallaba entonces aquí esta materia » [56]).

Pero antes de que el Asesor cumpliese el encargo de redactar el documento, a principios de diciembre llega a Roma el P. Bernardo Desirant, O. S. A., representante oficial de los obispos belgas. Imbuído de las ideas de de Precipiano, y de carácter exaltado como él, el agustino considera que una simple renovación de las constituciones anteriores sería ineficaz para someter a los jansenistas a prestar fe a los hechos. Había que mantener las adiciones al formulario u otras cláusulas análogas. De todos modos, antes de comenzar a actuar, Desirant se pone en relación con los antijansenistas romanos. Aconsejado por ellos, pudo darse cuenta que el querer sostener las adiciones del arzobispo era tiempo perdido : el ambiente curial era abiertamente hostil a tales innovaciones. Terminó, en cambio, convenciéndose y convenciendo a de Precipiano de una idea sugerida por Díaz : pedir a la Congregación que en la constitución proyectada el 25 de noviembre sobre el formulario se intercalasen las cláusulas del quinto concilio ecuménico sobre los « tres capítulos » [57]).

in sensu ab auctoribus intento, illumque Eminentissimis Cardinalibus oferre; in quo etiam clare demonstravit praecedentes Ecclesiae damnationes promulgatas, tam contra personas et doctrinam, quam contra doctrinas dumtaxat, semper receptas extitisse, sine nuper adinventa, seu applicata distinctione, de praestanda constitutionibus seu definitionibus apostolicis, quoad ius seu iuris materiam, fidem, et quoad factum, hoc est, quoad intentionem auctoris, vel aliam facti quaestionem, reverentiam; innumeraque ostendit oriri posse absurda... ».

[56]) Simancas, *Estado* 3085: carta de 7 dic. 1692.

[57]) Roma, *Bibl. Nazionale, Fondo Gesuitico*, ms. 1344. En este mismo lugar hay una súplica de Díaz a cierto Cardenal para que en la nueva constitución se

Esta idea de la nueva constitución expuesta en un escrito de Desirant : *Mitte securim ad radicem,* fue recibida con agrado por la Congregación. Pero los jansenistas no dormían. Desde el mes de noviembre tenían en Roma también su representante oficial : Juan-Liberato Hennebel. Temiendo que so pretexto del formulario, la nueva constitución fuese una condenación solemne de la doctrina lovaniense, Hennebel se opone a su publicación con todas sus fuerzas.

Por ambas partes se desencadena, en los meses sucesivos, una guerra libelística sin lugar a tregua. Acusaciones mutuas, memoriales, panfletos afluyen a la Congregación.

El P. Díaz resume esta actividad de la siguiente manera :

> « Accedentibus tamen ad Almam Urbem duobus Doctoribus Lovaniensibus, diebus immediate sequentibus, et postulantibus audiri super praemissis, Sanctissimoque id unicuique, pro suae partis doctrinis, libenter indulgente, protracta est executio praerelatae sententiae... » [58]).

En vista de que las discusiones parecían eternizarse, la Congregación opta por invitar a las dos partes a un acuerdo. Hennebel, haciéndose eco de estos deseos, se ofrece a secundarlos prontamente y presenta los puntos a tratar.

Pero los antijansenistas no todos estaban dispuestos a esta solución. De Precipiano y su deputado Desirant, deseosos de una victoria aplastante, no estaban para compromisos. Por otra parte, pensaban, ¿ qué fe podía darse a las promesas que hiciese Hennebel ? Firmaría él en Roma todo lo que se le pusiera delante, y los suyos obrarían en Bélgica como bien les pareciese.

En cuanto a Díaz y a González, hay que decir que tal vez en su interior pensaban lo mismo, pero en la práctica la prudencia les aconsejaba obrar de otro modo. Conocedores del ambiente curial, sabían que el buen éxito de la causa dependía no solo de buenas razones, sino también de diplomacia ; y que contrariar los sentimientos de la Congregación, expresados por el asesor Bernini, era ponerse en el peligro de perder. Había que salvar, al menos, las apariencias.

intercalasen también unas cláusulas tomadas de la bula « Sollicitudo » (1661) de Alejandro VII sobre la Inmaculada Concepción.

[58]) *Testimonium... pro parte Patris Francisci Diaz,* 27.

Por estas razones, Díaz, haciendo valer su calidad de teólogo regio e imperial, acepta el compromiso y celebra sus reuniones con Hennebel [59]). Según Arnauld, las bases propuestas por Díaz se reducían a dos : admitir el Formulario alejandrino sin adiciones ni explicaciones, y suscribir la doctrina molinista sobre la gracia [60]). Faltos de sinceridad, ni Díaz ni Hennebel estarían dispuestos a ceder en sus respectivas posiciones. En realidad, el acuerdo no se logró. Pero se siguieron las consecuencias que se preveían. Mientras los jansenistas, demostrando docilidad y acatamiento a las insinuaciones de la Congregación, se habían apuntado tantos en su haber, los antijansenistas habían perdido terreno. Los esfuerzos diplomáticos de Díaz no pudieron borrar la mala impresión que de Precipiano y su delegado, con su terquedad e intransigencia, habían producido en Roma. Nada de extraño, pues, que a partir de esta fecha, su causa comience a declinar. Si hasta ahora se pensaba conceder a los obispos belgas una constitución con cláusulas, como había ideado Díaz y aceptado de Precipiano, en adelante se hablará de suprimir las cláusulas en la constitución y de conceder un breve a la Universidad.

El 6 de junio de 1693, Inocencio XII reúne a trece cardenales para deliberar sobre la causa del formulario. A falta de actas, es difícil saber lo que se resolvió en la sesión. Cada una de las partes se atribuyó la victoria. González escribía a un jesuita de Viena :

« Deus dedit victoriam episcopis Belgii contra iansenistas

[59]) A. ARNAULD, *Œuvres*, t. 3, 626-627, carta a du Vaucel, 23 avril 1693: « On témoigne desirer que les parties conviennent ensemble, afin de pouvoir terminer ces differens par une bonne paix. Et on propose pour cela une conférence entre le deputé de l'Université de Louvain, et un Dias, Cordelier, denonciateur d'un nombre immense de propositions très malignement extraites de divers livres, theses, et écrits... ».

[60]) A. ARNAULD, *o. c.*: « Enfin, on entre en conférence. Il ne trouve rien de solide à dire contre ce qu'on a prouvé dans des écrits et des mémoriaux, que l'Eglise ne s'est jamais cru infaillible dans les questions de fait. Mais il [Diaz] dit pour toute réponse que leurs Eminences ne trouvent pas bon que l'on entre dans ces matieres, et que pour avoir la paix, il faut recevoir le Formulaire d'Alexandre VII, sans addition ni explication... Il en est de même de la doctrine. On est obligé d'avouer que la maniere dont on explique la grâce efficace, et la grâce suffisante, est bonne, et qu'on ne la peut condamner. Mais qu'il faut quelque chose de plus pour avoir la paix; qu'il faut admettre une grâce suffisante, sans ajouter rien davantage... » ; la fuente no es tan desinteresada, como para poder prestarle absoluto crédito.

> in causa Formularii, quae tanto strepitu Romae a multo tempore ventilatur ; die 4 huius coram Smo conclusum est cogendos esse iansenistas Belgii iurare formam prescriptam ab Alex. VII et expedietur Bulla in qua praecludantur cavilli eorum » [61]).

A otro jesuíta de Madrid hablaba de la misma victoria « en que ha trabajado mucho el P. Francisco Díaz ; quedaron humillados los jansenistas y triunfantes los obispos » [62]).

Pero después de seis meses, la realidad demostró que el triunfo de los antijansenistas no había sido tan aplastante, ni mucho menos. El 6 de febrero del año siguiente, Inocencio XII expedía dos breves casi en el mismo tono : uno a los obispos belgas, otro a la Universidad. En el primero se permitía el formulario alejandrino pero sin adiciones ni explicaciones ; se prohibía asimismo interpretar el formulario o las cinco proposiciones condenadas en otro sentido « praeter eum, quem verba ipsa per se exhibent ».

Aquí termina el primer acto de este drama, en que los antijansenistas esperaron inutilmente el « deus ex machina ». En la desmoralización de la derrota, y a la hora del examen, cada cual trató de encontrar en el vecino la víctima expiatoria. Para de Precipiano y Desirant, el culpable había sido Díaz « spiritu tartarico afflandus », al cual trataron de hacer pasar por jansenista ante la Corte de Madrid [63]).

Por el contrario, para los antijansenistas romanos, la vehemencia e intolerancia de Desirant explican suficientemente la razón del fracaso. El embajador de España escribía el 14 de febrero :

> « No puedo dejar de decir a V. M. que se ha conseguido mucho en esta resolución, aunque no ha sido todo lo que se deseaba y pretendía ; pero bastará para aquietar en gran parte aquellos vasallos, aunque las discordias no podrán atajarse enteramente mientras los sujetos que vinieren aquí a estas dependencias no sujetaren sus pasos a la dirección del ministro de V. M. ; que es lo que no ha hecho el P. Desirant... » [64]).

[61]) ARSI, Epp. NN., v. 41, f. 115: González a Federico Wolf, 6 jun. 1693.

[62]) *Ibid.*, f. 403: a Juan de Irigoyen, 6 junio 1693.

[63]) Bibl. Vaticana, *Vat. Lat.* 7405, f. 255, carta de de Precipiano a Desirant: « Ad hanc perniciem non parum cooperabitur insanus agendi modus Patris Diaz, qui sine dubio, spiritu tartarico afflandus, nos in Hispania et apud electorem Bavariae nostramque causam diffamabit ».

[64]) Simancas, *Estado* 3085.

6. González y Díaz contra la « Censura Lovaniensis ».

No podemos terminar esta breve reseña de las controversias entre jansenistas y antijansenistas, sin referirnos a la cuestión doctrinal que las anima, y que remonta sus orígenes a las discusiones postridentinas sobre la gracia y la predestinación. Las luchas en torno a estos problemas tuvieron, como es sabido, dos campos de batalla : Salamanca y Lovaina. Aquella, escenario de las polémicas entre jesuitas y dominicos. Esta, Lovaina, testigo de los debates entre los doctores de su universidad y los profesores de la Compañía de Jesús [65]).

En 1587, los doctores lovanienses firmaron un extenso escrito en que censuraban duramente varias proposiciones del jesuíta Lessius sobre la gracia suficiente y la predestinación *post praevisa merita,* exponiendo al mismo tiempo su propia doctrina sobre la gracia eficaz y la predestinación gratuita. Este documento (*Censura lovaniensis*) [66]) con la defensa del mismo del año siguiente (*Justicatio Censurae*) constituirán en lo sucesivo el santo y seña de la escuela lovanista. En las luchas jansenistas del siglo XVII, los lovanistas no tendrán inconveniente en admitir la condenación del « Augustinus » así como la de las cinco proposiciones, con tal que quede intacta su vieja doctrina de escuela. Para defenderse de los constantes ataques de los molinistas, solicitaron repetidas veces de la Santa Sede una aprobación expresa. En 1679, los dos delegados por la Universidad para obtener la condenación de las 65 proposiciones laxistas, atestiguaron que la *Censura* y su *Justificación* habían sido examinadas a sus ruegos por el S. Oficio y habían sido consideradas inmunes de error.

Pero como la aprobación no constaba por escrito en ningún documento pontificio y, por otra parte, venía divulgada por individuos interesados, fue combatida en tesis y libros por los antijansenistas. Por ejemplo entre las 55 proposiciones de Huygens denun-

[65]) L. Cognet, *Le jansénisme,* París 1961, 7 ss.

[66]) *Censura sacrae facultatis theologicae Lovaniensis super quibusdam articulis de S. Scriptura, gratia et praedestinatione, Lovanii scripto editis.* El texto fue publicado por Duplessis d'Angentré, *Collectio iudiciorum de novis erroribus,* t. 3, Paris 1736, 120-133. Autores antiguos y modernos han atribuído la *Censura* a Enrique Gravius. Cf. sin embargo, F. Claeys Bouuaert, *Un théologien belge du XVI^e siècle, Henri Gravius,* in *Revue d'histoire ecclésiastique,* 57 (1962) 866-67.

ciadas por el P. Díaz al S. Oficio, las tres primeras se referían a la aprobación de la *Censura lovaniense*. La tercera se expresaba así :

> « Qui in materia gratiae et praedestinationis tradunt doctrinam *Censurae lovaniensis* et *Iustificationis* eius, immerito culpantur quasi doctrinam suam non promptissime Sedis Apostolicae iudicio subiecerint » [67]).

En la campaña antijansenista emprendida por de Precipiano desde su nueva sede arzobispal, vieron los lovanistas una decisiva amenaza contra su doctrina tradicional. Lo del formulario no era más que un pretexto para eliminarla. Solamente una aprobación expresa, y solemne de la Santa Sede podía ponerla a salvo de cualquier ataque. Y a eso tendieron las gestiones romanas de Hennebel. Su primera súplica a la Congregación iba encaminada a demostrar que los que sugirieron la idea del Formulario con adiciones eran adversarios de la doctrina tradicional lovaniense y que no perseguían otro fin que lograr su condenación y la expulsión de sus defensores de las cátedras de la Universidad. Ahora bien, habiendo sido esta doctrina examinada varias veces por Roma sin que fuera tachada de error alguno, pide que la Santa Sede se pronuncie sobre su ortodoxia, a fin de que sus seguidores puedan vivir en paz.

El 7 de marzo de 1693, la facultad de teología de Lovaina escribe una carta directamente al papa, reforzando las súplicas de Hennebel y pidiendo nueva autorización para continuar enseñando su doctrina [68]).

Ante estos ruegos y ante la buena acogida de que gozaba por este tiempo Hennebel en la Congregación, los molinistas romanos preparan el contraataque. En la audiencia del 30 de abril, González presentó al papa una protesta por escrito y habló detenidamente contra Hennebel que pretendía que Roma había examinado y aprobado la doctrina lovanista de la gracia eficaz ; él consideraba

[67]) Roma, Archivo de Propaganda Fide, Misc. general, X. Uno de los calificadores, tal vez el P. Fabri, emitió sobre esta proposición el siguiente juicio: « Haec propositio, cum spectet ad factum, de cuius veritate certo nobis non constat et de quo Huygens loquitur iuxta relationem factam lovaniensibus a deputatis ab eorum Universitate, viris apud eos fide dignis, dimittitur ».

[68]) F. Claeys Bouuaert, *Inventaire de pièces d'archives provenant de l'ancienne université de Louvain*, in *Revue d'histoire ecclésiastique*, 54 (1959) 821.

estos manejos como altamente injuriosos para la Compañía y su doctrina, y como maniobra oculta de los jansenistas. Mostró al papa también unos párrafos del P. Suárez, tomados de una carta dirigida a Clemente VIII « que hacen mucha fuerza, dichos por un hombre tal a un Pontífice que favorecía tanto la sentencia de los PP. Dominicos » [69]).

Tanto Inocencio XII como el Secretario de Estado, Card. Spada, le tranquilizaron, dándole a entender que « la doctrina de la Compañía en materia de gracia no recibiría detrimento ni atraso en la bula que se había acerca del Formulario, ni se pondría cláusula que significase que la gracia es ab intrinseco eficaz ».

Aquella misma tarde, salió para Castelgandolfo a pasar unos días de reposo. Pero ni las palabras tranquilizadoras del papa, ni la calma de los « castelli romani », le hicieron perder de vista a Hennebel. A los dos días escribe a su amigo P. Díaz :

> « Ahora tengo que suplicar a V. Rma. se sirva de velar sobre los pasos del Dr. Hennebel, que no quiere consentir que en el libro del P. Tellier se afirme que la *Censura lovaniensis* fue *suppressa* ; ni quiere consentir, ni, cuanto es de su parte, permitir que se diga que fue *suspensa* decreto apostolico donec aliud S. Sedes decernat : y hace suma instancia para que se declare que está aprobada su doctrina, que fuera lo mismo que aprobar la doctrina de Jansenio... Suplico a V. Rma. se sirva de velar sobre esto y avisarme lo que hubiera » [70]).

Desconociendo la contestación de Díaz, no podemos especificar sus actividades. Cierto, no se durmió. González al acusar recibo de su carta fechada el día 12, le agradece [71]) « lo mucho que trabaja por la verdad y defensa de la justicia contra las cavilaciones de los lovanienses ».

A las acusaciones de los contrarios, los lovanienses respondían siempre lo mismo : nuestra doctrina sigue fielmente « inconcussa tutissimaque dogmata » [72]) de los esclarecidos doctores de la Iglesia

[69]) ARSI, Epp. NN., v. 41, f. 290: Gonzalez a Díaz, 13 de mayo 1693. Una copia en Bibl. Naz. (Roma), Fondo Gesuitico, ms. 1344.

[70]) ARSI, Epp. NN., v. 41, f. 291: Gonzalez a Díaz, 2 de mayo 1693.

[71]) *Ibid.*, f. 290: 13 de mayo 1693.

[72]) En un breve de 7 de agosto de 1660, dirigido a los lovanistas, Alejandro VII dice: « De reliquo non dubitamus quin pro singularis scientiae et pietatis studio,... praestantissimorum Ecclesiae catholicae doctorum Augustini et Thomae Aquinatis *inconcussa tutissimaque dogmata* sequi semper, ut asseritis, ac impense reveriri

S. Agustin y S. Tomás. Para desvanecer esta objeción, Díaz no disponía ni de tiempo, ni quizás de la suficiente preparación. Pero los jesuítas le ofrecen el trabajo hecho.

> « Para que V. Rma. — le escribe González — tenga a mano las proposiciones contenidas en la *Censura lovaniensis* y su *Justificación* contrarias a la doctrina verdadera ' de gratia ', la cual profesan los verdaderos tomistas como católica y cierta, remito ese paralelo de las proposiciones de la censura, que el P. Doucin y el P. de Reulx sacaron del paralelo copioso que yo hice : sacaron solamente aquellas proposiciones que están en la *Censura* y en la *Justificación* de la *Censura* » [73]).

El P. Díaz se encargaría tan solo de seleccionar aquellas proposiciones que le pareciesen más « disonantes » y acusarlas al S. Oficio. González regresaría a Roma el 20 de mayo, y mientras tanto suplica una vez más a su fiel amigo que no deje de « aplicar todo su celo y talento a este negocio, que es de tanta gloria de Dios y tan propio de la comisión que V. Rma. tiene del Sr. Emperador y del Rey de España para tratarle ».

Los meses siguientes fueron de febril actividad para evitar que la proyectada sentencia en la causa del formulario no favoreciese la doctrina lovanista o al menos no perjudicase a la molinista.

Efectivamente, los dos breves del 6 de febrero de 1694 no pretendían perjudicar a ninguna de las partes. Más bien, intentaban contentar a ambas. Pero, como sucede en toda solución de compromiso, no contentaron ni a una ni a otra. Y la parte más descontenta suele ser la que más tiene que perder. En nuestro caso, fueron los antijansenistas.

Lejos, pues, de someterse al silencio que el papa imponía, continúan, por el contrario, en plan de ataque, que ellos, los antijansenistas, consideraban como justa defensa de la « causa de la fe y religión tan combatida del jansenismo » [74]). De Precipiano, reconciliado ya con los jesuítas romanos y tal vez también con el P. Díaz, no cesa de insistir para que, en lo que se refiere al Formulario, « el Papa haga una Constitución en que ingiera las de

velitis... », cf. L. CEYSSENS, *Le cardinal Jean Bona et le jansénisme*, in *Jansenistica minora*, t. 4, 21.

[73]) ARSI, Epp. NN., *l. c.*; Los « paralelos » fueron publicados por J. J. SERRY, O. P., *Historia Congregationum de auxiliis divinae gratiae*, Venecia 1740, 315.

[74]) ARSI, Epp. NN., v. 42, f. 184: González a Díaz, 26 jul. 1698.

sus antecesores y declare su mente con tales palabras que cierre la puerta » [75]) a las evasiones de los jansenistas. Por su parte, González con los suyos, sin olvidar el negocio del Formulario, continúan empeñados en combatir la doctrina de la *Censura*.

En 24 de marzo de 1696, escribía el General de los Jesuítas [76]).

> « Habían publicado que en Lovaina y en Roma se había aprobado la *Censura lovaniensis* y estampado en libros este rumor. He hecho memorial al Papa pidiendo que su Santidad condene de fabulosas estas voces, y espero conseguirlo ; y tengo formado papel en que se prueba que la *Censura lovaniense* tiene proposiciones y principios de los cuales con evidencia se infieren las cinco proposiciones heréticas de Jansenio ; y luego que se les dé a estos hombres el golpe, que está próximo, instaremos contra la *Censura lovaniensis*, de que se valió Jansenio para apoyar sus errores ».

No menos optimista se sentía González respecto a lo del Formulario :

> « En el negocio de los jansenistas le hablé [al Papa] muy claro y le dije que los que habían formado o cooperado a que se formase el breve que el año de 94 escribió a los obispos de Flandes, resistirían a que formase Constitución. Ofrecí traerle dentro de pocos días papel en que tocaría con las manos los artificios de estas gentes... Estimuló y mostró deseos de tener ese papel... Finalmente Su Santidad está de tan buena disposición que en cualquiera materia me oye con gusto y tengo entrada franca siempre que quiera » [77]).

Pero como realista que era, González no desconocía, en medio de su euforia, las dificultades existentes. Rivales del molinismo no eran solo los lovanistas. También los dominicos estaban alerta desde los tiempos de las famosas controversias « de auxiliis ». A los jansenistas, escribe González, « favorecen o no desfavorecen los Predeterminantes ; porque consideran que su sentencia es un antemural para mantener el muro de la predeterminación, y temen que, roto el antemural, no bata la artillería su muro » [78]). « El obstáculo es el escudo que tienen los jansenistas en los PP. Domi-

[75]) *Ibid.*, f. 89: González a Gregorio Sarmiento, S. J., 14 jul. 1696.
[76]) *Ibid.*, f. 74: González a Sarmiento, 24 de marzo 1696.
[77]) *Ibid.*, f. 90. González a Sarmiento, 29 jul. 1696.
[78]) *Ibid.*, f. 71: González a Díaz, 16 de marzo 1696.

nicos » [79]). Para contrarrestar el influjo de éstos, muy potente en el S. Oficio, era por lo que González y otros se esforzaban en recabar una plaza de consultor para el P. Díaz [80]).

Pero todo en vano. Las catapultas del molinismo resultaron, práctica y teóricamente, incapaces de derrumbar no ya el muro, pero ni siquiera el antemural.

Y en cuanto al Formulario, la suerte no resultó más halagüeña. El 24 de noviembre de 1696, Inocencio XII reafirmaba, con un nuevo breve, las mismas decisiones contenidas en los dos breves de 1694. Roma continuaba no dando mucho crédito a las voces de alarma de los antijansenistas.

Pero éstos, batalladores infatigables, no se resignan a deponer las armas. Si Roma no ve el peligro, intentarán demostrarle, aun a trueque de dar un paso en falso, que no luchan contra molinos de viento, sino contra enemigos reales y peligrosos. Para ello recurren a la Corte de Madrid y en un famoso memorial redactado por el jesuíta Juan de Palazol, en nombre y por orden de su General, piden que el rey nombre una comisión de ministros y doctos teólogos que investigue si existe o no realmente jansenismo en Bélgica [81]).

El recurso al brazo secular no pudo menos de ofender gravemente a las autoridades romanas. El memorial fue a parar pronto al S. Oficio. Los papeles ahora se cambian. Los antijansenistas de acusadores pasan al banquillo de los reos. Para salvar su reputación y la de su partido, González hace llegar al papa, al Secretario de Estado, a la Congregación, montones de memoriales, alegatos y justificaciones. Díaz, como « imparcial », era el portador y el que daba la cara. Hasta que el Asesor del S. Oficio, abrumado por tantos papeles, hizo saber a González, a través del P. Díaz

[79]) *Ibid.*, f. 78: González a Sarmiento, 5 mayo 1696.

[80]) *Ibid.*, f. 65: González a Díaz, 6 febr. 1696: « Ponderole [González al embajador de España] cuan pujante estaba en el Santo Oficio la parte que protegía aquel partido [del jansenimo], y que así para hacer algún contrapeso era necesario qua S. E. pidiese a Su Santidad nombrase algún consultor contrario a esta gente; que para esto ningún tan a propósito como el P. N. [Díaz] ».

[81]) « Memorial [impreso] al Rey N. Señor Carlos II en defensa de sus reales decretos en el País Bajo Católico. Señor. Juan de Palazol... en nombre y de mandato de Tirso González, Prepósito General de la misma Compañía... », Archivo Vaticano, *Fondo Carpegna*, v. 83, ff. 7-26. Todo el volumen está dedicado a este asunto.

« con ingenuidad de amigo, que le parece poco oportuno dar fuera más escrituras a favor del Memorial... » [82]).

Al ver cerrarse, una vez más, ante ellos las puertas de la Curia Romana, los antijansenistas hubieron de resignarse, finalmente, a tener que pasar por « canes muti nescientes latrare » en defensa de una causa, por la que — protestaba González — « derramaré de buena gana la sangre y daré la vida » [83]).

Con la caída de la monarquía austriaca en España, González y Díaz pierden el apoyo político de su actividad antijansenista. González dedicará los pocos años restantes a prepararse para la muerte (1704). Díaz, después de pasar dos años en la cárcel por orden de Felipe V, abandonó por completo sus ideales antijansenistas, a los cuales había servido activamente. A la hora del recuento final podía jactarse de que con sus escritos en defensa de esta causa « tres efformantur tomi magni voluminis, quos asservat [P. Díaz] in pleniorem informationem posteritatis et religiosorum, qui in ea imitari studuerint zelum antiquorum Patrum Ordinis contra baio-iansenismum » [84]).

Isaac VÁZQUEZ, O. F. M.
Director de « Archivo Ibero-Americano »,
Madrid (España).

[82]) ARSI, Epp. NN., v. 42, f. 208: Díaz a González, 23 nov. 1698.
[83]) *Ibid.*, f. 211: González a Díaz, 30 nov. 1698.
[84]) *Testimonium... pro parte Patris Fr. Francisci Díaz*, 28.

L'appel de Servais Hoffreumont au Conseil Aulique (1720-1723)

Servais Hoffreumont est né dans une famille modeste de Verviers, où il fut baptisé [1]) le 16 mars 1663. Il fit ses études chez les jésuites de Liège. Peut-être songea-t-il à embrasser la vie religieuse de ses maîtres ? « L'affaire étoit sur le point de se consommer lorsque la Providence se servit d'un récollet pour arrêter le jeune homme sur le bord du précipice et lui inspirer un goût tout différent » [2]). A Louvain, où il s'inscrivit en 1682, Hoffreumont fut l'élève et le disciple des jansénistes Huygens et Hennebel [3]).

[1]) « Servais d'Offreumont », fils de Jean et de Jeanne L'Arbuisson. — Hoffreumont est le nom d'un hameau de Thimister; Larbuisson (le buisson brûlé) est le nom d'un hameau de Charneux (renseignements de feu Guillaume Grondal). — Pas de notice Hoffreumont dans la *Biographie nationale*. — Une note brève dans A. MAQUINAY, *Histoire de la paroisse de Verviers*, p. 321, Verviers, 1947, et dans J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, t. 1, p. 61, Liège, 1868. — Le présent article développe celui que j'ai publié, sous le titre *Le janséniste liégeois Servais Hoffreumont*, dans *Leodium*, t. 41, p. 16-18, Liège, 1954. — Les sources principales de cette étude seront citées au bas des pages d'après les archives et manuscrits de Liège, Paris, Rome, Utrecht et Vienne. — Voir aussi l'important ouvrage de [G. DU PAC DE BELLEGARDE], *Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle Unigenitus dans les Pays-Bas autrichiens*, 4 vol., Bruxelles, 1755. — Pour les sources jansénistes, conservées successivement à Amersfoort et à La Haye, aujourd'hui à Utrecht, cfr J. BRUGGEMAN, *Nederlandse bronnen voor de geschiedenis van het zogenaamde Jansenisme in België*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 119, p. 221-247, Bruxelles, 1954. — Ce fonds (*Oud-bisschoppelijke Clerezie*) est à compléter par celui de *Port-Royal*, aux mêmes Archives, où nous avons trouvé une soixantaine de lettres de Hoffreumont à Ruth d'Ans; ces lettres sont utilisées ici et seront publiées ultérieurement.

[2]) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1737, p. 107. — Il est presque inutile de faire remarquer que si la gazette janséniste ne donne pas ses sources elle est habituellement bien informée.

[3]) « Servatius Hossemont, Verviensis » (sic) est inscrit parmi les « pauperes »

Sa thèse de théologie, défendue le 16 mars 1690, était intitulée *Thesis apologetica de sacerdote lapso* [4]).

Promu la même année à la cure de Saint-Gilles à Saint-Hubert en Ardenne, Hoffreumont y exerça le ministère pastoral, durant quinze ans, tout en donnant des leçons de théologie aux jeunes religieux de l'abbaye voisine. En 1700, dans une lettre adressée à Gilot, chanoine de Reims, Hoffreumont exprimait son scepticisme au sujet de l'efficacité de la pratique de la « taille » pour la guérison de la rage [5]). On pourrait croire que cette attitude a dû déplaire à l'abbaye. En fait, Hoffreumont conserva sa cure et se fit apprécier comme prédicateur.

En 1705, la collégiale liégeoise de Saint-Martin l'appela à la cure de Grâce dont elle avait la collation [6]). C'est sans doute à cette occasion que Hoffreumont fut invité par son évêque à signer le célèbre Formulaire d'Alexandre VII contre le jansénisme [7]) :

> Je me soumets sincèrement à la Constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653, selon son véritable esprit qui a été déterminé par la Constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces Constitutions et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansenius contenue dans son livre intitulé *Augustinus* que ces deux papes et les évêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin que Jansenius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint docteur [8]).

le 30 janvier 1682; cfr A. SCHILLINGS, *Matricule de l'Université de Louvain*, t. 6, p. 484, Bruxelles, 1963.

[4]) Opuscule de 24 pages in-4°, Louvain, 1690. Un exemplaire à la Bibliothèque Nationale de Paris, un autre à la Bibliothèque du Grand Séminaire de Namur. — Voir aussi L. WILLAERT, *Bibliotheca janseniana Belgica*, t. 2, n° 5174, Namur, 1950.

[5]) Communication du regretté Abbé F. Baix.

[6]) J. BRASSINNE, *Les paroisses de l'ancien concile de Hozémont*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 12, p. 251, Liège, 1900.

[7]) Il se le reprochera amèrement plus tard. ARCHIVES DE L'ETAT À UTRECHT (= A. E. U.), *Oud-bisschoppelijke Clerezie* (= *O. B. C.*), n° 1099: acte original du 25 mars 1733.

[8]) E. PRÉCLIN et E. JARRY, *Les luttes politiques et doctrinales aux XVII^e et XVIII^e siècles*, p. 200, Paris, 1955. — L. CEYSSENS, *L'introduction du Formulaire antijanséniste en Belgique*, dans ses *Jansenistica*, t. 4, p. 75 sv., Malines, 1962.

C'est là, la première manifestation connue de Hoffreumont à l'égard du jansénisme. La suite de sa vie démentira cet engagement, après douze ans de réflexion. Durant cette période, l'activité sacerdotale de Hoffreumont nous échappe presque complètement. Nous voyons le curé intervenir dans quelques actes [9]) à partir de 1708. Les chanoines de Saint-Martin louèrent son zèle et appuyèrent son opposition aux « jeux pernicieux ou danses publicques comme sources ordinaires d'une infinité d'excès et de péchez contre la sainteté des dédicaces et d'autres solemnitez chrestiennes » [10]).

Dès 1717, — et peut-être auparavant, — Hoffreumont avait désigné en qualité de vicaire à Montegnée, — chapelle voisine dont il avait la collation, — Gérard-Ignace Nandrin, son futur compagnon de lutte [11]). L'année suivante, il donnait asile à un autre janséniste, Antoine Germeau, lecteur du prieuré d'Oignies [12]).

Durant ce temps, Hoffreumont préparait l'édition de ses deux volumes sur *La faillibilité des papes dans les décisions dogmatiques démontrée par toute la tradition, d'où il résulte qu'on n'est point obligé de recevoir aveuglément la Constitution Unigenitus.* L'ouvrage, muni de l'approbation de Mathias Oosterling, chanoine d'Utrecht, fut publié sans nom d'auteur et sans lieu d'édition, probablement en Hollande. L'avertissement au lecteur est daté du 13 mars 1720, mais l'auteur ne semble pas avoir été identifié par ses adversaires [13]).

[9]) Archives de l'Etat à Liège (= A. E. L.), *Notaire Taury*, acte du 2 janvier 1708; *Notaire E. Bodet*, acte du 29 février 1720 (communication de M. M. Ponthir). — M. Ponthir et M. Yans, *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 72, p. 82, Liège, 1958.

[10]) A. E. L., *Saint-Martin. Conclusions capitulaires*, acte du 13 septembre 1712.

[11]) Les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1743, p. 29 sv., le disent originaire du diocèse de Metz, mais le nom de Nandrin est bien liégeois. Refusant de recevoir la bulle *Unigenitus*, Nandrin dut quitter le pays. Il mourut en France en 1742.

[12]) Le 13 octobre 1718, Barthélemy Legrand, curé de Couillet, écrivait en ce sens à Germeau. La lettre fut saisie en 1722, à Oignies, dans la cellule de Germeau, qui fut chassé du couvent. Cfr L. Vander Elst, *Molinistes et jansénistes dans l'arrondissement de Charleroi au XVIII^e siècle*, dans les *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. 10, p. 257, Mons, 1880.

[13]) L. Willaert, *Bibliotheca janseniana Belgica*, t. 2, n° 9044. — Dès le 4 février 1721, de Vienne, Hoffreumont demande qu'on lui envoie des exemplaires de son ouvrage. A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548. — Le choix du censeur montre que Hoffreumont avait, déjà alors, des amis en Hollande.

Les réactions durables suscitées à travers le monde catholique par la bulle *Unigenitus* allaient faire éclater le drame. En effet, dès le 8 septembre 1713, Clément XI avait condamné cent et une propositions extraites du livre du Père Quesnel [14]), *Les réflexions morales*. La bulle, dans la pensée de son auteur, devait mettre fin aux querelles du jansénisme. Elle ouvrit, au contraire, une crise grave qui s'étendit sur presque tout le siècle [15]).

La résistance n'était le fait que d'une minorité. Elle fut vive surtout en France, dans les Pays-Bas et dans la principauté de Liège. En France, plusieurs évêques firent vainement appel au pape. Dans les Pays-Bas, les évêques et l'université de Louvain se soumirent, non sans quelques hésitations [16]), mais plusieurs moines d'Orval choisirent l'exil [17]). A Liège, le prince-évêque, Joseph-Clément de Bavière, archevêque-électeur de Cologne, avait promulgué l'*Unigenitus* dès le 15 novembre 1713 [18]). Deux ans plus

[14]) Sur Quesnel, voir, entre autres, J. A. G. TANS, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, Groninge, 1960. — Il n'y a aucune correspondance connue entre Quesnel et Hoffreumont. Quesnel, qui s'était réfugié à Liège en 1690 avec Antoine Arnauld, mourut à Amsterdam le 2 décembre 1719. — L. CEYSSENS, *Les papiers de Quesnel*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 44, p. 508-551, Louvain, 1949. — M. THOMAS, *Une épave des papiers du Père Quesnel*, dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. 39, p. 64-72, Paris, 1953. — L. CEYSSENS, *Suites romaines de la confiscation des papiers de Quesnel*, dans le *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 29, p. 5-31, Rome, 1955. — R. BRAGARD, *Le séjour et l'influence d'Antoine Arnauld à Liège*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 67, p. 241-254, Liège, 1950.

[15]) J. DEDIEU, *Le désarroi janséniste pendant la période quesnelliste*, dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. 20, p. 433-470, Paris, 1934. — J. CARREYRE, *Le jansénisme durant la Régence*, 3 vol., Louvain, 1929-1933. — W. DEINHARDT, *Der Jansenismus in deutschen Landen*, Munich, 1929.

[16]) F. CLAEYS BOUUAERT, *L'ancienne université de Louvain. Etudes et documents*, p. 172 sv., Louvain, 1956. — F. PRIMS, *De publicatie te onzent van de bulle Unigenitus*, dans les *Miscellanea in honorem Alberti De Meyer*, p. 1164-1175, Louvain, 1946. — L. JADIN, *Le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace*, Rome, 1953.

[17]) H. J. ALLARD, *De Orvalisten te Rhijnwijck*, dans *Studiën*, t. 10, p. 47-54, Bois-le-Duc, 1878. — Th. RÉJALOT, *Le jansénisme à l'abbaye d'Orval*, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 63, p. 57-196, Arlon, 1932. — Jean-Jacques Hoffreumont, frère puiné de Servais, moine d'Orval, réfractaire en 1725, mourra à Rhijnwijck le 28 janvier 1737. Cfr *Nouvelles ecclésiastiques*, 1737, p. 101.

[18]) J. DARIS, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. 13, p. 323, Liège, 1887. — G. SIMENON, *Le jansénisme au pays de Liège*, dans la *Revue ecclésiastique de Liège*, t. 16, p. 87-99, Liège, 1925. — L. JUST, *Die*

tard, au Consistoire du 12 février 1715, ordre fut donné de prohiber la vente et la lecture des livres traitant des propositions de Quesnel [19]). Cette mesure trahit un certain malaise qui se fait jour dans la lettre pastorale du 6 juillet 1719. Par ce document solennel, le prince-évêque engageait le clergé et les fidèles à fuir ceux qui n'avaient pas accepté l'*Unigenitus* ou qui en appelaient [20]).

Quelques semaines plus tard, la querelle prit un tour nouveau et plus grave. Deux prêtres et deux laïques étaient cités devant le Consistoire épiscopal [21]). Or, trois de ces suspects feront campagne avec Hoffreumont contre la bulle. Ce sont le curé Barthélemi Legrand [22]), l'orfèvre Matthieu Rongé [23]) et le notaire Jean-François Boulouffe [24]).

Ces citations furent suivies de plusieurs autres, parmi lesquelles nous remarquons celle qui concerne le vicaire Nandrin, absent du pays [25]).

Servais Hoffreumont, à son tour, fut invité à comparaître devant

Bekämpfung des Jansenismus in der Erzdiözese Köln unter Josef Clemens von Bayern, dans les *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, t. 136, p. 131-138, Dusseldorf, 1940. — R. BRAGARD, *Fénelon, Joseph-Clément de Bavière et le jansénisme à Liège*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 43, p. 473-494, Louvain, 1948. — L. CEYSSENS, *L'affaire du Séminaire de Liège...*, dans l'*Annuaire d'histoire liégeoise*, t. 3, p. 663-762, Liège, 1947.

[19]) A. E. L., *Vicariat général*, vol. 1, f° 180.

[20]) Imprimé du temps. Cfr WILLAERT, *op. cit.*, t. 2, n^{os} 8898 et 8910.

[21]) A. E. L., *Vicariat général*, vol. 1, f° 401 (4 novembre 1719).

[22]) Legrand, curé de Couillet, accompagnera Hoffreumont à Vienne. Il y mourra le 30 août 1720. Cfr *Nouvelles ecclésiastiques*, 1743, p. 29. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (lettre du 21 mars 1722). — PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire...* t. 3, p. 289, Louvain, 1770. — [J. B. CADRY et J. LOUAIL], *Histoire du livre des réflexions morales...*, t. 3, 3^{e} secion, § XXI, p. 2, Amsterdam, 1731.

[23]) Rongé (Rongier, Rongy), qui ne persévéra point. Cfr J. BREUER, *Les orfèvres du pays de Liège*, p. 192, Tongres, 1935. — M. FLORKIN, *Episodes de la médecine liégeoise*, dans la *Revue médicale de Liège*, t. 18, p. 245, Liège, 1963.

[24]) Boulouffe (Bouloffe). Cfr *Nouvelles ecclésiastiques*, 1734, p. 15-59. — A. E. U., *Port-Royal*, n^{os} 4119, etc. — FLORKIN, *op. cit.*, p. 251. — Le quatrième suspect est le curé de Hasselt, Paul-Guillaume Sigers, qui conserva son poste jusqu'à son décès en 1753. Cfr J. DARIS, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. 2, p. 51, Liège, 1871.

[25]) A. E. L., *Vicariat général*, vol. 1, f° 420 (13 avril 1720). — Le 5 novembre 1720, les curés du concile de Statte adhèrent à la bulle; le 15 décembre, vient le tour du curé d'Antheit, G. de la Haye; le 29 janvier 1721, le vicaire Guisset, d'Antheit, fait sa soumission; cfr ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ DE LIÈGE, F. II, 13.

le Consistoire. De sa soumission ou de sa résistance devait dépendre tout le reste de sa vie. Il semble qu'aucune hésitation ne parut en lui. Deux fois, il laissa passer la date de la convocation, non sans protester hautement contre une mesure qu'il jugeait irrégulière et vexatoire.

La première citation, en date du 23 avril 1720, était signée du vicaire général Ledrou [26]), évêque de Porphyre, et ne précisait pas autrement l'objet de l'entrevue : *coram nobis responsurus ad ea quae sibi proponentur* [27]).

Le 26 avril, Hoffreumont répondit au vicaire général par une protestation écrite qui fut signifiée au Consistoire au jour fixé pour sa comparution. Dans ce document, Hoffreumont faisait un appel général contre l'injustice dont il se déclarait la victime [28]).

La seconde citation du vicaire général au curé de Grâce fut plus dure quoique plus explicite que la première :

> *Ex speciali indulgentia significamus magistro Servatio Hoffreumont, rectori parochialis ecclesiae loci de Grace, ipsum non alia de causa ad Consistorium Leodiense fuisse vocatum quam ut exponeret quid sentiat de Sanctissimi Domini Nostri Constitutione Unigenitus et utrum illam recipiat. Et cum frivoli sint praetextus propter quos comparere renuit iterum ipsi in virtute sanctae obedientiae districte praecipimus ut ad istum finem compareat in dicto Consistorio feria tertia proxima quae erit 30ª huius mensis ad medium undecimae vel circiter. Declaramus insuper si non compareat eius silentium merito ita intellectum iri ut censeatur illam Constitutionem non acceptare. Datum in Consistorio Leodiensi, die 27ª aprilis 1720. Signatum : Episcopus Porphiriensis, vicarius generalis Leodiensis* [29]).

Hoffreumont n'ayant pas cédé devant la menace, le Consistoire

[26]) Pierre-Lambert Ledrou, O. E. S. A., né en 1640, évêque de Porphyre en 1692, d'abord suspect de jansénisme, vicaire général de Joseph-Clément de Bavière en 1712, mort le 6 mai 1721. Cfr U. BERLIÈRE, *Les évêques auxiliaires de Liège*, p. 140-147, Bruges et Lille, 1919.

[27]) BIBLIOTHÈQUE DE SAINTE-GENEVIÈVE À PARIS (= B. S. G.), ms. 303, f° 3. — ARCHIVES DE L'ETAT À VIENNE (= A. E. V.), *Conseil Aulique*, carton 280/11. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722). — A. E. L., *Vicariat général*, vol. 1, f° 422.

[28]) B. S. G., ms. 303, f° 3. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722).

[29]) A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11. — B. S. G., ms. 303, f° 3. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722).

passa aux sanctions : le curé désobéissant était frappé de suspense durant un mois. La sentence était signée, en l'absence du vicaire général, par l'évêque auxiliaire Louis-François Rossius de Liboy [30]).

> *Cum 27ª huius in virtute sanctae obedientiae praecepissemus magistro Servatio Hoffreumont pastori de Grace ad hodiernum diem compareat, idque ex frivolis rationibus non fecerit, eidem ut ab omnibus officiis pastoralibus per mensem abstineat etiam in virtute sanctae obedientiae praecipimus et illud temporis spatium ipsi concedimus ut melius sibi consulat. Datum in Consistorio Leodiensi die 30ª aprilis 1720. Signatum : L. F. episcopus Thermopolensis pro vicario generali absente* [31]).

Le même jour, Hoffreumont rédigeait un acte d'appel à l'empereur et adressait copie conforme de ce document décisif au vicaire général. L'appelant déclarait ne pas reconnaître la juridiction du Consistoire et réclamait *ut remitteretur ad iudices suos ecclesiasticos legitimos* [32]), — formule dangereusement ambiguë, comme il allait le découvrir, dans la suite, à ses dépens.

Le 8 mai, Hoffreumont renouvelait son appel devant notaire et en faisait faire la remise officielle, deux jours plus tard, aux évêques de Porphyre et de Thermopyle [33]).

« Muni d'une bonne somme d'argent que lui avoient fournie les opposans » [34]), Hoffreumont quitta le pays, — peut-être le 8 mai [35]), — afin d'aller défendre lui-même, à Vienne, sa cause et celle de ses amis.

[30]) Louis-François Rossius de Liboy, évêque de Thermopyle et évêque auxiliaire de Liège en 1696, mort en 1728. Cfr U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 147-153.

[31]) B. S. G., ms. 303, f° 4 v°. — A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722).

[32]) B. S. G., ms. 303, f^os^ 1 et 3 v°. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548 (document joint à la lettre du 8 avril 1722).

[33]) B. S. G., ms. 303, f^os^ 4 v°, 5.

[34]) C'est du moins ce qu'affirme PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire...*, t. 3, p. 289. — La correspondance de Hoffreumont à Vienne marque, au contraire, de continuelles difficultés financières. Hoffreumont devait subsister, travailler pour sa cause et rémunérer son agent. Il fut constamment aidé par les jansénistes de Liège et des Pays-Bas durant son séjour de trois ans à Vienne. — D'après le Journal de l'Abbé d'Orsanne, Hoffreumont « prit son bréviaire sous son bras et s'en alla à Vienne demander justice à l'empereur ». Cfr DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 10 des additions en fin de volume.

[35]) Un acte notarié nous conserve la protestation de quatorze paroissiens de Grâce qui signalent que leur curé a quitté sa paroisse dès le 3 mai 1720 (peut-être faudrait-il lire le 8 ?). Cfr A. E. L., *Notaire Rongier* (acte du 21 janvier 1724).

Hoffreumont était à Vienne avec Legrand depuis plusieurs semaines lorsque le Conseil Aulique accepta l'inscription de la plainte « Hoffreumont et consorts contre le Consistoire de Liège » [36]).

Il était hors de question que ce Conseil pût prêter une oreille favorable aux doléances d'un petit prêtre de province sans avoir, au préalable, soigneusement pesé les arguments du prince-électeur. Celui-ci, en tant qu'évêque de Liège, fut prié de transmettre au Conseil des informations, particulièrement sur la juridiction du Consistoire. Cette intervention du 29 août suscita la colère du prince [37]).

Néanmoins, le 26 septembre et le 8 octobre, l'agent du prince-évêque à Vienne, Zimmermann, ouvrait devant le Conseil Aulique le dossier de son maître [38]). Celui-ci, tout en reconnaissant que le Consistoire n'était point un tribunal, déclarait avec fermeté que « tout évêque peut obliger les ecclésiastiques de son diocèse à comparaître par devant lui pour les interroger touchant leurs doctrines et leurs mœurs et ensuite les suspendre ou autrement les punir s'il y a lieu ».

L'intransigeance de Hoffreumont pourrait sembler, à première vue, entachée d'une forte présomption. Mais il n'était pas un plaideur banal, uniquement préoccupé de son cas personnel. En s'attaquant au cœur du problème, il s'attira de sérieux appuis. L'empereur Charles VI, le prince Eugène [39]), divers membres du Conseil Aulique ne cachaient pas leurs réticences à l'égard de la politique

[36]) B. S. G., ms. 303, f° 1 v° (23 juin 1720). — Les 21 et 29 octobre 1720, soixante-quinze prêtres et religieux donnèrent pleins pouvoirs à Hoffreumont. Cfr ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME À BRUXELLES (= A. G. R.), *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, n° 807. — DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 247. — J. RUWET, *Les archives et bibliothèques de Vienne et l'histoire de Belgique*, p. 40, Bruxelles, 1956.

[37]) DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 284. — Cfr A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettres de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 4 décembre 1720 et du 22 janvier 1721.

[38]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du même au même du 22 janvier 1721. — A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11.

[39]) La lettre du prince Eugène fit grand bruit et de nombreux ecclésiastiques l'en félicitèrent. L'empereur lui-même écrira dans le même sens à l'archevêque de Trèves le 16 octobre 1720, tandis que l'archevêque de Malines se plaignait à Rome, dès 1719, de la politique viennoise. JADIN, *op. cit.*, p. 198, 236, 246, 250, etc. — DU PAC DE BELLEGARDE, *Mémoires...*, t. 1, p. 345, t. 3, p. 437, 465. — R. TAVENEAUX, *Le jansénisme en Lorraine*, p. 392, Paris, 1960. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettres de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 19 mars et du 9 juillet 1721.

ultramontaine. Dès le 15 juin 1720, le prince Eugène, — en sa qualité de gouverneur des Pays-Bas, — exprimait à l'abbé d'Orval la volonté de l'empereur d'observer « une exacte indifférence » dans les affaires de la bulle *Unigenitus*.

Nous connaissons mal cette période difficile. La première lettre de Hoffreumont que nous ayons pu trouver date du 4 décembre 1720 [40]). L'appelant liégeois confiait à son ami Ernest Ruth d'Ans [41]) ses espoirs et ses craintes. Cette lettre est d'autant plus importante qu'elle cite des documents perdus.

> [...] Je ne crains rien, grâces à Dieu, pour ce qui me regarde : je souhaiterois, mais j'en suis trop indigne, de pouvoir estre la victime pour tous les autres. [...] Nous avons présenté lundy passé (2 décembre) un mémorial où nous nous contentons de renvoier à la relation du notaire [42]) et nous ajoutons que la modestie et le respect que nous devons à Son Altesse ne nous permet pas de nous expliquer sur ce qu'il y a à faire, remettant humblement le tout au jugement très sage de Sa Majesté. Nous y concluons que, puisque les violences des Messieurs de Liège sont plus grandes que jamais, nous supplions que Sa Majesté daigne enfin les arrêter au plutôt et envoier s'il est nécessaire un *rescriptum arctius* à Sa dite Altesse. Ce mémorial est fort court et bien fait. Notre agent [43]) prend cette affaire-là fort à cœur. On nous mande de Liège que la réponse à notre rescrit est toute prête et qu'on va l'envoyer. On trouve fort à redire à ce que notre agent a mis dans son premier écrit *quod nulli debeat fieri de religione quaestio,* comme si par là il avoit voulu dire que l'exercice de la religion devoit être libre dans le païs de Liège. C'est une pure chicane. C'est un mot qui est mis là incidemment et uniquement par rapport à la Constitution *Unigenitus* à laquelle ce mot est très bien appliqué,

[40]) A. E. U., *Port-Royal,* n° 1548. — Cette lettre est conservée en original comme la plupart des lettres de ce fonds.

[41]) Ernest Ruth d'Ans (1653-1728) est un personnage important qui mériterait une biographie. Ses lettres inédites, très nombreuses, permettent de retracer une carrière exceptionnellement agitée. Chanoine de Sainte-Gudule à Bruxelles, ami d'Arnauld et de Quesnel, trois fois exilé. Pour une première orientation, voir L. CEYSSENS, *Jansenistica,* t. 1, p. 216, Malines, 1950. — X. JANNE D'OTHÉE, *Ernest Ruth d'Ans,* Verviers, 1949. — TANS, *op. cit.,* p. 56 et passim.

[42]) Il s'agit de la relation, par un notaire liégeois, du mauvais accueil fait par le prince-évêque au décret du Conseil Aulique lui demandant des informations; ce décret prouvait, en effet, que l'appel de Hoffreumont avait été pris en considération.

[43]) Jean-Frédéric de Mecklembourg, auxiliaire puis adversaire de Hoffreumont. Son histoire mouvementée n'appartient pas à la présente étude.

étant certain que lorsqu'une Constitution dogmatique du pape trouve de la difficulté et de la contradiction de la part des évêques, des universités, des théologiens etc, *nulli tunc debet fieri de religione quaestio* par rapport à une telle Constitution. Peut-être que ceci nous engagera dans une nécessité indispensable de traiter cela au long comme je médite de faire depuis longtemps. Cela aura plus de grâce et plus de force lorsque la partie adverse m'y aura comme contraint et Messieurs du Conseil y donneront tout autrement leur attention. [...] Je crois que, malgré tous les efforts des ennemis cachés de la vérité, elle ne laisse pas d'avoir ses partisans dans tous les endroits du monde chrétien que Dieu tient cachés dans le sein adorable de sa Providence pour les produire en son tems. Ou ce sera bientôt la fin du monde où le Fils de l'Homme ne trouvera presque plus de foy sur la terre, ou nous verrons la fin de cette cruelle persécution qui surpasse de beaucoup, en un sens, toutes les autres qui ont précédé. Je suis obligé de finir. J'espère que vous enverrez celle-ci à l'ordinaire où il faut [44]). Le tems ne me permet nullement d'écrire ailleurs. Je suis, Mon très cher Monsieur, *totus in eo qui nobis est totum, tuus et omnium amicorum veritatis.* De Larbuisson [45]).

Le Conseil Aulique communiqua à Hoffreumont les objections du prince-évêque de Liège [46]). Celui-ci faisait valoir que son vicaire général, l'évêque Ledrou, avait fait exercice de sa juridiction disciplinaire *de speciali Serenissimi Episcopi mandato* [47]). D'autre part, les membres du Consistoire rappelaient avec force qu'ils ne constituaient pas un tribunal mais qu'ils n'étaient que des examinateurs synodaux, la juridiction ordinaire appartenant au vicaire général [48]) :

[44]) En effet, les lettres de Hoffreumont circulaient parmi ses amis de Liège et des Pays-Bas.

[45]) Larbuisson est un des pseudonymes de Hoffreumont; c'était le nom de sa mère. D'autres lettres du même sont signées Dubuisson ou de Rubo. Cfr B. A. VAN KLEEF, *Schuilnamen, naamvormen en naamletters*, 2e éd., Utrecht, 1955.

[46]) A. E. V., *Conseil Aulique*, carton 280/11. — A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 22 janvier 1721 (allusion à une lettre de Liège du 8 janvier et attestation des examinateurs synodaux de Liège, en date du 9 janvier).

[47]) Hoffreumont objectera que ce *mandatum speciale* a été fait postérieurement aux incidents d'avril 1720 et qu'il ne lui a pas été signifié. Cfr A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 26 février 1721. — Cfr [CADRY et LOUAIL], *op. cit.*, t. 3, p. 2.

[48]) B. S. G., ms. 303, f° 1 v°. — Le Consistoire ne parlait pas, — et son omission est significative, — de la juridiction de l'official.

Infrascripti examinatores synodales a Serenissimo Episcopo et Principe Leodiensi, conformiter Concilio Tridentino et Synodo Diocesanae anno 1618 Leodii celebratae ac consuetudini immemoriali in dioecesi Leodiensi observatae constituti, tenore praesentium declaramus et attestamur quod non praetendamus nec unquam praetenderimus Consistorium Leodiense fuisse aut esse in tribunal erectum nec ullam nobis iurisdictionem in ecclesiasticos dioecesis huius Leodiensis ac multominus in saeculares attribuamus vel attribuere velimus, cum soli illustrissimo vicario generali competat et maneat tota iurisdictio. In quorum fidem praesentes subscripsimus hac 9ª mensis ianuarii 1721.

Hoffreumont réagit vivement. Sa lettre à Ruth d'Ans, en date du 4 février, en fait foi [49]) :

> Je vous ai marqué dans ma dernière à quoy nos affaires en sont dans le Conseil Aulique. Depuis on a produit audit Conseil un certificat des Mrs du Consistoire de Liège où ils viennent tous attester, le Grand Vicaire à la teste et le Sr Rolin [50]) comme conseiller de son Altesse, avec les autres, Mr Paquia n'y est pas oublié, que le Consistoire n'a et n'a jamais prétendu aucune jurisdiction contentieuse. Tout cela se fait pour éluder, comme ils pensent, les plaintes que nous avons faites contre ce Consistoire et l'appel que nous avons interjetté. Aussi notre agent en a esté ravi. Car estant visible qu'ils ont fait tous les actes d'un tribunal *contentieux*, ils ne peuvent plus échaper par aucun endroit. Il nous sera fort facile de prouver ce dernier, outre que la chose parle d'elle mesme. J'avois cru que mon affaire estoit de prouver ces trois points. 1. Que la cause en question n'est pas *mere ecclesiastica*, comme ils le prétendent, mais toute du ressort de l'empereur, le droit de porter des censures (*ab homine*) regardant le tribunal contentieux, et par conséquent le grand vicaire s'estant érigé en juge, et ledit Consistoire en tribunal. 2. D'établir le droit des empereurs et des autres souverains *ad tuendos vi oppressos, tum laïcos, tum ecclesiasticos a violentiis illatis aut inferendis a quibuscumque sive saecularibus sive ecclesiasticis*. 3. Que la Constitution n'a point *force de loy* dans l'empire n'y estant ni reçue *in publice, in debita forma*, et qu'elle peut encore moins y estre proposée comme règle de foy.

Le Conseil Aulique ne se pressait pas. Hoffreumont, lui, s'impatientait :

[49]) A. E. U., *Port-Royal*, nº 1548.

[50]) Perpète Rolin, chanoine de Saint-Martin à Liège, mourra le 24 janvier 1737.

> Comme le tems du carnaval qui n'est pas ici de petite durée n'a expiré que le jour d'hier, on n'a pu rien avancer depuis quelque tems, ceux dont on a besoin estant ou à table ou dans les plaisirs lorsqu'il auroit fallu leur parler [51]).

Comparant les difficultés des opposants liégeois à celles des religieux de « la vallée d'or » [52]), il remarquait avec tristesse que « c'est un mesme esprit qui remue les trois diocèses de Malines, de Liège et de Trèves, tout y conspirant à nous faire regarder et recevoir la Constitution comme règle de foy » [53]).

La mort de Clément XI et l'élection d'Innocent XIII fortifièrent le courage de Hoffreumont. Il espérait, comme beaucoup d'autres, un changement de politique et cet espoir rendait ses lettres plus optimistes. C'est alors qu'un de ses amis, Antoine Germeau, écrivait d'Oignies au célèbre Martène :

> On espère dans ce pays que la mort du pape apportera du changement fort souhaité par beaucoup de gens qui sont vexés et persécutés. [...] Les nouvelles de Vienne en Autriche sont fort bonnes pour ceux qui sont suspensés au diocèse de Liège [54]).

Hoffreumont comptait sur l'appui du comte Windisgrätz, président du Conseil Aulique, et du comte Schönborn, vice-chancelier de l'empire. Quant au prince Eugène, son influence aux Pays-Bas était contrariée par l'action du marquis de Prié :

> [...] Nous allons aussitôt après la sentence du Conseil Aulique presser la résolution du *Votum* auprès de Sa Majesté Impériale et Catholique. On nous assure que Mgr le Président dudit Conseil sera de retour aujourd'huy. Il peut beaucoup sur l'esprit de Sa Majesté tant pour son grand scavoir et son intégrité, que par sa qualité. On ne paroît pas trop satisfait ici du ministère présent de Rome, et on assure que le nouveau pape est résolu de soutenir, autant qu'aucun de ses prédécesseurs,

[51]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 26 février 1721.

[52]) Orval, évidemment, diocèse de Trèves.

[53]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre citée du 26 février 1721. — Hoffreumont espérait alors convaincre le Conseil Aulique de « cumuler » les affaires de ces trois diocèses. Cfr *Port-Royal*, n° 1548, lettres à Ruth d'Ans du 15 mars, du 31 mai et du 23 juillet 1721.

[54]) U. BERLIÈRE, *Correspondances littéraires du XVIII^e siècle*, dans *Leodium*, t. 12, p. 24, Liège, 1913. — La lettre est du 9 avril; Clément XI était mort le 19 mars. — J. DAOUST, *Dom Martène*, p. 357, Saint-Wandrille, 1947.

la *Majesté du throne pontifical* et qu'il doit avoir dit *non verbis sed factis*. Tout cela ne nuit point à nostre cause, autant que je le puis comprendre, et nous aurons bien plus facilement un décret d'*indifférence* du costé d'ici si on croit le pape peu favorable aux desseins de la maison d'Autriche qu'autrement. On m'a assuré d'une manière qui ne paroît laisser aucun lieu d'en douter que, sur des plaintes très vives de la conduite du Marquis de Prié (qui n'a point écrit ici depuis le mois d'avril), Sa Majesté Impériale et Catholique lui avoit dépéché un courier qui devoit attendre sa réponse sur l'exécution de tous les ordres qui lui ont esté donnés. On se plaint ici de deux choses. 1. Que Sadite Majesté qui a d'ailleurs de très belles qualités n'a plus la mesme vigueur et la mesme résolution qu'elle a fait paroitre à son avènement à la couronne impériale se déchargeant des affaires sur ses ministres qui sont tels que vous pouvez vous l'imaginer. 2. Que Son Altesse le prince Eugène, chargée des affaires de la milice, s'embarrasse peu de tout le reste, et ayant placé Monsieur le Marquis de Prié dans le poste où il est, n'estant pas d'humeur à gouverner (lui Prince) en personne les Pays-Bas, il pare tant qu'il peut tous les coups quoy qu'il ne soit pas peu mortifié de la conduite de son substitué. Comme il est de son honneur de soutenir ce qu'il a écrit touchant l'indifférence, on croit que, dans la conférence qui se fera immanquablement à ce sujet, il la fera valoir. Si Son Excellence le Vice-Chancelier de l'Empire concoure, comme on l'espère, avec Son Excellence Monseigneur le Président du Conseil Aulique, on croit qu'il faut que le reste plie. Au reste, cela dépend uniquement de Dieu qui a ses momens et à qui rien ne résiste. Je suis, avec beaucoup de vénération, Monsieur, tout à vous en Jésus-Christ, vérité et charité. De Larbuisson [55]).

Les semaines passaient cependant sans apporter une décision. Hoffreumont traversait des périodes de découragement. Parfois même, il songeait à rentrer au pays. Malgré tout, il gardait une inaltérable confiance en Dieu et reprenait courage pour « marcher à tâtons » et lutter contre les « ennemis secrets » [56]).

Le 9 août, Hoffreumont croyait pouvoir annoncer : « nostre cause est finie au Conseil Aulique » [57]). Il ne restait plus qu'à faire

[55]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 21 juin 1721. — Le *post scriptum* de la lettre montre que son auteur souhaitait de nombreux lecteurs : « Tous les amis qui verront celle-ci y trouveront, s'il vous plaît, mes respects et compliments ».

[56]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 5 juillet à Ruth d'Ans.

[57]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 9 août 1721 au même.

approuver par l'empereur le *votum* et le *conclusum* du Conseil [58]). Les correspondants de Hoffreumont partageaient son optimisme et ses illusions. Antoine Germeau écrivait d'Oignies à Edmond Martène :

> Dieu soit béni, le Conseil Aulique et Sa Majesté Impériale ont confirmé les ordres de Son Altesse le prince Eugène par rapport au silence et à l'indifférence dans l'affaire de la Constitution, et le curé du diocèse de Liège qui est à Vienne écrit que son affaire est aussi terminée à son avantage et à celui de l'Eglise [59]).

Enfin, le 9 septembre, Charles VI signait le fameux rescrit qui devait apporter une petite satisfaction à Hoffreumont et une énorme déception au prince-évêque, destinataire du document [60]) :

> Charles, etc., etc., Nous avons été instruits, par les informations que Votre Dilection nous a envoyées, des raisons qu'elle oppose avec soumission aux plaintes qui nous ont été portées par Servais Hoffreumont et consorts au sujet de la Constitution *Unigenitus*, et des motifs pour lesquels votre vicaire général dans le spirituel a cité devant lui lesdits Hoffreumont et consorts et a procédé plus avant à cause de leur contumace, et qu'il ne leur a pas été permis dans une affaire purement ecclésiastique, agitée par une commission spéciale de Votre Dilection, de refuser de comparoître, non devant un Consistoire ou prétendu tribunal d'Inquisition nouvellement érigé, mais devant ledit vicaire général, comme ayant droit de corriger les personnes ecclésiastiques et d'appeler à nous de ses citations.
>
> Nous avons mûrement examiné toutes les raisons et les circonstances alléguées par Votre Dilection et par les appelants, et nous ne désirons rien tant que de conserver saine et entière à Votre Dilection sa juridiction épiscopale dans les choses spirituelles et ecclésiastiques. Mais, comme cette affaire est fort délicate et qu'une recherche rigoureuse et exacte du sens de cette Constitution pourroit avoir des suites dangereuses non seulement dans le païs de Liège mais encore dans les autres Etats du Saint-Empire, il est nécessaire d'apporter un remède prompt et convenable à un mal qui est si fort à craindre. C'est

[58]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre des 13, 20 et 30 août 1721 au même.

[59]) Lettre du 31 août 1721. Cfr U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 28, qui n'identifie pas le curé en cause.

[60]) Texte latin publié par DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 286. — Texte français publié par [CADRY et LOUAIL], *op. cit.*, t. 3, p. 4, et par DU PAC, *op. cit.*, t. 1, p. 562. — Voir aussi B. S. G., ms. 303, f^os^ 11-12. — ARCHIVES VATICANES, *Nunziatura di Colonia*, vol. 325 (non folioté).

à notre suprême puissance dans l'Empire qu'il appartient d'en prendre le soin, lorsqu'il s'agit du salut et de la tranquillité publique, même à l'occasion des affaires ecclésiastiques, principalement dans l'état présent des choses, où il est bien plus à propos d'apaiser les dissensions qui sont déjà dans l'Empire et que Votre Dilection n'ignore pas, que d'y ajouter de nouvelles semences de discorde, même entre les catholiques, et d'attirer ou susciter les disputes et les maux qu'une nation étrangère a déjà éprouvés.

C'est pourquoi nous exhortons Votre Dilection avec bienveillance et bonté à ce que, sur ces motifs dignes d'une attention singulière, elle mette un terme aux plaintes des suppliants qui lui sont connues et qu'à cette fin elle ait soin de faire cesser les griefs et les persécutions de son vicaire général à l'occasion de la dite Constitution et de nous en informer dans le terme de deux mois à partir de la signification des présentes. Autrement Votre Dilection comprendra aisément que nous ne manquerons pas au devoir de notre suprême autorité et que nous statuerons ce qui sera nécessaire pour conserver la tranquillité publique et pour détourner tout événement dangereux ou funeste. Du reste, nous conserverons toujours à Votre Dilection le bénéfice de notre bienveillance et de notre affection impériale. Donné à Vienne, le 9 septembre 1721.

Ce texte peu explicite ne fut remis à son bénéficiaire que six semaines plus tard. Le 16 septembre encore, Hoffreumont pensait obtenir un décret plus généreux, fût-ce au prix d'un nouveau délai. Il projetait même de faire un voyage rapide et secret à Louvain, afin de fortifier le parti [61]) :

Vous aurez vu par ma dernière que le *Votum* du Conseil Aulique est approuvé par Sa Majesté Impériale et Catholique. L'expédition qui se doit faire conformément, *fiat hinc conformiter expeditio,* n'a pas encore paru et ne paroîtra selon les apparences, que dans huit jours d'ici au plus tôt. On nous assure constamment que tout ce qui a été fait *contre* l'ordre est cassé, les choses étant rétablie dans leur premier estat. Vous appréhendez, et avec raison, que le décret de l'empereur ne soit pas tel en tous points qu'il conviendroit, estant moralement impossible que la politique humaine qui règne à la Cour s'accorde en tout avec les intérêts de la religion et de la vérité éternelle qui, estant une, simple et indivisible, ne souffre point le moindre déguisement ni altération ou restriction. Aussi, sur le même doute que j'ai formé, me suis-je hier approché de mon agent

[61]) A. E. U., *Port-Royal,* nº 1548, lettre du 16 septembre 1721 à Ruth d'Ans répondant à une lettre (perdue) du 5 septembre.

et lui ai dit à bouche ouverte que si on laissoit, par exemple, aux adversaires la liberté de soutenir la Constitution en traitant, comme ils l'ont fait jusqu'ici, ceux qui ne la reçoivent point comme des schismatiques et des hérétiques, pendant qu'on nous imposeroit silence, ou que l'on voudroit peut-être nous obliger de promettre que nous ne dirions ni ne ferions rien contre la Constitution, non seulement nous n'obéirions point, mais que nous nous défendrions *aperto marte* et que, s'il n'y avoit point d'autre remède, nous en *appellerions*. Cela a étonné mon agent qui s'est pourtant contenté de dire que j'allois trop vite en besoigne et qu'il falloit voir avant toutes choses ce qui résulteroit de tout ceci. Mais j'ai insisté plus fort qu'auparavant en ajoutant que ce ne seroit point là donner la paix que l'on nous a promise il y a si longtemps, mais allumer un feu plus grand que jamais ; que notre modération ne faisoit qu'irriter de plus en plus les adversaires etc. Je viens encore à ce moment de chez lui et je lui ai demandé si, en ce cas, nous ne pourrions point retarder l'exécution jusqu'à ce que nous eussions plus pleinement informé Sa Majesté. Il m'a dit que nous le pourrions en plus d'une manière. Premièrement, dit-il, il ne paroît point que la partie adverse soit condamnée aux frais et c'est ce que nous avons droit de demander comme il est arrivé en d'autres choses. Avant que cela nous soit accordé, nous pouvons surseoir l'exécution. 2. La sentence ne doit estre communiquée qu'à nous seuls (marque qu'elle est en notre faveur) et cela pour l'insinuer à la partie adverse qui ne peut la recevoir que de nous. S'il y a quelque difficulté considérable, nous pouvons demander nos éclaircissements avant de l'insinuer. Voilà ce qu'il m'a dit. Avant cela, il faut recueillir avec grand soin toutes les thèses et tous les actes publiques où l'on propose la Constitution comme *une règle de foy* et où l'on déchire impitoyablement ceux qui ne la reçoivent point comme des schismatiques et des hérétiques. 2. Il faut tenir prêt les articles de la Faculté de Théologie de Louvain [62]) présentés autrefois au pape dans la députation solennelle qui se fit par Monsieur Van Vianen, le Père Lupus, etc. 3. Les brefs, où la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas est en quelque façon canonisée par le Saint Siège, et généralement tout ce qui favorise la doctrine de cette célèbre Faculté, parce que tout ceci est un très grand préjugé contre la Constitution, les jésuites se servant de jour en jour de celle-ci contre celle-là. Enfin, il faut préparer les *matériaux*. Vers le temps que celle-ci vous sera rendue, je pars d'ici *incognito* (je n'en dis rien aux amis de Liège) pour me rendre

[62]) Sur la députation louvaniste de 1677, avec François Van Vianen, Chrétien Lupus, Lambert Le Drou, etc., voir L. CEYSSENS, *De Leuvense Deputatie te Rome*, dans ses *Jansenistica*, t. I, p. 167, Malines, 1950. — JADIN, *Relations des Pays-Bas... d'après les Lettere di Vescovi*, p. 175, Rome, 1952.

à Louvain, et de Louvain ici à moins que je ne sois retenu par des raisons qui ne le permettent point (*hoc inter fidissimos amicos*) afin de concerter ensemble les moiens les plus convenables pour mettre à couvert la vérité, pendant que nous cherchons une paix solide et véritable. Car, pour vous dire le tout comme à un amy à qui je me confie beaucoup, je suis résolu de sacrifier le reste de mes jours pour la cause commune sans aucun égard pour quoy ni pour qui que ce soit, estant prêt de quitter ma cure et le reste d'autant plus qu'il y a de l'apparence qu'on m'y rendra tout-à-fait inutile si l'on ne peut point m'en dépouiller, en rejettant tous les vicaires que je présenterois et m'en fourrant d'autres malgré moy et me réduisant à la mendicité. Ce n'est point que je ne sois disposé à y retourner, mais peut-être jugera-t-on que l'intérêt de la cause commune demande ce sacrifice. Je vous embrasse en l'amour de Jésus-Christ et tous les amis et suis, avec un entier dévouement, Monsieur, tout à vous en celui qui est tout. De Larbuisson.

Mais la politique viennoise suivait ses voies, et ces voies ne croisaient pas souvent celles de Hoffreumont. Celui-ci attendait, depuis plus d'un an, une sentence décisive ! Les difficultés qui se marquaient souvent entre Vienne et Rome pouvaient le servir, sans le sauver.

Hoffreumont croyait très important de dénoncer les menées de ses adversaires. S'il dut renoncer bientôt à partir pour Louvain, il n'en continua pas moins à professer « comment la doctrine de l'Université de Louvain a esté en quelque sorte canonisée par les Souverains Pontifes », malgré les intrigues des « disciples de Molina » [63]).

Le 20 septembre, rien encore ! Hoffreumont s'ouvrait de ses déceptions à Ruth d'Ans :

Je vous ai écrit un peu trop précipitamment dans ma dernière que, si rien n'empêchoit, je pourrois partir *incognito* d'ici vers le tems que ma lettre vous seroit rendue. J'aurois dû sur cela attendre, comme je ferai, l'avis des amis communs de la vérité. J'avois quelque raison à la vérité de dire cela, mais après y avoir pensé plus mûrement, elle se trouve contrebalancée par des raisons qui me paroissent plus fortes pour me déterminer à demeurer ici, à pié ferme, jusqu'à ce que Dieu me fasse connoître autre chose. Nous espérons d'avoir sans faute nostre *expédition* conforme à la résolution de Sa Majesté Impériale et Catholique la semaine prochaine. Il n'est pas croiable

[63]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 20 septembre 1721. — Ce qui suit appartient à la même lettre.

combien la partie adverse, tant par les députés de Liège qui sont ici que par l'agent de Son Altesse et tous les partisans et émissaires qui leurs servent d'espions, se donne de mouvements pour savoir ce que porte cette *expédition*. Mais ils ont beau faire. Il y a un ordre exprès de ne la leur communiquer ni la leur laisser passer dans les mains que par les nostres. Avant de faire cette communication de nostre costé, nous verrons si nous ne pourrons point la retarder par les moiens que je vous ai marqués, en demandant les explications que nous jugerons nécessaires. Se pouvant aisément faire que quelque parole de Sa Majesté seroit prise, contre son intention, par les ennemis de la paix et de la vérité de telle manière que la paix en seroit altérée et que la vérité en souffriroit un grand préjudice. J'ay esté cette après-disnée chez Monsieur Riccardi [64]) pour avoir la lettre qu'un valet m'a dit qu'on y avoit pour moy, mais j'ay trouvé ces bonnes gens à la dormition selon la coutume des Italiens [65]). [...]

Pour occuper les semaines d'une fiévreuse attente et d'une solitude pénible, Hoffreumont écrivait beaucoup et achevait un travail, — demeuré inédit, — pour démontrer que la Constitution *Unigenitus* ne pouvait être imposée comme règle de foi. A son ami liégeois Pierre Tombeur [66]), il donnait de précieux renseignements sur son action infatigable. L'allusion à Pascal nous donne une idée de ses lectures :

Je croy avoir répondu à point nommé à toutes les lettres qui me sont venues de la part de Mgr De Schell [67]) et, comme les vostres sont tousjours renfermées dans les siennes, j'ay cru que cela suffisoit pour vous faire connoître que j'avois reçu les vostres. Le tems ne me permettant ordinairement que d'écrire simplement et en haste, aux deux amis communs, l'un des Païs-Bas et l'autre de Liège. Vous aurez vu avant celle-ci que l'ouvrage est achevé de mon costé par la petite dissertation que j'ay faite sur le Concile de Trente. C'est sur quoy j'attens réponse. Je croy de plus, sans compter cette dissertation, que

[64]) Alexandre Riccardi, juriste italien, installé à Vienne. Communication du R. P. Ceyssens.

[65]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 20 septembre. — La lettre du 28 septembre rend le même son.

[66]) Pierre Tombeur, vicaire de Saint-Adalbert à Liège, afficha ses convictions jansénistes en 1725. Il mourut en Hollande le 28 octobre 1738. Cfr DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit*, t. 2, p. 221 sv. — BRUGGEMAN, *op. cit.*, p. 242.

[67]) Fabius-Erard de Schell, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Saint-Pierre à Liège, ami de Pierre Tombeur. Cfr TANS, *op. cit.*, p. 292.

j'ai écrit une sixième lettre où je fais voir, par la plupart des règles de foy que nous avons depuis les apostres, que la Constitution *Unigenitus* ne peut jamais, en demeurant ce qu'elle est, devenir règle de foy. Je dis que je le croy car je n'ay que des brouillons de tout ce que j'ay écrit, très différens des lettres qui ont esté faites et refaites sur ces brouillons avec des retranchemens, additions et autres changements considérables, et je ne sçai si c'est en cinq ou en six lettres que j'ay renfermé tout cela. Pour ce qui est des expressions trop dures, etc., après la liberté entière que je laisse d'ajouter, de retrancher, etc., on ne doit avoir aucune peine. On pourra néanmoins mettre au commencement de l'ouvrage un *avis au lecteur*, comme sous le nom d'un autre que celui qui en est l'auteur, qui soit court et n'occupe que quelques pages. Vous le ferez très aisément [...] Vous en avez un modelle, si je ne me trompe, dans les *Lettres provinciales* où l'auteur donne raison, autant que je me souviens, de certaines expressions fortes et de ce, en particulier, qu'il a attaqué les jésuites plutôt que les autres. Car ici je n'ay point de livres à la main et je n'aime point de faire connoître ce que je fais en allant dans quelque bibliothèque. Je verrai cependant si je pourrai faire quelque chose pour samedy. On peut dire que tout l'empire est attentif sur ce qui arrivera au sujet de la résolution de Sa Majesté. Les envoiés de différens princes d'Allemagne s'informent sans cesse de cette affaire. Dieu veuille que, pendant qu'on ne cesse point de nous dire que la paix va estre absolument rétablie, il n'y ait quelque chose qui blesse les droits sacrés et inviolables de la vérité. Mon espérance qui s'est tousjours soutenue jusqu'ici se trouve accompagnée d'une crainte terrible de ce costé-là, et qui me perce le cœur de douleur. Car j'en ai quelque petit vent. Dieu veuille que le tout aboutisse, si cela est, à nous mettre dans une sainte et heureuse nécessité de rendre un témoignage publique et éclatant à la vérité. Rien de plus glorieux aux yeux de la foy, ni de plus digne d'un véritable chrestien. Je ne voudrois point pour cela appeller ouvertement en se servant au moins de ce mot d'appel [68]). Mais je ferois l'*équivalent* dans des termes si clairs et si précis que personne ne pourroit s'y méprendre. Je ne sçay pourquoy nous vivons dans un tems malheureux comme celui-ci, sinon pour montrer que nous sommes chrestiens. Comment le montrer si nous tremblons lorsqu'il s'agit de rendre témoignage à la vérité ? On l'attaque, la vérité plus aimable infiniment que tout ce qui n'est pas elle, et on l'attaque à force ouverte jusqu'à dire anathème à la face du ciel et de la terre à ceux qui la suivent ; et nous hésitons ? L'erreur se montre à découvert, et la vérité ne paroît

[68]) Comme les évêques français en 1717 et au début de 1721. Cfr PRÉCLIN et JARRY, *op. cit.*, p. 240, 242.

qu'en tremblant ? Je languis de voir une fin de tout ceci en rendant à la vérité ce qu'elle demande de nous. Je crains que Dieu n'aie permis que j'aye souffert tout ce que l'on sçait pour lui avoir été infidelle, en n'osant dire tout d'un coup et à bouche ouverte qu'absolument je ne reçois point la Constitution. Je l'ay dit, je le sçais, en bien des manières qui ne sont pas inconnues. Mais quelle mesure et quel ménagement y a-t-il à prendre avec les ennemis déclarés de la vérité ? Pourquoy estre moins actif et moins fidelle à lui rendre témoignage, qu'eux à la combattre et à la détruire, s'ils pouvoient ? Je me retiens, car je ne sais plus où j'en suis, et pour vous le dire en amy, j'ay failli de contracter une grosse maladie de douleur et d'appréhension. Je suis tout à vous en Jésus-Christ. De Larbuisson [69]).

Sur la question de l'appel au concile général, Hoffreumont partageait le sentiment du grand Van Espen [70]), selon qui il n'était pas opportun de se joindre aux évêques français :

[...] Je suis tout à fait du sentiment de Monsieur Van Espen touchant l'appel. Le seul mot d'appel seroit capable de renverser tout dans les conjunctures présentes, et d'ailleurs nostre conduitte connue de toutte la terre est *implicitement* un appel, puisqu'il annonce avec évidence à tout l'univers 1° que nous ne tenons point le pape infaillible et par conséquent que ses décisons sont par elles-mesmes *appellables* ; 2° ou que nous la rejettons, ou que nous y trouvons des difficultés insurmontables ; 3° que nous nous soumettons et touttes nos difficultés au jugement de l'Eglise universelle [71]). [...]

Entre le 15 et le 21 octobre, Hoffreumont reçut enfin l'expédition officielle du fameux rescrit du 9 septembre. Nous ne connaissons pas ses premières réactions devant ce texte qui lui donnait satisfaction sans oser mettre en question l'autorité générale de la bulle [72]).

Une certaine lassitude dut s'emparer alors du lutteur fatigué

[69]) A. E. U., *O. B. C.*, n° 1112.

[70]) Zéger-Bernard Van Espen, canoniste de Louvain. Cfr B. VAN BILSEN, *De invloed van Zeger-Bernard van Espen...*, dans les *Mededeelingen van het Nederlands Historisch Instituut te Rome*, 3e série, t. 3, p. 1 sv., Rome, 1944. — G. LECLERC, *Zeger-Bernard Van Espen et la hiérarchie ecclésiastique*, Rome, 1961.

[71]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 22 octobre 1721 à Ruth d'Ans.

[72]) On vit bien le parti que les adversaires de Hoffreumont pouvaient tirer de cette extrême discrétion par la lettre du cardinal d'Althan au cardinal de Bissy, le 10 mars 1722. Exemplaire imprimé au Grand Séminaire de Liège. Cfr WILLAERT, *op. cit.*, t. 2, n° 9221.

mais non découragé. A peine a-t-il savouré son succès qu'il brûle de rentrer au pays et son impatience s'exprime naïvement dans le dialecte de son enfance :

> [...] Comme je vois que les amis ne souhaitent pas que je quitte d'ici avant que le tout soit mis en exécution, je demeurerai, quelque forte que soit la résolution que j'avois prise au contraire et quelque ardent désir que j'eusse, comme vous pouvez croire, de revoir au plutôt les amis, tout doit céder à la volonté de Dieu dès qu'elle nous est connue ; *som friquette, portant, j'assotixhéf duf rivei é to les ôtes amis, mais vollà y sè faut consoler sol volté dè bon Diu quand y faureu mori. Ce nè nen ḳiv ju ne mu poite ben, grauce au bon Diu mais ju lanwich den ne raller, ḳa cè on pay dè diales voci* [73]).

Le rescrit, — signifié par Hoffreumont le 23 octobre à l'agent du prince-évêque [74]), — fut largement répandu par les soins des jansénistes des Pays-Bas [75]), de France [76]) et de Liège [77]). Il fut communiqué au pape par le cardinal d'Althan, représentant de l'empereur à Rome, qui, sur les ordres de son maître, tenta une vigoureuse offensive contre la campagne de soumission publique à l'*Unigenitus* [78]).

Alors que le prince-évêque, encouragé par l'attitude du jésuite Tönneman, confesseur de Charles VI, montrait peu de zèle pour obéir aux ordres reçus, Hoffreumont applaudissait aux efforts de Ruth d'Ans pour propager le texte du rescrit :

[73]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 22 octobre 1721. — Le texte wallon: « Sur ma foi, pourtant, je brûle de vous revoir et tous les autres amis, mais voilà: il faut se résigner à la volonté du bon Dieu, faudrait-il mourir. Ce n'est pas que je ne me porte pas bien, grâce au bon Dieu, mais je languis de m'en aller, car c'est un pays de diables, ici ».

[74]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 22 novembre 1721 à Ruth d'Ans.

[75]) Il est envoyé à Louvain. Cfr F. Claeys Bouuaert, dans l'ouvrage collectif *L'Université de Louvain à travers cinq siècles*, p. 307, Louvain, 1927.

[76]) Il est présenté au régent par le cardinal de Noailles. Cfr *Nouvelles ecclésiastiques*, 1721, p. 98.

[77]) du Pac de Bellegarde, *Mémoires historiques...*, t. I, p. 620.

[78]) Toute cette affaire est en corrélation avec celle de Liège. C'est du 9 octobre 1721 (un mois après le rescrit liégeois) qu'est datée la lettre de Charles VI. Les articles discutés mentionnent explicitement le cas de Liège. Cfr du Pac de Bellegarde, *op. cit.*, t. I, p. 597-624. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 1721, p. 94. — D'autre part, le nonce à Vienne s'informait également de cette affaire. Cfr *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 20 décembre 1721 de Hoffreumont à Ruth d'Ans.

Vous avez raison de rendre publique le rescrit de Sa Majesté qui ne manquera point d'estre répandu partout, surtout depuis l'insinuation qui en fut faite à Monsieur Zimmermann, agent ici de l'électeur, le 23 octobre. Je ne vois point pourquoi on ne pourroit point l'insérer dans la *Gazette*, mais sans teste ni commentaire de peur que je ne fusse aussitôt soupçonné ici d'en estre l'auteur. Il conviendroit qu'on l'y mît en deux colonnes dont l'une contiendroit le rescrit en latin tel qu'il est et l'autre une traduction françoise qui fut exacte et précise. Pour ce dernier qui pourroit mieux l'exécuter que vous ? Pour ce qui est de moy, je n'ai nullement le talent propre pour cela. Il faut estre François ou avoir longtemps conversé avec eux pour en apprendre la manière de bien traduire. Au reste, je vous enverrai à la première poste ce que j'aurois effectué à ce sujet, si pourtant j'y puis réussir. Nous avons appris que ce rescrit remue bien les jésuites. Le terme accordé à Son Altesse ne finit que le 23 décembre. Ainsi, nous ne nous attendons point à en voir l'exécution avant ce terme écoulé, ou plutôt nous nous tenons presque certains qu'estant absolument dominé par les jésuites, il ne fera rien que lorsqu'il s'y verra absolument contraint. Et premièrement, on ne peut douter qu'il n'en ait desjà écrit à Rome dont il aimera mieux suivre les ordres que ceux de l'empereur. Ainsi, nous devons faire, ce me semble, plus de fonds sur ce que le cardinal Althan aura négocié à Rome que sur le reste. Il paroît, tant par le rescrit à l'électeur que par la lettre écrite au cardinal que Sa Majesté a pris une résolution absolue (quoy qu'il arrive) de rétablir la paix ; et cela d'autant plus que le Père Tönneman (il se prononce Tenneman), avec les ministres dévoués à la Cour de Rome, ont fait tous les efforts imaginables pour traverser cette affaire et empêcher le rescrit. Il semble que la lettre au cardinal n'a pas esté concertée avec ledit Père et qu'il n'en a mesme eu aucune connoissance qu'après coup. Notre agent lui parlant ces jours passés, ce bon Père n'a pu s'empêcher de faire paroître sa mauvaise humeur, en témoignant 1° du mépris pour ce rescrit, 2° en disant ouvertement que l'électeur n'y obéiroit point et qu'il en avoit écrit à Rome, 3° que lui, Tönneman, avoit actuellement la main à la plume pour réfuter ce rescrit et qu'on feroit valoir la Constitution et l'autorité du pape, etc. [79]).

Mais Hoffreumont se trompait, hélas, en escomptant une influence décisive de Vienne sur Rome [80]). Innocent XIII montra au

[79]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 22 novembre 1721 à Ruth d'Ans. — Nous n'avons pu vérifier ce qui concerne la *Gazette*.

[80]) Même erreur d'appréciation, — peut-être due à Hoffreumont, — dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1721, p. 99.

cardinal d'Althan les conséquences funestes du jugement impérial [81]).

De son côté, Joseph-Clément de Bavière ne restait pas inactif. Par deux fois, le 27 novembre et le 27 décembre, il protesta auprès de l'empereur et présenta ses arguments [82]). Le rescrit, dit-il, a été obtenu par la ruse et par le mensonge. Il n'est pas exact que le Consistoire de Liège ait usurpé ses droits. Il n'y a pas vingt opposants liégeois à l'*Unigenitus* et les ordinands prêtent tous serment de respecter la bulle. D'autre part, Hoffreumont aggrave le scandale en répandant le texte du rescrit : *exemplaria innumera per totam Leodiensem patriam, per Belgium et Parisios usque.*

Le prince-évêque en appelait à l'empereur mieux informé. Il le suppliait de renvoyer Hoffreumont à ses juges ecclésiastiques, c'est-à-dire à des juges dépendant de l'ordinaire. Enfin, faisant allusion hardiment à la politique d'indifférence de son suzerain, il le mettait en garde contre le danger d'une nouvelle propagande janséniste : *quid igitur continget si, sub indifferentiae pretextu Quesnellianis erroribus populum imbuere tuto ipsis deinceps licitum fuerit ?*

La conclusion de cette argumentation était facilement prévisible. Joseph-Clément estimait ne pas pouvoir en conscience rétablir Hoffreumont dans ses fonctions pastorales, — ce qu'exigeait le rescrit, — *sine praevia submissione et obedientia dogmaticis Ecclesiae decisionibus.*

L'empereur ne pouvait ou ne voulait contraindre le prince-évêque soutenu par le Saint-Siège. Hoffreumont, de son côté, logique avec lui-même, refusait l'obéissance à une bulle qu'il ne considérait pas comme une règle de foi. L'année 1722 allait voir les adversaires dresser de nouveaux plans, échanger de nouveaux mémoires. Enfin, pour éclairer le Conseil Aulique et pour trouver une solution acceptable, une commission viennoise, — composée de Schönborn, Bessel et Tönneman, — entreprit une large enquête historique et dogmatique [83]).

[81]) H. HANTSCH, *Friedrich Karl Graf von Schönborn als Reichsvizekanzler*, p. 201, Augsbourg, 1929.

[82]) B. S. G., ms. 303, f^os^ 13-13 v^o^. — ARCHIVES VATICANES, *Nunziatura di Colonia*, vol. 325 (non folioté) : rapport intitulé *Humillima informatio*. — A. G. R., *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, n^o^ 807.

[83]) HANTSCH, *op. cit.*, p. 201-203. — DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 2, p. 10. L'influence du Père Tönneman devait finir par triompher des dernières résistances.

Hoffreumont ne se rendit pas sans combattre. Il restait à Vienne afin de stimuler ses alliés et de parer aux imprévus. Sa correspondance est alors plus abandonnée et plus intime :

> [...] Il est vrai que je me suis presque toujours rendu ridicule auprès des amis d'ici dès le commencement jusqu'aujourd'huy lorsque j'ay parlé d'*espérance*. Il est étrange que ceux-mesmes qui font profession de vivre de la foy et d'espérer par conséquent contre toute espérance parlent et jugent si humainement des choses divines. Il semble presque, à en juger par leur conduite, qu'il n'y ait point de Dieu dans Israël. Je sçais que bien des gens d'entre les amis, mesme les plus intimes de là-bas, ont parlé et jugé à peu près de la mesme manière dans le cours de toute cette affaire et j'ay senti cent fois le besoin extrême que j'avois de n'attendre rien que de Dieu seul. Mais quand tout seroit bouleversé je ne devrois point croire avoir perdu ni le fruit ni l'effet mesme de mon espérance puisque notre prière et notre espérance est surabondamment accomplie et récompensée dès que Dieu nous accorde la grâce de souffrir pour son nom. Je suis *in Christo* tout à vous, tout à tous les amis [84]).

Hoffreumont, toutefois, ne désespérait pas de l'empereur. *Cor regis in manu Domini,* disait-il. Il envoyait à Charles VI un mémoire pressant, afin d'arracher l'exécution du rescrit [85]). D'Oignies, Antoine Germeau écrivait à Edmond Martène :

> On attend à Liège un nouveau mandement de l'empereur pour faire mettre en exécution le rescrit de Sa Majesté Impériale à l'électeur de Cologne comme évêque de Liège. On espère que la fermeté de Sa Majesté rendra la paix au pays et peut-être à toute l'Eglise [86]).

[84]) A. E. U., *Port-Royal,* n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans le 14 janvier 1722. — Mêmes sentiments dans une lettre de Hoffreumont à Georges Collette, chanoine de Liège, à Louvain, envoyée de Vienne le 28 janvier et dans une lettre de Ruth d'Ans à Collette, de Bruxelles, le 8 février 1722. A. E. U., *O. B. C.*, n° 1110. — La même remarque vaut pour les lettres de Hoffreumont à Ruth d'Ans des 24 et 25 féfvrier; cfr A. E. U., *Port-Royal,* n° 1548.

[85]) B. S. G., ms. 303, f^{os} 27-28. — DU PAC DE BELLEGARDE, *Mémoires historiques,* t. 1, p. 367, t. 3, p. 248. — Collette et Van Espen, entre autres, adhèrent à cette protestation en avril 1722. Cfr DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 1, p. 376, 377. — Voir aussi la lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, du 21 février 1722. A. E. U., *Port-Royal,* n° 1548. — A cette démarche doivent se rattacher les *Animadversiones circa declarationem domini de Rubo mense martii 1722. Viennae exhibitam.* A. E. U., *O. B. C.*, n° 1110.

[86]) Lettre du 7 février 1722. Cfr U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 30.

Avec plus de lucidité, Hoffreumont s'opposait à tout compromis. Il savait que « d'un jour à l'autre la cour [de Vienne] peut changer de sentiment [...] si le pape et la cour romaine persistent à vouloir que la Constitution soit reçue purement et simplement » [87]).

Le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, avait écrit le 14 mai au prince-évêque une lettre assez vive « contre les particuliers de l'évêché de Liège qui ont osé porter leurs injustes plaintes à la cour de Vienne ». Cette lettre fut aussitôt imprimée à Liège [88]) et Hoffreumont en fut très mortifié [89]).

L'arrivée à Vienne du cardinal de Malines, *lu roge mousi* [90]), comme l'appelait Hoffreumont, ne pouvait que hâter la défaite des jansénistes, en « poussant la pointe aussi loin qu'il pourra » [91]).

Le cardinal, en effet, revenait de Rome avec des propositions de rapprochement entre la cour pontificale et la cour impériale. Au début, il laissa entendre « que le pape vouloit bien entrer en accomodement avec Sa Majesté, mais à condition qu'avant tout elle révoqueroit son rescrit » [92]).

Cette prétention était insoutenable et elle fut aussitôt abandonnée [93]). Hoffreumont, qui s'efforçait inlassablement de porter le débat au niveau des rapports de l'Eglise et de l'Etat, s'exclamait :

> [...] La Cour de Rome ou ses entremetteurs passeront-ils à l'empereur le droit de *placet* ? Le prieront-ils de *placeter* la Constitution ? C'est ce que je ne crois point. Mais Sa Sacrée Majesté se laissera-t-elle ravir ou disputer ce droit incontestable qui fait la sûreté des testes couronnées ? Souffrira-t-il, qu'indépendamment du *placet*, l'on trouble soit ses sujets de l'Empire, soit les autres sujets de ses pays héréditaires ? Ne seroit-ce pas dans une conjoncture si éclatante abandonner pour

[87]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, le 25 mars 1722. — Même sentiment dans la lettre du même au même du 29 avril 1722.

[88]) Exemplaire au Grand Séminaire de Liège. Cfr WILLAERT, *op. cit.*, t. 2, n° 9224.

[89]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre à Ruth d'Ans du 6 mai 1722.

[90]) « L'habillé de rouge » ; cfr la lettre citée du 6 mai 1722. — Le cardinal ne sera à Vienne que le 10 juin.

[91]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 17 juin 1722 à Ruth d'Ans.

[92]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, 30 juin 1722 (erreur de plume ; lisez : 20 juin). — A compléter par la lettre du même au même du 24 juin. *Ibidem*.

[93]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, le 4 juillet 1722.

jamais ce droit de *placet* ou le rendre inutile ? Je ne vois pas de moyen d'appaiser ce différend au gré des deux cours, si ce n'est peut-estre en dissimulant tout ce qui s'est passé, laissant le rescrit tel qu'il est, sans y donner ouvertement atteinte, mais aussi sans en presser l'exécution à la lettre en retranchant toutes les voies de fait et toutes celles qui se sentent de l'*inquisition* et en exhortant les évêques à ne point presser l'acceptation de la bulle (mesme *iuris ordine servato*) et surtout à ne molester en rien les laïcs à ce sujet. En laissant, de plus, la liberté à qui le voudra d'accepter et de soutenir dans les thèses et dans les livres ladite bulle, sans pourtant traiter de schismatiques, d'hérétiques, ou d'autres noms odieux ceux qui ne la reçoivent point et en ordonnant à ceux-ci de ne parler ni écrire contre la dite Constitution, en un mot, en mettant la Constitution sur le mesme pié que l'on a mis par divers degrés l'opinion touchant l'immaculée conception de la Sainte Vierge [94]).

Hoffreumont voyait sa situation personnelle s'affaiblir de jour en jour. Le bruit courait à Vienne qu'il allait être renvoyé à son évêque [95]). Après tout, ne s'était-il pas plaint jadis de n'avoir pas été attrait devant le juge ecclésiastique ordinaire, l'official ? Hoffreumont envisageait avec espoir un retour au pays, dans la seule hypothèse d'une exécution correcte du rescrit qui lui restituerait sa cure [96]). Mais cet espoir devait être cruellement déçu, le prince-

[94]) A. E. U., *Port-Royal,* n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans, le 27 juin 1722. — Sur le *placet* et l'*Unigenitus*, voir L. WILLAERT, *Le placet royal aux Pays-Bas,* dans la *Revue belge de philologie et d'histoire,* t. 33, p. 1109, Bruxelles, 1955.

[95]) A. E. U., *O. B. C.*, n° 1110, lettre de Hoffreumont à Pierre Tombeur du 8 juillet, recopiée par Tombeur dans une lettre à Collette du 22 juillet; dans cette dernière lettre, Tombeur insiste pour que l'on persuade Hoffreumont de demeurer à Vienne. — Voir aussi *Port-Royal,* n° 1548, lettre du 22 juillet 1722, et *O. B. C.*, n° 1110, lettre de Tombeur à Collette du 27 août 1722.

[96]) Cette solution a été envisagée aussi à Liège puisque l'archidiacre de Brabant, le 7 septembre 1722, ordonne à Hoffreumont de reprendre dans les deux mois sa charge pastorale. Cfr BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, ms. 303, f° 24. D'autre part, Melchior-Remy Le Ruitte, qui avait obtenu à Rome, le 5 juin 1721, des lettres de provision pour la cure de Grâce, fut débouté par l'official de Liège, le 26 novembre 1722. Cfr DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 1, p. 570. — B. S. G., ms. 303, f° 26. — Tous ces textes s'accordent assez mal avec l'affirmation par Hoffreumont lui-même du fait de la saisie de ses revenus pastoraux par l'archidiacre. Cfr A. E. U., *Port-Royal,* n° 1548, lettres du 1er août et du 3 octobre 1722. — Le Ruitte finira d'ailleurs par l'emporter. Cfr A. E. L., *Fonds de Crassier,* n° 393: sentence imprimée de la Rote, en date du 5 juillet 1723. — Le 20 juin 1723, l'archidiacre prive Hoffreumont de sa cure et la confie à Jacques Kinable. Cfr A. E. L., *Notaire M. Rongier,* acte du 21 janvier 1724.

évêque n'ayant pas fait mine de vouloir appliquer le rescrit de 1721. Aussi, tout bien considéré, Hoffreumont estimait de son devoir de ne pas tomber dans le piège qui lui était préparé à Liège [97]).

Il resta donc à Vienne, non sans souffrir de la solitude, de l'incompréhension et peut-être même de la gêne. Jour après jour, il se tenait au courant des délibérations des théologiens qu'il essayait en vain d'influencer par ses écrits [98]). L'année 1722 s'acheva dans ces alarmes.

Enfin, le 5 février 1723, Charles VI signa un rescrit du Conseil Aulique déférant purement et simplement Hoffreumont à son évêque [99]). La sentence était brève, dure, sans ménagement comme sans échappatoire :

> Il n'y a point lieu aux procédures de l'appel ni aux autres demandes des appelants. Que ceux-ci soient renvoyés à leur évêque afin qu'ils lui fassent une due soumission. Que le présent décret soit notifié à l'électeur de Cologne en sa qualité d'évêque de Liège, ajoutant qu'il appert suffisamment aujourd'hui le contraire de ce que les appelants ont par subreption et obreption allégué tant à propos d'un nouveau tribunal qu'à propos de la crainte de mouvements dangereux en Allemagne.

C'était la fin d'une guerre de trois ans, c'était la défaite totale. Le nonce de Cologne, le prince-évêque de Liège et le cardinal de Malines triomphaient bruyamment. Le rescrit fut bientôt imprimé à Liège [100]), envoyé à Rome [101]), répandu partout [102]).

Hoffreumont voyait s'écrouler tous ses plans. Sa santé était gravement compromise [103]). Ne se sentant plus en sécurité, il chan-

[97]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 31 octobre 1722 à Ruth d'Ans.

[98]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettres du 25 avril, du 2 mai, des 16 et 30 décembre 1722 à Ruth d'Ans.

[99]) Texte latin dans DU PAC DE BELLEGARDE, *Mémoires historiques...*, t. 3, p. 288. Texte français dans DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 2, p. 13.

[100]) Imprimé chez Barnabé (texte latin et texte français). Un exemplaire aux A. E. L., *Mandements*. Cfr WLLAERT, *Bibliotheca janseniana belgica*, t. 2, n° 9285.

[101]) ARCHIVES VATICANES, *Nunziatura di Colonia*, vol. 325 (non folioté); vol. 113, f^os^ 197, 251, 345; vol. 236, f° 76 v°. — JADIN, *Relations des Pays-Bas... d'après les Lettere di Vescovi*, p. 380, 383, 385...; JADIN, *Le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace*, p. 397, 399, 401, 405.

[102]) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1723, p. 116. — DU PAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, t. 3, p. 15 des additions en fin de volume.

[103]) A. E. U., *O. B. C.*, n° 1110, lettre du 6 mars 1723.

geait souvent de résidence [104]), sans oser rentrer au pays. Le seul refuge, la seule consolation de ce prêtre suspens [105]) se trouvaient dans la foi profonde qui a coloré toute sa vie :

> Je conjure encore une fois les amis de ne point se décourager pour ce qui est arrivé, *sicut Domino placuit, ita factum est, sit nomen Domini benedictum,* et surtout de ne point faire paroistre de découragement devant ceux qui se réjouissent de notre disgrâce, *filii quippe sanctorum sumus et vitam illam expectamus quam Deus daturus est his qui fidem suam nunquam mutant ab eo* (Tobias, 2°). Qu'on se souvienne que ces parolles ont été dites à l'occasion de ce reproche : *ubi est spes tua* ? Pour ce qui est de moy, je m'estime heureux d'estre déchargé d'un fardeau que je me croy incapable et indigne de porter, mais je plaing mes pauvres brebis que je porte dans mon cœur et pour qui je voudrois bien, me semble-t-il, donner ma vie. Je croy ne leur avoir jamais donné que de bons pasturages, mais hélas ! que deviendront-elles ? [106]) [...]

Hoffreumont quitta Vienne secrètement au début du mois de mai [107]). Le cardinal de Malines et le nonce de Cologne perdirent alors sa trace, l'un le croyant à Orval, auprès de son frère, et l'autre le supposant caché dans le diocèse de Liège, où le prince-évêque ne négligerait rien pour s'assurer de sa personne [108]).

Allant d'exil en exil, Hoffreumont dépista ses adversaires. En 1725, nous le retrouvons en Hollande où il enseigna la théologie durant neuf années au Séminaire janséniste d'Amersfoort, aux côtés de son ami Van Espen [109]). C'est alors qu'il adhéra à l'appel des évêques français au Concile général et qu'il révoqua la signature du Formulaire [110]).

[104]) JADIN, *Le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace,* p. 397, lettre du 27 mars 1723.

[105]) A. E. U., *Port-Royal,* n° 1548, lettre de Hoffreumont à Ruth d'Ans du 4 juillet 1722.

[106]) A. E. U., *O. B. C.,* n° 1110, lettre du 4 mars 1723.

[107]) JADIN, *Le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace,* p. 408, 411, lettre du 8 mai et réponse du 22 mai 1723.

[108]) ARCHIVES VATICANES, *Nunziatura di Colonia,* vol. 113, f° 345, lettre du 16 mai 1723. — Il semble toutefois que Hoffreumont ait réussi à sauver ses meubles du presbytère de Grâce. Cfr A. E. L., *Notaire Rongier,* acte du 21 janvier 1724, déjà cité plus haut.

[109]) B. VAN BILSEN, *Het schisma van Utrecht,* p. 81, Utrecht, 1949. — *Nouvelles ecclésiastiques,* 1737, p. 108.

[110]) A. E. U., *O. B. C.,* n° 1099, acte du 25 mars 1733, renouvelé le 27 avril 1737.

Il se retira en 1734 chez son frère, à Rhijnwijk, où il mourut paisiblement le 2 mai 1737 [111]).

* * *

Tel que nous pouvons le connaître à travers sa correspondance, Hoffreumont nous apparaît avoir été un prêtre érudit, austère, sensible et pieux, disert et passionné dans la polémique, courageux jusqu'à l'oubli de soi, confiant dans la justice de sa cause, victime de sa candeur et obstiné jusque dans ses illusions. Sa devise pourrait être cette sentence wallonne qui termine une de ses lettres : *y n'est nin moir ki combat* [112]).

Quels que soient les sentiments intimes et les vœux de Hoffreumont, ses comptes rendus des faits restent objectifs et ses jugements sans présomption. Il voulait, non point obtenir une satisfaction personnelle, mais arracher à l'autorité suprême de l'empereur un règlement définitif de la querelle de l'*Unigenitus*. Il allait jusqu'à rejeter la simple possibilité « d'une espèce d'amnystie qui blessât les droits inviolables de la vérité » [113]).

L'affaire du Consistoire de Liège a servi d'occasion à Hoffreumont comme à ses amis de Vienne, — une occasion assez contestable du reste. Ce qui passionnait Hoffreumont, c'était la pureté du dogme, tandis que le Conseil Aulique se préoccupait essentiellement des rapports de l'Eglise et de l'Etat. L'érastianisme [114]) venait ainsi à la rescousse du jansénisme, mais Hoffreumont se fût sans doute indigné de passer pour disciple d'Eraste, lui qui n'acceptait même pas le nom de janséniste [115]).

Léon-E. Halkin.

[111]) Nous reviendrons ailleurs sur les dernières années de Hoffreumont et sur son œuvre littéraire.

[112]) « Il n'est pas mort, celui qui combat ». Cfr A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 4 avril 1722 à Ruth d'Ans.

[113]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 27 juin 1722 à Ruth d'Ans.

[114]) Préclin et Jarry, *op. cit.*, p. 769.

[115]) A. E. U., *Port-Royal*, n° 1548, lettre du 20 mai 1722 à Ruth d'Ans.

Recensiones

Adeodatus VERMEULEN, O. E. S. A., *Der Augustiner Konrad Treger. Die Jahre seines Provincialates (1518-1542)*. Dissertation zur Erlangung der Doktorwürde der Theologischen Fakultät der Universität Freiburg Schweiz eingereicht. Roma (640), Institutum Historicum Ord. Erem. S. Augustini, Via del Sant'Uffizo 25, 1962, 150 blz.

Volgens de ondertitel geeft de auteur in zijn dissertatie geen volledige bio-bibliografie van de Zwitserse augustijn Konrad Treger. Hij beperkt zich in de inleiding (blz. 19-40) tot een overzicht van zijn leven en werken en weidt dan in zeven hoofdstukken uit over zijn werkzaamheid als provinciaal van de Rijns-Zwabische provincie in 1518-1542 (blz. 40-144). Konrad Treger (Träyer of Treyer) werd rond 1480 geboren te Freiburg in Uechtland, trad daar in het augustijnenklooster, studeerde o.m. te Parijs en promoveerde op 23 sept. 1516 te Freiburg in Breisgau tot doctor in theologie. Het prioraat nam hij waar in zijn geboortestad en nadien te Straatsburg, waar hij tevens regens was van het studium generale. In 1518 werd hij in het provinciaal kapittel van Speyer gekozen tot provinciaal van de Rijns-Zwabische provincie als opvolger van de humanist Kaspar Amman uit Hasselt. Hij behield die funktie tot aan zijn dood (Freiburg-Zwitserland, 25 nov. 1542). Tijdens zijn provincialaat was hij voortdurend gemengd in de hevige godsdienstige kontroversen van die tijd o.m. in 1524 naar aanleiding van zijn werk *Paradoxa centum,* opgedragen aan Sebastianus de Monte Falcone, bisschop van Lausanne. Hierin verdedigt hij de autoriteit van de Kerk en van de Koncilies en onderging de scherpe polemiek van zijn tegenstanders Martin Bucer, Wolfgang Capito en Kaspar Hedio, die hem aanvielen in meerdere uitgaven en in openbare disputen. De auteur behandelt zeer nauwkeurig en uitvoerig het bewogen provincialaat van Treger. Het was wel een der meest tragische feiten van dit provincialaat, dat ondanks zijn zwoegen het ene klooster na het andere voor de Orde verloren ging en dat het aantal kloosterlingen voortdurend terugliep. Bij zijn dood in 1542 waren reeds 15 van de 26 kloosters van de Rijns-Zwabische provincie opgeheven en de overige 11 moest hij in kritieke toestand nalaten aan zijn opvolger Johannes Hoffmeister. De waarde van dit boek ligt vooral in de degelijke verwerking van de uitgebreide stof, gesteund op een uitvoerige bibliografie : bronnen en werken. Vele nieuwe gegevens,

die ontbreken aan de studies van N. Paulus en E. H. Haller, zijn verwerkt in gedetailleerd betoog, bijzonder betreffende de ondergang van de kloosters van Zürich, Konstanz, Basel, enz. Wij missen in de literatuurlijst de onuitgegeven dissertatie van Franz Niggli over Treger, vermeld door H. Wicki in zijn studie « Der Augustinerkonvent Freiburg im Uechtland im 16. Jahrhundert » (*Freiburger Geschichtsblätter* 29 (1946), 3-49) en ook door E. F. J. Müller (*Lexikon für Theologie und Kirche,* dl. X (1938), 268-269). De typografische verzorging van deze uitgave, die oorspronkelijk verscheen in het tijdschrift *Analecta Augustiniana,* vol. XXIV (1961), 91-151 en vol. XXV (1962), 144-224, laat veel te wensen over. Bij deze herdruk is een lange lijst van errata gevoegd, die evenwel nog niet volledig is. Vele drukfouten o.m. in het *Personen- und Ortsverzeichnis* (blz. 145-148) en in het *Inhaltsverzeichnis* (blz. 149), waarin de meeste verwijzingen foutief zijn, werden niet gekorrigeerd.

N. TEEUWEN.

ONTVANGEN BOEKEN — LIVRES REÇUS

Medieval Studies. Presented to Aubrey Gwynn, S. J. Edited by J. A. Watt, J. B. Morrall, F. X. Martin, O. S. A. Dublin, Colm O Lochlainn at The Three Candles, Fleet Street, 1961, XII-510 pp.

Manuel CARCELLER DE LA SAGRADA FAMILIA, *Historia General de la Orden de Recoletos de San Agustín.* Tomo decimo (1808-1836). Madrid 1962, 808 pp.

Januarius FERNANDEZ DE S. CORDE JESU O. R. S. A., *Bullarium Ordinis Recollectorum S. Augustini et Diplomatica officialis. Brevia Apostolica, Sacrarum Congregationum, Em.rum S. R. E. Cardinalium ac Nuntiorum in Hispania Decreta, Acta Priorum Gen. O. E. S. A., aliaque plura Documenta continens.* Vol. II (1623-1683). Romae 1961, XXX-790 pp.

Kassian LAUTERER S. O. Cist., *Konrad von Ebrach S. O. Cist.* († *1399*). *Lebenslauf und Schrifttum.* Dissertation zur Erlangung der Doktorwürde der Theologischen Fakultät der Universität Freiburg/Schweiz eingereicht. Roma (848), Piazza del Tempio di Diana, 14 (Aventino), Editiones Cistercienses, 1962, XVI-162 pp.

Gregor MENDEL, *Versuche über Pflanzen-Hybriden.* Nachdruck aus den *Verhandlungen des naturforschenden Vereines in Brünn* 4 (1866), S. 3-47. [Göppingen] 1962, 48 S. [Zu beziehen bei Dr. Ing. F. Freising, Marktstr. 61, Göppingen (732). Preis : 5 DM.]

Johannes RAMACKERS, *Marienthal. Des ersten deutschen Augustinerklosters Geschichte und Kunst.* (Rheinisches Bilderbuch, Nr. 6). Würzburg, Augustinus-Verlag, 1961, 192 S. + 130 Abb.

Die Übersetzung von « civitas Dei » ins Deutsche und ins Niederländische

Es ist offenbar eine mühsame Aufgabe, für den Titel von Augustins *De civitate Dei* eine einwandfreie deutsche und niederländische Uebersetzung zu finden. Sizoo umschreibt die *civitas Dei* mit : « die Stadt, der Staat oder das Reich Gottes » [1]), aber übersetzt schliesslich mit : « der Gottesstaat ». Völter umschreibt : « 'Gemeinschaft', die gelegentlich als 'Staat' oder 'Stadt' verstanden wird » [2]), übersetzt aber mit « der Gottesstaat ». Hendrikx typisiert : « civitates, Staate, Reiche oder Städter » [3]), verwendet jedoch in seiner Ausführung vorzugsweise « die Stadt Gottes ». Es kommt uns vor, dass die letztgenannte Uebersetzung die richtige ist. Wir wollen versuchen das durch folgende Ausführungen, wo wir die Uebersetzung « Staat » verwerfen und « Bürgerschaft » hinter « Stadt » zurücksetzen, klar zu machen.

Die Uebersetzung « Gottesstaat » würde allzu suggestiv den Gedanken hervorrufen, dass diese Schrift Augustins eine Staatslehre enthalte. Kamlah zeigt deutlich, dass hier keine Staatslehre zu erwarten ist. « Der 'Staat', auf den es ihm allein ankommt, ist zunächst immer die ewige Polis Gottes, auf die hin und von der her alle geschichtlich-politischen Gemeinschaften und Ereignisse in dieser Welt zu verstehen sind, und diese eschatologische Haltung ist das erste Hindernis für das Aufkommen von 'Staatstheorie'. Das andere aber ist der trotz allem unerschütterte Respekt vor der römischen Weltordnung — beides hängt ja miteinander zusammen wie

[1]) A. Sizoo, *Augustinus. Leven en werken.* Kampen, 1957, S. 313.

[2]) Karl Völter, *Augustinus. Der Gottesstaat.* Jena, 1923, S. 8.

[3]) E. Hendrikx, *De betekenis van Augustinus' « De Civitate Dei » voor kerk en staat,* in *Augustinus. Voordrachten Rijksuniversiteit Groningen.* Groningen-Djakarta, 1954, S. 8.

ähnlich schon seit dem Urchristentum. Die moderne Staatstheorie setzt das säkularisierte Geschichtsdenken voraus, die ganz andere Selbstverständlichkeit, dass die Geschichte weitergehen wird und dass es so, wie es ist, nicht bleiben kann. Sie setzt ferner und gleichfalls im Zusammenhang damit die Grundhaltung der modernen Aufklärung voraus, wonach der Staat jenes 'Uhrwerk' ist, wie die Renaissance zuerst sagte, das ähnlich den Mechanismen der Natur menschlichem Planen und Berechnen sich anbietet. 'Staatstheorie' setzt voraus die Labilität einer geschichtlichen Wellt, die stets und mit Grund über sich selbst hinaustreibt, auch bei zeitweiliger Stabilität immer am Rande der Revolution dahintreibt, weil der Mensch seine Welt für eine Sache hält, die er sich selbst eingerichtet hat und unter 'theoretischer' Anleitung immer wieder neue 'praktisch' einrichten muss » [4]).

« In der christlichen Spätantike war dergleichen überhaupt nicht sichtbar. Man blickte nach einer anderen, himmlischen Heimat und Ordnung aus, sofern man mit der bestehenden nichts mehr anfangen konnte, an deren wesentlichem Fortbestehen und Beharren niemand mehr rüttelte, die Gnostiker so wenig wie die Neuplatoniker, die Christen so wenig wie die Heiden » [5]).

Um sich einen Begriff von Augustins Staatsauffassung zu machen, muss man tatsächlich neben *De civitate Dei* auch andere von ihm verfasste Schriften zum Vergleich heranziehen, namentlich die anti-donatistischen [6]). Alles zusammentragend findet man so bei Augustin die Elemente einer Philosophie der bürgerlichen Gesellschaft und die Prinzipien des christlichen Staates, jedoch in noch keineswegs christlicher Gestalt [7]). Und was man wohl einmal den politischen Augustinismus genannt hat, das ist eine mittelalterliche Verunstaltung der Gedanken des Kirchenvaters [8]). Nirgendwo findet sich bei Augustin die Aussage, dass der Kaiser oder seine Vertreter der geistlichen Autorität zu Gebote stünden [9]).

[4]) Wilhelm KAMLAH, *Christentum und Geschichtlichkeit*. Stuttgart und Köln, 1951², SS. 318, 319.

[5]) S. 319.

[6]) Johannes SPÖRL, *Augustinus-Schöpfer einer Staatslehre ?* in *Historisches Jahrbuch* 74 (1955), SS. 62-78.

[7]) F.-J. THONNARD, in *Œuvres de Saint Augustin* 37. Paris, 1960, S. 750.

[8]) F. CAYRÉ, *Les droits de l'homme dans la philosophie de Saint Augustin*, S. 28 in *L'Année théologique augustinienne* 12 (1952), SS. 20-28.

[9]) G. BARDY, in *Œuvres de Saint Augustin* 33. Paris, 1959, S. 90.

Es ist wieder Kamlah, der die Situation des Kirchenvaters klar umreisst. « Er hat es nicht mit dem profanisierten 'Staat' auf christlichem Boden zu tun, der sich mit der sacerdotischen 'Kirche' in seinem Bereich zu stellen sucht, sondern mit dem antiken, noch unverkürzten, ursprünglich religiösen Staat, der dem vordringenden Christentum als dämonische Macht begegnet, und damit ein Problem von ganz anderer Tiefe aufreisst, als ein Zeitalter des Problems 'Staat und Kirche' zu fürchten gewohnt war » [10]). « Auf das Politische gesehen bleibt es dabei : Augustin kennt in schlechthin gar keinem Sinne so etwas wie ein christliches Sacrum Imperium. Er beantwortet die seit 410 aktuelle Frage nach der Möglichkeit eines Bundes zwischen Christentum und römischer Selbstbehauptung mit einem deutlichen Nein » [11]).

Bei Augustin können der zum Christentum bekehrte Staat und die *civitas Dei* auch nicht identisch sein, weil der Zweck des Staates ausgesprochen irdisch ist [12]). Auch der Staat kann das zerrissene Band zwischen Mensch und Gott, der einzigen Quelle der Erkenntnis, Liebe, Ordnung, des Friedens und des Lebens, nicht wiederherstellen [13]). Wohl aber soll die *civitas Dei* den Frieden von Babel so verwenden (XIX, 17), dass das höchste Gut des Staates nicht mehr ist als ein simples Mittel [14]). Augustin hat eine alle Grenzen der menschlichen Königswürde und Ordnung weit überschreitende *civitas Dei* geschaut [15]).

Die Beziehungen zwischen den beiden *civitates*, wie diese im XIX. Buch beschrieben werden, haben sogar die Frage aufgeworfen, ob es eine dritte *civitas* gibt, welche ungeachtet ihres irdischen Zweckes, nämlich des irdischen Friedens, sittlich gut ist ? Die Antwort darauf muss eine verneinende sein, denn bei Augustin handelt es sich um zwei *civitates* die alle Menschen umfassen. Und obgleich diese zwei *civitates* auf der irdischen Pilgerfahrt mit einander vermischt sind, hat Gott sie durch die Prädestination schon getrennt. Jeder Mensch ist also unterwegs entweder zum Himmel oder zur

[10]) W. KAMLAH, *op. cit.*, SS. 188, 189.

[11]) S. 183.

[12]) Gustave BARDY, *Définition de la cité de Dieu*, in *L'Année théologique augustinienne* 12 (1952), S. 119.

[13]) E. HENDRIKX, *op. cit.*, S. 14.

[14]) F.-J. THONNARD, *op. cit.*, SS. 750, 751.

[15]) Yves M.-J. CONGAR, « *Civitas Dei* » *et* « *Ecclesia* » *chez saint Augustin*, in *Revue des études augustiniennes* 3 (1957), SS. 1-14.

Hölle. Das schliesst das Vorhandensein einer dritten *civitas* völlig aus [16]).

Wenn *De civitate Dei* nicht mit « der Gottesstaat » übersetzt werden kann, soll es dann mit dem deutschen « Die Bürgerschaft Gottes » und dem Niederländischen « burgerschap Gods » präzisiert werden ? Kamlah hat eine sehr prononcierte Ueberzeugung betriffs der Uebersetzung dieses Titels. Er erörtert, dass man in Augustins Tagen unter *civitas* verstand : entweder 1) 'Bürgerrecht', oder 2) 'Bürgergemeinde', oder 3) 'Stadt' [17]). « Jedoch wird die scharfe Trennung dieser drei Bedeutungen erst durch die Uebersetzung ins Deutsche bewirkt. Wenn die Uebersetzung das Verstehen fördern, statt erschweren soll, muss also auf die ursprüngliche Einheit des Begriffes *civitas* geachtet werden » [18]).

« Den Zusammenhang der ersten mit der zweiten Bedeutung verstehen wir leicht, wenn wir 'civitas' mit 'Bürgerschaft' übersetzen... Ist 'civitas' zunächst nicht das formal-juristische Bürgerrecht, sondern Bürgerschaft als die geschichtliche Existenz des Bürgerseins, als die Existenz im Wir der Bürgergemeinde... Wie aber finden wir den Uebergang zur dritten Bedeutung : urbs, oppidum ? Wir können hier nicht noch einmal mit 'Bürgerschaft' übersetzen und zerreissen durch die Uebersetzung mit 'Stadt' den Bedeutungszusammenhang eines und desselben Wortes, auf den es doch gerade ankommt. Ein deutsches Wort, dessen Bedeutungsmöglichkeiten ebenso gelagert wären wie die von 'civitas', haben wir eben nicht » [19]).

Zwar ist 'Bürgerschaft' von Bürger hergeleitet ähnlich wie 'civitas' von 'civis', das Wort 'Bürger' ist jedoch seinerseits schon hergeleitet von 'Burg'. 'Bürgerschaft' kann die Bedeutung 'Stadt' deshalb nicht mehr erreichen, weil diese dritte Bedeutung von 'civitas' im Deutschen schon der Ursprung der Wortentfaltung ist. Und das hat seinen guten geschichtlichen Grund. Während in der Antike das Bürgersein in der Polis eine ursprüngliche Weise geschichtlichen Existierens darstellt, kommen die Deutschen als Bauernvolk erst spät zur civitas. Sie sehen die bergende 'Burg' zunächst nur vom offenen Bauernlande her. So dringt denn der deut-

[16]) F.-J. Thonnard, *op. cit.*, S. 748.
[17]) Kamlah, *op. cit.*, S. 155.
[18]) S. 155.
[19]) S. 156.

sche Zusammenhang von Burg, Bürger, Bürgerschaft gleichsam von draussen her ein in die Stadt, während der lateinische Zusammenhang von civitas als Bürger, Bürgerschaft, Burg innerstädtisch, ursprünglich bürgerlich ist » [20]).

« 'Civitas' vertritt für Augustin das griechisches 'πόλις' (vgl. II, 11). Die vorbildliche Polis Platos z. B. nennt er eine 'civitas bene instituta' (II, 14). Zumeist gebraucht er 'civitas' in der Bedeutung 'Bürgerschaft' (vgl. noch II, 13 ; V, 12 : Die *civitas* verleiht Ehren. VIII, 3 : Die *Atheniensium civitas* betrauerte öffentlich den Tod des Sokrates). Für die 'Stadt' sagt er lieber 'urbs'. [Kennzeichnend z. B. folgende zwei Sätze : « theatrum vero *ubi* est nisi *in urbe* ? *Quis* theatrum instituit nisi *civitas* ? » (VI, 5). Aehnlich wechseln *civitas* und *urbs* in II, 14 oder in XXII, 8 : Mailand, Karthago]. Demnach muss er von seinen Lesern erwartet haben, sie würden 'civitas Dei' als 'Bürgerschaft Gottes' oder als 'Stadt Gottes' verstehen. (Ausnahmsweise kann auch hier einmal die Bedeutung 'Bürgerrecht' auftreten. Am Schluss von V, 18 erscheint Christus als der Geber 'verae gloriae et civitatis aeternae'). Die Uebersetzung 'Gottesstaat' dagegen kommt schon von hier aus gesehen überhaupt nicht in Betracht. Es bleibt noch zu erwägen, ob der unglücklichen Alternative 'Bürgerschaft' oder 'Stadt', in die Augustin ja niemals hineingerät, dadurch entgangen werden kann, dass die Uebersetzung 'Bürgerschaft' bevorzugt und die Uebersetzung 'Stadt' Einzelfällen vorbehalten wird. Nicht erst Isidor von Sevilla, sondern schon Augustin selbst hat 'civitas', noch älteren Vorbildern folgend, als 'Menge von Menschen' erklärt ohne Rücksicht auf die 'Steine' (XV, 8 : 'civitas, quae nihil est aliud quam hominum multitudo aliquo societatis vinculo conligata'). Er hat also in der ausdrücklichen Besinnung auf die Bedeutung von 'civitas' allein die Gemeinschaft der Bürger vor Augen gehabt » [21]).

Ratzinger hat versucht, die Richtigkeit von Kamlahs Anschauung zu bestreiten. Ratzinger sagt, dass « civitas » nicht « Bürgerschaft » (πολίτευμα) bedeutet, sondern « Stadt », « cité ». Denn Augustin kannte nur eine Stadt, welche diesen Namen vollends verdiente und das war Rom. Die *civitas*, welche Rom ist und die *civitas Dei*, wovon schon im Alten Testament die Rede war, werden etwa wie *littera* und *spiritus* zwei entgegengesetzte Kategorien. Auf

[20]) S. 157.
[21]) S. 158.

der einen Seite steht die *civitas terrena* und auf der andern Seite die *civitas secundum spiritum*, welche die *ecclesia* ist. Es sind zwei historische Grössen, die in unserer irdischen Welt die Träger eines geistigen Wertes sind [22]).

Aber offenbar identifiziert Ratzinger allzurasch einerseits Rom und die *civitas terrena*, andrerseits die *ecclesia* und die *civitas Dei*. Nie und nirgends identifiziert Augustin die *civitas terrena* und das *Imperium* an sich. Die Formulierung « duo civitates quas mystice appellamus Civitatem Terrenam et Civitatem Dei » (XV, 1) besagt, dass es in der Realität nicht etwas Konkretes und Wahrnehmbares gibt, das diesem Wortlaut entspricht, also weder eine Kirche noch ein *Imperium* [23]). Daneben hat *civitas terrena* ab und zu auch die natürliche Alltagsbedeutung : « ein Staat auf Erden ». In diesem Sinne kann man sogar die *civitas Dei*, solange sie noch auf Erden umherirrt, darunter verstehen, z. B. : « Invenimus ergo in terrena civitate duas formas, unam suam praesentiam demonstrantem, alteram caelesti civitati significandae sua praesentia servientem » (XV, 2). Es ist also nichts dagegen, dass Augustin das *Imperium* wohl einmal einen Staat auf Erden nennt, aber dann hat der Ausdruck mit diesem mystischen Gedanken nichts gemein [24]).

Nach dem Gedankengang des Kirchenvaters ist die *civitas terrena* die Gemeinschaft jener Menschen, die das Leben des alten Menschen führen. Sie ist nicht an Staatsgrenzen gebunden ; sie ist überall wo es Menschen gibt [25]). Das Herz der *civitas terrena* ist die Liebe zum Irdischen. Wenn Augustin einen irdischen Namen für die *civitas terrena* gebraucht, so ist es niemals Rom, sondern immer Babylon. « Duas istas civitates faciunt duo amores : Jerusalem facit amor Dei ; Babyloniam facit amor saeculi » (*Enarr. in Psalm.* 64, 2). « Fecerunt itaque civitates duas amores duo ; terrenam scilicet amor sui usque ad contemptum Dei » (*De civ. Dei* XIV, 28). « Una quippe est hominum secundum carnem, altera secundum spiritum vivere in sui cuiusque generis pace volentium ; et cum id quod expetunt assequuntur, in sui cuiusque generis pace viventium » (XIV, 1). Mit Recht folgert Elferink daraus, dass aus den Texten in reichlichem Masse hervorgeht, dass Augustin bei der *civitas terrena*

[22]) Zusammenfassung durch Yves M.-J. CONGAR, *art. cit.*, S. 7.

[23]) L. J. ELFERINK, *Het oordeel van den kerkvader Augustinus over de Romeinsche oudheid*. Pretoria, 1942, S. 43.

[24]) S. 43.

[25]) S. 44.

nicht zunächst an das Römerreich denkt, und dass nicht die mächtige weltumfassende Einheit des Römerreiches, sondern die biblische Konzeption Babels die Quelle seiner Inspiration war, welche seiner Konzeption des *civitas terrena* zugrunde lag [26]).

Weil Rom die Zahl der Abgötter vermehrt und die Kirche jahrhundertelang bekämpft hat, ist die Stadt von der Beteiligung an den himmlischen Gütern ausgeschlossen. Rom, das den Frieden zu sichern hatte, besass darin ein Gut von der Kategorie der *utenda*. Aber Rom ist zu verurteilen, weil es infolge seiner Unrecht und Unordnung herbeiführenden Machtgier die *utenda* gegen die *fruenda* eintauschte [27]).

Dennoch bleibt Rom für Augustin das beste Modell der *civitas terrena* und erwähnt er alle folgenschweren Ereignisse der römischen Geschichte, weil er trotz allem Rom doch liebt [28]). Er gehört nicht zu denen, die an die Barbaren appellieren, oder wie die Donatisten fortwährend den Behörden aufständisch gegenüberstehen [29]).

Die Scheidelinie der beiden *civitates* läuft denn auch quer durch Kirche und Staat, weil sie letzten Endes sich quer durch jeden einzelnen Menschen zieht [30]). Man beachte : « Idcirco rerum vitae huic mortali necessariarum utrisque hominibus et utrique domui communis est usus ; sed finis utendi cuique suus proprius multumque diversus » (XIX, 17).

Wieder ist es Kamlah, der Augustins Absicht mit dieser Ueberschrift richtig umschreibt : « Wer durch diese Gnade erwählt und befreit worden ist, wird Bürger bei Gott und Fremdling auf der Erde. Zunächst aber ist jeder Mensch — infolge der Erbsünde — den Dämonen hörig. Augustin bringt das gern auf die Formel, zur Bürgerschaft in der terrena civitas bedürfe es nur der Geburt, zur Bürgerschaft in der civitas caelestis jedoch darüber hinaus der Wiedergeburt. [Augustin spricht auch gern von 'Erzeugung' und 'Wiedererzeugung' XV, 16 : 'Copulatio igitur maris et feminae, quantum adtinet ad genus mortalium, quoddam seminarium est civitatis (die Uebersetzung 'des Staates' ist ganz abwegig, denn Augustin hat hier nicht den 'Staat schlechthin', sondern schon die irdische Bür-

[26]) S. 44.
[27]) F. G. Maier, *Augustin und das antike Rom*. Stuttgart, 1956, S. 161.
[28]) G. Bardy, in *Œuvres de Saint Augustin* 33, S. 103.
[29]) S. 123.
[30]) E. Hendrikx, *op. cit.*, S. 19.

gerschaft im Auge) ; sed terrena civitas *generatione* tantummodo, caelestis autem etiam *regeneratione* opus habet, ut noxam generationis evadat' XVII, 16]. Daher kann er die irdische Bürgerschaft auch die 'Bürgerschaft der Erdgeborenen' ('terrigenarum civitas') nennen (XV, 20) » [31]).

Erst im Jüngsten Gericht werden die beiden *civitates* von einander geschieden (I, 35). Da er als Bischof sowohl die Menschen wie die Bibel kannte, hätte sich Augustin ohnehin wohl kaum durch allzugradlinige Formulierungen irreführen lassen können.

Es verhält sich auch nicht so damit, dass der Kirchenvater etwa *civitas Dei* und Kirche für identisch hält [32]). Die Kirche ist nicht die *civitas Dei* oder der Leib Christi, denn die letzten beiden Grössen schliessen die Sünder aus [33]). Höchstens kann man antizipierend der Kirche einige Züge zuerkennen, die wörtlich genommen nur der Kirche nach der Vollendung zukommen [34]). Bloss durch Glauben und Hoffnung, dass heisst zum Teil, kann die Kirche des Segens teilhaft werden, der später in seiner ganzen Fülle offenbart werden soll [35]). Die *communio praedestinatorum*, deren Glieder nur Gott bekannt sind, ist der menschliche Teil der *civitas Dei* [36]). Die Angehörigkeit zur Kirche gewährleistet noch nicht die endgültige Bürgerschaft in der ewigen Stadt [37]).

Kamlah will *ecclesia* sogar mit « *Gemeinde* » übersetzen, denn die *ecclesia* ist « die eschatologisch verstandene geschichtliche Gemeinde ». *Ecclesia* heisst nie « empirische katholische Kirche » und kann das auch gar nicht heissen, sagt er, weder bei Augustin noch irgendwo vor ihm in der alten Kirche. Denn das Wort *ecclesia* bewahrt immer seinen eschatologischen Sinn. Die Gemeinde ist *ecclesia* nur auf die *ecclesia praedestinata* hin (XX, 7). Dieses eschatologisches Verständnis faktischer Geschichtlichkeit wird zerstört, wenn man *ecclesia* auseinanderbrechen lässt in eine « empirische Kirche » und eine « Gemeinde der Heiligen » [38]). Man wird *ecclesia* lieber

[31]) KAMLAH, *op. cit.*, S. 186.
[32]) G. BARDY, *Définition de la cité de Dieu*, S. 116.
[33]) S. 124.
[34]) S. 125.
[35]) John H. S. BURLEIGH, *The city of God. A study of St. Augustine's philosophy*. London, 1949, S. 184.
[36]) S. 181.
[37]) S. 178.
[38]) KAMLAH, *op. cit.*, S. 137.

mit « Gemeinde » als mit « Kirche » übersetzen. In unserer Sprache hat das Wort « die Gemeinde » den alten eschatologischen Sinn von ἐκκλησία besser bewahrt als das Wort « die Kirche », sagt Kamlah. Gewiss haftet an Augustins *ecclesia* so etwas wie eine « Doppelheit ». Augustin unterscheidet mit der Tradition seit Kallist zwischen Gemeinde-Jetzt und Gemeinde-Dann (XX, 9 ; 25). Die Gemeinde ist jetzt noch nicht so, wie sie einmal sein wird. Augustin spricht von der *ecclesia* schlechthin als von der geschichtlich-sakramentalen Gemeinde. Er kann auch die wahre Gemeinde als die *ecclesia* abheben von der äusseren *communio sacramentorum* mit den *mali*. Aber er gebraucht diese beide Bedeutungen niemals nebeneinander, denn die erste wird in der zweiten aufgehoben. Eigentlich hat *ecclesia* nur eine Bedeutung [39]).

Diese letzte Bemerkung entkräftet unseres Erachtens Congars Bedenken, dass Augustin die Prädestination ebenso oft auf die *ecclesia* wie auf die *civitas Dei* anwendet (cf XX, 7 ; 8 ; XIV, 10 ; 26 ; *De bapt. c. Don.* IV, 3, 4 ; V, 27, 38 ; *In Ev. Ioan. Tr.* XXVI, 15 « sancta ecclesia in praedestinatis ») [40]). Das braucht noch kein Grund zu sein, *ecclesia* nicht mit « Gemeinde » zu übersetzen.

Nach unserem Erachten widerspricht auch Cranz Kamlah nicht, wenn er sagt, dass Augustin sich bewusst ist, einer christlichen Gemeinschaft anzugehören, die unter verschiedenen Aspekten *civitas Dei*, Reich Gottes oder *ecclesia* heissen kann [41]). Dasselbe gilt für die Bemerkung von Cranz, dass Augustin den stärksten direkten Kontakt mit seiner Zuhörerschaft hat, wenn er über die *civitas Dei* schlechtweg in der ersten Person Plural spricht (X, 7 ; XIX, 23 ; *Enarr. in Ps.* LXXXVI, 1) [42]).

Das wesentlichste für unsere Ausführung ist aber, dass es klar ist, dass die *civitas Dei* und die Kirche nicht vollkommen gleich sind. Es nehmen Menschen an den Sakramenten teil, die nicht zu der *civitas Dei* in der Ewigkeit gehören (I, 35). Kamlahs Meinung ist also eine wohlbegründete. Mit starkem Gefühl für die Schattierungen bei Augustin weist er noch auf folgendes hin : Sakramentsgemeinschaft ist nicht als solche bloss äusserlich, sondern nur, sofern sich

[39]) S. 150.

[40]) CONGAR, *art. cit.*, S. 11, n. 22.

[41]) F. Edward CRANZ, *De Civitate Dei XV, 2 et l'idée augustinienne de la société chrétienne*, in *Revue des études augustiniennes* 3 (1957), S. 24.

[42]) S. 17.

mali unter die Feiernden mischen. Wenn Uebeltäter das Sakrament des Leibes Christi geniessen, dann essen sie gar nicht *corpus Christi*, weil sie nicht zu den *membra* des *corpus Christi* gehören (XXI, 25). Wird von dieser Vermischung abgesehen, dann heisst es einfach : die eucharistische Gemeinde als Leib Christi bringt sich selbst als Opfer dar (X, 20 ; vgl. X, 6) [43]).

Es gibt aber noch einen dritten Punkt, wo Kamlah fester steht als Ratzinger. Congar bringt nämlich als notwendige Ergänzung zu Ratzinger dessen eigene Darlegung in *Volk und Haus Gottes* [44]). Darin weist er wiederholt auf die Bedeutung von Platons Ontologie hin. Nach Ratzingers Meinung hätte Augustin unter Platons Einfluss angenommen, dass ein und dieselbe Realität sich in verschiedenen Graden realisieren kann. Eine solche Realität existiert in Wahrheit und vollkommen nur geistig, obgleich diese Existenz auf dem Niveau sichtbarer Zeichen ihren Anfang nimmt. Die Stufen der Existenz führen vom sichtbaren zum Geistigen und vom Zeitlichen zum Ewigen. Demzufolge hätte Augustin unter dem Namen *ecclesia* ein äusserliches und körperliches Teilnehmen an der *communio sacramentorum* verstehen können.

Wir möchten dahingegen mit Hendrikx nicht Platon heranziehen, sondern auf die Struktur von Augustins Theologie hinweisen. Nach Hendrikx handelt es sich hier um sein durch den Glauben erleuchtete Besinnung auf die konkreten Wirklichkeitssituation der von Gott verworfenen Menschheit, die durch Christus auf den Wege zur himmlischen Jerusalem ist, aber sich zum Teile noch befindet in der Situation, die sie verlässt [45]). Und Burleigh erörtert, dass die *civitas Dei* zwar zum Himmel führt, allein nicht etwa als Muster für eine Verwirklichung unter günstigen Umständen auf Erden. *Civitas Dei* und *civitas terrena* sind keine Synonyme für beziehungsweise den Ideal- und den Realstaat. Ausserdem kannte Augustin den Platonismus namentlich durch Plotin, der doch nicht das Echo von Platons politischen Gedanken war [46]).

Platons Idealstaat und die *civitas Dei* sind grundsätzlich verschieden. Platons Idealstaat existiert bloss in den Träumen des Philosophen. An Augustins *civitas* wird Tag für Tag weiter gebaut bis

[43]) KAMLAH, *op. cit.*, S. 146.
[44]) CONGAR, *art. cit.*, S. 8.
[45]) HENDRIKX, *op. cit.*, S. 19.
[46]) BURLEIGH, *op. cit.*, S. 157.

zur Vollendung am Tage des Jüngsten Gerichts. Und wir schliessen uns Kamlah an : « Angesichts dieser seit dem Ursprung unangetasteten geltenden, von Augustin nur in ein neues Licht gehobenen christlichen Tradition ist es abwegig, bei Plato und bei Philo und wer weiss wo noch in der Geistesgeschichte nach den Vorbildern des 'Gottesstaates' herumzusuchen » [47]).

Alles zusammenfassend glauben wir nicht, dass es Ratzinger gelungen ist, Kamlahs Positionen ins Wanken zu bringen. Es bleibt eine Tatsache, dass *civitas Dei* mit « Bürgerschaft Gottes » übersetzt werden kann. « Bürgerschaft » deckt sich ja mit zwei von den drei Bedeutungen von *civitas*. Vereinzelt, das gibt Kamlah zu, wäre vielleicht die Uebersetzung « Stadt » zu bevorzugen. « Bürgerschaft » deckt jedoch die dritte Bedeutung » von *civitas* nicht. Sowohl das deutsche « Bürgerschaft », wie das niederländische « burgerschap » hat die zwei Bedeutungen « Rechte als Bürger » und « Gesamtheit der Bürger », wo dann im Niederländischen noch das verschiedene Geschlecht hinzukommt, nämlich « *het* burgerschap » (Rechte als Bürger) und « de burgerschap » (Gesamtheit der Bürger). Das ruft die Frage wach, ob es doch nicht besser wäre, mit « Stadt » (« stad ») zu übersetzen.

Kamlah selbst gibt zu, dass « *civitas* » beim Kirchenvater dem griechischen πόλις entspricht. Er erbte diese Bedeutung von der kirchlichen Tradition [48]). Auch Cicero übersetzte πόλις mit *civitas* [49]). Die Stoa redete von der Menschheit als der Bürgerschaft der Welt [50]). Augustin hat diesen Gedanken aufgenommen, aber eschatologisch umgebogen und er grenzte die Sache ab gegen die Bürgerschaft Gottes [51]). Es gibt also ein historisch sprachliches Argument *civitas* mit « Stadt » (« stad ») zu übersetzen.

Ueberdies gibt es ein der Bibelübersetzung aus dem Lateinischen entnommenes Argument für « Stadt » (« stad »). Ps. 87, 3 lautet : « Herrliches ist von dir berichtet du « Gottesstadt » (« heerlijke dingen zijn van U te zeggen, o gij stad Gods »). Der Psalm

[47]) KAMLAH, *op. cit.*, S. 161.

[48]) A. DE VEER, in *Revue des études augustiniennes* 3 (1957), S. 465 in Rezension *La théologie de l'histoire* von H.-I. MARROU aus *Augustinus Magister* III, SS. 193-212. Paris, 1955.

[49]) BURLEIGH, *op. cit.*, S. 174.

[50]) CICERO, *De legibus* I, 23; *De natura deorum* II, 31; 62; SENECA, *De otio* IV, 1; Marcus AURELIUS, *In seipso* II, 16; III, 6; 11; IV, 4; 23.

[51]) KAMLAH, *op. cit.*, S. 187.

spricht von Jerusalem, das in Augustins Bibeltext *civitas* heisst (X, 7 ; XI, 1). Diese Bibelstelle ist in *De civ. Dei* ein Leitmotiv [52]). In XI, 1 finden sich viele wörtliche Anführungen aus den Psalmen. So ist z. B. *Ps.* 48 ein da zitiertes Danklied für Zions Rettung : « in unseres Gottes Stadt » (« in de stad van onze God ») (2) ; « die Stadt eines grossen Königs » (« de stad van de grote Koning ») (3) ; « in der Stadt des Herrn der Heerscharen, in unseres Gottes Stadt (« in de stad van de Heer der Heerscharen, in de stad van onze God ») (9) ; « seine Bäche erfreuen die Gottesstadt (« haar stromen verheugen de stad Gods ») (*Ps.* 46, 5). Auch *Ps.* 50, 1-2 findet man noch in diesem Abschnitt : « Der Gott der Götter, der Herr, redet und ruft der Erde zu vom Aufgang der Sonne bis zum Niedergang aus Zion, der Krone der Schönheit, tritt Gott in lichtem Glanz hervor » (« de God der Goden, de Heer, spreekt en roept de aarde vanwaar de zon opgaat tot waar zij ondergaat. Uit Sion, de volkomen schoonheid, verschijnt God in lichtglans »). Immer findet sich in XI, 1 *civitas*, wenn von Jerusalem die Rede ist. Diese Anhäufung von Texten aus der Heiligen Schrift zeigt zur Genüge, dass für die Lehre der zwei *civitates* bei Augustin die Bibel die wahre Quelle ist [53]). Er beruft sich dabei auf die « göttliche Autorität der Schrift » (XI, 1).

Auch das himmlische Jerusalem aus dem *Galaterbrief* 4, 26 erwähnt Augustin als die *sancta civitas* (XI, 7 ; XII, 9 ; XV, 1 ; XVIII, 3). Wie der Kirchenvater selbst sagt, will er nach dem Brauch der Schrift von zwei *civitates* reden (XIV, 1). Der konstruktive Teil von *De civ. Dei*, nämlich die Bücher XI-XXII, ist inhaltlich der Bibel entnommen [54]).

Auch die Bezeichnung « Babel » für die *civitas terrena* entstammt der Schrift (XIV, 4 ; 11 ; 17 ; XVII, 16 ; XVIII, 41). Weil Jerusalem und Babel bei Augustin und in der von ihm benutzten Bibelübersetzung so unverkennbar *civitates* sind, haben wir ein zweiten Grund, mit « Stadt » (« stad ») zu übersetzen.

Der dritte Grund scheint uns darin zu liegen, dass die Städte Jerusalem und Babylon Bilder der beiden *civitates* sind. Wir brauchen vor diesem Bild nicht zurückzuschrecken, denn Augustin selbst gebraucht *civitas* als Bild (XII, 28 ; XIV, 1 ; XV, 1 ; XXII, 1).

[52]) G. Bardy, *Les œuvres de Saint Augustin* 34. Paris, 1959, S. 450 note.
[53]) G. Bardy, *Les œuvres de Saint Augustin* 35, S. 33.
[54]) Burleigh, *op. cit.*, S. 82.

Neben dem « quas etiam mystice appellamus civitates duas, hoc est duas societates hominum » (XV, 1) steht der koordinierende Ausdruck : « haec terrena civitas societasque hominum secundum hominem viventium » (XV, 20). Deshalb sagt auch Kamlah : « Im Horizont philosophischer Interpretation erweist sich der Begriff 'Bürgerschaft' als eine bildliche Verkleidung, die durch die Bibel gerechtfertigt wird, nur aber durch den eigentlichen, unbildlichen Begriff 'Gemeinschaft' ('societas') ersetzt werden muss. Diesen interpretierenden Sinn hat die häufige Wendung 'civitas, hoc est societas'. Die Benennung 'civitas' soll nur 'mystice' verstanden werden » [55]).

Wenn der Kirchenvater *societates* meint, die mit den Bildern *civitates*, oder « Jerusalem » und « Babylon » angedeutet werden können, so hält uns nichts davon ab, « Stadt » zu bevorzugen vor « Bürgerschaft ».

Der vierte Grund für « Stadt » liegt im Gefühlswert von *civitas Dei*. Es ist bildhaft, der Bibel entnommen und nicht trivial. H.-I. Marrou fragte, weshalb Augustin eben von *civitas* rede und nicht von andern Benennungen in der Bibel für Gruppen von Menschen, wie « Volk » oder « Königreich » ? [56]).

Es will uns vorkommen, dass Kamlah darauf die richtige Antwort gibt : « Der Ausdruck 'civitas Dei' hat ja auch in der überkommenen Sprache der Kirche einen anderen Platz als das Wort 'ecclesia', sofern er nicht — im Unterschied auch zu 'Christianus' — der alltäglichen Selbstbezeichnung dient und daraufhin nicht erdrückt wird von der seit dem Ursprung angehäuften Last christlicher Geschichtlichkeit » [57]).

Dieses Bildhafte, der Bibel entnommene, Nichtalltägliche liegt u. E. für die heutige Christenheit in Deutschland und Holland in dem Wort « Stadt » (« stad »). Wir möchten im Niederländischen diesen Charakter des Wortes dadurch zum Ausdruck bringen, dass es mit grossen S geschrieben wird : de Stad.

Für uns ist *De civitate Dei* im Deutschen « Die Stadt Gottes » und im Niederländischen « De Stad Gods ».

Wir beharren dabei auch gegenüber del Estal und Rosado, die auf die Uebersetzung von *civitas* als *(König)Reich Gottes* schlies-

[55]) KAMLAH, *op. cit.*, S. 187.
[56]) A. DE VEER, *art. cit.*, S. 465.
[57]) KAMLAH, *op. cit.*, SS. 163, 164.

sen [58]). Erstens kommt uns das auf Grund obenstehender Argumente zugunsten von « Stadt Gottes » als unrichtig vor. Zweitens ist ihre Uebersetzung unmöglich, weil *(König)Reich Gottes* schon etwas anderes bedeutet. Es bezeichnet, dass Gott als Schöpfer und Erhalter als König herrscht über alles Bestehende. Und es hat diese Bedeutung sowohl im griechischen βασιλεία τοῦ Θεοῦ wie im hebraïschen *malkoet Jahwe* [59]), dessen Uebersetzung es ist.

L. J. VAN DER LOF.

[58]) G. DEL ESTAL und J.-J. R. ROSADO, *Equivalencia de « civitas » en el « De Civitate Dei »*, in *La Ciudad de Dios* 167 (1954), SS. 367-454.

[59]) J. DE ZWAAN über *Koninkrijk Gods* in *Winkler Prins Encyclopaedie*, T. 12, S. 289. Amsterdam-Brussel, 1951.

Adhaerere ou haerere ?

A propos des Confessions, XIII, (2) 3

Si, dans les éditions successives des Confessions de saint Augustin de ces derniers temps, un certain progrès a été fait, c'est que les éditeurs ont su prendre une attitude critique par rapport au fameux *Sessorianus*. Pius Knöll, l'éditeur des Confessions dans le CSEL [1]), avait adopté avec vénération de nombreuses leçons isolées de ce vieux manuscrit du VII[e] siècle, mais très bientôt des doutes se sont fait jour [2]). Comparant les variantes des Confessions avec les passages de cette œuvre qui se trouvent dans le Recueil composé par Eugippius (début du VI[e] siècle), Dom B. Capelle a formulé, enfin, quelques principes pour établir ce qui, dans le *Sessorianus*, mérite crédit et ce qui est à rejeter [3]). D'après l'une de ces règles, les leçons isolées du *Sessorianus* ne sauraient pas être authentiques.

Mais dernièrement, M. G. N. Knauer, auteur d'une étude remarquable sur les citations des Psaumes dans les Confessions de saint Augustin, a signalé un cas qui ferait exception à la règle établie par Dom Capelle.

Dans XIII, (2) 3, le *Sessorianus* donne : *bonum autem illi est adhaerere tibi semper*. Tous les autres manuscrits ont *haerere*, au lieu de *adhaerere*. Or, nous dit M. Knauer, il faut suivre ici le *Sessorianus*. D'abord, *haerere* ne se rencontrerait pas dans les Confessions ; ensuite, *haerere* ne serait attesté dans aucune citation augustinienne du Ps. 72, 28, tandis que *in-*, *ad-* et *cohaerere* s'y trouvent alternativement [4]).

[1]) Vienne, 1896.

[2]) V. la Préface à l'édition des Confessions par M. Skutella, Leipzig, 1934, pp. VII-VIII.

[3]) Compte-rendu des éditions de Gibb-Montgomery et de Labriolle, dans *Bulletin d'Ancienne Litt. Chrét. Latine*, I, Maredsous, 1929, pp. 248-251.

[4]) G. N. KNAUER, *Psalmenzitate in Augustins Konfessionen*, Göttingen, 1955, p. 104, n. 2.

Une première remarque s'impose. Les anciens Psautiers donnent toujours *adhaerere*, à l'exception de α, le *Veronensis*, qui a *adiungi* [5]). Si les citations augustiniennes avaient la rigueur que suppose M. Knauer, comment expliquer que l'on y trouve *inhaerere* et *cohaerere* ?

Ensuite, il n'est pas exact que *haerere* ne se rencontre pas dans les Confessions. Relisant les livres I, VIII et X, nous avons trouvé *haerere* dans X, (6) 8 ; X, (7) 11 ; X, (33) 49 et X, (34) 52.

Et est-il vrai qu'aucune citation augustinienne du Ps. 72, 28 ne donne *haerere* ? Actuellement, nous disposons, pour répondre à une question de ce genre, d'un nouvel instrument de travail, incomplet, il est vrai, mais d'une efficacité déjà appréciable. Nous pensons au fichier du *Thesaurus Augustinianus* qui est en cours de constitution à Eindhoven aux Pays-Bas. Ce fichier, au moment où nous écrivons, couvre les *Tractatus in Joh. Evang.*, les *Enarrationes in Psalmos* et le premier volume des *Sermones* (éd. de Dom C. Lambot) [6]). Dans les œuvres citées de saint Augustin, il signale 128 emplois de *haerere*.

Parcourant la liste des références, nous avons pu constater la fréquence, chez saint Augustin, d'un *haerere* avec le même sens religieux qui nous frappe dans Conf. XIII, (2) 3 d'après la quasi-unanimité des manuscrits. Ainsi, dans l'*En. in Ps.* 74, 8 :

> Tamdiu est aliquid homo, quamdiu illi *haeret* a quo factus est homo.

Plus important, pour la solution du présent problème, est l'*En. in Ps.* 31, 25. Ce texte nous montre qu'un *adhaerere* biblique peut être annoncé par *haerere* dans le commentaire personnel de saint Augustin :

> Quomodo distortum lignum, etsi ponas in pauimento aequali, non collocatur, non compaginatur nec adiungitur, semper agitatur et nutat, non quia inaequale est ubi posuisti, sed quia distortum est quod posuisti, ita et cor tuum, quamdiu prauum est et distortum, non potest colliniari rectitudini Dei et non potest in illo collocari ut *haereat* illi, et fiat : qui *adhaeret* Domino, unus spiritus est.

[5]) R. Weber, *Le Psautier Romain et les autres anciens Psautiers latins*, Rome, 1953, p. 172.

[6]) *Corpus Christianorum*, Turnhout, vol. 36 et 38-41.

Dans l'*En. in Ps.* 70, 6, saint Augustin cite le Ps. 72, 28 en employant *adhaerere*. Mais, dans le contexte, la même idée se trouve exprimée à l'aide de *cohaerere* et de... *haerere*. Saint Augustin parle de l'enfant prodigue :

> ...profectus est in regionem longinquam, *haesit* principi malo, porcos pauit ; fame correctus est qui saturitate superbus abscesserat. Ergo quisquis uult esse similis Deo... non ab illo recedat, ei *cohaerendo* signetur tamquam ex anulo cera, illi affixus habeat imaginem eius, faciens quod dictum est : Mihi *adhaerere* Deo bonum est...

Parlant du Ps. 72, 28, il est naturel de consulter le commentaire que saint Augustin a fait de ce passage. Or dans l'*En. in Ps.* 72, 24 nous rencontrons, a propos du verset 28, aussi bien *haerere* que *inhaerere* et *adhaerere* :

> Mihi autem *adhaerere* Deo bonum est. Hoc est totum bonum... Deo *adhaerere* nihil est melius, quando eum uidebimus facie ad faciem. Modo ergo quid ?... Ponere in Deo spem meam... Quamdiu ergo nondum *adhaesisti*, ibi pone spem. Fluctuas : praemitte ad terram ancoram. Nondum *haeres* per praesentiam ; *inhaere* per spem.

Haerere semble être employé ici à cause de l'idée de stabilité qu'il évoque [7]).

Jusqu'ici, nous avons pu constater que saint Augustin, dans le même contexte, fait alterner *adhaerere*, non pas seulement avec *inhaerere* et *cohaerere*, mais également avec le simple *haerere*. Mais nous n'avons encore rencontré aucune citation du Ps. 72, 28 avec *haerere*. Il s'en trouve une dans l'*En. in Ps.* 123, 2 :

> Gaudium ergo nostrum, fratres, nondum est in re, sed iam in spe. Spes autem nostra tam certa est, quasi iam res perfecta sit : neque enim timemus promittente Veritate. Veritas enim nec falli potest nec fallere ; *bonum est ut haereamus illi* ; illa nos liberat, sed si manserimus in uerbo eius. Modo enim credimus, tunc uidebimus.

Il n'y a donc aucune raison, dans Conf. XIII, (2) 3, pour adopter *adhaerere* contre la quasi-totalité des manuscrits. Nous sup-

[7]) C'est pourtant en parlant du ciel que saint Augustin emploie *adhaerere* au début du même texte.

posons que le scribe du *Sessorianus*, en écrivant *adhaerere*, a adapté le texte au Psautier qu'il avait l'habitude de réciter.

Le *Sessorianus* manque d'autorité, quand il est isolé. Cet aspect du « canon » de Dom Capelle reste solide, semble-t-il.

Dom Capelle nous dit également : « Eugippius ne soutient jamais la leçon opposée à *S*, lorsque celle-ci n'est attestée que par une partie des autres manuscrits ». Or c'est que nous voudrions contester dans un deuxième article.

Luc Verheijen, O. S. A.,
Professeur à la Faculté Libre des Lettres
Paris

La promotion au lectorat chez les Augustins et le « De lectorie gradu » d'Ambroise de Cora

Le lectorat était chez les Augustins la première étape d'une carrière scolaire qui pouvait aboutir au « magisterium ». Ce premier grade que l'Ordre conférait de sa propre autorité aux sujets disposés, leur était accordé quand ils avaient achevé avec succès les études prescrites. Ces études devaient être faites pendant cinq années dans un « Studium Generale », soit à Paris, soit ailleurs. A la fin de cette période, les étudiants devaient faire la preuve qu'ils avaient acquis la formation requise et entrer en ligne pour être promus au lectorat [1]).

Au 13e siècle cet examen avait lieu aux Chapitres Généraux devant trois lecteurs nommés par le Prieur Général et ses définiteurs. Si aucun chapitre ne se tenait ou si pour d'autres raisons sérieuses le candidat ne pouvait pas s'y rendre, il devait le passer devant deux lecteurs nommés par le provincial et les définiteurs de sa propre province [2]). Sur ce point le chapitre Général tenu à Ratisbonne en 1290, opéra un changement considérable en ordon-

[1]) YPMA, *La formation des professeurs chez les ermites de saint Augusin de 1256 à 1354*. Paris 1956, p. 42-43.

[2]) *Constitutiones* (1284/87), cap. 36. « Revocatusque si capituli generalis tempus instabit, et ad illud iverit, a tribus lectoribus positis per generalem et diffinitores eiusdem capituli examinetur. Alioquin a provinciali et diffinitoribus capituli sue provincie duo lectores eligantur qui fideliter et non in superficie tamquam zelatores Ordinis eumdem examinabunt; Et si inventus fuerit sufficiens officio lectorie, legat in loco qui per Vicarium Generalis et diffinitores ei fuerit assignatus ».

nant que les candidats au lectorat subissent désormais l'examen en présence du Prieur Général ou de son représentant autorisé, quand ils ne pouvaient pas le faire devant le Chapitre Général [3]). Ainsi en 1318 furent autorisés à examiner les candidats au lectorat les maîtres en théologie Henry d'Allemagne pour les quatre provinces d'Allemagne, Grégoire de Lucques pour les étudiants « de lingua osytani », Prosper de Reggio pour l'Italie, et pour Paris, le « magister regens » [4]). Au fur et à mesure que le nombre de maîtres en théologie augmenta, ainsi que celui des « Studia Generalia », le nombre de représentants autorisés à examiner les étudiants et à leur conférer le lectorat monta aussi. En 1345 le Chapitre Général de Paris autorisa tous les maîtres en théologie à faire passer l'examen aux étudiants des « Studia Generalia » auxquels ils étaient attachés eux-mêmes, ainsi qu'aux étudiants d'autres « Studia » dont le professeur principal n'avait pas le grade de maître [5]).

[3]) *Constitutiones* (1290), cap. 36. « Revocatusque si capituli generalis tempus instabit, et ad illud iverit, a tribus lectoribus positis per generalem et diffinitores examinetur. Alioquin in praesentia generalis vel de eius mandato, bene et sufficienter examinetur, et si sufficiens inventus fuerit officio lectoriae, de mandato ipsius generalis, de caetero tanquam lector habeatur, et legat in loco qui sibi pro tempore a suis maioribus fuerit assignatus. Studens vero qui a priore generali per tantum spatium viarum distaverit, quod ad ipsum sine gravibus laboribus et expensis ire non possit, de quocumque studio recedat, antequam pro lectore se gerat vel officium lectoriae exerceat, a generali impetret a quibus examinari et approbari debeat. Et postquam de sufficientia suae scientiae fuerit approbatus, pro lectore, et non aliter, reputetur ».

[4]) *Acta Cap. Gen.* 1318; *Analecta Augustiniana* 3 (1909) 225. « Examinator autem talium studentium promovendorum in quocumque studio alicuius provincie de Alemania sit Magister frater H(enricus) de Alemania; studentium vero in aliquo studio de lingua osytana sit examinator Ven. Magister G(regorius) de Luca, studentium vero in aliquo studio de Italia pro presenti anno sit examinator Ven. Magister Prosper de Regio, tertio anno Ven. Magister G(uillelmus) de Tolosa; in studio Parisiensi examinator sit, qui esse consuevit temporibus retroactis ».

[5]) *Acta Cap. Gen.* 1345; *Anal. Aug.* 4 (1911) 258. « Item ut facilius ydoneis studentibus de fine optato valeat provideri, presenti diffinitione permittimus, ut deinceps quilibet studens, qui quinquennium in uno vel pluribus studiis compleverit, et examinari atque licentiari ad gradum lectoriae voluerit, a magistro sui studii, in quo pro tunc est, valeat realiter licentiari. Si vero in ipso magister non fuerit ad proximiorem magistrum nostri ordinis pro examine et licentia lectorie habenda libere accedere possint, sufficienti prius habito testimonio quod predictum quinquennii tempus compleverit, cui magistro ad quem talis volens licentiari accesserit, concedimus ut talem accedentem seu gradum lectorie petentem, observata tamen diffinitione supradicta presentis capituli de examinatione

En 1371 cette autorisation fut réservée par le Chapitre Général d'Avignon aux maîtres régents dans les universités qui avaient obtenu une approbation papale et à ceux à qui le Prieur Général l'accorderait [6]). En effet le Prieur Général autorisa parfois des maîtres à examiner quelques étudiants et à leur conférer le titre et le grade de « lector » [7]).

lectorum, libere valeat ad lectorie officium promovere; per hoc tamen non intendimus quod studentes aliorum studiorum Parisius possint pro dicto fine consequendo venire ».

[6]) *Acta Cap. Gen.* 1371; *Anal. Aug.* 4 (1911) 474. « Item diffinimus et precipimus, sub pena inhabilitatis ad gradum lectorie quantum ad recipientem et sub eadem pena quantum ad tribuendam lecturam quoad lectorantem, quod nullus in futurum gradum lectorie recipiat preter a magistro sacre theologie regente in aliqua universitate approbata per Ecclesiam Romanam, nisi super hoc aliquis magistrorum prioris generalis gratiam habuerit specialem ».

[7]) Arch. Gen. O.E.S.A. Dd 1, fol. 182vo. Perusii 27 oct. 1357. « Concessibinus (!) licentiam fratri Johanni de Vigiliis provinciae Apulee se lectorandi in forma que sequitur. Ut ad gradum lectorie valeas promoveri sub venerabili magistro ordinis nostri aut regente Neapoli aut regente in studio Perusino tibi tenore presentium licentiam impertimur, servata forma in nostris Addicionibus iam decreta et si quinquennium in generali studio complevisti ».

« Item die eadem similem gratiam fecimus fratri Jacobo de Melfia ».

Fol 15vo. Arimini 4 juni 1358. « Concessimus licenciam fratri Jacobo de Lanzano quod sub proximiori sacre pagine dicti ordinis magistro regente examinari ac licenciari valeas nostri ordinis forma exacta diligencia servata ».

Fol. 50vo. Arimini 25 aug. 1358. « Magistro Francischo de Fulgineo concessimus licentiam ut fratrem Johannem de Mevanea in conventu Florentino licentiare possit ad gradum lectorie ac etiam promovere, si quinquennium in studio peregerit generali et cursum suum laudabiliter legendo compleverit, et ipsum aliter sufficientem et ydoneum repererit secundum nostri ordinis instituta ».

Fol. 52. Arimini 29 aug. 1358. « Magistro Ugolino de Urbeveteri concessimus licentiam ut fratres Angelum de Urbeveteri et Gentilem de Cingulo de conventu Perusino licentiare possit ad gradum lectorie ac etiam promovere, si quinquennium in studio peregerint generali et cursum suum laudabiliter legendo compleverint, et ipsum alias sufficientem et idoneum repererit secundum nostri ordinis instituta ».

Fol. 86vo. Padue 4 sept. 1359. « Concessimus licentiam fratribus Angelo Nerii de Urbeveteri et Paulo de Viterbio, quatenus sub reverendo et venerabili viro magistro Hugolino post examen nostris institutionibus consonum in Romana provincia ad officium lectorie valeant expediri ».

Fol. 93. Padue 5 sept. 1359. « Concessimus fratri Bernardo de Manso, sacre pagine professori, quatenus duos fratres qui per quinquennium in studio generali steterint licentiare possit ad officium lectorie... ».

Fol. 117. In S. Severino 14 oct. 1359. « Venerabili viro Angelo de Cortonio sacre pagine professori scripsimus... Postremus tibi conferimus licentiam ut tres

Les directives concernant l'examen que devaient passer les étudiants des « Studia Generalia » pour être promus au lectorat sont bien vagues. Les Constitutions de 1284 ne prescrivent que d'examiner si le candidat est capable de bien remplir la fonction de lecteur. Celles de 1290 insistent un peu plus sur l'intérêt de cet examen, en imposant aux examinateurs de bien et suffisamment scruter les capacités du candidat, qui d'ailleurs doit faire preuve d'une connaissance suffisante [8]).

Malgré les mesures prises dans les Constitutions pour assurer une formation satisfaisante des « lectores », il y avait des infractions. Sans avoir terminé leurs études ou passé l'examen prescrit quelques étudiants étaient tout de même entrés dans le corps des enseignants. D'autres ayant passé l'examen, mais sans avoir fait vraiment preuve de leur compétence, avaient été reçus et promus au lectorat. Les Autorités de l'Ordre considéraient avec inquiétude cet état des choses. Préoccupé d'améliorer la situation et d'y remédier au fond, le Chapitre Général de 1295 annula toutes les promotions non-conformes aux directives et obligea à passer l'examen prescrit ceux qui sans autorisation valable étaient déjà chargés de cours [9]). En

fratres nostri ordinis studentes examinatos et qui suum cursum perfecerint secundum nostri ordinis instituta ad officium lectorie licentiare valeas in conventu in quo nunc es actualiter regens ».

Dd 2, fol. 7vo. Pisis 12 mart. 1384. « Venerabili... fratri Dalmacio de Allexandria magistro regenti sive lectori principali in Janua... Adicimus quod fratres duos iuxta statuta ordinis quos examine previo sufficientes et ydoneos ad lectorie gradum repereris nostra fretus auctoritate premisso gradu insignire possis et quod... ».

Dd 2, fol. 14. Bononie 24 apr. 1384. « Fecimus venerabili viro fratri Thome de Tuderto magistro infrascriptas gratias: Primo quod quatuor studentes ydoneos possit lectorare;... ».

Dd 2, fol. 36. Strigonii 26 maii 1385. « Concessimus infrascriptas gratias venerabili magistro Petro de Sancto Geminiano, ut videlicet quatuor fratres nostri ordinis quarumcumque fuerint provintiarum, in studio et conventu nostro Senarum collocare possit et quos vita commendat laudabilis et litterarum sufficientia gradu lectorie insignire... ».

Voir également Dd 2, fol. 45 Veneciis 13 juli 1385; Dd 2, fol. 55vo Luche 11 sept. 1385; fol. 57 Luche 12 sept. 1385; fol. 62 Parme 22 oct. 1385; fol. 67 Janue 18 dec. 1385; etc.

[8]) Voir notes 2, 3.

[9]) *Acta Cap. Gen.* 1295, *Anal. Aug.* 2 (1907) 370. « Diffinimus et precipimus in virtute sancte obedientie, quod nullus frater nostri ordinis presumat legere tamquam lector, nec lector vocetur, nisi fuerit rite examinatus, et secundum for-

outre, on stipula que, pour être admis à l'examen, le candidat devait avoir terminé les cinq ans de cours dans un « Studium Generale ». Et passant son examen, qui devait être une garantie de sa formation et de ses qualités, il devait faire preuve de sa compétence.

L'importance de cet examen, ainsi que la responsabilité des examinateurs, furent soulignées et accentuées par la peine de privation de droit de vote pour cinq ans et du droit d'examiner pour toujours dont furent menacés ceux qui laisseraient passer un candidat incapable [10]).

Au début du 14e siècle les Chapitres Généraux soulignaient à plusieurs reprises l'importance de cet examen et l'intérêt que les examinateurs devaient attacher à ce scrutin. Trop d'éléments insuffisamment capables d'enseigner étaient chargés de la fonction de « lector ». Sans être vraiment qualifiés pour cette tâche ou sans disposer de ce don indispensable de professeur, ils étaient admis au lectorat, et parfois pour d'autres raisons que leurs qualités scolaires [11]). La menace d'une insuffisance permanente pesait sur la vie intellectuelle et scolaire de l'Ordre. Afin de surmonter les difficultés et de mieux sélectionner les candidats au lectorat, le Chapitre Général de 1315 introduisit le stage d'enseignant que les étudiants

mam ordinis approbatus; qui vero contrafecerit, careat omni provisione ordinis et voce per quinquennium. Et intelligimus hanc diffinitionem extendi et comprehendi tempus a capitulo generali Florentie celebrato (1287) ».

[10]) *Acta Cap. Gen.* 1295, *Anal. Aug.* 2 (1907) 369. « Diffinimus quod nullus studens nostri ordinis licentietur ad officium lectorie, nisi steterit per quinquennium in studio sive Parisiis sive alibi in studio generali; et quicumque fuerit de cetero licentiatus ad dictum offitium qui non inveniatur ubique sufficiens pro lectore, illum qui daret ei dictam licentiam privamus ex nunc auctoritate licentiandi de cetero, et voce careat per quinquennium, et si secus presumptum fuerit, talem licentiam ex nunc penitus anullamus ».

[11]) *Acta Cap. Gen.* 1312, *Anal. Aug.* 3 (1909) 153. « Item cum ex affectione quorumdam quidem insufficientes promoveantur ad officium lectorie, volentes de cetero talibus obviare, omnibus et singulis examinatoribus tam parysiensis conventus quam aliorum studiorum generalium nostri ordinis precipimus per obedientiam salutarem quatenus nullum fratrem ordinis licentiare debeant ad officium lectorie, qui non sit sufficiens ad ipsum lectorie officium exercendum. Quod si quis contrafecerit voce careat et sit absolutus ab officio lectorie ».

Acta Cap. Gen. 1318, *Anal. Aug.* 3 (1909) 225. « Item diffinimus et per obedientiam salutarem precipimus examinatoribus studentium promovendorum ad officium lectorie, a cuius transgressione mandati nemo possit absolvi sine Prioris Generalis licentia speciali, quatenus nullum indignum ad officium lectorie licentiant vel admittant ».

devaient accomplir avant de se présenter à l'examen [12]). D'abord obligatoire pour les étudiants des « Studia » autres que celui de Paris, puis pour tous les candidats au lectorat, ce stage devenait un élément essentiel dans la formation des lecteurs. Pendant un an le stagiaire, le « cursor », devait donner des cours, « cursus », en philosophie avant d'être admis à l'examen du lectorat [13]).

Dans les mesures prises au cours des années par les Chapitres Généraux en vue de la promotion au lectorat on peut constater sans aucun doute une tendance à aggraver les exigences. Mais cette tendance ne s'exprime pas encore dans les termes concernant l'examen lui-même. Les Constitutions d'Orvieto-Florence, de 1284-1287, disent « ... eumdem examinabunt et si inventus fuerit sufficiens officio lectorie... ». Celles de Ratisbonne, de 1290, formulent « ... bene et sufficienter examinetur et si sufficiens fuerit officio lectorie... » ; « ... et postquam de sufficientia suae scientiae fuerit approbatus et non aliter pro lectore reputetur » [14]). La décision capitulaire de 1295 dit « nisi fuerit rite examinatus et secundum formam ordinis approbatus » et « quicumque fuerit licentiatus ad dictum officium qui non invenitur ubique sufficiens pro lectore... » [15]). Celle de 1312 pose « quatenus nullum fratrem ordinis licentiare debeant ad officium lectorie, qui non sit sufficiens ad ipsum lectorie officium exercendum... », tandis que en 1318 le chapitre stipule « quatenus nullum indignum ad officium lectorie licentiant vel admittant » [16]). Dans toutes ces formules rien n'est précisé sur l'examen à passer. Cependant la norme d'après laquelle on devait dans ce scrutin juger le candidat était la capacité de pouvoir remplir d'une manière satisfaisante la fonction de lecteur, d'être un professeur acceptable. Mais on n'y a pas encore précisé les exigences de son professorat.

Ce n'est qu'au Chapitre Général tenu en 1326 à Florence qu'on pose les premières précisions. Désormais les candidats au lectorat

[12]) *Acta Cap. Gen.* 1315, *Anal. Aug.* 3 (1909) 176, 177. « In primis diffinimus et ordinamus quod nullus studens de aliquo studio examinetur nec pro lectore licentiatur nisi ante ipsius examinationem philosophiam legerit saltem per annum. Nolumus tamen quod hec diffinitio ad illos qui student Parysius extendatur ».

[13]) Voir: YPMA, *Les « Cursores » chez les Augustins*, dans *Recherches de Théol. Anc. et Méd.* 26 (1959) 137-144.

[14]) Voir notes 2, 3.

[15]) Voir note 9.

[16]) Voir note 11.

doivent faire preuve d'une formation suffisante en logique, en philosophie ainsi qu'en théologie et d'une compétence satisfaisante pour enseigner aussi bien en philosophie qu'en théologie [17]). Cette décision fut renouvelée au chapitre suivant à Paris en 1329 [18]) ; mais malgré l'insistance avec laquelle on incitait les maîtres régents à appliquer consciencieusement ces directives le résultat ne correspondait pas toujours aux prévisions. Aussi le Chapitre Général réuni à Sienne en 1338 renouvela-t-il la décision prise à Florence et sous la menace de différentes peines, obligea-t-il les examinateurs à bien observer ces directives [19]).

Désormais on était plus sévère, semble-t-il, pour recevoir les candidats à l'examen et les promouvoir au lectorat. Mais cette fois-ci une manœuvre dangereuse risquait d'affaiblir sérieusement les décisions capitulaires. Sans aller jusqu'à refuser des candidats qui ne satisfaisaient pas entièrement aux exigences, on en était venu à les recevoir « sub conditione ». Sans aucun doute, devaient-ils faire des progrès au cours des années et montrer ainsi définitivement qu'ils avaient mérité ce grade et ce titre. Ce processus

[17]) *Acta Cap. Gen.* 1326, *Anal. Aug.* 4 (1911) 6. « Item presenti diffinitione stricte precipimus quod nullus frater nostri ordinis promoveatur ad officium lectorie nisi sit sufficienter instructus in loyca et philosophia ac etiam in theologia, ita quod in qualibet predictarum facultatum possit, alios instruendo, ordini famulari. Si vero aliquos insufficientes promoverint ex nunc promotores huiusmodi, ad hoc ut ad zelum ordinis ferventius pervigiles, privamus auctoritate quoscumque alios promovendi ad officium lectorie quousque fuerit per generalem aliter dispensatum. Non tamen intendimus quod presens diffinitio ad illos studentes qui actualiter sunt Parisius se extendat; de illis enim faciat Rev. Magister actu Regens sicut secundum modum consuetum ex dato consilio videtur expedire ».

[18]) *Acta Cap. Gen.* 1329, *Anal. Aug.* 4 (1911) 82. « Item confirmamus et approbamus diffinitionem eiusdem capituli [1326], que incipit: Presenti diffinitione precipimus quod nullus frater nostri ordinis promoveatur ad officium lectorie etc.; penam tamen magistrorum revocamus, mandantes eisdem ut in hoc procedant secundum quod Deum diligunt et suum honorem proprium et Ordinis honestatem ».

[19]) *Acta Cap. Gen.* 1338, *Anal. Aug.* 4 (1911) 179. « Item approbamus et confirmamus diffinitionem factam in capitulo Florentie que sic dicit: Presenti diffinitione stricte precipimus quod nullus frater nostri ordinis promoveatur ad officium lectorie nisi sit sufficienter instructus in loyca et philosophia, ac etiam in theologia, ita quod in qualibet dictarum facultatum possit alios instruendo ordini famulari. Si qui vero aliquos insufficientes promoverint, ex nunc promotores huiusmodi, ut ad zelum ordinis ferventius sint pervigiles, privamus eos auctoritate quoscunque alios promovendi ad officium lectorie quousque per priorem generalem fuerit aliter dispensatum. Quia vero dictam diffinitionem minus bene

n'était pas du tout conforme aux intentions du Chapitre Général, qui donc immédiatement coupa court à cette pratique [20]).

Renouvelant la défense d'une promotion « sub conditione », promulguée en 1341, le Chapitre Général de Milan tenu en 1343 précisa en outre que celui qui présidait à l'examen devait lui-même indiquer le livre et la matière sur lesquels le candidat avait à subir l'examen [21]). En outre, le Chapitre de Sienne ordonna que désor-

servatam reperimus tempore retroacto; idcirco reverendos magistros, baccallarios et lectores, tam Parisius quam in aliis studiis generalibus regentes, presentis scripti serie obsecramus, et nichilominus in virtute Sancti Spiritus hortamur, inducimus et monemus, primo, secundo et tertio, ut in promovendis novis lectoribus zelum Dei et ordinis habentes pre oculis, nullum indignum promoveant ad officium lectorie iuxta tenorem diffinitionis memorate. Quod si contrarium a quocunque fuerit factum tam promotores quam consiliarios, quorum videlicet facto vel consilio promotus fuerit aliquis insufficiens et indignus, sint eo ipso excommunicationis vinculo innodati quam trina et canonica monitione previa in eos similiter proferimus in Dei nomine in hiis scriptis; et nichilominus tales sic promoti nullatenus pro lectore habeantur. Ad predictum autem consilium vocari volumus priorem, magistros, bacellarios et lectores omnes, etiam actu non legentes, qui presentes extiterint in conventu ».

[20]) *Acta Cap. Gen.* 1341, *Anal. Aug.* 4 (1911) 206. « Item quia secundum statuta canonica illa que sine condicione mandantur vel prohibentur expresse, sine conditione merito debent executioni mandari, tenore presentium omnibus et singulis magistris, baccallariis atque lectoribus ordinis nostri precipimus per obedientiam salutarem et sub pena privationis vocis, quam ipso facto contrafacientem incurrere volumus, quod nullus predictorum deinceps lectorem aliquem facere debeat sub conditione, sed simpliciter et de plano, juxta tenorem diffinitionis capituli senensis [1338] super expeditione et licentiatione lectorum expediendorum, procedant taliter licentiandum sive lectorandum sine conditione aliqua admittenda, vel eumdem sine conditione repellendo; quam diffinitionem senensem tenore presentium confirmamus. Addentes et per obedientiam salutarem mandantes ac sub sententia et pena in dicta diffinitione contenta precipientes, quatinus nullus qui secundum tenorem prefate diffinitionis in lectorandorum examine est vocandus, se debeat vel valeat absentare quocumque quesito colore, sed examini quorumcumque lectorandorum personaliter interesse, si in civitate fuerit vel conventu, et examinatione peracta secundum formam ordinis et voluntatem licentiare debentis, distincte, aperte et clare ad requisitionem debentis licentiare, de ipso lectorando deponat, et veritatem quam de lectorandi sufficientia novit, exprimat requisitus sub eadem excommunicationis pena diffinitionis predicte, quam trina monitione premissa proferimus nunc in scriptis ».

[21]) *Acta Cap. Gen.* 1343, *Anal. Aug.* 4 (1911) 235. « Item confirmamus diffinitionem in Tholosano capitulo factam de licentiandis lectoribus sub conditione, que incipit: Quia secundum statuta, usque ibi: Addentes; quam additionem cassamus et annullamus, volentes quod debens licentiare aliquem ad officium lectorie, debenti examinari lectionem assignet et librum ».

mais cet examen ait lieu devant une commission composée de plusieurs membres. Le prieur du couvent, les maîtres en théologie, les bacheliers et les lecteurs, aussi bien les « actu legentes » que les « non actu legentes », devaient en faire partie. Au terme de l'examen tous devaient se prononcer objectivement sur la capacité du candidat [22]). Cependant on trouvait trop facilement des excuses ou des prétextes pour s'abstenir d'assister à l'examen. Le Chapitre de Milan ordonna donc de nouveau en 1343 que tous les membres convoqués assistent personnellement à ce scrutin. Sous aucun motif ou prétexte, ils ne pouvaient se soustraire à cette tâche ou refuser d'y participer. A la demande du Régent qui présidait le jury, tous devaient communiquer « clare, distincte et aperte » leur jugement sur les résultats obtenus, ainsi que sur les capacités et qualités du candidat [23]). Le chapitre suivant, tenu en 1345 à Paris, est sur ce point encore plus précis. La commission se composera maintenant de cinq professeurs tous « actu legentes » à ce qu'il paraît. S'il est impossible de réunir ces cinq professeurs on complétera leur nombre par des « non actu legentes ». Les membres de cette commission doivent se prononcer objectivement et sans arrière-pensée non seulement sur les connaissances scientifiques du candidat, mais aussi sur sa conduite et ses qualités morales. Après avoir entendu les opinions de tous les membres du jury, le Régent pouvait, sans y être tenu absolument, se conformer dans son jugement définitif sur la promotion du candidat, à celui de la majorité [24]).

[22]) Voir note 19.

[23]) Voir note 20.

[24]) *Acta Cap. Gen.* 1345, *Anal. Aug.* 4 (1911) 255, 256. « Item cum diffinitio capituli generalis senensis per alia immediata capitula sequentia confirmata circa examinationem fratrum et studentium nostri ordinis ad lectorie gradum promovendorum confecta propter excommunicationis sententiam in ea latam periculum faciliter generet animarum, et nichil vel modicum in nostro videatur ordine profecisse, presentium tenore dictam diffinitionem suspendimus, et quantum in nobis est, auctoritate presentis diffinitionis tollimus, ipsamque sententiam excommunicationis in ipsa latam, penitus et totaliter ex certa scientia auferimus et revocamus, nisi prout et quantum inserius (!) explicatur. Igitur ne totaliter circa fiendos lectores et examinationes de eis habendam, nullatenus (relaxamus) habenas, omnes et singulos magistros, baccallarios et lectores nostri ordinis, tam presentes quam futuros, rogamus, monemus, et hortamur, primo, secundo et tertio, ac in virtute Sancti Spiritus eisdem precipimus quatenus ubicunque en quandocunque deinceps aliquem vel aliquos admittere debent ad examen pro expeditione ad officium lectorie, sine omni dolo et fraude lectiones, loyce scilicet, philosophie et theologie, proprio motu assignent, non ad petitionem sive inductionem ipsius

Ainsi un point important, favorisant l'objectivité de ce scrutin, avait été réglé. La matière sur laquelle le « lectorandus » devait passer son examen fit également l'objet d'une décision capitulaire. En renouvelant celle de 1341, sur la promotion au lectorat, le Chapitre Général de Milan y ajouta en 1343 que le Régent chargé de cette promotion devait lui-même indiquer le livre et la matière sur lesquels porterait l'examen [25]). Cette mesure appliquée loyalement favoriserait sans aucun doute l'objectivité. D'autre part elle rendait l'examen plus difficile pour le candidat qui prenait plus de risques. C'est probablement en raison de cette difficulté croissante de l'examen qu'au chapitre suivant, tenu à Paris en 1345, l'examen fut entièrement réorganisé.

Désormais le candidat au lectorat devra passer un triple examen, en logique, en philosophie et en théologie. Pour chacun d'eux, le président de la commission indiquera au « lectorandus » la matière sur laquelle il sera examiné. Le Régent choisira un sujet qui ne sera ni trop facile ni trop difficile ; son choix ne sera motivé ni par ses sympathies ni par ses antipathies ; il ne sera influencé par aucune demande émanant du candidat ou de quelqu'un autre. Pour se préparer à l'examen en logique le « lectorandus » disposera de deux jours ; ainsi en sera-t-il également pour l'examen en philosophie. En raison de la question à disputer pendant son examen de théologie, il disposera de quatre jours de préparation. Ainsi l'examen s'étendra sur une dizaine de jours, et il aura lieu devant

examinandi vel alicuius alterius, sed ipsemet debens examinare librum et partem legendam examinando vel lectorando determinet et assignet, prout ipsi examinanti placuerit et indifferenter occurrerit locis facilioribus et difficilioribus a proposito non acceptis, ita tamen quod pro prima lectione legenda non nisi duo dies tantum examinando assignet, et pro secunda totidem; pro tertia vero lectione, que est theologie, ratione questionis que disputatur in ipsa, volumus quod quatuor dierum tantum spatium habeat examinando; ad cuius examen volumus actu legentes lectores, seu alios lectores si quinque in aliquo loco actu legentes non essent, penitus convocari, et tales vocati teneantur deponere super vita, moribus atque scientia ipsius examinati per obedientiam salutarem, omni indebita affectione remota, quorum depositione recepta, ipse debens licentiare ad officium lectorie, super sufficientia et insufficientia vite, morum atque scientie ipsius examinati, maiori parti deponentium se possit et valeat conformare. Si vero talis debens examinare et licentiare aliquem ad officium lectorie, dolum vel fraudem in assignando lectiones committeret, seu modum supradictum assignando lectiones non tenuerit, ex nunc prout ex tunc trina monitione premissa excommunicationis vinculo innodamus ».

[25]) Voir note 21.

une commission de cinq membres, comme nous l'avons vu plus haut [26]).

L'essentiel de cette réorganisation élaborée au Chapitre de Paris a été respecté par Thomas de Strasbourg, lorsque, en vertu d'une décision du même chapitre, il rédigea les « Additiones ». On le trouve inséré dans le chapitre 36e sur les études. On remarque cependant quelques modifications. Le temps de préparation a été réduit ; un jour pour la logique, un jour pour la philosophie, trois jours pour la théologie. La commission devant laquelle le « lectorandus » doit comparaître ne se compose plus de cinq membres, mais comprend les maîtres, les bacheliers et tous les lecteurs, sans exception [27]).

L'examen ne durait donc plus qu'une semaine environ, comme le confirme d'ailleurs une lettre du Prieur Général Barthélemy de Venise datée du 16 nov. 1385. Par cette missive il nomme Simon de Tornaquincis lecteur au couvent de Rimini, où celui-ci doit se présenter dans quinze jours, mais il lui accorde un délai de huit jours s'il veut passer l'examen du lectorat et obtenir son grade avant son départ [28]).

Les règles concernant l'examen du lectorat insérées dans les « Additiones » ne se modifièrent plus semble-t-il au cours des 14e

[26]) Voir note 24.

[27]) *Additiones*, cap. 36. « Insuper districtius inhibemus ne quis studens licentietur ad officium lectoriae nisi sit vitae laudabilis et sufficientiae litteraturae in loica philosophia et theologia. Mandantes illis ad quos pro illo tempore exspectaverit examinare et licentiare lectores quatenus sine omni dolo et fraude ipsi examinando assignet lectiones in loica philosophia et theologia, ita quod pro qualibet lectione habeat nisi unum diem praeter quam pro tertia, ad quam pro ratione quaestionis disputandae dare sibi poterit tres dies, cui siquidem examini intersint magistri, bacellarii et omnes lectores praesentes in loco et super conscientiis suis deponant singuli de sufficientia scientiae et honestate viri examinati; quorum omnium vel maioris partis eorum depositioni ipse debens licentiare se poterit conformare. Addentes quod si talis debens licentiare contra scriptam formam assignando lectiones dolum vel fraudem commiserit sit ipso facto excommunicationis vinculo innodatus ».

[28]) Dd 2, fol. 63vo. Janue 16 nov. 1385. « Precipimus et mandavimus sub pena nostre inobedientie nec non privationis dignitatis omnis et gradus fratri Symoni de Tornaquincis de Florentia quatenus infra quindecim dies a receptione presentium ad conventum Ariminensem debeat accessisse, ibidem pro lectore mansurus actusque facturos singulos qui per lectores studiorum fieri consueverunt huiusmodi. Concedentes sibi quod ad presens si decreverit valeat Bononie lectorari, quo in casu ad terminum supra assignatum alios octo dies adicimus ».

et 15e siècles. Dans leur correspondance les Prieurs Généraux renvoient quelques fois explicitement au chapitre 36e des « Additiones » [29]) ; souvent ils s'y réfèrent en termes moins précis [30]). La promotion au lectorat avait finalement obtenu sa forme définitive.

[29]) Dd 1, fol. 182. Perusii 27 oct. 1357. « Concessibinus (!) licentiam fratri Johanni de Vigiliis provincie Apulee se lectorandi in forma que sequitur. Ut ad gradum lectorie valeas promoveri sub venerabili magistro ordinis nostri aut regente Neapoli aut regente in studio Perusino tibi tenore presentium licentiam impertimur, servata forma in nostris Addicionibus iam decreta... ».

Dd 1, fol. 45. Arimini 13 aug. 1358. « ... vobis tenore presentium facimus manifestum quod cum aliquo studente Parisius ante complementum triennium iuxta formam Additionum nostrarum super hoc non intendimus dispensare... ».

Dd 2, fol. 29vo. Padue 19 jan. 1385. « Concessimus fratri Anthonio de Colle ut lectorari possit in conventu nostro de Florentia sub reverendo magistro Martino de Segna, servata forma nostri ordinis in constitucionibus et addicionibus tradita ».

Dd 2, fol. 34. Strigonii 25 maii 1385. « Concessimus fratri Anthonio de Sancto Severino legendi cursus suos in conventu Neapolitano quibus completis possit lectorari ibi si ydoneus repertus fuerit secundum nostras constituciones ».

Dd 2, fol. 128. Perusii 18 jan. 1387. « Concessimus magistro Gregorio de Arimino licentiam qua possit fratrem Johannem de Sancta Anatolia gradu lectorie insignire dispensando secum super lectura cursuum... et aliorum actuum qui per lectorandos, secundum ordinis instituta fieri consueverunt... non obstantibus quibuscumque ordinis, Constitutionibus, Additionibus vel diffinitionibus oppositum statuentibus quoquomodo ».

Dd 7, fol. 40vo. Rome 6 maii 1475. « Fecimus lectorem formatum fratrem Antonium de Valentia in conventu et studio nostro Pisano post alios ibidem existentes, si repertus fuerit sufficiens in examine, cuius examen commisimus magistro regenti predicti conventus secundum formam 36 capitulo Adicionum contentam... ». Ed. *Anal. Aug.* 7 (1917) 195.

Dd 7, fol. 261. Rome 1 jun. 1474. « Fecimus lectorem formatum fratrem Johannem Pallissa si in examine suo repertus fuerit ydoneus, cuius examen commisimus venerabili magistro regenti conventus Tholosani et uni alteri ab eodem vocato, et quando eis erit opportunum nos informent de ydoneitate sua. Et quod examinent ipsum secundum modum et formam sub penis et censuris in capitulo 36 adicionum contentis,... » ed. *Anal. Aug.* 7 (1917) 209.

[30]) Dd 1, fol. 199vo. Neapoli 6 feb. 1358. « Scripssimus magistro Ugolino de Urbeveteri... Tibi concedimus facultatem fratri Vilielmo de Viterbio locum in Romana provincia assignandi, ubi cursus suos facere debeat... quibus peractis eumdem, si secundum nostri ordinis instituta idoneum et sufficientem inveneris,... ad gradum lectorie valeas promovere » ed. *Anal. Aug.* 5 (1913) 244.

Dd 1, fol. 15vo. Arimini 4 jun. 1358. « Concessimus licenciam fratri Jacobo de Lanzano quod sub proximori sacre pagine dicti ordinis magistro regente examinari ac licenciari valeas nostri ordinis forma exacta diligencia servata ».

Dd 1, fol. 50vo. Arimini 25 aug. 1358. « Magistro Francischo de Fulgineo concessimus licentiam ut fratrem Johannem de Mevanea... licentiare possit ad

Comme nous l'avons signalé plus haut, depuis le début du 14e siècle, les étudiants des « Studia Generalia » devaient faire un stage d'enseignant avant de se présenter à la promotion au lectorat. Le Chapitre Général de Paris, tenu en 1345, posa deux nouvelles conditions. Les étudiants devaient faire un « sermo ad clerum » et être une fois « respondens » dans une « quaestio disputata » [31]). Les étudiants de la province de France devaient avoir rempli cette condition avant d'être envoyés au « Studium » de Paris, ainsi que l'ordonne le chapitre provincial de 1371 [32]). Plus tard, en 1365, la condition de prêcher fut encore aggravée au Chapitre Général de Sienne ; on prescrivit aux candidats de savoir prêcher et d'avoir adressé au moins dix fois la parole aux fidèles en langue vulgaire [33]).

Bien que, au cours des temps, on devienne de plus en plus exigeant au sujet de la promotion au lectorat, cela ne veut pas dire qu'il n'y avait pas d'exceptions ou de dispenses. En réalité, la correspondance des Prieurs Généraux comprend un grand nombre de lettres de dispense au sujet de cette promotion. Il n'y avait que

gradum lectorie... si...ipsum aliter sufficientem et ydoneum repererit secundum nostri ordinis instituta ».

Dd 1, fol. 86vo. Padue 4 sept. 1359. « Concessimus licentiam fratribus Angelo Nerii de Urbeveteri et Paulo de Viterbio, quatenus sub... magistro Hugolino post examen nostris institutionibus consonum in Romana provincia ad officium lectorie valeant expediri ».

Dd 2, fol. 7vo. Pisis 12 mart. 1384. « ... Dalmacio de Allexandria, magistro regenti... in Janua. ... Adicimus quod fratres iuxta statuta ordinis quos examine previo sufficientes et ydoneos ad lectorie gradum repereris... premisso gradu insignire possis... ».

Voir également: Dd 2, fol. 8 13 mart. 1384; fol. 36 26 maii 1385; fol. 45 13 jul. 1385; fol. 55vo 3 sept. 1385; fol. 57 12 sept. 1385; fol. 60 1 oct. 1385; fol. 67 18 dec. 1385; fol. 92 1 jun. 1386; fol. 104vo 9 sept. 1386; Dd 3, fol. 111vo 13 aug. 1389; fol. 129vo 18 juli 1390; fol. 159 11 jan. 1392; fol. 182 15 apr. 1393 etc.

[31]) *Acta Cap. Gen.* 1345, *Anal. Aug.* 4 (1911) 256. « Volumus insuper ut nullus deinceps studens lector fiat qui, quantum in se fuerit, alias saltem sermonem seu collationem ad clerum non fecerit et ad unam quaestionem ante non respondiderit ».

[32]) *Acta Cap. Prov. Franciae* 1371, *Anal. Aug.* 4 (1911) 476. « Item quod nullus promoveatur Parisius, nisi prius fecerit unam collationem ad clerum in conventu et ibidem responderit de una questione ».

[33]) *Acta Cap. Gen.* 1365, *Anal. Aug.* 4 (1911) 450. « Item diffinimus quod nullus diffiniatur ad gradum lectorie, nec mittatur Parysius, vel ad aliam universitatem pro consequendo predicto gradu, nisi predicare sciat Dei verbum et ad minus sufficienter coram populo 10 vicibus predicaverit in vulgari ».

rarement, semble-t-il, une raison d'exempter les candidats de faire le sermon obligatoire ou de répondre dans une « quaestio disputata » [34]). En ce qui concerne les cours à donner comme stagiaire les Généraux accordent parfois une dispense, mais ils ne le font pas à la légère. Nous n'en avons relevé qu'une douzaine dans les registres conservés du 14e siècle [35]). Plus fréquentes sont les lettres prieurales, accordant au candidat une réduction du temps prescrit que les étudiants devaient passer dans un « Studium Generale ».

Depuis 1306, en vertu d'une décision prise au Chapitre Général de Bologne, on n'était plus admis au « Studium » de Paris, qu'après avoir accompli deux années d'études dans un autre centre de formation de lecteurs. Cet ordre fut promulgué parce que beaucoup d'étudiants, venant à Paris, n'étaient pas assez capables de bien y faire leurs études. Et, ce qui était pire, ils étaient souvent trop ambitieux et désiraient le titre de « lector » sans se mettre en peine d'acquérir la compétence du vrai lecteur. En choisissant les étudiants de Paris parmi ceux qui avaient fait déjà deux années d'études dans un autre centre, on réduisait à trois ans leur séjour

[34]) Dd 2, fol. 11. « Concessimus fratri Gvvidoni de Orto provinciae romane quod possit lectorari sub venerabili magistro Johanni de Senis non obstante si cursus suos non perlegerit ne alia perfecerit que ante gradum illum sunt peragenda... » ed. *Anal. Aug.* 5 (1913) 313.

[35]) Voir: YPMA, *Les « Cursores »...*, dans *Rech. de Théol. Anc. et Méd.* 26 (1959) 137-144. Egalement note 34; Dd 2, fol. 15vo. « Concessimus fratri Stephano de Padua quod sub venerabili magistro Paulo regente in Padua possit lectorari dispensantes secum de cursibus ».

Dd 2, fol. 52vo. Veneciis 18 aug. 1385. « Concessimus fratri Jacobo de Roma quod possit nunc usque ad annum lecto(ra)ri sub reverendo magistro Thoma de Tuderto, nunc actu regente Veneciis, despensantes cum eo de cursibus, de nostra gratia speciali ».

Dd 2, fol. 68. Janue 30 dec. 1385. « Concessimus licentiam fratri Nicholai de sancta Victoria ut possit in conventu Venetiarum legere curssus suos, dispensantes secum de curssus lectura si casu aliquo legere non valeret, concedentes eidem ut lectorari valeat sub magistro regenti qui tunc fuerit ».

Dd 2, fol. 77vo. Mediolani 23 feb. 1386. « Concessimus licentiam fratri Michaeli de Cremona studenti Bononie ut possit sub magistro ibidem regente quam cicius sibi fuerit comodius gradu et titulo lectorie insignire de cursuum lectura sue compatientes infirmitatis secum misericorditer dispensantes ».

Voir aussi Dd 2, fol. 128 Perusii 18 jan. 1387; Dd 3, fol. 69vo Ymole 30 maii 1388; fol. 94vo Senis 3 apr. 1389; fol. 111vo Padue 13 aug. 1389; fol. 119 Colonie 3 nov. 1389; fol. 151 Veneciis 11 jan. 1392; fol. 182vo Arimini 15 apr. 1393; fol. 187 Veneciis 23 jul. 1393.

dans ce « Studium ». Mais il était absolument obligatoire d'y accomplir ces trois années d'études pour être promu au lectorat. Personne ne pouvait quitter Paris avant le terme de son « triennium » ou obtenir le grade de « lector » avant la fin de cette période [36]).

Mais c'est justement à Paris que le Prieur Général Grégoire de Rimini constate en 1358 la même tendance qui avait inquiété le Chapitre Général de Bologne et qui lui avait inspiré de prendre la décision signalée. Réagissant énergiquement, Grégoire de Rimini impose et ordonne que désormais personne ne puisse être promu au lectorat avant le terme de ses études obligatoires. Il fait savoir aussi qu'il ne sera plus disposé à accorder de dispenses. Mais en cas d'infirmité d'un étudiant le prieur du couvent de Paris et son conseil sont autorisés à lui permettre de rentrer dans sa propre province [37]).

[36]) *Acta Cap. Gen.* 1306, *Anal. Aug.* 3 (1909) 57. « Item cum multi minus sufficientes Parisius ad studendum accedant et ambitiosi ac avidi honoris officii lectorie, quantocius illud possunt officium adipisci de Parisius revertuntur, non curantes habere rem talis officii, dummodo tali nomine potiantur, quod quantum cedat in despectum et notam nostri ordinis nemo sane mentis ignorat; diffinimus et diffiniendo statuimus, quod nullus studens ante completum triennium, computandum a die quo Parisius studere incepit, de ipso Parisius possit recedere, vel ad lectorie officium promoveri. Si quis autem ante dictum triennium ad lectoris officium promotus fuerit talem promotionem decernimus irritam et inanem; et si de Parisius ante dictum triennium non promotus recesserit, numquam possit ad ipsum officium promoveri; nec aliquis possit micti Parisius ad studendum, qui prius non fuerit saltem per duos annos in aliquo Studio Generali, nisi patri nostro Generali propter alicuius sufficientiam, vel persone conditionem, in aliquo superiorum casuum videretur fore aliud observandum ».

[37]) Dd 1, fol. 45. Arimini 13 aug. 1358. « Scripsimus unam literam priori et magistris ac fratribus universis conventus parisiensis, in qua inter cetera sic habetur: ... Porro sicut ex experientia facti percepimus nichil sic ordini officit prelibato sicut inordinata promotio studentium Parisiensium prepropera nimium et festina, in quorum multitudine numerosa plurimos reperimus in lectoris solo nomine gloriari, et hoc quia ante cupiunt lectores dici quam boni scolares haberi, propter quem abusum tantum et talem in lectoribus ydoneis defectum habemus quod de impossibili vel valde difficili cum locus vacat cuiuscumque lectoris alium ydoneum vix possumus subrogare, nec multos scimus lectores, ydoneos vacantes officio de presenti. Quo circa cupientes tam pestifero obviari langori et tanto ordinis dispendio providere, vobis tenore praesentium facimus manifestum quod cum aliquo studente Parisius ante completum triennium iuxta formam Additionum nostrarum super hoc non intendimus dispensare nec facere quod odimus nec quod dampnavimus velle nec quod horremus circa aliquem exercere ut in dicto studio expediri possit, seu antea promoveri aut licentiari ad officium lectorie; unde sibi caveant prior, magistri et reliqui patres conventus eiusdem nos de cetero de tali gravare materia quia talia regalia proponimus nullatenus exaudire ».

La même tendance à précipiter la promotion au lectorat se révèle vers 1386 dans le « Studium » de Bologne [38]). Ce « Studium Generale » devenu plus important depuis la fondation d'une faculté de théologie dans cette ville universitaire en 1364, prit peu à peu la relève de celui de Paris. Surtout depuis l'éclatement du schisme d'Occident, divisant également l'Ordre en deux obédiences, le rôle du « Studium » de Bologne devint prépondérant pour l'obédience romaine, principalement pour les provinces italiennes [39]).

Bien que l'attitude des Prieurs Généraux fut ferme au regard de cette tendance de précipitation au lectorat, les dispenses qu'ils accordaient sur ce point étaient assez fréquentes. Cependant lorsqu'ils permettent à un étudiant d'un de ces « Studia » de se présenter à l'examen avant la fin de son séjour obligatoire, ou lors-

[38]) Dd 2, fol. 89. Florentie 14 maii 1386. « Mandavimus reverendo magistro regenti qui nunc est aut pro tempore fuerit, aliisque magistris, priori, lectoribus actu legentibus et non legentibus conventus Bononie, per obedientiam salutarem quatenus nullomodo deponere debeant pro aliquo studenti parisiensi ad gradum lectorie, incompleto triennio, nisi de nostra gratia spetiali de presenti prohibitione mentionem spetialiter faciente, magistro regenti qui nunc est aut pro tempore fuerit vel eius vices gerenti quatenus nullus de dictis studentibus debeat incompleto trienio aut sine nostra spetiali gratia gradu lectorie insignire ».

[39]) *Acta Cap. Gen.* 1365, *Anal. Aug.* 4 (1911) 450. « Item diffinimus quod in universitatibus Tholose, Bononie, Florentie et Paduana studentes nostri, completis suis cursibus, lectorari valeant per magistrum regentem; et eiusdem gradus sint et honoris ac si fuissent lectorati Parysius ».

Acta Cap. Gen. 1385, *Anal. Aug.* 5 (1913) 53, 54. « Item diffinimus et ordinamus quod sola universitas Bononiensis in Ytalia sit, in qua pro forma (parisiensi) baccellarii ad gradum magisterii consequendum diffiniantur seu ponantur, nec super hoc volumus patrem nostrum Generalem aliud posse disponere vel immutare ».

Acta Cap. Gen. 1391, *Anal. Aug.* 5 (1913) 99. « Item diffinimus et presenti diffinitione mandamus... ut nullus frater antedicti ordinis Parysius vel in alio quocumque studio in locis scismatis presumat ut studens residentiam facere vel gradum lectorie, Biblici... acceptare... ».

Dd 2, fol. 76. Mediolani 16 feb. 1386. « Venerabili viro fratri Bartholomeo de Bononia in sacra theologia etc. Cum in nostro Parisiensi conventu et studio more laudabili actenus extiterit observatum ut penultimo magistratus in dicto conventu senior magister existeret, cuius studii consuetudinibus approbatis debet se nostri conventus Bononiensis studium universaliter conformare, ideo... ».

Dd 2, fol. 76vo. Mediolani 16 feb. 1386. « Venerabili viro fratri Bartholomeo de Bononia... Ne propter absentiam vel carentiam magistri regentis in conventu Bononiensi, studium, ordo et conventus quomodolibet patiatur incommodum, tenore presentium te... secundum laudabiles mores studii Parisiensis, in dicto nostro conventu... ».

qu'ils autorisent les maîtres régents à promouvoir au lectorat tel ou tel étudiant avant le terme de son « triennium » dans ce centre, ils font presque toujours explicitement mention des ordres contraires dont ils accordent la dispense [40]). L'infirmité du candidat était pour

[40]) Dd 2, fol. 26vo. Veneciis 15 nov. 1384. « Precipimus... fratribus Andree et Blasio de Ungaria, pro forma parisiensi Bononie studentibus ut quam cicius potuerint commode gradum debeant recipere lectorum,... Mandantes... Regenti magistro in Bononia vel eius vicem gerenti, quatenus quemlibet eorum ad suam requisicionem gradu lectorie debeat insignire, non obstante quod tempus debitum in dicto studio Bononiensi non compleverint, ut nostri ordinis precipiunt sanctiones ».

Dd 3, fol. 20vo. Pisis 13 jun. 1387. « Concessimus reverendo magistro Gregorio de Arimino... ut fratrem Bartholinum de Alexandria possit facere lectorem in dicto conventu; concedentes patribus conventus Bononie ut pro ipso deponere possint et magistro regenti ut ipsum gradu lectorie insignire, non obstante quod eis alias oppositum mandavimus, dispensantes cum eodem super toto residuo temporis quo deberet in studio parisiensi permanere... ».

Dd 3, fol. 25vo. Empoli 26 jun. 1387. « Commisimus reverendo magistro Gregorio de Arimino, ut... Item quod unum alium ydoneum et sufficientem ibidem pro lectore nostra auctoritate ponere possit. Et si contingat facere unum sive eligere de studentibus Bononie pro forma parisiensi concessimus patribus conventus Bononie ut pro illo deponere possint pro gradu lectorie adipiscendo et reverendo magistro regenti ut ipsum possit gradu lectorie insignire, non obstante nostro precepto alias per nos eis facto, dispenssantes cum eodem super toto residuo temporis quo deberet stare in studio parisiensi, si illud integraliter non compleverit... ».

Dd 3, fol. 106. Padue 20 jul. 1399. « Concessimus licentia fratri Alberto de Frisia qua possit lectorari sub magistro regente Bononie in festo Purificationis Virginis proxime futuro, non obstante nostra ordinatione facta in oppositum ».

Dd 3, fol. 128. Tridenti 23 jun. 1390. « Concessimus licentiam fratri Michilino de Terdona quod possit Bononie lectorari sub regente magistro quandocumque sibi placuerit, non obstante quacumque nostra ordinatione facta de non lectorandis ante triennium in prefato studio ».

Voir aussi: Dd 3, fol. 20vo 13 jun. 1387; fol. 101 29 maii 1389; fol. 102vo 14 jun. 1389; fol. 128 23 jun. 1390; fol. 129vo 18 jul. 1390; fol. 153vo 14 jul. 1391; fol. 169vo 29 aug. 1392; fol. 177vo 28 nov. 1392; fol. 177vo 8 dec. 1392; fol. 178 8 dec. 1392; fol. 184 13 maii 1393; fol. 184 15 maii 1393; fol. 188 8 aug. 1393; Dd 3, fol. 191 26 oct. 1393; etc.

Dd 1, fol. 84. Padue 4 sept. 1358. « Mandavimus fratri Johanni de Staigis studenti Parisius quatenus officio lectorie per magistrum ibi regentem vadat pro lectore secundario in loco nostro de Praga, non obstante quod Parisius non compleverit tempus suum ».

Dd 1, fol. 140. Papie 22 feb. 1360. « Ad instanciam et peticionem venerabilis viri fratris Nicolai de Machelinia sacre theologie licentiatus commisimus quod duo fratres studentes Parisius provincia Saxonie possint ibidem lectorari esto quod non compleverint tempus triennii dummodo etc. ... ».

ainsi dire reconnue comme titre valable par le Général dans la lettre adressée au couvent de Paris [41]). En effet, cette raison occasionna l'octroi de la dispense pour quelques étudiants de Bologne [42]). Mais dans la plupart des cas les lettres de dispense ne mentionnent pas pour quelle raison cette grâce est accordée.

Rarement les lettres de dispense accordent au candidat d'être promu au lectorat sans avoir passé l'examen prescrit [43]). Au con-

[41]) Dd 1, fol. 45. Arimini 13 aug. 1358. « Scripsimus... priori et magistris ac fratribus universis conventus parisiensis,... Sed si aliquis studens ibidem causa infirmitatis necessitatem habeat penitus recedendi tunc prior et patres consilii illi possint licentiam impertiri ad suam provinciam redeundi... ».

[42]) Dd 3, fol. 20vo. Pisis 12 jun. 1387. « Concessimus fratri Petro de Monte Alcino ut sub reverendo magistro Antonio de Florentia regente Bononiensi cum consilio et assenssu patrum conventus Bononie possit lectorari dummodo informatio nobis sit veridica, scilicet quod causa infirmitatis non possit ibidem diutius manere; quod si non, tunc dictam licentiam nullius volumus esse valoris ».

Dd 3, fol. 82. Rome 21 oct. 1388. « Concessimus licentiam fratri et magistro Bartholomeo de Bononia etc. Cum fuerimus multipliciter informati fratri Johanni de provintia Colonie Bononie studenti pro forma parisiensi adeo Bononiensem aerem fore contrarium ut ibidem sine periculo vite non possit moram contrahere, sic diuturna experientia dicitur comprobatum, ideo tenore presentium sibi concedimus ut si sic reperientur determinatione patrum conventus et studii Bononie prout narratur superius, prefatum Joannem lectorie gradu possit et valeat insignire non obstante precepto de non lectorandis in antedicto studio ante completionem triennii sine nostra habita in scriptis licentia spetiali ».

[43]) Dd 2, fol. 128. Perusii 18 jan. 1387. « Concessimus magistro Gregorio de Arimino licentiam qua possit fratrem Johannem de Sancta Anatolia gradu lectorie insignire dispenssando secum super lectura cursuum in toto et in parte, concedentes sibi ut super communi examine lectorandorum, lectionibus legendis, responsione questionis et aliorum actuum qui per lectorandos, secundum ordinis instituta fieri consueverunt cum eodem valeat dispensare, non obstantibus quibuscumque ordinationibus ordinis, Constitutionibus, Additionibus vel diffinitionibus oppositum statuentibus quoquomodo ».

Dd 3, fol. 2. Perusii 13 feb. 1387. « Concessimus licentiam fratri Luce de Bono de Messana qua possit sub uno reverendissimo magistrorum ordinis nostri quem ipse duxerit eligendum lectorie gradu et titulo insigniri, dispensantes secum in et super lecturam lectionum, responsione questionis et aliis omnibus que in communi examine lectorandorum observari consueverunt. Quo gradu adepto fecimus ipsum lectorem secundarium in conventu nostro de Messana... ».

Dd 3, fol. 43vo. Ferrarie 8 oct. 1387. « Concessimus et per obedientiam salutarem precipimus magistro Antonio de Florentia regenti conventus Bononie ut die dominica proxime futura debeat lectorare fratrem Bertholinum de Alexandria lecta solummodo tercia lectione et responsso de una questione ut moris est, dispensantes secum super duabus primis ».

Dd 3, fol. 177vo. Florentie 28 nov. 1392. « Ordinavimus quod magister

traire on trouve souvent dans ces lettres, qui autorisent la promotion et dispensent de plusieurs obligations, des termes qui exigent que l'examen soit passé conformément aux règlements [44]).

Si le candidat avait subi son examen avec succès et si le jugement du conseil avait été favorable, on lui conférait le titre et le grade de « lector ». Comment cela se passa-t-il ? Bien que les Constitutions et les « Additiones » ne disent que « de caetero tamquam lector habeatur » et « pro lectore reputetur » et bien que les « Additiones » ne parlent que de « licentiare », il y avait fort probablement une certaine cérémonie à l'occasion de cette promotion au lectorat. Au moins déjà à la deuxième moitié du 14e siècle une cérémonie plus ou moins officielle était d'usage, comme nous le révèle la correspondance prieurale. Les formules utilisées dans les autorisations et permissions concernant une telle promotion, comprennent souvent les termes « licentiare ad gradum », « ... ad officium lectorie », « lectorare », « gradum lectorie suscipere, recipere, adipiscere, conferre ». Mais y figurent assez souvent d'autres termes comme « lectorie titulo insignire », « gradu et titulo lectorie insignire », « gradu insignire », « lectorie titulo decorare » [45]). « Insignire » signifie bien semble-t-il : transmettre au « lectorandus » les « insignia » de sa dignité et lui conférer ainsi le titre et le grade de « lector ». Dans ce contexte une lettre de ce genre, mais plus tardive, est très significative. Le premier juin 1482, Ambroise de Cora, Prieur Général de l'Ordre, écrit qu'il a fait lecteur Léonard de Bologne et qu'il charge le prieur du couvent de Bologne de lui

Augustinus de Roma, magister regens in conventu Bononie, possit lectorare fratrem Conradum de Pistorio, in dicto conventu de Bononia pro forma parisiensi, perlecta sola lectione tercia pro gradu lectorie finaliter consequendo, cum depositione patrum conventus predicti, ac si in eodem studio per triennium mansisset, in quo per tempus mansit et ad quem diffinitus fuerat per suam provinciam; non obstantibus... quibuscumque ordinationibus in contrarium ».

[44]) Par exemple « si ... secundum ordinis nostri instituta idoneum et sufficientem inveneris », « examinari et licentiari... ordinis forma servata », « possit examinari et lectorie titulo decorari », « post examen nostris institutis consonum », « studentes examinatos... licentiare valeas », « examine debito previo », « fratres... iuxta statuta ordinis quos examine previo sufficientes et ydoneos ad lectorie gradum repereris », « si prehabito examine ydonei reperti », « servata forma nostri ordinis in constitutionibus... tradita », « servata forma ordinis », « consuetudinibus et statutis lectorandorum reservatis », « communi examine previo », « previis lectionibus et disputationibus conuetis », etc.

[45]) Voir notes précédentes.

imposer le « birretum », c'est-à-dire lui conférer le grade de lecteur. « Fecimus lectorem fratrem Leonardum de Bononia, cui imponatur birretum lectorie sive gradus a priore Bononiensi magistro Joanne de Ripis » [46]). De fait la transmission des « insignia » ne comprenait pas seulement celle de la barrette, mais aussi celle du livre, comme nous le révèlent les directives contenues dans les statuts pour le couvent de Paris promulgués en 1447 par Julien de Salemi. Sur la cérémonie de la promotion au lectorat le « Mare Magnum », rédigé vers 1354 par Thomas de Strasbourg, ne contient pas d'instructions, bien qu'ils la supposent [47]). Mais toute la cérémonie se trouve bien réglée dans les statuts de Julien de Salemi. Au « Studium » de Paris on avait semble-t-il un peu négligé cette cérémonie au cours des années. Cette négligence pouvait entraîner un certain mépris de cette promotion. Le Prieur Général jugea donc utile de donner un peu plus de solennité à la promotion au lectorat, le seul grade que l'Ordre conférait de sa propre autorité à ses professeurs.

Lorsqu'une telle promotion devait avoir lieu la salle où la cérémonie se déroulerait devait être arrangée ainsi : en face des sièges, tapissés pour cette occasion d'une belle étoffe et réservés aux maîtres, bacheliers et autres pères, on plaçait une table avec un escabeau ou simplement un escabeau d'une certaine hauteur, orné d'une étoffe plus précieuse avec un coussin, où le « lectorandus » devait prendre place. Sur un signe du Régent, présidant à la promotion, le « lectorandus » commençait son cours de théologie. Le cours terminé, le Régent qui devait diriger la « disputatio » posait une question. Le candidat devait alors la développer, en tirer des conclusions, argumenter et défendre aussi longtemps qu'il plairait au maître régent. Après quoi le « lectorandus » quittait la salle.

Le Régent demandait alors aux pères convoqués pour cette promotion de lui communiquer leurs opinions, comme il était d'usage, au sujet de la promotion du candidat. Si le jugement définitif était favorable, le « lectorandus » devait rentrer et reprendre sa place. A sa droite, assis ou debout, le Régent devait alors prononcer un petit discours en l'honneur du « promovendus » en faisant l'éloge de son zèle, de ses études assidues, de ses efforts pour arriver

[46]) Dd 8, fol. 184. Ed. *Anal. Aug.* 7 (1917) 306.
[47]) Ed. *Augustiniana* 6 (1956) 275-321.

finalement à la promotion au lectorat. Cette harangue devait se terminer par une formule dans laquelle il annonçait que par l'autorité du Prieur général il le faisait « lector », en lui donnant toute l'autorité que possédaient habituellement les lecteurs parisiens et qu'il lui remettait donc les « insignia » du lectorat. Il lui faisait tenir un livre, d'abord fermé puis ouvert, pour symboliser qu'il était désormais autorisé à enseigner et qu'il pouvait le faire à juste titre. Il lui remettait ensuite un « birretum auriculare » pour le distinguer des autres frères. Il lui donnait encore un sceau, dont il pouvait se servir désormais librement. La cérémonie se terminait par le baiser de paix et la bénédiction [48]).

Voilà comment au cours des 13e, 14e et 15e siècles les étudiants des « Studia Generalia » pouvaient arriver au lectorat et comment une telle promotion se déroulait.

[48]) YPMA, *Les statuts pour le couvent des Augustins de Paris promulgués au XVe siècle*, ed. Anal. Aug. Roma s. d., 49 pp.

« Et quia gradus lectorie magne reputationis fuit et esse in ordine debet, et siquidem merito quoniam solum ipsum gradum ordo conferre complective potest et perfecte, ideo impertinenter faciendi cerimoniose lectorem modum (dare) volumus.

Advertendum est quod ,illa hora qua quis lectorie gradum accipit, volumus ad minus illa sedilia in qua in scolis stant magistri et patres sint pannis ornata locoque ex oposito magistrorum sit tabula quedam vel scamnum altum, alicuius proporcionate altitudinis, coopertum honorabili panno cum cussinello ibique sedeat lectorandus.

Et ad verbum regentis ibidem legat terciam lectionem, qua lecta regens tamquam katedrans sibi questionem proponat quam lectorandus reassumat et conclusiones ponat arguaturque contra eum quantum placet regenti. Quo peracto lectorandus ammoveatur.

Et tunc petat regens consensum patrum, ut moris est, habitoque affirmativo patrum assenssu de eius expedicione regens ad locum lectorandi accedat et sedeat vel stet pedes in parte dextera et lectorandus semper pedes in parte sinistra.

Et tunc regens brevem collationem pro laudi lectorandi faciat, maxime quam gravibus laboribus, vigiliis in diversis locis et studiis, sicut erit opus, operam dederit et conatibus ut ad hunc gradum pervenerit et qualiter laborantibus merces debetur. Quare ego auctoritate ordinis et reverendissimi patris Generalis facio te lectorem, dando tibi auctoritatem quam lectores parisienses habere consueverunt, et ideo tibi insignia lectorie.

Et primo librum clausum et demum apertum in signum quod usque nunc non ex auctoritate et iure potuisti legere et ea docere que in eo contenta sunt, nunc vero ratione gradus tibi datum est librum aperire et aliis legere et docere que in eo continentur. Unde accipis illum quia lector vocaris.

Secundo pono in capite tuo biretum auriculare in signum distintionum aliorum

Cependant au 15e siècle le titre de « lector » n'était plus exclusivement conféré à titre scientifique. De plus en plus la coutume s'introduisait de le conférer en vertu d'autres mérites ou en titre d'honneur. La lettre de Julien de Salemi, datée du 26 février 1459, nous donne un exemple d'une telle promotion. Dans cette lettre il déclare que c'était la coutume de ses prédécesseurs de conférer le grade de « lector » à ceux qui avaient été longtemps en leur service et rempli leur fonction avec dévouement. Michel de Icla qui lui avait servi fidèlement pendant plusieurs années n'avait donc pas moins de mérites que les autres pour recevoir cette récompense. Il lui confère donc le titre et grade de lecteur avec tous les grâces, privilèges et prérogatives auxquels ce grade donne droit, en raison de son service dévoué. « Cum mos et consuetudo laudabilis fuerit inter patres generales predecessores nostros, ut hii qui eis notabili tempore prudenter, sollicite et fideliter obsequiosi fuerint quasi ex iure ad gradum lectoris sibi vendicabant in honorem et memoriam quia deputati fuerant in servicio tantorum patrum et supremorum patrum Ordinis, videlicet patrum generalium, cum igitur tu pluribus annis serviciis nostris occupatus fueris et tu quanta diligentia, prudentia, honestate et fidelitate hoc feceris vere explicare non valemus, et tanto laboriosius pre ceteris hoc perfeceris quanto nos[pre] patribus predecessoribus nostris continue varia egritudine vexati fuimus, Ideo tibi non minus ceteris servitoribus nostrorum predecessorum mercedem, quam illi receperunt impendere voluimus. In festo igitur cathedre sancti Petri vicesima secunda februarii MCCCCLVIIII in presentia totius nostri conventus Messanensis, fecimus te lectorem cum gratiis et privilegiis quibus ceteri lectores Ordinis gaudere consueverunt. Tenore igitur presentium per presentes declaramus Nos te esse lectorem in Ordine cum gratiis ut supra. Datum etc. [49]).

En 1443 le chapitre de la province romaine réuni à Orvieto, conféra le grade de « lector » à Pierre de Tuscanella pour honorer

fratrum simplicium, quod antiquitus non nisi lectores portare poterant et nunc eciam fieri deberet.

Tercio do tibi sigillum in distintionem eciam aliorum, quo in futurum libere uti possis in opportunis.

Quarto do tibi osculum pacis et paternam benedictionem ut fecit Ysaac Jacob et cum omnibus pacem habeas et a Deo et ab hominibus sis eciam laudatus et benedictus. Amen ».

[49]) Dd 6, fol. 246vo. Messane 26 feb. 1459. Ed. *Anal. Aug.* 6 (1917) 24, 25.

ses qualités de prédicateur [50]). Une autre promotion à titre d'honneur est celle d'André de Malleano, prieur du couvent de Viterbe, en raison de ses mérites pour ce couvent. Maître Paule de Nepe reçut en 1456 l'autorisation de le promouvoir [51]). D'ailleurs au 15e siècle ces promotions étaient assez fréquentes [52]). Les Chapitres Généraux de Rome en 1476 et de Pérouse en 1482 supprimèrent toutes les grâces et prérogatives jointes au grade de lecteur accordé à titre honorifique depuis le Chapitre Général tenu à Bologne en 1470 [53]).

[50]) *Acta Cap. prov. Romanae* 1443, *Anal. Aug.* 6 (1915) 426. « Item cum reverendus pater frater Petrus de Tuscanella sit immense gratus omnibus populis quibus predicat, et sit bone vite et fame, qua de re ad gradum lectoris satis videtur esse dignus, ideo ut ipsum debito honore honoremus, ipsum ad gradum lectorie diffinimus et habilitamus ».

[51]) Dd 6, fol. 182vo. Neapoli 8 maii 1456. « Precepimus magistro Paulo de Nepe in sancte obedientie meritum, quatenus... Insuper attento quod frater Andreas de Malleano in conventu Viterbii multa bona operatus est, ex quo per capitulum institutus est in priorem eiusdem conventus, ut de bono in melius honorem et profectum predicti conventus studeat augere, concessimus auctoritatem nostram eidem magistro Paulo in conferendo sibi lectorie gradum cum omnibus gratiis lectoribus (dari) consuetis » ed. *Anal. Aug.* 7 (1907) 387.

[52]) Dd 6, fol. 169. Rome 6 maii 1452. « Fecimus lector honoris fratrem Angelum de Cave cum omnibus gratiis, libertatibus et exemptionibus, quibus perfrui consueverunt et ceteri lectores Ordinis » ed. *Anal. Aug.* 7 (1917) 380.

Dd 7, fol. 212vo. Rome 9 febr. 1471. « Fecimus lectorem honoris fratrem Augustinum de Senis cum gratiis consuetis, dispensantes super illa diffinitione facta in capitulo generali Bononie, que vult quod lector nesciens loqui latinum nec predicare, non possit uti gratiis lectorum ».

Dd 7, fol. 46. Bononie 15 jun. 1470. « Dedimus auctoritatem magistro Audaci de Valentia faciendi tres lectores honoris et unum biblicum, quos volumus gaudere privilegiis (et) exemptionibus, quibus alii lectores gaudere solebant ante capitulum Bononie proxime celebratum ».

Dd 7, fol. 213vo. Rome 18 dec. 1471. « Fecimus lectorem honoris fratrem Paulinum de Senis cum gratiis consuetis, derogantes omnibus diffinitionibus in contrarium facientibus » ed. *Anal. Aug.* 7 (1917) 174, 175; voir aussi pp. 180, 181, 182, 184, 185, 199, 266, 267, 309, 314-316, etc.

[53]) *Acta Cap. Gen.* 1482, *Anal. Aug.* 7 (1917), 273: « Item mandamus quod graduati honoris et magistri facti non per viam rectam legendo, disputando et alios actus scolasticos fatiendo, solo nomine sui gradus gaudeant, prout auctoritate Sanctissimi domini nostri domini Sixti divina providentia Pape quarti nobis iniunctum est, ut ubicumque locorum faciamus inviolabiliter observari... ».

l. c. 275: « Iem confirmamus diffinitionem factam in eodem capitulo Romano (1476), quod omnes graduati gradu honoris a capitulo Bononiensi celebrato anno 1470 usque ad hunc diem intelligantur gaudere solum nomine gradus accepti a

Vers la fin du 14e siècle déjà les titre et grade de lecteur furent conférés pour d'autres raisons que les qualités scientifiques, semble-t-il. L'autorisation accordée le 18 janvier 1387 au maître Grégoire de Rimini d'« insignire gradu lectorie » Jean de Sancta Anatolia, et qui le dispense au même temps du stage de « cursor », de l'examen et de tous les autres actes que les « lectorandi » ont à accomplir d'après les Constitutions et les « Additiones », semble plutôt une promotion honorifique qu'une promotion scolaire [54]). D'ailleurs quelques autres lettres prieurales du même registre, d'une tournure bien différente des lettres concernant la promotion scolaire semblent se rapporter également à une promotion honorifique [55]).

Dans le cadre d'une promotion à titre d'honneur doit être placée aussi la « Oraison » d'Ambroise de Cora, conservée dans le manuscrit lat. 5621 de la Bibliothèque Nationale à Paris, et intitulée : « De lectorie gradu » [56]). Cette « Oraison » n'est pas un exposé sur l'intérêt et l'importance de ce grade, mais une allocution prononcée à l'occasion de la promotion au lectorat d'un certain frère Basile. Rien ne nous permet d'en fixer la date et le lieu. Probablement Ambroise n'était-il pas encore Prieur Général de l'Ordre ; car il y dit avoir reçu l'autorisation de procéder à cette promotion. Ce n'était pas tout à fait une promotion à titre scientifique, puisque le candidat ne disposait pas des qualités requises. Ce n'était non plus une promotion purement honorifique, car elle avait lieu en vertu de ses efforts dans le domaine scolaire.

Voici le texte du discours :

Oratio magistri Ambrosii de Cora « De lectorie gradu ».

Non parum timeo, patres amplissimi, hunc nostrum Basilium

capitulo ut supra; gratiis autem immunitatibus, libertatibus et exemptionibus, talibus gradibus debitis aut dari consuetis, nolumus eos gaudere, sed ut simplices conventuales omnino habeantur et tabule communi inscribantur, et baccalariis ac lectoribus actualibus in omnibus cedant ».

[54]) Voir note 43.

[55]) Dd 2, fol. 30. Padue 2 feb. 1385. « Dedimus Augustino de Cortonio litteram testimonialem qualem ipsum lectoravimus in conventu de Padua ».

Dd 2, fol. 30vo. Padue 6 feb. 1385. « Dedimus literam testimonialem fratri Augustino de Cortonio qualiter eum fecimus lectorem sive lectoravimus ».

Dd 2, fol. 45. Veneciis 12 jul. 1385. « Dedimus litteram testimonialem fratri Johanni de Urbino qualiter eum lectorem fecimus ».

[56]) Ms. lat. 5621, fol. 13-15vo. « Sequitur oratio eiusdem magistri Ambrosii de Cora De lectorie gradu ».

temerarium censeatis. Hoc [ms. Hac] mihi pudendum esse iudicetis, cum ipse hunc dignitatis gradus assumere, nos vero (f. 14) illum ei tribuere audeamus ; qui non nisi viris doctissimis pariter et eloquentissimis quadam pro dignitate concedi solet. Nam dialе[c]tice, phylosophie atque theologie studuerit et in illis non mediocriter instructus sit oportet ; a quibus profecto alienus atque semotus ipse videtur.

Qua de re non modo assumi ad hanc dignitatem [non] meretur, verum quosque tales ea privari equum atque consentaneum sapientes iudicant. Sed num ex eo obiurgandos tantos ac tales viros putabimus, qui non modo omnium scientiarum genere imbuti, sed magna sapientia prediti, omnium sapientium judicio existimantur. Et huius nichilominus promotionis principium et causa extitere. In magna satis hoc dicendi genus contemptione positum est. Quid igitur agamus. Quid dicamus. Quidve animo vestro persuadeo, qui oratoris officio in hoc sacro virorum conventu fungor.

A fine quippe omnem operam atque actionem appellari iustum cum Aristotele censemus. Qui si rectus, si undique malitie expers, recte opus factum esse iudicabunt. Quo horsum igitur hanc dignitatem suscipere optaverit. Unde ad eam impellatur. Qua fronte, quo animo, quo denique consilio regatur, indigare peroportunum existimavi, ut insontium obiurgationes, protervorum iudicia, invidorum denique detractationes et argumenta effugere atque confugere valeamus ; que si in apertum deducere affectem, ab eo initium dicendi capiam, unde id fieri commodius existimabo.

Erat enim hic militie deditus et celer valensque pedita, ut vos eius agilitate demsissimisque sui corporis viribus sane (f. 14 v°) censere potestis. Hec tamen exercitatio et si digna laude, et in ea longe ydoneus fuerit, adeo ut eum ad altiores annos pervenisset, non modo miles verum etiam dux evasisset, quique ea disciplina preditus iudicaverit. Ne tamen operam atque industriam simul perderet, preclariorem vivendi modum eligere maluit, illo itaque rore de quo phylosophie et morum splendor Socrates dixit : nemo unquam vir bonus sine aliquo afflatu divino.

Basilius hic noster conpunctus Augustini, qui fidei christiane splendidissimum iubar extat, sacratissimam religionem introivit. Non penuria ductus, non spe magna vivendi orbatus, ut plerique faciunt, non invalitudine, non aliquo convictus crimine, non denique ut sublimia scanderet, vel in notabile malum incidere dubitasset, sed,

ut paulo ante retuli, sola conscientia et illius voce ductus qui peccatores ad penitentiam exclamare nunquam desinit.

In hac autem religione sanctissima, sic vitam suam instituit, sic bene beateque vixit, ut iure Basilius nominetur. Precellentissimum namque illud nomen Basilius et fidei firmitatem et beate vite constantiam designat, quam et ipse apprime assecutus est, qui, et si amplas secularesque vias expertus fuerat, artam nichilominus vitam deinceps ducere nusquam moleste tulit ; sed velud immobilis basis ab optimo atque primo vivendi proposito discedere numquam excogitavit. Non hac re contentus fuit ; sed cum religione litteras simul coniungere studuit. Quibus (f. 15) etsi adulta etas non parum opugnare videbatur, nichilominus ab ipsis licterarum primordiis, cum xxii annum attingeret, sic studia ferventer suscepit, ut omnem gramatice partem, et que legere ostendit et que recte scribere docet [et] que congrue fari demonstrat, quasi si amenissimum delitiosumque pabulum ederet, repentino quodam cursu didicit. Hic dicendi artem subinde aggredi maluit, quam sic adeptus est ut cum velit epistolas componere non ambigat. Dedit se insuper illi officio preclarissimo quo sacer apostolorum chorus decoratus extat ; quod tam graviter tamque accurate (nisi acerba vene pectoralis fractio contigisset) exerceret, ut magnos etiam evangelii preconizatores superaret.

Quid plura. Ad altissimarum scientiarum studia se contulit. Que si etati atque langoribus suis aperte satis opposita sint, immensas tamen ginasiorum labores nequaquam abiecit, sed omnem operam atque studium pro viribus adibuit. Quod si philosophiam theologiamque nondum adeptus sit, is ei animus est, ut omne vite sue tempus in earum acquisitionem assumere velit. Quibus sane, qui ei nobisque presunt, concitati, ad hanc ipsum dignitatem pretulere.

Nam cum virtus omnis in arduo consistat, eque sublevandi sunt qui pares labores in acquirenda virtute ferunt, si minus etiam alter, alter vero magis nactus fuerit. Gratior namque est pauper deo, qui pure, nitide, laboriose ac libentius ei talentum unum offert, quam qui dives ullo sine incommodo magnum auri pondus donabit. Eatenus hic tempore in amplectendis (f. 15 v°) scientiis pauper, eque ad honorem suscipiendus est, qui tantos totque labores sustinuit, velut qui diuturno tempore sua proiuventute habundat, paulo uberius scientiarum profunditatem exhausit.

Quanti denique pretii in quem versatur, finis existimandus sit, dicam. Tria quippe sunt, quantum ego accep[i] que ipsum ad hanc

rem impellunt : cognatorum scilicet consolatio, fides et maxima tanti viri exortatio qui eum ad religionem assumpsit ; postremo ut ad capescendas virtutes multo propensior esse queat.

Hic igitur finis, hec animi cogitatio, hec denique sua intemptio. Hac fronte, hoc animo commovetur ; que nec parvi facio, cum adhibendus aditus sit qui bene hac beate operari affectat. Que ut executioni commictere valeas, ego, cui hec concessa auctoritas est nec invitus, hanc tibi dignitatem inpendam. Ob eam igitur rem ad me proficiscere.

E. YPMA, O. S. A.

Paris.

Manuskripte von Werken der Autoren des Augustiner-Eremitenordens in mitteleuropäischen Bibliotheken

(*Fortsetzung*) *)

[JORDANUS DE QUEDLINBURG SIVE DE SAXONIA (Fortsetzung)].

647a Expositio orationis dominicae (*Pater noster*), mittelhochdeutsche Abbreviation.
Vgl. dazu A. Zumkeller in Würzburger Diözesan-Geschichtsblätter 18/19 (1956/57) 49. — Ein Textvergleich ergab, dass diese mittelhochdeutsche Bearbeitung von Jordans Traktat keinerlei Verwandtschaft mit der Vaterunser-Erklärung des Wiener Domherrn Thomas Peuntner († 1439) aufweist, die in verschiedenen Handschriften und einem Druck von Landshut 1520 erhalten ist (vgl. Stammler III, 863 sqq.).
« Sanctus Augustinus schribet einer junkfrawen, die heiszet proba, daz alles gebetes kraft begriffen ist in dem heiligen gebet, daz unser herr jesus cristus selber gerichtet hat... (Ende) ... alz uns der himmlisch vater jesus Christus selber gelert hat, der mit dem vater der einigkeit ist ein meister, ein vater, herr unde ein got. Amen ».
Pommersfelden Graf-Schönborn'sche Bibl. 180, ca. a. 1400, f. 137r-141r : im Explicit wird auf Jordan hingewiesen.
Würzburg UB M. ch. q. 23, 14. s., f. 47r-53r.

648 Opus *postillarum* et sermonum de tempore ; oder : Postilla de evangeliis dominicalibus (460 sermones).
Ediert : Strassburg 1483. — Bei der Kürze der Angaben der gedruckten Handschriftenkataloge lässt es sich in manchen Fällen

*) *Augustiniana*, XI (1961), 27-86, 261-319, 475-532; XII (1962), 27-92, 299-357.

— zumal bei blossen Exzerpten — nicht mit Sicherheit entscheiden, ob es sich um Jordans « Opus postillarum » oder aber um sein « Opus Jor » (siehe oben nr. 643) handelt. — Als Quelle mancher Predigten des « Opus postillarum » (z. B. nrr. 68-69, 71-76) hat man den Johannes-Kommentar Meister Eckeharts O. P. nachgewiesen (vgl. Stammler II, 658).

Prol. : « Jordanis ripas alvei... Sicut dicit beatus Augustinus de consensu Evangelistarum... ».

Divisio *primae partis*, sc. temporis adventus et incarnationis : « Prima pars primi temporis dividitur in duas partes, secundum quod primum tempus includit duo... ».

Expos. evang. domin. 1. adv. (= s. 3) : « Erunt signa... Principum natalitia consueverunt antiquitus cum gaudio celebrari et ad hoc decentius... — (s. 4) : Et tunc videbunt filium... Haec est secunda pars principalis, in qua exprimitur... — (s. 5) : His autem fieri incipientibus... Hic ponitur electorum finalis consolatio... ».

Serm. domin. 1. adv. (= s. 6) : « Erunt signa... Verba ista licet ad litteram dicta sunt de secundo adventu, scilicet ad iudicium, altius tamen speculantes... » (mit 2 subsermones).

Serm. alius domin. 1. adv. (= s. 9) : « Virtutes caelorum movebuntur... Cum triplex sit adventus Dei salvatoris nostri, scilicet in carnem, in mentem et in iudicium... » (mit 2 subserm.).

Divisio *secundae partis*, sc. temporis conversionis et vocationis : « Expedita prima parte operis de tempore Christi adventus et incarnationis sequitur secunda pars de tempore nostrae conversionis. Ad cuius evidentiam est sciendum... ».

Expos. evang. domin. 1. p. oct. Epiph. (= s. 111) : « Nuptiae factae sunt... Secundum iura cuius est condere legem, eius est et interpretari... — (s. 112) : Et deficiente vino... Secundo describitur aquae in vinum miraculosa mutatio... — (s. 113 :) Et dicit eis Jesus... Hic iam tertio subicitur facti miraculi evidens demonstratio... ».

Serm. de eadem domin. (= s. 114) : « Nuptiae factae sunt... Verba ista exponendo tropologice de nuptiis spiritualibus... (mit 3 subsermones).

Divisio *tertiae partis*, scilicet temporis redemptionis, partis I, i. e. de Christi passione : « Postquam in prima parte operis... et consequenter in secunda parte..., nunc in tertia parte peragendum est de evangeliis respicientibus tempus nostrae redemptionis... ».

Expos. evang. domin. in passione Domini (= s. 117) : « Dicebat Jesus turbis... Solent innocentes, antequam subeant iudicium passionis,

expetere iudicium examinationis... — (s. 178 :) Responderunt ergo Judaei... Haec est secunda pars principalis evangelii, in qua ostenditur, qualiter Dominus... — (s. 179 :) Tulerunt ergo lapides... Haec est tertia pars principalis evangelii, in qua describitur, qualiter passus est a... ».

Serm. de eadem domin. (= s. 180) : « Tulerunt lapides Judaei... In sacra Scriptura lapides aliquando accipiuntur in malo... » (mit 2 subsermones).

Divisio eiusdem *tertiae partis* partis II, i. e. de Christi resurrectione : « Expedita prima parte tertiae partis operis, quae fuit de Christi passione, sequitur secunda pars eiusdem tertiae partis, quae tractat de eius resurrectione... » [oder nach manchen Mss. : « Postquam largiente Domino in priori volumine explevi duas partes operis principales, quarum prima tractabat,... restat nunc accedere ad secunda tertiae, in qua agitur de Domini resurrectione... »].

Expos. evang. in die Paschae (= s. 255) : « Maria Magdalene et Maria... Licet magna laetitia sit rem desideratam invenire... — (s. 256 :) Et respicientes... Secunda pars, in qua tangitur duplex signum resurrectionem Christi insinuans... — (s. 257 :) Qui dicit illis... Tertia pars, in qua tangitur, quod non sufficit per signa ista resurrectionem credere... ».

Serm. de eodem (= s. 258) : « Maria Magdalene et Maria... Sicut dicit beatus Augustinus super ps. 103, quid difficilius quaeritur, solet... » (mit 2 subsermones).

Divisio *quartae partis*, scilicet temporis praedicationis : « Expeditis cum Dei adiutorio tribus partibus operis... restat nunc accedere ad quartam partem, quae respicit tempus Christi praedicationis et nostrae ad evangelicam perfectionem eruditionis... ».

Expos. evang. domin. 1. p. Pent. (= s. 324) : « Estote misericordes... Naturale est omnibus animalibus eiusdem speciei ad invicem misericordiam servare... — (s. 325 :) Mensuram bonam... Secunda pars, in qua ostenditur, quanto praemio... — (s. 326 :) Dicebat autem illis... Tertia pars, in qua ostenditur, quo ordine faciendum sit opus misericordiae... ».

Serm. de eadem domin. (= s. 327) : « Estote misericordes... Salvator noster fide et operibus ad ea, quae salutis... » (mit 2 subsermones).

Das Werk schliesst mit dem subserm. 2 domin. 24. p. Pent. : « ...ubi secundum Augustinum 22. libro De civitate Dei vacabimus et videbimus, videbimus et amabimus, amabimus et laudabimus. Ecce

quod erit in fine sine fine. Quo nos perducere dignetur... Amen ».

Admont StiB 117, 15. s., 408 ff : pars hiemalis.

— 118, 15. s., 322 ff : pars aestivalis.

Augsburg SdB Fol. 80, a. 1452, f. 73ra-215rb : pars secunda et partis tertiae prima pars.

— Fol. 271 b, 15. s., ca. 150 ff : partes prima, secunda, tertiae prima.

— Fol. 271 c, a. 1457, ca. 150 ff : Adv. bis Septuag.

Bamberg StB Q. IV. 23, 14./15. s., f. 1-18 : Pfingst. bis 7. So. n. Pfg.

— Q. V. 54, 15. s., f. 5-253 : Adv. bis Christi Himmelfahrt.

Basel UB A. V. 21, a. 1405, f. 2r- 160r : partis tertiae secunda et pars quarta.

— A. X. 127, a. 1448, f. 132 sqq : sermones in domin. 14. et 15. p. Pent. et super « Exsurgens Maria ».

Berlin StB Lat. 514 vol. I (Theol. fol. 131), 15. s., 290 ff : pars prima.

— 514 vol. II (Theol. fol. 132), 15. s., 304 ff : pars secunda et tertia.

— 514 vol. III (Theol. fol. 133), 15. s., 217 ff : pars quarta.

Bozen Franziskanerkloster 61, a. 1420 : sermones 255-459.

Brüssel Bibl. Royale 354, 15. s., 236 ff : sermones 1-260.

— 357, a. 1441, 227 : sermones 1-457 (mit Auslassung zahlreicher Nummern).

— 1213-14, a. 1460, f. 1-165 : sermones 6-188 (mit Auslassung zahlreicher Nummern).

— 2029, 15. s., 195 ff : sermones 258-460 (mit Auslassung zahlreicher Nummern).

— 2669, 16. s., f. 8r-301v : pars prima.

— 11809, a. 1439, 212 ff : sermones 258-460 (mit Auslassung zahlreicher Nummern).

20945, 15. s., 247 ff : sermones 6-188 (mit Auslassung zahlreicher Nummern).

Clermont-Ferrand Bibl. munic. 35, 15. s., 138 ff.

Danzig SdB Mar. F. 136, 15. s., f. 1-277 : pars prima.

— Mar. F. 182, 15. s., f. 1-243 : partes prima, secunda, tertiae prima.

— Mar. F. 183, 15. s., f. 1-212 : partis tertiae secunda pars, pars quarta.

Donaueschingen Fürstenbergische Hofbibl. 280, 15. s., f. 132r-135r : serm. in domin. 13. p. Pent.
Eichstätt StB 256 fol. bis 261 fol. : « sermones de tempore ».
— 262 fol. bis 264 fol.
Einsiedeln StiB 45, 15. s., f. 351-368 (tabula), f. 421-446 (sermones de nativitate, circumcisione, epiphania).
— 703, a. 1444, 454 ff : ohne partis tertiae prima pars (sermones de passione).
Engelberg StiB 234, a. 1394, f. 12r-448r : tom. I.
— 235, 15. s., f. 6r-366r : tom. II.
Erlangen UB 457, a. 1439 sqq, f. 186r-203r : « Themata Jordanis » (Adv. bis Palmsonntag).
Giessen UB 752, 15. s., 358 ff : pars hiemalis.
Gnesen Metr. Kap. 10, 14. s., 532 ff : partis tertiae prima et et secunda pars.
Görlitz Milich'sche Bibl. Ch. F. (B. A.) 75, 15. s., 352 ff : partis tertiae secunda pars, pars quarta.
Gotha Herzogl. Bibl. II. 14.
Göttweig StiB 373 (334), 15. s., 448 ff : partes prima et secunda.
— 385 (347), 15. s., 444 ff : partis tertiae secunda pars, pars quarta (viele Blätter fehlen).
— 386 (348), 15. s., 152 ff : partis tertiae secunda pars.
— 387 (349), 15. s., f. 1-558 : pars aestivalis.
Grenoble Bibl. publ. 459, 15. s., 207 ff : pars hiemalis.
Den Haag Königl. Bibl. 73. G. 13, a. 1412, 164 ff : sermones 6-188 (mit Auslassung zahlreicher Nummern).
— 73. G. 14, 15. s., 232 ff : sermones 258-460 (mit Auslassung zahlreicher Nummern).
Hamburg StB Petri 10, 15. s., 1. Stück : pars aestivalis.
Heidelberg UB Sal. 26, a. 1465 : Exzerpte.
Herzogenburg StiB 49, a. 1431, 267 ff : pars hiemalis.
Hildesheim Dombibl. 716, 15. s., 331 ff : tom. I.
— 717, a. 1438, 318 ff : tom. II.
Innsbruck UB 66, a. 1431, 244 ff : pars hiemalis (Johannes Jordanes O. S. A. zugeschrieben).
— 130, 15. s., 346 ff : pars aestivalis.
— 425, a. 1431, f. 1-324 : pars aestivalis.
— 451, a. 1431, f. 1-158 : pars hiemalis.
Kamenz St. Marien o. Nr., a. 1429 : « Postilla Jordanis Paduchi ».

Karlsruhe LB Petr. Pp. 40, 15. s., f. 139v (serm. de circumcisione, Exzerpt) ; f. 156v (serm. de Spiritu sancto : « Requiescet super eum »).
— Unb. Herk. 8, 15. s., f. 38 sqq : sermones 52, 54, 59.
Kiel UB Bord. 38, f. 308 : serm. 321.
— Bord. 46, f. 82-89 : serm. domin. 2 p. Trin.
— Bord. 66, 558 ff : pars hiemalis.
— Bord. 67, a. 1433, 214 ff : partis tertiae secunda pars (« compilata... sub a. D. 1365 »).
— Bord. 82 : u. a. sermones de visitatione (= serm. 43 sqq).
Koblenz Gymn. Bibl. 243, 15. s. : « Sermones de tempore ».
Kolmar SdB 335, 15. s., ca. f. 170 : serm. de domin. 11. p. Pent.
Köln Stadtarchiv GB. Quart. 72a, 15. s., 176 ff : pars prima.
— GB. Quart. 78, a. 1453, 228 ff : pars tertia.
— GB. Quart. 159, ca. a. 1450, 209 ff : pars aestivalis.
— GB. Quart. 168, 15. s., 338 ff : pars hiemalis.
Krakau UB 1419 (AA. VIII. 15), a. 1413, 908 ff : pars aestiv.
— 1420 (BB. III. 28), 15. s., 312 ff : pars hiemalis.
— 1421 (BB. III. 29), a. 1414, 395 ff.
Kremsmünster StiB 163, a. 1421, f. 2r-470v : pars hiemalis.
— 165, a. 1434, f. 2r-386v : pars aestivalis.
Lambach StiB Chart. 43 : « Sermones de tempore » ; Anfang : « Ut factum est » (??).
Leiden UB Vulc. 29. B, a. 1541, f. 15-16 : serm. 189.
Leipzig UB : nach Feller 142/26 (??).
Lüneburg Ratsb. Theol. fol. 84, 15. s., 4. Stück : pars prima.
Lüttich UB 423, 15. s., 152 ff.
Luzern Zentralbibl. KB. 28. fol. vol. I, a. 1412, 316 ff : pars prima, pars secunda, partis tertiae prima pars.
— K. B. 28. fol. vol. II, a. 1412, f. 1ra-252ra : partis tertiae pars secunda, pars quarta.
Mainz SdB 53, a. 1447, ca. 250 ff : partis tertiae pars secunda und pars quarta : serm. 255-460.
— 122, 15. s., ohne Blattzählung (kurz hinter der Mitte des Bandes) : sermo und subsermones de pentecostes : « Si quis diligit me... Cum duplex sit missio... » — « Ex postilla sequitur Jordanus : Accipite Spiritum sanctum, secundum quod dicit Augustinus XII De civitate... » — Nota « de humilitate ».

— 208, 15. s., f. 138r-150r : « Tabula super primam partem Jordani ». — f. 150r-153r : « Contenta presentis operis in generali ». — f. 154r-186r : « Tabula super Jordanum ».
Melk StiB 41 (B. 5), 14. s., 324 ff : Adv. bis 1. Fa. so.
— 42 (B. 6), 14. s., f. 1r-130v : 1. Fa. so. bis Ostern.
— 43 (B. 7), 14. s., 189 ff : Ostern bis 4. So. n. Pfg.
— 44 (B. 8), 14. s., 205 ff : 4. bis 24. So. n. Pfg.
— 55 (B. 20), 14. s., f. 1r-92v : Sermones de tempore per annum ; Anfang : « Cum appropinquasset Jesus... Tempus, quod hodie incipit... » (??).
— 89 (B. 56), ca. a. 1400, f. 1-290 : partis tertiae pars secunda, pars quarta.
Metz Bibl. munic. 155, a. 1445.
Michaelbeuern StiB Cart. 20, 15. s., f. 1ra-197ra : pars aestiva.
— Cart. 47, a. 1462/67, 318 ff : pars hiemalis.
München BStB Clm. 746, a. 1458, 224 ff : vol. I.
— Clm. 747, a. 1458, 290 ff : vol. II.
— Clm. 5214, 15. s., 288 ff : pars hiemalis.
— Clm. 7718, a. 1437, f. 168r-172v (serm. 368 et 369) ; f. 174r-200r (serm. 374-376, 379 sq, 380, 382, 384-386, 391-393, 397 sq) ; f. 202r-253v (serm. 403-405, 407-409, 412 sq, 416 sq, 419, 427-429, 433-435, 442 sq, 448 sq, serm. 3 et 4) : alle Sermones sind anonym überliefert.
— Clm. 8387, 15. s., f. 116ra-139vb (serm. 1-11) ; f. 140ra-149va (serm. 6-11, 15-17).
— Clm. 8869, 15. s., 396 ff : pars hiemalis.
— Clm. 8870, 15. s., 328 ff : pars aestivalis.
— Clm. 13418, a. 1449, 415 ff : pars prima, pars secunda, partis tertiae prima pars.
— Clm. 15322, 15. s., 166 ff : pars prima.
— Clm. 15323, 15. s., 181 ff : partis tertiae secunda pars.
— Clm. 16426, a. 1466, f. 202ra-226vb : serm. 1-14.
— Clm. 17640, 15. s., 287 ff : partes prima et secunda (anonym).
— Clm. 18222, 15. s., f. 1-234 : pars prima.
— Clm. 18223, 15. s., f. 1-232 : pars secunda et tertia.
— Clm. 18224, 15. s., 214 ff : pars quarta.
— Clm. 27062, 15. s., 362 ff : pars hiemalis (anonym).
— Clm. 28616, 15. s., 370 ff : serm. 1-254.

München Metr. Kap. 13, a. 1431, 223 ff : partis tertiae pars secunda, pars quarta (anonym).
New York City Voynich Estate 11, a. 1446, 286 ff : partis tertiae pars secunda, pars quarta.
Nürnberg SdB II. 18, a. 1462 : vol. I.
— II. 19, a. 1464 : vol. II.
— III. 51, 15. s. : « Sermones de tempore ».
Paris NB Nat. lat. 15382, 15. s., f. 1r-257v : pars prima, pars secunda, partis tertiae pars prima.
— Nat. lat. 15938, 15. s., f. 1r-156v : partis tertiae pars secunda, pars quarta.
— Nat. lat. nouv. acqu. 1167, 15. s., f. 2r-332v : pars prima et secunda.
Paris UB 22, 15. s., 266 ff : vol. I.
Prag Metr. Kap. 747 (E. 3), 15. s., 326 ff : pars secunda et partis tertiae prima.
Prag UB 1239, 14./15. s., 335 ff : partes prima et secunda.
Regensburg Thurn u. Taxis'sche Bibl. 179, ca. a. 1450 : « Extracta ex opere Postillae ».
Rom Angelica 5, 15. s., 216 ff.
— 1444, 15. s., f. 92-153 : pars secunda.
Rouen Bibl. munic. 140, a. 1434, 251 ff.
Rottenburg Priestersem. H. 29, 15. s., ca. f. 170r-v (serm. 63) ; ca. f. 181r (serm. de domin. 21. p. Pent. : « Accipite armaturam... In hac vita vere est tentatio... ».
— H. 39, a. 1430, ca. 200 ff : « Postilla super dominicalia ex Jordano per circulum anni » ; Anfang : « Cum appropinquasset Jesus... Nota, quod tempus, quod hodie incipit... » (Exzerpt oder Abbreviation ??).
Saint-Michel Bibl. munic. 35, 15. s., 251 ff.
Salzburg StiB b. XI. 26, 2. Stück : pars aestivalis.
Schlettstadt SdB 86, a. 1433, 1. Stück : pars secunda.
Schloss Harburg Fürstl. Bibl. II. Lat. 1. Fol. 28, vol. I-II, a. 1423.
Seitenstetten StiB 209, 15. s. : partis tertiae pars secunda, pars quarta (mit Umstellungen).
Stuttgart LB Theol. fol. 5, 15. s., 152 ff : pars secunda et pars tertia.
— Theol. fol. 49, 15. s., 133 ff.
— Theol. fol. 327, 15. s., 238 ff : pars hiemalis.

Tours Bibl. munic. 485, a. 1435, 294 ff : partes prima, secunda, tertiae prima.
— 486, 15. s., 349 ff : partis tertiae pars secunda, pars quarta.
— 487, 15. s., 144 ff : pars prima.
— 514, 15. s., 90 ff : pars secunda.
Trier SdB 90, 15. s., f. 1-244 : pars hiemalis.
— 91, 15. s., f. 1r-271r : pars aestivalis.
— 92, 15. s., ca. f. 4-300 : pars prima.
— 314, 15. s., 477 ff : pars aestivalis (« postillaciones compositae ... a. d. 1365 »).
Tübingen UB Mc. 125, 15. s. : pars aestivalis.
Utrecht UB 1. H. 12, 15. s., 116 ff : sermones 255-454 (mit Auslassung sehr vieler Nummern).
— 3. F. 18, 15. s., f. E 7v — E 12r : sermones 107-109.
— 4. E. 12, 15. s., 136 ff : sermones 6-188 (mit Auslassung sehr vieler Nummern).
Valladolid Augustinerkolleg o. Nr., 15. s.
Valognes Bibl. munic. 21, 15. s., 221 ff : vol. I.
— 22, 15. s., 226 ff : vol. II.
Vatikanstaat Vat. Bibl. Pal. lat. 389, a. 1420, f. 1-136 : pars prima.
Vorau StiB 325, 15. s., f. 236-244 : sermones 43-46.
Wien NB 3150, 14. s., f. 295r-307v : Exzerpt.
— 3718, a. 1451, f. 2r-330v : pars hiemalis.
— 3879, 15. s., f. 186r-257v : sermones in dominicas quadragesimae.
— 4009, ca. a. 1430, f. 42r-50v : serm. de circumcisione, serm. de poenitentia.
— 4432, 15. s., 316 ff : tertiae patris pars secunda, pars quarta.
Wien Schottenkl. 33, 15. s., f. 1-274 : pars tertia, pars quarta.
— 174, a. 1463, f. 158-162 : ex serm. de die palmarum.
Windsheim Ratsb. 56 (32), 14. s., 253 ff : pars hiemalis.
Wolfenbüttel Herzog-August-Bibl. 2809, 15. s., f. 1-214 : sermones 1-109.

648a Opus *postillarum* et sermonum de tempore, mittelhochdeutsches Exzerpt.
Melk StiB 271 (705), 15. s., f. 226 sqq : serm. de domin. 26. p. Pent. : « Unser lieber Herr Jesus Christus von grosser art ».

648b Opus *postillarum* et sermonum de tempore, mittelniederdeutsche Uebersetzung.

Ediert wurden von Lievens (l. c. 93-129) die Sermones 198, 258 und 402. Weitere 14 Predigten gab J. Flensburg heraus : Die mittelniederdeutschen Predigten des Jordanes (!) von Quedlinburg, Lund 1911. — In den meisten der erhaltenen niederdeutschen und niederländischen Handschriften finden sich zwischen den Predigten aus dem « Opus postillarum » eine Anzahl Sermones eingestreut, die nicht aus diesem Werke Jordans stammen. Lievens (61-85) hat ausser vier Predigten, die unter den Sermones Taulers in der Ausgabe von Basel 1521 stehen (von Lievens als V8, Bas. I, Bas. K und Bas. R bezeichnet) noch 22 Sermones (= sermones a-x) festgestellt. Bevor man sie endgültig als nicht-authentische Predigten Jordans charakterisiert, muss freilich noch geprüft werden, ob sie nicht im « Opus Jor » unseres Autors (siehe oben nr. 643) enthalten sind.

Serm. 6 vom 2. Adventsonntag : « Het seelen teekenen wesen inder sonnen... Al sijn dese woerden na der letteren vander... ».

Serm. 186 vom Palmsonntag : « Een grote scare stroyden haer cleederen inden weghe... Om der ghehoechenessen wil der... ».

Serm. 258 vom Ostersonntag : « Maria Magdalena ende Maria Jacobi... Sint Augustijn seit : Soe wat men mit groten arbeyde soeket... ».

Serm. 311 vom Pfingstsonntag : « Wanneer dat comet die troester... ».

Serm. 402 vom 15. Sonntag nach Pfingsten : « Soect ten yersten dat rike godes. Ten anderen male sal men sien wat god... ».

Amsterdam UB I. G. 24, ca. a. 1485, f. 105r-109v (serm. 145C) ; f. 127v-129v (serm. 390A) ; f. 129v-131v (serm. 389A-B).

— XIV. H. 16, ca. a. 1480, 149 ff : 43 sermones zwischen nr. 6 und nr. 188 ; ferner sermones f, a, e, g, b. h, j.

Berlin StB Germ. Fol. 660, a. 1526, f. 1r-160r (Leben Jesu, dargestellt in Anlehnung an Jordans Predigten) ; f. 219r-230v (3 Sermoenen van paisschen, woe dat die twe jonger gengen in Emos).

— Germ. Fol. 823, a. 1458, f. 98rb-99va : serm. 95.

— Germ. Fol. 1291, 15. s., 205 ff : Sommerteil.

— Germ. Quart. 1264, a. 1490, f. 118-200 : Predigten in Auswahl.

— Germ. Oct. 469, a. 1529, 262 ff : 7.-25. Sonntag nach Pfingsten (westfälisch).

Brüssel Bibl. Royale 422-26, a. 1460, f. 121r-149r : 10 sermones zwischen nr. 155 und nr. 335 ; ferner sermones a, b, c, d.

— 643-44, 15. s., f. 154va-158vb : sermones 186-188, dazu serm. f.

— 10765-66, 15. s., f. 139v-146v : « Van den heiligen sacrament wt Jordanus sermoen ».

— 22006, 16. s., f. 184v-187v : Auszug aus sermones 185-188.

Brüssel Staatsarchiv 2914, 15. s., 188 ff : 43 sermones zwischen nr. 6 und nr. 188 ; ferner sermones p, f, a, h, j, g, b.

Deventer Athenaeum Bibl. 1710 (101. E. 14), 15. s., f. 96r-203v (sermones 258-260, 264-267, 271-273, 334-335) ; f. 217r-241v (serm. i).

— 1739 (101. E. 7), 15. s. (?), f. 93v-195v : 101 sermones zwischen nr. 5 und nr. 453 ; ferner sermones a, e, b, j, g, b, u, i, c, d, l.

Düsseldorf LB B. 94a, a. 1482, 304 ff : sermones 6-339 (mit Auslassung mancher Nummern), auch serm. f.

Gent UB 1038 vol. I, 16. s., 98 ff : 16 sermones zwischen nr. 98 und nr. 158 ; ferner sermones e, h, r, Bas. K, Bas. J.

— 1268, a. 1513, 401 ff : 121 sermones zwischen nr. 6 und nr. 453 ; dazu sermones p, f, a, e, h, j, g, b, c, d, k, l.

— 1351, 16. s., f. 65v-82r : serm. Bas. R.

Den Haag Königl. Bibl. 70. H. 11, 16. s., 225 ff : 38 sermones zwischen nr. 258 und nr. 350 ; dazu sermones r, c, d, Bas. I, Bas. K.

— 70. H. 12, ca. a. 1452, 145 ff : 25 sermones zwischen nr. 400 und nr. 453 ; dazu sermones k, l, t, u, v, w, x.

— 73, F. 28, 15. s. (?), f. 15r-167r : 37 sermones zwischen nr. 258 und nr. 350 ; dazu sermones c, d, j.

— 75. G. 7, a. 1468, 183 ff : 46 sermones zwischen nr. 354 und nr. 453 ; dazu sermones k und l.

— 133. F. 28, 15. s., f. 1r-185v : 44 sermones zwischen nr. 360 und nr. 453 ; ferner sermones k und l.

— Nederl. Akad. XXXIII, a. 1457, 89 ff : 26 sermones zwischen nr. 354 und nr. 406 ; dazu sermones m und n.

Haarlem Bischöfl. Mus. 74, ca. a. 1475, 150 ff : 40 sermones zwischen nr. 258 und nr. 350 ; ferner sermones c und d.

Köln Stadtarchiv W. Quart. 97, a. 1575, f. 287 : serm. 335.
Leiden UB Maatschappij 222, 15. s., f. 52v-53r : serm. 121 und serm. e.
— Maatsch. 262, 15. s., f. 79v-99r, 103r-109r, 130v-133r, 153v-157v : sermones 95, 98, 84-86, 115, 170 ; dazu sermones a und e.
— Maatsch. 330, 15. s., f. 201-207 : serm. g.
— Vossianus germ.-gall. fol. 7, a. 1459, 176 ff : 66 sermones zwischen nr. 136 und nr. 350 ; dazu sermones j, g, b, c, d, s.
Münster Priesterseminar I, 80, 16. s., 196 ff : etwa 80 sermones vom 1. Advent bis 7. Sonntag n. Pfingsten.
Paris Bibl. de l'Arsenal 8201, a. 1516, 154 ff : Winterteil.
Utrecht UB 1029, a. 1544, 238 ff : 39 sermones zwischen nr. 371 und nr. 453 ; dazu sermones k und l.
Warmond Bibl. Seminarii 92. E. 8, a. 1466, 198 ff : 39 sermones zwischen nr. 258 und nr. 350 ; ferner sermones c und d.
Wien Kaiserl. Privatbibl. 9368, 16. s., 206 ff : Epiphanie bis Pfingsten.
Wien NB 11898, ca. a. 1530, 190 ff : Sommerteil.
Zwolle Emmanuelshuizen 3, a. 1482, 152 ff : 47 sermones zwischen nr. 354 und nr. 453 ; ferner sermones k und l.
— 9, 15. s., 135 ff : 40 sermones zwischen nr. 258 und nr. 350 ; ferner sermones c und d.

649 Expositio *psalterii.*
Wie Fr. Stegmüller festgestellt hat, handelt es sich um eine Psalmenerklärung im Anschluss an den Karthäuser Ludolphus de Saxonia († 1377) (vgl. Stegmüller, Repertorium Biblicum III, 530 nr. 5430).
Prol. : « Sicut olim mana habuit delectamentum et omnem saporem suavitatis, sic carmen huius libri... ».
Ps. 1 : « Beatus vir. — Auctor huius psalmi proprie ignoratur. Tamen magis communiter traditur fuisse Esdram prophetam... ».
Ps. 50 : « Miserere. — Auctor psalmi : propheta David. Materia : vera peccatorum recognitio, salutifera contritio... ».
Erfurt SdB Amplon. F. 75, a. 1378, 135 ff.

650 *Quadragesimale* ; oder : Sermones quadragesimales.
Ein anderes « Quadragesimale », das ihm von späterer Hand zuge-

schrieben wurde, siehe oben nr. 415a : Jacobus (Quadragesimale). — Hümpfner erwähnt unter Jordans Schriften kein Werk mit diesem Titel. Doch ist die Zuweisung dieser « Sermones quadragesimales » an unseren Autor in den Handschriften so einhellig, dass seine Verfasserschaft völlig gesichert erscheint. Es handelt sich um etwa 75-80 Sermones, von teilweise sehr grossem Umfang (bis zu 30 Foliospalten). Für nicht wenige Tage bietet er zwei, gelegentlich auch drei Predigten. Die meisten handeln über Texte aus den Tagesevangelien. Episteltexte sind zumal für die Sonntage berücksichtigt. Wegen des grossen Umfangs findet sich auch dieses Werk manchmal in zwei Bände zerteilt.

Fer. 4. cinerum : « Cum ieiunatis, nolite..., Matth. 5 et in evangelio hodierno. Quaeritur, cur a dulcissimo Domino nostro Jesu Christo ieiunium sit nobis institutum. Respondetur, ut, sicut per ipsum cibum a paradisi gaudiis... ».

Fer. 5. ante domin. 1. quadr. : « Cum introisset Jesus Carpharnaum... Heri audivimus, qualiter ieiunare debeamus ; et quia ieiunium sine oratione... ».

Domin. prima quadr. serm. 1 : « Ecce nunc tempus acceptabile... Quia hodie agimus initium quadragesimae, ideo pro nostra spirituali consolatione merito quaeritur : Utrum bonitas et misericordia Dei... ».

De eadem serm. 2 : « Ecce nunc tempus acceptabile... Leo papa in sermone huius diei dicit : Quid enim acceptius hoc tempore... ».

De eadem serm. 3 : « Ductus est Jesus in desertum..., Matth. 4 et in evangelio hodierno. Dicit gloriosus doctor beatus Gregorius : Quia omnis actio Christi sit... ».

Domin. secunda quadr. : « Haec est voluntas Dei, sanctificatio... 1. Thess. quarto capitulo et in epistola hodierna. Quaeritur : Cur Deus omnium futurorum praescius hominem creavit... ».

Fer. 4. post domin. quartam quadr. serm. 1 : « Praeteriens Jesus vidit hominem caecum..., Joh. 9 et in evangelio hodierno. Quaeritur, utrum misericordissima Dei iustitia aliquem hominem puniat poena, quam nulla huius poenae praecessit culpa... ».

De eadem serm. 2 : « Praeteriens Jesus vidit hominem caecum... Quaeritur, cur Dominus benignissimus noster Jesus Christus suos electos in vita praesenti tam varia permittit... ».

Sabb. post domin. quartam quadr. : « Ego sum lux mundi... Quaeritur, cum diversa sunt lumina mundi, quae ut plerumque... ».

Fer. 6. in Parasc. serm. 1 : « Egredimini filiae Sion... Quaeritur, quare patiente Christo in crucis patibulo... ».
De eadem serm. 2 : « Stabat iuxta crucem... Simon de Cassia sustituit : Johannes evangelista matrem suam Mariam sc. Salome ne videretur amore humano... ».
Sabb. sanct. : « Factus est in pace locus eius... Quaeritur, quis sit locus Christi iam in cruce lamentabiliter... ».
Explicit : « ... redde iam laetitiam mundo, ut sciat, quia vicit leo de tribu Juda, radix David. Rogemus Christum, Amen ».

Göttweig StiB 376 vol. I (337), 15. s., 269 ff : pars prima.
— 376 vol. II (338), 15. s., 253 ff : pars secunda (beginnt mit Samstag vor Passionssonntag : « Ego sum lux mundi).
Herzogenburg StiB 20, 15. s., 260 ff : pars prima (endet mit dem Mittwoch vor Passionssonntag : « Praeteriens Jesus »).
Kremsmünster StiB 164, 15. s., 288 ff : pars prima (endet mit dem vierten Fastensonntag).
München BStB Clm. 8354, 15. s., 427 ff : pars prima et secunda (anonym, erst von einer Hand des 17./18. s. Jordan zugeschrieben).
— Clm. 18323, a. 1475, 507 ff : pars prima et secunda.
Salzburg StiB b. XI. 18 : « Sermones per quadragesimam ».
Wien Dominikanerkl. 133 (102-e), 15. s., f. 216r-217v : Exzerpt (nur der Anfang).

651 Sermones *quadragesimales*, opus aliud.
« Sermo in capite ieiunii primus : Sedit populus manducare et bibere et surrexerunt... ».

Kolmar Konsist. Bibl. 21 (1951), a. 1420, f. 2-133.

652 *Sermones* de tempore (Op. dub.).
Dom. 1. adv. : « Avicenna : Lapis inter aquam veniens et in ea efficit... ».
Dom. 2. adv. : « Fontinus in descriptione universi tempore... ».

München BStB Clm. 26653, a. 1419, aus dem Augustinerkloster Regensburg, f. 1ra-26ra : anonym, erst von einer Hand des 17. s. Jordan zugeschrieben.

653 *Sermones* diversi.
Wir verzeichnen hier eine Anzahl Manuskripte mit Sermones Jor-

dans, bei denen erst eine genaue Ueberprüfung klären kann, welchem seiner Predigtwerke sie entnommen sind.

Amiens Bibl. munic. 284, f. 58 (serm. : « Ecce nunc tempus acceptabile... Notum est verbum hoc de tempore gratiae... ») ; f. 59 (serm. : « Imitatores mei estote... In evangelio autem fuit... ») (??).

Danzig SdB 2023, 15. s., f. 39, 41, 42, 75, 106, 127.

Dortmund LB 5, 14./15. s., f. 129r-v : « Jordanus in sermonibus de malis cogitationibus, quae sunt principia tentationum, resistendis ».

Innsbruck UB 423, a. 1476, 411 ff : enthält u. a. auch Predigten Jordans.

— 546, 15. s., f. 1-324 : Predigten Jordans.

— 565, 15. s., 373 ff : Predigten Jordans.

Karlsruhe LB Reich. Pp. 92, 15. s., f. 1-148 : Auszüge aus Jordans Predigten.

Kiel UB Bord. 68 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 69 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 70 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 71, a. 1470 sqq : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 72 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 73 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 74 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 75 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 76 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 77 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 78 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 79 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 80 : einzelne Sermones Jordans.

— Bord. 86 : einzelne Sermones Jordans.

Koblenz Gymn. Bibl. 244, 15. s. : Sermones Jordani de sanctis et de tempore.

Kolmar SdB 44, 14. s., f. 70va-vb : serm. : « Affer manum tuam... ad experiendum, ad auxiliandum... » ; serm. : « Quicumque baptizati sumus... In morte triplici ratione... ».

London Brit. Mus. Add. 27428, 14. s., f. 78 sqq : einige Sermones Jordans.

Mainz SdB 351, 14. s. : u. a. einige Predigten Jordans.

Paris NB Nat. lat. 5505, 13. s. (!), 5. Stück : Jordani sermones varii (??).
Reun StiB 24, 15. s., f. 1-119 : u. a. vier Sermones Jordans.
Sankt Gallen StiB 988, a. 1464 sqq, f. 417-426 : vier Sermones Jordans.
Schloss Harburg Fürstl. Bibl. II. Lat. 1. Fol. 152, 15. s. : Predigten Jordans.
Trier SdB 295, 15. s., f. 96-139 : einige Predigten und Exzerpte aus Jordans Sermones.
— 683, 15. s., f. 266r-v : Exzerpte aus Jordans Predigten : « Notandum, quod evangelium beati Johannis... ».
Wien NB 3659, 15. s., f. 1r-306v : Predigten Jordans.

654 Tractatus de *virtutibus* et vitiis.
Dieses Werkchen hat Jordan als sermones 439-441 in sein « Opus postillarum » (siehe oben. nr. 648) aufgenommen. Doch existiert es in wenigen Manuskripten auch für sich.
(serm. 439 :) « [Alia deductio eiusdem thematis continens tractatum virtutum et vitiorum]. Redde quod debes. Quia complementum christianae religionis consistit in reddendo debitum unicuique dicente Apostolo Rom. 13 : ... — Quapropter pro pleniori deductione thematis praenotati utile duxi tam de theologorum quam philosophorum moralibus scriptis... ».
(serm. 440 :) « Redde quod debes. Quamvis hoc thema omnes virtutes complectatur, specialiter tamen antonomastice iustitiae ascribitur, ad quam pertinet... ».
(serm. 441 :) « Redde quod debes. Enumeratis virtutibus, quas cuilibet secundum suam condicionem reddere debemus, sequitur considerare singula vitia... ».
Basel UB A. IV. 14, a. 1417, f 123r-125r.
Rom Angelica 1444, 15. s., f. 154-161.

655 Liber *Vitasfratrum.*
Ediert : Rom. 1587, Lüttich 1625 (bei Chr. Ouwerx durch Augustin Sabothius OESA), New York 1943 (durch R. Arbesmann - W. Hümpfner).
Ded. : « Spiritualis pulchritudinis vere amatori, in Christo alteri sibi fratri, Johanni ord. fratr. erem. s. Augustini, lectori in Argentina... Mirae caritatis virtus ex profluo... ».
Prol. : « Cum scriptum sit : In memoria aeterna erit iustus, pro-

fecto indignum valde est illos umquam a memoria hominum excidere, qui... ».

Text. : « Multitudinis credentium erat... Beatissimus pater et sacrae nostrae religionis plantator Augustinus, intendens vitam apostolicam renovare... ».

Antwerpen Bibl. Plantiniana M. 244, 15. s., f. 213 : Exzerpt aus p. II c. 14 (nach dem Druck von 1943 : p. 176, 324 — p. 177, 346).

Bamberg StB B. IV. 35, 15. s., f. 301-308 : Exzerpt, betitelt : « Tractatus de utilitatibus cantus vocalis » (aus p. II c. 15, 16, 17, 19).

Düsseldorf LB C. 30, 15. s., 111 ff.

Kiel UB Bord. 10, a. 1478, f. 8r-201v.

Köln Stadtarchiv GB. Fol. 112, 15. s., f. 21r-162v.

— GB. Oct. 150, 15. s., f. 110r-111r : Exzerpt.

Kopenhagen Königl. Bibl. Gl. kgl. S. 85. fol., 15. s., f. 2v-5v : Exzerpt.

Lüttich UB 284 (191. C), 16. s., 299 ff.

München BStB Clm. 8355, 15. s., f. 1-97.

Oxford Bodl. Libr. C. 850, 17. s., f. 11 : Exzerpt.

Pavia UB 579, a. 1400, 70 ff.

Prag UB 2539 (XIV. E. 5), 15. s., f. 1r-114v.

Rom Angelica 63, 14. s., f. 1-111.

— 1108, 15. s., 85 ff.

— 1128, a. 1458, 101 ff.

— 1181, 16. s. : kurzes Exzerpt.

Salzburg StiB b. VIII. 46, 2. Stück : Exzerpt, betitelt : « De dispersione fratrum post obitum s. Augustini » (aus p. I c. 14).

Turin NB 1104 (G. V. 36), 15. s., 115 ff.

Utrecht UB 241 (3. H. 11), a. 1464, 130 ff.

Washington Libr. of Congr. 15, 15. s., 229 ff.

Wolfenbüttel Herzog-August-Bibl. 2208, 15. s., f. 156r-250v.

655a Liber *Vitasfratrum*, deutsche Uebersetzung.

Aus alter Zeit finden sich nur wenige Exzerpte in niederdeutscher Sprache. Eine deutsche Uebertragung in Auswahl siehe in : « Cor Unum, Mitteilungen an die deutsche Augustinerfamilie » 10 (1952) sqq.

Berlin StB Germ. Oct. 69, 14. s., f. 274r-298r : Exzerpt : « Gehorsam ist alle zuet... ».

Deventer Athen. Bibl. 1756 (101. F. 15), a. 1459, f. 80v : Exzerpt : « Een broeder vander augustinre oerden... » (im latein. Text von 1943 : p. 65, 98 sqq).

KAMEN ANDREAS siehe ANDREAS KAMEN.

KANKEN OLTMANN siehe OLTMANN KANKEN.

KERER MICHAEL siehe MICHAEL KERER.

KESZ PETRUS siehe PETRUS KESZ.

KETNAR JOHANNES siehe JOHANNES KETNAR.

KLENKOK JOHANNES siehe JOHANNES KLENKOK.

KLING HENRICUS siehe HENRICUS KLING.

KLOBENSTAINER JOHANNES siehe JOHANNES KLOBENSTAINER.

KOCH SIMON siehe SIMON KOCH.

KOLDE THEODORICUS (DIETRICH) siehe THEODORICUS KOLDE DE MONASTERIO.

KORNREUTHERUS JOHANNES (OESA ?) siehe JOHANNES KORNREUTHERUS.

KREUDEL MICHAEL siehe MICHAEL KREUDEL DE NOVOFORO.

LAURENTIUS ANGLICI (LANGLOIS).

Siehe oben nr. 428 : Jacobus Magni (Aristotelis, Senecae, Boetii dicta communiora).

LAURENTIUS DE NEAPOLI († nach 1417).

655b Sermo in Concilio Constanciensi (16. IX. 1416).
Ueberliefert bei Jacobus Cerretanus, Liber gestorum (in Concilio Constanciensi), gekürzt ediert bei H. Finke, Acta Conc. Const. II, Münster 1923, 171-348, p. 344-347. — Handschriften des Sermo als solchen sind nicht bekannt.

« Etsi reverendus mihi plurimum conspectus vester ... Gaudete et exultate, quoniam... ».

LEMPFRIT, frater (14. s.).

656 Sermones mystici (deutsche Exzerpte).
Vgl. Stammler III, 38.

Berlin StB Germ. Quart. 191, 14. s., gegen Ende :
1) Exzerpt über die zwölf Wege ins Himmelreich : « Mensche, wilt du durch daz rote mer komen in daz gelobete lant..., so solt du dise zwölf wege gan... » (abgedruckt bei F. Pfeiffer, Sprüche deutscher Mystiker, Germania 3 (1858) 231 sq).
2) Antwort auf die Frage, warum eine zeitliche Sünde mit ewiger Strafe geahndet wird (nicht ediert).

LEONARDI HIERONYMUS siehe HIERONYMUS LEONARDI (SAVIUS).

LEONHARDUS MULHAUSER DE RATISBONA (zweite Hälfte 15. s.).

657 *Er schrieb 1457 die Münchener Handschrift BStB Clm. 26759. — Er wird wohl mit dem Lektor Leonhardus de Ratisbona identisch sein, der vom Ordensgeneral 1466, 1487 und 1489 für die bevorstehenden Provinzialkapitel zum Vikar ernannt und 1471 als Visitator für den Windsheimer Konvent bestimmt wurde (vgl. Clm. 8423, p. 322 sq, 334 sq).*

LEONHARDUS RISS (SÜSS ?) DE WINDSHEIM.

658 *Er schrieb 1436 in Mühldorf (müldorff) die Handschrift 76 (116) der Ratsbücherei Windsheim. — Vgl. auch J. Bergdolt, Die freie Reichsstadt Windsheim im Zeitalter der Reformation, Leipzig-Erlangen 1921, 289 nr. 64.*

LEONINUS DE PADUA († nach 1332).

Siehe oben nr. 54h : Aegidius de Roma (Abbreviatio Aegidii De regimine principum autore magistro Leonino de Padua).

LEOPOLDUS STAINREUTER DE VIENNA (WIEN) († um 1400).

Vgl. Fr. Rennhofer, Die Augustiner-Eremiten in Wien, Würzburg

1956, 99-101 und Stammler IV, 258-261. Ossinger kennt diesen Autor nicht. In den Handschriften bezeichnet er sich als Lesemeister und Hofkaplan zu Wien.

659 Cassiodori *Historia* tripartita ab eo in linguam Germanicam translata : Drittailige History (a. 1385).
Der Prolog ediert bei K. J. Heilig, Leopold Stainreuter von Wien, in : Mitteilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung 47 (1923) 225-289, p. 275-282.
Ded. : « Daz ist des Lesmaister Lewpolts Epistel in daz lob des furstleihen herren herczog Albrechten cze Oesterreich : In gotes namen. Amen. Ze lob, ze preys dir, o du lobzreiche hochfurstleichew gepurd herr Albrecht... ».
Prol. : « Und daz ist dy vorred in daz puech ewres andaechtigen chapplan prueder Lewpoltz : Auch wizt, mein genaediger herr, daz nach dez puechs... ».
Prol. Cassiodori : « Allez zu nutzleich ist geseczt... ».
Cap. 1. : « Alz dye kwniken schreiber sprechent, so... ».
Berlin StB Germ. Fol. 1109, 14. s., 291 ff.

660 *Oesterreichische* Chronik von den 95 Herrschaften.
Dass das Werk mit grosser Wahrscheinlichkeit von Stainreuter geschrieben wurde, hat K. H. Heilig (l. c.) nachgewiesen. Gedruckt im Auszug in : Scriptores rerum Austriacarum I, Leipzig-Regensburg 1721, 1052 sqq. — Ergänzungen dazu bei M. Fuhrmann, « Alt- und neues Oesterreich », Zugabe zum vierten Teil, 1737. Kritisch ediert in : Monumenta Germaniae historica : « Deutsche Chroniken » VI, Hannover 1906, 1-223. Ebenda p. I sqq. genaue Beschreibung der Handschriften. — Der Text der meisten Handschriften ist bayerisch-österreichisch.
Prol. : « Seneca der maister schreibt in dem puch der vier angeltugent... ».
Divisio : « In dem namen der heiligen und ungetailten drivaltichait hab ich nach fümf sinnen der... ».
Text. : « An dem anevanch Helyon, daz ist got, der... ».
Admont StiB 35/1, 16. s., f. 8r-115r.
Basel UB E. C. VI. 24, 15. s., f. 5r-14v : Exzerpt « Vermerckt den auszug... » (alemannische Umschrift).
Berlin StB Germ. fol. 122, 15. s., f. 1r-123v.
— Germ. fol. 568, 15. s., f. 2r-125v.

— Germ. fol. 594, 16. s., f. 1r-172v.
Bern SdB A. 45, a. 1479, f. 1r-116v und f. 148r (alemannisch).
— Hist. Helv. VI. 74, 16. s., f. 4r-186v (alemannisch).
Budapest Nat. Mus. Germ. med. aevi 26, 15. s., f. 1r-190v.
Gotha Herzogl. Bibl. Ch. A. 173, 17. s., f. 1r-3v : Exzerpt (§§ 41-57).
— Ch. A. 173, 17. s., f. 4r-136v.
Hamburg SdB 10b, 15. s., f. 108r-251v.
Hohenfurt StiB 74 (42), 16. s., f. 6r-135r.
Innsbruck Landesarchiv 190, 18. s., f. 1r-115r.
Innsbruck UB 255, 15. s., f. 1r-106r.
— 905, 16./17. s., f. 3r-60v.
Klosterneuburg StiB 690, a. 1526, f. 1r-103r.
— 692, 17. s., f. 1r-189v.
Kremsmünster StiB 141 (J. VII. 32), a. 1464, f. 154r-172r : Exzerpt « Vermerckt den ausszug der Cronicken... ».
Lemberg Baworowskische Bibl. o. Nr., 15. s., f. 12r-39v : Exzerpt « Nun scholtu merken von Oesterreich. Vermerkt den ausszug... ».
Linz Landesarchiv 102 (189), 15. s., 177 ff.
— 190, a. 1670, f. 7r-67r.
London Brit. Mus. Add. 15830, 16. s., f. 9r-159v.
— Add. 16579, 15. s., f. 1r-180v (alemannisch).
München BStB Cgm. 375, 15. s., f. 1r-215v.
— Cgm. 425, 15. s., f. 1r-18r : Exzerpt « Vermerckt den ausczug der koronigken des Lanndes ze Oesterreich, wie vil es namen hat gehabt... ».
— Cgm. 1113, 15. s., im hinteren Deckel : kurzes Exzerpt.
— Cgm. 1134, 15. s., f. 2r-118v.
Prag StiB Strahov 3, a. 1595 sq, f. 131r-265r.
Reun StiB 105, 16. s., f. 3r-78v.
Schloss Aistersheim (O-Oe.) o. Nr., 15. s., 123 ff.
Schloss Podgora (bei Görz) 4533, a. 1456, f. 2r-179v.
Seitenstetten StiB 29, 16./17. s., f. 1r-220r.
Stuttgart LB Fol. 179, 16. s., f. 1r-53v : umfangreiche Exzerpte (bayerisch-österreichisch mit alemannischen Spuren).
Wien NB 2820, 15. s., f. 33r-170v.
— 2844, 16. s., f. 1r-258r.
— 2917, 15. s., f. 85r-208v.
— 2918, 15./16. s., f. 1-95.

— 2919, 15. s., f. 8r-133r.
— 3081, 15. s., f. 3r-197v.
— 3447, a. 1463, f. 130r-147r : Exzerpt « Vermerckt den ausszug der Coronicken... ».
— 7248, 17. s., f. 1r-166r.
— 7418, 17./18. s., f. 77r-91r : Exzerpt « Oesterreichisch chronick » (alemannische Umschrift).
— 7557, a. 1605, f. 4r-117r.
— 7761, 16. s., f. 1-160 : Exzerpt (§§ 40-164).
— 8351, 17./18. s., f. 234r-375r.
— 8462, 16. s., f. 7v-53r : Exzerpt « Hernach volgt anfengklich die össterreichisch Cronic ain auszug derselben ».
— 12645, 15. s., f. 111r-235v.
— 12691, 15. s., f. 1r-107r.
— 14901, 15. s., f. 1r-125r.
— Suppl. 3344, a. 1431, f. 9r-100v.

660a *Oesterreichische* Chronik von den 95 Herrschaften, ins Lateinische übertragene Exzerpte.
Zu den Handschriften vgl. auch : Monumenta Germaniae historica l. c. — Auch in den sog. « Flores chronicarum Austriae » finden sich lateinische Auszüge aus unserem Werk (vgl. Monumenta l. c. CCXXXV sqq).

Klosterneuburg StiB 691, 16. s., f. 151v-153r : Latein. Exzerpt.
Wien NB 3326, 15./16. s., f. 1r-5v : Exzerpt « Anno post diluvium 810... ».
— 3326, 15./16. s., f. 5v : Exzerpt « Romanum imperium in Italia fuit sub 50... ».
— 3400, 15. s., f. 98v : Exzerpt, betitelt : Notabile historicum de imperatoribus Romanis usque ad Sigismundum : « Otto tertius fit Caesar anno 992. Tunc fuit institutum... ».
— 3400, 15. s., f. 99r-102v : Exzerpt « Anno post diluvium 810... ».

661 Die drei *Pilgerbüchlein*, übersetzt um 1377.
Ediert von J. Haupt in : Oesterreich. Vierteljahrschr. f. kath. Theol. 10 (1871) 511-540.
I) Von der Stat ze Rom.
« Hie schol man wizzen die gelegenhait vnd die schikchung der besundern wirdigen stat ze Röm... ».

Wien NB 3490, 14. s., f. 90r-94v.

II) Von der Stat ze Jerusalem (Philippi liber de terra sancta).

« In dem namen vnsers herren jhesu christi vnd der werden magt gotes müter Marie mit der hilf der götleichen gnaden ze bedäuten die gelegenhait des heiligen landes... ».

Wien NB 3490, 14. s., f. 94v-102r.

III) Von der rais des pergs Synai.

« Etleich habent an ir Rais auf dem perg... ».

Wien NB 3490, 14. s., f. 102r-103r.

662 Tractatus Aegidii Romani De regimine *principum* in linguam germanicam translatus.

Siehe oben nr. 54a : Aegidius Romanus (Tractatus de regimine principum, mittelhochdeutsche Uebersetzung).

663 Guilelmi Duranti *Rationale* divinorum officiorum in linguam germanicam traductum (a. 1384).

Prolog ediert bei K. J. Heilig l. c. 269-274.

« Aristotiles der schreybet in dem pueche von der auzrichtung der gemaine : We dem lannde, daz chuenig ein chind ist... — Also wil ich ewch bedeutschen czway tail des obgenannten racionals zu ere der heiligen vngeschaiden... ».

Wien NB 2765, a. 1384, 327 ff : mit herrlichen Miniaturen.

— 3045, a. 1402, 198 ff : lib. I-IV.

— 3046, a. 1402, 248 ff : lib. V-VIII.

LIBRANDUS WOREN DE LIPPIA.

664 *Er schrieb 1426 einige Blatt (f. 128r-139r) der Baseler Handschrift AN. IV. 13.*

LIPPUS AURELIUS siehe AURELIUS BRANDOLINI.

LIPPUS RAPHAEL siehe RAPHAEL BRANDOLINI.

LUCIANUS siehe HENRICUS DE RATISBONA.

LUDOVICUS, frater (15. s.).

665 Collectanea auctoritatum de diversis materiis.
« Desiderio meo volens satisfacere tum tempus quietis et tranquillitatis opportunum... ».
Prag Metr. Kap. 506 (C. 75), a. 1446, f. 2r-49v.

LUDOWICI HENRICUS siehe HENRICUS LUDOWICI.

LUPPOLT ERHARDUS.

Siehe Michael Torneatoris.

LYMBERGER TILMANUS (TELAMONIUS) siehe TILMANUS LYMBERGER.

M. R. DE ALEMANNIA (OESA ?).

666 Er schrieb im 14. Jahrhundert die Handschrift Bordeaux Bibl. publ. 125 (vgl. f. 225).

MACKEL H(EINRICUS) siehe H(EINRICUS) MACKEL DE NEUSS.

MAGNI JACOBUS siehe JACOBUS MAGNI.

MANFREDUS DE ALENIA (15. s.).

Dieser Autor ist bei Ossinger nicht erwähnt.

667 Sermo de *conceptione* beatae Mariae virginis.
« Quaeritur quaestio : Utrum de facto Virgo benedicta ab originali macula fuerit praeservata. Respondetur, quod licet... ».
München BStB Clm. 8394, 15. s., f. 29r-32r.

668 Sermo de *confessione* (Op. dub.).
Der Sermo wird einem « Mg. de Al. » zugeschrieben. Wie der Schreiber, offenbar ein Augustiner, mitteilt, hat er diese Partien der Handschrift 1445 in Siena geschrieben (vgl. f. 213v), wo unser Autor lange Jahre wirkte.
« Accessit ad eum centurio rogans... Centurio accessit ad Jesum Christum, dixit et rogavit. Sic vero poenitens ad Christum accedit contritus... Ideo hodierna die de confessione quadraginta regulae videndae sunt, quae reducuntur ad quatuor generales modos... ».
München BStB Clm. 8495, a. 1445, f. 225r-228v.

MARIANUS DE GENAZZANO († 1498).

669 Oratio habita dominica tertia adventus in sacratissimo Romanae Ecclesiae senatu coram Innocentio VIII.
Ediert : Rom 1487 (zweimal) (Hain 7553 sq).
« Ego vox clamantis... Etsi quam multos christianae gentis principes non minus item... ».
München BStB Clm. 467, a. 1487, f. 94r-101v.

MARSILIUS DE AQUISGRANI.

670 *Er schrieb um 1500 zu Piacenza die Handschrift Berlin StB Lat. 467 (Theol. qu. 66), f. 28-31.*

MARTINUS LUTHER († 1546).

Eine erschöpfende Uebersicht über die erhaltenen Handschriften der von ihm in seiner katholischen Zeit verfassten exegetischen Werke siehe bei Fr. Stegmüller, Repertorium Biblicum III, 538-543, nr. 5478-5494.

MARTINUS SCHNOTZ.

671 *Er schrieb 1471 als « subprior Ratisbonensis » die Handschrift Windsheim Ratsb. 80 (113). Vgl. f. 407r.*

MARTINUS DE SILESIA SEU DE WRATISLAVIA (OESA ?).

672 *Er schrieb 1437 einen Teil (f. 241-280) der Handschrift Innsbruck UB 573. Er wird als frater ord. s. Augustini bezeichnet.*

MATTHAEUS, prior provincialis provinciae Hungaricae a. 1521.

673 Urkunde vom Jahre 1521 (Kopie).
Budapest UB Collectio Kaprinayana tom. XI nr. 85 p. 92 : Matthaeus, prior prov. Augustinianorum, bestimmt Benedictus de Lippa zum prior conventus Bartphensis.

MATTHAEUS DE PRUSSIA (OESA).

674 *Er vollendete 1444 zu London das Manuskript Berlin StB Lat. 482 (vgl. f. 180v). — Zu seiner Persönlichkeit siehe auch*

Fr. Roth, The English Austin Friars — Sources, New York 1961, 326 nr. 800 und E. Reusens, Matricle de l'université de Louvain I, Brüssel 1903, 190 nr. 19.

MATTHAEUS DE SAXONIA SEU DE ZERBST († nach 1390).

675 De triplici *adventu* Verbi.
Dieses aszetisch Handbuch von sehr originellem Aufbau umfasst drei Teile : De adventu Verbi in carnem (f. 1ra-26ra), De adventu Verbi in mentem (f. 27ra-153va) und De adventu Verbi ad iudicium (f. 153va-194va). Zu seinem Inhalt siehe A. Zumkeller, in : Sanctus Augustinus, vitae spiritualis magister II, Rom 1959, 277-281. — Der anonyme « Liber de triplici adventu Domini nostri Jesu Christi » (Kassel LB Theol. Fol. 51, 14./15. s., f. 124ra-167va) ist mit unserem Werk nicht identisch.
Prol. : « Et veniat super me misericordia... Ambrosius super psalmum : Beati immaculati, dicit... ».
Tract. I (de adventu Verbi in carnem) : « De primo eius adventu, haec est incarnationis mysterio, primo restat dicendum, quod quidem inter divina opera maxime rationem excedit... ».
Tract. II (de adventu Verbi in mentem) : « Osculetur me osculo... Postquam visum est de incarnatione Verbi, id est de adventu Christi in carnem, deinde videndum est de adventu in mentem. Unde Bernhardus... ».
Tract. III (de adventu Verbi ad iudicium) : « Cum venerit filius hominis... Postquam visum est de incarnatione Verbi, id est de adventu Christi in carnem, insuper de adventu eius in mentem, est postremo videndum de adventu eius ad iudicium. Circa conclusionem, scilicet adventum consideranda sunt aliqua... ».
München BStB Clm. 8432, 15. s., f. 1ra-197vb.

676 Tractatus de *angelis*.
« Dico enim vobis, quod angeli eorum... In quibus nempe verbis Salvator... ».
München BStB Clm. 8441, 15. s., f. 284vb-288va.

677 Tractatus de mensuratione *crucis* et passione Christi.
« Ad omnipotentis Dei gloriam et suae infinitae misericordiae... Et primo movendo ea, quae principaliter... ».
München BStB Clm. 8395, a. 1466, f. 301va-306rb.
Salzburg StiB b. IX. 13, 15. s., f. 287ra-293vb.

678 Expositio officiarii pro *defunctis*.
« Ad consolationem fidelium et suffragium defunctorum... ».
München BStB Clm. 8396, a. 1466, f. 289ra-292rb.

679 Tractatus de *indulgentiis* (Op. spur.).
Dieser Traktat, der anonym in Clm. 8432 auf das Werk « De triplici adventu Verbi » unseres Augustiners folgt, wurde ihm von F. Ossinger ebenfalls zugeteilt. In Wirklichkeit gehört er Franciscus de Mayronis zu.
« Quodcumque ligaveris... Duos fines ultimos facturus esse in fine saeculi... ».
München BStB Clm. 8432, 15. s., f. 198ra-206vb.

680 Postillae super epistolas *quadragesimales*.
In die cinerum : « Haec dicit Dominus Deus : Convertimini ad me... Sancta mater Ecclesia in principio quadragesimae nos hortatur ad poenitentiam, quia, sicut per aversionem a Deo et conversionem ad creaturam a Deo recessimus, ita oportet, quod e contra per aversionem ab amore... ».
Fer. 5. ante domin. I quadr. : « In diebus illis aegrotavit Ezechias... Hesterna die monuit Dominus per prophetam Joel filios Ecclesiae, ut convertantur ad ipsum per veram poenitentiam in fletu et ieiunio. In hac lectione Spiritus Sanctus eisdem filiis Ecclesiae explicat... ».
Domin. I. quadr. : « Fratres, hortamur vos... Sancta mater Ecclesia in hac dominica, qua « Invocavit » cantatur, reducit ad memoriam fidelibus verba Domini dicentis... ».
Sermo ultimus in feria 6. paschae : « Carissimi, Christus semel mortuus... In praecedentibus epistolis, ut audivistis, sancta mater Ecclesia nobis proposuit formam et modum... ».
München BStB Clm. 8441, 15. s., f. 109ra-284vb.

681 Postillae super evangelia per *quadragesimam*.
In die cinerum : « In illo tempore dixit Jesus discipulis suis : Cum ieiunatis... Ecce fratres dilectissimi in Domino, nunc est tempus acceptabile... quoque nos hortatur Dominus per prophetam Joel secundo... (divisio evangelii :) Tu autem, cum ieiunas... Docuit Dominus, quod non est faciendum ad hoc, quod homo consequatur... (divisio evangelii tertia :) Dicit inquam Salvator, quod homo ieiunans debet ungere... ».
Fer. 5. post diem cinerum : « In illo tempore cum intrasset Jesus

Capharnaum... In evangelio hesterno Salvator docuit nos modum ieiunandi et fructum, qui est progessus... (divisio evangelii secunda :) Audiens autem Jesus... Origenes : Attende, quantum sit et quale, quod Deus... ».

Domin. 1. quadr. : « In illo tempore ductus est Jesus in deserto... In hesterno evangelio dictum est, quod Salvator tribulatos et afflictos in poenitentia... (divisio evangelii secunda :) Unde sequitur : Postea esuriit. Non in quadragesimo die esuriit... (divisio evangelii tertia :) Chrysostomus super Matthaeum : Cum ex praemisso Christi responso... (divisio evangelii quarta :) Propter quod dicitur : Iterum assumpsit eum diabolus... Quod diabolus cernens omnem terram... ».

Sermo ultimus in fer. 6. paschae : « In illo tempore undecim discipuli abierunt... Habitis apparitionibus praecedentibus et de diversis effectibus resurrectionis Christi hic... (divisio evangelii ultima :) Consequenter auctoritate sibi tradita mittit apostolos in orbem universum... (collatio Gregorii papae :) Ecce paschalia agimus, sed ita vivendum est nobis, ut pervenire ad aeterna... ».

München BStB Clm. 8356, a. 1411, f. 1ra-191ra.
— Clm. 18317, a. 1474, f. 1ra-233vb.

682 Sermones de communi *Sanctorum*.

« Fratres iam non estis... Ista epistola legitur de apostolis, quorum fundamentum... ».

München BStB Clm. 8396, a. 1466, f. 301ra-308vb.

MATTHIAS ENGELSCHALLER (OESA ?) (15. s.).

683 Sermo academicus.

Vor und hinter dem Sermo unseres Magisters stehen von gleicher Hand eine Anzahl weiterer Predigten (f. 42-128), die auf ihre Zugehörigkeit zu prüfen sind.

« Inventa est in utero habens... Venerabiles in Christo patres ac domini, in hac sacratissima vigilia nostrae redemptionis ego licet indignus... ».

München BStB Clm. 26837 (aus dem Augustinerkloster Regensburg), 15. s., f. 60v-66v.

MATTHIAS GLASER DE BRISACO SEU DE BASILEA († nach 1466).

Nach Clm. 8423 (p. 422) war er 1465 Cursor und erhielt am 20. No-

vember dieses Jahres vom General die Erlaubnis, zum Lektor zu promovieren. — Nicht bei Höhn und Ossinger.

684 *1465/66 schrieb er am Studium des Ordens in Padua die Handschrift Solothurn Zentralbibl. S. I. 177 (f. 203-243). Er war damals, d. h. im Sommer 1466, noch Cursor. — Auf diese Handschrift und die unten erwähnten Briefe machte mich Herr Dr. Alfons Schönherr, Solothurn aufmerksam.*

685 *Epistolae.*
Es handelt sich um drei Briefe, die er — wahrscheinlich im Dezember 1465 zu Padua — an seine Oberen in Basel geschrieben hat.
Solothurn Zentralbibl. S. I. 177, a. 1465-66 :
Ep. I (f. 232r) : « Plurima recommendatione praemissa... ».
Ep. II (f. 232v) : « Meipsum cum plurima recommendatione... Persuasi mihi pro maxima... ».
Ep. III (f. 232v-233r) : « Humili recommendatione praemissa... Amplissima vestra in me... ».

686 *Sermo* Henrici Riettmüller ab eo in die s. Augustini in conventu Basiliensi coram universitate anno 1463 pronunciatus.
Siehe oben nr. 359 : Henricus Riettmüller (Sermones, f. 213r-216v).

MERKELIN JOHANNES siehe JOHANNES MERKELIN.

MICHAEL HERBRANT (15. s. ?).

Dieser Lektor findet sich nicht bei Ossinger.

687 Sermones.
« Erunt signa in sole... Quia sumus adventum Domini nostri Jesu Christi exspectantes veri solis illuminantis omnem hominem venientem in hunc mundum... ».
Köln Stadtarchiv G. B. Quart. 56, a. 1470, f. 1r-156v : aus dem Augustinerkloster Köln.

MICHAEL KERER (OESA ?).

688 *1436 war er als « lector et subprior conventus cuiusdam Vratislawiensis » im Besitz der Handschrift Leningrad Oeffentl. Bibl. Lat. theol. fol. 212.*

MICHAEL KREUDEL DE NOVOFORO (NEUMARKT/OPF.).

689 *Als Cursor am Ordensstudium von Toulouse schrieb er 1471 die Handschrift München BStB Clm. 26903. — Er ist vielleicht mit Michael Keudell (!) identisch, der 1473 in Rom zum Bachalar promoviert wurde (Clm. 8423 p. 332).*

MICHAEL DE MASSA († 1337).

690 *Unbegründet ist die Annahme von Halm und Meyer (Catal. cod. mss. Bibl. Reg. Monacensis II, 2, München 1874), der anonyme Sermo de confessione in Clm. 8495 (f. 225 sqq) und andere anonyme Sermones derselben Handschrift (f. 169-213) seien unserem Autor zuzuteilen. — Vgl. dazu auch oben nr. 668 : Manfredus de Alenia (Sermo de confessione).*

691 Tractatus secundum ordinem *alphabeti.*
Nicht bei Perini.
« Abicit mundus pauperes, honorat autem divites. Nota : Augustinus dicit... (letztes Stichwort :) Ypocrita perdit laborem suum. Nota : Tygris habet pellem variam... ».
Kolmar SdB 348, a. 1445, f. 1r-39r.

692 Vita *Christi.*
Leipzig UB : nach Feller 162/3 (??).

693 Expositio super evangelium *Lucae.*
Prol. : « Lucas Syrus. — Nota quod praedicator debet esse Lucas. Lucas enim interpretatur erigens ad caelestia... ».
Text. : « Quoniam quidem. — Super ista parte : Ut cognoscat eorum verborum etc. et super isto vocabulo : veritatem, nota quod triplex est veritas... — Fuit in diebus. — Super ista parte : Erant autem iusti ambo, posset homo quaerere : Quare Zacharias... ».
Leipzig UB 274, f. 25-47 (anonym).

694 Expositio super evangelium *Matthaei.*
Prol. : « Erunt fructus eius in cibum... Richardus libro septimo super Apocalypsim : Sacra, inquit, Scriptura arbori comparatur... ».
Text. : « Hic est sanguis meus novi testamenti, Matth. 26. — Ex verbis Basilii tractantis illud Matth. 5 : Vos estis lux... — Matthaeus

ex Judaea. — Duo prologi proponuntur beati Matthaei. Quorum primus... — Matthaeus cum primo. — Iste secundus prologus est sumptus de Glossa. Et est satis planus. Potest autem dividi... — Liber generationis. — Totum evangelium beati Matthaei sicut et alia evangelia versatur... ».

Prag UB 1887 (X. D. 8), 14. s., f. 1-348.
Wien NB 1512, 14. s., f. 1-259.

695 Tractatus de *passione* Domini, oder : Sermo in die Parasceven. « Angeli pacis amare flebunt, Is. 33. — In sacra Scriptura invenitur fletus cordialis amoris et devotionis, fletus... — Circa historiam Christi passionis tria generaliter considerare debemus. Primum est divinum fundamentum... ».

Basel UB A. II. 14, 15. s., f. 240-252 (anonym).
Berlin StB Lat. 522 (Theol. fol. 172), 15. s., f. 273r-289v.
Brüssel Bibl. Royale 1129 (1216-34), 15. s., f. 22-47.
— 1462 (807-10), 15. s., f. 193v-194r (Exzerpt).
— 3258 (20110-12), 15. s., f. 1-25.
Eichstätt StB 483, 15. s., f. 213r-239r.
Engelberg StiB 320, 14. s., f. 37r-88r (anonym).
Freiburg/Schweiz UB L. 16, a. 1466, f. 45r-73r.
Kolmar Bibl. d. Konsist. 30 (1954/55), a. 1467, f. 195r-211v (anonym).
Krakau UB 1570 (AA. II. 29), 14./15. s., 11. Stück.
München BStB Clm. 8435, 15. s., f. 34ra-55vb.
— Clm. 8495, 15. s., f. 213v-224v.
— Clm. 16189, 15. s., f. 208r-238v.
— Clm. 16198, 15. s., f. 269ra-293va.
— Clm. 17660, a. 1446 sqq, f. 188ra-214va (anonym).
— Clm. 18365, 15. s., f. 251ra-269vb (unvollständig).
— Clm. 23787, 15. s., f. 257ra-292rb.
— Clm. 23957, 15. s., f. 55ra-90va.
— Clm. 26700, 15. s., f. 109ra-132va.
— Clm. 26787, 15. s., f. 169v-209r.
— Clm. 28412, 15. s., 27 ff.
München UB Fol. 67, 15. s., f. 182ra-218rb.
Oxford Bodl. Libr. 24444, aus Erfurt, a. 1405, f. 154v-179v.
Prag Metr. Kap. 653 (D. 87), 15. s., f. 1v-51v.
— 810 (E. 52, 2), 15. s., f. 205r-217v.
— 818 (E. 58), 14. s., f. 229r-250r.

Prag UB 284, 14./15. s., f. 237r-278r.
Rottenburg/Neck. Priesterseminar 17, a. 1460, f. 104v-119r (anonym).
Sankt Gallen StiB 680, 15./16. s., p. 3 sqq.
— 781, a. 1427, p. 389-470.
— 979, 15. s., p. 155-209.
— 1044, 15. s., p. 227 sqq.
Strassburg UB 77 (Latin 74), 15. s., f. 169-205.
— 96 (Latin 93), a. 1441, f. 74-112.
— 116 (Latin 113), 15. s., f. 180-198.
Stuttgart LB Theol. quart. 204, 15. s., f. 172ra-193vb.
Wien NB 4185, 15. s., f. 151r-172r.
Wien Schottenkloster 311, 15. s., f. 79r-101v : anonym, einem Pariser Magister zugeschr.
Windsheim Ratsb. 63 (95), 15. s., f. 2ra-48ra : Anfang verstümmelt, betitelt : « Postilla super passionem ».

695a Tractatus de *passione* Domini, mittelhochdeutsche Bearbeitung.
Vgl. dazu H. Fromm und H. Fischer, Eine deutsche Bearbeitung des Passionstraktates von Michael de Massa, in : Festgabe für Ulrich Pretzel zum 65. Geburtstag, her. W. Simon, W. Bachofer und W. Dittmann, Berlin 1963, 64-71.
« Angeli pacis... Disu für gelegtu wort hat gesprochen der prophet ysaias an dem xxxiii capital seiner weissagung von dem leyden unsss herren... ».
München UB Quart 488, a. 1429, f. 1r-202v (anonym) ; die Ueberschrift lautet : « Dicz ist das puch von dem passio unsers herren in tawtsch mit der glos die dar zu gehort ».

696 Tractatus de *passione* Domini, opus aliud.
« Rogatus fui a fratribus, quod duo capitula sequentia... ».
Trier SdB 776, 15. s., f. 109-158.

697 Historia *passionis* Jesu Christi ; oder : Concordantia de passione Domini (Op. dub.).
« Extendit manum suam et arripuit gladium... Carissimi, narrat Josephus in libro... ».
Graz UB 1141, a. 1474, f. 200-222.
München BStB Clm. 6106, 15. s., f. 137r-162r.

698 De *quadraginta* duabus mansionibus.
Vgl. dazu A. Zumkeller, Schrifttum und Lehre des Hermann von Schildesche, Würzburg 1959, 132 sqq. und E. Ypma, in : Augustiniana 11 (1961) 470-477 (mit kurzen Auszügen).
« Circa quadraginta duas mansiones... Incipit ortus superbiae... Capitulum primum. Oritur autem superbia ex multiplici occasione... ».
Brixen Seminarbibl. E. 16, 15. s.
Donaueschingen Fürstenb. Hofbibl. 839, 15. s., f. 37r-79v : fr. Johannes Michael de Massa ord. fr. her. s. Augustini zugeschrieben.

699 Tractatus de quatuor *virtutibus* cardinalibus.
Prol. : « Regna remota iustitia non sunt nisi magna latrocinia, sicut dicit Augustinus quarto libro De civitate cap. 4, introducens exemplum de Alexandro... ».
Text. : « Caput primum de iustitia asservanda contra rem publicam. Adeo autem viguit iustitia apud illos... ».
Cues Hospital 91, 15. s., f. 168r-187v.

MICHAEL MURATORIS (15. s.).

700 *Siehe oben nr. 590 : Johannes Sculteti de Reichenbach (Epistola).*

MICHAEL TORNEATORIS (DRESSEL) (15./16. s.).

Vgl. auch Th. Kolde, Die deutsche Augustiner-Congregation und Johann von Staupitz, Gotha 1879, 266. — In nachstehendem Brief zeichnet er noch als Prior von Neustadt a. Orla.

701 Epistola fr. Erhardo Luppolt transmissa (28. X. 1515).
Berlin StB Lat. rec. 64 (Theol. qu. 21), 16. s., f. 50v.

MIERSCH JOHANNES siehe JOHANNES MIERSCH DE MONACO.

MILITIS THOMAS siehe THOMAS MILITIS DE GEISSLINGEN.

MULHAUSER LEONHARDUS siehe LEONHARDUS MULHAUSER.

MÜLNER GEORGIUS siehe GEORGIUS MÜLNER.

MURATORIS MICHAEL siehe MICHAEL MURATORIS.

NICOLAUS (frater OESA).

701a *Er schrieb 1432 als « studens in Erfordia » die Handschrift Frankfurt a. M. SdB Praed. 113 (vgl. f. 188r).*

NICOLAUS (frater provinciae Colonia).

702 *Er schrieb 1454 einen Teil der Handschrift Rom Angelica 591.*

NICOLAUS (lector Augustinensis) (14./15. s.).

703 In quartum librum Sententiarum.
« Samaritanus. — Iste liber intitulatur Sententiarum. Et hic sunt omnes sententiae totius sacrae theologiae... — Quaeritur ergo circa illud principium quarti : Utrum sacramenta novae legis sint causa gratiae in anima cum hoc quod auferant peccata. Et arguitur, quod non... ».

Breslau UB 183 (I. F. 172), f. 57-169 : mit textlichen Verschiedenheiten ; vgl. Stegmüller, Repertorium commentariorum in Sententias nr. 549 (anonym).
Graz UB 247, a. 1416, f. 1-81 (anonym).
— 1405, f. 61-108 : Anfang verstümmelt ; unserem Autor zugeschrieben.

NICOLAUS DE ALEXANDRIA (14. s.).

Nicht bei Perini.

704 Sermo de beato Augustino.
« Magnus es in hac civitate... ».

Prag Metr. Kap. 812 (E. 54), 14. s., f. 35v-40r : « Hec magister Nic. de Al. a. dni. 1332 Parisiis ».

NICOLAUS BESLER (DE NORIMBERGA) († nach 1529).

Vgl. auch unten : Augustinerkloster Esslingen (Tübingen UB Mc. 96).

705 *Epistola* (a. 1499).

Strassburg UB 176 (Latin 172), 15. s. : Er schrieb den Brief als Prior des Augustinerklosters Nürnberg.

705 *Mare magnum*, ab eo collectum (a. 1506).

Leipzig SdB 214, a. 1506, f. 1r-212r : « Mare magnum, i. e. copia literarum ac privilegiorum ord. fr. s. Augustini, Minorum, Predicatorum, Carmelitarum ac Servorum B. Mariae per Fr. Nicolaum Beslerium Norimbergensem Augustinianum Eremitam collecta et propria eius manu descripta et indice copioso (f. 197r-201r) instructa ». — f. 201r : « Finis apud s. Mariam de populo de urbe die sabbati 28. mensis martii a. d. 1506. Frater Nicolaus Besler augustinianus Monachensis ». — f. 202r-212r : Von gleicher Hand Ergänzungen zum Vorausgehenden.

707 *Vita.*

Ob diese Selbstbiographie, die in beiden Handschriften Autograph zu sein scheint, ein und dasselbe Werk darstellt, bleibt zu prüfen. — Ediert : in « Fortgesetzte Sammlung », Leipzig 1732, 356 sqq ; und (nach dem Genter Exemplar) in « Anal. Augustiniana » 4 (1911/12) 293-294.

« Ego frater Nicolaus Beslerius Augustinianus Eremita Nurembergensis... ».

Gent UB im vorderen und hinteren Deckel des Druckes « Jur. 519 » (Constitutiones fratrum heremitarum s. Augustini ad... formam pro reformatione Alemaniae) : bis zum Jahre 1517.

Leipzig SdB 214, 16. s., f. 216r-221r : bis zum Jahre 1525.

NICOLAUS BORCHSTOP.

707a *Er schrieb 1437 einen Teil der Handschrift Berlin StA Theol. lat. qu. 175.*

NICOLAUS (SEU NICOLINUS) DE CREMONA († nach 1436).

708 Sermo in Concilio Basiliensi in dominica Septuagesimae anni ca. 1430 habitus.

Perini kennt diesen Sermo nicht.

« Reverendissime reverendique patres et domini, nisi cognoscerem v. r. et dominationes... ».

Kremsmünster StiB 4, 15. s., f. 272v-279r.

NICOLAUS DE CRONBEKE.

709 *Er schrieb 1361 die Münchener Handschrift BStB Clm. 28607.*

NICOLAUS FRIESS BRISACENSIS († 1498).

Zur Persönlichkeit dieses Baseler Weihbischofs vgl. P. Keller, Index episcoporum OESA. Germanorum, Münnerstadt 1876, 7. Siehe oben nr. 359 : Henricus Riettmüller (Collatio in adventu domini Nicolai Friess Brisacensis OESA., episcopi Tripolitani, suffraganei Basiliensis, de Roma, quando fuit confirmatus et consecratus anno 1456 Basileae : f. 201r-v). — Siehe auch unten : Tilmanus Lymberger (Vorbemerkung).

NICOLAUS DE HAYLSPERG (15. s.).

Der Autor findet sich nicht bei Ossinger. Er ist 1420 als Student in Erfurt bezeugt (Clm. 8423, p. 153 und 446). Später wirkte er als Prior des Erfurter Klosters.

710 Bekehrung der Thüringer (Op. dub.).
Ediert von H. C. v. d. Gabelentz in : Zeitschr. des Vereins für thüring. Geschichte und Altertumskunde 6 (1865) 238-248.
« Nach gotis geborth sechshundirt iar vnde czenczig iar Eraclius was keyser czu Rome... ».

Privatbesitz o. Nr. (1865 im Besitz des Hans Conon von der Gabelentz, Lemnitz/Thür.), a. 1425 sqq : geschrieben oder verfasst von Nicolaus de Haylsperg.

Pommersfelden Graf-Schönborn'sche Bibl. 107 (2723), 15. s., f. 144v-148v (anonym).

NICOLAUS DE LUNA (LAUN) († 1371).

Vgl. J. Hemmerle, Nikolaus von Laun, in : R. Schreiber, Studien zur Geschichte der Karls-Universität zu Prag II, Freilassing-Salzburg 1954, vor allem p. 124-128.

711 Expositio litteralis super « *Missus est* ».

Krakau UB 1649 (AA. II. 22), 15. s., f. 13-82 : mag. theol. Nic. de L. zugeschrieben.

712 *Sermo* (in die traditionis pallii ad archiepiscopum Pragensem Ernestum de Pardubitz a. 1344).
« Vestivit pontificem stola byssina... ».
Prag Metr. Kap. 812 (E. 54), 14. s., f. 49r-v und 58r : Sermo Nic. de L. provincialis et lectoris.

713 *Sermo* (in die coronationis Caroli IV. Pragae a. 1347).
« Eris corona gloriae in manu Domini et diadema... ».
Prag Metr. Kap. 812 (E. 54), 14. s., f. 108v-109v : Sermo magistri Nic. de L.

NICOLAUS ROTARII (15. s.).

Wie mir P. Dr. h. c. Francis Roth — New York mitteilte, wurde Nicolaus Roterii (!) nach den Registern der Ordensgeneräle (Generalarchiv des Augustinerordens Rom Dd 6 f. 280 und Dd 7 f. 77) am 13.6.1470 zum cursor in Paris und am 29.4.1474 zum biblicus in Poitiers bestimmt.

714 Recollectorium materiarum ab eo in oppido sancti Deodati praedicatarum.
Metz Bibl. munic. 364, 15. s.

NICOLAUS SCUTELLI TRIDENTINUS († 1542).

715 *Vgl. Perini III, 175 sq. und H. Jedin, Girolamo Seripando I, Würzburg 1937, 82-84. — Noch den Randnotizen des P. Fulgentius Mayr zu F. Ossingers « Bibliotheca Augustiniana » (München BStB « L. impr. c. n. mss. 21 », p. 824) aus dem Ende des 18. Jahrhunderts befanden sich damals folgende Werke unseres Autors handschriftlich in der Bischöflichen Bibliothek von Trient : 1) Orationes duae, Bernardo Clesio cardinali episcopo Tridentino inscriptae (a. 1529) und 2) Dialogus de comitiis habendis sive de Concilio (inter Carolum, Ferdinandum et Bernardum).*

716 *Homeri* quatuor hymni in Venerem, Minervam, Junonem, Musas et Apollinem ab eo in linguam latinam versi.
Wien NB 10056, 16. s., f. 252r-v.

717 *Iamblichus* de mysteriis Aegyptiorum de graeco ab eodem expressus.

Ediert : Rom 1556.
Wien NB 10056, 16. s., f. 1r-152r.

718 *Lucianus* Samosatensis, Dialogus Zemophonti et Calidemidae, i. e. dialogus mortuorum septimus, cum epistola nuncupatoria ad Antonium Tibaldeum interpretis Nicolai Eremitae Augustiniani (a. 1507).
« Reverendissimo domino Antonio Tibaldaeo viro eruditissimo... Quid obsecro te, vir omnium... ».
Wien NB 10056, 16. s., f. 251r-252r.

NICOLAUS DE STARGARD.

719 *Er schrieb 1396 die römische Handschrift Angelica 1163.*

NICOLAUS DE STRAZ († nach 1394).
Der Autor fehlt bei Ossinger.

720 *Quadragesimale* (a. 1394).
« Cum ieiunatis, nolite fieri... Mt. 6 et in evangelio hodierno. Quaeritur, cur a dulcissimo domino nostro Jesu Christo ieiunium sit nobis institutum... (Ende) ... cuius pacis non est finis ».
Prag Mus. nat. 3180 (XII. B. 16), a. 1409, 333 ff : f. 1 Epistola lectoris Nic. de. Str. ad Johannem de Myza, canonicum ecclesiae Pragensis et rectorem ecclesiae parrochialis s. Galli maioris civitatis Pragensis a. d. 1394.

NICOLAUS DE TOLENTINO († 1305).
Siehe auch unten 1. Anhang, Teil c.

721 Vaticinium de statu Ecclesiae et de pontificibus Romanis (Op. dub.).
Oxford Bodl. Libr. Laud. misc. 588, 16. s., f. 12.

NUTTELPECK PETRUS siehe PETRUS NUTTELPECK.

OBERNDORFFER JOHANNES siehe JOHANNES OBERNDORFFER.

OLTMANN KANKEN (OESA ?).

722 *Er schrieb 1475 die Handschrift Oldenburg LB 41.*

OSTERMAYR (doctor OSA) (15. s. ?).

Vgl. Stammler V, 799. — Ob der Autor dem Augustiner-Eremitenorden angehörte, ist fraglich.

723 Sermo in die Parasceven (hochdeutsch).
« Nympt war, ich styrb von ewret wegen... ».
Berlin StB Germ. fol. 1318, a. 1530, f. 218r-221r.

OSWALDUS FALK DE JUDENBURG († nach 1495).

724 *Er schrieb als « studens Viennae » die Münchener Handschrift BStB Clm. 26867 (f. 1-81). — 1490-1495 ist er als Prior des Augustinerklosters Wien bezeugt (vgl. Fr. Rennhofer, Die Augustiner-Eremiten in Wien, Würzburg 1956, 266).*

OSWALDUS REINLEIN (REINDEL) DE NORIMBERGA († nach 1466).
Zu seiner Persönlichkeit vgl. Zumkeller, Die Lehrer des geistlichen Lebens 306 sqq.

725 Super *Ave Maria* (Op. dub.).
« Expedita materia de Pater noster tamquam fundamento omnium... ».
München BStB Clm. 17633, a. 1466, f. 95va-96rb.

726 De septem mortalibus laesionibus Christi Jesu in *cruce*.
« Mihi autem absit... Et pro nostrae praeiacentis materiae introductione pariter et... ».
München BStB Clm. 17633, a. 1466, f. 87ra-92va.

727 Tractatus contra *Hussitas* (pro cruce signatis in expeditione Alberti ducis Austriae anno 1426 conscriptus et sermonibus triginta uno recitatus).
« Certa bonum certamen fidei... Et praeassumpta pro introductione ac prologo nostri tractatus... ».
Nürnberg SdB Cent. I. 78, a. 1426, f. 68va-126ra : « Explicit tractatus exhortatorius pro cruce signatis contra Hussitas et alios inimicos fidei ».
Stuttgart LB Theol. fol. 76, 17. s., 198 ff : Abschrift aus dem Nürnberger Ms. (Collectaneorum Hermanni Hardtii ad Concilium Basiliense vol. XXXII).

728 *Quadragesimale* « Ductus est » (Op. dub.).
Die Sermones beginnen alle mit dem Schriftwort : « Ductus est Jesus in desertum a Spiritu ». Vom Passionssonntag ab sind — offenbar im Anschluss an Jordans « Meditationes de passione Christi » (siehe oben nr. 646) — 65 Betrachtungen (articuli) über das Leiden des Herrn in die Predigten eingearbeitet.
Dom. 1. quadr. : « Ductus est Jesus... Ex eo, quod in sermone quasi totam materiam praesenti in quadragesima deducendam vestrae caritati proponere praetendimus... — Ductus est... Quia sacra observatio ieiunii quadragesimalis est universaliter ad omnium christianorum... ».
Fer. 2. p. domin. 1. quadr. : « Ductus est... Venite benedicti patris mei... De productione materiae nostrae assumpta et in evangelio hodierno. Carissimi, duo verba vestrae caritati... — Ductus est... Secundum Gregorium equus duobus calcaribus ex utroque latere tangitur, ut velocius... ».

München BStB Clm. 8362, 15. s., f. 162ra-225va, 240ra-251vb, 226ra-239va : auf dem vorderen Deckel steht von alter Hand : « Sermones dominicales fr. Oswaldi etc. ». Am Beginn des Quadragesimale (f. 162r) hat eine Hand des 18. Jahrhunderts vermerkt : « Continentur Sermones fr. Oswaldi Ord. Erem. s. P. Augustini ».

— Clm. 26857, a. 1460 (?), f. 1r-101r : geschrieben von dem Augustiner Johannes Rup de Norimberga (anonym).

729 *Sermones* dominicales et festivales.
Dom. 1. adv. : 1. Blatt fehlt.
Fer. 2. p. domin. 1. adv. : « Si mundus et rectus incesseris, statim evigilabit ad te, Job 8. Carissimi, inter alias virtutes hominum necessarias haec esset praecipua, ut semper videret de conscientia... — Si mundus et rectus etc. Carissimi, quemadmodum heri ad praeparationem cordis, quae in ipsius mundatione ac puritate consistit, sex gradus exstiterint propositi... ».
Fer. 3. p. domin. 1. adv. : « Jam vos mundi... Et pro praeparationem cordis in ipsius emundatione proposita. Carissimi, sicut heri et pridie vestrae caritati pro praeparatione cordis... — Jam vos mundi... Carissimi, quod pro praeparatione cordis nostri per munditiam...
Domin. 2. adv. : « Confessio et pulchritudo... Carissimi, valde indecens et vituperosum est, ubi omnia munda sunt, sordidum appa-

rere... — Confessio et pulchritudo... Carissimi, sicut per illam septimanam pro praeparatione cordis... ».
Fer. 2. de conceptione virginis Mariae : « Necdum erant abyssi... Carissimi, beatus Ambrosius dicit de praemissis verbis super Lucam : Non mirum, si Dominus... ».
Explicit : « Nam in alia sepulchra in nuditate et solo sudario homines mortui reponuntur. Et sic est finis huius operis... ».

Donaueschingen Fürstenb. Hofbibliothek 280, 15. s., f. 72 sq : serm. domin. 3. p. Pent. : « Septem inveniuntur in Scriptura, qui post aurum et argentum non abierunt... ».

München BStB Clm. 8362, 15. s., f. 2ra-138ra (Adv. bis 22. Sonntag n. Pfingsten) ; f. 138rb-149rb (Nachträge) : auf dem Deckel der Handschrift steht die Aufschrift : « Sermones dominicales fr. Oswaldi etc. » (einzelne Blätter fehlen).

— Clm. 26857, a. 1460 (?), f. 101-244 : anonyme Sammlung von Sermones in loser Reihenfolge für Sonn- und Festtage und Heiligenfeste, darunter auch Predigten unseres Autors. Wieviele ihm zugehören, bleibt noch zu prüfen.

730 *Sermones* de quindecim signis extremum iudicium praecedentibus secundum Hieronymum moralizatis.
Es sind insgesamt 38 Sermones, verteilt auf die Tage des Advents und die folgenden Sonn- und Festtage, einschliesslich des 4. Sonntags nach Erscheinung. Oswald hat sie 1432 in der Wiener Augustinerkirche gehalten. Alle Predigten beginnen mit den Worten : « *Erunt signa in sole* ».
(Am Anfang fehlen mehrere Blätter).
Domin. 2. adv. : « Erunt signa in sole... Carissimi, in evangelio praesentis dominicae, quod nos hodie tenemus (?) secundum Romanae curiae, sed saeculares sacerdotes... — Erunt signa... Carissimi, quia hodie dicturi sumus de secundo signo in sole, id est secunda virtute... ».
Fer. 3. p. domin. 2. adv. : « Erunt signa in sole... Carissimi, secundum quod tradunt philosophi, tunc maior virtus requiritur in partu quam in conceptu... — Erunt signa... Carissimi, sicut in contingentibus in poenitentia quatuor proposuimus... ».
Explicit : « ... quis fervet, nisi qui meditatur caritatem Dei. Et sic est finis. Sit laus et gloria etc. ».

München BStB Clm. 8363, a. 1432, f. 26ra-118rb : Anfang verstümmelt.

731 De laesionibus Christi et septem donis *Spiritus* (Op. dub.).
« Expedita declaratione dominicae orationis occurrat adhuc declarare... ».
München BStB Clm. 17633, a. 1466, f. 92va-95va.

PALTZ JOHANNES siehe JOHANNES DE PALTZ.

PARACLITUS CORNETUS (CORNETANUS) (15. s.).
Der Autor findet sich nicht bei Perini.

732 Oratio Venetiis in die Jovis habita.
« Statueram quidem, potentissimi consules, hunc locum potius silentio praeterire... ».
Vatikanstaat Vatik. Bibl. Pal. lat. 598, 15. s., f. 145r-149r.

PAULUS (15. s.).

733 *Brünn UB A. 88 (IV. Z. e. 8), 15. s., enthält im Deckel eine Notiz, durch die er zwischen den Jahren 1408 und 1423 als Organist und Prokurator im Augustinerkloster Brünn bezeugt wird.*

PAULUS DE VENETIIS (VENETUS) († 1429).

734 *Eine « Oratio de obitu illustris philosophi Pauli Veneti » findet sich in Krakau UB 173 (BB. II. 36), 15. s., f. 401-403. — Siehe auch Anonymus (Krakau UB 2174).*

735 Commentaria in Aristotelis libros *Analyticorum* posteriorum. *Ediert : s. l. et a., Venedig 1477, 1481, 1486, 1491, 1494, 1495, 1499, 1500, 1512, 1518, 1521 usw. (vgl. Hain 12509-12514).*
« Omnis doctrina et omnis disciplina intellectiva fit... Scire autem. — Prohemium dividitur... »
Budapest UB 17, a. 1449, f. 1r-145v.
Dubrovnik (Ragusa) Dominikanerkloster 56, a. 1489.
München BStB Clm. 8404, a. 1454, f. 1ra-124rb.
— Clm. 26689, a. 1462, ca. 150 ff.

736 Super librum de *anima*.
Dieses Werk unseres Autors ist zu unterscheiden von seinem umfangreichen « Scriptum super librum de anima », das mehrfach im Druck erschienen ist (Venedig 1481, Pavia 1483, Venedig 1504 und 1524) und mit den Worten beginnt : (Prol. :) « Tanta litterarum scientiae est amplissima gloria... » (Text. :) « Bonorum honorabilium notitiam apinantes etc. Iste est textus libri naturalium... » — Demgegenüber ist diese kürzere Erklärung zu dem aristotelischen Buch nicht selbständig, sondern nur als « pars quinta » seiner « Summa totius philosophiae naturalis » (siehe unten nr. 739) erschienen. Ob sie ursprünglich für dieses Werk verfasst oder erst nachträglich ihm eingefügt wurde, bleibt noch zu untersuchen.
« Quoniam scientia de anima est de numero bonorum honorabilium excedensque in singulas disciplinas naturales ex parte subiecti..., ideo post expeditionem corporum simplicium... ».

Görlitz Milich'sche Bibl. Ch. qu. 4, 15. s., f. 85ra-154vb.

737 Tractatus de *conceptione* beatae Mariae virginis.
Ediert bei Petrus de Alva, Monumenta antiqua immaculatae conceptionis... ex variis authoribus antiquis tam manuscriptis quam olim impressis I, Löwen 1664, 258-267.
« Notandum, quod beata Virgo fuit dupliciter concepta secundum carnem et secundum animam. Et prima quidem conceptio praecessit secundam... ».

Marburg/Drau Bibl. episc. 135, 15. s., f. 61v-63v.
Wien NB 4043, 15. s., f. 153r-157r.

738 *Logica* brevis (seu parva) ; oder : Summulae logicae (partes octo complectentes).
Ediert : Venedig s. a. (zweimal), Mailand 1474, Piacenza ca. 1485, Venedig 1488, 1492, 1495, Bologna 1495, Venedig 1498, 1499, 1500, 1517, 1524, 1535, 1536, 1544, 1585 u. o. (vgl. Hain 12497-12504, Copinger 4651, Reichling 659-661). — Von ihm ist auch eine « Logica magna » im Druck erschienen ; vgl. Hain 12505-12506 und Perini IV, 41 (seine Angaben über die Druckausgaben bedürfen der Nachprüfung).
Prol. : « Conspiciens in circuitu librorum quorundam magnitudinem taedium constituentem in animo studentium necnon... ».
Pars I (De terminis et propositionibus) : « Terminus est signum orationis constitutivum, ut pars propinqua eiusdem... ».

Pars II (De suppositionibus) : « Suppositio est acceptio termini in propositione pro aliquo vel pro aliquibus... ».
Pars III (De consequentiis) : « Consequentia est illatio consequentis ex antecedente : Ut homo currit, ergo animal... ».
Pars IV (De probationibus terminorum) : « Qualiter propositiones illativae probentur praesenti doctrina, dignoscitur... ».
Pars V (De obligationibus) : « Obligatio est oratio composita ex signis obligationis et obligato, ut pono tibi istam :... ».
Pars VI (De insolubilibus) : « Insolubile est propositio se esse falsam assertive significans, ut hoc est falsum seipsa demonstrata. In insolubilibus tamen... Nunc de insolubili universali est dicendum... ».
Pars VII (De obiectionibus) : « Ut summularum notitia ad memoriam reducatur, ponendae sunt quaedam obiectiones contra... ».
Pars VIII (De consequentiarum rationibus) : « Post summularum obiectionum declaratam notitiam sequitur ultimo... consequentiarum rationibus fortificare materiam. Arguo igitur... ».

Danzig SdB 2181, 15. s., f. 1-67.
Einsiedeln StiB 674, a. 1419, 64 ff.
Heidelberg UB Sal. 55, a. 1470, 82 ff.
München BStB Clm. 814, a. 1450, 54 ff.
— Clm. 8403, a. 1468, f. 1r-21r.
— Clm. 26867, a. 1461, f. 128-196.
— Clm. 28636, a. 1466, 80 ff.
— Clm. 28669, 15./16. s., 32 ff. : pars septima.
Prag Metr. Kap. 1399 (M. 43), a. 1432, f. 1r-102v.
Wien Dominikanerkloster 49/271, 15. s., f. 9r-19v : partes quinta et sexta.
— 51/273, a. 1423, f. 140r-190r.
— 51/273, 15. s., f. 198r-243rb.
— 51/273, 15. s., f. 247r-293v : beginnt mit pars tertia.

739 Summa totius *philosophiae* naturalis ; oder : Summulae (sc. philosophiae, partes quinque vel sex complectentes).
Ediert : Mailand 1476, Venedig 1476, 1477, 1502, 1503, 1525 (vgl. Hain 12515-12516 und 12523).
Prol. : « Plurimorum astrictus precibus, quorum pridem meae introductionis eloquium in facultate... ».
Pars I (In physicorum libros) : « Servando igitur ordinem, quem nunc servare promisi, initium mei sermonis est... ».

Pars II (In librum de caelo et mundo) : « Finita parte prima, in qua de motu agitur in communi, iam ad motus... ».
Pars III (In librum de generatione et corruptione) : « Tractatur de generatione et corruptione elementorum per actionem et passionem qualitatum... ».
Pars IV (In librum metheororum vel metheorologicorum) : « Necesse est mundum hunc inferiorem esse continuum superioribus latioribus, ut omnis virtus eius... ».
[Pars V (In librum de anima ; fehlt in manchen Handschriften, vgl. oben nr. 736) : « Quoniam scientia de anima est de numero bonorum honorabilium excedensque in singulas disciplinas... »].
Pars VI (In librum metaphysicae) : « Naturalium pars ultima difficultates metaphysicas summatim colligens ab esse et... ».

Basel UB F. II. 9, a. 1412, f. 98ra-134vb : pars V (resp. VI) : « Naturalium pars ultima. Difficultates metaphysicas... ».
Görlitz Milich'sche Bibl. Ch. quart. 4, 15. s., f. 1ra-84rb : mit Prolog.
Lübeck SdB Theol. lat. 224 : Druck mit handschriftlicher « tabula » von der Hand des Dominikaners Wibboldus de Meppis.
Lugano Bibl. Cantonale o. Nr., 15. s., 220 ff : mit einzelnen geringfügigen Lücken auf f. 57v, 80v, 112r und 162r.

740 Tria *problemata.*
Es handelt sich wohl um einen Auszug aus einem grösseren Werk.
« Post omnia volo iucunditatis gratia tria problemata... ».

Kopenhagen Königl. Bibl. Thott. 581. quart., a. 1473, f. 24v-25v.

741 Sermones *quadragesimales* ; oder Opus quadragesimale.
« Cum ieiunatis nolite... Volunt philosophi naturales, quod non introducatur... ».

Maastricht SdB 12, a. 1459 : betitelt « Sermones » (??).
Metz Bibl. munic. 363, a. 1471.

742 Quaestio de *universalibus.*
« Utrum latitudine entium significanda sint universalia ab omni operatione intellectus differentia ? Et videtur... ».

München BStB Clm. 8403, a. 1468, f. 83v-91v.

PAULUS WEIGEL DE MONACO († 1480 ?).

Zu seiner Persönlichkeit vgl. J. Hemmerle, Geschichte des Augustinerklosters München, München-Pasing 1956, 13. — Die von Ossinger (p. 965) mitgeteilte Inschrift seines Grabes in der ehem. Augustinerkirche zu München bezeichnet als Todesjahr das Jahr 1469.

743 *1446 schrieb er als Bachalar die Münchener Handschrift BStB Clm. 8340. Ferner schrieb er in Bologna einen Teil (f. 49r-58v) der Handschrift BStB Clm. 8394.*

744 Historia s. Monicae (Op. dub.).
« Sancta Monica cum adhuc parva esset... ».
München BStB Clm. 8340, a. 1466, f. 139vb-141ra.

PERAGA BONAVENTURA siehe BONAVENTURA DE PERAGA.

PEREZ JACOBUS siehe JACOBUS PEREZ.

PETRUS, prior provincialis per Hungariam (a. 1314).

745 Epistola (Petro praeposito s. Georgii de Strigonio a. 1314 ex Strigonio transmissa).
Laibach Oeffentl. Bibl. 59 (34), f. 21r.

PETRUS DE ADENAUWE (ADENAU).

746 *Er vermachte 1470 der Bibliothek des Augustinerklosters zu Köln die Kölner Handschrift Stadtarchiv G. B. Quart. 56 (vgl. f. 156v). — Zu seiner Persönlichkeit vgl. Augustiniana 11 (1961) 192 nr. 762 und n. 436.*

PETRUS DE BRUGIS (BRÜGGE).

747 *Er schrieb 1434 als « studens Paduae » die Handschrift Pavia UB Fondo Aldini 324. — Zu seiner Persönlichkeit vgl. auch Augustiniana 10 (1960) 144 nrr. 341 und 343.*

PETRUS DE BRUNA (BRÜNN/MÄHREN).

748 *Er schrieb als « studens Wiennae » am Anfang des 15. Jahrhunderts die Münchener Handschrift BStB Clm. 8373 (vgl. f. 67va).*

PETRUS DE BRUNNIQUELLO SEU DE RUPE MAURA († 1328).

749 Liber super *historias* veteris et novi testamenti iuxta ordinem alphabeti (a. 1319).
Prol. : « Reverendo in Christo patri ac domino domino suo praecipuo domino Berengario divina providentia episcopo Tusculano... Quia ferventi desiderio anhelatis ad ea, quae possunt cedere ad laudem Creatoris... ».
Text. (primum cap. de abstinentia) : « Abstinentes voluit Deus esse primos parentes. Dixit enim Adae... — Ebrietate Noe nudatus est in tabernaculo... — Iactabat se Gaal, filius Obed soceris suis... ».
Köln Stadtarchiv G. B. Quart. 172, 14. s., 163 ff : 170 Stichworte.
München BStB Clm. 26702, a. 1460, f. 94va-150ra : vgl. auch oben nr. 550 : Johannes Oberndorffer (Loci communes).
Schloss Harburg Fürstl. Bibl. II. Lat. 1. Fol. 155, f. 78-129 : ohne Prolog.
Wien NB 4921, a. 1461 sq, f. 1r-247v.

750 Tabula brevis et utilis super quatuor libros *Sententiarum* (Op. dub.).
Die Tabula, die dem « Liber super historias » des Petrus unmittelbar vorausgeht, wird ihm von einer Hand des 18. Jahrhunderts ohne nähere Begründung zugeschrieben. — Ossingers (p. 164) gleichlautende Notiz stützt sich zweifellos auf unsere Handschrift.
Lib. I : « Animae vires tres : intellectus, memoria et voluntas... ».
Lib. II : « Actus boni vel mali an ex fide... ».
Lib. III : « Adoratio an eadem sit divinitati et humanitati... ».
Lib. IV : « Accidentia in sacramento altaris qualiter subsistant... ».
München BStB Clm. 26702, aus dem Regensburger Augustinerkloster, a. 1460, f. 89va-94va.

PETRUS DE CASTELLETTO (SEU DE CASTELLO) († nach 1402).
Zu seiner Persönlichkeit vgl. auch Perini I, 211 sq. und IV, 73.

751 Sermo in exequiis Johannis Galeazzi de Visconti ducis Mediolanensis (Mediolani in eius pallacio 22. X. 1402).
Ediert bei L. A. Muratori, Rerum Italicarum Scriptores XIV, 1021 sqq.
« Heu principes et magistratus, heu praesules et ingens senatus,

heu nobiles et civium apparatus... Quid ad aegros solandos aegrior missus sum... ».

Fulda LB C. 10, 15. s., f. 55v-59v : aus Kloster Weingarten.
London Brit. Mus. Arundel. 138, a. 1443, f. 340-347.
Wien NB 4139, 15. s., f. 54r-58r.
— 5089, 15. s., f. 266v-272r.

PETRUS CLEE DE VIENNA (WIEN).

752 *Er schrieb 1454 « in studio Senensi » die römische Handschrift Angelica 591. — Im Generalarchiv des Augustinerordens zu Rom (Dd 6, f. 57v) ist er unterm 16.10.1466 als Student in Siena bezeugt.*

PETRUS DE CRUTZENACH (KREUZNACH).

753 *1468 schrieb er die Handschrift Mainz SdB II. 248.*

PETRUS DOMINICI († nach 1372).

754 Tabula super librum Alvari Pelagii « Planctus Ecclesiae » exarata.
Ediert im Druck des « Planctus Ecclesiae » von Ulm 1474. — Zu seiner Persönlichkeit vgl. Perini II, 37 sq.
Ded. : « Sanctissimo ac beatissimo patri ac domino domino Gregorio divina providentia papae XI fr. Petrus Dominici sacrae paginae professor ord. her. s. Augustini cum debita reverentia... Ideo, beatissime pater, pro faciliori levique contentorum in dicto libro studio tabulam per alphabetum super dicto libro aestimans utilem ordinavi... ».
Tabula : « Abbas. Notantur multa de auctoritate abbatis et in quibus dispensare potest... ».

Karlsruhe LB Pet. pap. 42, 15. s., f. 1ra-15vb.

PETRUS DE FRIDEBURGO (FRIEDBERG/HESSEN) († nach 1468).

755 *Er schrieb 1433 als « studens in conventu Paduano » die römische Handschrift Angelica 226 (vgl. f. 29). — 1438 erhielt er vom Ordensgeneral die Erlaubnis, in Padua zum Lektor zu promovieren und sich dem Studium des kanonischen Rechts zu widmen (Clm. 8423 p. 415). — Vielleicht ist er mit dem Petrus Hamisel de Fried-*

berg identisch, der am 20.IX.1436 in Rimini Cursor wurde (l. c. p. 414). — Später (1465-68) wirkte er als Provinzial der rheinisch-schwäbischen Provinz (l. c. p. 422 und A. Höhn, Chronologia provinciae Rheno-Suevicae, Würzburg 1744, 107 sqq).

PETRUS KESS (KESZ) DE ESSLINGEN (um 1500).

756 Tractatus de quaestione, utrum *appositio* in grammatica sit negatio in logica.
Ediert : Leipzig 1494. — Handschriften sind nicht bekannt.

756a Tractatus de materia *caeli* (in quo declaratur, quid Plato, Aristoteles, Commentator, dominus Aegidius de Roma quidve beatus Thomas senserit de caeli compositione).
Ediert : Leipzig 1494 (Hain 9771). Das Werk wurde von ihm als Cursor an der Universität Leipzig verfasst.
« Omnium natura in nos venientium donorum Dei hoc maximum... ».

Krakau UB 2713 (GG. IV. 10), a. 1506, f. 141-157.

PETRUS DE LEITMÜSCHL (LEITOMISCHL) († nach 1438).

757 Epistola (ex capitulo provinciali in Baden a. 1438 priori generali Gerhardo de Arimino actis capituli additis transmissa).
Er ist 1392 als Student in Bologna bezeugt (Clm. 8423 p. 144). 1435 war er Lektor und Konventuale in Wien und erhielt 1437 vom Ordensgeneral den Auftrag, dem bevorstehenden Provinzialkapitel der bayerischen Ordensprovinz zu präsidieren (l. c. p. 184). In unserem Schreiben bezeichnet er sich dementsprechend als « vicarius ».

München BStB Clm. 8491, 15. s., f. 167r.

PETRUS DE MONACO.

757a *Er war als Provinzial der bayerischen Ordensprovinz 1418 im Besitz der Handschrift München BStB Clm. 8434 (vgl. fol. 90rb).*

PETRUS DE MONTE RUBIANO († nach 1326).

758 Historia beati Nicolai de Tolentino (composita a fr. Petro de

Monte Rubiano lectore a. 1326 tempore sanctissimi papae Johannis XXII).
Ediert : in Acta Sanctorum Sept. vol. III, 644-664 (ohne Prol.) ; bei L. Surius, Historiae seu vitae sanctorum IX, Turin 1876, 280-289 (ohne Prol., unvollständig) ; bei B. Mombritius, Sanctuarium II, Paris 1910, 310-326 (ohne Prolog).
Prol. : « Nova lux oriri visa est... Plebs illa judaica, cum... ».
Cap. 1. : « Gloriosus Deus in sanctis suis, qui, cum eos ad gloriam elegit sempiternum... ».

Tübingen UB Mc. 127, a. 1443, f. 99ra-109ra (anonym).

PETRUS NUTTELPECK DE ABACH (BAD ABBACH) († nach 1451).

759 *1419 erwarb er für das Augustinerkloster Regensburg die Handschrift München BStB Clm. 26653. 1423 schrieb er Clm. 26646, ein Manuskript, das ebenfalls aus dem Regensburger Kloster stammt.*

760 *Später war er im Besitz der Münchener Handschrift Clm. 17633 (geschrieben 1451-69, aus dem Augustinerkloster Seemannshausen). Hier bezeichnet er sich als « oriundus de Abach » und « conventualis in Ratisbona ».*

PETRUS DE RUPE MAURA siehe PETRUS DE BRUNIQUELLO.

PETRUS ULMER (ALIAS : DRÄGER SEU DREER) DE GAMUNDIA († nach 1453).

761 *Wie mir Herr Dr. Neuhofer, Eichstätt mitteilte, erhielt das Eichstätter Dominikanerkloster Mitte des 15. Jahrhunderts aus dem Besitz dieses Weihbischofs von Freising und Eichstätt eine Handschrift, die den « Commentarius in Matthaeum » des Augustinus de Ancona enthielt (laut Eintrag im Necrologium des Eichstätter Dominikanerklosters, heute im Ordinariatsarchiv Eichstätt B. 151 und B. 152). Es dürfte sich um die Handschrift Eichstätt StB 187 handeln, die nachweislich aus dem dortigen Dominikanerkloster stammt und auf f. 1-370 den genannten Kommentar enthält. — Zur Persönlichkeit des Lektors Petrus Ulmer vgl. auch Höhn 89 sqq. ; P. Keller, Index episcoporum OESA. Germanorum, Münnerstadt 1876, 15 ; J. Hemmerle, Geschichte des Augustinerklosters in München, München-Pasing 1956, 13 und nn. 38-40 ; Derselbe, Ar-*

chiv des ehemaligen Augustinerklosters München, München 1956, nr. 48.

Petrus Weigel de Miltenberg.

762 *1432 schrieb er zu Padua « exspectans redemptionem Israel » die Handschrift Berlin StB Görres 144 (Lat. Fol. 776). Sein Heimatkonvent war das Augustinerkloster zu Würzburg.*

Pferinger Johannes siehe Johannes Pferinger de Ratisbona.

Phillippus de Winshaim (Windsheim).

763 *Als Cursor bezw. Lektor im Augustinerkloster Memmingen schrieb er in den Jahren 1466-1468 die Münchener Handschrift BStB Clm. 17662 (aus dem Augustinerkloster Seemannshausen) ; vgl. die Einträge auf f. 1, f. 44ra, f. 151vb, f. 157vb.*

Praefecti Johannes siehe Johannes Praefecti.

Praepositi (Propst) Jacobus siehe Jacobus Praepositi.

Preen Johannes siehe Johannes Preen.

Prezner Christianus siehe Christianus Prezner de Kufstein.

Pröcklin Johannes siehe Johannes Pröcklin.

Proeliolinus Hieronymus siehe Hieronymus Streitel.

Proles Andreas siehe Andreas Proles.

Propst (Praepositi) Jacobus siehe Jacobus Praepositi.

Puchhauser Bertholdus siehe Bertholdus de Ratisbona.

Raiserius Stephanus siehe Stephanus Raiserius.

Rampegolus Antonius siehe Antonius Rampegolus de Janua.

RAPHAEL BRANDOLINI (LIPPUS).

Siehe oben nr. 167 : Aurelius Brandolini (Lippus), Christiana paradoxa.

RASORIS CHRISTIANUS siehe CHRISTIANUS RASORIS DE RESLA (?).

RAUSCH JOHANNES siehe JOHANNES RAUSCH.

REINHARDUS DE LAUDENBURG († 1503).

764 Passio Domini nostri Jesu Christi (per modum quadragesimalis praedicata).
Ediert Nürnberg 1501. Handschriften sind nicht bekannt.
« O vos omnes, qui transitis per viam... Quamvis verbum crucis pereuntibus, id est infidelibus, stultitia sit, nobis tamen fidelibus Christus crucifixus Dei virtus et... ».

REINLEIN (REINDEL) OSWALDUS siehe OSWALDUS REINLEIN. (REINDEL) DE NORIMBERGA.

REMLING (REMLINK) BERTHOLDUS siehe BERTHOLDUS REMLING.

RIBI ULRICUS siehe ULRICUS DE LENZBURG.

RICHARDUS DE KILVINGTON (CHILLINGTON, CLIMITON) († 1362).

Er ist zu Unrecht als Augustiner-Eremit bezeichnet worden. — Vgl. A. D. Emden, A biographical Register of the University Oxford to A. D. 1500 II, Oxford 1958, 1050 sq.

RICHARDUS DE TORPH (14. s.).

765 Calendarium pro quatuor cyclis ab anno 1387 inceptis.
« Ex quo omnia ista inferiora gubernantur motibus temporum... ».
Berlin StB 960 (Lat. qu. 46), 15. s., f. 66-90 : mit vielen Tafeln.

RIEPECK ULRICUS siehe ULRICUS RIEPECK.

RIETBUSCH HENRICUS siehe HENRICUS RIETBUSCH.

RIETTMÜLLER HENRICUS siehe HENRICUS RIETTMÜLLER DE LIECHTSTAL.

RIGERUS (RUGERUS ?).

766 *Er ist für das Ende des 14. Jahrhunderts in der Handschrift München BStB Clm. 8305 (a. 1397) als Prior des Augustinerklosters Seemannshausen bezeugt ; vgl. f. 3v.*

RISS LEONHARDUS siehe LEONHARDUS RISS (SÜSS ?) DE WINDSHEIM.

ROTARII NICOLAUS siehe NICOLAUS ROTARII.

RUCHAVOSER (SEU : PUCHHAUSER) BERTHOLDUS siehe BERTHOLDUS DE RATISBONA.

RUDOLPHUS COMITIS (GRAF) († 1430).

Zu seiner Persönlichkeit vgl. Höhn 81 sqq.

767 Sermones tres (mittelhochdeutsch) (Op. dub.).
Diese Predigten vom Jahr 1420, die aus Südwestdeutschland stammen, werden dem Provinzial der Augustiner zugeschrieben. Sehr wahrscheinlich ist damit der Provinzial der rheinisch-schwäbischen Provinz gemeint, d. h. Rudolphus Comitis. Eventuell kämen noch der damalige Provinzial der bayerischen Provinz Bertholdus de Ratisbona oder der Provinzial der thüringisch-sächsischen Provinz Johannes Zachariae als Verfasser in Frage.
« Qui se existimat stare... Also spricht sanctus Paulus : Wer do ist... ».

Stuttgart LB H. B. I. 203, 15. s., f. 57r-75r : « Dise bredige het gemaht der Provencial zu der Augustinern, do man zalte 1420 Jor » (die drei Predigten, die zwischen Stücken der deutschen Mystik stehen, behandeln folgende Themen : 1) Von sechs Menschen, die stehen. 2) Von sechs Menschen, die fallen. 3) Was den Menschen vor dem Fall behütet).

RUFINUS DE ALZEIA (ALZEY).

768 *Er schrieb 1447 die Handschrift München BStB Clm. 8346 (f. 245-284).*

Runsheimer Johannes siehe Johannes Runsheimer.

Rup Johannes siehe Johannes Rup de Norimberga.

Salzmitter Valentinus siehe Valentinus Salzmitter de Argentina.

Savius Hieronymus siehe Hieronymus Leonardi (Savius).

Schiphower Johannes siehe Johannes Schiphower de Meppis.

Schnotz Martinus siehe Martinus Schnotz.

Schuter Hermannus siehe Hermannus Schuter.

Schwab Hermannus siehe Hermannus (Schwab) de Mindelheim.

Sculteti Johannes siehe Johannes Sculteti de Reichenbach.

Scultetus (Schultheiss) Ulricus siehe Ulricus de Lenzburg.

Seber Jacobus siehe Jacobus Seber de Gotha.

Sengelberge Tilmanus siehe Tilmanus Sengelberge de Eschwege.

Seybot Henricus siehe Henricus Seybot de Windsheim.

Sigelin, prior (in Strassburg ?).

769 Sermo (mittelhochdeutsch).
Berlin StB Germ. fol. 863, 15. s., f. 277-282.

Sigfridus de Castello (16. s.).

770 *Schriftwechsel* und Streitsache mit Jakob Wimpfeling.
Unser Augustiner dürfte mit dem Provinzial der rheinisch-schwäbischen Provinz Sigfridus Calciatoris (vgl. Höhn 137 sqq) identisch sein. — Anlass zu den Streitigkeiten des Augustinerprovinzials mit dem elsässischen Humanisten und Theologen, die bis nach Rom getragen und schliesslich von Papst Julius II. beendet wurden, gab die Behauptung Wimpfelings in seiner Schrift « De integritate », der hl. Augustinus sei nie in seinem Leben Mönch gewesen (vgl. J. Knepper, Jacob Wimpfeling, Freiburg i. Br. 1902, 187-191 und

M. Burgdorf, Der Einfluss der Erfurter Humanisten auf Luthers Entwicklung bis 1510, Leipzig 1928, 67-79). Die ersten drei der nachstehend verzeichneten Briefe behandeln eine untergeordnete Frage, die im Zusammenhang mit dieser Streitsache aufgetaucht sein mag. Die Briefe (unserer Reihenfolge) nrr. 1, 3, 4, 5, 9 und 10 sind abgedruckt bei Knepper l. c. 340-346.

Strassburg UB 286 (Latin 238), 16. s. :

f. 19v : Brief Wimpfelings an fr. Syfridus de Castello, « qui recusabat ex fratribus ordinandis nomina propria quaeri aut locum patriae » (a. 1505).

f. 20v : Antwort des Augustiners (a. 1505).

f. 22r : Entgegnung Wimpfelings (a. 1505).

f. 41v : Dankschreiben Wimpfelings an Papst Julius II. « pro absolutione ab Augustinianis ».

f. 46r : Brief Bischof Alberts von Strassburg an den Papst « pro Jacobo W. contra citationem Augustinensium » (a. 1506).

f. 49v : Brief Bischof Christophs von Basel an den Papst « pro me contra fratres Augustinenses ».

f. 50r : Brief Markgraf Christophs von Baden « pro me contra Augustinenses » (a. 1506).

f. 51r : Empfehlungsschreiben des Strassburger Stadtrats in gleicher Sache.

f. 52r : Empfehlungsschreiben des Strassburger Domkapitels an den Kardinal von Neapel in gleicher Sache.

f. 53v : Empfehlungsschreiben der Universität Freiburg « pro me contra Augustinenses ».

SIGISMUNDUS HUGONIS DE RATTENBERG (FRITENBERGA ?).

771 *Er schrieb 1441 die Handschrift Padua UB 1550. — Der Bachalar Sigismund von Rattenberg wurde 1464 für das bevorstehende Kapitel der bayerischen Ordensprovinz zum Vikar des Ordensgenerals bestimmt (vgl. Clm. 8423, p. 320).*

SIGISMUNDUS DE EWANCZYCZ (IVANČIČE).

772 *Er war nach 1473 als « administrator in Doubravnik » im Besitz der Brünner Handschrift UB A. 45 (IV. Z. c. 2) (geschrieben 1473).*

SIMON (15. s. ?).

773 Tractatus de vita et habitu s. Augustini.
Prol. : « Quoniam de vita et habitu..., ideo vobis, studentes Florentini (?) conventus,... hunc brevem tractatum edidi... Ecce Simon frater vester sum, ut patet primo Mac. secundo... ».
Text. : « Beatissimus pater noster Augustinus post susceptionem sacri baptismatis a beato Ambrosio... ».
München BStB Clm. 8340, a. 1466, f. 141ra-va.

SIMON DE BOHEMIA.

774 *Er bezeichnet sich als « de conventu insulensi », d. i. Sankt Benigna (südlich von Prag), und schrieb im 15. Jahrhundert die Münchener Handschrift BStB Clm. 8353.*

DDr. Adolar ZUMKELLER, O. S. A.

München.

Bullarium Ordinis Eremitarum S. Augustini

Periodus formationis

1187 - 1256

(*prosequitur*) *)

---

82. 1250 1 Octobris ***Quoniam ut ait.***

Eiusdem tenoris ut supra 27 Septembris 1247, pro Brictinis in civitate Orvieto.

Datum Lugduni Kal. Octobris, Pontificatus nostri anno octavo.

Torelli IV, 408; Schier, f. 17v; AA 5 (1913), 426.

83. 1250 1 Octobris ***Quoniam ut ait.***

Idem ut supra pro Brictinis in civitate Gubbio.

Datum Lugduni Kal. Octobris, Pontificatus nostri anno octavo.

AA 1 (1905), 266; 16 (1933), 42.

84. 1250 6 Octobris ***Cum a Nobis petitur.***

Confirmatio donationis ecclesiae S. Concordii, Spoletanae dioecesis, ab episcopo eiusdem fratribus de Brictinis.

Dilectis priori et fratribus eremitarum de Brictinis, Fanensis dioecesis.

*) *Augustiniana*, XII (1962), 161-195, 358-390.

Cum a Nobis petitur quod iustum est et honestum tam vigor aequitatis quam ordo exigit rationis, ut per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum.

Significastis siquidem Nobis quod W. felicis nominationis Spoletanus episcopus vobis ecclesiam S. Concordii suae dioecesis cum terra sufficienti ad hortum et officinas vobis necessarias, prout spectabat ad eum, pia liberalitate concessit, prout in ipsius litteris inde confectis dicitur plenius contineri. Nos igitur vestris supplicationibus inclinati concessionem huiusmodi sicut provide facta est auctoritate Apostolica confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus, supplentes defectum si quis in ea extitit de plenitudine potestatis.

Nulli ergo etc.

Datum Lugduni II Nonas Octobris, Pontificatus nostri anno octavo.

Berger 4856; Reg. Vat. 22, f. 19 (108).

85. 1250 2 Decembris ***Exhibita nobis.***

Decretum Card. Petri S. Georgii ad Velum Aureum, cuius approbatio apostolica adhuc desideratur, in quo restitutio ecclesiae S. Leonardi de Sylva Lacus Ordini S. Augustini in Tuscia ratificatur.

Dilectis in Christo Priori et fratribus Ordinis S. Augustini in Tuscia, Salutem etc.

Exhibita nobis vestra petitio continebat, quod cum Palmerius olim prior et Hugolinus canonicus ecclesiae S. Leonardi de Sylva Lacus, Senensis dioecesis, ipsam ecclesiam, quae hactenus Ordinis Eremitarum extiterat, Ordini vestro restituerint, de nostra licentia speciali, detinendo eam viderentur suarum animarum derogare saluti.

Nos vestris precibus inclinati, quod ab eisdem Palmerio et Hugolino provide actum est in hac parte ratum habentes, illud auctoritate praesentium confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus.

Nulli ergo etc.

Datum Perusii IV Nonas Decembris, anno 1250.

Torelli IV, 445.

86. 1251 31 Martii ***Debet ex nostra.***

Poenitentes Jesu Christi in Provincia recipiunt Regulam S. Augustini.

Venerabilibus fratribus... Massiliensi et... Tholoniensi episcopis, Salutem.

Debet ex nostra providentia, qui vicem in terris Jesu Christi gerimus, provenire, ut ipsis famulis, qui mundi spretis honoribus et divitiis derelictis sanctorum patrum nituntur sequi vestigia, in veritatis spiritu et habitu paupertatis ordo debeat et certa regula, qua regantur, per quam etiam sibi et aliis proficiant ad salutem.

Cum igitur dilecti filii... rector et fratres Poenitentiae Jesu Christi, abrenunciatis vanitatibus huius mundi et omnibus pompis eius, desiderent sub B. Augustini Regula, Patri luminum vivere, obsequi et facere poenitentiae digniores fructus, cum nulli regulari observantiae sint adstricti, Nos honestis et piis eorum desideriis ex quibus grande lucrum animarum, quod est Nobis inter caetera carius, sequi potuerit, benignius annuentes, mandamus quatenus Regulam praedictam auctoritate nostra eisdem rectori et fratribus concedatis, ipsos benigni favoris opportuni consilii et auxilii praesidiis confoventes.

Datum Lugduni II Kalendas Aprilis, Pontificatus nostri anno octavo.

Reg. Vat. 24, f. 78 (536, inserta), G. M. Giacomozzi, L'Ordine della Penitenza di Gesù Cristo, Roma 1962, 114.

87. 1251 17 Junii ***Dignas Domino referimus.***

Examen instituendum ab episcopo Mutinensi de vita et miraculis Johannis Boni ad eum canonizandum.

Venerabili fratri A(lberto) episcopo Mutinensi et dilectis filiis priori S. Marci et praeposito ecclesiae Mantuanae, Salutem etc.

Dignas Domino referimus gratias, quod, sicut venerabilis frater noster episcopus et dilecti filii nobiles viri, Bartholomaeus et Nicolaus, ambasciatores Mantuani exponere curaverunt recolendae memoriae fratrem Joannem Bonum eremitam Mantuanum, cum pie vixisset in hoc saeculo, viam salutis docendo verbis pariter et exem-

plis, tandem praesentis vitae cursu feliciter consumato multis miraculis omnipotens Deus decoravit. Unde, cum non deceat tales et tantos viros sine veneratione relinquere, quorum miracula et merita eos Sanctos ostenderunt, Nobis humiliter supplicarunt, ut ipsum adscribere Sanctorum cathalogo dignaremur.

Quia vero Nobis non constat de praemissis, discretioni vestrae, de qua plenam in Domino fiduciam gerimus, per apostolica scripta mandamus, quatenus de vita et miraculis diligenter et fideliter inquirentes, super his testes fide dignos recipere legitime studeatis et de singulis circumstantiis iuxta interrogationis formam, quam vobis sub bulla nostra transmittimus inclusam, examinare prudenter ac ipsorum dicta fideliter in scriptis redacta et sub propriis inclusa sigillis ad nostram praesentiam transmittere procuretis, ut secundum Deum in hoc negotio procedamus. Quod si non omnes his exquirendis potueritis interesse, tu frater episcope, cum eorum altero nihilominus exsequaris.

Datum Ianuae XI Kalendas Julii, Pontificatus nostri anno octavo.

Torelli, IV, 451; Schier, f. 17v-18; Acta Sanctorum Octobris IX, sub die 22, p. 772; Berger, 5255; Potthast, 14338; Colinas, 57.

88. 1252 27 Januarii ***Credentes firmiter.***

Potestas civitatis Terni Brictinos in fundatione conventus adiuvare debet.

Textus deest.

Datum Perusii VI Kal. Februarii, Pontificatus nostri anno nono.

AA 5 (1913), 466.

89. 1252 28 Januarii *(Initio textuque omissis).*

Frater Bandinus, prior Eremi S. Salvatoris de Sylva Lacus OSA, in processu contra quosdam adesse debet.

Dilecto filio priori de Monticiano, dioecesis Volaterrarum, Salutem etc.

Datum Perusii V Kal. Febr., Pont. nostri anno nono.

Schier, f. 17v.

90. 1252 30 Januarii *(Initio textuque omissis).*

Eiusdem tenoris ut supra (28 Januarii) duobus abbatibus Cisterciensibus.

Dilectis filiis Abbatibus S. Donati et S. Eugenii, dioecesis Senarum, ac praeposito Ecclesiae Senarum, Salutem etc.

Datum Perusii II Kal. Februarii, Pont. nostri anno nono.

Schier, f. 17v.

91. 1252 28 Februarii ***Devotionis vestrae.***

Eremitae in dioecesi Langres a certis decimis ac vicesimis eximuntur (suntne Eremitae Johannis Boni ?).

Dilectis filiis Priori et fratribus eremitarum Vallis S. Guillelmi, Ordinis S. Augustini, Lingoniensis dioecesis, Salutem etc.

Devotionis vestrae precibus benignum impartientes assensum, ut de blado, vino, lana, lignis, lapidibus et aliis, quae aliquoties pro vestris usibus emere vos contingit, nulla pedagia, vineragia, roagia vel alia, quae pro iis a saecularibus exiguntur, solvere teneamini, vobis tenore praesentium indulgemus.

Nulli ergo etc.

Datum Perusii III Kalendas Martii, Pontificatus nostri anno nono.

Torelli, IV, 467.

92. 1252 9 Aprilis ***In causa quae.***

In causa inter Fratres Minores et Eremitas de Brictinis circa ecclesiam S. Mariae de Monte Gaufri Card. Stephanus iudicium in favorem horum Eremitarum tulit. Episcopus civitatis Senegalliae hoc iudicium observari faciat.

Venerabili fratri episcopo Senegaliensi, Salutem et Apostolicam benedictionem.

§ 1. In causa quae inter priorem et fratres Eremitarum de Brictinis in Marchia Anconitana ex parte una et dilectos filios fratres Minores eiusdem Marchiae ex altera super ecclesia S. Mariae de

Monte Gaufri, sita in Colta Montissa, Firmanae dioecesis, vertebatur, dilectum filium nostrum S(tephanum) tituli S. Mariae Transtiberim, Presbyterum Cardinalem, dedimus auditorem. Qui, cognitis causae meritis eiusdem et relatis fideliter coram Nobis, praesentibus procuratoribus utriusque partis, diffinitivam pro eisdem Eremitis sententiam promulgavit, prout in patentibus litteris exinde confectis et sigillo Cardinalis praedicti signatis plenius continetur.

§ 2. Cum itaque Nos eandem sententiam provide latam, ratam et firmam habentes, eam auctoritate Apostolica duxerimus confirmandam, fraternitati tuae per Apostolica scripta mandamus, quatenus praefatam sententiam iuxta tenorem litterarum ipsarum facias per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, firmiter observari.

Datum Perusii V Idus Aprilis, Pontificatus nostri anno nono.

Hh 2, 18; Empoli, 175; Torelli IV, 468; Potthast 14552; Schier, f. 17v; Billi, 35.

93. 1252 17 Aprilis ***Licet his.***

Indulgentia 40 dierum, solitis conditionibus, conceditur annuatim in die Dedicationis ecclesiae S. Salvatoris de Sylva Lacus.

Dilectis filiis priori et fratribus eremi S. Salvatoris de Sylva Lacus, Senensis dioecesis, Salutem etc.

Licet his, de cuius munere venit, ut sibi a fidelibus suis digne ac laudabiliter serviatur, de abundantia pietatis suae, qui merita supplicum excedit et vota, bene servientibus multo maiora retribuit, quam valeant promereri, nihilominus tamen desiderante Domino populum acceptabilem reddere, Christifidelibus ad complacendum ei, quasi quibusdam inlectivis muneribus, indulgentiis scilicet et remissionibus invitamus, ut exinde reddantur divinae gratiae actiones.

Cupientes igitur, ut ecclesia vestra congruis honoribus frequentetur, omnibus vere poenitentibus et confessis, qui ecclesiam ipsam in festo Dedicationis eiusdem venerabiliter visitaverint annuatim de omnipotentis Dei misericordia ac Beatorum Sanctorum Petri et Pauli Apostolorum, cuius auctoritate confisi, quadraginta dies de iniuncta sibi poenitentia misericorditer relaxamus.

Datum Perusii XV Kalendas Maii, Pontificatus nostri anno nono.

Hh 5, f. 26.

94. 1252 19 Aprilis ***Necessitatibus vestris.***

Prior S. Salvatoris Sylvae Lacus potest usque ad 200 libras senenses ex mulctis et usuris accipere.

Dilectis filiis... Priori et fratribus Eremi S. Salvatoris de Sylva Lacus, OSA, Senensis dioecesis, Salutem etc.

Necessitatibus vestris paterno compatientes affectu, ut ab illis de civitate et dioecesi Senensi, qui extorserunt usuras et inveniri non potest cui sit earum restitutio facienda, possitis usque ad ducentas libras Senensis monetae recipere auctoritate vobis praesentium indulgemus. Nolumus autem quod extortores huiusmodi ad restitutionem aliam teneantur.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Perusii XIII Kal. Maii, Pont. nostri anno nono.

Schier, f. 18.

95. 1252 26 Maii ***Ex parte vestra.***

Unio eremi S. Leonardi cum conventu S. Salvatoris de Fultignano (= Sylva Lacus) ab Adiuto, Visitatore Generali fratrum Eremitarum S. Augustini, a Card. Richardo deputato, confirmatur.

Dilectis filiis Priori et Fratribus S. Salvatoris de Fultignano et S. Leonardi de Sylva de Lacu Ordinis S. Augustini, Senensis dioecesis, Salutem etc.

Ex parte vestra fuit propositum coram Nobis, quod dilectus filius frater Adiutus, generalis visitator Fratrum Eremitarum Ordinis S. Augustini deputatus a dilecto filio nostro Richardo S. Angeli Diacono Cardinali, cui eiusdem Ordinis curam commissimus, eremum S. Leonardi, priore vacante, consentientibus fratribus ibidem existentibus, habito diligenti tractatu et proviso, quod ipsam, quae plurimum collapsa fuerat, [ut] per te, fili prior, posset in melius reformari, eremo S. Salvatoris incorporavit et totaliter counivit, ut unum corpus effectae uno capite gubernentur et unum capitulum censeantur.

Verum, cum idem Cardinalis id quod per eundem visitatorem super huiusmodi incorporatione et unione factum extitit, duxerit confirmandum, prout in instrumento et litteris exinde confectis, Cardinalis ipsius sigillo munitis, plenius dicitur contineri : Nos tuis supplicationibus inclinati, quod ab eisdem et a visitatore factum est provide in hac parte ratum et gratum habentes, illud auctoritate Apostolica confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino etc.

Datum Perusii VII Kal. Junii, Pont. nostri anno nono.

Torelli IV, 472; Schier, f. 18.

96. 1252 30 Julii ***Religiosam vitam eligentibus.***

Eiusdem tenoris ut supra 3 Novembris 1245 cum differentiis sequentibus.

Dilectis filiis Priori Fratrum Eremitarum de Brictinis eiusque subjectis prioribus ac fratribus tam praesentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum.

§ 6. *Deest prima pars sc.* : Prohibemus insuper... nullus audeat retinere.

§ 19. *In fine additur* : Benevalete.

Ego Innocentius Catholicae Ecclesiae episcopus, subscripsi.
Ego Rainaldus Ostiensis et Velletrensis episcopus, subscripsi.
Ego Stephanus S. Mariae Transtyberim tituli Calixti, Presbyter Cardinalis subscripsi.
Ego Fr. Joannes tituli S. Laurentii in Lucina, Presbyter Cardinalis subscripsi.
Ego Petrus S. Georgii ad Velum Aureum Diaconus Cardinalis subscripsi.
Ego Joannes S. Nicolai in Carcere Tulliano Diaconus Cardinalis subscripsi.
Ego Willelmus S. Eustachii Diaconus Cardinalis subscripsi.
Ego Octobonus S. Hadriani Diaconus Cardinalis subscripsi.
Ego Jacobus Portuensis et S. Rufinae episcopus subscripsi.

Datum Perusii per manum Guilelmi Magistri Scholarum Parmensis S. Romanae Ecclesiae vicecancellarii, III Kal. Augusti, Indictione X, Incarnationis Dominicae anno

MCCLII, Pontificatus vero Domini Innocentii Papae IIII anno decimo.

Copia authentica facta anno 1341, Fano, Biblioteca Federiciana, fondo Amiani, cod. 7, fasc. 10, ff. 20-22; Berger 5887.

97. 1252 3 Augusti ***Dilecti filii Priores et fratres.***

Praelati Ecclesiae fratribus Ordinis Eremitarum S. Augustini licentiam construendi ecclesias ac domos et ibi divina officia celebrandi dare debent, ubi existunt.

Venerabilibus fratribus universis Archiepiscopis et Episcopis praesentes litteras inspecturis, Salutem etc.

Dilecti filii Priores et fratres Ordinis Eremitarum S. Augustini Nobis humiliter supplicarunt, ut eis construendi ecclesias et domos in terris, maneriis et possessionibus, quae sibi a Christi fidelibus conferuntur, ac audiendi et celebrandi divina officia in eisdem ecclesiis et recipiendi ecclesiastica sacramenta licentiam de benignitate solita largiremur ; vobis igitur qui locorum dioecesani existitis in hac parte deferre volentes, universitati vestrae per Apostolica scripta mandamus, quatenus eis concedatis licentiam postulatam sine iuris praeiudicio alieni.

Datum Perusii III Nonas Augusti, Pont. nostri anno decimo.

Hh. 2, 18; Empoli, 181; Torelli IV, 473; Schier, f. 18v; Potthast 14679; Colinas, 59.

98. 1252 5 Septembris *(Initio textuque omissis).*

Priori S. Mathaei de Lepore, Florentiae dioecesis, licentia possessiones vendendi ad debita solvendi praestatur.

Venerabili fratri... Episcopo Florentino.

Datum Perusii Non. Sept., Pont. nostri anno decimo.

Schier, f. 18v.

99. 1252 12 Septembris ***Quoniam ut ait.***

Indulgentia 40 dierum fidelibus manus adiutrices porrigentibus in constructione ecclesiae S. Mathaei de Lepore OSA, Florentiae dioecesis.

Universis Christifidelibus per Tusciam constitutis.

§ 1. Quoniam ut ait *etc. 27 Septembris 1247.*

§ 2. Cum igitur sicut accepimus dilecti filii... prior et fratres Eremi S. Matthaei de Lepore Ordinis S. Augustini Florentiae dioecesis, ecclesiam ipsorum aedificare inceperint opere sumptuoso et ad hoc indigeant fidelium adiuvari subsidiis, cum portent voluntariam sarcinam paupertatis, universitatem vestram etc. *ut supra.*

Datum Perusii II Id. Septembris, Pont. nostri anno decimo.

Schier, f. 18v.

100. 1252 19 Octobris ***Tactus dolore cordis.***

Clerus universus deprecatur ut pro rege Henrico Angliae, qui cum sociis suis in Terram Sanctam pergit, oret.

Abbatibus, prioribus et conventibus S. Benedicti, Cisterciensis, S. Augustini et aliorum etc... per regnum Angliae, Hiberniam, Wasconiam et alias terras dicioni... Henrici illustris regis Angliae subjectas, Salutem etc.

Datum Perusii XIV Kal. Novembris, Pont. nostri anno decimo.

Berger 6035; Potthast 14753.

101. 1253 14 Martii ***Quanto studiosius divinae.***

Universi fratres eremitae non debent longius portare baculum.

Priori Generali et universis fratribus Ordinis Eremitarum S. Augustini.

Quanto studiosius divinae contemplationi vacatis tanto vos ab hiis, qui videntur vobis afferre discidia, immunes libentius conservamus.

Sane petitio vestra Nobis exhibita continebat, quod olim a quibusdam legatis Sedis Apostolicae de speciali mandato eiusdem Sedis, ut dicebant, statutum extitere ut quilibet frater vestri Ordinis, quocumque ipsum ire contingat, gestare in manu propria baculum,

teneatur. Cum autem, sicut asseritis, relatio baculorum huiusmodi certis ex causis molesta vobis existat et nimium tediosa et per hoc, vestris mentibus obductis turbatione, nubilo contingat multoties apud vos sanctae contemplationis otium impedire, Nos vestris devotis supplicationibus inclinati, quieti vestrae in hac parte consulere pro remedio cupientes, ut eosdem baculos, non obstante statuto praedicto, inviti deferre minime teneamini auctoritate nostra vobis indulgemus.

Nulli ergo etc.

Datum Perusii II Idus Martii, Pontificatus nostri anno decimo.

Berger 6417; Potthast 14914; Reg. Vat. 22, f. 253v (560).

102. 1253 14 Aprilis ***Admonet Nos cura.***

Restauratio unionis et pacis inter partialitates Lombardiae et Romandiolae Ordinis Eremitarum Johannis Boni; finis schismatis trium annorum, decreta ac directiva circa organisationem necnon caracterem Ordinis.

Universis prioribus et fratribus Ordinis Eremitarum, Salutem etc.

§ 1. Admonet Nos cura suscepti regiminis et auctoritas pontificalis inducit, ut et plantare sacram religionem et plantatam fovere summopere debeamus, quod utilius tunc exequimur, si ea, quae sunt recta, nutrimus et corrigimus, quae profectum virtutis impedire noscuntur.

§ 2. Quia vero diversitas formae, quam fratres vestri Ordinis in profitendo et eligendo sibi Priorem Generalem servabant, diversitatem etiam inducebat animorum et per consequens scandalum generabat post diversas electiones et cessiones factas de Prioribus in Ordine ipso et diversos processus super iis habitos. Nos, ad quos spectat errata corrigere ac nutrire directa, cupientes paci et tranquillitati vestrae paterna sollicitudine providere, dilecto filio nostro G(ulielmo) S. Eustachii diacono cardinali, cui dudum generalem curam Ordinis praedicti commisimus, examinationem electionis celebratae in Generalem Priorem eiusdem Ordinis de dilecto filio fratre L(anfranco) Mediolanensi, tunc priore domus vestrae Bononiensis, et processuum eorumdem duximus committendam.

§ 3. Cum igitur idem cardinalis de mandato et auctoritate nostra, electione de praefato Lanfranco quia eam invenit celebratam canonice confirmata, super professione ac electione necnon et nominatione Prioris ipsius Ordinis faciendis de caetero ac aliis articulis, eadem auctoritate statutum edidit providum et honestum, prout in ipsius cardinalis litteris inde confectis plenius continetur.

§ 4. Nos vestris supplicationibus inclinati, quod ab eodem cardinali super iis factum est, ratum et gratum habentes, id auctoritate apostolica confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus ; tenorem litterarum ipsarum praesentibus de verbo ad verbum inseri faciendo, qui talis est :

§ 5. Guillelmus miseratione divina S. Eustachii diaconus cardinalis religiosis viris et dilectis in Christo universis prioribus et fratribus Ordinis Eremitarum tam praesentibus quam futuris, in perpetuum.

Variam (Eremitarum) Ordinis vestri formam in profitendo et eligendo sibi Priorem Generalem sectantes, in variam inter se dissensionis materiam inciderunt ; propter quod necessarium extitit in hac parte vobis et eidem Ordini per Apostolicae Sedis providentiam subveniri. Sane ad audientiam Domini Papae pervenit, quod bonae memoriae Joannes Bonus in Ordine vestro primum apud Budriolum, Caesenatis dioecesis, de concessione dioecesani loci eiusdem domum incepit et dum fama conversationis eius per loca vicina crebresceret et plurimi converterentur ad eum, ecclesiam in honorem B. Mariae Virginis construxit ibidem. Crescente autem numero, merito huiusmodi conversorum receptorum, per eas in diversis partibus, in quibus mansiones construxerant, extitit propagata.

Cum autem iidem religiosi aliquam de approbatis Regulam non haberent, quidam ex eis, accedentes ad Sedem Apostolicam, obtinuerunt ab ea B. Augustini Regulam sibi dari et sic ex tunc coeperunt in regularibus observantiis instrui et regulariter se habere. Et quia eorum habitus, qui habitui Fratrum Minorum videbatur conformis, apud aliquos scandalum quodammodo suscitabat, de mandato et auctoritate duorum cardinalium, qui tunc in partibus Lombardiae legationis fungebantur officio, nigrum, quem gestatis adhuc, habitum elegerunt. Qui, cum iam vocarentur Fratres Eremitae Joannis Boni Ordinis S. Augustini, novitii, qui recipiebantur ab eis, profitebantur hoc modo :

Ego N. facio professionem et promitto obedientiam Deo et B. Mariae et tibi Priori Fratrum Eremitarum S. Mariae de

Caesena suisque successoribus usque ad mortem secundum Regulam B. Augustini et Constitutiones fratrum istius loci.

In hac vero forma professionis, ubi dicebatur : istius loci, auctoritate Generalis Capituli eorumdem fratrum : istius Ordinis, postmodum dictum fuit.

Cumque dictus frater Joannes Bonus, qui per plures annos fratribus praedictis praefuerat et fratres ipsi eidem tamquam institutori Ordinis ipsorum reverenter intenderant, curae ipsorum, quae per excrescentem numerositatem subditorum excreverat, cedere aspiraret fratre Matthaeo et quibusdam aliis fratribus suis assumptis ad episcopum accessit ; qui episcopus dictum fratrem Matthaeum, praesentatum sibi ab eisdem fratre Joanne Bono et aliis, in priorem dictae domus et per hoc in Generalem totius Ordinis, sicut dicitur, confirmavit. Quo in religione praedicta annis pluribus tamquam Generali Priore generaliter ministrante, quamplures intraverunt religionem eandem et secundum formam professionis praescriptae, quamquam nonnulli ex eis fratri Matthaeo tamquam Priori S. Mariae praedictae de Caesena se profiteri principaliter crederent, sunt professi. Interea duo fratres professionis praedictae, Lugdunum ad Sedem Apostolicam venientes, generalem curam Ordinis vestri a Domino Papa nobis obtinuerunt committi et privilegium quoddam commune in cuius titulo scribebatur : « Priori Fratrum Eremitarum S. Mariae de Caesena eique subiectis prioribus et fratribus universis », a Sede reportarunt eadem.

Praedictus denique frater Matthaeus prudenter attendens, quod in administratione curae, quam assumperat, sine scandalo diutius remanere non poterat, eo quod ad eamdem curam a quibusdam fratribus minus sufficiens haberetur, vocatis prioribus et fratribus omnibus de Ordine vestro, quorum intererat, Generale Capitulum apud Ferrariam congregavit. Sed inter ipsum fratrem Matthaeum et Fratres de Caesena ac quosdam alios priores et fratres de Romandiola super cessione ipsius fratris Matthaei, antequam eligerent diffinitores Generalis Capituli, (quod) secundum tenorem Constitutionum ipsius Ordinis poterat, et (ante) celebratione(m) Capituli eiusdem, contentione suborta, dicti fratres de Caesena et alii contra praeceptum eiusdem fratris Matthaei de ipso Capitulo tamquam dissentientes et contradicentes, ne generale capitulum fieret, exierunt. Ipse vero frater Matthaeus nihilominus, diffinitoribus electis praedictis, in manibus eorumdem cessit administratione generali, quam exercuerat, et ipse, si quod in confirmatione sua ab episcopo Caese-

nate acceperat in manibus nuntii eiusdem praesentis ibidem publice resignavit. Sicque, huiusmodi cessione ac resignatione receptis, quidam fratres ex iis, qui ibidem aderant, ad eligendum Priorem Generalem assumpti, fratrem Ugonem Mantuanum in Generalem Priorem totius Ordinis elegerunt. Per illos autem, qui remanserant, statutum fuit in eodem capitulo, ut omnes, qui ex tunc in Ordine ipsorum profiteri deberent, profiterentur hoc modo :

Ego N. facio professionem et promitto obedientiam Deo et B. Mariae et tibi Priori Generali Fratrum Eremitarum Joannis Boni (etc.).

Post haec autem vir venerabilis, Aquileiensis electus, tunc in Lombardia Legatus Apostolicae Sedis, electionem huiusmodi confirmavit.

Fratres vero de Caesena et quidam alii de Romandiola adhaerentes eisdem, apud Caesenam convenientes in unum et tam consuetudini, qua prior fratrum S. Mariae de Caesena praedictae per fratres Ordinis ad locum ipsum tamquam ad primum et principalem, a quo idem Ordo processerat, eligi et Generalis Prior, propter hoc, merito esse et appellari solebat, quam titulo praedicti privilegii, primo in ordine ipso obtenti, in quo praedicto priori de Caesena scribebatur, principaliter inhaerentes Fratrem Marcum Caesenatem in priorem dictae domus et per hoc in Priorem Generalem totius Ordinis elegerunt et electionem, quam de ipso fecerant, obtinuerunt confirmari per episcopum Caesenatem.

Diversis igitur in Ordine vestro assumptis Generalibus Prioribus et adversus [1]) alter in illos, qui obediebant alteri, multiplices excommunicationum sententias protulerunt, ex quibus nonnulli celebraverunt divina et excommunicati taliter ad sacros Ordines sunt promoti.

Iis autem temporibus frater Ugo, proprios nuntios ad Apostolicam Sedem transmittens, mutationem professionis praedictae et id quod super electione sua per praefatum Legatum factum fuerat, per eamdem Sedem obtinuit confirmari.

Quoddam etiam privilegium tunc obtinuit, quod in nullo alio, quam in titulo, erat a priori diversum. Cum autem Ordo vester in diversas partes divisus inter multiplices contentiones et discordias in ipso exortas fere per triennium fluctuaret, tandem fratres ipsius Ordinis, cupientes unitatem et pacem in eodem Ordine reformari,

[1]) Verba *et adversus* non leguntur apud N. Crusenium, *Monasticon Augustinianum*, Monachii 1623, p. 118.

quatenus ex seipsis procuratoribus constitutis, illos ad Curiam Romanam et ad nos specialiter tamquam ad patronum sui Ordinis, transmiserunt ; sed quia tunc eos per nos commode non poteramus audire, prudentibus viris, electo Paduano et fratri Simoni Mediolanensi de Ordine Minorum capellanis et sociis nostris, commisimus, ut procuratores eosdem super iis, quae vellent proponere diligenter audirent et prout studiosius possent, Ordinem ipsum ad statum unitatis ac pacis intenderent revocare. Dicti vero electus et frater Simon, statu et conditionibus Ordinis per procuratores praedictos plenius intellectis, quaedam in Ordine ipso pro bono statu eiusdem super certis articulis de assensu procuratorum pronunciaverunt servanda et tandem procuratores ipsos concordes ad propria remiserunt.

Quibus ita remissis, praefati Ugo et Marcus, qui pro Generalibus Prioribus se gerebant, et alii fratres, qui obediebant eisdem, de communi voluntate omnium Generale Capitulum apud Bononiam celebrarunt. In quo videlicet Capitulo, ordinatione, quae per praedictum electum Paduanum et fratrem Simonem tradita fuerat, recitata et lecta, et diffinitoribus Capituli Generalis electis, praedictus frater Marcus properavit Caesenam et in manibus episcopi Caesenatis cessit prioratu loci eiusdem, in quo per ipsum episcopum fuerat confirmatus et per eundem a cura prioratus ipsius extitit absolutus. Frater vero Ugo, qui per Sedem Apostolicam confirmatus fuerat, in manibus magistri Bernardi, Canonici Bononiensis (et) Domini Papae capellani, cui auctoritate apostolica commissum extiterat, quod reciperet cessionem eiusdem, administratione et officio suo cessit. Cessionibus igitur huiusmodi taliter expeditis priores de ipso Capitulo secedentes in parte, prout spectabat ad eos, ad tractandum de electione futuri Generalis Prioris, in quattuor fratres de ipso Capitulo, qui deberent Generalem Priorem eligere consenserunt. Illi autem, Spiritus Sancti gratia invocata, fratrem Lanfrancum Mediolanensem, tunc priorem domus vestrae Bononiensis, in Priorem Generalem Ordinis vestri unanimiter et concorditer elegerunt. Electio cuius approbata per communem consensum omnium de ipso Capitulo fuit ad Sedem Apostolicam per procuratores ipsius Capituli confirmanda delata ; cuius electionis et eorum quae superius sunt narrata processum nobis Dominus Papa examinandum et plenius intelligendum commisit. Unde nos praemissis omnibus intellectis, ea in ipsius Domini Papae et fratrum suorum praesentia fideliter retulimus et recitavimus diligenter.

Nos itaque de speciali mandato et auctoritate eiusdem Domini electionem praedicti fratris Lanfranci, quam invenimus celebratam canonice, ac ipsum fratrem Lanfrancum in Generalem Priorem vestri Ordinis confirmamus. Eadem auctoritate nihilominus statuentes, ut idem Prior et quilibet eius successor in perpetuum, qui quidem, cum eligendus fuerit secundum sanctiones canonicas et statuta vestri Ordinis eligatur, et electionis suae confirmationem ab Apostolica Sede seu a Legato ipsius dumtaxat recipiat Generalis Prior Ordinis Eremitarum, sine alicuius certi loci vel proprii nominis expressione ; de caetero deberet appellari et ei tamquam Priori Generali eorum omnes priores et fratres ipsius Ordinis, qui etiam nominentur simpliciter Fratres Ordinis Eremitarum, in omnibus humiliter obediant et intendant.

Prior quoque S. Mariae de Caesena et alii priores vestri Ordinis, qui consueverunt in prioratibus suis institui per dioecesanos locorum, per eosdem instituantur in eis ; et tam Prior Generalis quam alii provinciales et conventuales priores eiusdem Ordinis episcopis, in quorum dioecesibus degunt, in iis quae ad iurisdictionem episcopalem pertinent, intendant reverenter et respondeant, prout debetur ; ita tamen, quod iidem episcopi contra ipsum Priorem Generalem, inconsulto Romano Pontifice, nil attentent. Fratres etiam, qui de caetero in Ordine vestro debuerint profiteri, eidem Priori Generali vel certo eius nuntio profiteantur hoc modo :

> Ego N. facio professionem et promitto obedientiam Deo et B. Mariae Virgini et tibi Priori Generali Ordinis Eremitarum tuisque successoribus usque ad mortem secundum Regulam B. Augustini et Constitutiones Fratrum istius Ordinis.

Non obstantibus professionibus et consuetudinibus quibuslibet, ubicumque in Ordine vestro aliter hactenus observatis, seu privilegiis et indulgentiis ac confirmationibus apostolicis cuicumque loco vel personae ab Apostolica Sede concessis, quae cassa et vacua et nullius esse momenti de caetero auctoritate decernimus supradicta, seu conditione qua praedictus episcopus Caesenas in concessione, quam fecit fratri Joanni Bono de loco ecclesiae S. Mariae de Caesena praedictae apposuisse refertur, quod nec ipse frater Joannes Bonus nec aliquis eius successor possit locum et ecclesiam praedictam alicui loco supponere vel personae, aut quod priores dicti loci fuerunt in eo per eumdem episcopum aliquando pro Generalibus Prioribus vestri Ordinis confirmati.

Cum illis autem de Ordine vestro, qui aliis Prioribus Generalibus aliter sive quocumque modo in eodem Ordine hactenus sunt professi, dispensamus auctoritate praefata et decernimus, quod dicto fratri Lanfranco, tamquam Priori Generali eorum eiusque successoribus in omnibus ad obedientiam et reverentiam teneantur. In privilegio quoque Ordinis vestri huiusmodi titulus apponatur : « Innocentius episcopus etc. Dilectis filiis Priori Generali Ordinis Eremitarum ac aliis provincialibus et conventualibus prioribus, conventibus quoque ac aliis fratribus universis tam praesentibus quam futuris eremiticam vitam professis, in perpetuum ».

Ad praemissorum autem omnium memoriam et perpetuam firmitatem praesentem paginam fecimus sigilli nostri munimine roborari.

Datum Perusii VI Idus Ianuarii anno Domini MCCLIII, Pontificatus Domini Innocentii Papae Quarti anno decimo, indictione undecima.

§ 6. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Perusii XVII Kalendas Maii Pontificatus nostri anno decimo.

Hh 2, 19; Torelli IV, 476-480; Empoli, 176-181; Schier, f. 19-22; Berger 6493; Potthast 14945; Colinas, 60.

103. 1253 25 Maii ***Quoniam ut ait.***

Ut supra 27 Septembris 1247, pro Brictinis in civitate Terni.

Datum Assisii VIII Kal. Junii, Pontificatus nostri anno decimo.

AA 5 (1913), 466.

104. 1253 31 Maii ***Religiosam vitam eligentibus.***

Mare Magnum privilegiorum fratribus eremitis de Tuscia in ultramontanis partibus constitutis.

Verbatim eiusdem tenoris ut supra 26 Aprilis 1244, exceptis : Dilectis filiis Priori et fratribus eremitis in ultramontanis partibus constitutis, tam praesentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum.

Ego Innocentius Catholicae Ecclesiae Episcopus.
Ego Stephanus S. Mariae Transtyberim, tituli S. Callixti Presb. Card.
Ego fr. Joannes tituli S. Laurentii in Lucina Presb. Card.
Ego Riccardus S. Angeli Diac. Card.
Ego Ioannes S. Nicolai in Carcere Tulliano Diac. Card.
Ego Octavianus S. Mariae in Via Lata Diac. Card.
Ego Petrus S. Georgii ad Velum Aureum Diac. Card.
Ego Guilelmus S. Eustachii Diac. Card.
Ego Rainaldus Ostiensis et Velletrensis Episcopus.
Ego Jacobus Portuensis et S. Rufinae Episcopus.
Ego Stephanus Praenestinus Episcopus.

Datum Assisii per manum Guilelmi Magistri Scholarum Parmensis, S. Romanae Ecclesiae Vice-cancellarii, II Kal. Junii, Indictione XI, Incarnationis Dominicae anno MCCLIII, Pont. vero Domini Innocentii Papae quarti anno decimo.

Empoli 181-84; Potthast 14989; Colinas, 50.

105. 1253 1 Julii ***Pia desideria devotorum.***

Confirmatio decretorum circa habitum, quae continentur in litteris Card. Richardi « Si ad Coenam Domini » die 24 Junii 1253.

Dilectis filiis (Adiuto) visitatori generali et Prioribus ac fratribus eremitis universis Ordinis S. Augustini.

Pia desideria devotorum eo debemus benigno favore prosequi, quo in ipsis Dei gloria ac animarum salus noscitur contineri.

Sane dilectus filius noster Riccardus S. Angeli Diaconus Cardinalis, cui Ordo vester a Sede Apostolica est commissus, ad differentiam aliorum Ordinum certum habitum deferendum tam a professis fratribus quam conversis ac etiam novitiis dicti vestri Ordinis de consilio quorundam discretorum fratrum vestrorum vobis provida deliberatione concessit, prout in patentibus litteris eiusdem Cardinalis confectis exinde ac suo sigillo signatis plenius continetur.

Nos itaque vestris supplicationibus inclinati, quod ab eodem Cardinali super hoc factum est, ratum et firmum habentes, id auctoritate Apostolica confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus. Tenorem autem litterarum ipsarum de verbo ad ver-

bum praesentibus fecimus annotari, qui talis est : « Riccardus miseratione divina S. Angeli Diaconus Cardinalis viris religiosis, suis in Christo dilectis, visitatori generali, prioribus et universis fratribus eremitis Ordinis S. Augustini, tam praesentibus quam futuris, salutem in Auctore Salutis.

Si ad Coenam Domini convocati nullius excusationis patrocinium praetendentes, vos abnegastis et vestra, eligendo per Religionis austeritatem divinum pabulum promereri, decet vos taliter gubernari constitutionum habenis, quod certos vobis terminos constitutos, tentationibus instigati transgredi non possitis impunes certis signis in vestro habitu insigniti.

Sane, cum Ordo vester nobis sit a domino Papa commissus, illa statuere ac cogitare cogimur per quae vobis salus proveniat et honestas. Unde habito consilio quorundam fratrum vestrorum discretorum tenore praesentium duximus statuendum, quod fratres vestri Ordinis professi deferant cucullas nigras, prout haberi poterunt in cuiuslibet provincia, tamen non tinctas vel accidentaliter coloratas ; desuper corrigiis cinctas et in manu crocias, in quorum superiori parte non sit curvum lignulum sed directum. Conversorum vero habitus sit portare superiorem tunicam nigram et capucium nigrum et crocias supradictas. Novitii autem ferant cappam nigram usque ad talos, tunicam, scapulare, corrigiam et crocciam memoratam ; quae curetis, studio vigili, dante Domino observare. In huius vero rei testimonium praesentes litteras fecimus nostri sigilli munimine roborari. Datum Assisii IX Kal. Julii, Pontificatus Domini Innocentii Papae quarti anno decimo.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Assisii Kal. Julii, Pont. nostri anno XI.

Torelli IV, 485; Berger 6834; Potthast 15035.

106. 1253 1 Julii ***Providentia laudabilis.***

Conventus quidam dioecesis Fanensis a Brictinis non derelinquatur, quia sine damno non potest dimitti.

Dilectis filiis priori et conventui Eremitarum de Brictinis Ordinis S. Augustini Fanensis dioecesis, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Providentia laudabilis et salubris in cunctis vestris haberi debet

operibus, ut exinde claritatem nominis in conspectu Dei et hominum habeatis. Cum itaque locus habitationis vestrae, in quo elegistis virtutum Domino sub religionis habitu perpetuo famulari, satis prout accepimus sit aptus divino cultui nec possit absque damno et gravi nota dimitti, universitati vestrae tenore praesentium duximus inhibendum, quod exinde sine licentia speciali Sedis Apostolicae nullatenus recedatis ; sed in ipso stabiliter persistentes ad illa, vigilanti studio, desudetis, per quae palma perennis gloriae vobis ad votum, largiente Domino, valeat provenire.

Datum Assisii Kal. Julii, Pontificatus nostri anno undecimo.

Hh. 2, 21; Empoli, 184; Torelli IV, 484; Potthast 15039; Schier, f. 22.

107. 1253 10 Julii ***Sua Nobis.***

Episcopus Novariensis iudicium ferre debet in causa vertente inter conventum S. Augustini Mediolani OSA et ecclesiam S. Babillae eiusdem civitatis.

Dilecto filio praeposito Ecclesiae Novariensis, Salutem etc.

Sua Nobis dilecti filii Prior et conventus domus S. Augustini Mediolanensis Ordinis S. Augustini petitione monstrarunt, quod olim inter ipsos ex parte una et rectorem et clericos ecclesiae S. Babillae Mediolanensis ex altera super eo quod iidem rector et clerici asserebant, dictos priorem et conventum construere quamdam ecclesiam in praefata domo in ipsorum rectoris et clericorum praeiudicium, materia quaestionis exorta tandem super hoc et litibus occasione huiusmodi inter eos motis a partibus in archipresbyterum Mediolanensem tamquam in arbitrum sub certa poena extitit compromissum, qui perperam in negotio ipso procedens inter alia per arbitrium pronuntiavit iniquum, quod, si contingat eosdem priorem et conventum de dicta domo discedere, praedicta ecclesia et eius coemiterium gratis ad rectorem et clericos perveniant supradictos. Adieciens nihilominus, quod praefati prior et conventus super hoc aliquod ius sive privilegium a Summo Pontifice seu aliqua persona non debeant impetrare. Unde cum huiusmodi arbitrium in supradictae domus enormem laesionem redundare noscatur, prae-

fati prior et conventus Nobis humiliter supplicarunt, ut subvenire super hoc eis per beneficium restitutionis in integrum paterna sollecitudine curaremus.

Ideoque discretioni tuae per apostolica scripta mandamus, quatenus vocati, qui fuerint evocandi, si tibi constiterit dictam domum ex arbitrio huiusmodi enormiter esse laesam, memoratis priore et conventu, non obstante poena praedicta, adversus praedictum arbitrium sicut iustum fuerit in integrum restitutis, audias hinc inde proposita et quod canonicum fuerit, cessante appellatione, decernas, faciens quod decreveris per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratia vel odio vel timore subtraxerint, per censuram eamdem, appellatione remota, compellas veritati testimonium perhibere.

Datum Assisii VI Idus Julii, Pontificatus nostri anno undecimo.

Schier, f. 22.

108. 1253 2 Decembris *Oblata Nobis.*

Post examina instituta et in favorem Fratrum de Brictinis conclusa circa incorporationem conventus S. Mariae Magdalenae de Valle Petrae, Papa unionem confirmat.

Dilectis filiis Priori et fratribus Eremitarum de Brictinis, Ordinis S. Augustini, dioecesis Fanensis, Salutem et Apostolicam benedictionem.

Oblata nobis ex parte vestra petitio continebat, quod, cum prior et fratres S. Mariae Magdalenae de Valle Petrae, tunc Ordinis S. Benedicti, Bononiensis dioecesis affectarent Ordini et domui vestrae uniri, Nos dilecto filio nostro Octaviano, S. Mariae in Via Lata Diacono Cardinali, tunc in partibus illis Apostolicae Sedis Legato, nostris sub certa forma dedimus litteris in mandatis, ut venerabilem Fratrem nostrum Bononiensem episcopum monere ac inducere procuraret, quod fratres dictae domus S. Mariae Magdalenae Ordini et domui vestris unire et incorporare curaret. Sed tandem eodem episcopo ab ipso Cardinali super hoc diligenter monito et id non posse fieri propter diversitatem Ordinum asserente, dicto Cardinali nostras iterum direximus litteras inter alia continentes, ut si consta-

ret eidem Ordinem vestrum Ordine dictorum fratrum S. Mariae Magdalenae ex adiectione constitutionum existere arctiorem, super incorporatione ac unione huiusmodi, requisito consensu ipsius episcopi et eiusdem in omnibus iure salvo, dispensative procederet, prout videret eius circumspectio expedire. Dicto vero Cardinali postmodum dilecto filio Magistro Ubaldo, subdiacono et capellano nostro, committente super hoc totaliter vices suas, idem capellanus legittime cognitus, quod Ordo vester ex adiectione constitutionum Ordine praedictorum fratrum S. Mariae Magdalenae arctior existebat, eiusdem episcopi requisito consensu et ipsius in omnibus iure salvo, fratres praedictae domus S. Mariae Magdalenae ac domum ipsam vestris Ordini ac domui iuxta nostrarum litterarum tenorem unire ac incorporare dispensative curavit, prout in instrumento publico, exinde confecto, vidimus plenius contineri.

Nos itaque vestris supplicationibus inclinati, quod a Cardinali et capellano praedictis factum est in hac parte ratum habentes et gratum, illud auctoritate Apostolica confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus ; defectum, si quis in huiusmodi unione et incorporatione fuit ex eo, quod idem Cardinalis non habebat ex beneficio litterarum nostrarum directarum in ipsum, quod posset alii super iis committere vices suas, supplentes de plenitudine potestatis.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae confirmationis et suppletionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Laterani IV Nonas Decembris, Pontificatus nostri anno undecimo.

Torelli IV, 488-89; Berger 7097; Colinas, 65.

109. 1253 3 Decembris *(Initio textuque omissis).*

Potestati, consilio et communi Fanensi bona Eremitarum de Brictinis commendantur.

Datum Laterani III Nonas Decembris, Pontificatus nostri anno undecimo.

Schier, f. 22v.

110. 1253 5 Decembris ***Cum ecclesias.***

Potestas civitatis Fanensis non debet Eremitas de Brictinis circa domum, quam a quodam Fuscolo receperunt, molestare.

Dilectis filiis Potestati, Consilio et Communitati Fanensi, Salutem et Apostolicam benedictionem.

Cum ecclesias et personas ecclesiasticas maxime pro illius reverentia, cuius sunt obsequiis deputatae, Nos deceat in suis iuribus confovere, universitatem vestram rogandam duximus attentius et hortandam, per Apostolica vobis scripta firmiter iniungentes, quatenus dilectos filios priorem et fratres Eremitarum de Brictinis, Ordinis S. Augustini Fanensis dioecesis, ob divinam et nostram reverentiam habentes propensius commendatos ipsos super omnibus suis et specialiter super quadam domo ipsorum, quae fuit quondam Fuscoli, civis Fanensis, ad ipsos iusto titulo, ut asserunt, pertinente, nullatenus contra iustitiam molestetis nec permittatis, quantum in vobis fuerit, ab aliis molestari. Preces et mandatum huiusmodi taliter implecturi, quod dicti prior et fratres iustam de vobis non habeant materiam conquerendi ; et Nos devotionem vestram propter hoc in Domino commendemus.

Datum Laterani Nonas Decembris, Pontificatus nostri anno undecimo.

Hh. 2, 22; Berti, Bullarium, vol. I; idem breve in data 17 Dec. 1256, Hh. 2, 32; Empoli, 16; Torelli IV, 578.

111. 1254 15 Februarii ***Cum a Nobis petitur.***

Confirmatio quarumdam constitutionum, quae in extenso non dantur, sed stabilitae de consilio Card. Richardi et abbatum Cisterciensium de Fallera et Fossa Nova.

Dilectis filiis Priori Generali et universis fratribus Eremitis de Tuscia Ord. S. Augustini, Salutem etc.

Cum a Nobis petitur, quod justum est et honestum, tam vigor aequitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum.

Sane cum Nobis olim in primo anno pontificatus nostri vobis

B. Augustini Regulam duxerimus concedendam, vos tandem quasdam constitutiones, de consilio dilecti filii nostri Riccardi S. Angeli Diaconi Card. et religiosorum virorum de Fallera et Fossa Nova abbatum, Cisterciensis Ordinis, auctoritate mandati nostri, fecistis pro stabilienda in perpetuum regulariter vita vestra, quas sub praefati Cardinalis sigillo Nobis exhibitas Apostolico petiistis munimine roborari. Nos itaque piis vestris desideriis benignius annuentes constitutiones huiusmodi salubriter et provide factas, ratas habentes et gratas, ipsas auctoritate Apostolica confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Laterani XV Kal. Martii, Pont. nostri anno undecimo.

Hh. 2, 24; Empoli, 12; Torelli IV, 511 (inserta); Berger 7278; Potthast 15236; Lucca, Diplomatico, Perg. S. Agostino.

112. 1254 27 Aprilis ***Cum paupertatem.***

Sine licentia superioris nemo ex Ordine recedat et discedentem vero nemo audeat sine privilegio retinere.

Dilectis filiis... Priori Generali et fratribus Ordinis Eremitarum, Salutem etc.

Cum paupertatem et vitam profiteamini regularem, insistentes ex pio, quem vobis Dominus inspiravit, affectu sub arctae Religionis observantia, obsequiis Jesu Christi auctoritate praesentium inhibemus, ne quis post Ordinis vestri professionem ab Ordine ipso, sine sui superioris discedat licentia. Discedentem vero absque cautione litterarum vestrarum auctoritate alicuius privilegii ab Apostolica Sede indulti, nullus audeat retinere. Quod si quis forte retinere praesumpserit, licitum sit vobis in ipsos fratres regularem sententiam promulgare.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Laterani V Kal. Maii Pont. nostri anno undecimo.

Berger 7469; Schier, f. 23.

113. 1254 27 Aprilis ***Cum dilectorum.***

Notificatio decreti « Cum paupertatem » praelatis Ecclesiae et eis rogatur ne cum superioribus in casibus advenientibus discrepent iudicio.

Archiepiscopis, episcopis ac dilectis filiis abbatibus, prioribus, decanis, archidiaconis, praepositis, archipresbyteris et aliis ecclesiarum praelatis, Salutem etc.

Cum dilectorum filiorum Prioris Generalis et Fratrum Ordinis Eremitarum precibus inclinati per nostras inhibuerimus litteras, ne quis post professionem eiusdem Ordinis factam ab Ordine ipso sine sui prioris discedat licentia et discedentem absque cautione communi litterarum prioris et fratrum ipsorum, auctoritate alicuius privilegii ab Apostolica Sede indulti, nullus audeat retinere, universitati vestrae per Apostolica scripta mandamus, quatenus quoslibet contra inhibitionem nostram ab ipsorum fratrum Ordine discedentes et propter hoc excommunicatos ab ipsis usque ad satisfactionem condignam, arctius evitetis et faciatis ab omnibus evitari.

Datum Laterani V Kal. Maii, Pont. nostri anno undecimo.

Berger 7471; Reg. Vat. 23, f. 86.

114. 1254 27 Aprilis ***Provisionis vestrae cupimus.***

Superiores Ordinis Eremitarum cum omni vi apostatas ab Ordine punire ac carceri tradere possunt.

Dilectis filiis... Priori Generali et aliis prioribus ac fratribus Ordinis Eremitarum S. Augustini, Salutem etc.

Provisionis vestrae cupimus providere subsidiis, ut Religio vestra semper in melius, Deo propitiante, proficiat et, si quid obstare dignoscitur, sollicite corrigatur. Vobis itaque, quos in divini amoris [1]) amore vigiles delectat extirpare vitia et plantare virtutes, ut apostatas vel insolentes vestri Ordinis, nisi vestris salubribus monitis acquiescant, excommunicare, capere ac ligare et carceri tradere, si videbitur expedire, possitis, auctoritate praesentium concedimus facultatem.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Laterani V Kal. Maii, Pont. nostri anno undecimo.

Torelli IV, 494 ([1]) legit: nominis); Empoli, 263; Schier, f. 23; Berger 7470; Potthast 15346; Colinas, 66; Siena, Archivio di Stato, Spoglio B 54.

115. 1254 30 Maii ***Malitia huius temporis.***

Omnes praelati et clerici favorabiliter assistant Fratres Praedicatores et Fratres Minores qui verbum crucis praedicant contra haereticos.

Datum Assisii III Kal. Junii, Pont. nostri anno undecimo.

Potthast 15411.

116. 1254 7 Julii ***Vestris inclinati precibus.***

Eremitis Tuderti pro constructione eorum ecclesiae summa 500 librarum parvularum ex usuris conceditur.

Dilectis filiis Priori et fratribus Domus de Tuderto Ord. S. Aug., Salutem.

Vestris inclinati precibus, ut ab illis qui de civitate et dioecesi Tudertina extorserunt usuras vel alias acquisiverunt illicite et invenire non potest, cui sit praedictorum restitutio facienda, possitis usque ad summam quingentarum librarum parvularum Senensium ad opus fabricae ecclesiae vestrae recipere auctoritate vobis praesentium indulgemus.

Nolumus etiam, quod illi qui praemissa vobis contulerint ad eorum restitutionem aliam faciendam aliquatenus teneantur, sed ad restitutionem residui acquisitorum taliter, si quod fuerit, remaneant nihilominus obligati.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Anagniae Nonis Julii, Pont. nostri anno duodecimo.

Torelli IV, 794; Schier, f. 23.

117. 1254 8 Augusti ***Magna magnalia.***

Omnes ordines cum solemnitate festum B. Petri martyris OP die 29 Aprilis celebrare debent.

Datum Anagniae VI Id. Augusti, Pont. nostri anno duodecimo.

Potthast 15482.

118. 1254 7 Septembris *Religiosam vitam eligentibus.*

Fratribus Eremitis Joannis Boni solitum Mare Magnum conceditur.

Dilectis filiis Priori Generali Ordinis Eremitarum ac aliis provincialibus et conventualibus prioribus, conventibus quoque ac aliis fratribus universis sibi subiectis, tam praesentibus quam futuris, eremiticam vitam professis in perpetuum, Salutem etc.

Religiosam vitam *etc. verbatim eiusdem tenoris ut supra 26 Aprilis 1246, exceptis* :

Ego Innocentius Catholicae Ecclesiae Episcopus.
Ego Stephanus S. M. in Transt. Tit. S. Calixt Presb. Card.
Ego fr. Johannes tit. S. Laurentii in Lucina Presb. Card.
Ego fr. Hugo tit. S. Sabinae Presb. Card.
Ego Rainaldus Ostiensis et Velletrensis episcopus.
Ego Stephanus Prenestinus episcopus.
Ego Riccardus S. Angeli Diaconus Card.
Ego Octavianus S. Mariae in Via Lata Diac. Card.
Ego Johannis S. Nicolai in Carcere Tulliano Diac. Card.
Ego Guilelmus S. Eustachii Diac. Card.
Ego Octobonus S. Hadriani Diac. Card.

Datum Anagniae per manum Guilelmi Magistri Scholarum Parmensis S. Romanae Ecclesiae Vice-cancellarii, VII Idus Septembris, Indictione XII, Incarnationis Dominicae anno MCCLIV, Pontificatus vero Domini Innocentii Papae quarti anno duodecimo.

Bologna, Archivio di Stato, Demaniale, Eremitani di S. Giacomo B 83/1689; Torelli IV, 494; AA 4 (1911), 419; 17 (1939), 518.

119. 1254 21 Novembris *Etsi animarum affectantes.*

Religiosis cuiuscumque professionis vel Ordinis prohibetur, ne alienos parochianos diebus dominicis et festivis in suis ecclesiis recipiant ac ipsos sine licentia parochi ad confessionem admittant.

Datum Neapoli XI Kal. Decembris, Pont. nostri anno duodecimo.

Potthast 15562.

ALEXANDER IV (22 Decembris 1254 - 25 Maii 1261)

120. 1254 30 Decembris *Nec insolitum est.*

Revocatio constitutionis Innocentii IV, in qua religiosis cuiuscumque professionis vel Ordinis in diebus dominicis et festivis divina pro parochianis celebrare seu praedicationes et alia in damno parochiarum instituere inhibetur.

Venerabilibus fratribus universis, Archiepiscopis et episcopis ac dilectis filiis abbatibus, prioribus et decanis, archidiaconis, archipresbyteris et aliis ecclesiarum praelatis ac caeteris personis ecclesiasticis, tam saecularibus quam regularibus cuiuscumque Ordinis vel professionis existant, Salutem et Apostolicam benedictionem.

Nec insolitum est, nec novum ut ea quae per occupationem vel infestinantiam fiunt pro eo quod congruae deliberationis limam praetereunt, in propensionis considerationis reducant examen, ut rectiora et elimatoria per attentionem plenioris discussionis emanent.

Sane quaedam ab Apostolica Sede, tempore felicis recordationis Innocentii Papae quarti, praedecessoris nostri, litterae praecesserunt, in quibus ipse universis religiosis cuiuscumque professionis vel Ordinis districte in virtute obedientiae iniungebat, ut parochianos alienos diebus Dominicis et festivis non reciperent de caetero in suis ecclesiis seu oratoriis temere ad Divina, nec ipsos nullatenus ad poenitentiam admitterent sine suorum licentia sacerdotum, nec eis in suis praedicarent ecclesiis ante Missarum solemnia, pro quibus audiendis prima diei parte iidem parochiani consueverunt, et debent in suis ecclesiis convenire, nec sermones etiam solemnes facerent illa hora ; sed nec ad praedicandum solemniter parochias alienas accederent, nisi essent ab eorum sacerdotibus invitati vel saltem, nisi se ad id humiliter peterent et obtinerent, admitti ; nec ea die, qua dioecesanus episcopus vel alius loco eius praedicaret solemniter, maxime in ecclesia cathedrali, aliquis ipsorum in eadem civitate vel loco praesumeret praedicare ; si vero in casu licito parochianum alterius eos in suis ecclesiis recipere ad sepulturam contingeret, omnium quae obtentu consequerentur huiusmodi sepulturae portionem canonicam, etiam non requisiti, infra octo dies a tempore receptionis eorum, eorum episcopo vel sacerdoti, de cuius parochia mortuus esset assumptus, exhibere curarent. Si autem ali-

quis religiosorum ipsorum huius praecepti transgressor contra praedicta vel aliquid praedictorum venire praesumeret, praeter inobedientiae vitium et excommunicationis sententiam, quam eum incurrere voluit ipso facto, gradus sui periculo subiaceret et nihilominus a dioecesano ad praemissa universa et singula observanda per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, districtius cogeretur, nullis ei contra haec indulgentiis vel privilegiis Apostolicis valituris.

Verum quia super praemissis litteris cogitare attentius et studiosius deliberare proponimus, pacis commodum et quietis solatium ecclesiis et personis ecclesiasticis potissime cupientes praefatas litteras et si quae aliae super praedictis vel eorum aliquo contra praefatos religiosos vel aliquos ex ipsis generaliter vel specialiter, praeter formam communem et solitam, processere ac mandata seu praecepta facta in eis vel earum auctoritate duximus penitus revocanda. Ideoque universitati vestrae per Apostolica scripta mandamus, quatenus per huiusmodi litteras, vel occasione mandatorum seu praeceptorum aut sententiae, quae continent, nihil prorsus agatis, cum nullam deinceps efficaciam habeant vel vigorem.

Datum Neapoli II Kal. Januarii, Pontificatus nostri anno primo.

Torelli IV, 496-97; Potthast 15602 (cum data 22 Decembris).

121. 1255 30 Januarii ***Cum felicis recordationis.***

Ad instar praedecessoris monet, ne Eremitae sine litteris testimonialibus admittantur.

Venerabilibus fratribus Archiepiscopis et Episcopis et dilectis filiis Abbatibus, Prioribus, Decanis, Archidiaconis, Praepositis, Archipresbyteris et aliis ecclesiarum Praelatis, Salutem etc.

Cum felicis recordationis Innocentius Papa praedecessor noster dilectorum filiorum... Prioris Generalis et Fratrum Ordinis Eremitarum precibus inclinatis per suas inhibuerit litteras, ne quis post professionem eidem Ordini factam, ab ipso Ordine sine sui prioris discedat licentia et discedentem absque cautione communium litterarum prioris et fratrum ipsorum auctoritate alicuius privilegii ab Apostolica Sede indulti, nullus audeat retinere, universitati vestrae per Apostolica scripta mandamus, quatenus quoslibet contra inhibitionem huiusmodi ab ipsorum fratrum Ordine discedentes et

propter hoc excommunicatos ab ipsis usque ad satisfactionem condignam arctius evitetis et faciatis ab omnibus (observari).

Datum Neapoli III Kal. Februarii Pont. nostri anno primo.

Schier, f. 23.

122. 1255 3 Februarii ***Vobis extremam patientibus.***

Fratres Ordinis Eremitarum in territoriis sub interdicto eleemosynas petere possunt.

Priori Generali et fratribus (Ordinis) Eremitarum, Salutem etc.

Vobis extremam patientibus pro Christi nomine paupertatem digne conceditur ab Apostolicae Sedis gratia per quod et necessitati vestrae consulitur et benefactoribus vestris salutis meritum procuratur.

Hinc est quod Nos quorum deposcit officium iustis annuere desideriis devotorum vestrae precibus humilitatis inducti, ut vos, qui exhortationis piae studio bonos ad potiora dirigitis et errantes in rectitudinis semitam laudabiliter revocatis, in excommunicatorum terris libere et ab eis tunc ac etiam quando vos per ipsos transire contigerit, necessaria vitae deposcere ac recipere valeatis, vobis auctoritate praesentium concedimus facultatem.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Neapoli III Nonas Februarii, Pontificatus nostri anno primo.

Bibl. Ang., cod. 1314, f. 2; Bourel-Coulon, I, 140.

123. 1255 1 Martii ***Ex parte dilectorum.***

Praelati Ecclesiae apostatas et fugitivos Ordinis Eremitarum monitione et censura, si necesse sit, ad eundem reverti cogant.

Venerabilibus fratribus Archiepiscopis et Episcopis, ac dilectis filiis Abbatibus, Prioribus, Decanis, Archidiaconis, Praepositis, Archipresbyteris et aliis ecclesiarum Praelatis, ad quos litterae istae pervenerint, Salutem etc.

Ex parte dilectorum filiorum... Prioris Generalis et Fratrum Ordinis Eremitarum fuit propositum coram Nobis, quod quidem de

ipsorum Ordine fratres, ducti animi levitate, reiecta oboedientia ac contemptis privilegiis, Ordini praedicto ab Apostolica Sede indultis, post professionem ab eis in eodem Ordine habitam et receptam, de ipsa non erubescant exire in detrimentum animarum suarum et Ordinis et scandalum plurimorum.

Quare Nobis humiliter supplicarunt, ut animarum ipsorum saluti providere de benignitate Sedis Apostolicae curemus. Ideoque universitati vestrae per Apostolica scripta mandamus, quatenus praedictos fugitivos moneatis attentius et efficaciter inducatis, ut ad praedictum Ordinem revertantur et ibi sub regulari habitu Domino debeant famulari. Quod si forte facere noluerint, vos eos ad id, monitione praemissa, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, cogatis.

Datum Neapoli Kal. Martii Pont. nostri anno primo.

Schier, f. 23v; Colinas, 67.

124. 1255 20 Martii ***Quanto studiosius.***

Eremitae a quibusdam gravaminibus in forma decimae vicesimae seu collectae a S. Sede impositae eximuntur, nisi nominatim in indulgentiis nominentur.

Dilectis filiis... Priori Generali et universis prioribus et fratribus Eremitarum Ordinis S. Augustini, Salutem etc.

Quanto studiosius divinae contemplationi vacatis Domino famulando, tanto quieti vestrae libentius providemus.

Cum igitur, sicut ex parte vestra fuit propositum coram Nobis, nonnulli, vestri gravaminis avidi, frequenter super provisionibus et exactionibus indebitis vos et mansiones vestras multipliciter inquietent. Nos devotionis vestrae precibus inclinati, auctoritate vobis praesentium indulgemus, ut ad receptionem vel provisionem alicuius in pensionibus vel beneficiis ecclesiasticis, aut ad solutionem collectarum seu exactionum quarumlibet vel vicesimae, cogi a nemine valeatis per litteras Apostolicas impetratas vel etiam impetrandas, absque mandato Sedis Apostolicae speciali, faciente plenam et expressam de verbo ad verbum de vobis, vestro Ordine et hac indulgentia mentionem.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Neapoli XIII Kal. Aprilis, Pont. nostri anno primo.

Hh. 2, 23; Empoli, 1, 331 (§ 8); Torelli IV, 503; Schier, f. 23v; Potthast 15759; Bourel-Coulon, 284; Colinas, 83.

125. 1255 23 Martii ***Vota devotorum.***

Sacerdotes inter Eremitas de Brictinis cum licentia ordinarii loci et rectoris parochiae confessiones audire et praedicare possunt.

Dilectis filiis priori et fratribus Eremitarum de Brictinis.

Vota devotorum Ecclesiae, quae fructum salutis aeterna continere perspicimus, quo potiora sunt omnibus libenter ad effectus deduci gratiam procuramus. Hinc est quod Nos vestris piis desideriis annuentes, ut de licentia et assensu dioecesanorum et rectorum parochialium ecclesiarum, fratres sacerdotes Ordinis vestri recurrentium ad ipsos confessiones audire ac eis poenitentiam iniungere salutarem, necnon ut illi ex eisdem, quibus virtutum Dominus contulit scientiam praedicationis et gratiam, possint populis proponere verbum Dei, vobis auctoritate praesentium concedimus facultatem. Nulli ergo etc.

Datum Neapoli X Kal. Aprilis, Pontificatus nostri anno primo.

Biblioteca Angelica, cod. 1315, f. 262; Berti, Bullarium, vol. I.

126. 1255 10 Aprilis ***Religiosam vitam eligentibus.***

Eiusdem tenoris ut supra 30 Julii 1252, sed adiungitur:

§ 1. ... in quibus divino vacatis obsequio, ad instar felicis recordationis Innocentii Papae, praedecessoris nostri, sub Beati Petri etc.

Ego Alexander Catholicae Ecclesiae episcopus.

Ego Fr. Joannes tituli S. Laurentii in Lucina, Presbyter Cardinalis.

Ego Fr. Hugo tituli S. Sabinae, Presbyter Cardinalis.

Ego Riccardus S. Angeli Diaconus Cardinalis.

Ego Octavianus S. Mariae in Via Lata Diaconus Cardinalis.

Ego Joannes S. Nicolai in Carcere Tulliano Diaconus Cardinalis.

Ego Willelmus S. Eustachii Diaconus Cardinalis.

Ego Octobonus S. Hadriani Diaconus Cardinalis.

Ego Petrus S. Georgii ad Velum Aureum Diaconus Cardinalis.
Ego Odo Tusculanus episcopus.
Ego Stephanus Praenestinus episcopus.

Datum Anagniae per manum Guilelmi Magistri Scholarum Parmensis, S. Rom. Eccl. vicecancellarii, IV Idus Aprilis, Pontificatus nostri anno primo.

Hh. 2, 22; Empoli, 6-9; Torelli IV, 504; Potthast 15792; Schier, f. 14v; Colinas, 72.

127. 1255 13 Aprilis ***Dilecti filii prior.***

Eremitae S. Clementis extra civitatem Cremona degentes causa belli ecclesiam et conventum intra muros transferre possunt.

Venerabili fratri episcopo Cremonensi, Salutem etc.

Dilecti filii prior et fratres Ordinis Eremitarum in conventu Cremonensi sua Nobis insinuatione monstrarunt, quod quondam Squangolus de Ciconeis laicus quandam petiam terrae ipsorum ecclesiae S. Clementis extra civitatem Cremonensem, tunc desertam ad opus unius sacerdotis, qui ibidem divina officia celebraret pro suorum contulit remedio peccatorum. Cum autem quondam Alberto inibi presbytero instituto eorum Ordinem assumente, bonae memoriae... episcopus Cremonensis ecclesiam eis concessisset eandem et ipsi moram in ea diutius contraxissent, tandem iidem propter guerrarum discrimina in ecclesia ipsa nequeuntes sine multo scandalo et propter loci ineptitudinem commorari, se de consensu tuo, tunc electo Cremonensi, ad alium locum aptiorem in suburbiis Cremonensibus transtulerunt ; propter quod Nobis humiliter supplicarunt, ut cum ipsi pro eiusdem defuncti anima parati sint in loco, ad quem se transtulisse noscuntur celebrari facere vel per seipsos etiam celebrare divina vendendi dictam petiam terrae et commutandi eius praetium in alia terra eis magis vicina et apta, necnon ipsam ecclesiam cum eius aedificiis ad locum eundem transferendi plenam eis concedimus per nostras litteras facultatem.

Tibi igitur in hac parte deferre volentes mandamus, quatenus eis auctoritate nostra postulata concedas, si videris expedire sine iuris praeiudicio alicuius.

Datum Neapoli Idibus Aprilis, Pontificatus nostri anno primo.

Bibl. Angelica, cod. 1314, f. 4-5.

128. 1255 23 Maii ***Iustis petentium.***

Approbatio Regulae S. Augustini abbatissae et conventui S. Michaelis de Vigoncolo Ordinis S. Augustini, Parmensis dioecesis.

Dilectis filiis... abbatissae et conventui monasterii S. Michaelis de Vigonculo Ordinis Sancti Augustini, Parmensis dioecesis Salutem etc.

Iustis petentium desideriis dignum est Nos facilem praebere consensum et vota, quae a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere.

Sane devotionis vestrae petitio continebat quod bonae memoriae M., Parmensis episcopus, de consensu canonicorum Parmensis Ecclesiae vobis, qui tunc nullam de approbatis regulis habebatis, ecclesiam B. Michaelis de Vigorculo (!) cum pertinentiis et iuribus suis provida liberalitate concessit, prout spectabat ad eum, ut in ea inde approbatis regulis perpetuo divinis officiis vacaretis. Vobis quoque O(ctavianus) S. Mariae in Via Lata Diaconus Cardinalis, tunc in illis partibus Apostolicae Sedis legatus, ecclesiam et regulam supradictas auctoritate suae legationis favore propitio confirmavit, prout in instrumentis et litteris inde confectis ipsius Cardinalis sigillo munitis dicitur plenius contineri. Nos igitur quod per dictos Episcopum et Cardinalem in hac parte provide factum est, ratum et gratum habentes id auctoritate apostolica confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus.

Nulli ergo etc.

Datum Neapoli X Kalendas Junii, Pontificatus nostri anno primo.

Bibl. Angelica cod. 1314, f. 6-7v.

129. 1255 25 Junii ***Cum ex Apostolici cura.***

Confirmatio bullae eiusdem tenoris ut supra 19 Aprilis 1244.

Dilectis filiis Prioribus Fratrum Eremitarum in Tuscia Ordinis S. Augustini, Salutem etc.

Cum ex Apostolici cura teneamur officii circa Religionis augmentum attenti et vigiles inveniri, Nos devotionis vestrae precibus inclinati, ut volentibus fratrum Ordinis vestri aggregari collegio, qui

suspensionis aut interdicti vel excommunicationis sententiis sunt ligati, absolutionis beneficium iuxta formam Ecclesiae impartiri et ipsos in fratres recipere valeatis, ad instar felicis recordationis Innocentii Papae praedecessoris nostri, vobis auctoritate praesentium indulgemus ; ita tamen, quod si aliqui ex eisdem huiusmodi sententiis propter debitum sunt adstricti, satisfaciant, ut tenentur.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Anagniae VII Kal. Julii, Pont. nostri anno primo.

Hh. 2, 26; Empoli, 9; Torelli IV, 505; Schier, f. 23v; Potthast 15903; Colinas, 74.

130. 1255 25 Junii ***Ex parte vestra.***

Eiusdem tenoris ut supra 26 Maii 1252.

Datum Anagniae VII Kal. Julii Pont. nostri anno primo.

Hh. 2, 28, Empoli, 10; Torelli IV, 505; Potthast 15904; Bourel-Coulon, 617; Colinas, 68.

131. 1255 25 Junii ***Ut eo libentius.***

Eiusdem tenoris ut supra 25 Septembris 1245, solummodo post verbum affectum inseritur: ad instar felicis recordationis Innocentii Papae praedecessoris nostri.

Datum Anagniae VII Kal. Julii, Pont. nostri anno primo.

Anal. Aug. 4 (1911) 274; Gandolphus, 11.

132. 1255 26 Junii ***Pio vestro collegio.***

Eiusdem tenoris ut supra 30 Julii 1248, sed loco: ex statuto Regulae, legitur: ex statuto Ordinis vestri.

Dilectis filiis... Priori Generali et universis fratribus Eremitarum Ord. S. Aug. in Tuscia, Salutem etc.

Datum Anagniae VI Kal. Julii, Pont. nostri anno primo.

Schier, f. 16; Torelli IV, 506; Empoli, 10; Hh. 2, 25; Potthast 15905; Colinas, 71.

133. 1255 5 Julii ***Quia salutem.***

Prior Generalis per triennium deputatur ad reformandum corrigendumque in capite et membris eremitas in Francia et Anglia.

Dilecto filio... Priori Generali Fratrum Eremitarum Ordinis S. Aug. in Francia et Anglia, Salutem etc.

Quia salutem potissime cupimus animarum, ea, per quae provenire valeat, diligenti sollicitudine procuramus, ipsius impedimenta studentes celeriter amovere. Hinc est quod Nos de probitate tua plenam in Domino fiduciam obtinentes discretioni tuae praesentium auctoritate committimus, ut in omnes eremitas Franciae ac Angliae, tam in capite quam in membris correctionis officium quoties eorum saluti expedire videris et reformationis exercens, studeas iuxta indultam tibi caelitus gratiam extirpare in ipsis vitia et plantare virtutes. Contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Praesentibus post triennium minime valituris.

Datum Anagniae III Nonas Julii, Pont. nostri anno primo.

Schier, f. 23v; Torelli IV, 507; Roth, Sources, p. 13; Colinas, 69.

134. 1255 7 Julii ***Cum a Nobis petitur.***

De consilio episcopi Senensis et cum consensu Card. Richardi unio eremi S. Mariae de Monte Speculo cum Eremitis Sylvae Lacus eiusdem Ordinis invalida declaratur.

Dilectis filiis fratribus Eremitis Sylvae Lacus Ord. S. Aug., Senensis dioecesis, Salutem etc.

Cum a Nobis petitur quod iustum est et sanctum, tam vigor aequitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum.

Sane vestra petitio Nobis exhibita continebat, quod vos sine licentia et auctoritate bonae memoriae... Senensis episcopi, ad quem eremus vestra pleno iure spectabat, quae super hoc de iure fuerant requirenda, eremum ipsam... Priori et fratribus domus S. Mariae de Monte Speculi Ordinis S. Augustini, Senensis dioecesis, motu proprio, nulla deliberatione praehabita, submisistis de facto ac dictam eremum eidem domui univistis. Sed idem episcopus attendens, quod subiectio et unio huiusmodi in suum et praedictae eremi damnum et dispendium redundabant, eas vestro accedente consensu revocans, cassas et irritas ac nullius firmitatis existere nunciavit easdem, prout in instrumento publico, confecto exinde, plenius dicitur

contineri. Dilectus quoque filius noster Riccardus S. Angeli Diaconus Cardinalis, cui Ordo vester est ab Apostolica Sede commissus, quod super hoc a praedicto episcopo factum extitit, ratum habuit et etiam approbavit.

Nos itaque vestris supplicationibus inclinati, quod super hoc a saepe dicto episcopo proinde factum est, ratum et gratum habentes, id auctoritate Apostolica confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus.

Nulli ergo omnino etc.

Datum Anagniae VIII Id. Julii, Pont. nostri anno primo.

Schier, f. 24; Colinas, 70.

Benignus A. L. VAN LUIJK, O. S. A.

Un éloge oublié d'Egidio da Viterbo par Antonio Telesio

Un bibliographe ayant écrit qu'Antonio Telesio de Cosenza (A. Thylesius Consentinus) (1482 - c. 1533) avait été oublié de ses prédecesseurs, l'abbé Mercier de Saint Léger [1]) lui proposait la référence d'une série de notices, qui se sont augmentées depuis [2]). L'oncle du grand Telesio, le protégé de Giammatteo Giberti, l'annotateur d'Horace, le poète et le savant édité par C. Gesner [3]) et par Lazare de Baïf [4]) a bien sa place dans l'histoire de l'Humanisme, et pourtant si l'on a cité ses relations avec G. Vida et P. Giovio il semble que l'on ait oublié l'éloge qu'il fit du cardinal Egidio da Viterbo.

Cet éloge qu'on trouve dans l'*In odas Horatii Flacci auspicia ad juventutem romanam* [5]), à propos de Mécène est d'autant plus intéressant qu'Egidio da Viterbo s'y est associé à Giammatteo Giberti, à son Académie romaine et à la famille Medici, qu'Egidio da Viterbo loua à plusieurs reprises [6]). On a d'ailleurs gardé la lettre

[1]) *Magasin encyclopédique*, 18, 1798, p. 351.

[2]) Cf. FERRARI, *Onomasticon; Nelle biog. Didot*; *Biog. Michaud.*

[3]) Ed. *Opuscula aliquot*, Bâle, 1545 déd. à Leonhart Boekk a Boekkenstein, loué pour « l'*Historia Turcarum* (graeco sermone copiose ac eleganter descripta, tuoque beneficio latine reddita) ». Gesner rappelle: « Thylesius... Mediolani quondam praeceptor fuit praeceptorum meorum Joannis Jacobi Ammiani, scolarchae latinaeque eloquentiae professoris in Academia nostra, et Rodolphi Collini graecae linguae doctoris apud nos clarissimi ».

[4]) L. PINVERT, *L. de Baïf*, Paris, 1900, p. 62.

[5]) Non daté. Contemporain du *De Coronis libellus*, Rome, 1525. On retrouve ce texte dans *Horatii... Omnia poemata*, Venise, 1584, p. 3v.

[6]) Cf. EGIDIO DA VITERBO, *Libellus de literis hebraicis*, Rome, 1959, I, p. 29. Le *Libellus* et la *Scechina* furent dédiés à Giulio de Medici, comme l'*Historia* à Léon X.

envoyée par Telesio *ad Alexandrum Cacciam Florentinum amicum optimum, suavissimumque de publica omnium laetitia ob Iulii Medicei, nunc Clementis VII Pontificatum maximum felicissumque* [7]) : Haec ad te scribo ignibus per Urbem passim collucentibus, clamores audieris discursentium laetissimos, immanesque bombas, et frequentissimos ab Hadriani mole, eademque Divi Angeli arce expressos in christianae gentis laetitiam, peream, nisi malles hoc genus tonitruum audire, quam dulcisonam argutamque Amphionis tui citharam, quem etiam ipsum una tecum videre videor gestire, omniaque mente collustrare, ut evolet huc ad Ioannem Matthaeum suum honore... ».

On connaît bien la grande figure de Giberti (1495-1543), qui, dans son évêché de Vérone, en continuant à donner ses soins à l'Humanisme, accomplit des réformes qui intéressèrent celui qui allait devenir saint Charles Borromée [8]). Il est remarquable que l'éloge de Telesio allie à ce saint évêque humaniste le cardinal Egidio da Viterbo, dont les études récentes ont mis en valeur le caractère de réformateur [9]).

Télesio écrit : « Quae cum mecum ipse cogito o Laurenti. tu enim Laurenti Medicee opulentissima et illustrissima familia natus, tu inquam tuo studio, et regia liberalitate tot, tantaque bona nobis peperisti, cum haec cogito, te unum optime omnium de humano genere meritum esse existimo. Nam cum oratione, praesertim erudita, maxime differamus a brutis, eaque diu perierit cum illa per te fuerit nobis restituta, restituta per te nobis fuit ipsa humanitas. Nunquam tanti beneficii memoria ex animo hominum excidit, tuique sacratissimi manes sine ulla perturbatione aevo fruantur sempiterno inter animas coelestes vir deorum consuetudine dignior quam mortalium. Quamvis in eadem progenie non illud tantum sidus emicuit, sed aliquot post annis quasi lux quaedam exortus est Leo decimus Pontifex Maximus nunquam sine summo honore, atque etiam veneratione nominandus, qui cum aliquandiu virtutibus suis cuncta

[7]) Datée XIII Cal. Dec. MDXXIII. C'est là qu'on trouve l'éloge de H. Vida et P. Jovius.

[8]) Cf. Tiraboschi, *Storia*, ed. 1796, VII, p. 133, 290; W. Roscoe, *The life of Leo X*, III, p. 124; *Biog. Michaud*, art. Weiss; L. Pastor, *Histoire des papes*, IX, p. 195.

[9]) F. X. Martin, *The problem of Giles of Viterbo*, dans *Augustiniana* IX, 1959, pp. 357-379 et X, 1960, pp. 43-60.

illustrasset, fato nobis adverso mortifera, quadam nube ante diem praereptus omnia reliquisset in tenebris nisi Dii ipsis eversionem saeculi miserantibus ex eadem Medicea domo alter esse ostendisset sol clarissimus Clemens septimus eodem summo Pontificatu ornatus, qui quamvis, ut Atlas, omnia solus sustinet, eique christianae religionis incrementum, sit curae, et rerum omnium tranquillitas, non tamen oblitus est bonarum artium, ratus in iis sitam esse recte vivendi rationem. Itaque negotium dedit Aegidio cardinali amplissimo eloquentia, ac varii sermonis multiplici doctrina ornato, quam qui fuit unquam maxime, meoque etiam Ioanni Matthaeo Gyberto Datario optimo et sapientissimo, cuius tanta est modestia, ingenuus pudor tantus, ut non videam eius posse ullam, ne verbo quidem, attingere virtutem, quae multa, magnaque in eo elucet, quia graviter offendatur. Tanta rursus est illa, tamque varia, et in me non uniusmodi merita semper prae me, quandiu vixero, ferenda atque etiam praedicanda, ut cum nullo pacto possem, nisi alio festinaret oratio, tacitus praeterire. His igitur duobus, atque hujus Academiae [10]) aliarum omnium florentissimae prudentissimo ac doctissimo rectori desint, facundi ac modesti professores, neve iis rursus honore defraudentur, et praemio, quod iam insigne beneficium memoria debemus semper prosequi gratissima. Redeo nunc ad Mecaenatum Tyrrhenum... ».

C'est la grande doctrine, professée par un Augustinus Justinianus, ami d'Egidio da Viterbo : « Bonae etenim literae quas vocant, sine bonis moribus apud nostrae religionis patres obesse non etiam prodesse censentur. Honesti vero mores etsi per se in universum

[10]) Cf. TIRABOSCHI, *op. cit.* Parmi les personnages cités à cet endroit, Telesio évoque dans le *De coronis* Mario Maffei da Volterra, évêque d'Aquino, puis de Cavaillon (ed. Bâle, p. 118). « E laureto capiebantur haec Aventini, in ornamentum illud triumphale: ubi nunc nemus habet, densissima ac pulcherrima laurum consitum, Marius Maphaeus, optimus et jucundissimus antistes, literarumque cum summa gloria studiosissimus: ac meus Centelles non minus in poeticis, atque in oratoriis facultatibus excellens, quam in usu rerum et in omnibus vitae officiis, ad quas praeclaras artes ut semper toto pectore incubuit, ita in illis nulli prorsus concedit ».

Dans le même ouvrage, p. 67 le blason de Giberti « instar supini hemycycli lunae dimidium argenteae tribus stellis splendentibus adjunctis, tuum est eximium gestamen, Gyberte ». Il y fait allusion aussi à un poème sur le jardin des Archinti, de Milan « sive ejusdem Bacchi fuerit hedera a nobis in Archinti hortulo carminibus celebrata ».

Christianis sufficiant : sacerdoti tamen immo Decano et sacerdotum principi nequaquam satis sunt. Oportet siquidem illum lucere et ardere, juxta quae duo Ioannes Baptista a Domino laudatur et extolitur » [11]).

F. SECRET.

[11]) F. SECRET, *Les grammaires hébraïques d'A. Justinianus*, dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, XXXIII, 1963, p. 275.

A History of the English Austin Friars

(*continuation*) **)

Chapter 2

Moral and Religious Life *)

1. *Saintly Men*

The rapid extension of Augustinian life during its first century on English soil speaks impressively of the high esteem in which its first members were held. Pope Clement VI voiced this esteem eloquently when in 1343* he wrote to the Baron of Stafford :

« This Order, conspicuous throughout the world, strengthened by the fecundity of virtues, the grace of excelling merits and the doctrine of an exemplary life, has since the beginning of its [re-] construction brought rich, sound fruit to the universal church ».

Since the Austins were re-organized in 1256 not a year has passed in which they did not see a saint in their midst [360]). The English Province contributed its share of holy men, though only one, Fr. John Stone, has reached the honor of the altars. He forms the end of a line made bright in its very beginning by the Venerable

**) *Augustiniana* 8 (1958), 22-47, 465-496; 11 (1961), 533-563; 12 (1962), 93-122, 391-442.

*) Due to the one-sidedness of the available sources it is an almost impossible task to give a satisfactory outline of the moral and religious status of the English Province during medieval times. It must not be overlooked that good conditions in a monastery are taken for granted and that only the reprehensible deeds are recorded. An individual act is not indicative for the status of the whole community, only an accumulation of deeds is, be they good or bad.

[360]) « 700 Jahre Heiliger Orden » by F. Lang in *Cor Unum* 1 (1936) 18-22.

William of Sengham.If we may trust tradition he was the first Englishman to join the Order, was sent to Italy for his studies and then returned to his native land to propagate the Order with singular success. An Augustinian poet sang of him :

« Anglia me genuit, formavit Roma, recepit
Anglia, quo caperet, quae mihi Roma dedit » [361]).

Sengham's most valuable associate was John of England who is described as a man of great holiness in the first list of Augustinian saints (D 93). We identified him with John, the first known provincial who induced Henry III to give his wholehearted support to the foundation of Oxford [362]). Men like these two drew that model of perfection Master William Lincoln into the Order, while he in turn inspired souls like William Monklane and William and Flete to join.

William of Lincoln.

When William Flete pleaded with his English brethren to return to a more perfect practice of the common life, he set before them as an ideal the Master William of Lincoln. « Be perfect in this virtue as he was ! » [363]). The admonition would have been useless, if the name of Master Lincoln had not been held in highest esteem throughout the English Province ; an esteem so great that an appeal to him stopped all objections. Furthermore when the praise comes from William Flete who himself strove valiantly for holiness, then Master William of Lincoln must have been a saint.

Beyond the remark of Flete nothing was known about this great man until a few years ago. Now we know that he was ordained an 22 December 1292 (D 136a) but where he obtained his *magisterium* has not yet been found. By 1316 he was master and had reached

[361]) HERRERA, *Alph. Aug.* I, 278 speaks of a poeta modernus Augustinianus as author of these verses, but the author could not yet be located. We would welcome any information. — Sengham was a hamlet belonging to Tatersale. (BLOOMFIELD, *Hist. of Norfolk* 7.195).

[362]) On John's false identification with John Wilton, the Franciscan scholastic master, see the chapter on Authors.

[363]) « Nitamini vos ad omnes fratres nostri Ordinis in Anglia vivere secundum regulam B. Augustini, omnia habendo in communi ac alium modum perfectum vivendi tenere. Sitis vos perfecti sicut magister vester celestis perfectus est [Math. 5. 48], et saltem sicut magister Willelmus de Lincolnia hac parte perfectus fuit » : AA 18, 314.

such fame that Richard Kellawe, bishop of Durham, commended him highly to his people. « God has given him », writes the bishop, « virtue and the gift of prudence in so great a measure that God's people can only benefit from his sermons ». In order to increase his audience he granted an indulgence of forty days to all listeners (D 186). Only one more item is now known of his life. As proctor of Prior Provincial Richard Wetwang he presented in 1318 to John Dalderby, bishop of Lincoln, sixteen confreres for licence to hear confessions (D 199a). This bishop had been rather reluctant in the past to license a larger number of friars (D 141). It might very well be that Master William being *persona gratissima* to Dalderby was used by the provincial to reach the desired end.

William Monklane.

William of Monklane was of royal blood and the last of his family. His entrance into the Augustinian Order was, therefore, bitterly opposed by his relatives who would have dragged him out by force had the king not personally intervened. The king also determined that the final decision should be left entirely with William.

His highly dramatic profession is singular in Augustinian history. The prior and his confreres stood on one side with only the black habit before them. The noble relatives stood on the other with rich garments. William was brought in and asked to make his decision. He chose the black habit of the Austins. His complete rejection of all wordly goods and high positions won even the hearts of some of his kinsfolk, but the Order thought it wiser to forestall further interference by sending him to Germany for his theological studies. There he came under the tutelage of Jordan of Saxony who records this little drama in his *Vitas Fratrum*, and concludes with the words : « As the youth had begun in the novitiate to devote himself firmly to acts of piety so he continued after profession to make steady progress from good to better things, May God guide his progress » [364]).

[364]) « Item est exemplum in quodam iuvene fratre nostro, nobili quidem genere, quia de prosapia comitum Angliae, sed animi virtute nobiliore. Hic divino afflatus spiritu pompis saeculi renuntians Ordinem Eremitarum sancti Augustini est ingressus; quem amici eius secundum saeculum, sed inimici secundum Deum, qui valde de hoc dolebant, retrahere nitebantur ad saeculum pollicentes ei magnos honores, divitias et potentiam in regno. Sed iuvenis in Dei amore fixus haec omnia vilipendebat et sic in bonis principiis Religionis permansit inflexibilis per totum annum probationis. Termino igitur professionis adveniente amici fortius

This mysterious passage, the only one dedicated to an Englishman in the original *Vitas Fratrum*, was written about 1354. The text leaves not doubt that the young man was then alive and seemingly not yet ordained. It also reveals a close personal acquaintance with his inner life. Jordan, however, does not mention his name. Herrera was the first historian to conjecture an identity of the youthful saint with the Austin William Monklane mentioned in the testament of Humphrey Bohun. In this testament [365]), written in 1361*, Mon-

insistunt mutare molientes iuvenis animum, et nunc blanditiis eum alliciunt, nunc minis et terroribus concutiunt. Rex quippe praeceperat eum non violentandum, sed suo libero arbitrio relinquendum. Sed Christi miles nec blandimentis seducitur nec terroribus concutitur. Demum vero cum nimium sibi infesti essent, ipse intendens vexationem redimere, dixit se deliberare velle et quid Deus sibi daret eligendum, apparere deberet hora profitendi. Laeti efficiuntur satellites diaboli sperantes iuvenem a suo proposito resiliturum. Constituto ergo tempore et hora pofitendi confluunt multi proceres et nobiles regni afferentes secum pretiosarum vestium apparatus, quibus idem iuvenis indueretur. Stabant autem consanguinei sui et amici secundum saeculum ad unam partem, et ad aliam partem constitutus fuit Prior cum fratribus suis; positaque erant vestimenta saecularia pretiosa ad partem unam, ad aliam vero iacebat habitus Ordinis. Ipse vero athleta Christi constituitur in medio dimicaturus contra diabolum et pompas eius. Cumque Prior proponeret, ut in talibus moris est, quomodo oporteret eum unum eligere e duobus, vel ire ad amicos et indui vestibus illis pulchris vel manere in Ordine et indui veste despicabili propter Deum, confestim iuvenis spretis consanguineis et amicis mundanis et illorum vestimentorum pompa et gloria hilaris ad cappam accurrit ipsamque brachiis astringens coram Priore se prostravit et professionem suam recipi postulavit. O quantus fletus multorum. Flebant fratres prae amore congratulantes saluti iuvenis et tam eleganti exemplo praestito in hoc facto. Flebant amici saeculares prae dolore. Nonnulli vero flebant ex quadam pia compassione et devotione, eo quod tam nobilis iuvenis tam ardenter et alacriter ad Christi militiam convolaret. Videntes autem amici, quod aliud non restabat, pietate moti ipsum Priori commendabant et fratribus. Ipse vero iuvenis professione facta, sicut in novitiatu coeperat actibus devotionis insistere, sic nunc professus studuit semper de bono in melius proficere. Deus ipsum dirigat ad profectum ».

Codex Papiensis, written in 1400 and Codex Sicilianus, written between 1465-70 added « Et sic in vita et in morte eius multis miraculis claruit ». Jordanus de Saxonia, *Vitas Fratrum* 361-363.

[365]) The conjecture of Herrera (*Alph. Aug.* I, 282) was based on N. HARPSFIELD, *Historia Anglicana Ecclesiastica* whose Douai edition of 1622 reads: « ...prospectum est; ut post quatuor annos Guilelmo Monkelaio ex secta Augustinianorum, uni ex heredibus Humfredi Bohumii, comitis Herfordiae et Essexiae [word missing]. Qui voluit, ut apud aedes fratrum Augustinianorum, quas aedificaverat Londini, sepeliretur... » Unaware of Herrera's previous hypothesis, A. Gwynn came to the same assumption in his *English Austin Friars*, 108.

By a very careful search Father Benedict Hackett could finally locate the

klane is designated only as his confessor, not as relative. The warmth, however, with which Humphrey recommends him to the prior provincial leaves little doubt that he was a highly esteemed relative. Though the identification is pure conjecture it is acceptable because the two sources do not contradict any known fact. The provinces of Saxony and England, for example, exchanged many students during the fourteenth century and while the *studia generalia ordinis* in Erfurt and Magdeburg did not compare with the universities of England, they were directed by excellent masters, Jordan himself being one of them. Usually only ordained priests were sent to such *studia* but there were exceptions to the rule (e. gr. D 605). Monklane was ordained priest either in Germany or England before 1361 when he appears as confessor of the earl. Apparently he had not attained any academic degrees, otherwise the earl would not have asked the prior provincial to grant William « a fine, honorable chamber » and the privileges of a magister. These would have been given to him without any intercession had he obtained a degree. That William became Humphrey's confessor shortly after his ordination is not extraordinary. Faculties to hear confessions were often given to newly ordained priests especially in this period when the pestilence had caused such a shortage of priests (D 394). The earl, no doubt, chose him despite his youth because he was a relative whose holiness had made a deep impression upon him. The Bohuns' relationship with the royal family originated with the marriage of Elizabeth, daughter of King Edward I, to Humphrey Bohun, Fourth Earl of Hereford. Finally, the opposition of Monklane's relatives can be easily understood because the Bohuns were immensely rich and Humphrey was unmarried. A nephew succeeded him, but died in 1373 without an heir, whereupon all his possessions fell to Henry of Bolingbroke, later King Henry IV. The main facts in *Vitas Fratrum* as applied to William Monklane are, therefore, acceptable but not

original of Humphrey's will in the Register of Simon Islip fol. 178v-180r, Lambeth Palace, London. We had not yet received the photostatic copy when this text went to press. Our own inquiries had been in vain, because the index to Islip's register does not mention the will. — According to Father Hackett, the original leaves no doubt that William's name was Monklane, not Monkland, while Monkelaius seems to be Harpsfield's own rendition of the name.

The Austin chronicles of Roman and Panfilo did not know of Monklane. Roman however, mentioned in his manuscript collection a « Beatus Guilelmus de Oxonia » (HERRERA, *Alph. Aug.* I, 292). This Guilelmus might be Monklane.

the late addition of two Italian manuscripts that he died as a young man in a German monastery and shone by miracles and wonders. The tale of Monklane's heroism must have become widely known. Wherever it was told, it gave testimony « of the Order's attractive power of high ideals and strict observance » (Gwynn).

William Flete [366]).

About the time Monklane returned from Germany William Flete left for Italy (1359). Flete was bachelor of divinity and, therefore, was but a step removed from the coveted *magisterium*, when he decided to turn his back on its honor and special privileges and seek instead in the solitude of Lecceto nothing but God. The similarity of spirit in Monklane and Flete proves that there was an active and heroic striving for sanctity in the English Province. Monklane sacrificed everything the world had to offer in honor, power and position for but one purpose : to find perfect union with God. Flete gave up the final and highest achievement of his career and left the fatherland, he loved so dearly, with the firm purpose never to return. His reason was the same as Monklane's : to live for God alone and become united with him. In his letter to the Prior Provincial Thomas Winterton he intimates that he had come to this union : « At mass in the presence of Christ's body I was in a miraculous way compelled to write, I was forced by the Holy Spirit... » [367]). Thus only a man can speak who is fully conscious of the presence of the Spirit within him and of the presence of Christ in the Holy Eucharist and who willingly obeys the Spirit which moves him. Flete was a true mystic ; and, therefore, trod the way of all great mystics. He created an environment where nothing would impede his intercourse with God. Such God-centered men find it extremely difficult to enter the arena of public life. A St. Celestin even surrendered the papal throne to return to his beloved solitude.

Flete had been accompanied by two confreres, John Dington and William Pigot. Whether Dington remained is not known, but Pigot returned the following year (D 454). In order to strengthen his own resolution Flete did not write a single line to anyone in

[366]) P. 69-72 (XI, 537/40) *supra*. Quotation in parenthesis refers to AUG.

[367]) « ...modo mirabiliter tractus sum ad scribendum etiam in missa in presentia Corporis Christi compulsus et coactus a Spiritu Sancto ad scribendum » : AA XVIII, 321.

England until the crisis of the Great Schism compelled him to break the silence of 21 years. In 1380 he wrote three letters to his English brethren which in their allusions to existing conditions and by their recall to the ideal Augustinian monachism form a most interesting document in the ascetical history of the Order. To the hallowed principles of St. Augustin's Rule to love God and the neighbor Flete adds his own ideal of solitude. Their very title Hermits of St. Augustine should make the Austins surpass all Orders in withdrawal from the world. Flete does not ask the strict eremitical ideal he had chosen but pleads for a spirit of retirement which keeps Austins at home where alone inner peace can be retained.

> Pax est in cella
> Foris autem nonnisi bella [368]).

To remain at home is essential for the Divine Office. Unhappily at times more brethren were found in the marketplace than in the choir :

> Aliquando plures sunt in foro quam in loco,
> Pauci in choro [369]).

He recalls that Prior General Bonaventura Badoer as master in Padua arranged with the lord of the territory that the brethren could leave the monastery but once a week [370]). One cause for many and long journeys was the prescribed attendance at chapters. Flete thought it sufficient for the needs of the Order if General Chapters were held every six and Provincial Chapters every three years thus anticipating by several centuries the present practice [371]).

Flete's choice of strictest eremitical life for his own person seems to contradict the papal mandate of 1256 to enter the active life of the cities but the church in general and the Orders in particular needed different ideals in the fourteenth century. Both needed extraordinary examples of self-denial if they were to be recalled to the interior life. Flete gave such an example and in this lay much of his greatness.

The erection of a cell for an anchorite beside the Austin friary

[368]) AA XVIII, 311.
[369]) AA XVIII, 316.
[370]) AA XVIII, 319.
[371]) AA XVIII, 311.

in Droitwich in 1388* was like the answer to Flete's message. Henry of Stokebrugge, a member of the house, was the first to have himself enclosed. Thomas Beauchamp, who had built the cell, determined that any successor would either have to be an Augustinian or at least wear the habit of the Order and be subject to the direction of the local prior. Similar cells were connected with Thetford and Warrington and in Northampton various legacies were made to « good friar ancre » (D 1005). Richard Barret was the last man to occupy this cell ; he signed himself as anchorite at the suppression of the house (D 1132). In the same year in which an anchorite's cell was established at Droitwich Fr. John Wadding of Cambridge received permission to live as a contemplative [372]), while three years earlier Walter Birington had been allowed to relinquish his priorship of Lynn in order to enjoy « the peace of devout contemplation » (D 574). The same desire made Lector Richard Lesyngham ask in 1424 for papal permission to seek an oratory and live there as an anchorite (D 731). It should not have been necessary to seek far and wide for eremitical houses in the English Province, which had been started by hermits and had established before 1256 such lonely houses as Woodhouse and Tickhill. John Waldeby loved to withdraw to Tickhill, « our solitary place » and John White received permission in 1431 to stay for three years in Woodhouse and then in one of the reformed houses of Italy (D 760). These various attempts at solitary life signify, no doubt, a very serious desire for closer union with God and, therefore, a striving for real sanctity. While they seem to touch only individuals they could not but leave their mark upon the community with which such men were connected. Only one English Austin of the active life has been regarded as a saint : John Capgrave. His constant pre-occupation with the lives of saints filled him with their spirit to such an extent that King Henry VII desired his canonization.

Solitary as Flete's life at Lecceto might have been, he had clear knowledge of some ominous practices creeping into English public and religious life, for his letters [372a]) inveigh against the interference of public authorities in ecclesiastical matters, and urge each master to preach unceasingly against this usurpation of rights, a crime which was calling God's anger upon their country. He accuses the chan-

[372]) Dd, 3, fol. 64v.

[372a]) AA XVIII, 315/7.

cellor of stopping religious superiors from correcting their subjects and the king of interfering in canonical elections. He must also have been fully aware of the discord among his English confreres which occupied the priors general for several decades and which led to the divided election of 1419*. Therefore his repeated, strong plea to have one mind and one heart in God and let a supreme and inviolable concord unite all, was not only a pious paraphrasing of the Rule, but of vital necessity and highest actuality.

2. *Religious Observances*

The vow of Poverty or the Common Life [373]).

The strongest pleading of Flete is reserved for the perfect common life. It was well timed and very much needed. A spirit of selfish individualism was at work to pervert monastic ideals. It showed its face in the open sale of papal chaplaincies for the sum of ten to twenty shillings by the Carmelite master, Walter Dys. They granted a multitude of privileges and exceptions from the Rule which were to plague all Orders for many decades. These chaplaincies were eagerly sought by religious who wanted to be rid of the irksome discipline and jurisdiction of their Orders. For the years 1387-1415 the names of twenty eight papal chaplains have been found among the English Austins [374]). The number was large enough to create considerable disorder [375]). The superiors fought back vigorously and both pope and king tried to lay a restraining hand on these freedom-loving friars (D 627). Unfortunately the reasons given for their reaction considered only the material side of the matter not the obligation of religious vows and virtues. They stated that the « fratres bullati » — as these chaplains were called — could not enjoy their privileges like secular chaplains (though this very thing had been promised) « because they were provided from the alms of the houses as other friars who were not cha-

[373]) P. 35-38 (VIII, 467-470) *supra*.

[374]) D 655 (18 names), D 656 (2 names), D 698 (8 names), 840 (1 name).

[375]) The Prior General Bartholomew of Venice wrote in 1391 to the provincial of the Roman Province that some of the men who had been allowed to become chaplains of princes and prelates had the effrontery to carry arms, go to public taverns, where they drank and gambled, and in general were leading a rather dissolute life (AA VI, 13).

plains »[376]). The titleholders accordingly bent every effort to become self-providers by obtaining benefices. The unfortunate part was that while the chaplaincies disappeared, the striving for benefices « ad commendam » remained. It was to prove one of the most insidious destroyers of common life and grew in propensity from decade to decade[377]). It made the beneficiary independent of his superior, deepened the greed for possessions from which the vow of poverty was to free the religious, created inequality and with it dissatisfaction plus a host of other evils. The Order forbade the acceptance of benefices[378]) but could do nothing against Roman dispensations. These two evils — chaplaincies and benefices — could never have found so many followers if the so-called *peculium*, the right to personal possessions, had not been a generally accepted practice. Some kind of pocket money will ever be necessary. Even the very strict Prior General Gregory of Rimini permitted each friar to keep two florins for daily needs[379]). It is the unlimited accumulation of money for uncontrolled personal use which created the havoc in community life and signified the end of the Augustinian ideal « to have all things in common ». « Call nothing your own », wrote Flete. « We are allowed to use temporal things like books and clothes because they are necessary. We should, however, not take delight in them, but only in Christ Crucified ».

In England we do not know of the great abuses of community property which had to be corrected in other provinces but the *vita communis perfecta* went out of practice either before Flete's letters were written or shortly after. This is especially noticeable in the endeavor to leave the narrow cells in the common dormitory[380])

[376]) *Cal. Papal Reg.* IV, 444 [1393] and 508 [1395]. The first was given to the Dominicans and the second to the Franciscans.

[377]) P. 115 (XII, 112) *supra*. For permissions to receive benefits with or without cure of souls vide D 782, 791, 805 [8 names], 816, 822, 843, 869, 934 [5 names].

[378]) In 1388 the General Chapter of Imola decreed that such churches had to be assigned to the Order by the Holy See within a year or be given up. Anyone who dared to continue to live outside the monastery while taking care of a benefice, would be regarded as an apostate and incur the punishment for such (AA V, 79). This definition was confirmed in 1391 at Würzburg (AA V, 103) and in 1394 at Rimini (AA V, 129) and thus made a law. It was again repeated 1465 at Pamiers (AA VII, 107). *Vide supra*, p. 115 (XII, 112).

[379]) « ... ita quod nullo casu ultra valorem duorum florenorum pro suis necessitatibus et expensis quis possit aliquam pecuniam retinere »: AA IV, 374.

[380]) *Vide* note 298 *supra*; *Constit. Ratispon., Add.* fol. 41v.

and to have large, convenient chambers still within the enclosure of the monastery but outside the dormitory. In itself this does not constitute a breach of poverty, since to-day most religious, even novices have sufficient rooms of their own. The breach lay in the fact that the room had to be bought or built at one's own expense and was then regarded as private property. The « owner » could resell it when he moved to another house. After his death it had to be sold to the highest bidder for the benefit of the monastery, unless other arrangements had been made [380a]). With the right of a private room the priors general often granted permission to take meals in them alone or with others, a practice which Flete derided as making a public tavern of one's cell [381]). Fr. Simon Strateley has the dubious distinction of being the first known English Austin to build his own private chamber in 1385*. Within a few decades such grants by the general formed a steady stream ; the exception had become the rule. By 1438* it had become so common that the general granted to the provincial considerable leeway in granting these permissions, a « grace » which had been reserved to him alone because it was an exception to the Constitutions. Once the feeling for the true common life was lost new members followed the practice in use and since it was done with permission of the highest superiors it was not regarded as sinful. The evil of room ownership disappeared when religious were no longer affiliated to a house but to the province and could be easily transferred.

The accumulation of private money must have been considerable when an unknown lay (?) brother could build the whole library of Gorleston (D 979) or a Fr. John Bachelor erect and furnish a chapel in Clare (D 462). While for these two acts a perfectly legitimate reason might be found, there can no excuse be given for a condition which permitted Magister John Beston to loan in 1382* his convent of Lynn fifty marks for needed repairs.

The more the common life deteriorated the less material resources were available for common needs. Buildings could not be repaired unless a rich friend paid for them. The frequently stated disrepair of monastic buildings at the time of dissolution was the result of this breakdown, not just an exaggeration of the royal commissaries. The provincials found it difficult to provide for candidates of the Order and had to take recourse to taxation to pay for

[380a]) P. 118 *supra*; D 734.

[381]) AA XVIII, 315; D 591, 716, 730, 764 *etc.*

the long years of study. The number of candidates decreased because with the loss of its ideals the Orders lost their appeal. The antagonists of religious life did not fail to capitalize on this weakness. Fortunately their attacks also protected English monasticism from the excesses of other countries where open enmity was less blatant.

The Austins were not the only religious who suffered the loss of the perfect common life which is the very basis of all monasticism. Its loss and evil consequences had spread to all Orders in all countries. In order to check this degradation it would have been necessary to follow the advice of Flete's final sentence : « God demands that England make a complete turn towards him ». But this turn was not made, Reform did not come to England. Had it come it would not have saved the Orders from destruction but the fifteenth century would not have been so stagnant and the end in the sixteenth century might have been less inglorious.

Reform came to the Irish Austins [382]) and exactly in the form which Flete had desired : in solitude. It started in the West of Ireland where English influence was weak. The movement coincided with the reform of the Dominicans and Franciscans and proceeded from the same sources. It did not proceed exclusively from religious ideals but had some strong roots in the simultaneous resurgence of Gaelic nationalism and the ingrained desire of the Irish to be free of English control. The way to achieve this goal in the religious domain was to join the Observance which rendered houses independent from conventual provincials and placed them directly under the prior general. The first foundation was in Bennada, County Sligo, in 1423*. The O'Haras donated the land and a friar Charles, probably a member of their family, became the first prior. The house was situated in a barren and deserted place and extremely poor. From here the reform continued to spread and was still alive in 1519 when Drogheda joined. One of the most effective measures for reform lay in the appointment of « rectors of the Observance » as presidents of the Irish chapters. By this move the generals not only stopped conventual houses from interference, but also raised their own standards, since these rectors were not so much guided

[382]) Note 132 and p. 78 (XI, 546) *supra*. MARTIN osa, « The Irish Friars and the Observant Movement in the Fifteenth Century », *Proceedings of the Irish Catholic Historical Committee* 1960 (Dublin 1961), pp. 10-16.

by bad customs as by the true way of the constitutions. After 1512 the vice provincials of Ireland were taken only from the Observance. This completed the independence from the English Province except for a token payment. Independence, however, did not mean unity among the Irish brethren. Callan, the only house in the South-East to accept the Reform, did not join the other Irish observant houses but affiliated itself with the Lombardic Congregation, the mightiest reform group within the Order.

The Vow of Chastity.

Transgressions against the vow of chastity are so rare that we must conclude on a high standard of morality. The first known transgressor was Fr. Walter Baygeney of Stamford [383]). Since he showed no sign of sorrow for his sin but remained arrogant and stubborn he was dismissed from the Order. The second case consisted in a charge of adultery against Fr. John Palmer of Lincoln. Since he was a student at Oxford his case was examined by the chancellor of the university who exonerated him (D 603n). More serious were the charges — but they were only charges — against three friars of Canterbury. The Prior General Gabriel della Volta took energetic steps to remedy the situation when the Provincial William Wetherall delayed action (D 1064). It might very well be that Fr. John Stone referred the case to Rome. Accusations of misbehavior had been made against some members of Canterbury in June 1499 before the Quarter Sessions Court of Canterbury, but again we do not know the result of the investigation [384]). If true, then three cases in one house would definitely signify a breakdown of good morals before the dissolution.

3. *Liturgical Prayer Life* [385])

Jordan of Saxony regarded it a singular privilege of the Augustinian Order to have been established by the Catholic Church

[383]) D 478 with addition p. 518* and p. 61 (VIII, 493) *supra*.

[384]) *Canterbury City Records J/B/298*, fol. 97. Kind communication of archivist Wm. Ury. There are three distinct accusations of moral misbehavior with women.

[385]) The only treatise on Augustinian liturgy and liturgical books was published in AA XV and XVI by the late Prior General Eustasius Esteban. He was,

itself [386]). This is certainly true of the reorganization of the Order in 1256. In the years following the Church exercised an extraordinarily strong influence upon its development and organization through the mighty Cardinal Protector Richard Annibaldi († 1276). Beside many other things he also made the liturgical usage of the Papal Curia binding upon the Order. Even before the Great Union of 1256 a like command had been given to the Tuscan hermits and this was re-confirmed by Pope Alexander IV. Almost every Augustinian missal from the earliest manuscripts to the first printed copy [387]) bears, therefore, on its title page the notation « secundum consuetudinem curie Romane ». Seemingly the Order had its own *Ordinale Sancti Clementis* [388]) which remained in force throughout the Middle Ages, but this was almost a verbatim copy of the ceremonial used by the Roman Curia [389]). For this reason the Austins did not and could not develop a liturgy of their own. Their liturgy, however, did not fossilize for it participated in the constant revitalization of the Roman breviary and missal.

The only deviation from Roman usage lay in the celebration of its own feasts. Diocesan or local feasts were inadmissable. The principal feast of the Order, the *depositio Sancti Augustini* on August 28, did not need an introduction, only its rank was raised. It was followed in 1341 by the feast of his conversion on May 5 and in 1343 we hear for the first time of the commemoration of his two translations. The first, on February 28, celebrated the translation of his body from Africa to Sardinia, the second, on October 11,

however, not acquainted with the great publications of Leroquais on liturgical books in French public libraries. — Important is also S. J. VANDIJK and J. HAZELDEN WALKER, *The Origins of the modern Roman Liturgy* (London 1960) which treats principally on the liturgy of the Franciscan Order which like the Austins had to follow the practice of the Papal Curia. See note in Additions.

[386]) *Vfr.* 67.

[387]) The oldest extant MS missal of the Order was written in 1314 by Fr. Henry Bonnkirch; it came with other books of the Palatina into the Vatican Library where it is to-day Ms. Palat. 500 (AA. XVI, 80). The first Augustinian missal was printed by the Austin press of Nuremberg in 1491. It has 256 leaves in folio. A copy is in the British Museum London I-B-7930.

[388]) St. Clement is Bl. Clement of Osimo, prior general († 1291). This ordinale or caeremoniale was printed in its entirety in 1508, though — as the foreword states — some parts had become obsolete and others were no longer in use: AA XV, 182.

[389]) VANDIJK-WALKER, *The origins* 318.

commemorated its transfer from Sardinia to Pavia where it still rests. The Austins introduced the principal feast to the university of Paris in 1361 which declared August 28 a « dies non legibilis » [390]). The whole university gathered at the church of the « Grands Augustins » for sermon and mass. Other universities followed the Parisian example. The Order propagated the feast with such success that first a few principalities in Spain and Italy declared it a legal holyday and in 1515 Pope Leo X made it obligatory for the whole world [391]). Flete wrote already in 1380 that the English king and his realm shoud show devotion to St. Augustine and keep his feast as they must [392]). There is to our knowledge no record that the feast was obligatory in England at that time.

From the Parisian university the Austins probably adopted the feast of St. Catherine of Alexandria as the patroness of their studies. Definite data for its introduction have not come forth, but a gradual of the Order from the fourteenth century, now preserved at Solothurn, has already a sequence in her honor, a sure sign that she was highly venerated [393]). The university of Paris had declared St. Catherine her own patroness and carried her picture in its coat of arms. Since all early masters of the Order graduated in Paris it would be natural to adopt its customs in this matter [394]). The feast of St. Monica, the mother of St. Augustine, was intro-

[390]) P. 43 (VIII, 475) *supra.*

[391]) « Accepimus quod licet » of 5 April 1515 (EMPOLI, *Bullarium* 243/4). The pope writes, that his predecessor Sixtus IV had introduced the feast, but some parts of Christendom, especially Provence, had not observed it as a day on which servile work was forbidden. From now on it would have to be kept as a holyday. We could not yet locate the decree of Sixtus IV nor is the above bull contained in *Leonis X Pontificis Maximi Regesta*, ed. Jos. HERGENRÖTHER (Freiburg 1881). If Sixtus IV introduced the feast of St. Augustine for all Christendom, then it is strange indeed that his successor, Innocent VIII, granted its public celebration on 21 August 1489 to the dioecese and city of Trent (TORELLI, *Secoli Agost.* 7.379) and Alexander VI extended it to the whole Marche of Treviso on 22 June 1493 (EMPOLI 34; TORELLI 7.422/3).

[392]) « Habeat ergo rex et regnum eius devotionem in beato Augustino et servent festum eius, sicut tenentur, et melius stabit regnum eius » AA XVIII, 317.

[393]) Kind communication of Dr. Alfons Schönherr, Solothurn.

[394]) VANDIJK-WALKER, *The Origins of the modern Roman Liturgy* 388. She was also the patroness of studies in the Franciscan Order (*loc. cit.*) and of the Dominicans: W. HINNEBUSCH, *The early English Friars Preachers* (Romae 1951) 154/5.

duced in 1388 and that of St. Nicholas of Tolentine after his canonization in 1446.

The official liturgical life of the mendicants is a happy medium between the Cluniac monks who spent almost the whole day in church and the Jesuits who discarded communal liturgical prayer entirely. They managed to combine active ministry which was their main task with the solemn recitation of the Divine Office at the prescribed canonical hours. To the very eve of the dissolution we find documentation for the fact that the Divine Office was sung in English houses of the Order. That the Office still had meaning is beautifully stated in the petition made in 1528 by the prior of Shrewsbury to the city council :

« ... for the love of God and Our Blessed St. Mary and St. Augustine and all that holy company of heaven the which we are bound as religious men at midnight and also the day season devoutly to honor and worship and also to pray for the good of the estate of our founders and benefactors and brothers and sisters of our said religion... » (D 1068).

The office started with Matins at midnight. Psalms were known by heart but for the singing of responses and lessons everyone gathered around the lectern [395]). After Matins all brethren assembled in the chapter room where the martyrology was solemnly read which was followed by reading from the Constitutions. On Monday and Friday a chapter of faults was held which consisted in the individual public profession of faults against the rule. The penance for such transgressions was prescribed by the Constitutions. If they prescribed the discipline it was given by the prior right then and there. Guests accused themselves first then the community according to seniority. A talk by the prior concluded the chapter.

Lauds were chanted at dawn, Prime preceded the conventual mass which everyone, also the students and professors, attended unless the latter said mass privately. Vespers were said after lunch and the evening meal was followed by Compline. A siesta was permitted in the afternoon.

In addition to the prescribed office for priests the Austins also recited in common the Little Office of the Blessed Virgin [396]). It

[395]) See note 304 *supra*. For the whole paragraph see *Constit. Ratispon.* chapters I-III.

[396]) AA III, 77 (Chapter of Genoa 1308).

preceded Matins and was said standing. Another usage which antedates the year 1284 [397]) was the recitation of the *Vigiliae Beatae Mariae Virginis*, so-called because they were said in the eve in connection with the Compline. They are known to-day, from the first words, as *Benedicta Tu* and consist of three psalms and three Pseudo-Augustinian lessons. Since 1308 these *Vigiliae* were sung on Fridays but only recited on other days. The office of the dead had not only to be said on the days prescribed but also for many individual benefactors. Such assignments could be at times rather time-consuming as may be seen from the testament of Humphrey Bohun.

Lay brothers were not allowed to say the office of priests. Anyone who presumed to teach them was to be punished by a fast on water and bread for three days. Instead they had to recite a fixed number of Our Fathers [398]), viz. 25 for Matins, 10 for Lauds, 7 for each canonical hour of the day, 11 for Vespers and 7 for Compline. The like number of Our Fathers had to be recited for the Little Office of the Blessed Virgin, for a total of 162 Our Fathers.

Meals

Since prayers and meals formed a unit in the day's order a note on meals [399]) may be added. Breakfast is not mentioned. The principal meal (*prandium*) was eaten at noon. At a sign of the bell the brethren gathered before the dining room, washed their hands and then entered two by two. Facing each other they said the liturgical table prayer and then sat down in silence but did not uncover the bread until the reader in the pulpit had begun the lesson. Reading continued throughout the meal. When dinner was ended, everything on the table was taken away except the towels (table cloths ? *tobalia*). Then reciting the *Miserere* the brethren walked processionwise to the choir for Vespers. The

[397]) « Diffinimus quod omni sero post Completorium dicant fratres Vigilias Beatae Virginis, sicut actenus [*sic*] factum est »: AA II, 252, Chapter of Orvieto 1284.

[398]) *Constit. Ratispon.* ch. 2. Laybrothers are scarcely ever mentioned for England. The rent of monastic farms to outsiders during the fifteenth century seems to indicate that this institute had practically died out.

[399]) *Constit. Ratispon.* ch. 21-23.

evening meal (*coena*) followed the same pattern except that silence was kept on the way to choir for Compline.

Meat was forbidden though the prior could dispense the infirm, the aged and those doing hard manual labor. Egg, cheese and whatever could be made from milk was permitted. In the eve one small dish of food (*ferculum*) was to suffice. An English chronicler [400]) claims that in 1377 the Austins received permission to eat meat under the condition that they would keep the Vigil of Christmas. In the annals of the Order this fact is not reported but it seems to be true, because in 1486 the General Chapter of Siena forbade meat on Monday and Wednesday [401]). Friday was always meatless because it was a fastday.

In addition to the fastdays of the church the Austins also had to observe a strict fast from November 1 to Christmas. On fast days only one meal a day was permitted. For the collation in the evening only a drink could be served, but those who needed it could take a small piece of bread « ne noceat haustus ». Punishments for neglecting these fasts were severe.

As to table manners only one directive has come to light : both hands had to be used when drinking. Apparently the vessels used did not have handles [401a]).

[400]) *Eulogium Historiarum*, Rolls Series vol. 9, part 3, p. 340.

[401]) AA VII, 346.

[401a]) *Constit. Ratispon.* ch. 17, fol. 22v.

Chapter 3

Religious Activities

1. *Preaching and hearing confessions* [402])

By papal mandate the Austins had been called from their hermitages into the cities to preach and hear confessions. This work had been sadly neglected, therefore was greatly appreciated by the people but it also interfered with the well regulated parochial life of previous times. A bitter fight against these privileges of all mendicants had just begun, when the Austins entered the cities and they felt its blazing fury throughout the remainder of the Middle Ages. That the success of the mendicants proved the necessity of their work and that to hinder the work of the Austins was against the clear directives of the Holy See was not taken into consideration. The fight was not only carried into the pulpit but also into the streets and was not only waged with words but also by fists. It belongs to the least edifying aspects of the period. The dispute might have been less bitter had the mendicants not also obtained the privilege of burying non-members within their monastic precinct. Boniface VIII found the only statesmanlike solution in his decretal *Super Cathedram* but the fluctuating position of succeeding popes and the false leadership of violent antagonists kept the quarrel alive to the very end.

[402]) P. 34 (VIII, 466). Much attention has been paid of late to this question, but the surface is scarcely scratched. For a general outline see: C. Uyttenbroeck, *La droit pénitentiel des religieux de Boniface VIII à Sixte IV*, Cath. Univ. Louvain. *Sylloge Excerptorum e Dissertationibus*, fasc. 5 (1935). — A. Williams, « Relations between the Mendicant Friars and the Regular Clergy in England in the later Fourteenth century », *Duquesne Studies. Annuale Mediaevale* 1 (1961) and separate. — L. Hödl, « Zum Streit um die Buss Privilegien der Mendikantenorden in Wien im 14. und beginnenden 15. Jahrhundert », *Zeitschrift für Katholische Theologie*, Wien 79 (1957) 170-189. John Retz OSA († 1404), professor at the university of Vienna, wrote *Questiones duae de Confessione*, now Ms. 475, Wolfenbüttel, which would add considerably to Hödl's presentation. — We based our presentation, esp. Herdeby's on F. Mathes OSA, *The Poverty Movement and the Augustinian Order*, New York, Fordham Univ. Dissertation 1952.

The standard bearers of the parish clergy were John Pouilli (*de Polliaco*) and Richard Fitzralph, archbishop of Armagh, Ireland, hence called *Armachanus*. The dispute centered on two questions. The first question concerned the right to grant faculties. John Pouilli claimed that the pastor had an exclusive, divinely ordained right to hear the confessions of his people, a right with which neither pope nor bishop could interfere. Since this teaching was more dangerous to the hierarchy than the mendicants it was promptly condemned by John XXII in his bull *Vas electionis* of 1317. The second question derived from the decretal *Utriusque sexus* of the Fourth Lateran Council which commanded the faithful to confess at least once a year to their own pastor (*parochus proprius*). This simple directive given before the formation of the Mendicant Orders was now extended to every confession. This extension was not only without basis in fact but illogical as well. Yet pastors declared from the pulpit that any confession to friars would have to be repeated to the parish clergy. This did violence to men's conscience, made the sacrament hateful and created endless scruples and confusion.

Pouilli was the great defender of parochial rights. He tried not only to eliminate friars from any encroachment on pastoral rule but attempted at the same time to protect the parish clergy from the increasing domination of bishop and pope. This dangerous endeavor eased the struggle of the friars. Fitzralph avoided such a mistake. He waged his battle exclusively against the Mendicants. He wanted them or at least all their privileges suppressed. His argumentation against their right to hear confessions borders at times on the ridiculous, for example when he declares them unable to hear confessions because this would be against their humility, since they could boast to have kings and queens or at least men and women of the highest nobility as their penitents. Humility, however, was demanded by Christ not only for Mendicants, but for all his followers, especially for priests. Parish clergy should, therefore, be equally unable to hear such confessions ! Again he declares the friars unfit because faculties had been given them not from necessity but because of their importune clamor. This opposed God's command not to seek the neighbor's goods, including his spiritual goods. In obtaining the right to hear confessions they had taken away the spiritual goods of pastors, had, therefore, committed mortal sin and were consequently unfit to absolve. After sending his book *De pauperie Christi* not only to the pope and the cardinals

but also to the English universities where it created acrimonious discussions, Fitzralph came to London and violently attacked the friars in his sermons during the winter 1356/7. The friars, as was to be expected, retaliated. On 7 March 1367* they convened in London and drew up a list of 21 errors. Their accusations, drafted in the form of a public summons, was delivered to Fitzralph by John Arderne, prior of Austin Friars, London, and a prominent churchman of the city. When the Irish archbishop answered in speeches more violent than before the friars appealed to King Edward III to stop him from preaching against their privileges. It seems that they were successful, for on 25 March the archbishop preached his last sermon in St. Mary's Newchurch. On 1 April 1357 the king issued an order forbidding Fitzralph to leave England without his licence and likewise « not to permit any religious to cross from that port to parts beyond the sea, especially not an Austin friar until further orders » (D 432). The purpose of this mandate was to prevent Fitzralph and Arderne from carrying their cause to Pope Innocent VI at Avignon. Fitzralph escaped, however, and on 8 November 1357 delivered his most famous anti-mendicant sermon before the pope and the cardinals at Avignon. During the following legal proceedings both sides were busy writing pamphlets and answering them. Innocent VI avoided a formal condemnation of the Armachanus, but on 14 July 1359 confirmed the teaching of John XXII in his *Vas Electionis*. This was in effect a condemnation of Fitzralph's errors which were essentially the same as those of John Pouilli. Nevertheless Richard continued the controversy until his death on 10 November 1360.

The more violent Fitzralph's attacks became the more careful the Order had to be not to give offense. On 20 January 1358* the Prior General Gregory of Rimini commanded the English Provincial William under the vow of obedience not to allow any of his brethren to preach or hear confessions unless they were properly approved and licensed. He also called on all learned men under his jurisdiction to take up the defense of the Order against Fitzralph. The English Province appointed John Herdeby who publicly defended the Order at Oxford in 1360 (D 450) and then sat down to write a detailed rebuttal of the Armachanus. His book *Tractatus de Vita Evangelica sive Defensio Fratrum Mendicantium et Ordinis Sancti Augustini contra Richardum Fitzralph, archiepiscopum Armachanum* was divided into twenty chapters. Herdeby directed his main attack

against the erroneous interpretation of the decretal *Utriusque sexus*. He rightly insisted that this interpretation missed both the original wording and meaning. He furthermore argued that the church would never impose such a burden upon its members ; that the Canon *Utriusque Sexus* had been abrogated by the Constitution *Dudum* [403]) of Pope Clement V which declared that friars approved by competent bishops or the pope could hear confessions of lay people freely and licitly. The right of the pope and bishops to grant these faculties derived from the fact that they and not the parish priests were the *sacerdotes proprii* [404]) of the people, be they lay or religious. Therefore, friars did not need the added permission of the parish priests nor need the lay people confess the same sins again.

With the death of Archbishop Fitzralph in 1360 the controversy quieted down and, therefore Herdeby did not publish his work [405]) ; the Order was not interested in keeping the quarrel alive. A year later the Second Pestilence caused a great shortage of priests, greater than it has been realized by historians. This shortage of priests and the steady increase of frequent confessions [406]) made the support of the friars not only welcome but necessary.

The majority of priests and bishops had not been misled by the controversy. Since 1300 [407]), when Pope Boniface VIII demanded

[403]) For the various decretals see Aem. FRIEDBERG, *Corpus Iuris Canonici* 1879, reprint Graz 1959.

[404]) Henry Friemar Jr († 1354) treats the question of the *sacerdos proprius* in great detail in his widely known Commentary to the Fourth Book of Sentences. He distinguishes *jurisdictio propria* (held by pastors) *j. superordinaria* (bishops), *j. subordinaria* (representative of pastor), *j. extraordinaria* (privileged religious). HÖDL, *op. cit.*, 182.

[405]) The bitter attacks of Wyclif finally induced him to publish the work. He dedicated it to the Prior General Bartholomew of Venice (1385-1400): B. HACKETT, *The spiritual life* 449. Our statement on p. 60 (VIII, 492) that Herdeby died shortly after 1380 should, therefore, be modified

[406]) In each of his three letters Flete urges frequent confession, e. gr. « Faciatis predicari publice per totam Angliam quod omnes convertent se et frequenter confiteantur » AA XVII, 320; also 313 and 317.

[407]) Before 1300 English Austins presented for their right to hear confessions only the bull *Vota devotorum* given on 23 March 1244 to the Tuscan Hermits by Pope Innocent IV (VAN LUIJK, *Bullarium* n° 34, 57 (2x)). It demanded the consent of both bishop and pastor. It was certified in 1283 by Richard Swinfield, bishop of Hereford (D 75) and 1286/7 by John Romayne, archbishop of York (*Publications Surtees Soc.* 141 (1928) 162).

in *Super Cathedram* that friars obtain faculties from the local bishops there is not a single case known that a friar was refused because of bad will on the part of a bishop. In case of reluctancy the *conservatores privilegiorum* reminded their fellow bishops of the papal legislation as Bishop Grandisson reminded the bishop of St. Asaph in 1328 (D 250). Faculties could be granted for a whole diocese or only for one of its archdeaneries (D 311, 316). Limitors received them at least for their districts (D 340). Sometimes the number of people is clearly defined and in one case licence was given for but one person. In 1313* Archbishop Greenfield of York commissioned Fr. Richard Wetwang to hear the confession of Lord Percy. This was a singular honor because it was done upon the request of Cardinal Arnold, papal legate to England. Lord Percy, first baron of Alnwick, had revolted against the king and was probably under excommunication. An outstanding confessor was needed in this case. By 1340 a distinction was made between ordinary confessors and penitentiaries ; the latter could probably absolve from reserved cases while the ordinary confessor could not (D 340).

Before an Augustinian could be presented to a bishop for faculties he had to be approved by the provincial chapter [408]). This approval was given only when a special examen had shown his fitness for the work. Since faculties were also given to newly ordained priests this training must have taken place before the ordination. The one-sided caim that all priestly training was missing in most *ordinandi* cannot be sustained [409]). A further proof for such training is that a young priest chosen to be student at a *studium generale* had to be well acquainted with theological terminology [410]). How long this training lasted is not known. The General Chapters of 1486 ad 1491 demanded that a confessor of seculars should have at least the book which begins *Defecerunt scrutantes scrutinio*, also known as the *Antonina*, or another book treating on confession [411]).

[408]) « Item diffinimus et ordinamus, quod nullus frater nostri ordinis audiat confessiones secularium, nisi fuerit promotus per capitulum Provincie aut immediate per priorem generalem et nisi fuerit debito Ordinario presentatus ». General Chapter of Siena 1486 (AA VII, 345). See also Gen. Ch. of Pamiers 1465 (AA VII, 111) and note 257 *supra*; *Constit. Ratispon. Additiones*, fol. 40v.

[409]) P. 142 (XII, 407) *supra*.

[410]) P. 157 (XII, 422) *supra*.

[411]) *Supra* note 257. The *Antonina* was the *Summa confessoris* by St. An-

As a confessor so also a prospective preacher had to be examined and approved by a provincial chapter [412]). If we conclude from the remaining *artes sermocinandi* [413]) then the training of preachers consisted mostly in the method of composing sermons, not in a full program of homiletics. Two such tracts have come down to us, one written by Geoffrey Shale, the other by Thomas Penketh. They contain all the distinctions and divisions so aptly described by Owst [414]) and Charland but Shale did not practice his own teaching in his one remaining sermon preached at the Council of Constance in 1417 (D 703). As a rule preaching was assigned to those with academic degrees. No one could be promoted to the lectorate unless he had preached at least ten times in the mother tongue [415]) and for sermons which drew great public attention like Lenten sermons one had to be at least a cursor in order to be appointed.

Among the great preachers was Benedict Icenus or Bennet of Norfolk, auxiliary bishop of Norwich, whom Weever calls « a man godly, wise, fluent in speech... [416]) », another was William of Lincoln. None of their books survived but six books of sermons of John Waldeby are still extant. We shall consider them under authors. Of interest here is one passage which gives an inkling of his appeal to listeners. Returning from Tynemouth to York about 1354 he found himself so overwhelmed by the crowds, that he fled away to « Tikkille our solitary place » in order to write the tract he had promised to Abbot Thomas de la Mare [417]).

Services in mendicant churches were well attended because there people were assured of a well prepared sermon. This made their pulpits important instruments for welding public opinion. The

tonine († 1459) which began with the words « Defecerunt scrutantes scrutinio »: *Catholic Encyclopedia* under St. Antonine.

[412]) « Diffinimus quod nullus frater nostri ordinis audeat predicare, nisi fuerit promotus et approbatus ac diffinitus in capitulo provincie sue, sicut solent promoveri confessores »: Gen. Chapter of Rome 1491 (AA VII, 425). The same chapter also demanded that Lentenpreachers in Italy held at least the rank of *cursor*.

[413]) R. CHARLAND, *Artes predicandi* (Ottawa 1936).

[414]) G. R. OWST, *Preaching in Medieval England* (Cambridge 1926) 279 sqq, 309 sqq).

[415]) See note 136 *supra* and *Constit. Ratispon.* ch. 36 and 37.

[416]) J. WEEVER, *Antient Funeral Monuments* (ed. London 1767) 530.

[417]) G. R. OWST, *op. cit.* 65; GWYNN, *Engl. Austin Friars* 121.

English kings often made use of them. In 1314* King Edward II asked the Austins to preach against the Scots and in 1346* King Edward III « bound the provincial and all his brethren to expose the justice of his war against Philip IV of France » [418]). After the Peasants Rebellion in 1381 the friars supposedly lost favor with the king because they had excited the masses to revolt. « Walsingham venomously noted the rebel fondness for friars [D 545] and Langland definitely accused them of preaching communism. A letter of the four Mendicant Orders addressed to John Gaunt on 22 February 1382 taxed Wyclif personally with having first caused the rising and having then tried to blame it on the friars. The *Calendar of Patent Rolls 1381/5* shows many favors to friars and in some of them they are even described as « oratores assidui pro statu nostro et tocius regni » which would have been inconceivable, if they had actually incited the rebels » [419]). The truth of this observation is also confirmed by the unpublished records of preachers who were invited to preach before the king, especially during Lent and Advent. The expense accounts recorded their generous financial rewards [420]). None of the Austins mentioned in these accounts surpassed John Lowe who had left a whole book of sermons preached before the king. As long as these court preachers proposed only the word of God, they fulfilled their obligation even if none dared to tell the truth as bluntly as Jacques Le Grand did in Paris [421]). The involvement in political matters, however, became an abuse, when causes were defended which were or seemed unjust. When the famous Thomas Penketh spoke in favor of Richard III in 1484 he supposedly lost a great deal of his former popularity (D 939). Worst of all political speeches was the defense of royal supremacy by George Brown in 1535*. It caused loud murmuring in the crowd which so infuriated Henry VIII that he ordered the mayor of London to stop a recurrence or incur his wrath.

A rather pleasing description of a sermon in Austin Friars, Lynn

[418]) *Supra* p. 55 (VIII, 487).

[419]) A STEEL, *Richard II* (Cambridge 1941) 65.

[420]) Some of the names found so far include Thomas Winterton 1390 and 1395 (EMDEN, *Biogr. Reg. Oxf.* 3, 2062); John Devenir 1403 (D 667); John Brynkeley 1403 (D 667); Thomas Slymebrigg 1403 (D 667); William Bircheley 1413 (D 689); Thomas Hervey 1451 and 1452 (EMDEN, *op. cit.* II, 921).

[421]) Fr. ROTH, « Jacques LeGrand » AUG. VII (1957) 316/7.

shall conclude this chapter. It is preserved in the *Book of Margery Kempe*.

« Afterwards in Lent, preached a good clerk, an Austin Friar in his own house at Lynne, and had a great audience, where that time, was the said creature present. And God, of his goodness, inspired the friar to preach much of His Passion, so compassionately and so devoutly, that she could not bear it. Then she fell down weeping and crying so sore that many of the people wondered on her, and banned and cursed her full sore, supposing that she might have left off her crying if she had would inasmuch as the good friar [O. P.] had so preached there against, as is before written. And then this good man that preached now at this time, said to the people : « Friends, be still, ye wot full little what she feeleth ». And so the people ceased and were still and heard out the sermon, with quiet and rest of body and soul ».

The name of this Austin is unknown but his very patience reminds one of Capgrave.

2. *Care for Strangers*

If the Austins added anything new in England it was their spiritual care for strangers, especially in London. Their unique location in this great metropolis was no doubt the cause for this specialized work. The tenements within their monastic enclosure and those of the immediate neighborhood were principally rented to foreign merchants, mostly Lombards and Flemings. The name Lombards was applied to all Italians and by Flemings were meant the Dutch people. Priors general often granted foreign students at Oxford and Cambridge to go to London during their vacations, but principally during Lent, to preach Italian and German sermons and to hear the confessions of their nationals [423]). In 1354*, an official resolution of the city council of London called Friar Richard Savage « a blessing to all strangers repairing to London » and begged for his academic promotion because of this work. The Flemings in particular played an important role in Austin Friars and it is, therefore, not surprising, that after its suppression the king permitted this church to serve as « foreigners » church ». In 1550 it finally became the Ger-

[422]) *The Book of Margery Kempe* ed. S. B. Meech and H. E. Allen 1 (London 1940) 167. Early Engl. Text Soc.

[423]) Note 306 *supra*.

man church when it was given to the Dutch Huguenots. Ironically it was a German landmine which destroyed this magnificent church on 10 October 1940.

The care for strangers within their own country openened the eyes of the English Austins also to the spiritual needs of their fellow men on foreign soil. At the turn of the fourteenth century, Fr. Richard Clay travelled widely in Prussia and Lithuania to provide religious facilities for English merchants and their families dwelling in those regions (D 662). Neither did the Austins forget the neglected regions of their own country. When the Augustinian John Lowe was made bishop of St. Asaph he called his confrere Henry Kirton « to preach to the rude men of the mountainous parts of the diocese, whose idiom he speaks » (D 782). These activities do not necessarily represent a constant, concerted endeavor, but such individual cases are indicative of specific trends in history where so much is in mute oblivion.

A great deal of priestly work outside the monastic gates was done by the limiters, that is the collectors of alms within strictly defined territories or limits. While travelling through their circuits they were expected to preach, hear confessions and edify the people by their good lives [424]). They were probably also the chief recruiters for the Order.

As to-day few priests remained in the monastery over the weekends. They helped out in various parishes ; « singing abroad » it was called by the royal commissioners of 1538. They reported that in Winchester 25 priests were stationed in the three religious houses. Only three of them — one for each house — remained over the week-end to say the conventual mass. The commissioners were, of course, eager to stop such « disorder » because the income from this work helped the friars to survive.

3. *Care for the Dead* [425])

Nothing binds priest and people more closely than the care for the departed loved ones. The churches, chapter houses and ceme-

[424]) « [Prior] studeat fratres mittere ad terminos honestos et providos, qui devocionem populi provocent predicationibus, confessionibus et virtuosis actis ac bona vita » : YPMA, *Mare Magnum*, AUG. VI (1956) 318 and the revealing statement in *Vfr.* 480 n. 104; TOMBEUR, *Prov. Belgica* 102.

[425]) The difficulties connected with burials in Austin friaries have been treated

teries of friaries were eagerly sought for sepultures and a number of friaries were built for that purpose. Weever has left us left us lists of great personages buried in Austin friaries of East Anglia [426]) and last wills give many more names of friends and benefactors. The oldest and probably most important will in English Austin history is that of Humphrey Bohun, the relative of William Monklane, which was executed in 1361*. It throws some interesting light upon the religious obligations of Austin Friars, London. Humphrey left 300 marks in silver with the stipulation that for one year after his death, fifty brethren should chant daily mass, sing *Placebo* and other devout prayers. The brethren also had to keep a vigil day and night for one year in such a way that one group of thirteen friars should succeed the other chanting *Placebo* and *Dirige* and other Psalms and prayers (D 465).

While such extravagant demands were not often made, many others on a smaller scale are registered. Curious in their requirements are some anniversaries also known as chantries or obits. In 1379 Sir Thomas Dutton constituted one of them in Warrington. Present were two abbots, two priors, the Provincial Henry Tesdale and many noblemen. In return for Dutton's gift the Austins promised to say a daily mass and in case of omission the provincial would fine the house 3*s* 4 *d*. The names of Sir Dutton and his immediate family were to be entered into the martyrology in order to recommend their names regularly to the prayers of the brethren (D 538). Sir Thomas Bendish stipulated in 1401 that in case his annual obit at Clare would be omitted it should be « lawful for his heirs and assigns to enter the mansion of the prior and the convent and distrain precious objects (*jocalia*) if they found any, or other goods to the value of ten pounds and carry them off not withstanding any papal or royal privilege » (D 660). Lord Thomas Darcy showed himself even more ingenious when he founded an obit at York in 1511. His name was to be written into the martyrology and was to be read to the brethren every Sunday. After the 'pronunciation' of his name the psalm *De Profundis* with a collect was to

supra p. 85/6 (XI, 553). The increasing coarseness in behavior (see n° 4 *infra*) reveals itself also in the violent defense of funeral « rights ». As late as 1532 six Austins of London « had to bear tapers for their penance in St. Dunstan's-in-the-East for striving with the priest of said parish for the corpse of a stranger that died there » (D 1081).

[426]) See history of individual houses.

be recited. On the anniversary itself the solemn *Dirige* was to be sung and on the following day a Requiem Mass to be said. During the year a trental of masses was to be offered and at his admission, every new member should promise to observe these obligations. For every default the house in York was to pay the Lord Abbot of St. Mary's ten shillings sterling to be used for the poor and in case they should not read these indentures to the provincial at his annual visitation another ten shillings was to be forfeited to Austin scholars in Oxford (D 1006).

Other last wills provided refreshments either on the day of the funeral itself or at the anniversary services. Stephen Wallnot of Boston for example provided in 1524 for the people present at his funeral in Austin Friars the meat of a fat oxen and a sheep with as much bread and drink as 20s will buy (D 1046). William Calley of the Draper Company in London, which had its offices in Austin Friars established in 1505 an obit with the condition that it be attended by the warden and members of the gild, who should be given « such refeccions as the said Freres yerely ordeyn and prepare for Norman » (D 1017). Norman was a former warden of the gild.

Interesting, also from a liturgical standpoint, is the will made in 1522 by Sir John Fineux, chief justice of Common Pleas and one of the great benefactors of the house in Canterbury. Between seven and eight o'clock every morning « forever » mass was to be said in the Lady's Chapel which he had built. After the Offertory and before the washing of hands the celebrant had to turn about and say :

« Let us call on God's mercy for the souls of John Fineux, knight, and his wife Elizabeth — of Henry VII our king — of Cardinal John Morton, sometimes archbishop of Canterbury — of William Apuldorfeld and his wife Mildred — and for the souls of all faithful departed » (D 1043).

Last wills and testaments are important for many other reasons. They supply the names of many Austin friars. They afford us at least a fragmentary view of religious practices and devotions which would be otherwise unknown. They tell us for example of a *Scala Coeli* in each of the five Austin churches of East Anglia, whose many indulgences proved a great attraction. They alone have preserved the memory of one Marian devotion peculiar to the Austin friars. In 1513 Margaret Humphrey left to the altar of Our Lady of Grace in Northampton her « best gyrdel gilte » and as late as 1537 Agnes

Haywarde left her best ring to this shrine, which was so famous that the Austins were known as Friars of Our Lady of Grace.

4. *In defense of Human Rights*
The Right of Sanctuary [427])

Some of the more exciting and colorful happenings in Austin medieval history are connected with the right of sanctuary. Anyone convicted or accused of a felony or crime could seek refuge in any church where he was supposed to be safe against attackers. Not even lawful civil authority was allowed to take him out by force without permission of the ecclesiastical superiors. Violation carried with it excommunication and severe punishments. After forty days the criminal had to submit to a court of justice or leave the kingdom. He also had to take an oath not to return without the king's leave. The main purpose of sanctuary was protection against the lack of orderly legal procedure and against the swift, cruel punishment of medieval times. The orderly, humane practice of law made the need of sanctuary superfluous.

Almost every aspect of sanctuary and the problems connected with it are revealed in the cases involving Austin churches. In 1297* a blacksmith, Walter Eure of Oxford, knifed a certain John Attehalle from Wallingsford. When John died, Walter sought asylum in the Austin church. He acknowledged his deed, abjured the kingdom and left by the port of Dover. His property amounting to 7*s* was confiscated. In 1299* John le Berner, a clerk of the bishop of Hereford, committed a trespass and fled to the Austin church in Ludlow, but some men of this town dragged him out, put him in chains, and jailed him in Shrewsbury. At the complaint of the bishop the king ordered the prisoner replaced in his former state within the friars' church, if an investigation by the sheriff should prove the bishop right. The case of John Quintone whom the men of Thomas Mortimer, kn. dragged in 1384 from the Austin church in Clare, cut off his ears and then replaced him has been told pre-

[427]) Ch. Cox, *Sanctuaries and Sanctuary Seekers of Medieval England* (London 1911) has only one of the eight cases involving Austin friaries. See D 127 (1297) and D 955 (1489) for Oxford; D 133 (1299) for Ludlow; D 562 (1384) and D 827 (1453) for Clare; D 903 (1472) for Shrewsbury; D 994 (1505) for Rye; D 1053 (1525) for Canterbury.

viously [428]). In 1453* Thomas Foster sought also refuge in Clare, but John Bamburg, coroner of Essex county, violated the right of sanctuary by invading the church, obtaining by threats a confession of guilt and by taking a promise from Foster not to leave the church for forty days. One could, however, not trifle with the great bishop of London, Thomas Kemp. He immediately published a condemnation of the coroner's deed and gave Fr. James Exall, prior of Clare, the right to proceed with canonical punishments, if necessary.

As the years progressed action seems to have become more turbulent in these cases. In 1472* an unknown Austin had killed a man in selfdefense, and then sought refuge in the church of his Order at Shrewsbury. A group of irate citizens tried to take him out by force but resistance proved so fierce that in the melee another citizen was killed, this time in church. When the king was informed he took energetic action in favor of the friars, but this did not appease the citizens and a mendicant house cannot live in enmity with the people on whom it depends for its ministry and existence. A great act of reconciliation was, therefore, arranged between the town and the monastery. Dr. Edward Storey, bishop of Carlisle, and Thomas Mynde, abbot of SS. Peter and Paul of the city, appeared personally and proved able mediators.

Not equally violent but moved by the same fierce will to protect their rights was the action of the Austins of Canterbury in 1525*. According to the report of the sheriff to the king some Austins had abetted a woman thief to find refuge in their church. When he wanted to take her out by force, the prior and some brethren had resisted him with knives and clubs.

5. *The Monks' Theatre*

The presentation of sacred mysteries for the edification and education of people has ever been cultivated by the Orders. The Austins were no exception. The able historians of Shrewsbury assure us that an open air amphitheatre with ascending seats cut into the rock joined their Austin friary to the west. They suppose that here Whitsun Plays i. e. the presentation of sacred mysteries were given for which the religious of Coventry and Chester were so cele-

[428]) P. 80 (XI, 548) *supra.*

brated [429]). A play in honor of St. Nicolas was given for a large audience at Lyon (France) in 1506 by the Austins of that city [430]) but except for this fact nothing is known. Luckily the text of a mystery or *comedia* has recently come to light which was composed by Geoffrey Pierre, a French Augustinian, and translated into English by the Lector Edward Soppeth. It is called *Comedia Sancti Nicholai* or *Miraculous Bread of St. Nicholas of Tolentine*, and was printed by Pynson in London about 1510. It is scarcely identical with the play given in Lyon otherwise the fact would be noted in the foreword. Our play was written by a religious for novices of the Order, not for the general public, and was, therefore, Monks' Theatre in the true sense of the word.

The play is of considerable interest because it is the oldest religious drama of sixteenth century France written in Latin.

The *Comedia Sancti Nicholai* is based on a story in the life of St. Nicholas. During a serious illness the Blessed Mother accompanied by St. Augustine is said to have appeared to him, bid him to send to a neighboring lady for a fresh piece of bread, dip it into water and eat it. When the saint obeyed, he was suddenly and fully cured and when he sent the remainder of the bread to some sick people they also were cured. In memory of this event the distribution of bread blessed in honor of St. Nicholas formed, also in England, a very early part of his cult. In 1404*, for example, the Austins of Atherstone were permitted to continue their distribution of small blessed breads, since it was an old Augustinian custom. The name of St. Nicholas is not mentioned but throughout the early history of the Austins no distribution of blessed breads is known but that in honor of St. Nicholas.

In dramatic form this story is presented in our *Comedia*. It owes nothing to Humanism whose plays were imitations of Plautus, Seneca and Virgil etc. Its characterization and presentation is purely medieval. This is especially manifest in the descent of the Bl. Mother from heaven Yet there is a trace of Renaissance in the play when a character cites Plautus and another swears by Castor and

[429]) Owen-Blakeway, *A History of Shrewsbury* 1 (Shrewsbury 1808) 328.

[430]) The City Council permitted the Austins of Lyon « de faire bâtir un grand théâtre aux Terreaux, sur les fosses de la porte de la Lanterne, pour y jouer la vie de saint Nicolas de Tolentin, que ledit Couvent des Augustins, vouloit faire jouer ». P. De Colonia S. J., *Histoire litteraire de la ville de Lyon* 2 (Lyon 1730) 428/9.

Edipus (!), but most of all it appears in the division of the play into acts. Real dramatic possibility offers the scene between the brother sent to fetch the bread and two neighboring women. While the mother is willing to grant the request, the daughter is not. She becomes finally so incensed that she boxes the ears of the poor brother. This unkind treatment makes him burst forth into a recital of all the passages on bad women he remembers from Holy Scripture. When Soppeth calls in his foreword the play charming and learned he must have meant these two scenes. When he speaks of its utility he must have meant this training to stay away from women, also to obey and to have confidence in Christ's mercy and the succor of Mary. Soppeth speaks of the obvious shortcomings of the play but thought it valuable enough to have it printed. It is proof that the Monks' Theatre survived even into the sixteenth century.

It may be added that the cult of St. Nicholas seems to have been more energetically promoted during this time because a short English life of the saint, printed at the beginning of the sixteenth century, has also been discovered of late.

The play certainly wants to promote his cult and particularly a real trust in the bread blessed in his honor. The title page seems to indicate not so much the belief in a sacramental as in a sacrament.

> Né timeás mariá, flammám, morbósque furéntes
> Técum Nícoleós sí modo pánis adést.
> Fear not high water, fire or raging sickness
> As long as you have the bread of St. Nicholas.

The same thought is repeated in the last line

> In flammám, morbós, pestém, terráque maríque
> Fér Cererís munús. O Nicoláe, tué.
> Against flames, sickness, pestilence, on land and sea
> Bring [with thee] the gift of Ceres [= bread]. O Nicholas, protect.

This last invocation « O Nicholas, protect ! » eliminates, however, any erroneous interpretation. The play also leaves no doubt that the power of the bread does not come from itself, but through a special grace of Christ granted to St. Nicholas upon the request of Mary.

[431]) For literature see Chapter on Authors.

6. *Gilds* [432])

Whether lay-people attended the performance of the Monks' Theatre is not known, though an invitation was no doubt sent to certain friends ad neighbors. A performance of mystery plays for the general public would certainly have exercised a tremendous influence upon the people and led to a closer contact between them and the monastery.

Such contact and influence was achieved through the trade gilds which started to flourish during the second half of the fourteenth century. These gilds rented the halls of the monastery for their great annual affairs, here they held their meetings and rented office space. Being men of faith they provided not only for the material well-being of their members but looked also after the welfare

[432]) So far we found the following gilds in English Austin churches

Canterbury: Gild of the Assumption of Our Lady of the crafts and misteries of the shoemakers, curriers and cobblers of the city of Canterbury » 1518 (D 1027). It is probably identical with
The Brotherhood of St. Erasmus 1524 (D 1046).

Leicester: Company of journeymen shoemakers 1523 (D 1044) 1532 (D 1079).

London: The worshipful Company of Pewterers since 1451
Ch. WELCH, *History of the Worshipful Company of Pewterers in the City of London* 1 (London 1902). The audit books begin with 1451. In 1486 they built their own hall (D 948).
The worshipful Company of Drapers 1350 (D 388); 1515 (D 1017)
A. H. JOHNSON, *The History of the Worshipful Company of the Drapers of London* 5 vols. Oxford 1914 sq.
Fellowship of the Yeomen Officers of the city
G. UNWIN, *The Gilds and Companies of London* (London 1938) 174/5.
The Waterbearers of London 1496 (UNWIN, *op. cit.* 108).

Newcastle: The Guild of Weavers 1525 (D 1054).

Norwich: St. Christopher Guild began 1384.
Sunday after the feast of St. Christopher was the day of the fraternity On that day it offered five candles.
J. TOULMAIN SMITH, *English Gilds* (London 1870) 22.
The Guild of St. Margaret AD 1512, 1516, 1529.
The Guild of St. Austin, held by the shoemakers 1492 (Kirkpatrick, 142).
The Guild of the Holy Cross 1492 (Kirkpatrick, 142).
J. KIRKPATRICK, *Hist. of Rel. Orders etc of Norwich* (London 1845) 147.

York: Carpenters' Union 1487 (D 949).

of their souls. A mass usually preceded their general annual meeting and special funeral services were held for each departed member. The number of gilds connected with Austin friaries can no longer be determined, but London's great house surpassed them all. It did cater not only to rich companies. The poor Company of Waterbearers was as welcome as the powerful, rich Gild of Drapers. The small Company of Pewterers held its meetings here as did the influential Gild of Yeomen or Police Officers. Their fine for neglect of duty was often six pence or a pound of wax towards the light maintained by their gild in Austin Friars. The Weavers of Newcastle also maintained a light in their Austin friary. For York we still have the contract between the Carpenters Union of the city and Fr. William Bewyck, the prominent prior of that house. It provided for a trental of masses for each deceased brother and twice a year a trental of masses for all deceased brethren. Similar contracts are known for the shoemakers' gilds (« The Brotherhood of St. Erasmus ») connected with the Order in Canterbury, Leicester and Norwich.

It would seem, however, quite improbable that the relationship did not extend beyond the purely religious services. Questions involving difficult problems of justice and policy were no doubt discussed with the learned masters of the house. This would explain why the weavers and cordwainers of York met in the place of Friar Bewick to settle their differences (D 915). Such contact rather than the religious services was the main reason why medieval friars were so alive to social questions, why they stood with the working classes and were so much loved by them.

7. *Letters of Confraternity* [433])

The closest link between lay-people and religious has ever been the Third Order. Though the Austins had formed such organizations even before the Great Union, when Bl. John Bonus had started his « Brothers and Sisters of Penitence », no record of it has come

[433]) D 25, 66, 443, 463, 469, 504, 555, 659, 673, 746, 790, 793, 796, 804, 892, 911, 930, 931, 1014, 1052. D 493 is not a letter of confraternity.

The best available article on this subject is Rev. CLARK-MAXWELL, « Some further Letters of Confraternity », *Archaeologia* 2, ser. 29 (1929) 211. Here he corrects and improves his first article *Archaeologia* 2, ser. 25 (1926) 19-60 [OSA pp. 55/6].

to light for England. Their place was somewhat taken by the Letters of confraternity by which one became a brother and sister of the Order. It gave a share in all good works of the Order and the owner partook in the same prayers and masses as were said for deceased Austins. Such letters were quite regularly given to great benefactors because the Order wanted to return in spiritual treasure what it had received in material help (D 659). The very fact that nineteen of these letters are still extant proves the high regard in which their owners held them. The first known such letter was given in 1265 to Roger de Scaccario, one of the early supporters of Clare (D 25). The next was presented to Sir Richard Brampton for his aid in the establishment of Ludlow (D 66). The last letter on record is mentioned in the will of John Wit de Combe in which he calls himself a brother of the Temple (= Austin) friars in Bristol [434]).

The letters follow a set formula. One of its phrases distinguishes Austin letters from all other Orders : « ... dilectis sibi in Christo N. et N. oraciones et quicquid hauriri valeat dulcius de latere crucifixi... ». It almost seems that English Austins practiced a special devotion to the Sacred Heart [435]).

In *Pierce the Ploughman's Creed* where the various mendicant Orders are ridiculed for boasting of their special powers, the Austin friar is singled out for heralding his Letter of Confraternity. He says :

« We have power of the pope ; purliche [436]). assoilen
All that helpen our hous. in helpe of her scules,
To dispensen hem with. in dedes of synne ;
All that amendeth oure hous. in money other elles,
With corne other catell. or clothes of beddes,
Other bedys or broche [437]). or breed for our fode.
And zif thou hast any good. and wilt thi-selfe helpen
Helpe us hertliche [438]) therwithe. and here I undertake
Thou schalt ben brother of oure hous. an a boke habben
(at the next chaptire) clereliche ensealed ;
And thanne oure provinciall. hath power to assoilen
Alle sustren and bretheren / that beth of our order.

[434]) F. WEEVER, « Somerset Medieval Wills », 2, 263 [= *Somerset Record Soc.* 21 (1905)].

[435]) *Pierce the Ploughmans Cred*, ed. W. W. SKEAT, *Early Engl. Text Soc.*, original series 30 (1867), verses 318-334.

[436]) completely.

[437]) Brooch, jewel.

[438]) heartily.

330 And thouz thou conne nouzt [439]) thy Crede (knele downe here.)
My soule y sette for thyn, to assoile the clene,
In Covenaunt that thou come againe. and katell us bringe. »
And thanne loutede [440]) y doun and me leve grauntede
334 And so I partid him fro, and the frere left.

Just about the time this poëm was written [1394] we notice a marked increase in the granting of such letters. Several of them carried the added benefit of 424 and more days of indulgence (D 659). During the fifteenth century they multiplied even more. Provincial William Wells II was empowered in 1438 to grant ten letters of affiliation (D 789) while in 1464 Provincial John Halam could confer fifty (D 879). Under the impetus of the Reformation the provincial chapter of York, held in 1525, thought it wise to change the text. The new formula sought a dogmatic basis for this grant by referring to the Order's treasure of grace and the authorization to make use of it. It avoided extravagant claims and added a definite promise of three masses from each priest of the province at the departure of the owner (D 1052).

Pierce the Ploughman's Creed also tells us what a medieval Austin thought of his Order. Accordingly, it originated with St. Paul the First Hermit and for a long time its members lived in the wilderness doing hard penance. Then came the call of the church to amend the lives of men in the big cities :

« We made our celles
to ben in cyties y-set to styztle [441]) the people
Preaching and praying as profetes schuden »

Praying, preaching and hearing confessions filled the life of the ordinary Austin. Margery Kempe tells us of frequent sermons and great numbers of people who went to daily communion. Long rows of communicants imply many hours in the confessional. As they do to-day so did they in the past.

F. Roth, O. S. A.

(*To be continued*).

[439]) naught.
[440]) knelt.
[441]) styztle = to get in order.

Recensiones

RUF, Paul, *Säkularisation und Bayerische Staatsbibliothek. Bd. I. Die Bibliotheken der Mendikanten und Theatiner (1799-1802)*. Otto Harrassowitz, Wiesbaden 1962, IX, 628 S., 80 DM.

Der Verfasser des vorliegenden Werkes, Professor für Bibliothekwesen an der Münchener Universität, stellte sich die Aufgabe, die Bedeutung und die Schicksale aller im ehemaligen Königreich Bayern säkularisierten Klosterbibliotheken während der Jahre 1799-1817 auf Grund der Aufhebungsakten und der erhaltenen Bibliothekskataloge aufzuhellen. Die Büchermassen der Klöster und Stifte innerhalb der Grenzen des bayerischen Kurfürstentums flossen bei der Klosteraufhebung durchwegs an die kurfürstliche Hofbibliothek in München, die dadurch zur grössten Büchersammlung des alten Deutschen Reiches wurde. Prof. Ruf versucht in dem vorliegenden Bande die Büchereien der Mendikantenklöster in Bayern zu beschreiben, nach ihren Schätzen zu forschen und ihren Ueberbleibseln, vornehmlich den Handschriften und Inkunabeln nachzugehen. Die Beschlagnahme und Erfassung sämtlicher geistlicher Bibliotheken oblag dem Vorstand der Hofbibliothek, dem Freiherrn Johann Christoph von Aretin, einem Aufklärer und geschworenen Feind alles Mönchtums. Die Durchsicht nach brauchbaren Schätzen vollzog der Bibliotheksbeamte Johann Baptist Bernhart, der alle Büchereien am Ort selbst sichtete. Nachdem gerade bei den Bettelorden nachweisbar vier Fünftel des Gesamtbestandes der Büchereien der theologischen Fortbildung, der Askese und der praktischen Seelsorge dienten, war es nicht allzu schwierig, bei der Erfassung der Bestände verhältnismässig rasch vorwärtszukommen. Viele Zentner dieser « volksschädlichen » Bücher gingen in die Papiermühlen. Eine besondere Ausnahme bildete nach dem Urteile der damaligen Bibliotheksbeamten das Münchener Augustinerkloster. Hier fand sich eine Fülle von klassischer und schöner Literatur, seltener Werke zur Kirchen- und Profangeschichte, ja sogar zur bayerischen Landesgeschichte. Mit grosser Ausführlichkeit widmet daher der Verfasser gerade den Bibliotheken der aufgelösten Augustiner-Eremitenklöster in Bayern seine Aufmerksamkeit. Die sogenannten Residenzen wie Aufkirchen, Bettbrunn, Rötz und Niederviehbach wurden 1803 nicht sonderlich beachtet, weil hierher immer nur wenige Seelsorgspatres aus den

grösseren Konventen abgestellt worden waren. Das Kloster *Ingolstadt* (S. 197-203) wurde nach der Aufhebung Zentralkloster der Franziskaner, daher wurden auch die meisten Bücher, unter denen sich nach dem 1802 erstellten Katalog zahlreiche Klassiker, Geschichtswerke und Länderbeschreibungen befanden, den Franziskanern überlassen. Der Hofbibliothekssekretär Bernhart wählte lediglich 127 Bücher, zumeist Inkunabeln, für die Hofbibliothek aus. Die Bücherei des *Lauinger* Klosters (S. 267-272) besass nach dem Katalog 2884 Bände. Beachtenswert waren hier besonders die dogmatischen Werke von Augustinertheologen. Die Bibliothek wurde 1811 dem Lyzeum, also der philosophisch-theologischen Hochschule in Dillingen übergeben. Die Bibliothek des grössten bayerischen Augustinerklosters in *München* (277-301) bestand aus vier grossen Zimmern und einem eigenen Raum, wo die Handschriften und Inkunabeln aufgestellt waren. Leider sind die fünf Kataloge heute nur noch bruchstückartig vorhanden. Es finden sich hier die Acta Sanctorum, Goldasts Rerum Alamannicarum Scriptores, die diplomatischen Werke Mabillons, fast alle historischen Quellenwerke des 17. und 18. Jahrhunderts, sowie zahlreiche Länderbeschreibungen und zahlreiche Schauspiele. Unter den kostbaren Bänden befanden sich solche, welche das Wappen der Herzöge von Bayern trugen, Schenkungen des Herzogs Sigmunds an das Kloster aus der Mitte des 16. Jahrhunderts. Der materielle Wert des Inkunabelzimmers wurde schon damals mit wenigstens 10000 Gulden angegeben. Von den 429 einzeln verzeichneten Wiegendrucken sind heute nur noch 87 Bände in der Bayerischen Staatsbibliothek auffindbar. Die übrigen wurden entweder verkauft oder als Tauschexemplare benützt. Schon Aretin nannte die Bibliothek des Münchener Augustinerklosters die « unstreitig wichtigste » unter den Münchener Büchereien. Nach dem Katalog zählte sie 13643 Bände, wobei aber nicht die Handschriften und Inkunabeln miterfasst worden waren. Die gesamte Bücherei kam an die Hofbibliothek. — Ueber 300 Bände zählte auch die Bibliothek des Klosters *Ramsau* (S. 439-448). Ein sehr brauchbarer, mit bibliographischen Vermerken versehener Katalog gibt uns über die Bücherschätze Aufschluss. Hier fallen vor allem die zahlreichen Bibelausgaben — insgesamt 51 — auf, die älteste von 1478, darunter auch die sogenannte Biblia pentapla, die eine fünffache deutsche Uebersetzung, nämlich die katholische, evangelisch-lutherische, reformierte, jüdische und holländische bot. Auch die dogmatische Disziplin, vorwiegend Aufklärungsliteratur, war stark vertreten. Trotz der Menge wurden nur 550 Bände der Hofbibliothek zugewiesen, freilich befanden sich darunter 155 Inkunabeln. Das Kloster *Schönthal* in der Oberpfalz (S. 460-473) verwahrte trotz seiner empfindsamen Bücherverluste in den Hussitenkriegen 1429 und durch die reformierte Klosteraufhebung 1559 wiederum die stattliche Zahl von 4500 Bänden. Die gleiche Anzahl von Büchern stand auch in der Bibliothek des Klosters Seemannshausen (S. 497-510). Ein Katalog, der erst 1781 erstellt worden war, gibt aus-

führlichen Bericht über die einschlägigen Disziplinen. Fast ein Viertel des gesamten Buchbestandes bestritten hier die Reihe der Concionatores, stark vertreten waren auch die SS. Patres et Theologi und die Historici. Die Hofbibliothek wählte davon 684 Werke aus, darunter stellte man 62 Handschriften, 267 Inkunabeln und 35 Bibeln sicher. — Die vorliegende Arbeit gewährt ein vortreffliches Bild über das innere und geistige Leben der Augustinerklöster in Bayern. Bibliotheksgeschichte ist auf weite Strecken hin Geistesgeschichte, denn kein Gebiet gewährt uns derart wertvolle Hinweise über die wissenschaftlichen und religiösen Bestrebungen in einem Kloster wie die Bibliotheksverzeichnisse. So vermitteln die Arbeiten von Prof. P. Ruf erstmalig einen tiefen Einblick in das klösterliche Geistesleben in Bayern, über das uns eigentlich sehr wenig überliefert worden ist, sie bieten eine äusserst ergiebige Quelle für die Erforschung der mittelalterlichen und neuzeitlichen Geistes- und Wissenschaftsgeschichte.

München. Josef HEMMERLE.

700 Jahre Augustiner-Eremiten in Würzburg. Augustinus-Verlag, Würzburg 1963. 23×26 cm., 67 S. Text, 80 S. Bilder, 24.80 DM.

Am 13. Mai 1963 feierte das Augustinerkloster in Würzburg die 700 jährige Feier seiner Gründung. Neben Münnerstadt ist es das einzige Kloster des Ordens in Deutschland, das diese lange Zeitenspanne ohne Unterbrechung durchlebte. Die grossen Huttensäle der Stadt waren voll besetzt. Die brillante Festpredigt hielt der Domkapitular Kramer. Die höchsten geistlichen und weltlichen Behörden der Stadt waren vertreten. Glücklicherweise war auch die grosse, prachtvolle Festschrift rechtzeitig erschienen. In modernster Form und elegantester Aufmachung gibt sie berede Kunde von dem bedeutendsten deutschen Kloster der Jetztzeit.

Die Festschrift ist kein wissenschaftliches Werk im strengen Sinne des Wortes. Sie war als elegante Salonschrift gedacht, auf die jeder Besitzer stolz sein könnte. Das wissenschaftliche Werk wird baldigst aus der Feder des bekannten Gelehrten, P. Adolar Zumkeller O. S. A. erscheinen und zwar in der Schriftenreihe « Quellen und Forschungen zur Geschichte des Bistums Würzburg ».

Die Geschichte des Klosters ist in grossen, klaren Zügen auf 67 Seiten von Dr. Richard Sattelmeier aus München geschrieben. Die Darstellung der freudigen und traurigen Ereignisse, die Geschichte der Bautätigkeit und der bedeutenden Männer, die aus diesem Kloster hervorgingen, die Aufzeigung der Volksverbundenheit durch Seelsorge und Bruderschaften geben ein eindrucksvolles Bild von der Bedeutung dieses.

Sehr anziehend ist das Kapitel über die Caritas des Klosters in der Neuzeit. Am ausführlichsten ist die Zeit seit der Säkularisation

behandelt, wo die Augustiner den Schauplatz ihrer Tätigkeit von St. Georgen nach dem ehemaligen Dominikanerkloster übertragen mussten. Die Lebensbilder der neuesten Provinziale sind besonders wertvoll. Männer wie PP. Pius Keller, Klemens Fuhl, Engelbert Eberhard und Hermenegild Biedermann standen weit über dem Durchschnitt. Jeder gab der deutschen Provinz neue Sicht. P. Pius sprengte den lähmenden Provinzialismus durch seine Gründungen ausserhalb Frankens. PP. Klemens und Engelbert verpflanzten die Provinz nach U. S. A. und Kanada sowie in die Schweiz. P. Hermenegild eröffnete die lang erträumten Missionen gleich auf zwei Fronten : Aethiopien und dem belgischen Kongo. Verbunden mit der Arbeit am Missionsärztlichen Institut der Stadt, das P. Eugen Prucker, zur hohen Blüte brachte, gab diese Ausdehnung dem Kloster Weltbedeutung. Denn von seinen Mauern gingen die Pläne aus und fanden durch die darin erzogenen Männer ihre Erfüllung.

Dem Texte folgen 80 Seiten von grossen und kleinen Bildtafeln mit kurzen, treffenden Bemerkungen, die den Text vertiefen und gleichzeitig das Bild lebendig werden lassen. Was wir dabei vermissten, waren Bilder von der reichen Aktivität der von P. Augustin Schmitt ins Leben gerufenen Brüderschule in Buchdruckerei und Buchbinderei, photographischer Anstalt und den mannigfachen andern Werkstätten, besonders der wichtigen Schreinerei. Wir vermissen aber nur die Bilder, im Text ist sie geschildert (S. 65). Auch hätten einige Statistiken über die Zahl der Beichten und Kommunionen in unserer Kirche die ungeheuere Arbeitsleistung auf diesem Gebiete erschlossen. Kein Kloster und keine Pfarrei der Stadt kommt ihm darin gleich.

Text- und Bildredaktion dieses Werkes lagen in den Händen von Dr. Sattelmeier aus München, die Buchgestaltung bei Johann Lang aus Würzburg. Beide sind Laien. Sie streiften den alten Zopf, den wir im Orden bei solchen Festschriften gewohnt sind und gaben uns etwas durchaus Neues, bleibend Wertvolles.

P. Franz Roth, O. S. A.

ONTVANGEN BOEKEN — LIVRES REÇUS

Roger Bacon, *Etudes sur Hugues de Saint-Victor*. Etudes biographique, critique, chronologique, stilistique. Etude doctrinale. Le Commentaire de la « Hiérarchie Céleste ». Textes inédits. Index critique de l'œuvre de H. de Saint-Victor. Paris-Bruges, Desclée De Brouwer, 1963, 274 pp.

Lucien Ceyssens, O. F. M., *La fin de la première période du jansénisme. Sources des années 1654-1660. Tome I (1654-1656)*. (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, Fascicule XII). Rome, 8, Via Valmichi — Bruxelles, 78, Galerie Ravenstein, 1963, LXXXVI + 546 pp.

Lucien DEISS, C.S.Sp., *Synopse de Matthieu, Marc et Luc, avec les parallèles de Jean*. Second volume : *Texte*. (Collection « Connaître la Bible », 2). Paris-Bruges, Desclée De Brouwer, 1963, 240 pp. Prix par volume : 270 francs belges. Le premier volume (*Introduction, notes et vocabulaire*) paraîtra en 1964. Le prix a été fixé à 480 francs belges les deux volumes.

Louis JADIN, *Relations des Pays-Bas de Liège et de Franche-Comté avec le Saint-Siège d'après les « lettere di particolari » conservées aux Archives Vaticanes (1525-1796)*. (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, Fascicule XI). Rome-Bruxelles, 1962, LXXXI + 891 pp.

Hans KÜNG, *Structures de l'Eglise*. Traduit de l'allemand par Dom H.-M. Rochais et Dom J. Evrard, moines de Ligugé. Textes et études théologiques. Paris-Bruges, Desclée De Brouwer, 1963, 460 pp.

Benigno VAN LUIJK, O. S. A., *Voorspel, ontwikkeling, oordeel rondom Luther*. Assen, van Gorcum & Comp., 1963, 78 blz. + uitslaande kaart, f. 3.25.

Iohannis Brugman O. F. M. Vita alme virginis Liidwine. Edidit A. de Meijer O. E. S. A. (Rijksuniversiteit te Utrecht. Teksten en documenten, II. Uitgegeven door het Instituut voor middeleeuwse geschiedenis onder redactie van W. Jappe Alberts en F. W. N. Hugenholtz). Groningen, J. B. Wolters, 1963, XVI + 178 blz.

Thomas UYTTENBROECK, O. F. M., *Early Franciscans in Japan*. (Missionary Bulletin Series, Vol. VI). Himeji (Japan), Committee of the Apostolate c/o Catholic Church, 1962, IV-136 pp.

Thomas UYTTENBROECK, O. F. M., *Duo generosi apostolatus saecula in Japonia (1549-1650 ; 1844-1945)*. Tokyo, Seminarium St. Antonii, 370 Tamagawa Setamachi, Setagaya, 1961, III + 210 pp. (en vente chez l'auteur : Prosperdreef 9, Vaalbeek, poste Blanden, Belgique).

Etudes sur les instituts séculiers. Textes de E. Bergh, S. J. — J. Beyer, S. J. — R. Carpentier, S. J. — J. Creusen, S. J. — A. Hayen, S. J. — G. Lazzati — G. Lemaitre — J. M. Perrin, O. P. — J. Winandy, O. S. B. Paris-Bruges, Desclée De Brouwer, 1963, 350 pp.

Miscellanea Mediaevalia. Band 2. Die Metaphysik im Mittelalter. Vorträge des II. internationalen Kongresses für mittelalterliche Philosophie, Köln 31. August - 6. September 1961. Im Auftrage der S. I. E. P. M. herausgegeben von Paul Wilpert unter Mitarbeit von Willehad Paul Eckert. (Veröffentlichungen des Thomas-Instituts an der Universität Köln). Berlin, Walter de Gruyter & Co., 1963, XXII-795 S. DM. 84.

ASSEMBLÉES DU SEIGNEUR. *Catéchèse des dimanches et des fêtes*. 1 : Introduction. 11 : Dimanche dans l'octave de Noël. 26 : Pre-

mier dimanche de Carême. 55 : Deuxième dimanche après la Pentecôte. 73 : Dix-huitième dimanche après la Pentecôte. Bruges, Publications de Saint-André, Biblica S. A. (23, Quai au Bois), 1962, 1961, 1962, 1962, 1962, 95, 99, 111, 108, 103 pp.

Th. MAERTENS, H. JOULIA, F. GIROUD, *Le problème de l'argent en liturgie*. (Collection de Pastorale liturgique. Paroisse et Liturgie, n° 55). Bruges, Publications de Saint-André, Biblica S. A. (23, Quai au Bois), 1962, 93 pp., 60 F. B.

Th. MAERTENS, J. GRESSIER, MARIE DE ST DOMINIQUE, UNE RELIGIEUSE FRANCISCAINE, M. GIRON, *Le thème « lumière-ténèbres » au catéchisme*. (Notre Catéchèse. Collection de pastorale catéchétique, n° 7). Bruges, Publications de Saint-André, Biblica S. A. (23, Quai au Bois), 1962, 101 pp., 60 F. B.

Maria Teresa ANTONELLI, *Cultura, vida y cristianismo*. Prólogo de Adolfo MUÑOZ-ALONSO. (Colección « Augustinus », 4). Madrid, Librería Editorial Augustinus, 1960, 266 pp.

Giuseppe TOFFANIN, Mario BENDISCIOLI, Cornelio FABRO, Michele F. SCIACCA, Régis JOLIVET, Giuseppe GEMMELLARO, Mario TORRIOLI, Francesco VITO, Aldo MORO, Aldo AGAZZI, Carlo GIACON, Raimondo SPIAZZI, *Humanismo y mundo moderno*. Traducción y prólogo de Fr. José OROZ, O. R. S. A. (Colección « Augustinus », 6). Madrid, Librería Editorial Augustinus, 1960, 321 pp.

S. TYŠKEVIČ, *Die Einheit der Kirche und Byzanz*. Uebersetzt und herausgegeben von Fr. Karl LIESNER, S. J. (Das östliche Christentum. Neue Folge, Heft 16). Würzburg, Augustinus-Verlag, 1962, VIII + 112 S.

Paulus WACKER, O. E. S. A., *Glaube und Wissen bei Herman Schell. Christliches und modernes Denken in Begegnung*. (Abhandlungen zur Philosophie, Psychologie und Soziologie der Religion herausgegeben von Prof. DDr. Josef Hasenfuss, H. 4-6). München-Paderborn-Wien, Verlag Ferdinand Schöningh, 1961, XXVIII + 362 S.

Paul-Werner SCHEELE, *Opfer des Wortes*. Gebete der Heiden aus fünf Jahrtausenden. Paderborn, Verlag Ferdinand Schöningh, 1960, 288 S., 12,50 DM.

MEISTER ECKHART DER PREDIGER, *Festschrift zum Eckhart-Gedenkjahr*. Herausgegeben im Auftrag der Dominikaner-Provinz « Teutonia » von P. Udo M. NIX, O. P. und P. Dr. Raphael OECHSLIN, O. P. Freiburg-Basel-Wien, Verlag Herder, 1960, [VIII] + 284 S., 24,50 DM.

Josef FIEDLER, S. J., *Mein Gott, mein Alles. Zwiegespräche mit Gott*. (Tyrolia Taschenbücher, Band 16). Innsbruck-Wien-München, Tyrolia-Verlag, 1962, 200 S.

Pasquale MAZZARELLA, *Tra finito e infinito. Saggio sul pensiero di Carmelo Ottaviano*. (Pubblicazioni dell'Istituto Universitario di

Magistero di Catania, Serie filosofica, Saggi e monografie, N. 23). Padova, Cedam, 1961, 159 pp.

R. KLEIN, C. VASOLI, G. SANTINELLO, F. SECRET, F. DA MELETO, G. POSTEL, *Umanesimo e ermeneutica*. (Archivio di Filosofia 1963, N. 3). Padova, Cedam, 1963, 163 pp.

Reginald Lane POOLE, *Illustrations of the History of Medieval Thought and Learning*. Second Edition, revised. New York, Dover Publications, 1960, XIII + 327 pp., $ 1,85.

Franz CUMONT, *Astrology and Religion among the Greeks and Romans*. New York, Dover Publications, 1960, XIX-115 pp., $ 1,35.

Heiko Augustinus OBERMAN, *The Harvest of Medieval Theology. Gabriel Biel and Late Medieval Nominalism*. (The Robert Troup Paine Prize — Treatise for the Year 1962). Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1963, XV + 495 pp.

John Henry NEWMAN, *Esquisses patristiques. Le siècle d'or*. Introduction, traduction et notes par le Dr. Denys GORCE. (Textes Newmaniens, III). Paris-Bruges, Desclée De Brouwer, 1962, 528 pp.

Raniero CANTALAMESSA, *La Cristologia di Tertulliano*. (Paradosis, 18). Friburgo (Svizzera), Edizioni Universitarie, 1962, XIV + 213 pp.

Jean-Louis MAIER, *Les missions divines selon saint Augustin*. (Paradosis, 16). Fribourg (Suisse), Editions Universitaires, 1960, IX + 224 pp.

Régis JOLIVET, Maurice JOURJON, *Œuvres de saint Augustin*. 2e série : *Dieu et son œuvre*. Vol. 17 : *Six traités anti-manichéens. De duabus animabus. Contra Fortunatum. Contra Adimantum. Contra Epistulam Fundamenti. Contra Secundinum. Contra Felicem Manichaeum*. Texte de l'édition bénédictine, traduction, introduction et notes. (Bibliothèque Augustinienne). Paris-Bruges, Desclée de Brouwer, 1961, 827 pp.

Jean CHÉNÉ, Jacques PINTARD, *Œuvres de saint Augustin*. 3e série : *La grâce*. Vol. 24 : *Aux moines d'Adrumète et de Provence. De gratia et libero arbitrio. De correptione et gratia. De praedestinatione sanctorum. De dono perseverantiae*. Texte de l'édition bénédictine, introduction, traduction et notes. (Bibliothèque Augustinienne). Paris-Bruges, Desclée de Brouwer, 1962, 867 pp.

E. TRÉHOREL, Guillem BOUISSOU, Aimé SOLIGNAC, *Œuvres de saint Augustin*. 2e série : *Dieu et son œuvre*. Vol. 13 : *Les Confessions, livres I-VII*. Vol. 14 : *Les Confessions, livres VIII-XIII*. Texte de l'édition de M. SKUTELLA. Introduction et notes par A. SOLIGNAC. Traduction de E. TRÉHOREL et G. BOUISSOU. (Bibliothèque Augustinienne). Paris-Bruges, Desclée de Brouwer, 1962, 706 et 690 pp.

Index vol. XIII, 1963

S. Bodson, O. F. M., Le rapport de Fabio Chigi sur la condamnation des cinq propositions (1652-1654) 58-99

E. Braem, O. S. A., Présentation des « Miscellanea jansenistica offerts à Lucien Ceyssens, O. F. M., à l'occasion de son soixantième anniversaire » 5-6

E. van Eijl, O. F. M., L'Oraison funèbre de Michel Baius prononcée par Jacques de Bay 100-119

L.-E. Halkin, L'appel de Servais Hoffreumont au Conseil Aulique (1720-1723) 342-370

L. Jadin, Pierre van den Perre, évêque de Namur, et Mathieu Rouvroy, « pseudo-janséniste », professeur au séminaire, élu doyen du chapitre Notre-Dame de Namur (1690-1695) 120-173

G. Leclerc, S. D. B., Zeger Bernard Van Espen (1646-1728) : un canoniste janséniste. Esquisse d'un portrait psychologique 174-200

L. J. van der Lof, Die Uebersetzung von « civitas Dei » ins Deutsche und ins Niederländische 373-386

B. van Luijk, O. S. A., Le controverse teologiche nei secoli XVII-XVIII e gli Agostiniani 201-225

B. van Luijk, O. S. A., Bullarium Ordinis Eremitarum S. Augustini. Periodus formationis 1187-1256 (*prosequitur*) 474-510

J. Orcibal, Jansénius inédit 226-264

F. Roth, O. S. A., A History of the English Austin Friars (*continuation*) 515-551

F. Secret, Un éloge oublié d'Egidio da Viterbo par Antonio Telesio 511-514

J. Tans, Un dialogue monologué. Lettres inédites de Rancé à Quesnel 265-306

I. Vazquez, O. F. M., Tirso González, S. J., y Francisco Díaz de S. Buenaventura, O. F. M., frente al jansenismo belga, a finales del siglo XVII 307-341

L. VERHEIJEN, O. S. A., Adhaerere ou haerere ? A propos des Confessions, XIII, (2) 3 387-390
H. WILLEMS, Les publications du Père Lucien Ceyssens concernant le jansénisme 7-57
E. YPMA, O. S. A., La promotion au lectorat chez les Augustins et le « De lectorie gradu » d'Ambroise de Cora 391-417
A. ZUMKELLER, O. S. A., Manuskripte von Werken der Autoren des Augustiner-Eremitenordens in mitteleuropäischen Bibliotheken (*Fortsetzung*) 418-473
Recensiones 371-372, 552-558
Index vol. XIII, 1963 559-560

RECENSIONES

P. RUF, *Säkularisation und Bayerische Staatsbibliothek* (J. Hemmerle) 552-554
A. VERMEULEN, *Der Augustiner Konrad Treger* (N. Teeuwen) 371-372
700 Jahre Augustiner-Eremiten in Würzburg (F. Roth) ... 554-555
Ontvangen boeken — Livres reçus 372, 555-558

35 IH
263/3199 Je

6. JULI 1965

28. JULI 1965

26. NOV. 1965

6. DEZ. 1965

23. 11. 66

10. März 1967

2. 10. 67

10. NOV. 1967

27. MRZ. 1968

23. 3. 78

4. SEP. 1970

22. JULI 1977

5. JUNI 1978

11.-